ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

LE CHAPITRE DE NOTRE-DAME A TONGRES

PAR

CH. M. T. THYS,

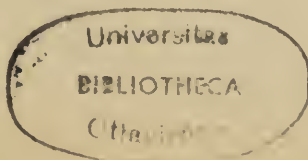
JUGE DE PAIX A ANVERS, DOCTEUR EN DROIT, DOCTEUR EN SCIENCES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES, MEMBRE DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE, DE LA SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE DU LIMBOURG, LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ LES MÉLOPHILES DE HASSELT, etc., etc.

TOME III.

ANVERS,

IMPRIMERIE J. PLASKY, RUE ZIRK, 36

1889.



LE
CHAPITRE DE NOTRE-DAME
A TONGRES.

CHAPITRE VI.

Bénéficiers dépendants du chapitre.

I.

PLÉBAN ET SUPPLÉBANS.

A.

Notice historique.

Par l'union de l'église paroissiale de Tongres au chapitre de N.-D., celui-ci devint le curé de cette paroisse [1]. Ces unions étaient fréquentes au VIII[e] siècle, date de la fondation de notre chapitre. Il est probable qu'un des chanoines fut chargé, aux IX[e] et X[e] siècles, de l'administration de cette paroisse, puisque nous voyons des membres de ce collège, encore au XIII[e], l'un curé ou recteur de Berg, l'autre de Cappellen-lez-Glabbeek, un troisième de Ruckelingen etc., etc. Avant le XII[e] siècle, les membres du chapitre

[1] de Louvrex, *Dissert. canonic.*, n[os] 15 et 16, p. 245.

ne remplissaient plus les fonctions de curé à Tongres, et l'évêque faisait desservir cette paroisse par un prêtre amovible, dépendant de l'ordinaire pour le spirituel et rendant compte du temporel au chapitre de N.-D, titulaire de l'église paroissiale pour tous les droits temporels qui en dépendaient [1].

Le curé, primitivement appelé *presbiter*, *persona*, *parochus*, *curatus*, *investitus*, *pastor*, *plebanus*, etc., ayant l'exercice de la charge d'âme, avait droit à une équitable rémunération du chapitre, percepteur de la dîme spécialement attribuée dans le principe au pasteur. Cette rémunération fut supprimée lorsque les offrandes volontaires, les revenus et les droits fixes ou d'usage local permirent au curé de vivre honnêtement, de faire l'aumône et d'exercer l'hospitalité.

Du reste il était d'usage que les paroissiens payassent leur pasteur et les statuts synodaux du 16 février 1288, chap. 18, prononcent l'excommunication contre ceux qui s'opposeraient au payement des droits curiaux, comprenant les rétributions pour les baptêmes, les relevailles, les mariages, les sépultures, les testaments, les contrats de mariage, etc., etc. [2]. Au XIII[e] siècle, ces droits ayant beaucoup diminué, par suite de l'institution des ordres mendiants, Grégoire IX, dans une de ses décrétales, permit au curé de renvoyer, avant la célébration de la messe, le dimanche, ceux qui n'étaient pas de sa paroisse. Le synode de Cologne, tenu en 1310, défendit aux fidèles de recevoir l'eucharistie d'un autre que de leur curé et les statuts synodaux de Liège de 1435, renouvelant une disposition du concile de Latran, tenu en 1215, et de la bulle

[1] MOLANUS, *de Canonicis*, lib. 3, ch. 41.
[2] *Édits et ordonnances de Liège*, 1[re] série, t. I, p. 107.

de Martin IV donnée en 1281, leur ordonnèrent de se confesser au moins une fois l'an au curé de leur paroisse.

Le curé de Tongres ne pouvait rien demander pour l'administration des sacrements de pénitence, de baptême, de l'eucharistie et de l'extrême onction ; mais il n'en était pas de même pour le mariage, les relevailles et les obsèques[1] ; encore, pour ce dernier point, les frères mendiants ayant demandé la *libera sepultura*, c'est-à-dire le droit de choisir le lieu de la sépulture, les statuts synodaux de Liège du 16 février 1288, pour mettre fin aux discussions, ordonnèrent-ils d'attribuer au curé de la paroisse du défunt le droit de sépulture, même quand les obsèques et l'enterrement avaient lieu dans une autre église ou dans un couvent[2]. Boniface VIII ne reconnut pas le droit de libre sépulture, sauf pour les églises cathédrales, mais Benoît XI l'admit en 1304. Quoique Clément V, à la demande du concile de Vienne tenu en 1311, eût révoqué la bulle de Benoît, il ne fut pas obéi, ce qui obligea Sixte IV, en 1478, à renouveler l'ancien précepte. Le concile de Trente (session 22) en réglant les droits d'étole dus pour les obsèques et les mariages, mit un terme aux prétentions des ordres mendiants, qui malmenaient les curés dans leurs sermons et attiraient les fidèles par l'appât des indulgences (indulgentias indiscretas) ; les synodes tenus à Liège en 1612, en 1662 et le 3 avril 1691 rappelèrent ces prescriptions.

Le curé de Tongres était appelé ordinairement *pleban* ; il remplissait ses fonctions dans l'église-mère ou collégiale de N.-D. qui était en même temps paroissiale, c'est-à-dire que l'autel, construit d'abord sous l'arc majeur et transféré au XVe siècle dans la partie gauche du transept,

[1] Manigart, t. III, *stat. Hasb.* c. 52.
[2] *Édits de Liége*, 1re série, t. I, p. 95.

lui était spécialement réservé. Quant au chœur, destiné aux chanoines, il était séparé du reste de l'édifice d'abord par un ambon, puis par un jubé et enfin par une clôture en marbre, au milieu de laquelle s'ouvrait une porte en cuivre.

Le pléban, ayant cure d'âmes, était tenu à résider ; toutefois cette prescription ne fut d'application stricte que depuis 1248, époque à laquelle le prévôt Marcuald lui ordonna d'administrer personnellement les sacrements à ses paroissiens et de leur donner l'instruction religieuse en même temps que l'exemple de la vertu et de la charité. Depuis lors le pléban eut la jouissance gratuite d'une maison qui, aux termes des statuts archidiaconaux, devait être libre de taille et impôt « honnête et commode, ayant cuisine, chambres, » cave, grenier, grange et écuries nécessaires pour les » douaires et dîmes [1] ; » le pléban devait l'entretenir, mais les grosses réparations incombaient au chapitre. Ce collège permit, le 9 mars 1515, à Tilman Oskens d'employer à la restauration de la cure une somme de 200 florins postulats de Hornes ; elle était alors située dans la rue d'Egbert et servait aux plébans depuis la fin du XIV[e] siècle [2] ; rebâtie en 1631 par Barth. Stravius, elle fut agrandie en 1846 [3].

[1] *Stat. Hasb.*, c. 33 et 34. Il y avait même un bâtiment servant de brasserie (paenhuys) jusqu'en 1751, lorsque le magistrat et le chapitre autorisèrent la vente des ustensiles. (Archives communales, *Liber negotiorum ab anno 1714*, f° 343 verso).

[2] Reg. 57, f[is] 111 et 112 verso ; Reg. 19, f° 8.

[3] Le 15 octobre 1777, le magistrat fit remplacer par un mur, le torchis qui séparait le jardin de la cure de la rue d'Egbert ; le 2 mai 1780, il contribua pour 150 florins dans les frais de construction d'un mur séparant ce jardin de celui de Guillaume Hermans, cabaretier. (*Recesboeck ab anno 1743*, f[is] 211 et 258). En 1851, 1854 et 1869 on y annexa 4 maisons situées dans l'ancienne rue d'Egbert, aujourd'hui *Corverstraat* ; enfin, en 1884, la fabrique acquit une maison adossée à la cure, ce qui permettra de construire une façade avec avant-cour du côté du cimetière ou *Vrythof*. (*Vry hof*, cour libre, immunité).

La première mention d'un pléban à Tongres remonte à 1205 [1]; toutefois il y en eut avant cette date. Ils étaient assistés au XII[e] siècle par deux supplébans, chargés des services religieux dans les églises de St.-Jean et de St.-Nicolas. Guillaume, *vice-parochianus,* figure dans un acte de 1204 [2] et le prévôt Marcuald ordonna, en 1248, que la paroisse de Tongres, comptant plusieurs milliers d'âmes, (*parochia Tongrensis in qua plura sunt animarum millia*) et n'étant pas un vicariat perpétuel, ne pouvait plus être administrée par deux supplébans-prêtres, mais qu'après le décès du pléban Théobald, chanoine de St.-Denis à Liège, alors absent, elle devait être confiée à un prêtre ou clerc en état d'être ordonné endéans l'année de sa nomination [3], sachant le flamand et demeurant à Tongres. Toutefois, il devait renoncer préalablement à tout autre bénéfice ayant cure d'âmes, et s'engager à avoir deux supplébans chargés de célébrer journellement les offices diurnes et nocturnes dans les églises de St.-Nicolas et de St.-Jean. La messe devait être célébrée tous les jours dans la collégiale, à l'autel paroissial, en ayant soin de ne pas troubler les offices du chapitre [4].

Les supplébans, nommés par le pléban et admis par le chapitre, devaient être prêtres, résider, connaître le flamand et posséder un certain talent oratoire. Lorsque le chapitre fut archidiaconal, le pléban lui présentait chaque année ses subordonnés qui, avant d'entrer en fonctions et après

[1] Voir t. II, p. 93, note 7.

[2] Salomon Henrici, vol, I, f° 6 verso.

[3] Le concile de Latran tenu en 1179 ordonne que les prêtres ayant charge d'âmes ne peuvent être nommés à ces fonctions avant l'âge de 25 ans : le concile de Trente, session 24, chapitre 12, renouvelle cette prescription.

[4] Reg. 3, f° 23.

avoir obtenu du chapitre l'institution canonique prêtaient, le serment suivant :

Ego. N. juro esse obediens et fidelis Decano et capitulo istius ecclesie tamquam meo vero archidyacono in omnibus licitis et honestis. Item juro nichil contra statuta, libertates, jura et consuetudines bonas, antiquas et approbatas hujus ecclesie scienter attemptare neque attemptari per me, alium vel alios procurabo, sed ipsas pro posse meo defendere diligenter et conservare. Item juro officium et servitium dicte plebanie secundum suam fundationem, institutionem, statuta et consuetudines hujus ecclesie fideliter et diligenter facere et exercere. Item juro esse fidelis plebano in suo jure conservando et ecclesiam istam, anniversaria fabricam et mandatum pro posse meo ubicumque me assumi vel vocari contigit in confessionibus et testamentis fideliter et diligenter promovere. Item juro me omnia premissa pro meo posse facturum et observaturum. Sic Deus me adjuvet et hec sancta Dei ewangelia [1].

Outre les deux supplébanies, le pléban avait encore la collation des quarte-chapelles de Henis, Widoie, Offelken, Rixingen, Piringen, Mulken et Neerrepen, ainsi que des bénéfices de St.-Nicolas, de St.-Éloi et de Ste.-Agathe, fondés dans l'église de St.-Nicolas, et de ceux de N.-D. dans les églises de St.-Jean et de Neerrepen. Il nommait aussi les marguilliers ou sacristains de St -Nicolas et de St.-Jean, en souvenir du pouvoir pastoral exercé jadis par lui sur toutes ces paroisses filiales, avant leur séparation de l'église-mère de N.-D.

La nomination des plébans, faite primitivement par le prévôt, partagea le sort de beaucoup d'autres et passa au pape.

[1] Reg. 3, f° 54.

Les droits des collateurs ordinaires furent réglés au XIVe siècle par les lettres de chancellerie de Jean XXII. Au XVIe, la faculté des arts de Louvain et le prévôt les nomma, conformément à la bulle de Léon X, au concordat d'Allemagne de 1448 et au privilège de 1479 [1]; depuis le XVIIe, ils le furent par le pape ou par le prévôt, selon le mois de la vacance [2]. L'archidiacre de la Hesbaye leur donna l'institution canonique [3] jusqu'au moment où le chapitre de N.-D. fut déclaré exempt de la juridiction de l'évêque. Ce collège déléguait le chanoine-chantre pour l'investiture, puis la prise de possession qui s'opérait par l'attouchement de l'autel, la sonnerie de la cloche et la remise du calice, du missel et du sceau ; après payement par le titulaire des droits, s'élevant à 32 $^1/_2$ florins d'or et un écu de France au XVe siècle [4], il prêtait le serment suivant :

Ego N. juro me habere canonicum ingressum in ista plebania ad quam sum admissus. Item juro esse obediens et fidelis Domino preposito, Decano et capitulo istius ecclesie tanquam vero meo archydiacono in omnibus licitis et honestis. Item juro me nunquam contra dictos decanum et capitulum facere conspirationem, nec per me vel alios palam vel occulte fieri procurabo, sed contra conspiratores, tales si qui essent, dictis decano et capitulo totis viribus assistere. Item juro hereditates, jura et bona dicte plebanie que invenero pro meo posse conservare et que perdita vel alienata fuerint recuperare. Item juro me cedere si aliquis

[1] DE MEAN, *observ.* 275 et p. 21 de l'index ; DE LOUVREX, *Recueil des édits*, tome I, p. 291.

[2] Les mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre étaient les mois du pape, les autres étaient réservés aux collateurs ordinaires.

[3] L'investiture existait avant le capitulaire de 877.

[4] Reg. 3, f° 53. En 1490 il devait payer 30 florins d'or du Rhin partagés entre les chanoines, les bénéficiers, les recteurs et d'autres employés du chapitre ou de la collégiale. (Reg. 46, f° 37 verso).

habeat melius jus in ista plebania. Item juro nichil contra statuta, libertates, jura et consuetudines bonas, antiquas et approbatas hujus ecclesie scienter attemptare neque attemptari contra ipsas per me, alium vel alios, directe vel indirecte procurabo, sed ipsas pro posse meo defendere diligenter et conservare. Item juro contentus esse portione quam predecessores mei plebani hujus ecclesie habuerunt de dicta plebania, nec super augmentatione portionis plebanie capitulum per me, alium vel alios, nullo modo aliquo tempore palam vel occulte vexabo vel procurabo quovis modo. Item juro ecclesiam istam, anniversaria omnia et fabricam pro posse meo ubicumque fuero et potero promovere. Item juro servitium et officium dicte plebanie secundum sui fundationem institutionemque statuta et consuetudinem hujus ecclesie fideliter cum suis oneribus per me et coadjutores sufficientes, quos singulis annis sicut moris est dictis decano et capitulo presentabo, facere et exercere. Item juro me omnia premissa facturum, observaturum et adimpleturum. Sic Deus me adjuvet et hec sancta Dei ewangelia [1].

Nous avons vu que le pléban touchait certains émoluments destinés à former la portion congrue attribuée par les statuts synodaux et archidiaconaux à sa compétence ; en outre il percevait certains dons en argent ou en nature, à Pâques, à la Pentecôte, à la Purification, etc., etc. [2] et

[1] Reg. 3, f° 44.

[2] Item quolibet anno in pascha Domini quilibet manens in opido Tungrensi qui habet focum et hospicium per se tenetur dare duos denarios Leodienses qui vocantur *denaria ignis*. Qui vero habet aliquid de terra infra parochiam Tungrensem qui solvit decimam ecclesie Tungrensi non tenetur nisi ad unum denarium. Et de illis denariis habent plebani duas partes et custos (prévôt) tercia. Dictas vero duas partes habet plebanus pro dote parochie sue quia parochia Tungrensis non habet aliam dotem quam illos duos denarios de qualibet domo. Debent autem dicti denarii colligi annuatim a plebanis et nuncio custodis in vigilia pasche in foro iuxta ecclesiam sancti Nicholai.... Plebanus Tungrensis habet de qualibet

recevait une part déterminée de vin lors de la réception ou du décès d'un chanoine, bénéficier, etc. Il participait aussi aux distributions de pain blanc et de chandelles faites par le chapitre à des époques fixes [1] et percevait certaines indemnités stipulées pour l'obtention de faveurs. En 1257, il avait approuvé la permission donnée par l'évêque Henri aux béguines de transférer leur établissement dans l'intérieur de la ville, en stipulant que le recteur, admis par lui, devait promettre sous serment de respecter ses droits, lui payer trois escalins à Pâques et lui remettre toutes les offrandes faites par les laïcs et la moitié de celles faites lors de la fête de Ste.-Catherine, patronne du béguinage. Le 16 octobre 1408, lors de la réception de Guillaume de Luyck comme recteur de la chapelle de l'hôpital-hospice fondé en 1380 par Richard de Luyck, le chapitre lui défendit de porter atteinte en quoi que ce fût aux droits du pléban et spécialement d'enterrer dans cet hospice d'autres personnes que les voyageurs ou les pauvres qui y mouraient [2]. Lorsque cet établissement de charité eut été transformé en couvent de chanoines réguliers par l'évêque Jean de Heinsberg, le 26 mai 1424, le pléban permit à ces religieux, le 17 juillet suivant, d'y élever une chapelle, de confesser, prêcher, distribuer la communion et même d'enterrer, mais à la condition de lui remettre les offrandes faites lors de la célébration des funérailles de tout laïc enterré dans cet établissement et de lui livrer chaque année, le jour de la

matrice ecclesia (que venit in ebdomada pentecostes ad ecclesiam Tungrensem) duos denarios et campanarius Tungrensis unum. (Reg. 3, f° 2 verso). Ces denarii *ignistadiorum* étaient partagés avec la fabrique et rapportèrent à celle-ci, en 1459, 5 livres 7 sous 9 deniers. La fabrique de N.-D. percevait aussi au XIVe siècle des *vuurgelde*, à Hasselt. (Reg. 29, 30, etc., de Tongres aux arch. de l'État à Hasselt).

[1] Reg. 3, f° 53 ; Reg. 10, f° 340.

[2] Reg. 7, f° 118.

Purification, un muid de seigle. L'évêque de Liége ratifia cette permission le 17 août 1452, le chapitre de St.-Lambert le 11 avril 1454, le pape Nicolas V le 5 des calendes de juin suivant et le nonce-délégué le 26 juillet 1457 [1].

Le chapitre de N.-D. l'approuva le 24 février 1492, à la condition que les chanoines réguliers lui donneraient chaque année deux chapons, demanderaient l'autorisation d'enterrer le corps de toute personne attachée au service du dit chapitre et payeraient les droits dus [2].

Le 19 novembre 1428, le pléban autorisa les religieuses du couvent de Ste.-Agnès à Tongres d'avoir une chapelle, avec autel, chaire de vérité, confessionnal et cloche, à condition de lui livrer annuellement, le jour de la Noël, à titre de droit pastoral, un muid de seigle ; il stipula aussi que si un laïc était enterré dans ce couvent, les offrandes devraient lui être remises et les droits payés [3].

Le 11 juillet 1380, Herman de Heerderis, Jean Heyte, Gilles Mombor, Jean Crommen, Jean van den Bokere, Lambert Schoendorps, jurés et tout le conseil, Jean de Jesscheren et Arnold Perigrini, mambours de St.-Jean, Arnold Mobbe et Walter Damalien, mambours de St.-Nicolas, se plaignirent au chapitre de ce que les offices n'étaient plus régulièrement célébrés dans ces deux églises.

Le chapitre, de l'avis des anciens chanoines et bénéficiers et après avoir consulté les statuts, déclara, par l'organe du chanoine-écôlâtre Jean de Antey, que journellement le pléban et un de ses deux supplébans devaient chanter matines, messe et vêpres dans les églises susdites et que le troisième devait célébrer tous les jours après matines et

[1] Salomon Henrici, vol. II, f° 34 verso.
[2] *Ibid.*, vol. II, f° 167.
[3] Reg. 10, f° 363.

avant prime une messe à l'autel paroissial de la collégiale. En conséquence, il ordonna au pléban Ave Maria et aux supplébans de remplir exactement les devoirs de leur charge et de dire les vigiles des morts la veille des anniversaires fondés [1].

Les supplébans suscitèrent des difficultés à l'occasion de ce service journalier et prétendirent que leurs émoluments, très minimes, n'étaient pas en rapport avec les services imposés. Le chapitre fut obligé, en 1408, de leur concéder le droit de percevoir, à partir de l'année suivante, la moitié des oblations quotidiennes et des émoluments et revenus de la plébanie, à la condition d'être capables de remplir leurs fonctions, de ne pas recevoir chez eux de femme suspecte, de dire après la messe le *Salve Regina* ou une autre antienne de la Ste.-Vierge et de chanter journellement, dans les églises de St.-Jean et de St.-Nicolas, les heures canoniales [2].

[1] Salomon Henrici, vol. II, f° 284 ; Reg. *plebiscitorum ab anno 1517*, f° 22. Plusieurs anniversaires avaient alors déjà été fondés; parmi ceux-ci nous citerons la fondation faite le 25 octobre 1367 par Regnier de Millen, chanoine, et mentionné comme suit : Dominus Renerus de Milins presbiter canonicus ecclesie Tongrensis legavit plebano Tongrensi et suis supplebanis pro anniversario ipsius quod est mensis septembris die 20, Reneri de Zammele sui patris decembris die 23 et Katherine de Zammele may die 13, duo vasa siliginis hereditarie ad domum suam claustralem quam modo tenet Dominus Johannes de Fleron, inter ipsos tres equaliter dividenda in die anniversarii ipsius testatoris. Ita tamen quod nomina dictorum anniversariorum scribantur in libris dicte parochie ad orandum dominicis diebus et sint obligati facere vigilias et missas in ecclesiis sanctorum Johannis et Nicholai in quolibet anniversario dictorum trium etc. (Reg. 19, f° 51 verso). Le 4 septembre 1684, le chapitre dispensa le pléban et les supplébans d'assister aux offices du chœur lorsqu'ils en seront empêchés par leurs fonctions pastorales ou par un anniversaire. (Reg. 288 de Hasselt, f° 182).

[2] Reg. 7, f° 180. Au XV[e] siècle le pléban se servait d'un sceau de forme ovale offrant au centre une Vierge tenant de la main droite un sceptre et supportant sur l'avant-bras gauche l'enfant Jésus. Au-dessus, un dais gothique orné d'un fronton ajouré flanqué de minarets. Autour de cette figure on lit : † S. Plebani..... Tongrensis. (Voir l'empreinte qui se trouve à l'hôtel de ville de Tongres sur l'intérieur de la couverture du registre des décès de 1708 à 1726).

En exécution des décrets du concile de Trente et de la bulle de Pie V donnée en 1567, le chapitre céda en 1568 au pléban tous les biens de la plébanie avec pouvoir de les administrer et d'en percevoir les revenus en même temps que les cens, rentes, etc., mais aussi à condition que les supplébans conserveraient tous les émoluments et honoraires perçus par eux pour les services rendus [1]. Ce dernier point ne fut pas rigoureusement observé par de Valle, car, la même année, un désaccord surgit entre lui et Lambert Brabants, qui venait d'être appelé aux fonctions de suppléban. Une convention conclue entre parties, le 22 octobre, y mit fin. Brabants s'engagea à célébrer tous les offices dans l'église de N.-D., à dire journellement une messe basse ou chantée, à prêcher tous les quinze jours soit à N.-D. soit à St.-Jean ou à St.-Nicolas, à administrer les sacrements aux habitants de la ville et le baptême ainsi que l'extrême onction à ceux des villages environnants. De son côté, le pléban de Valle stipula que les supplébans pouvaient être révoqués par lui pour cause grave, qu'ils obtiendraient une chapellenie libre ayant un revenu annuel de 28 muids de seigle et auraient le droit de conserver tous les émoluments perçus par eux à l'occasion de l'exercice de leur ministère. De plus, ils recevaient du receveur des passants (*transeuntium*) un pot de vin, mais devaient remettre au pléban l'original des contrats, testaments et conventions matrimoniales dressés par eux ; copie de ces actes ne pouvait être délivrée par le pléban que du consentement du suppléban instrumentant et *salvis juribus* [2]. Cet accord était à peine

[1] (Reg. 294 de Hasselt, f° 281). Le plus ancien registre mentionné dans les archives de la plébanie porte la date de 1423 ; déjà alors le pléban percevait des cens et des rentes. (Voir les n°s 74 et 75 des archives de N.-D.).

[2] SALOMON HENRICI, vol. II, f° 285.

conclu que sur la plainte d'Étienne Wange, suppléban depuis le 7 février 1587 [1], le pléban Identius dut faire de nouvelles concessions. Les parties comparurent, le 23 juin 1588, devant le chapitre et déclarèrent avoir modifié les anciennes conventions de la manière suivante : le suppléban continuerait à remplir avec zèle et exactitude ses fonctions, mais le chapitre lui conférerait une desserviture dans l'église de St.-Jean et lui donnerait annuellement, à titre gracieux, un muid de seigle aussi longtemps que la difficulté existant avec le pléban ne serait pas applanie. Lorsqu'un suppléban désirait renoncer à son emploi, il devait en prévenir six mois d'avance le pléban ; de même celui-ci devait prévenir le suppléban trois mois avant de pourvoir à son remplacement [2].

En 1589, les revenus du suppléban chargé du service dans l'église de St.-Jean s'élevaient seulement à 5 muids et 3 mesures de seigle ; de plus, il recevait, comme membre *inter omnes*, 6 muids de seigle et, comme membre *inter legentes*, 2 muids. Il avait encore le bénéfice de Ste.-Catherine à N.-D. et desservait celui de St.-Éloi à St.-Nicolas, de sorte que le total de ses ressources annuelles s'élevait à 25 muids de seigle [3]. Ce revenu était insuffisant et celui du pléban était si peu important qu'on ne pouvait le réduire au profit de ses subordonnés [4]. Aussi le chapitre résolut de demander d'incorporer dans la plébanie la première prébende canoniale vacante à N.-D. et députa, le 30 juin 1592, les chanoines de Thys et Chiney afin de prier le

[1] Reg. 15, f° 87.
[2] Reg. 15, f° 111.
[3] Reg. 15, f° 134 verso.
[4] Le revenu de la plébanie était très important en 1407 ; la liste des biens et rentes n'occupe pas moins de 31 pages. (Reg. 206 de Hasselt, *in fine*).

prince-évêque de recommander cette incorporation au pape ; mais cette supplique ne fut pas accueillie [1]. En attendant, le chapitre dut de nouveau intervenir le 4 septembre 1592 dans la contestation soulevée par les supplébans Laurent Brabants et Antoine Hulselmans à propos de la célébration des messes et de l'administration des sacrements. Il fut convenu que le pléban ferait le service dans l'église de St.-Nicolas et les deux supplébans alternativement dans l'église de St.-Jean et dans la collégiale [2].

Le chapitre demanda en même temps à l'évêque d'incorporer dans les deux supplébanies les bénéfices de St.-Nicolas et de Ste.-Catherine fondés dans la collégiale et dont la collation appartenait au chapitre. Ernest de Bavière y consentit le 21 octobre 1592 et stipula qu'en compensation le chapitre aurait la collation, appartenant au pléban, des quarte-chapelles de Pirange et Mulken ; que les supplébans seraient dispensés de payer les droits de refusion et de régal [3] et qu'ils célèbreraient alternativement une messe tous les 15 jours à l'autel des bénéfices incorporés [4]. Par reconnaissance, les supplébans s'engagèrent envers le pléban à le remplacer quand il le désirerait, soit pour la célébration journalière de la messe, soit pour les prédications des dimanches et jours de fête à St.-Nicolas et à St.-Jean, soit enfin pour l'administration des sacrements aux habitants de la ville. Le pléban rappela les autres points stipulés en sa faveur le 22 octobre 1568 et le chapitre approuva cette convention en 1592 [5].

[1] Reg. 15, f° 193 verso.
[2] Reg. 15, f° 194 verso.
[3] Le 12 novembre 1593, le chapitre ordonna à son receveur de payer 2 livres d'or pour les frais de cette incorporation. (Reg. 15, f° 211 verso).
[4] Salomon Henrici, vol. II, f° 286 ; Reg. 10, f° 314 ; Reg. 279 de Hasselt, f° 73).
[5] Reg. 15, f° 198 ; Reg. 285 de Hasselt, f° 210.

Le 2 novembre 1592, le chapitre décida de ne plus admettre de pléban ou de suppléban incapable de prêcher en flamand [1]. Le 23 juin 1594, il différa d'un an l'admission du suppléban Guillaume Bos, afin de lui permettre de s'exercer dans l'art oratoire et, le 23 juin 1595, il la retarda de nouveau d'une année pour le même motif, mais lui accorda, le 28 juin 1596, une gratification de 2 muids de grains [2].

Le nonce apostolique Carafa modifia, le 7 mars 1629, les statuts donnés en 1248 par le prévôt Marcuald ; il ordonna au pléban et aux supplébans d'obéir au doyen et au chapitre, d'observer les usages de la collégiale et d'assister aux offices célébrés dans le chœur ; leur défendit de s'absenter sans autorisation, mais leur permit de prendre chaque année un congé de deux mois ; il prescrivit encore de soumettre les contestations, qui pourraient s'élever entre eux, au chapitre ou à des arbitres amiables compositeurs. Il défendit aussi d'en appeler des corrections imposées par le chapitre ou le doyen et, en cas de désobéissance, il autorisa ce collège à procéder par contumace contre le récalcitrant, à le priver des distributions quotidiennes, des anniversaires et de toute participation aux *membri inter legentes* et même, s'il persistait, du revenu et du titre de son bénéfice [3].

Les revenus fixes du pléban s'élevaient annuellement, en 1640, à 60 muids d'épeautre ; ceux du premier suppléban, à 21 et du second à 22 muids [4].

Malgré les nombreuses conventions faites entre le pléban

[1] Reg. 15, f° 197.
[2] Reg. 15, f^is 239 et 258 verso.
[3] Reg. 4, f° 70.
[4] Reg. 10, f° 312.

et ses supplébans, la bonne entente ne persista pas et, le 22 avril 1681, un nouvel accord relatif au partage des émoluments dut être conclu [1]. Quoique le chapitre l'eût approuvé le 25 du même mois, il n'eut qu'une existence éphémère ; le chapitre intervint encore le 29 mars 1689 et le 11 décembre 1690 [2]. Le 24 mai 1710, une nouvelle transaction, due à l'intervention du doyen et des chanoines Caroli et Bourdon, stipula que les droits et émoluments perçus à l'occasion de la célébration des mariages et de la publication ou remise des bans seraient pour le pléban, et qu'au lieu des 2 florins, fixés en 1681, le suppléban, remplaçant le pléban empêché, aurait droit à l'intégralité de l'offrande ; que les honoraires provenant des obsèques, des baptêmes, des relevailles et de l'administration des derniers sacrements formeraient un fond commun, dont la moitié serait remise chaque mois au pléban et l'autre moitié aux supplébans, à l'exception toutefois des offrandes faites lors des enterrements de première classe, dont la totalité serait remise au pléban. Cette transaction fut approuvée par le chapitre le 2 juin 1710 [3]. Malgré un nouvel arrangement conclu en 1726, un nouveau désaccord surgit en 1729 entre le pléban et ses supplébans. Le chapitre intervint et, en vertu de son pouvoir archidiaconal, ordonna aux parties de se conformer au contrat du 24 mai 1710 [4]. Le 10 novembre 1730, le chapitre défendit au pléban de faire enterrer qui que ce fût dans les allées du

[1] Reg. 288 de Hasselt, fº 82.

[2] Le suppléban Steffens ayant accepté les fonctions de receveur des vicaires *inter legentes* de la collégiale de Tongres, le pléban porta plainte au chapitre. Celui-ci défendit, le 11 décembre 1690, aux supplébans d'accepter une fonction ou un emploi incompatible avec la cure d'âme et notamment de faire une recette quelconque. (Reg. 62, fº 259).

[3] Reg. 11, fº 206 ; Archives de Hasselt, Reg. 279, fº 37 ; Reg. 288 *ibidem*, fº 256 ; Reg. 291 *ibidem*, fº 51.

[4] Reg. 292 de Hasselt, fº 147.

cloître ou dans le cimetière derrière le chœur de la collégiale, sans son autorisation [1]. Le 1er décembre suivant, il lui permit de faire, pendant les quinze jours du jubilé universel que le pape Clément XII venait d'accorder, une collecte dans la ville pour les récollets de la Palestine, et octroya à ces religieux une aumône de 80 florins [2]. Le 14 juin 1743, ayant appris que la transaction conclue le 24 mai 1710 n'était plus observée dans tous ses points, il ordonna aux pléban et supplébans de s'y conformer exactement [3]; néanmoins, le 4 septembre suivant, il dut de nouveau intervenir pour ordonner aux supplébans de ne percevoir chacun que le sizième des *accidentalia ex administratione sacramentorum*, des enterrements, des relevailles et des offertoires; quant aux offrandes faites lors des mariages ou aux droits de publication des bans, elles furent attribuées pour la totalité au pléban [4]. Celui-ci appela de cette décision; mais le doyen, l'écolâtre et l'official étant intervenus le 28 novembre, il fit un accord avec ses deux supplébans et s'engagea à payer annuellement à chacun d'eux la somme de 60 florins au lieu des droits et émoluments qui leur avaient été attribués en 1681 et en 1710; quant aux émoluments perçus lors de l'administration de l'extrême-onction ou de la célébration des relevailles, ils furent attribués à l'officiant [5]. Ce nouvel accord reçut l'approbation du chapitre le 21 décembre suivant [6].

Un impôt général ayant été établi sur le *braz* (brassin), les supplébans demandèrent à en être exemptés. Les bourg-

[1] Reg. 292, f° 182.
[2] Reg. 292, f^is 182 et 183.
[3] Reg. 293 de Hasselt, f° 111.
[4] Reg. 14, f° 160.
[5] Reg. 14, f° 160 verso.
[6] Reg. 293 de Hasselt, f° 119.

mestres et le conseil déclarèrent, le 27 mai 1740, « qu'y » ayant trois paroisses différentes pour un seul curé pri- » maire, les vice-curés estoient obligés de faire la fonction » pastorale chacun dans une des paroisses et sont réputés » pour pasteurs et jouissent de toutes les exemptions de » la ville comme le pasteur primaire ». Les députés du pays, réunis en assemblée le 2 juin, eu égard à cette déclaration, accordèrent l'exemption demandée par Léonard Karffs et Antoine Ceulemans.

En 1767, le pléban van Herck demanda au chapitre l'autorisation de pouvoir user de la sacristie placée près de la tour de la collégiale et réservée au chapitre depuis 1765 : nous ignorons s'il obtint immédiatement une réponse favorable. En 1779, lors de l'enterrement de Liesens, recteur de Mulken, le suppléban Gilles L'abhaye contesta au chapitre le droit de célébrer les obsèques des prêtres, bénéficiers et vicaires de la collégiale et de toucher des honoraires de ce chef. Les parties se pourvurent devant l'official de Liège et, par l'intervention de l'avocat fiscal de Lintermans, un accord fut conclu le 25 février 1779. L'abhaye reconnut ses torts, s'engagea à payer la moitié des frais et pria le chapitre de supporter l'autre moitié, ce qu'il fit [1].

Un procès existait depuis plusieurs années entre le chapitre et le pléban. Le 9 décembre 1779, l'official de Liège donna au chapitre une sentence de maintenue et condamna le pléban à tous les frais. Celui-ci en appela à la curie romaine. Une transaction, projetée le 14 février et conclue le 22 avril 1780, y mit fin [2] : elle stipulait que le pléban renoncerait à l'appel porté devant la rote, qu'il ne soutiendrait plus les

[1] Reg. 14, f° 235.
[2] Reg. 294 de Hasselt, f° 297.

recteurs de Widoie, de Pirange, de Coninxheim, de Rixingen et de Mulken ayant fait cause commune avec lui, qu'il observerait la convention faite par le chapitre en 1568, payerait la *taxa cleri*, remplirait les devoirs de sa charge, renoncerait à poursuivre la commune de Berlingen au sujet du payement fait au chapitre d'un capital dû à la plébanie, céderait au chapitre tous les cierges auxquels il avait droit lors des obsèques, trentaines, anniversaires etc. ainsi que tous ses ornements religieux, restituerait aux sacristains la part des honoraires perçus pour eux lors de la célébration des mariages, des relevailles etc. etc., reconnaîtrait le chapitre pour son chef archidiaconal ayant depuis un temps immémorial le droit d'administrer l'extrême-onction aux prêtres, clercs et laïcs attachés au service de la collégiale et de célébrer leurs funérailles, et enfin rétracterait endéans les huit jours et devant notaire les injures verbales et écrites adressées par lui au chapitre. De son côté, ce collège s'engagea à payer annuellement au pléban une somme de 120 florins, jusqu'à ce qu'un bénéfice de cette importance fut vacant et incorporé dans la plébanie dont les revenus étaient sensiblement diminués, à fournir les ornements, le vin, les cierges et les hosties nécessaires à la célébration des services du pléban à N.-D., à permettre à celui-ci de se servir de la sacristie réservée depuis 1765 au dit chapitre et d'administrer l'extrême-onction aux employés du chapitre, ainsi que de célébrer leurs funérailles à l'exception de celles des enfants de chœur et des deux sacristains. Il fut encore stipulé que les frais du procès seraient compensés moyennant le payement de 350 florins à faire par le pléban au chapitre [1]. Comme suite à cette convention, le

[1] Reg. 14, f[is] 241 à 250; Archives communales de Tongres: *Registre des décès*, n° 21, f° 170.

chapitre céda au pléban le bénéfice de l'Invention de la Croix, fondé au XIVe siècle dans la collégiale par Jean Thyn et le pape Pie VI, l'unit à la plébanie par bulle du 16 janvier 1782, à condition de payer annuellement à la fabrique cinq ducats d'or ; de son côté, le pléban renonça, ensuite de la transaction du 22 avril 1780, à la collation du bénéfice de N.-D. fondé dans l'église de St.-Jean [1].

Le 21 octobre 1791, le chapitre, afin d'égaliser les revenus des deux supplébanies, ordonna au receveur de remettre annuellement au suppléban desservant le bénéfice de Ste.-Catherine deux muids et demi de seigle, à prendre des revenus du bénéfice de St.-Nicolas [2].

Le pléban inscrivait chronologiquement depuis 1567, les noms et prénoms de chaque baptisé, de ses parents, de son parrain et de sa marraine ; il tenait aussi depuis lors un registre des mariages célébrés ou autorisés par lui. Ces formalités avaient été imposées aux curés par le concile de Trente, publié à Liège le 3 octobre 1585, afin de pouvoir les opposer comme preuve aux anabaptistes et établir l'incorporation de l'enfant dans l'église romaine [3].

Les statuts de la Hesbaye, donnés en 1612, renouvelèrent cette utile prescription [4]. A dater de 1769, le pléban van Herck, se conformant aux ordres donnés le 18 novembre de cette année par l'évêque Charles d'Oultremont, apporta des modifications à la formule de l'inscription des baptêmes en y ajoutant la date et le lieu de naissance et de mariage des parents.

[1] Bibliothèque nationale de Paris, 9299 du fond latin, charte n° 31 ; Reg. 10, f° 314 verso.

[2] Reg. 14bis, f° 104 verso.

[3] Session 24, chap. 1, § 6 et chap. 11, § 2 ; voir t. I, p. 234.

[4] C. 3, art. 10.

Quant au registre des décès, offrant moins d'intérêt, il ne fut assez régulièrement tenu qu'au XVIIIe siècle; encore y trouve-t-on de nombreuses lacunes, des erreurs, des surcharges et quelquefois même le surnom seul du défunt, son prénom, sa profession ou seulement l'indication de la rue où il demeurait.

La loi du 20 septembre 1792, publiée par arrêté du directoire exécutif du 29 prairial an X dans les pays réunis à la France et maintenue par la loi du 28 pluviôse an VIII, confia la confection et la garde des registres de l'état-civil aux municipalités. Le titre VI de la loi de 1792 ordonna le dépôt de tous les anciens registres de naissance, de mariage et de décès dans la maison commune; ce dépôt n'eut lieu à Tongres qu'au mois d'octobre 1797, après l'installation de l'agent municipal Henri Nartus [1].

B.

Plébans depuis 1208 jusqu'en 1889.

1. Le premier pléban mentionné dans les archives est NICOLAS : révoqué de ses fonctions pour inconduite, le jour de la fête de Ste.-Lucie 1208, il est condamné par le prévôt Marcuald à être enfermé dans le monastère de Villers. (*Archives de N.-D.*, n° 1 des Chartes).

2. Maître THÉOBALD, doyen de St.-Denis à Liège, lui succède : il ne résidait pas en 1248 et sa paroisse, comptant alors plusieurs milliers d'âmes, était administrée par deux prêtres, appelés supplébans. Il légua à la collégiale une somme d'argent employée à l'acquisition de 37 verges et demie de terre situées à Haren et dont les revenus servaient à exonérer les frais d'un anniversaire célébré, le 16 juillet, dans l'église de N.-D.; les chanoines, le pléban et les deux supplébans recevaient ce jour 2 muids de

[1] Le premier acte de naissance est du 8 octobre 1797, le premier acte de mariage du mois de décembre et le premier acte de décès du 11 novembre.

seigle à partager entre eux. (*Archives de N.-D. à Tongres,* Reg. 3, f° 23 ; Reg. 277 de Tongres aux *Archives de l'État à Hasselt*, f° 308 verso ; Reg. 98 *ibidem*, f^is 15 verso et 93 verso).

3. Au mois de mars 1272, GODEFROID, *investitus Tongrensis* et protonotaire apostolique, dresse le testament de la béguine de Scarmure. En 1273, il est choisi comme arbitre et termine un différend entre le chapitre et les chevaliers des Vieux-Joncs, relatif à la propriété de 5 bonniers de terre situés à *Lewis* et légués par le prêtre Jean de Mure. En 1280, *mense julio*, il est qualifié de *conservator curie beghinarum sancte Katherine in Tungris*, et déclare que Helwidis de Calmont, sœur de la béguine Aleydis, a laissé 5 verges de terre au dit béguinage, à condition de faire célébrer des anniversaires. Il reçoit, le 26 mai 1287, un legs d'Ydule, épouse de Servais le vigneron et sœur de Jean Caput, qui le nomme son exécuteur testamentaire. Il résigne peu de temps après, mais vivait encore en 1288 quand il reçut un legs de la béguine Clementia de St°.-Spiritu. Il fonda un anniversaire célébré le 14 octobre à N.-D. et légua à cet effet 10 verges de terre situées à Berg, *in den netelbampt ante badevorde.* (Reg. 98 de Hasselt, f° 81 ; SALOMON HENRICI, vol. I, f^is 37 et 46 verso ; Reg. 277 des archives de l'État à Hasselt, f^is 78 et 284 verso ; Archives de l'hôpital de Tongres, parchemin n° 120 et testaments n°s 2 et 7. *Item lego in elemosina domino Godefrido quondam investito Tungren : quamdiu vixerit et Tungris commoratus fuerit usufructum novem virgatarum terre mee jacentis prope locum qui (sic) dicitur bodey* ; testament n° 3, des archives du béguinage de Tongres. Reg. 260 de Hasselt, f° 30 verso ; Reg. 322 *ibidem*, f° 20).

4. En 1288, *feria tercia post pascha*, JEAN, *investitus Tungrensis,* est choisi par la béguine Clementia, dite de St°.-Spiritu, pour son exécuteur testamentaire et, la même année, 5 jours après la fête de St.-Barthélemi (26 août), il est appelé par le chanoine Jean de Liège à une mission semblable. (Testament n° 3 du béguinage de Tongres ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 47).

5. ARNOLD, pléban, assiste, le 5 novembre 1289, à la confection du testament de Godefroid, fils de Gisel de Henis. (Reg. 98 de Hasselt, table des anniversaires, *initio*).

6. JEAN, *investitus Tongrensis*, déclare en 1290, *feria tercia post octavas epiphanie*, avoir lu une attestation délivrée par Jean, doyen du concile de Léau, portant que le curé de Cappellen et non le chapitre de Tongres doit payer les subventions dues à l'évêque et à l'archidiacre. C'est

peut-être le même qui, sous le nom de Jean Meylon, fils de Jean, fonda un anniversaire célébré à N.-D. le 27 mars. (*Archives de N.-D.* Reg. 7, f° 149 verso ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 257 verso ; *Archives de Hasselt*, Reg. 277, f° 80 verso ; *Ibidem*, Reg. 322, f° 20).

7. GUILLAUME PUKEN est pléban en 1292. Le 24 juillet 1307, il dresse, en qualité de notaire, un acte constatant que le prévôt, le doyen et le chapitre de N.-D. sont convenus, sous réserve d'approbation par l'autorité supérieure, d'employer à l'achèvement de l'église les revenus de la seconde année de tout canonicat qui viendrait à vaquer pendant les 30 années suivantes. Jean de Tirlemont était alors suppléban. (Testament 10, du béguinage de Tongres, Charte 4 des Archives de N.-D.; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 61).

8. GÉRARD appose en 1321 le sceau de la plébanie sur le testament de Catherine Meylon ; en 1326, Walther Noeth le choisit pour son exécuteur testamentaire. Le 21 mai 1336, il scelle l'acte constatant la donation par le chapitre de la ferme du Vroenhof, à Pirange, au recteur de cette commune. Sa tante maternelle se nommait Marguerite dite de Nil de Gansbetue.... (*quam terram et vineam tenet Margareta dicta de Nil de Gansbetue matertera scilicet Gerardi investiti Tongrensis.* (Reg. 7, f° 91 des archives de N.-D. ; n° 48 des testaments de l'ancien béguinage de Tongres ; Archives de l'hôpital, *Registrum terrarum et reddituum curie sancte Katherine Tongren. factum anno nativitatis domini M.CCC.XXII*, f° 12 recto ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 86).

9. EUSTACHE DE OUTHUSSELT était pléban avant le 23 février 1359. (SALOMON HENRICI, vol. I, f°s 86 et 130).

10. REGNIER DE HORREO (van der Schueren) [1] est qualifié de pléban

[1] Plusieurs membres de cette famille figurent dans l'obituaire de Munsterbilsen ; 20 janvier, *Christianus de Horreo* ; 2 juillet, *Goetscale de Orreo ;* 26 juillet, *Renerus de Horreo.* miles ; 27 septembre, *Elizabeth de Orreo.* Il y avait un fief appelé *Schueren*, situé près de Bilsen, dont cette famille semble avoir pris le nom. *Godescalca de Schueren, alias* Gostule de Orreo, mourut abbesse de Munsterbilsen le 6 septembre 1390. *Joannes de Horreo, scultetus noster*, de Bilsen, figure comme témoin dans un acte du 30 janvier 1293 (1294) : *Renerus de Scuren, miles*, figure dans un acte du 27 mars 1323 (1324). (DARIS, *Notices sur les églises*, tome IV, pp. 31 et 32) ; *Gérard van der Schueren* ou *ab Horreo* était, d'après Valère André, p. 283, originaire de la Hollande ; il vivait, d'après Boxhorn, en 1477 et mourut après 1489 ; il paraît qu'il vit le jour à Santen, près de Clèves, et qu'il fut secrétaire des ducs Adolphe-le-victorieux († en 1448), et Jean-le-victorieux († en 1481). (PAQUOT, tome III, p. 24 ; VAN NEUSS, *Inventaire des archives de Munsterbilsen*, pp. 5, 43, 44, 51 et 81).

dans l'acte de présentation du nouveau curé du béguinage, daté du 26 septembre 1366, et dans le testament de Renier de Millen, chanoine, dressé le 25 octobre 1367. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 158 ; Arch. de l'hôp. de Tongres, parchemin).

11. JEAN assiste en qualité de témoin au testament que Robert de Wouteringen fait le 28 juillet 1379. C'est peut-être le même que le pléban suivant. (Archives de N.-D., Reg. 7, f° 83).

12. JEAN, dit AVE MARIA ou MARI [1], de Bois-le-duc, figure dans l'ordonnance rendue par le chapitre, le 11 juillet 1380, pour régler les services religieux qui devaient journellement être célébrés à N.-D., à St.-Jean et à St.-Nicolas par le pléban et les deux supplébans. Quoiqu'il y eût déjà en 1387 une *domus plebanie supra pypelpoel*, Ave Mari testa le 20 août 1400, dans sa maison située au bas de la rue de la Vigne, vis-à-vis du petit hôpital de N.-D., fonda un anniversaire, fit des legs à sa servante Aleydis de Everdingen et à son fils naturel Arnold dit Ave Mari, et établit un exécuteur testamentaire. Sont encore cités dans ce testament : Arnold, dit Ave Mari, de Bois-le-duc, frère aîné du testateur ; Hille, sa fille ; Herman de Leerse et Évrard de Rivo, supplébans de Tongres [2]. *(Archives de N.-D.*, Charte n° 11 ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 86 ; Reg. 22, f° 5 ; Reg. 7, f^is 21, 208 et 209 ; Reg. 85, f° 102 ; Reg. 5, f° 2 ; Reg. 8, f^is 37, 39 et 134 ; *Registr. plebiscitorum ab anno 1517*, f° 22 ; DE VERT , *Explication des cérémonies de la messe,* tome II, p. 241 : note b.)

[1] La première partie de l'*Ave Maria* ou salutation angélique ne commença à être en usage qu'au XIe siècle ; la seconde y fut ajoutée à la fin du XVe.

[2] Du temps de ce pléban ; existait déjà à Tongres l'usage d'annoncer l'*Angelus*, ou l'*Ave Maria* ; ce n'est donc pas là l'origine de son nom. Un clerc nommé Jean Ave Maria résigna le bénéfice de St.-Laurent à N.-D. en 1428. D'après Daniel de Blochem, ce fut Pierre de Mall, chanoine de St.-Paul, qui introduisit à Liège la coutume de sonner trois fois la cloche le *matin* pour annoncer l'angelus. (ERNST, *Tableau des suffragants de Liège,* p. 266). Le 3 novembre 1334, le chapitre de St.-Lambert fit savoir que Bastien de Glons, chanoine de St.-Materne à Liège, avait assigné aux proviseurs du mandé de la dite cathédrale deux muids d'épeautre, devant servir à payer ceux qui le *soir* sonneraient les cloches pour annoncer les prières de l'*Ave Maria*. (SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Lambert*, n° 610). En 1532, l'évêque Érard de la Marck rétablit la prière de l'*angelus*, ou son de la cloche du *midi*, pour obtenir le secours de Dieu dans la guerre que l'empereur faisait aux Turcs. La bulle du pape Jean XXII donnée en 1316, le concile provincial de Sens tenu en 1346 et la bulle du pape Calixte III donnée en 1455, établirent cette pieuse pratique dans toute la chrétienté : *(Dict. hist. des cultes relig. établis dans le monde*, vol. II ; *Répertoire universel des sciences ecclésiastiques*, p. 46).

13. ARNOLD DE AVERDONCK succéda probablement à Jean Ave Mari ; il était pléban en 1408. (Reg. 29 de Hasselt, f° 23 verso).

14. GODEFROID COEX ne remplit ces fonctions que pendant peu de temps, car, en 1410, il permute avec Jean Coen, bénéficier de l'autel de l'Assomption dans la collégiale de N.-D. Il avait fait signifier au chapitre ses lettres apostoliques de nomination à un bénéfice vacant à N.-D., obtenu en 1410 du pape Jean XXIII ; il y remplissait encore ces fonctions le 15 mars 1445, lors de la transaction conclue entre le chapitre et les bénéficiers ; il mourut en 1447 recteur de la quarte-chapelle de Henis.

15. JEAN COEN, vicaire de la collégiale et receveur de la fabrique en 1388, bénéficier de l'autel de l'Assomption avant 1389, réunit cette année en un registre la description de tous les biens, rentes et cens appartenant aux bénéficiers de l'église de N.-D. Il est encore cité, le 23 mai 1389, dans le testament de Thierry Rufi, curé de Berg, et figure comme témoin dans l'acte passé par le chapitre le 22 octobre 1390. En 1393, il dresse un registre terrier des biens de l'hôpital de Tongres. En 1400, il est chargé par le chapitre de faire orner la nouvelle châsse de la collégiale et fait ciseler par maître Henri, orfèvre, assisté des fils de Goskens, les statuettes en argent doré du Sauveur et de N.-D. Le doyen Radulphe de Rivo lui lègue, par testament du 5 novembre 1401, une rente d'un revenu de 4 mesures de seigle et son *passional* ; le 18 décembre 1403, il est chargé par le chapitre de demander au chanoine Gérard de Heers s'il accepte les fonctions de doyen, auxquelles il venait d'être appelé par le suffrage de ses confrères. Il remplit jusqu'en 1412 les fonctions de receveur de la fabrique et, le 10 septembre 1410, permute son bénéfice avec Godefroid Coex, pléban ; cette permutation ayant été approuvée le 19 janvier 1411 par le prévôt Jean de Haccuria, Coen est admis par le chapitre le 21 janvier suivant. Il occupait, avant le 27 juin 1414, une maison, située dans la rue appelée *Egbert* (maintenant *Korverstraat*), qu'il légua à la plébanie et qui servit depuis lors de demeure à ses successeurs [1].

[1] Cette maison occupait en partie l'emplacement du jardin de l'évêque. A peu près vis-à-vis et à l'endroit où s'élève actuellement le palais de justice, se trouvait, en 1164, le palais de l'évêque Henri de Leyen ; brûlé en 1180, il fut reconstruit peu d'années après. En 1406, une tour dite de l'évêque se dressait non loin du *pipelpoel*, (v. t. I, p. 49 ; Reg. 98 de Hasselt, f^is 1, 1 verso et 22 verso; Reg. 74 des archives de N.-D. f° 11). Les fabriques de St.-Nicolas et de St.-Jean contribuèrent annuellement à l'entretien de la demeure du pléban jusqu'en 1564 ; elle sert aujourd'hui d'habitation au curé-doyen.

Le 23 juillet 1415, il achève la copie d'un registre terrier pour la fabrique de l'église de St.-Nicolas. Le 17 juillet 1424, il consent, en sauvegardant ses intérêts, à la transformation de l'hôpital civil, fondé par Richald de Luyck, en couvent des chanoines réguliers et, le 19 novembre, 1428, il autorise, sous certaines conditions, la construction d'un autel dans l'église du couvent des sœurs de Ste.-Agnès. Il était assisté dans ses fonctions pastorales par un suppléban du nom de Henri Flessers, qui composa un *recueil de sermons sur les évangiles et sur la passion ;* le manuscrit était encore conservé dans la bibliothèque des chanoines réguliers de Tongres à la fin du siècle dernier. Par testament du 10 mars 1432, Forket Vonden, lombard à Tongres, fait remise à Coen de 10 florins du Rhin qu'il lui devait. Ce pléban teste le 6 octobre 1439, augmente les revenus de la fondation faite par un de ses prédécesseurs pour assurer la sonnerie de l'*Angelus*, choisit sa sépulture devant le maître-autel de l'église de St.-Nicolas et fait des legs à l'autel de St.-Éloi fondé dans la dite église ; il donne aussi une rente de 6 réaux, grevant l'auberge *Du glaive* située au marché de Tongres, à sa servante Gudule, une autre d'un muid à l'autel paroissial et lègue ses autres biens à Amelius Feyten, bourgmestre, Jean Bottarts et Godefroid Coex, notaire à Tongres. Le lendemain, il lègue 8 griffons pour acheter un calice destiné à l'autel de Ste.-Agathe dans l'église de St.-Nicolas et donne à son exécuteur testamentaire, le chanoine Herman Hazen, le livre *Egidius de regimine principum*, au lieu de la coupe en argent qu'il lui avait destinée ; il stipule encore que si ce livre n'a pas la valeur de la coupe, le légataire peut en choisir un autre dans sa bibliothèque. Coen ayant nommé, outre H. Hazen, pour ses exécuteurs testamentaires Godefroid Coex et Jean Bottarts, ceux-ci déclarent au chapitre, le 20 octobre 1439, accepter cette mission et ce collège leur défend, le 9 décembre 1440, de vendre les meubles du pléban décédé avant d'avoir acquitté la rente de 14 mesures de seigle, que le défunt devait au chapitre du chef des recettes faites par lui en 1388 et de 1404 jusqu'en 1412. La vente eut lieu quelque temps après, mais les dettes de Coen n'étaient pas encore payées en 1447, car, le 23 mai et le 13 septembre de cette année, le chapitre se vit obligé de faire de nouvelles protestations et ce ne fut que le 1er février 1448 qu'un des exécuteurs restitua à la fabrique 3 mesures de seigle ; en 1446, le chanoine Hazen avait déjà payé à la fabrique 3 griffons et 4 boddrege *de denariis ignum de anno 1438 ut executor D. Joh. Coen.* (Archives de N.-D., Reg. 3, f° 39 ; Reg. 7, f° 96 ; Salomon Henrici, vol. I, f° 302, vol. II, fis 19, 22 verso, 34 verso, 41, 55 et 168 ; Reg. 8,

f^is 37, 40, 66, 86, 103 verso, 105, 117 et 143; Reg. 56; Reg. 30 de Hasselt, f° 16 verso; Archives de Hasselt, Reg. 277 de Tongres, f° 204; VALÈRE ANDRÉ, *Bibliotheca Belgica*, p. 350; n° 207 des documents du chapitre de Tongres, à Hasselt; Reg. 22, f^is 130-130'; Charte 14 de N.-D.; Reg. 127 de N.-D.; Reg. 29 de Hasselt, f^is 1-63; Archives de l'hôpital de Tongres : *Registrum omnium reddituum hospitatis sancti Jacobi Tongrensis conscriptum anno Domini 1393 per Johannem Cuen presbiterum ecclesie Marie Tongrensis ;* FOPPENS, *Bibliotheca Belgica,* p. 444).

16. JEAN BOTEN ou BOETEN, nommé coadjuteur de Coen avec droit de succession par lettres papales du 8 des calendes de mai 1439, est admis par le chapitre le 19 octobre suivant, quoique ce collège eût déjà reçu, le 24 septembre, Nicolas Brabants, qui s'était engagé à remettre à Coen la moitié des revenus et émoluments de la plébanie afin de lui permettre de payer ses dettes. Brabants renonça sans doute à ses fonctions et Boten devint titulaire en 1439. En 1445, ce pléban et 18 bénéficiers de la collégiale, en conflit avec le chapitre, choisissent des arbitres qui rendent leur sentence le 14 février. Le 17 novembre 1456, Boten assiste comme témoin à la déclaration faite par Anne de Trasignies, veuve d'Arnold de Hamal seigneur de S'Heeren-Elderen, qu'elle a reçu tous les joyaux, argenteries, pierres précieuses, linges et vêtements ayant appartenu à son mari défunt. Le 10 mai 1470 et le 3 août 1476, il agit au nom du prévôt Guillaume de Clugny et présente au chapitre Jacques de Biessen, puis Arnold Lambrechts comme curé du béguinage de Tongres. Le 27 janvier 1471, il approuve la fondation du bénéfice de St.-Nicolas, faite dans l'église de St.-Nicolas par Mabilie, veuve de Jean Tels. Par testament du 18 octobre 1488, il lègue au chapitre une rente de 2 $^1/_2$ mesures de seigle, *super ejus sepulchrum dividendum*, avec charge de faire célébrer son anniversaire dans la collégiale. Il meurt avant le 15 décembre 1488, date de la distribution du vin de ses obsèques. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 273, vol. II, f° 164 ; Archives de Hasselt, compte des anniv. de 1511, *summa nona in fine ;* Reg. 8, f° 66 des archives de N.-D. ; Charte n° 22 ; Reg. 46, f° 34 verso ; Reg. 57, f^is 120, 170 et 234 verso).

17. JEAN VAN DER BEECK est admis le 18 août 1490 par le chapitre, et son fondé de pouvoir Jean Nassen est installé par le chanoine Arnold de Piringhen; van der Beeck continuant à résider *in curia romana* ses fonctions sont remplies par les deux supplébans assistés d'un vicaire-régent. Le 21 juillet 1505, on partage une somme de 8 florins payée par van der Beeck parce que le chapitre lui avait permis de s'absenter pendant toute l'année

précédente. Il résigne en 1512. (Reg. 57, f° 254[a] ; Reg. 46, f° 37 verso, 73 verso ; *Vindiciœ Decani et capituli Tongr.*, p. 38).

18. Le prévôt de Corternbach confère la plébanie à TILMAN OSKENS, admis, le 30 août 1512, par le chapitre qui délègue le chantre Jean d'Elderen pour procéder à son installation [1]. Il résigne en 1539, en cour romaine et est nommé par Paul III bénéficier de l'autel de Ste.-Agathe dans l'église de St.-Nicolas, en remplacement de Jean Oskens. Le chapitre entérine ses lettres de nomination et l'admet le 6 février 1540. Il meurt avant le 7 novembre 1544, date à laquelle Henri Loethem est admis comme bénéficier de Ste.-Agathe ; le vin de ses obsèques est distribué le 9 décembre suivant. (SALOMON HENRICI, vol. II, f[is] 117 verso et 204 ; Reg. 46, f[is] 98, 193 et 214 ; Reg. 337 de Hasselt, f° 73).

19. JEAN OSKENS, parent de Tilman, nommé pléban par le pape en 1539 et reconnu le 28 février 1540 par le chapitre, est installé par le chantre Jean de Bruxken. Le 20 septembre 1529, Oskens (*juvenis*) avait été admis comme bénéficier de l'autel de Ste.-Agathe à St.-Nicolas sur la présentation du pléban, mais il avait résigné en 1539 en cour romaine en faveur de ce dernier. Il fut reçu, en 1541, comme *sperwerer* dans le métier des merciers de Tongres et y mourut le 13 mars 1560. Le 18, on partagea 18 griffons payés en remplacement du vin que les héritiers devaient fournir lors des obsèques. Sa commémoraison était inscrite dans l'obituaire du béguinage. (Reg. 46, f[is] 157, 193 et 269 ; Reg. 337 de Hasselt, f[is] 102 verso et 122 ; Registre de réception des merciers, 1520-1635, f° 107 ; Martius 13, H. J. Oifkens pastoor van Tongren ende Lysbeth Oifkens begyn met haer alders. (*Catalogus eorum quorum anniversarium celebretur in ecclesia S. Catharinae beguinagii Tongrensis.* Reg. 86 des archives de N.-D).

20. Les fonctions de pléban étant devenues vacantes pendant le mois de mars, la collation en appartenait au prévôt Arnold de Bocholtz, qui y appela MICHEL HORREARIUS (Schùermans) de Borcholt ; celui-ci avait rempli depuis 1544 jusqu'au 9 décembre 1550 les fonctions de suppléban, lorsqu'il fut nommé bénéficier de Ste.-Agathe. Le chapitre l'admit comme pléban à la prestation du serment le 31 octobre 1561 et délégua le chantre Richard de Haccourt pour l'installer. Il testa le 3 avril 1566 et mourut à Tongres au mois de mai suivant. Son protocole de 1544 à 1567 figure sous le n° 87 des archives de N.-D. (Reg. 76, f° 1 ; Reg. 8, f° 80 *in fine;*

[1] Mathieu Oskens de Hoesselt était échevin de la cour de justice de Rommershoven en 1462.

Reg. 46, f° 274; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 245 verso; Archives de Hasselt, Reg. 337 de Tongres, f^is 143 et 158).

21. LAMBERT DE VALLE ou VAN DEN DAEL, de Bois-le-Duc, licencié en décret ou droit-canon [1], est nommé pléban, le 6 juillet 1566, par le prince-évêque de Groesbeeck, auquel Pie IV avait accordé le droit de conférer tous les bénéfices ecclésiastiques du diocèse dont la collation était réservée au pape [2]. Quoiqu'ayant obtenu ses lettres d'*exeat*, le chapitre refuse de l'admettre jusqu'à ce qu'il se soit engagé à remplir les conditions imposées par ce collège. De Valle s'adresse à l'évêque, qui député, le 27 juillet 1566, le prévôt Jean Witten, pour engager le chapitre à terminer ce conflit : le 7 juin 1567, le pléban obtempéra aux conditions imposées. De Valle laissa un livre intitulé *Conceptus seu locos theologicos*, qui ne fut jamais imprimé et dont le manuscrit était conservé dans la bibliothèque des chanoines-réguliers de Tongres. Il testa le 26 septembre 1581 et mourut en 1582 : son protocole de 1569 à 1581 porte le n° 89 des archives de N.-D. (*Vindiciæ decani et capituli Tongrensis*, pp. 17 et 38; SALOMON HENRICI, vol. II, f^is 255 verso et 262; Reg. 8 *in fine*, f° 105; Reg. 15, f° 8; Reg. 78, f° 1; VALÈRE ANDRÉ, *Bibliotheca Belgica*, p. 616; DEVAULX, *Mémoires pour servir à l'histoire eccl. du pays de Liège*, t. V, f° 80; Manuscrit n° 823 de l'université de Liège).

22. HERMAN VAN DER HEYEN *alias* A MERICA, de Bruxelles, est nommé pléban en 1582 et remplit ces fonctions jusqu'à sa destitution en 1587. (Voir le protocole des actes dressés par lui et conservés sous le n° 91 dans les archives de l'église N.-D). Le 5 octobre 1582, Jean Capgea et François Garets, exécuteurs testamentaires de de Valle, remettent, en présence des chanoines, au nouveau pléban van der Heyen, une coupe en argent, léguée à l'autel paroissial par Hélène van Manshoven, et une chasuble en soie rouge donnée au même autel par Jean van den Ryt. Le 18 décembre 1587, le chapitre annonce qu'il y a lieu de saisir les fermages dus au pléban destitué, pour garantir les frais du procès pendant entre Jacques van Bloel et le recteur de l'autel de Ste.-Catherine. (Reg. 15, f^is 8 et 100).

23. ÉTIENNE IDENTIUS, licencié en théologie, nommé pléban, le

[1] Il avait été successivement bachelier curseur, puis bachelier formé avant de faire son acte de paranymphes en 1563. (DUCANGE, *Glossaire*, *verbo* Decretalia).

[2] Ce droit accordé par bulle du 12 octobre 1565 fut renouvelé en faveur de l'évêque de Groesbeeck le 18 octobre 1572 et le 22 mars 1580. (Archives de l'État à Liège; *Dépêches du conseil privé*, Reg. 26, f° 358; Reg. 30, f° 52).

7 octobre 1587, par le prévôt de Gavre, est admis trois jours après par le chapitre. Les 25 octobre et 13 décembre 1591, ce collège ordonne au receveur de remettre à Identius, atteint d'une maladie de langueur et absent depuis 1589, les honoraires perçus pour messes célébrées par le pléban en 1587, 1588 et 1589. Il revient à Tongres en 1592 et demande, le 22 février 1593, à pouvoir s'absenter pour cause de maladie : le chapitre lui accorde cette faveur et la prolonge jusqu'à la prochaine fête de St.-Jean, à condition de se faire remplacer par un prêtre capable ; la maladie ayant fait des progres et tout espoir de guérison étant perdu, Identius résigne, le 11 décembre 1593, entre les mains du prévôt. Cette résignation n'était que simulée, car le prévôt Conrad de Gavre approuve le même jour la permutation faite de la plébanie par Identius avec Théodoric Deckers, recteur de Dieghem et bénéficier à Vilvorde. Le 14 janvier 1594, le chapitre lui délivre des lettres démissoires et lui accorde 6 muids de grains, à titre de gratification. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 297 ; Reg. 15, f^is 97, 179, 181, 184 verso, 186 verso, 202 verso et 214; les actes dressés par Identius de 1587 à 1592 sont conservés dans les archives de Notre-Dame et portent le n° 92 du catalogue).

24. THÉODORIC DECKERS ou DECKERIUS eut pour professeur, en 1574 et 1575, à l'université de Louvain, l'érudit Robert Bellarmin, qui obtint un chapeau de cardinal en 1599 ; il est licencié en théologie, recteur de l'église paroissiale de Dieghem et bénéficier de l'autel de Ste.-Marie-Madeleine dans l'église de Vilvorde, lorsqu'il permute, le 11 décembre 1593, avec Étienne Identius. Le chapitre archidiaconal l'admet le 18 et lui accorde, le 17 janvier 1595, 2 livres de Flandre, à titre de récompense, pour les peines qu'il s'était données lors de l'exposition des reliquaires de la collégiale. Deckers était doué d'un certain talent oratoire ; sa diction, quoique monotone, était colorée et pleine d'images saisissantes ; aussi le peuple accourait-il en foule à ses sermons. Pendant son long ministère de 33 années, il gouverna tranquillement sa paroisse. Par testament du 27 septembre 1622, approuvé par le chapitre le 21 septembre 1626, il demande à être enterré dans le chœur de l'église de St.-Nicolas, lègue des biens à ses neveux Pierre et François, à ses nièces Ester et Catherine, à ses sœurs Aleydis, Marie épouse de Herman Maes et Élisabeth, veuve de Pierre Swyen, donne ses livres à Herman de Wey, curé de Fauquemont, à l'exception des œuvres de son ancien maître Bellarmin léguées à son neveu Jean Jheronis, d'un catéchisme de Canisius dont il laisse l'usage à ses successeurs et de la bible de St.-Benoît qu'il donne à l'église de son lieu natal.

Il meurt à Tongres le 18 septembre 1626 : les deux registres contenant les actes dressés par lui depuis 1594 jusqu'en 1627 se trouvent aux archives de N.-D. et portent les n°s 94 et 95. (Reg. 9, f° 84 verso ; Reg. 15, f^is 213 et 238 ; Reg. 286 de Hasselt, f° 141 ; Frizon, *La vie du cardinal Bellarmin,* Nancy 1708, p. 36).

25. BARTHÉLEMI STRAVIUS ou STRAUVEN, né à Looz vers 1600, de Herman et d'Élisabeth Honinx, obtient le diplôme de bâchelier en théologie et est nommé pléban au mois de septembre 1626 par le prévôt Arnold de Bocholtz. Cette nomination ayant été confirmée par bulle papale de la veille des ides de novembre, le chapitre l'admet à la possession le 9 mars 1627 et à la résidence le 26. Grâce à la protection de son parent Richard Pauli-Stravius, chanoine et archidiacre d'Arras, secrétaire de la congrégation des évêques et réguliers à Rome [1], Urbain VIII le nomme protonotaire apostolique le 12 novembre 1626. Un registre contenant les actes dressés par lui de 1627 à 1629 fait partie des archives de N.-D. et porte le n° 97 du catalogue ; ses autres actes jusqu'en 1668 sont en liasses. En mars 1628, il rétablit, du consentement du chapitre, la confrérie du rosaire. Le 19 octobre 1629, il obtient l'autorisation du chapitre archidiaconal de grever le presbytère de 200 florins employés à la construction d'un puits. Stravius reconstruit la maison pastorale en 1631 et, après avoir échappé en 1633 et 1634 à l'épidémie qui sévissait à Tongres [2], meurt, le 15 juin 1668, victime de son dévouement, en soignant les malades atteints de la peste, après 42 années de fonctions [3]. Ayant négligé de réappliquer une somme de 800 florins remboursée par Martin Moelen de Werm et appartenant à la plébanie, le chapitre charge, le 6 septembre 1684, son receveur Chrétien van Harnont de poursuivre son héritier Martin Noelmans, après l'avoir sommé, le 15 janvier 1683, de restituer les registres et documents de la plébanie, qu'il détenait illégalement. (Reg. 11, f° 18 ; Reg. 286 de Hasselt, f^is 146, 168 et 183 ; Reg. 288 *ibidem,* f° 148).

[1] Le suffragant R. Pauli-Stravius donna en 1641 une chape, ornée de ses armoiries et encore conservée à l'église de N.-D. (Reg. 34 de Hasselt, compte de 1641, *in fine.*

[2] Le 7 août 1634, le chapitre défendit aux supplébans de se rendre à l'église pendant les offices ou de chanter l'évangile ou l'épitre pendant les messes célébrées en l'honneur de St.-Roch, parce qu'appelés journellement au chevet des épidémiques ils auraient pu propager la maladie. (Reg. 287 de Hasselt, f° 14).

[3] Le portrait du pléban Stravius se trouve dans une des salles du chapitre de Tongres. *Den 15 Juny 1668 is gestorven Menheer Heere Pastoer Bartholomeus Stravius omtrent 4 uren naer noen.* (Voir Registre des décès n° 20, f° 48, aux archives de la ville).

26. DANIEL PEETERS, né à Alost, élève du collège liégeois à Louvain en 1654, appartenait à l'ordre des jésuites lorsqu'il obtint, en 1659, le grade de bachelier en théologie. Le prévôt de Méan, qui protégeait les disciples de St.-Ignace, le nomma pléban le 28 juin 1668 ; mais les prévôts ayant seulement, d'après le chapitre, le droit de présentation, ce collège refuse de donner l'institution à Peeters et, usant d'une concession octroyée par le pape, confère, par droit de dévolution après le terme de six mois, la cure de N.-D. d'abord à Jacques Vlecken, qui refuse, puis à Nicolas Crahier ou Creyer, docteur en droit. Le pape Clément X, par bulle du 4 août 1670, confirme cette dernière nomination ; Peeters maintient la sienne ; de là procès. Peeters cite son compétiteur devant le tribunal ecclésiastique et triomphe une première fois par sentence rendue par l'auditeur Emerix : appel est interjeté. En attendant, le tréfoncier de Sluse est nommé séquestre et Jean-Charles de Roest, receveur des revenus de la plébanie. Enfin Creyer ayant donné pouvoir de transiger, le chapitre admet Peeters à la possession le 18 septembre 1678 et consent, le 9 décembre, à lever le séquestre dont les revenus étaient frappés. Le 18 janvier 1679, une transaction définitive intervient : Peeters s'engage à payer à son compétiteur une pension annuelle et viagère de 200 florins de Brabant ; mais il ne peut satisfaire dès la première année à cet engagement et Creyer obtient contre lui des lettres d'excommunication qu'il fait afficher dans la collégiale le 26 juin 1682. Le chapitre s'en émeut et censure le pléban auquel il avait remis 500 florins le 19 octobre 1678. Le 2 septembre 1682, Guillaume Creyer et Jean-François Honlet exhibent au chapitre un nouvel accord conclu avec Peeters. Le 2 décembre, ce collège ordonne au pléban de restituer à chacun des supplébans la somme de 20 florins, perçue en trop. Le 2 septembre 1684, il lui enjoint de nouveau de se conformer aux décrets capitulaires des 21 janvier 1682, 2 et 3 septembre 1683, rendus au sujet de l'assistance des marguilliers aux mariages et à l'administration de l'extrême onction.

Après l'incendie de 1677, la ville était restée sans portes, ni remparts et ouverte de tous côtés ; cet état de choses existait encore en 1685 lorsque, pendant la nuit du 17 au 18 septembre, des voleurs pénètrent dans la maison pastorale et la pillent : à la suite de cet attentat, l'évêque accorde au magistrat, le 13 octobre suivant, « de commander de son autorité autant » de corvées qu'il sera nécessaire pour rebastir les portes et rempars, » mais n'indemnise pas le pléban dont la situation financière était très tendue. Le chapitre craignant une nouvelle excommunication pour Peeters, lui

donne, le 24 juillet 1688, 200 florins ; mais Ch. de Marinis, protonotaire apostolique et référendaire de la cour de Rome, l'ayant excommunié le 5 avril 1697, le chapitre le suspend de ses fonctions le 31 mai ; absous le 2 juillet, Creyer le cite le 27 janvier 1698, en payement de huit années de pension arriérées ; suspendu de nouveau le 12 août 1701, le pape Innocent XI le relève provisoirement par bulles du 19 septembre 1701 et du 19 juillet 1702 : enfin il adresse sa démission au pape le 25 janvier 1705, et quoiqu'il l'eût retirée le 5 février sous prétexte d'avoir agi sans discernement *(vesperi inter pocula)*, Clément XI confère les fonctions de pléban à Jacques Buecken par bulle du 22 mars suivant. André-René de Beeckman, doyen de St.-Jean à Liège, l'installe le 11 août et le chapitre l'admet le 14, malgré les protestations du doyen Closar. Celui-ci étant intervenu officieusement, Buecken consent à confier l'exercice de la plébanie à Peeters, à condition que celui-ci paye une pension de 300 florins à Creyer[1]. Buecken est dispensé, le 15 septembre 1706, de l'obligation de résider et Peeters continue à remplir les fonctions de pléban jusqu'à son décès le 31 août 1708. Il fut enterré dans l'église de St.-Jean. Le 12 octobre, le chapitre ordonne à Anne Moers de restituer immédiatement les archives de la plébanie ; cette restitution n'ayant pas encore été faite le 4 février 1709, le chapitre donne l'ordre à son fiscal de poursuivre Anne et Laurent Moers. (Reg. 288 de Hasselt, f^{is} 38, 40, 42, 45, 46, 61, 101, 104, 129, 137, 145, 163, 182 et 248 ; Reg. 289 *ibidem*, f° 339 ; Reg. 290 *ibidem*, f^{is} 99 verso, 196 et 299 ; Reg. 291 *ibid.*, f^{is} 12 et 18 ; 31 Augusti 1708 obiit D. Daniel Peeters benefactor omnibus sepultus est in ecclesia Sti.-Johannis ; (Registre des décès de Tongres à sa date). Bibliothèque nationale de Paris, carton 9299 du fond latin, chartes 20, 21 et 22).

27. JACQUES BUECKEN, licencié en théologie et professeur de philosophie au séminaire de Liège en 1700, prend possession de la plébanie le jour du décès de Peeters ; ayant été nommé, le 8 juillet 1709, curé de l'église Ste.-Catherine à Maestricht et chanoine de St.-Servais, il y renonce ; il était membre de la société de Rhétorique de Tongres depuis le 1er mai 1692. Le 5 août 1709, le chapitre charge les supplébans Berx et Keyen de remplir par *interim* les fonctions de pléban. (Reg. 291 de Hasselt, f° 26).

28. LAMBERT CEULEMANS, né à St.-Trond, le 22 janvier 1678, de

[1] Nicolas Creyer ou Crahier était à Rome en 1692 ; il fut un des exécuteurs testamentaires du Liégeois Lambert Darchis. *(Revue de Bruxelles 1838*, août, p. 166).

Jean et de Suzanne van den Dael, tonsuré le 22 septembre 1690, est appelé aux fonctions de pléban par lettres apostoliques des ides d'août 1709 ; ayant fourni la caution exigée, il est admis par le chapitre et installé par le chanoine-chantre Paul le 13 septembre. (Reg. 280 de Hasselt, f° 44 ; Reg. 291 *ibidem*, f° 29 verso). En 1712, il défend au curé du béguinage de distribuer la communion pascale aux servantes et aux filles qui demeurent dans cet établissement. Les supérieures, par requêtes des 6 et 27 septembre, demandent au prince-évêque une dispense qu'il leur accorde le 4 avril 1713 pour une année. En 1718, Ceulemans cite le même curé devant l'official de Liége en restitution des droits funéraires touchés par lui lors de la célébration des funérailles de laïcs décédés dans le béguinage ; ce procès n'était pas terminé en 1722. Ceulemans établit dans la collégiale la confrérie du St.-Sacrement dont l'institution est approuvée par le chapitre le 18 mai 1736 et par Clément XII le 13 septembre suivant.

Ce pape accorde, le 6 octobre 1736, à l'autel de cette confrérie les faveurs attribuées par Paul V, le 28 septembre 1613, à l'autel privilégié dont il avait permis l'érection dans la collégiale de N.-D. L'évêque de Liège confirme à son tour, le 9 novembre, l'établissement de cette confrérie dont le règlement est approuvé par le vicaire-général de Rougrave le 23 ; celui-ci permet encore de faire imprimer un livret portant : *Specification des indulgences comprises dans la bulle et bref du Souverain Pontife Clément XII en faveur de la confrerie du S. Sacrement érigée dans l'église de N.-D. de Tongres*. Voici le chronogramme composé pour conserver le souvenir de cette institution :

ConfraternItas
saCrosanCtI saCraMentI,
zeLoso popVLI tongrensIs ConCVrsV
eXUrgIt.

Le 27 août 1736, le magistrat accorde au pléban un subside de 15 florins pour restaurer le presbytère. Ceulemans, qui excellait dans l'art oratoire, mourut le 31 décembre 1741 et fut enterré dans l'église de N.-D. à St.-Trond. Il laissait, entre autres héritiers, un frère nommé Jean-François, bourgmestre et notaire à St.-Trond. Il avait légué, par testament du 25 décembre 1741, 1500 florins *in augmentum plebaniæ* et quelques rentes, à charge de faire célébrer un anniversaire dans l'église de St.-Nicolas. (Reg. 14, f° 35 verso ; Reg. 164 ; Reg. 291 de Hasselt, f° 28 ; Reg. 292, f° 259 ; Bibl. nat. de Paris, 9299 du fond latin, chartes 18, 24, 25, 26, 27

et 28 ; Archives de N.-D. Reg. 175, f° 1 ; Archives communales, *Nieuwen resolutien register begonst an. 1710*, f° 201 ; 31 decembris 1741, obiit Reverendus admodum Dominus Lambertus Ceulemans plebanus Tungrensis, conciniator eximius sepultus est Trudonopoli in ecclesia B. M. V.; Reg. 293 de Hasselt, f° 113 ; Reg. 281 de Hasselt, f° 232).

29. LÉONARD KARFS ou CARFS, né à Bilsen le 20 octobre 1703, de Léonard et de Marie Beckers, est tonsuré à Liège le 18 décembre 1722 par J.-F. de Rossius de Liboy, évêque de Thermopole et vicaire-général du prince-évêque Joseph-Clément; il est diacre lorsqu'il obtient, le 21 juin 1727, le bénéfice de Ste.-Catherine et la supplébanie. Il est nommé pléban par le pape, le 5 des ides de novembre 1741, et admis par le chapitre le 29 décembre. Il donne caution pour le payement des droits et des frais éventuels en cas de contestation, et est mis en possession de sa charge par le chanoine-chantre van de Nier. Karfs teste le 28 avril 1740, ratifie cet acte le 8 juillet 1742 et meurt le 12 à l'âge de 39 ans. Il avait fondé un anniversaire à célébrer dans la chapelle de la Croix à N.-D. Son successeur lui consacre la mention suivante dans le registre des décès de la paroisse : ...*parochianis suis charissimus et longiori vitæ dignissimus*, *malignæ calidæ febris correptus, obiit et sepultus est ante altare B. Annæ in circuitu ecclesiæ B. M. V.* Le magistrat avait commencé, le 14 avril 1742, à restaurer la maison pastorale ; le jardin qui en dépendait avait été aliéné en partie, le 26 mai 1680, par le pléban Peeters. (Voir aux archives communales le registre mortuaire à la date citée ; Reg. 64, à l'année 1742 ; Reg. 281 de Hasselt, f[is] 13, 225 et 234; Reg. 293 *ibidem*, f[is] 83 et 90; *Nieuwen resolutien register der Stadt Tongeren begonst anno 1710*, f[is] 247, 261 et 262 ; Archives comm. *Reg. des corresp.* au 22 messidor an VI).

30. PIERRE-DOMINIQUE JANSEN, baptisé à Maestricht (St.-Nicolas) le 4 juillet 1705, fils de Hubert-Pierre, de Tongres, capitaine dans le régiment de Jamar, et d'Anne-Marie Gordinne de Huy, succède à Karfs. Il est nommé aux fonctions de pléban par le prévôt d'Oyembrugge, le 4 août 1742, et cette nomination ayant été confirmée par lettres apostoliques du 5 des calendes de septembre, il est admis par le chapitre le 18. P. Nysten, curé du béguinage, compose à cette occasion ce chronogramme :

petrVs DoMInICVs Iansen hVIVs
VrbIs pLebanVs eLIgItVr.

Tonsuré à Liège le 16 décembre 1718, il avait rempli les fonctions de

suppléban à Tongres et avait aussi été nommé curé de Mall-Sluse le 20 janvier 1731. Il mourut le 3 septembre 1749 d'une fièvre maligne et fut enterré dans l'église des dominicains, où ses parents avaient leur tombeau. Son testament daté du 5 octobre 1744 fut approuvé par le chapitre le 3 septembre 1749. (Reg. 293 de Hasselt, fls 93, 113 et 194; Reg. 281 *ibidem,* fls 86 et 235; Reg. 282 *ibidem,* fo 55; Die 3 septembris 1749 ecclesiæ sacramentis rite munitus obiit Reverendus admodum dominus Petrus-Dominicus Jansen, plebanus hujus oppidi; exequiæ factæ sunt more solito in ecclesia B. M. Virginis; habuimus candelam ex phereto et candelas altari parochiali impositas et sepultus est in ecclesia Dominicanorum, correptus fuerat maligna febri ut suus predecessor Carfs etiam plebanus Tungrensis). (Voir le registre des décès no 20, fo 255).

31. REGNIER VAN HERCK, baptisé à Grand-Jamine le 29 novembre 1705, fils de Regnier et de Catherine Vrancken [1], avait été tonsuré à Liège le 2 mars 1722 par le vicaire-général de Rossius, puis nommé par Michel Clercx, archidiacre de la Hesbaie, le 24 janvier 1730, marguillier, vicaire et desservant de la messe du matin à Grand-Jamine en remplacement de Vincent Motmans. Il prend possession de ce bénéfice le 9 février suivant et est appelé successivement le 27 janvier 1742 aux fonctions de suppléban et, le 3 septembre 1749, à celles de pléban de la paroisse de Tongres. La collation de ces dernières fonctions faite par le prévôt est confirmée par lettres apostoliques de la veille des calendes d'octobre 1749. Après avoir obtenu les lettres exécutoriales du protonotaire-apostolique A.-J. de Stordeur, le 24 octobre 1749, et le certificat de capacité délivré le 6 septembre de la même année par le prince-évêque Jean-Théodore de Bavière, le chapitre l'admet à remplir ces nouvelles fonctions le 21 janvier 1750 et il est, le même jour, installé par le chanoine-chantre van de Nier. Le 23 octobre 1750, van Herck prête à la ville une somme de 1100 florins à raison de 2 florins 10 stuyvers d'intérêt par an, afin de lui permettre de rembourser certains capitaux empruntés à gros intérêt (3 fl. 15 stuyvers), pendant ces temps calamiteux. Le 29 janvier 1751, le magistrat lui permet de vendre des ustensiles de la brasserie, établie depuis des siècles dans un bâtiment dépendant de la maison pastorale et le chapitre l'approuve le 19 février suivant [2]. Cependant on continue à y brasser, car, le 19 décem-

[1] Catherine Vrancken, veuve de R. Van Herck, mourut à Tongres le 30 septembre 1763, à l'âge de 87 ans : elle fut enterrée dans les allées du cloître de N.-D.

[2] Archives communales. *Regist. negotiorum ab anno 1714*, fo 343 verso ; Reg.

bre 1755, le magistrat accorde au pléban un subside de 60 florins pour restaurer la cuve-matière.

Van Herck s'acquitte consciencieusement des devoirs de sa charge jusqu'à ce que, brisé par l'âge, il se voit obligé de résigner en 1765 en faveur de son neveu, qui le nomme suppléban, le 25 juillet 1767 ; mais le chapitre ne l'admet pas en cette qualité, supposant à bon droit que van Herck n'avait plus les forces voulues. Le pléban n'insiste pas et confère les fonctions de suppléban, le 29 août suivant, à Pierre-Guillaume van Muysen. Van Herck mourut à Tongres le 30 octobre 1769 et fut enterré dans les cloîtres de la collégiale. A la suite de la mention de son décès inscrite par son neveu dans le registre mortuaire de 1769, on lit :

Vir fuit zelosus et maxime exemplaris per 17 annos uti verus pastor verbo et exemplo non pavit in audiendis confessionibus in egrotis visitandis ; indefessus, totidem illo tempore per se singulis diebus dominicis concionavit necnon cathechisavit donec fractis omnino viribus anno 1767 mihi infrascripto ex fratre germano nepoti dictam curam libere omnino resignavit. R. I. P. (Charte 33 des archives de N.-D. ; Reg. 281 de Hasselt, f° 227 ; Reg, 282 *ibidem*, f° 64 ; Reg. 293 *ibidem*, f^is 84, 195 et 203 ; Reg. 14 de N.-D., f° 169 ; Arch. comm. *Den tongersen Wolf genaemt Lupus*, f° 216 ; *Ibidem*, *Recesboeck ab anno 1743,* f° 82 ; Reg. 29 de Hasselt, f^is 88 et 89 ; Registres mortuaires déposés aux archives communales de Tongres).

32. REGNIER VAN HERCK, baptisé à Grand-Jamine le 22 février 1733, fils de Guillaume et de Marie-Agnès Castermans, remplace son oncle comme pléban. Il avait été nommé à ces fonctions par lettres apostoliques du 7 des ides de février 1765, mais n'est admis par le chapitre à en prendre possession que le 22 juillet 1767, car, après une première sentence rendue le 15 mars 1766, son entrée en fonctions définitive est remise de 6 mois par bulle du pape Clément XIII du 12 septembre 1766, afin de permettre de faire connaître la démission donnée en sa faveur par son oncle. Van Herck, après avoir été tonsuré à Liège le 22 mai 1750 et ordonné prêtre en 1757, est successivement nommé, le 27 juin 1758, bénéficier de St.-Nicolas à St.-Nicolas, en 1760, recteur de Rixingen, puis le 13 août 1762, suppléban de Tongres.

Avant le 11 août 1766, il fait des démarches à Liège pour obtenir l'auto-

293 de Hasselt, f^is 216 et 221. Cette vente produisit 111 florins, 16 sous et 1 liard qui furent employés a la restauration du presbytère.

risation d'ériger à Tongres une confrérie de l'adoration perpétuelle. Cette association avait été approuvée le 13 juillet 1764 par l'évêque et érigée canoniquement dans l'église de St.-Martin à Liège le 4 août 1765. Elle avait eu pour promoteur Gilles-Jacques-Joseph baron de Hubens, fils de Gilles-François et d'Anne-Élisabeth Vaes et petit-fils de François Hubens et de Marie-Catherine Leenaerts, tous de Tongres. Elle est érigée dans notre ville le 14 novembre 1766 et quoique le chapitre en eût recommandé le développement à tous les prêtres de l'archidiaconé, il se plaint, le 26 novembre 1773, du peu de ferveur des laïcs et de l'indolence des clercs à se rendre à l'adoration des quarante heures. Les débuts de van Herck comme pléban ne sont pas heureux ; pensant que le chapitre avait causé le retard apporté à son admission définitive, il se permet de lui adresser, le 24 et le 27 juillet, ainsi que le 1er août 1767, des observations très dures, au sujet de la défense faite, le 20 avril 1765, aux bénéficiers d'occuper la nouvelle sacristie. Van Herck était déjà intervenu une première fois dans cette querelle alors qu'il n'était que suppléban ; il avait, dans un écrit adressé au chapitre le 25 octobre 1765, prétendu que les chanoines de Ruitte et de Palmer avaient employé les expressions de *verba parjurii*, *falsarii* et *minarum incarcerationis*. Ces chanoines, interpellés par le doyen, prétendirent que cette imputation était fausse. Le 28 octobre, le chapitre avertit van Herck d'avoir à s'abstenir à l'avenir d'imputations gratuites semblables, de se présenter plus convenablement devant lui et de ne plus qualifier la collégiale de paroissiale. Il n'en tient aucun compte, revient à la charge en 1767 et ne se borne pas à lancer des écrits : le 26 juillet, il fait crocheter la serrure de la sacristie et y transporte des vêtements sacerdotaux. Cet acte de violence irrite le chapitre et cause du scandale. Les chanoines portent plainte au nonce apostolique, qui admoneste vertement le pléban, mais celui-ci oublie bientôt la réprimande et, au mois de décembre suivant, il fait de nouveau ouvrir la sacristie par force : le chapitre ordonne, le 24 décembre 1767, de refermer ce local et porte de nouveau ses plaintes au nonce de Cologne. Malgré ses supplications (29 janvier et 5 février 1768) van Herck encourt l'excommunication et est démis par le prince-évêque ; ayant demandé pardon et fourni sa justification, il est bientôt absous et réintégré dans ses fonctions. Depuis lors il vit en paix avec les membres du chapitre, sauf en 1793, lorsqu'il leur adresse une réclamation, qui est rejetée avec réprimande pour l'auteur. Il remplit avec zèle ses fonctions, cherchant à combattre les progrès incessants du paupérisme et de la mendicité par des moyens préventifs quelque

peu fouriéristes. Le 27 juillet 1771, de concert avec plusieurs bénéficiers et habitants de Tongres, il soumet à l'approbation du magistrat une demande, accompagnée d'un long mémoire explicatif, tendante à voir « ériger une » maison hospitalière dans laquelle les enfants pauvres et les indigents » seront élevés dans la crainte de Dieu et nourris gratuitement, à condi- » tion d'y travailler honnêtement au profit de la communauté ». Le 30, le magistrat délègue les deux bourgmestres-régents à l'effet d'examiner ce projet et d'en conférer avec les maîtres des pauvres ; aucune suite ne peut être donnée à ce projet philanthropique dont nous n'avons pas trouvé d'autre trace. Très méticuleux observateur des prérogatives attachées à sa charge, il réclame énergiquement la stricte reconnaissance de ses droits et à ce propos suscite plusieurs procès au chapitre, au sujet des obsèques des prêtres, fonctionnaires et employés de ce collège, célébrées par les plébans depuis un temps immémorial. Ces procès traînent en longueur ; l'official de Liège, par sentence du 9 décembre 1779, donne en partie gain de cause au chapitre ; van Herck en appelle à Rome ; heureusement une transaction intervient le 22 avril 1780, car le pléban avait dû contracter des dettes pour payer les frais de ces procès et il était sur le point d'être poursuivi par ses créanciers, lorsque le chapitre lui prête 2,000 florins à deux et demi pour cent. En suite de cette transaction, le pléban remet tous les ornements sacerdotaux au chanoine de Groutars et le chapitre s'oblige à fournir désormais tout ce qui lui est nécessaire pour le service du culte dans la collégiale.

Van Herck, qui clôture la liste des plébans, traverse les temps difficiles de la révolution française. Par décret du 2 nivôse an III (13 janvier 1795) l'arrondissement de Maestricht, dont Tongres faisait partie, est frappé d'une contribution de guerre de huit millions de livres, dont 298, 250 sont mis à charge du corps ecclésiastique ; van Herck, Barthels, avocat, Baten, vicaire à Bilsen, et l'ancien écoutête Nartus, chargés le 5 février d'en faire la répartition, la terminent le 23 mai. Le canton de Tongres doit contribuer pour 115,703 livres, dont 90,704 par l'État ecclésiastique, 12,544 par l'État noble et 12,455 par le Tiers-État. Ces fonds devaient être versés $^1/_4$ en espèces et $^3/_4$ en assignats chez les frères Thielens à Maestricht, avant le 3 juin suivant. Malgré de nombreuses démarches, plusieurs communautés religieuses en retard, le 25 septembre 1795, de fournir leur part contributive, n'obtiennent, le 1er octobre, de Lassaux et van der Wart, commissaires administrateurs délégués pour le canton de Tongres, qu'un dernier délai de huit jours. Van Herck vit en assez bonne intelligence avec les

autorités républicaines jusqu'à ce qu'il refuse le 21 septembre 1797 de prêter le serment de haine à la royauté exigé par la loi du 5 septembre[1], mais déclaré illicite par le prince-évêque de Liège ; les commissaires du pouvoir exécutif l'empêchent de continuer ses fonctions et l'ex-chanoine assermenté, Arnold de Seraing, est nommé pasteur primaire de Tongres. Celui-ci réclame le 28 novembre suivant les registres de baptême, de mariage et de décès afin de les remettre à l'administration cantonnale[2].

Le décret du 20 septembre 1792, publié par le directoire exécutif le 17 juin 1796, avait déterminé le mode de constater l'état-civil des citoyens et l'art. 2 du titre 6 ordonnait que tous les registres, tant anciens que nouveaux, seraient portés et resteraient déposés dans la maison commune. Les décrets des 19-24 décembre 1792, la proclamation du conseil exécutif du 22 janvier 1793, la loi des 8-18 mai 1794 (19-29 floréal an II) et l'arrêté du 9 mai 1800 (19 floréal an 8) réglementèrent cette matière.

Quoique les registres de baptême, de mariage et de décès des communes formant le canton de Tongres[3] eussent été déposés au greffe municipal en 1797, ce n'est que le 6 août 1798 (19 thermidor an VI) que la

[1] A la page 534 du tome I, le pléban et ses supplébans *semblent* avoir prêté ce serment, par suite d'une erreur typographique qui nous a fait écrire *premiers* au lieu de *derniers*.

[2] Le dernier baptême inscrit est du 2 juin 1797: il paraît cependant, d'après un inventaire conservé aux archives communales, qu'un registre perdu contenait la mention des baptêmes administrés à Tongres du 20 mai 1796 au 18 septembre 1797. Le dernier mariage inscrit est du 26 juillet 1797. La dernière mention de décès faite par van Herck est du 9 octobre 1797. Le concile de Trente, (session 24) publié à Liège en octobre 1585, avait ordonné aux curés d'enregistrer exactement les baptêmes, les mariages et les funérailles célébrés dans leurs églises paroissiales. Cet ordre ne fut qu'imparfaitement observé, car, à l'exception de Tongres et de Russon, aucun registre de baptême des paroisses de notre canton n'est antérieur au XVII[e] siècle. En 1612, Arnold de Bocholt, archidiacre de la Hesbaye, publia de nouveaux statuts pour son archidiaconé et y recommanda spécialement la tenue des registres de baptême, de mariage et de décès; c'est de cette époque que datent la plupart des registres baptismaux qui existent encore aujourd'hui. Lorsque la religion catholique cessa d'être la religion de l'État, le curé cessa aussi d'avoir le double caractère de prêtre et d'officier public.

[3] Ces communes étaient Tongres (22 registres), Freeren et Nederheim (5 reg.), Widoie (1 reg.), Pirange (1 reg.), Mulken (1 reg.), Offelken (1 reg.), Hex (5 reg.), Russon (2 reg.), Herstappe (1 reg.), Neerrepen (2 reg.), Otrange (1 reg.), Lowaige (1 reg.), Coninxheim (1 reg.), Heur-le-tixhe (2 reg.), Overrepen (3 reg.), Mall-Sluse (2 reg.), Bommershoven (1 reg.), Rixingen (1 reg.), Henis (1 reg.), Berg (1 reg.), S'Heeren-Elderen (2 reg.), Vechmael (2 reg.).

municipalité en fait un inventaire qu'il adresse le même jour à l'administration départementale [1].

De Seraing réclame aussi l'état des revenus de la plébanie et exige que la maison pastorale soit mise à sa disposition. Van Herck refuse d'entrer en relations avec ce prêtre assermenté et continue à occuper la cure jusqu'à ce que les autorités républicaines, invoquant les dispositions de l'article 3 de la loi du 21 février 1795 (3 ventôse an II) stipulant que la république ne fournissait aucun local ni pour l'exercice du culte, ni pour le logement des ministres, l'expulsent de sa demeure le 8 décembre 1797. Il ne quitte cependant pas le troupeau confié à ses soins et célébrait la messe chez les demoiselles Booten où il s'était retiré [2]. Malgré un arrêté de déportation lancé contre lui le 31 mai 1798, il continue à se cacher à Tongres jusqu'au 9 juillet suivant ; mais craignant de compromettre plus longtemps les personnes qui l'avaient recueilli, il se réfugie à Leenderstreep en Hollande.

Lorsque l'agent municipal, accompagné du commissaire du directoire et de trois gendarmes, se présenta le 3 août 1798, à trois heures du matin, pour l'arrêter, ensuite de la loi du 6 juillet précédent (18 messidor an VI), il avait depuis plusieurs jours quitté la ville. Quoique nommé aux fonctions de curé primaire, de Seraing continuait à occuper sa maison claustrale ; aussi le receveur Dornac annonce-t-il à l'administration municipale, le 8 juin 1798 (20 prairial an VI), qu'il procédera à la mise en vente de l'ancien presbytère. Mais l'administration réclame, en affirmant que cet immeuble est une propriété communale, bâtie et entretenue par la ville ; elle renouvelle ses protestations le 11 juin et réussit dans ses démarches, car, le 17 septembre 1798, elle annonce que le receveur Dornac louera « la maison ci-devant pastorale » et qu'elle peut être utilisée pour la gendarmerie. Plus tard on veut en faire un hospice, puis une demeure pour les instituteurs, mais elle reste inoccupée.

Van Herck revient le 21 août 1800 et se cache encore pendant quelque temps chez le prêtre sacristain Antoine Moumael, où il reçoit clandestinement les fidèles. Des espions ayant découvert sa retraite, il doit s'enfuir

[1] *Registre des corresp. de l'an IV à l'an VIII*, n° 220.

[2] Le directoire exécutif, par arrêté du 25 octobre 1797 (4 brumaire an VI), déclara 1° que *nul* ne pouvait exercer le culte sans avoir fait le serment de haine à la royauté et à l'anarchie ; 2° que *toutes* les enceintes destinées au culte devaient être exactement déclarées, à l'exception seulement des maisons particulières où il ne se rassemble pas plus de dix personnes, outre les codomiciliés.

une seconde fois et se rend d'abord à Neerrepen, puis à Vechmael, à Bommershoven et à Berlingen. Enfin des jours meilleurs viennent à luire. Le concordat du 15 juillet 1801, ratifié par le pape le 15 août et approuvé par le premier consul Bonaparte le 10 septembre, est rendu exécutoire par la loi du 8 avril 1802 [1].

Le pape avait, dès le 29 novembre 1801, expédié la bulle réglant la circonscription des évêchés de la république et un arrêté du 19 avril 1802 en avait ordonné la publication, sans approbation toutefois des clauses, formules ou expressions qu'elle renfermait. Le nouvel évêque de Liège devient un des suffragants de l'archevêché de Malines. A la demande du pape, l'ancien évêque de Méan renonce à son siège épiscopal et le cardinal-légat Caprera érige, le 10 avril 1802, le nouveau diocèse de Liège, comprenant les départements de l'Ourthe et de la Meuse-Inférieure. Jean-Évangéliste Zaepffel, nommé évêque par le premier consul le 30 avril [2], reçoit l'institution canonique le 3 juin, est sacré à Paris le 7, arrive à Liège le 19 août et prend possession de son siège le 22. Le 2 septembre, il se rend à Tongres où il est reçu avec pompe. Van Herck, revenu depuis le commencement de décembre 1801, n'y célèbre publiquement la messe que le 3 juillet 1802 : c'était la première fois que cette cérémonie avait lieu dans l'ancienne collégiale depuis cinq ans. Van Herck ne s'étant pas soumis à la loi du 5 septembre 1797, n'avait reçu aucun secours ou pension accordé par les décrets des 13-19 février et 8-14 octobre 1790, aux anciens bénéficiaires afin d'assurer leur subsistance, mais, le 2 juillet 1802, il se présente devant le citoyen maire J.-L.-H. van der Meer, promet de n'entretenir aucune liaison ou correspondance avec les ennemis de l'État, déclare adhérer au concordat et être de la communion de son évêque nommé par le premier consul et institué par le pape [3] ; il est appelé par l'évêque, le 2 novembre 1803, aux fonctions de curé de la paroisse de Tongres et reçoit du gouvernement un traitement fixe à titre de rémuné-

[1] Dalloz, *Répertoire*, verbo *culte*, t. XIV, p. 685. Les articles organiques restreignirent diverses dispositions du concordat ; le pape protesta contre ces restrictions introduites à son insu. Hébrard, *Les articles organiques*, Paris, 1870.

[2] Jean-Évangeliste Zaepffel naquit à Dambach le 3 décembre 1736.

[3] Cette déclaration fut faite le même jour par R. de Bellefroid, J.-M. Schaetzen, Al. de Voet, J. Schmising, H.-F. Hamelaers, Rob. Peters, Lamb. Berden, A. Schmising, J.-M. D'Huys et Franç. Hermans ; le 3 juillet par 15 autres prêtres, le 4 par 1, le 6 par 9, le 7 par 2, le 26 par 3, le 1er août par 3 et le 26 août 1802 par 1. (Arch. comm. *Reg. du serment de haine*, *in fine*).

ration de ses services sacerdotaux. Il prend possession de sa charge le 14 novembre 1803 et célèbre le dimanche 2 novembre 1804 « à dix heures » dans la grande église une messe musicale et solennelle pour la fête du » sacre et couronnement de l'empereur Napoléon. » Il était réinstallé depuis le 13 juin 1804, dans la maison pastorale mise à la disposition des curés par l'article 72 des organiques.

L'église de St.-Nicolas étant trop petite et délabrée, le conseil municipal demande au préfet, le 12 novembre 1804 (19 brumaire an XIII), d'établir définitivement le siège officiel de la nouvelle paroisse [1] dans l'ancienne collégiale et de conserver les églises de St.-Jean et du béguinage comme chapelles auxiliaires. Cette demande est accueillie en partie : la collégiale devient paroissiale et l'église de St.-Jean chapelle auxiliaire. Le 6 mars 1805, un décret attribue à la fabrique établie conformément à l'article 76 des organiques et réorganisée par les arrêtés du 9 floréal et du 7 thermidor an XI, les biens des anciennes églises paroissiales de N.-D., de St.-Jean et de St.-Nicolas qui n'ont pas été aliénés ou vendus.

Le 19 février 1805 (30 pluviôse an XIII), le conseil municipal cède à la fabrique, qui avait reçu la personnification civile, le cimetière entourant l'église de St.-Jean, le préau (grashof) situé derrière le chœur de l'ancienne collégiale [2] et les rentes en huile payées à raison de sorties établies sur le cimetière derrière le palais de justice, en échange d'une pièce de terre de 8 verges située, *extra muros*, entre les portes de Hasselt et de Maestricht et destinée à un nouveau cimetière à établir en exécution du décret du 13 prairial an XII. Van Herck meurt à Tongres le 7 septembre 1808. (Bibl. nat. de Paris, carton 9299 du fond latin, charte nº 30 ; Reg. 282 de Hasselt, fº 243 ; Reg. 294 *ibidem*, fis 62, 71, 76, 88, 98, 100 et 212 ; Reg. 295 *ibid.*, fº 271 ; Reg. 14 de N.-D., fº 246 ; Charte nº 36 ; Liasse nº 200, p. 2 ; Archives comm. *Regist. negot. ab anno 1753*, fis 111-131 ; Daris, *Hist. du diocèse de Liège*, p. 264 ; Archives comm. *Regist. des délibérations de l'an VI à l'an IX*, fº 70 ; *Registre des correspondances des années IV, VII et VIII ; Registre des délibérations de l'an VIII jusqu'en 1811*, fº 76 ; *Registre des délibérations de l'an XII*, fº 12 ; *Reg. des délibérations du 19 brumaire an XIII jusqu'en 1814*, fº 5).

[1] Conformément au décret du 11 prairial an XII.

[2] Ce cimetière n'appartenait-il pas déjà à l'église paroissiale *comme dépendance de celle-ci* ? Il en était autrement de l'ancien cimetière au nord de la collégiale et du Vrythof, où le fossoyeur communal était seul chargé de creuser es fosses.

33. JEAN-NICOLAS LEXIS, né à Maestricht le 23 octobre 1770, de Jean et de Sibille Hermans, fait ses premières études avec le plus grand succès au collège de sa ville natale, puis y entre au couvent des beggards. Il se distingue par sa grande piété et par l'exacte observance de la règle de St.-François.

Le 30 août 1793, de concert avec trois de ses co-religieux, il défend une thèse imprimée à St.-Trond par J.-B. Smits et portant : *Theologia. Præsidebit F. Henr. Joseph. Compeers, Tertiæ regulæ Ordinis S. Francisci, S. Theol. lector Jubilarius. Defendent Andreas Roborg, Leonardus Andries, Christ. Hustinx et Nic. Lexis ejusdem ordinis.*

Les connaissances acquises par le jeune religieux lui font obtenir le grade de lecteur en philosophie et en théologie et les fonctions de professeur à Tirlemont, où il séjourne jusqu'à la suppression des ordres religieux en 1796. Il est à Maestricht lorsque, le 4 novembre 1798, il est condamné par le Directoire « à être déporté hors du territoire de la république » française pour avoir tenu un oratoire privé, présidé des conciliabules, » organisé l'insurrection dans ces contrées, entravé l'action du gouver- » nement, avili les institutions républicaines, occasionné des troubles, » aigri les passions, propagé le fanatisme, répandu des libelles incen- » diaires, dévoué les fonctionnaires aux poignards des assassins, enfin » pour avoir refusé de se soumettre à la loi du 7 vendémiaire an IV sur » la police des cultes, et de prêter le serment exigé par la loi du 19 fruc- » tidor an V. » Il parvient à se soustraire aux agents républicains chargés de l'arrêter, se réfugie en Hollande et ne revient à Maestricht que lorsque le concordat de 1801 a rétabli le libre exercice du culte catholique. En 1803, il est nommé curé d'Opoeteren et, le 8 novembre 1809, curé de Tongres. L'envie et la jalousie lui suscitent de nombreuses difficultés qu'il parvient à vaincre par la patience et la bonté [1].

Le 11 mai 1810, Lexis se plaint au conseil municipal du délabrement

[1] L'administration municipale et plusieurs habitants de Tongres avaient demandé que les fonctions de curé fussent confiées à Séverin-Materne Schaetzen, suppléban, puis vicaire de N.-D. depuis 1793. Ce prêtre avait rendu beaucoup de services à ses concitoyens ; l'administration lui avait accordé une indemnité de 500 francs en 1807 (réduite à 400 par le préfet) : la même indemnité fut inscrite dans le budget de 1808, parce que le conseil « à portée de suivre de près les dé- » marches, les peines, le zèle infatigable de ce vertueux ecclésiastique, craignait » d'avoir fait trop peu pour lui; » elle fut portée à 600 francs en 1809. *(Reg. des délibérations du 19 brumaire an XIII,* f[is] 41 et 51.)

dans lequel se trouve la maison pastorale et réclame une majoration de l'indemnité trop modique de 50 francs allouée pour y faire les réparations urgentes. Le conseil, de parti pris, rejette cette demande par délibération du même jour. *(Registre des délibérations de l'an XIII,* fº 86).

Le 6 mai 1833, l'évêque van Bommel divise son diocèse en 24 doyennés et le curé de la paroisse de N.-D. à Tongres est nommé doyen du canton. Lexis était un prêtre simple, modeste et dévoué à ses devoirs. Il mourut à Tongres le 22 octobre 1836 à l'âge de 66 ans en laissant la réputation d'un homme bon et vertueux.

34. JEAN-LÉONARD REINARTZ, né à Waubach (Limbourg hollandais) le 23 juillet 1806, fait ses premières études à Rolduc et est ordonné successivement sous-diacre et diacre à Namur, puis prêtre à Liège le 19 mai 1830. Ayant été nommé, le 26 juillet suivant, vicaire et, le 23 janvier 1835, curé à Houthem-St.-Gerlache, il est promu au décanat de Tongres le 8 novembre 1836 et installé dans ses nouvelles fonctions le 21 décembre. Tous les ecclésiastiques du canton, auxquels s'associent les habitants de Tongres et des environs, célèbrent, le 22 mai 1855, le jubilé de 25 années de prêtrise et, le 3 juin 1862, celui de 25 années de décanat de ce vénérable pasteur [1]. Il se rend à Rome en 1868 et publie une relation très circonstanciée de son voyage.

Pendant les 35 années qu'il fut placé à la tête du clergé du canton, Reinartz donna l'exemple de l'exactitude, de la piété, de la charité et du dévouement ; d'un caractère très énergique et d'une activité dévorante, il trouva le temps de remplir les devoirs qu'il s'imposa, comme membre du bureau de bienfaisance, du bureau administratif du collège et de l'école moyenne, inspecteur cantonnal ecclésiastique de l'enseignement primaire, membre de la société scientifique du Limbourg et de la société de Maestricht et correspondant de la commission royale des monuments. Simple dans la vie privée, il aimait cependant à s'entourer d'un certain apparat dans les circonstances officielles. Par arrêté royal du 5 janvier 1861, pris à la suite d'une visite faite à l'église de Tongres par M. Rogier, alors ministre de l'intérieur, il fut nommé chevalier de l'ordre de Léopold. Reinartz contribua beaucoup à la restauration de l'église de N.-D. et, ainsi qu'il aimait à le répéter, encouragea la reconstruction ou la restauration de

[1] A cette occasion, les paroissiens offrirent au doyen Reinartz son portrait peint par M. Constant Claes ; il se trouve au presbytère de Tongres.

17 églises de son canton ; par testament du 19 mai 1855, il légua 1000 francs aux pauvres de la ville, fit encore quelques legs à des œuvres pieuses, fonda des bourses d'étude au profit de ses parents et disposa du restant de sa fortune mobiliaire, environ 5,900 francs, en faveur de son église paroissiale. Il mourut subitement (dans la rue Vermeylen) le 24 juillet 1871 et fut sincèrement regretté par le clergé et par ses ouailles. Ses restes mortels furent déposés dans un tombeau que, d'après le désir exprimé par le défunt, le conseil de fabrique de l'église de N.-D. et plusieurs habitants de la ville ont fait élever en 1872 au cimetière communal. Sur la face antérieure se trouve l'épitaphe suivante composée en majeure partie par le doyen Reinartz lui-même :

D. O. M.
HIER LIGT BEGRAVEN DEN EERW.
HEER JOANNES-LEONARDUS REINARTZ
GEBOREN TE WAUBACH 1806, PRIESTER
GEWYD EN KAPELAAN TE HOUTEM ST.-
GERLACH 1830, ALDAAR PASTOOR 1835,
DEKEN TE TONGEREN 1836, O.-L.-V. KERK EN
DE ARMEN DEZER STAD HEEFT HY BEMIND,
DE GOEDE WERKEN HEEFT HY BEGUNSTIGD.
HY STIERF DEN 24 JULI 1871.
BIDT GOD VOOR ZYNE ZIEL.
R. I. P.

Il avait publié les opuscules suivants : 1° *Description du reliquaire de la Ste.-Croix*, conservé dans le trésor de N.-D. à Tongres, inséré dans le bulletin de la société scientifique du Limbourg, tome I, p. 1, Liège, Carmanne, 1852 ; 2° *Relation du pélerinage de Pâques 1868 à Rome:* Collée, 1868 ; 3° *Bedevaart tot het miraculeuze Lieve-Vrouwe beeld van Tongeren*, 24 mei 1871 ; Tongeren, Collée ; 4° *Le saint trésor de Notre-Dame de Tongres ;* Tongres, Collée, 1871 ; 5° *De nieuwe Kerk van Waubach*, sans date ; 6° *Een bezoek aan de nieuwe Kerk van Waubach*, sans date.

35. PHILIPPE-JACQUES PEETERS, né à Neeroeteren le 6 février 1824, prêtre en 1850, était professeur au petit séminaire de St.-Trond depuis 1849 lorsqu'il fut nommé en 1863 curé de Hechtel : appelé en 1868 aux fonctions de curé-doyen de Visé et, le 29 août 1871, à celles de Tongres, il fut installé le 21 septembre suivant.

C.

ÉGLISE ST.-NICOLAS.

I.

Notice historique.

Cette église occupait l'emplacement appelé encore aujourd'hui de son nom ; bâtie près de la tour de la collégiale, elle en était séparée par une rue qui devint un étroit passage lors de la construction de la nouvelle tour par la ville en 1442. Ce passage, appelé au XVe siècle *Wampachsgat* du nom d'un propriétaire voisin, est désigné aujourd'hui par le mot de *Waismesgat*. Le style du temple de St.-Nicolas dénotait une construction du XIe siècle [1] ; toutefois sa première mention dans les chartes ne remonte pas au delà de 1205 ; à cette date, un vicaire ou suppléban, chargé d'y célébrer les services religieux, recevait du pléban le quart de ses revenus, émoluments et oblations ordinaires [2]. En 1209, le chapitre règle ce partage et, en 1248, le prévôt Marcuald prescrit au pléban et aux deux supplébans-prêtres d'assurer la célébration régulière des offices diurnes et nocturnes dans la collégiale, en même temps église-paroissiale, et dans les succursales de St.-Nicolas et de St.-Jean [3]. Néanmoins ces offices ayant été modifiés, le magistrat et les mambours de St.-Nicolas et de St.-Jean s'adressent au chapitre pour le prier de faire observer les anciens statuts ; l'écolâtre Jean de Antey,

[1] Le dessin de cette église, fait par N. Dally en 1818, figure dans le t. VII, p. 129, des bulletins de la *Société scientifique et littéraire du Limbourg*.

[2] Voir t. II, p. 93, note 7 ; Arch. de N.-D., liasse 200, 7[1].

[3] Reg. 3, f° 22 verso.

délégué par ce collège, ordonne aux supplébans, le 11 juillet 1380, de chanter journellement les matines, la messe et les vêpres à St.-Nicolas et à St.-Jean et d'y célébrer régulièrement les anniversaires et vigiles fondés [1].

Ces deux églises avaient déjà au XIIIe siècle des biens propres, administrés par un conseil spécial. Le jour de St.-Jacques 1297, la béguine Marguerite d'Offelken légua 12 deniers *ecclesie sancti Nicholaii* et, depuis le 21 avril 1355, un de ses locataires devait payer annuellement au luminaire de cette église une mesure de seigle [2]. Chaque conseil était composé d'un mambour, de trois tenants, dont un portait le titre de *rector luminarum* ou *by-mombor*, des deux bourgmestres et du pléban ; il y avait aussi un syndic, chargé de *plaidoyer* pour un honoraire de 3 mesures de seigle par an, et un secrétaire jouissant, en 1588, d'un traitement de 2 mesures ; les tenants étaient élus dans le principe par les autres membres et choisissaient parmi eux leur mambour. En 1567, on les appelait marguilliers et ils étaient nommés par les paroissiens convoqués au son de la cloche, un dimanche après le sermon [3]. Le 9 juillet 1555, le conseil avait décidé de ne plus admettre comme tenants que les personnes demeurant dans la paroisse et sur la présentation du mambour-mayeur de la cour de justice de la fabrique. Celui-ci était en même temps receveur et devait, chaque année, le jour de la fête de St.-Denis, rendre compte de sa gestion ; au XVIIe siècle, ce compte ne fut plus rendu que tous les trois ans [4], après que l'évêque Maximilien-Henri de Bavière eut permis aux tenants, le 14 novembre 1661, d'établir sans l'in-

[1] Charte n° 11.
[2] Archives de l'hôpital de Tongres, testament n° 8 et bail de 1355.
[3] Reg. 280 de Hasselt, f° 60.
[4] Reg. 129 ; Reg. 10, f° 166 verso.

tervention du magistrat « un receveur idoine, homme » d'honneur et de probité, capable de donner bonne et » suffisante caution et de le continuer si longtemps qu'il » s'acquittera dignement de sa fonction [1]. » Le plus ancien compte du mambour ne date que de 1564 [2], tandis que le registre des biens et rentes, dressé par le pléban Jean Coen, remonte à 1415 [3]. Nous y voyons que le mambour devait, chaque dimanche, après la messe paroissiale, distribuer aux pauvres une demi-mesure de seigle convertie en pains ; ayant négligé de le faire depuis 1720, le chapitre lui ordonna, le 22 juin 1754, de distribuer annuellement la somme de 84 florins et 32 sous [4]. Il y avait aussi un sacristain nommé par le pléban et dont la circonscription fut réglée par le chapitre le 3 septembre 1685 ; il avait comme salaire 28 mesures de seigle et 2 mesures d'épeautre données par la fabrique, 8 mesures de seigle par le *Doervaert*, 41 florins par les anniversaires et les fondations et 2 florins 10 sous par chaque bénéficier ; il recevait en outre un cierge le jour de la Nativité et un gâteau lors de la fête de St.-Nicolas [5].

Au mois de mars 1461, les fustigeants ou *cluppelslagers* installèrent à St.-Nicolas un simulacre de cour de justice et y commirent de nombreux dégâts [6].

En 1519, un malfaiteur, du nom de Paul Hamelarts, fils de Henri bénéficier à N.-D. [7], déjà banni de la fran-

[1] Reg. 279 de Hasselt, f° 5.

[2] Les comptes de 1725 et 1726 furent égarés pendant les troubles par le receveur Rubens.

[3] Reg. 127 et 130.

[4] Reg. 293 de Hasselt, f° 252.

[5] Reg. 133, f^is 29 et 65 ; Reg. 132, f° 112 verso ; Reg. 11, f^is 208 et 212.

[6] Voir t. I, p. 156.

[7] Henri Hamelarts fut admis comme bénéficier de l'autel de St.-Nicolas dans la chapelle de Merlemont le 10 mars 1485 ; il testa le 26 novembre 1537 et mourut en 1538. (Voir t. II, p. 506).

chise sur la plainte de Léonard Scoenmeker demeurant non loin de St.-Nicolas, y revint clandestinement, se cacha d'abord dans cette église, puis, le 15 octobre, poussé par le désir de se venger, se glissa furtivement dans la demeure de Scoenmeker, se rua sur lui, le blessa grièvement et lui coupa un doigt. Poursuivi par Collard le messager, il se réfugia dans l'église Saint-Nicolas en proférant des menaces de mort.

Malgré l'intervention du père, le bourgmestre Lambert Eyckenhuts obtint, le 29 octobre, du grand official l'autorisation de faire arrêter le coupable et le fit enchaîner dans la basse-fosse du donjon de la porte de la Croix : les échevins-commissaires firent l'instruction, interrogèrent l'inculpé, recueillirent les témoignages et, le 4 novembre, trois membres du conseil se rendirent à Liège en exécution d'un décret de *portement* pour recevoir, après enquêtes faites et preuves fournies par eux sur le *faituel,* la sentence en rencharge des échevins de la justice souveraine de la cité. Hamelarts fut condamné « à estre exécuté de l'espée selon » l'exigence des dits cas et des franchiges et prévileiges de » Tongres » : s'étant avoué coupable, le tourmenteur ne lui avait pas fait subir l'épreuve des cordes [1], de l'eau, du feu ou des brodequins. Il ne fit aucun *testament de mort* après avoir reçu à genoux lecture de la sentence et le lendemain, 5 novembre, le bourreau se borna à le décapiter au pied du perron « metten clockslach als gewoenlyck is » [2]. Le père du supplicié accusa les bourgmestres d'avoir causé l'exécution de son fils et les accabla d'injures; cité devant le chapitre, il se rétracta le 27 mars 1520 et demanda

[1] La question ordinairement appliquée dans le pays de Liège était l'estrapade.
[2] Arch. comm. *Reg. negot. ab anno 1517,* f[is] 24 et suivants.

pardon, en promettant de ne pas récidiver sous peine d'un voyage à St.-Jacques en Galice [1].

Jean Hamelarts, peut-être parent du malheureux bénéficier, possédait en 1581 une maison accolée, ainsi que les habitations contiguës appelées *het groenhuis* (Lamine) *en het paradys* (démolie en 1865), contre la façade occidentale de l'église St.-Nicolas ; désirant la rebâtir, il demanda au magistrat de pouvoir démolir un vieux mur hors plomb et menaçant ruine [2]. Le bourgmestre Herman Vaes, en l'absence de son collègue van Spauwen et des tenants, l'y autorisa le 26 juillet, à la condition de reconstruire, à frais communs avec la fabrique, un mur ayant deux pieds d'épaisseur.

Pendant la nuit du 6 au 7 mai 1598, la foudre alluma un violent incendie dans la flèche de N.-D. ; les flammèches et les cendres ardentes tombaient sur le toit de l'église St.-Nicolas, dont les combles renfermaient une grande quantité de poudre appartenant à la ville [3], malgré le récès donné par le magistrat le 27 juillet 1582 et ordonnant de la transférer dans un bâtiment moins exposé aux effets du feu céleste [4]. Heureusement de courageux habitants purent évacuer ce dangereux dépôt sans accident et l'église échappa cette fois à la destruction [5]. Il n'en fut pas de même en 1677, époque à laquelle elle fut intentionnellement brûlée par Calvo

[1] *Reg. plebisc. ab anno 1477*, f° 66.

[2] Eenen grooten alden mour die sterck anderhalven voet utten loot hinct ende gestelt ware groot peryckel ende hinder daer aff te comen. (*Reg. neg. ab anno 1517*, f° 145). Il est possible que ce mur faisait partie de l'ancien *castellum*.

[3] Le 4 mai 1480, la ville décida d'acheter du salpêtre et les trois grands métiers firent faire trois affûts pour les canons ; le 2 octobre 1484, les receveurs durent jurer de faire fabriquer chaque année un tonneau de poudre et un serpentin. En 1497, 1528 et 1533, la régence avait un *bussemeester*. (*Reg. pleb. de 1477*, f^is 8, 15 et 35 : *Reg. neg. de 1517*, f^is 54 et 61).

[4] *Reg. plebisc. ab anno 1477*, f° 206 verso.

[5] Arch. de l'hôpital, Sleper *in fine*.

pendant la nuit du 28 au 29 août ; les ornements sacerdotaux, le mobilier et les orgues, que le bénéficier Constantini touchait en 1592 les dimanches et jours de fête moyennant 4 *stuyvers* de Brabant chaque fois, et jusqu'aux échoppes construites en 1599 contre le bas-côté droit, devinrent la proie des flammes [1]. La restauration du temple fut commencée en 1685, après que le chapitre eut permis aux tenants, le 27 avril, d'emprunter une somme de 600 florins, dont la restitution devait être faite endéans sept années [2] ; toutefois les travaux durent être suspendus, la régence ayant employé les matériaux, notamment la chaux, à la restauration du pont hors la porte de Liège et le bois à la construction d'un hangar destiné au logement des troupes. La ville ayant dédommagé la fabrique par le don de 10,000 briques et le chapitre l'ayant autorisée, le 10 avril 1699, à vendre une rente de 50 florins de revenu qu'elle avait à charge de la ville, le travail fut repris et continué jusqu'en octobre 1703 [3].

En attendant, cette église reçut du chapitre, le 6 novembre 1700, un subside de 2 impériaux pour la restauration de la fenêtre placée derrière le maître-autel et une cloche, appelée St.-Michel, en échange des fragments de métal provenant des cloches fondues en 1677 et données le 3 octobre 1687 à la collégiale [4]. En 1703, elle reçut aussi d'Élisabeth Voets, veuve de Fr. van der Meer, divers ornements sacerdotaux et un autel sculpté en bois, orné d'un tableau représentant la Ste.-Famille [5] ; la fabrique fit successivement élever le maître-autel, celui de St.-Denis et de St.-Éloi dans

[1] Reg. 129, f^is 3 et 8.
[2] Reg. 288 de Hasselt, f° 195 verso.
[3] Reg. 132, f° 2 ; Reg. 290 de Hasselt, f° 55.
[4] *Ibidem*, f° 16 ; Reg. 288 de Hasselt, f° 238 ; Reg. 290 *ibidem*, f° 86.
[5] Reg. 132, f° 17.

le bas-côté gauche et celui de St.-Nicolas dans la basse-nef droite ; il y avait encore, en 1708, un autre autel destiné spécialement à la confrérie des trépassés établie par bulle papale reconnue par le chapitre de N.-D. le 5 octobre 1701 [1], réorganisée en 1742, approuvée par le pape Benoît XIV le 4 mars 1743, par l'évêque Georges-Louis le 5 avril et par le chapitre le 2 novembre [2].

La restauration, une seconde fois interrompue, fut reprise en 1710, grâce à un nouvel emprunt de 1200 florins et à la décision prise le 23 octobre 1709 d'y affecter la somme de 25 florins, que tout nouveau tenant dut payer au lieu du repas traditionnel de bienvenue [3] ; on exhaussa la tour par la construction d'un lanterneau percé de six baies et surmonté d'une coupole terminée par une sphère sur laquelle on plaça une croix en fer, après qu'elle eut été bénite, le 13 décembre 1709, par le pléban, délégué du chapitre [4]. En 1726, on refit le dallage et, à cette occasion, le capitaine de Menten intenta un procès au pléban Ceulemans pour avoir déplacé la pierre tumulaire d'une personne de sa famille. En 1738, Josse Stevens fit un nouveau tabernacle et de nouvelles armoires pour la sacristie au prix de 15 patacons ; depuis le 2 septembre 1710, le chapitre avait défendu d'y placer les espèces consacrées à cause de l'humidité [5]. Le 29 mai 1750, ce collège donna 40 florins pour la restauration du jubé, sur lequel on plaça les anciennes orgues de l'ambon de N.-D. acquises, le 19 septembre 1751, pour 750 florins [6] ; enfin le 12 juin 1759 les marguilliers déci-

[1] Reg. 290 de Hasselt, f° 102.
[2] Reg. 133, f^is 58 et 59 ; Reg. 293 de Hasselt, f° 114.
[3] Reg. 132, f^is 17 et 23.
[4] Reg. 291 de Hasselt, f° 43.
[5] Reg. 291 de Hasselt, f° 54.
[6] Reg. 293 de Hasselt, f° 207 verso ; Reg. 132, f° 111.

dèrent de construire sous la nef un grand caveau, réservé à la sépulture des paroissiens moyennant une taxe déterminée au profit de la fabrique [1].

Tous ces travaux furent exécutés aux frais de l'église dont les revenus s'étaient accrus par les fondations faites à charge d'anniversaires par van Henis et van Houthem au XVIe siècle, Jean Kersten en 1599, le pléban Deckers en 1622, le recteur Beaumont en 1627, Arnold-Guill. Schaetzen et son épouse Élis. Cluts en 1692, Guillaume van der Meer en 1701, Gérard Saren et Marie Bosch en 1703, Élisabeth Voets, veuve de Fr. van der Meer le 22 juin 1704, Charles ab Intbroeck le 26 avril 1706, Corneille a Busco, Gertrude van Heer, veuve d'Arnold Pex, Catherine ab Intbroeck et Lambert a Busco en 1708, Marie Vrints en 1726, Idelette van der Meer en 1730, etc., etc. [2]; la fabrique se trouva même en mesure d'avancer à la ville 1100 florins, le 10 septembre 1738, et 1300 le 24 juillet 1748 [3]. Aussi, lorsque les délégués du chapitre visitèrent cette église, le 25 février 1749, la trouvèrent-ils en meilleur état que lors d'une précédente visite faite le 24 janvier 1708 [4]. Cet antique monument eut une large part aux vicissitudes que la ville eut à subir à la fin du XVIIIe siècle ; le pléban van Herck et les supplébans Henrotte et Schaetzen ayant refusé de prêter le serment de haine exigé par la loi du 5 septembre 1797, furent suspendus de leurs fonctions et obligés de remettre au receveur des domaines les registres et documents de la plébanie et des églises St.-Nicolas et St.-Jean.

[1] Reg. 132, f° 112 ; Ce caveau fut comblé en partie en 1865 au moyen des matériaux provenant de la démolition de la maison *het paradys* acquise par la ville et la fabrique de N.-D.

[2] Reg. 132, fis 18, 23, 27 et 46.

[3] Arch. comm. Registre intitulé : *Den Tongersen Wolf*, fis 190 et 210.

[4] Reg. 6, fis 165 et 236.

Celles-ci, mises sous la main de la nation, furent fermées en vertu du décret du 26 octobre 1797. Le 4 mai 1798, la croix qui surmontait la tour de St.-Nicolas fut enlevée ; le 9 septembre suivant, la municipalité fit savoir à l'administration départementale que deux cloches pesant 180 et et 120 livres [1] se trouvaient dans cette tour ; sur l'ordre donné, le 19 février 1799, par le commandant de la colonne mobile, elles furent descendues et transportées à Maestricht. Le 22 septembre 1798, (1 vendémiaire an VII) la municipalité avait demandé au ministre des finances de lui permettre de disposer de l'église Saint-Nicolas pour la convertir en halle aux blés ; mais 6 jours après, le citoyen Vesseron fut autorisé à y emmagasiner provisoirement les fourrages militaires, à la condition d'être responsable du mobilier national s'y trouvant et qui fut vendu, le 31 juillet 1800, au citoyen van Driesch pour la somme de 46 francs [2]. Affectée au culte théophilanthrope, puis convertie, le 7 novembre 1799, en temple de la déesse Raison, elle servit en même temps de salle de réunion à la municipalité cantonale jusqu'au 19 mai 1800, époque à laquelle le nouveau maire van der Meer décida que le conseil se réunirait à l'hôtel de ville [3]. La première séance décadaire solennelle tenue dans cette église eut lieu le 11 décembre 1799 (20 frimaire an VIII) ; la municipalité, le juge de paix van Hamont, ses assesseurs Berden, van der Linden, Peters et Bailly et son greffier Tournaye, les administrateurs du bureau de bienfaisance, A. Rubens, Brenier, Coenegracht

[1] Une de ces cloches portait l'inscription suivante : J. M. J. LAMBERTY M'A FAIT A LIÈGE.

[2] *Reg. des corresp. de l'an V à VIII ;* arch. de N.-D. Liasses.

[3] Varanguien, nommé le 9 novembre 1799 commissaire du gouvernement près la municipalité de Tongres en remplacement de Bovier révoqué, se rendit à la séance du 2 nivose an VIII. (Reg. des séances de l'an VIII, f[is] 9 et 33).

et Wilmots, le maître des postes Schermbacher, les notaires Honjoulle et Denis, le receveur de l'enregistrement Frantsen, le secrétaire municipal P.-L. van Hamont et son adjoint Vrindts, l'employé du secrétariat M. van der Linden, l'huissier Daenen et un grand nombre de citoyens y assistèrent. Une symphonie servit d'ouverture, on lut la formule indiquée par l'article 6 de la loi du 22 floréal relative à l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt [1], appuyée par les mots vengeance ; on exécuta ensuite des airs patriotiques, suivis de la publication des mariages célébrés pendant la décade écoulée, puis on chanta la Marseillaise et les fonctionnaires prêtèrent le serment exigé par la loi du 16 novembre 1799 (25 brumaire an VIII) ; la cérémonie terminée, l'assemblée se sépara en poussant les cris de « Vive la république, » accompagnés d'une symphonie de Pleyel [2].

Transformée successivement depuis 1801 en magasin, caserne, prison et écurie, l'ancienne église de St.-Nicolas n'était plus qu'une ruine lorsque le conseil de fabrique de N.-D. la réclama, le 29 octobre 1816, en vertu du décret du 30 mai 1806, pour la vendre au profit de l'ancienne collégiale et en employer le prix à des restaurations urgentes; mais le conseil refusa, le 4 novembre, de faire droit à cette demande, parce que la ville, en possession de ce bâtiment depuis 1798, se proposait de solliciter l'autorisation de le démolir afin d'agrandir le marché aux grains [3]. Le conseil ne réalisa son projet que le 21 janvier 1818, et un arrêté royal du 8 septembre l'ayant maintenu en possession de cette

[1] Les plénipotentiaires français au congrès de Rastadt (Bade) furent tués le 28 avril 1799.

[2] *Registre des séances de l'an VIII*, f° 5.

[3] Archives comm. *Reg. des délibérations de 1814 à 1818*, f° 47. *Reg. des délibérations de 1818 à 1820*, f° 5.

église, lui accorda l'autorisation demandée. Le conseil décida, le 11 décembre, d'employer la charpente et les ardoises du toit aux deux aubettes qu'on construisait sur l'emplacement de l'ancienne porte de Maestricht démolie ensuite d'une résolution prise le 12 juillet 1816, de faire servir les grossses barres de fer qui reliaient le chœur à la nef centrale à la clôture du marché aux vaches et d'adjuger au dernier enchérisseur la démolition du vieux temple et de sa tour jusqu'au niveau du sol, ce qui se fit l'année suivante.

Voici les inscriptions que portaient quelques-unes des pierres tombales de cette église :

A la mémoire
de Louis-Henri-Théophile
Comte d'Aubeterre
Colonel du régiment Royal-Vaisseaux.
O vous
si vous êtes Français
arrêtez-vous. Plaignez le sort
de ce jeune héros.
Pleurez et regrettez des jours
qu'il n'employa qu'à la gloire
de sa nation et de son Roi.
La bataille de Laufeldt
lui couta la vie
dans la 30me année de son age.
L'amitié fraternelle
éleva ce tombeau
et l'arrosa de ses larmes
a Tongres
ce 27 juillet 1747 [1].

[1] Le maréchal de camp Charles, comte de Boullay, décédé le 14 juillet 1747, des suites des blessures reçues à Laefvelt, fut enterré devant le maitre-autel de cette église.

ANNO DOMINI M. CC. LXXXII
OBIIT.... DE BETUE.... [1].

—

ANNO DOMINI M. CCC. XXX.
OBIIT.... DE BETHUE
ARMIGER..... [2].

—

SUB HOC SAXO TUMULATI SUNT
STRENUUS VIR DOMINUS DIONYSIUS SCRONX
ET JOANNES HERCKENRODE ARMIGER,
JURIS. U. LICENTIATUS, EJUS GENER,
AMBO HUJUS OPPIDI CONSULES
QUORUM ANIMÆ IN SANCTA
PACE QUIESCANT.
OBIIT ILLE, ANNO 1579, 14 OCTOBRIS
HIC ANNO 1599, 16 AUGUSTI [3].

—

HIER LICHT BEGRAVEN
DE EDELE JOUFFRAU
MARIA VAN ELDEREN
W^e VAN DEN EDELEN WELGEBOREN
WILLEM VAN BENSTENRADE
TOT STRUCHT DIE STERFT ANNO
1640 DEN 7 APRIL ENDE
ELISABETH VAN BENSTENRADE
DIE STERFT A° 1633 DEN 24 JUNY.
R. I. P. [4].

[1] Les épitaphes suivantes n'ayant pas été copiées par nous, nous n'en garantissons pas l'exactitude.
[2] DE HERCKENRODE, *Tombes et épitaphes*, p. 739.
[3] Biblioth. roy. de Bruxelles, *Fond Goethals*, Reg. 1682, f° 36.
[4] *Ibid.*, f° 30.

CI-GIST HONORABLE HOMME
JEROSME BETTENS ESC[r]
BOURGUEMAISTRE DE CETTE VILLE
LEQUEL TRESPASSA LE 27 DE MARS L'AN 1599
ET
DAME JEANNE DE CRISGNEE
SA COMP[e] LAQUELLE DÉCÉDA
LE 27 DE JUILLET 1607.
R. I. P. [1].

II.

Bénéfices et bénéficiers.

Les statues des patrons du métier des merciers et de celui des maréchaux-ferrants se trouvaient à la fin du XVIII[e] siècle dans cette église. Elle avait alors aussi les quatre bénéfices simples suivants :

1° STE.-AGAHTE.

Ce bénéfice existait depuis le XIV[e] siècle ; déjà en 1407 il possédait un grand nombre de biens. (Reg. 206 de Hasselt, f° 90). Élisabeth Rosteels *alias* de Colonia, de Vechmael mais demeurant à Tongres, lui légua, par testament du 3 mars 1396, une mesure de seigle (SAL. HENRICI, vol. I, f° 220) et le pléban Jean Coen, par testament du 6 octobre 1439, lui fit don de 8 griffons pour acheter un calice (SAL. HENRICI, vol. I, f° 302). Il était desservi à l'autel de St.-Nicolas placé à droite en entrant et la collation en appartenait au pléban. Le bénéficier devait célébrer

[1] Biblioth. roy. de Bruxelles, *Fond Goethals*, Reg. 1510, f[is] 188 et 395.

26 messes par an et avait un revenu évalué pour la taxe à 26 muids d'épeautre en 1640 (Reg. 10, f° 313).

BÉNÉFICIERS.

A. le 8 août 1429. LAMBERT VESSELS. (Reg. 8, f° 79).

C. en 1446. REGNIER POTTARTS. (Reg. 57, f^is 172 et 222). Il n'y eut pas de recteur depuis 1476 jusqu'en 1488.

A. le 25 février 1488. JEAN BOSMANS ou BYESMANS, teste en décembre 1516, décédé avant le 10 décembre, date à laquelle on partage le vin de ses obsèques. (Reg. 46, f° 110 ; SAL. HENRICI, vol. II, f° 206).

A. le 17 décembre 1516. HENRI BOLLARTS, prêtre, résigne en 1517. (Reg 46, f° 110 verso).

A. le 2 mars 1517. LÉONARD FABRI, de Ruremonde, clerc. (Reg. 46, f° 110 verso).

A. le 27 février 1522. PIERRE LAMBERTI, résigne en 1529. (Reg. 46, f° 133).

A. le 20 septembre 1529. JEAN OSKENS, pléban, résigne en 1540. (Reg. 46, f° 157).

A. le 6 février 1540. TILMAN OSKENS, prêtre et ancien pléban de Tongres, décédé en 1544.

A. le 7 novembre 1544. HENRI LOETHEM, prêtre, décédé en 1550. (Reg. 46, f° 214).

A. le 9 décembre 1550. MICHEL HORREARIUS, suppléban puis pléban en 1561. (Reg. 8 *in fine*, f° 44).

A. le 16 juillet 1568. CHRÉTIEN PAUWELS (Reg. 8 *in fine*, f° 111).

C. en 1580. PIERRE STRYP, recteur de Rixingen, teste le 6 janvier 1626 et meurt le 10 février suivant. (Reg. 9, f° 76).

A. le 14 février 1626. BARTHOLOMÉ THOMÉ. (Reg. 286 de Hasselt, f° 131).

A. le 22 juin 1630. JEAN SOMERS, décédé en 1634. (Reg. 286 *ibidem*, f° 192).

A. le 19 septembre 1634. HERMAN STRAVIUS, chanoine de Looz. (Reg. 9, f° 150 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 16).

C. en 1648. MATHIEU HARDY, résigne en 1649 et devient curé de Coninxheim. (Reg. 9, f° 237).

A. le 14 août 1649. ANDRÉ MANTELS ou MANTELIUS, docteur en droit et chanoine de St.-Servais à Maestricht, permute en 1649.

A. le 27 août 1649. JEAN-GILLES VAN DER LINDEN, bachelier en théologie, curé de Coninxheim, chanoine de N.-D à Aix-la-Chapelle et professeur de philosophie à Louvain, résigne en 1651. (Reg. 9, f° 237 verso ; Reg. 287 de Hasselt, f° 193).

A. le 20 octobre 1651. GÉRARD HAMELARTS. (Reg. 9, f° 265 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 223).

A. le 12 septembre 1654. LAURENT DELVAUX, frère du chanoine Pierre, résigne en 1678. (Reg. 9, f° 321 verso ; Reg. 287 de Hasselt, f° 285).

A. le 15 avril 1678. ÉTIENNE DELHASSE, décédé en 1694. (Reg. 288 de Hasselt, f° 20).

A. le 3 janvier 1695. MARTIN-ALEXANDRE DELAFOSSE, de Namur, résigne en 1711. (Reg. 121, f° 1 ; Reg. 289 de Hasselt, f° 291).

A. le 7 février 1711. JEAN NOEL, de Liège, résigne en 1718. (Reg. 290 de Hasselt, f° 62 ; Reg. 291 *ibidem*, f° 60).

A. le 5 août 1718. RENÉ HOUBOTTE, de Liège, décédé le 17 octobre 1739. (Reg. 280 de Hasselt, f° 176 ; Reg. 291 *ibidem*, f° 202).

A. le 21 janvier 1740. ANTOINE GREGORY DE HARZÉ, de Jesseren, décédé le 19 juillet 1766. (Reg. 281 de Hasselt, f° 208 ; Reg. 293 *ibidem*, f° 41).

A. le 4 septembre 1766. PIERRE-JOSEPH LABHAYE, de Tongres, curé du béguinage, décédé le 3 février 1820. (Reg. 282 de Hasselt, f° 227 ; Reg. 294 *ibidem*, f° 74).

2° ST.-DENIS.

Ce bénéfice fut fondé le 16 janvier 1423 par Antoine Moens, de Tongres ; les échevins de Liège approuvèrent, le 15 mai 1425, cette fondation qui fut confirmée par le cardinal Julien, légat du pape, le 20 mai 1435 (Reg. 13, f^is^ 8, 16 verso, 28, 33 et 35 ; SALOMON HENRICI, vol. II, f^is^ 185 et 186). Le recteur Guillaume Moens lui légua, le 9 juillet 1439, 22 verges de terre et une rente de 12 mesures de seigle. (Reg. 8, f° 41) ; il était desservi à l'autel placé à gauche en entrant. Le recteur devait célébrer 4 messes par semaine et 26 par

an, assister aux vêpres et au salut le dimanche et les jours de fêtes. Il avait un revenu évalué pour la taxe, en 1640, à 24 muids d'épeautre, mais en réalité il n'était plus que de 20 muids de seigle en 1708. (Reg. 10, f° 166). La collation de ce bénéfice appartenait au plus proche parent du fondateur.

BÉNÉFICIERS.

C. en 1435. GUILLAUME MOENS, fils du fondateur, teste le 9 juillet 1439. (Reg. 8, f° 41). Le bénéfice resta vacant de 1439 à 1446.

C. en 1446. ANTOINE MOENS. (Reg. 57, f° 222).

C. en 1448. ARNOLD MOENS, vivait encore en 1482. (Reg. 57, f° 172).

C. en 1490. GISELBERT DE EEL, décédé en 1499, avait testé le 4 février. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 179).

A. le 20 février 1499. ARNOLD TROENEN, décédé en 1518, avait testé le 5 janvier. (Reg. 46, f° 55).

A. le 12 février 1518. GILLES COPIS. (Reg. 46, f° 116).

C. en 1532. JEAN FABRI, résigne en 1533 et teste le 1er avril 1544.

A. le 23 juin 1533. HENRI GORIS ou GEORGES, permute en 1537.

A. le 19 juin 1537. GODEFROID DE VIVARIO, *alias* CHINEY, prêtre, bénéficier de Ste.-Catherine à Cuttecoven, décédé en 1543. (Reg. 46, f° 184).

A. le 5 décembre 1542. HENRI GORIS ou GEORGES, est encore cité en 1576. (Reg. 46, f° 206).

A. le 24 décembre 1578. JEAN BEHARTS ou BEYAERTS, décédé en 1620, avait résigné en 1617. (Reg. 57 *in fine*).

A. le 27 octobre 1617. BARTHÉLEMI BRIET, chanoine de Tongres, décédé en 1626. (Reg. 13, f° 28).

A. le 8 mai 1626. LIBERT LOEFFS, doyen de Tongres, décédé le 3 janvier 1654. (Reg. 286 de Hasselt, f° 134).

A. le 8 mai 1654. MICHEL KNAPEN, décédé le 6 mai 1690. (Reg. 9, f° 314 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 274).

A. le 8 mai 1690. ULRIC-JEAN CLUTS, ne fut pas maintenu.

A. le 11 mai 1690. JEAN SULDERS, teste le 20 mars 1718 et meurt le 25. (Reg. 291 de Hasselt, f° 195 ; Reg. 280 *ibid.*, f° 165).

A. le 28 mars 1718. ANDRÉ VLECKEN, de Hasselt. (Reg. 13, fis 28 verso et 34 ; Reg. 289 de Hasselt, fis 216 et 217 ; Reg. 291 *ibid.*, f° 196).

A. le 18 avril 1718. GILLES JANSSE, résigne en 1718. (Reg. 291 de Hasselt, fº 197).

A. le 25 avril 1718. GUILLAUME PALMARS, de Riempst, curé de Genoels-Elderen, n'est pas maintenu. (Reg. 280 de Hasselt, fº 169; Reg. 291 *ibidem,* fº 198).

A. le 16 mars 1718. ANDRÉ M. VLECKEN, curé de Lummen, résigne en 1726.

A. le 25 juin 1726. WALTER GEUTEN, de Membruggen, teste le 5 septembre 1765 et meurt le 20. (Reg. 281 de Hasselt, fº 1 ; Reg. 282 *ibidem,* fº 223 ; Reg. 292 *ibidem,* fº 62).

A. le 27 septembre 1765. WINAND GEUTEN, de Membruggen, vivait encore en 1796. (Reg. 282 de Hasselt, fº 224; Reg. 294 *ibidem,* fº 61).

3º ST.-NICOLAS.

Fondé par Mabilie, veuve de Jean Tels, ce bénéfice fut approuvé par le chapitre le 24 janvier 1471 et par le pléban Jean Boten le 27. Jean, évêque de Liberie et suffragant de Liège, en consacra l'autel le 11 mars suivant ; il était construit à droite en entrant dans l'église. La fondatrice réserva pour elle et les héritiers de son mari les trois premières collations ; ce droit passa ensuite au pléban. (Archives de N.-D., charte nº 22). Le recteur devait célébrer 52 messes par an et avait 10 muids d'épeautre de revenu en 1640 ; en 1796, ce bénéfice rapportait 161 florins par an et le recteur ne devait plus dire que 26 messes.

BÉNÉFICIERS.

C. en 1471. PASCAL ou PASEAL, est cité jusqu'en 1473. (Reg. 57, fº 259).

C. en 1474. PIERRE CREYTEN, (Reg. 57, fº 261a).

C. en 1500. PIERRE SYMONS, résigne en 1501.

A. le 2 septembre 1501. *Maître* GUILLAUME DE MERA, résigne en 1518. (Reg. 46, fº 61).

A. le 22 octobre 1518. GISBERT DE MERA, décédé en 1559. (Reg. 46, fº 120).

A. le 23 septembre 1559. *Maître* ARNOLD VOECHS, résigne en 1562. (Reg. 46, f° 268).

A. le 11 mars 1562. MARCEL GOMPARTS, clerc, résigne en 1565. (Reg. 46, f° 275 verso).

A. le 1er décembre 1565. MARTIN ENGELEN, teste le 8 février 1574. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 257).

C. en 1576. CORNEILLE MOTMANS, étudiait encore à Louvain en 1578. (Reg. 8 *in fine*, f° 97).

C. en 1579. JEAN VAN DEN RYT.

C. en 1580. JEAN CLAREN ou CLARIUS, de Tongres, étudiait encore à Louvain en 1585; il est qualifié de *doctor lovaniensis* en 1588 et résigne en 1591. (Reg. 15, f° 173).

A. le 25 juin 1591. PIERRE VAN DER LINDEN, clerc, étudiait à Louvain en 1599 et permute en 1614. (Reg. 57 *in fine*).

A. le 19 décembre 1614. JEAN PELSERS, prêtre, résigne en 1618. (Reg. 285 de Hasselt, f° 195).

A. le 12 décembre 1618. PAUL VAN VERLE. (Reg. 285 de Hasselt, f° 275).

C. en 1654. PAUL VAN MELLE, résigne en 1656.

A. le 5 juillet 1656. FRANÇOIS GOVAERTS, prêtre, décédé en 1689. (Reg. 9, f° 335; Reg. 287 de Hasselt, f° 318).

A. le 22 juin 1689. SERVAIS DAENEN, d'Offelken, recteur de Henis et prieur de l'hôpital, teste le 26 mai 1722 et meurt le 19 juillet suivant. (Reg. 116, f° 1; Reg. 280 de Hasselt, f° 207; Reg. 288 *ibid.*, f° 261; Reg. 291 *ibid.*, f° 294).

A. le 22 juillet 1722. ANTOINE CEULEMANS, de St.-Trond, décédé en 1758. (Reg. 280 de Hasselt f° 209; Reg. 291 *ibid.*, f° 295).

A. le 27 juin 1758. REGNIER VAN HERCK, de Grand-Jamine, suppléban puis pléban, décédé le 7 septembre 1808. (Reg. 282 de Hasselt, f° 169; Reg. 293 *ibid.*, f° 286).

4° ST.-ÉLOI.

Ce bénéfice existait déjà au XIVe siècle; la collation en appartenait au pléban et il était desservi à l'autel construit dans la basse-nef gauche. Le bénéficier devait célébrer 26 messes par an et avait, en 1640, 20 muids d'épeautre de revenu; en 1796, il était de 74 florins.

BÉNÉFICIERS.

C. en 1428. HENRI FINCK, *junior*, décédé en 1452. (Reg. 57, f° 211).

A. le 3 avril 1452. GISBERT PLATYNMECKERS, décédé en 1478, avait testé le 15 novembre. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 138 ; Reg. 8, f° 173).

A. le 28 novembre 1478. GÉRARD DE CERVO, décédé en 1483.

A. le 23 juin 1483. PAUL STELINX, chanoine de N.-D., permute en 1497.

A. le 21 octobre 1497. GÉRARD GOETCOEP, résigne en 1505.

A. le 29 avril 1505. HENRI DE BONA-DOMO *alias* GOETHUYS, recteur du couvent de Ste.-Agnès à Tongres, résigne en 1509. (Reg. 46, f° 73).

A. le 17 décembre 1509. JOSSE ROGYR ou ROYER, prêtre, décédé en 1546, avait testé le 26 octobre. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 237 ; Reg. 46, f° 90 verso).

A. le 17 décembre 1546. HENRI NOELMANS, clerc, résigne en 1558. (Reg. 46, f° 223).

A. le 23 décembre 1558. ARNOLD NOELMANS, fils de Francon. (Reg. 8 *in-fine*, f° 72 verso ; Reg. 46, f° 264 verso).

C. en 1578. PIERRE MOSSIS, vivait encore en 1598.

C. en 1599. PIERRE BEAUMONT, recteur de Rixingen, décédé le 13 décembre 1637. (Reg. 9, f° 169 ; Reg. 286 de Hasselt, f° 134).

A. le 15 janvier 1638. HERMAN HUSTIN, chanoine de Tongres, décédé le 5 janvier 1661. (Reg. 287 de Hasselt, f° 57).

A. le 19 mars 1661. ALBERT DE SCLESSIN, résigne en 1682. (Reg. 9, f° 366).

A. le 14 juillet 1682. PIERRE-JACQUES COCQUELET. (Reg. 288 de Hasselt, f° 130).

A. le 19 février 1698. OGER DE BRAZ, résigne en 1727. (Reg. 290 de Hasselt, f° 27).

A. le 26 septembre 1727. NATALIS SOHET, de Sprimont, résigne en 1773. (Reg. 281 de Hasselt, f° 26 ; Reg. 292 *ibidem*, f° 95).

A. le 30 juin 1773. ARNOLD COLLETTE, de Liège, résigne en 1785. (Reg. 283 de Hasselt, f° 41 ; Reg. 294 *ibidem*, f° 207).

A. le 21 juillet 1785. MICHEL-JOSEPH LATOUR, baptisé à Jupille le 11 mai 1763, fils de Guillaume et de Marie-Thérèse Clebanck, vivait encore en 1797. (Reg. 283 de Hasselt, f° 136 ; Reg. 295 *ibidem*, f° 86).

D.

ÉGLISE ST.-JEAN-BAPTISTE.

I.

Notice historique.

L'église dédiée à ce saint existait déjà au XIIe siècle ; la première mention remonte à 1205, la seconde à 1248 [1] ; elle était alors desservie par un des deux supplébans de la collégiale. Le 26 mai 1287, Ide, sœur de Gérard Caput et épouse de Servais Vinitor, lui légua une somme de 700 marcs pour la construction d'un autel ; mais le pléban, du consentement de la testatrice, le fit élever dans les cloîtres de N.-D. [2]. Le jour de la fête de St.-Jacques 1297, la béguine Marg. d'Offelken légua 12 deniers à l'église de St.-Jean [3] dont les biens étaient administrés par un mambour, des tenants et un maître de fabrique, tous élus annuellement par les paroissiens. Ils intervinrent, le 11 juillet 1380, dans l'accord conclu entre le pléban Jean Ave-Maria assisté de ses supplébans et le magistrat de Tongres, au sujet de la célébration régulière des offices dans la dite église [4]. En 1390, le mambour Jean de Iesscheren et le maître de fabrique Arnold Peregrini firent fondre une cloche, pesant 1639 livres, sur laquelle on lisait :

MARIA VOCOR
A° DÑI M. CCC. XC. MENSIS APRILIS
O MARIA BESCERMET OVER AL
SO VERRE ALSMEN MY HOREN SAL [5].

[1] Reg. 3, f° 23 ; Reg. 98 de Hasselt, f° 11.
[2] Reg. 260 de Hasselt, f° 30.
[3] Archives de l'hôpital, *testaments du béguinage*, n°s 8 et 9.
[4] Archives de N.-D., *charte n° 11.*
[5] Reg. 13, f° 18 ; SAL. HENRICI, vol. II, f° 307.

En 1454, cette église possédait un orgue, deux cloches et un *Manuael-Register* ; depuis 1416, elle avait un *Stock-Register* mentionnant ses biens et rentes, qui devaient être de quelque importance [1], car, en 1477, elle recevait de la ville un intérêt annuel, considérable pour cette époque, d'un florin d'or, du chef d'un prêt fait lors d'une expédition militaire dans le pays de Namur, (*in den krygen van Namen*) [2]. Cette situation prospère était due au grand nombre de fondations faites avant le XVe siècle. Parmi ses bienfaiteurs figurent, le chevalier Walter de Holy, Tilman de Widoie, Jean Sweelden, Alart Hasen *alias* Marosen, les clarisses, etc., etc., ainsi que les sœurs de la recluserie dont nous dirons quelques mots [3].

Cette recluserie, fondée sans doute au XIIe siècle, servit dans le principe de retraite pieuse à une pénitente, volontaire ou forcée, dont la prière était l'unique occupation ; elle se livrait à une contemplation constante. Vivant d'aumônes, n'ayant pour couche qu'un fragment de pierre et pour siège un morceau de bois, vêtue d'une bure grossière qui cachait un cilice, elle menait une vie austère mais oisive, soumise à un contrôle de tous les instants dans une cellule peu spacieuse bâtie contre le chœur de l'église Saint-Jean [4], à laquelle elle avait accès par une petite ouverture grillée pendant le jour ; une fenêtre, munie de barreaux, était percée dans le mur extérieur et permettait aux passants charitables d'introduire le pain et l'eau néces-

[1] Voir archives de l'église St.-Jean.

[2] Archives comm. *Reg. pleb. ab anno 1477*, f° 2.

[3] Archives de N.-D. ; Reg. 180, f^is 6, 9, 33, 43, 47, 48, etc.

[4] 1360. Item Henricus Dulens, 10 den. 1 cap. pro altari prime misse in ecclesia Sti Johannis de domo quondam Persoenkens sita in opposito domus incluse juxta atrium ecclesie inter domum Walteri de Lude et domum in qua moratur Johannes Persoen. (Reg. 322 de Hasselt, f° 14).

saires à l'entretien de la recluse. Cette cellule existait en 1258, lorsque Henri, chanoine de St.-Jean à Liège, assigna à Élisabeth *ancilla quondam Gritte recluse Sti Johannis*, une rente viagère d'un muid et, demi de seigle. En 1382, le chapitre de N.-D. accorda *inclusæ Sancti Johannis* 10 mesures d'épeautre[1] et, avant 1399, la béguine Élisabeth de Alken, fille de Jean, lui légua une rente de 2 mesures d'épeautre grevant une terre de 16 verges, située à Ruttis, donnée par elle au chapitre de N.-D.[2]. Le 9 juillet 1439, le bénéficier Guill. Moens de Tongres lui légua un demi griffon et, le 14 septembre 1493, le magistrat accorda, après le décès de l'occupante, à Hélène (Eelken der Clusenerssen) la jouissance de cette cellule à condition de la faire restaurer[3]. En 1450 et au mois de juin 1498, le chapitre donna une petite somme d'argent *inclusae apud sanctum Johannem*[4], probablement parce qu'elle avait lavé les corporaux de la collégiale[5]. Au XVIme siècle la modeste cellule était transformée en couvent, bâti en majeure partie sur le cimetière de St.-Jean et occupé par des sœurs de l'ordre de St.-François. En 1591, le doyen du chapitre et le pléban autorisèrent sa reconstruction ; on l'agrandit encore en y incorporant une autre partie du cimetière[6] ; déjà alors l'ancienne recluserie portait le nom de « Cloistre de l'oratoire de N.-D. » Le 29 août 1604, le magistrat fit venir de St.-Trond une sœur grise nommée Martine Goes-

[1] Salomon Henrici, vol. I, f° 29 ; Reg. 97 de Hasselt, f° 23.
[2] Reg. 98 de Hasselt, fis 69 verso et 73.
[3] Archives de N.-D. ; Reg. 8, f° 42 ; Archives comm. *Reg. plebisc. ab anno 1477*, f° 30 verso.
[4] Reg. 196 de Hasselt, f° 186 verso.
[5] 1450. Item des donresdachs voer Sinte Marien Magd. gegeven voer die clusenerssen van den corporalen te wasschen 10 bod. (Reg. 30 de Hasselt, f° 92).
[6] Reg. 10, f° 376 ; Reg. 15, f° 178.

sens pour soigner les malades et lui assigna l'oratoire comme demeure ; le 14 avril 1605, le doyen accompagné du chanoine-chantre et des bourgmestres l'installèrent dans sa nouvelle demeure convenablement meublée aux frais de la ville. Le provincial Gérard Jaceanus du couvent de Maestricht et le chapitre de N.-D. avaient autorisé l'érection de ce nouvel établissement, et le magistrat s'était engagé à lui livrer annuellement 3 muids de seigle, 2 tonneaux de bière et une charretée de houille. Lorsqu'au mois d'avril 1611, M^ine Goessens retourna à St.-Trond, on dressa l'inventaire du mobilier qu'on confia aux autres occupantes, une religieuse nommée Élisabeth et une novice [1]. En 1623, le doyen et le conseil communal cédèrent leurs droits sur la recluserie aux frères mineurs ; mais le chapitre protesta et Josse de Castro, provincial, renonça, le 16 mars, aux droits que son ordre pouvait avoir par cette cession extra-légale. Le 7 juin, le chapitre y admit comme religieuse Marie de Fraisne, présentée par les bourgmestres. Le février 27 1624, il ordonna aux sœurs de recevoir comme novice Catherine Lamotte ; elles refusèrent et le 5 mars le chapitre défendit de remettre à ces religieuses 4 muids de seigle qu'il leur devait. L'accord fut rétabli et, le 22 juillet 1645, le chanoine Jean Peumans légua « à l'Oratoire de N.-D. dit *de Clause* » une rente de 400 florins de Brabant, à condition d'y faire célébrer un anniversaire et réciter journellement les litanies de la Ste.-Vierge [2].

Le 9 juillet 1694, les « religieuses du cloistre de l'oratoire

[1] *Reg. plesbisc. ab anno 1517*, f° 237, 241 et 242.

[2] Le chanoine J. Peumans légua à sa nièce Marie van der Linden, religieuse à Ste.-Agnès à Tongres, un tableau représentant les rois mages peint par Pierre Breughel. (Reg. 9, f° 213 verso). Serait-ce celui donné en 1861 par le notaire Vrindts au couvent des clarisses de Tongres ?

de la Vierge » s'engagèrent à participer pour 500 florins à la contribution militaire imposée par les Français à notre ville. En 1730, elles entrèrent toutes dans le couvent des clarisses à Tongres et lui cédèrent leur établissement avec ses biens et revenus ; mais les bourgmestres protestèrent et, le 17 octobre 1734, intervint une transaction approuvée le 3 novembre par l'évêque, en vertu de laquelle l'ancienne recluserie ferait retour à la ville pour être convertie en hospice d'orphelins [1]. Abandonné depuis 1805, cet orphelinat fut loué par la commission des hospices, le 12 mai 1817, pour 99 années, à M. P. Sweeck. La ville racheta ce droit d'emphytéose le 20 février 1827 pour 250 florins et y établit une école primaire qui y resta jusqu'en 1869 ; une partie des bâtiments reconstruits fut alors assignée comme demeure au curé de la paroisse [2].

Les legs pieux faits en faveur de l'église St.-Jean, et dont nous avons parlé ci-dessus, furent successivement augmentés, spécialement en 1490, par les membres de la gilde des archers, qui y fondèrent le bénéfice de St.-Michel [3]; le 3 mars 1630 par le bourgmestre Jacques Brouckmans, qui y fonda une messe à célébrer chaque semaine à l'autel de N.-D.; le 22 mai 1634 par Piron Pironnette ; le 20 août 1718 par Arnold Ouwercx ; le 4 septembre 1728 par Jeanne-Cath. Noelmans, épouse de Jacques van der Maesen, le 9 décembre 1734 par Catherine Driesen ; le 31 octobre 1735

[1] Archives de N.-D. ; Reg. 9, f° 213 ; Archives comm. *Reg. plebisc. ab anno 1517*, f^is 235, 237, 242 et 268 ; Reg. 286 de Hasselt, f^is 84, 86 et 99. L'orphelinat reçut de 1735 jusqu'à 1784 plusieurs dons et legs très considérables, ce qui lui permit, le 8 octobre 1790, de prêter à la ville 1000 florins et le 8 novembre 1793 encore 1000 florins. (Arch. comm. *de Tongerse Wolf*, f^is 248 et 254).

[2] Ch. M. T. Thys, *Quelques notes sur la recluserie de St.-Jean à Tongres*, Collée 1884; Arch. com. *Reg. des délibérations de 1814 à 1818*, f° 46.

[3] Archives de l'État à Hasselt, Reg. 337, f° 51.

par le bourgmestre Arnold Schoubben-Fastré [1]; le 18 avril 1738 par la béguine Ode-Marie van Spauwen, qui y fonda une « *desserviture* » dont le titulaire, nommé par le doyen du chapitre et par le plus ancien des bourgmestres de la ville, devait célébrer 2 messes par semaine [2]; le 21 février 1749 par Lambert Palmen ou Paumen ; le 16 juillet 1762 par le chanoine Lucas van den Bosch ; le 11 décembre 1763 par le bourgmestre Jean Vincquedes ; le 15 mai 1769 par Jean van Eyck [3]; le 20 juillet 1770 par le prêtre Jean Lenarts qui y fonda 3 bourses, l'une en l'honneur de St.-Roch, l'autre de St.-Jean-Baptiste et la troisième de St.-André, à condition pour les titulaires d'y célébrer ou faire célébrer un certain nombre de messes [4] etc., etc.

Le magistrat de la ville eut, jusqu'à la fin du XVIIe siècle, la haute direction du temporel de cette église ; le 24 juillet 1523, il décida de donner chaque année au desservant et au sacristain 3 philippe dalers : cette somme devait être prise sur le revenu des anniversaires. Il ordonna aussi au mambour de conserver sous clef l'obituaire et de ne l'exhiber que le dimanche matin [5].

Le 28 septembre 1516, le conseil et les douze métiers ordonnèrent à chaque établissement pieux ou charitable de la ville d'avoir désormais un receveur particulier et ils nommèrent à ces fonctions, pour l'église St.-Jean, Baudouin Weerts, qu'ils chargèrent de faire un nouveau *sleper* ou *ligger* indiquant les biens et les rentes appartenant à cette église ; il devait leur rendre annuellement compte de sa

[1] Archives de St. Jean, *Liber recessum sive negotiorum ab anno 1678*, f^{is} 52, 138, 126, 91, 160, 62 et 63.

[2] Reg. 12, f° 269 : Archives comm. *Registr. neg. ab anno 1753*, f° 93.

[3] Archives de St.-Jean, *Reg. de 1678*, f^{is} 84, 92 et 154.

[4] Reg. 283 de Hasselt, f^{is} 1 à 12.

[5] Archives comm. *Registr. ab anno 1477*, f° 75.

gestion [1]. Le 14 novembre 1661, l'évêque Maximilien-Henri donna « au pasteur et aux tenants de St.-Jean, le pouvoir et » la faculté d'establir un receveur idoine, homme d'hon- » neur et de probité, capable de donner bonne et suffisante » caution pour l'asseurance de la dite église, révoquant à cet » effet telle apostille cy-devant donnée pour la continuation » de Simon van Bloer » nommé par le magistrat [2]. Cette nomination par les tenants eut lieu chaque année, jusqu'au 12 août 1777; ils résolurent alors de conférer ces fonctions, jusqu'à révocation motivée, à Léonard-Joseph Defastré, auquel ils allouèrent des appointements annuels de 2 muids de seigle [3].

D'après la tradition, l'ancienne église Saint-Jean avait été bâtie vers l'an 1000 [4] ; aussi sa solidité était quelque peu compromise après 6 siècles d'existence et sa tour déjà lézardée souffrit de l'ouragan qui sévit avec violence à Tongres le lundi de Pâques 1606 et endommagea la tour et le transept sud de la collégiale. Cependant rien ne faisait prévoir la catastrophe du 29 juillet suivant ; entre sept et huit heures du matin, pendant que des ouvriers maçons étaient occupés à la restaurer, la tour se détacha tout à coup de la nef et tomba dans la rue Saint-Jean, heureusement sans occasionner de dégât au restant de l'édifice et sans accident aucun, les ouvriers prévenus par de sinistres craquements ayant réussi à se réfugier sur les combles de l'église [5].

[1] Archives comm. *Reg. plebiscitorum ab anno 1477*, f° 59 ; *Reg. negot. ab anno 1517*, f° 5.

[2] Archives de l'État à Hasselt ; Reg. 279 de Tongres, f° 6.

[3] Archives de St.-Jean. *Registre de 1678*, f° 172.

[4] Le cimetière de St.-Jean fut agrandi en 1489 : on y ajouta alors un jardin appartenant à Marie van Mall. (Archives de l'État à Hasselt, *Cartulaire des réguliers*, f° 260).

[5] Salomon Henrici, vol. II, f° 307.

Le 2 septembre suivant, la ville acheta, pour 1300 blocs de sable de Sichen, les moëllons et les pierres de la tour écroulée et les employa à la restauration du perron communal et à la réparation du pavage de la ville [1] ; elle acquit aussi, mais à la condition illimitée de rachat, la cloche fondue en 1390 et appelée *Maria,* moyennant le prix de 660 florins 18 sous et 3 liards. Les métiers approuvèrent cet achat le 22 avril 1607, et la cloche fut suspendue dans la tour de N.-D., alors encore propriété de la ville [2].

La tour fut reconstruite en 1615 dans le goût de l'époque, c'est-à-dire en style *rococo* ; comme le dit Saumery, « elle » n'a rien qui soit capable de la distinguer » [3].

Le droit de rachat, réservé en 1606, n'avait pas encore été exercé lorsque l'incendie, allumé en 1677 par Calvo, dévora la collégiale et fondit les cloches de cette église. Le magistrat résolut en 1687 de faire refondre le métal recueilli au pied de la tour de N.-D., mais le conseil de fabrique de St.-Jean, composé d'un mambour, élu tous les 3 ans, de 7 tenants et d'un secrétaire, protesta le 13 août et réclama les débris de son ancienne cloche. Le chapitre protesta à son tour et, pour sauvegarder les droits de tous, Jean van der Meer, Paul Voets et Jean Minten, agissant au nom de la ville, Herman van den Bosch et Jean Cluts, au nom de l'église St.-Jean, convinrent de faire peser les fragments de bronze [4]. Le mauvais état des finances de

[1] Ce perron, restauré en 1736 et reconstruit en 1753, fut démoli en 1866. (Arch. de la ville, *Nieuwen resolutien register begonst anno 1710*, f° 200 ; *Liber negotiorum ab anno 1753*, f° 1).

[2] Reg. 13, f° 18 ; *Passaetboek der Cremeren,* n° 2, f° 6 ; *Reg. plebiscitorum ab anno 1517*, f° 239.

[3] *Délices du pays de Liège*, t. III, p. 401.

[4] Archives de St.-Jean, *Reg. de 1678*, f° 6 ; Archives de N.-D. Reg. 11, f^is 51 et 53.

l'église St.-Jean ne lui permit pas de faire immédiatement le rachat de ce métal ; elle ne put même restituer la somme de 720 florins lui avancée par le receveur Arnold Ouwercx, qui se vit obligé, en 1701, de citer les tenants devant l'official de Liège et obtint l'autorisation de saisir ses revenus. Les tenants s'adressèrent au chapitre archidiaconal afin de pouvoir vendre pour 400 florins une rente de 20 florins de revenu. En égard aux circonstances, cette autorisation fut accordée le 9 décembre 1701, à la condition de remettre la somme à Ouwercx, de réappliquer un capital de même valeur endéans les 6 années suivantes, et de rembourser le surplus de la somme due, soit 320 florins, au moyen des ressources ordinaires [1].

Le 17 mars 1704, on dressa un inventaire des objets mobiliers se trouvant à St.-Jean : nous y trouvons mentionnés trois graduels, un psautier et trois processionnaux en parchemin [2].

Le 24 janvier 1708, le doyen, accompagné des chanoines Caroli et Dheur, fit la visite canonique de l'église : ils y trouvèrent, entre autres, un ostensoir, un ciboire et trois calices en argent, un autre calice doré, « *et valde pretiosus* », un ornement complet et une chape en soie rouge « *satis pretiosum* ». Les parois de la nef étaient alors très délabrés.

Le 7 juin 1746, lors d'une autre visite, le doyen de Requilé et les chanoines Jamar et Moirmont ordonnèrent de fondre deux calices en argent en mauvais état [3]. A cette époque les tenants n'étaient plus que cinq, sans doute depuis la résolution prise le 20 août 1719 et statuant que ceux demeurant hors de la paroisse seraient privés de leurs fonc-

[1] Reg. 10, f° 355.
[2] Archives de St.-Jean, *Reg. de 1678*, f° 22.
[3] Reg. 10, f^is 167 et 235.

tions. Ils avaient alors aussi décidé de conférer à chaque membre du conseil de fabrique, à tour de rôle, les fonctions de mambour. Depuis 1683, les tenants devaient se réunir le 1er de chaque mois [1]. En 1706, ils firent une convention avec les récollets qui s'engagèrent, moyennant une indemnité, à prêcher à St.-Jean les jours des fêtes de St.-André, de St.-Jean-Baptiste, de St.-Roch, de St.-Jean et de l'Épiphanie [2].

L'église renfermait avant le XIVe siècle 2 autels latéraux placés sous le vocable de N.-D. et de St.-Michel, et 2 autres, dédiés à St.-Jean et à Ste.-Ursule et adossés à des piliers. Non loin de ce dernier se trouvait une statue de St.-Roch. Lorsque les maladies contagieuses sévissaient, les fidèles avaient souvent recours à l'intercession de ce saint ; toutefois, ce ne fut qu'en 1702 que fut établie une confrérie en son honneur [3]; l'institution en fut approuvée par Clément XI le 18 novembre de cette année. Ce pontife accorda plusieurs indulgences aux membres de cette sodalité, érigée canoniquement le 6 janvier suivant. Le 17 octobre 1727, le chapitre permit à Pierre Winckelsels et aux autres tenants de faire déplacer l'autel dédié à St.-Roch [4] et, le 8 août 1731, l'évêque Georges-Louis autorisa d'exposer à la vénération des fidèles les reliques de ce saint placées dans un ostensoir d'argent. Cette autorisation fut confirmée le 14 par le chapitre, qui permit de transporter processionnellement ce reliquaire de l'église des chanoines réguliers jusqu'en celle

[1] *Registre de 1678*, f^is 4 et 39.

[2] *Ibid.*, f° 25.

[3] Cette confrérie cessa d'exister en 1797 et fut rétablie en 1832 par Guillaume Nartus, alors vicaire de N.-D. et desservant de la chapelle de St.-Jean.

[4] Reg. 292 de Hasselt, f° 98.

de St.-Jean, où il est encore conservé aujourd'hui [1]. Chaque mercredi on célébrait une messe solennelle et l'on chantait les vêpres en l'honneur de ce saint *ex pia consuetudine* [2].

En 1752, le mambour, dûment autorisé par le chapitre, vendit cet autel et en fit construire un autre que le suffragant de Liège, Charles-Alexandre comte d'Arberg et de Valangin, évêque *in partibus* d'Amison, consacra le 22 mai 1770 en même temps que la nouvelle église, car l'ancien temple avait été démoli en 1752 [3] par autorisation spéciale accordée au pléban van Herck et aux mambours par le chapitre le 27 septembre [4]. Le 17 novembre suivant, il autorisa la vente des deux autels latéraux et des *anagrypa* (?) en cuivre [5]. L'argent destiné à la reconstruction du temple fut bientôt épuisé [6] et, le 2 septembre 1755, le chapitre dut permettre aux tenants d'emprunter 6000 florins et de donner en hypothèque plusieurs biens de l'église, à la condition d'opérer le remboursement de l'argent emprunté endéans les 20 années suivantes [7].

Cette somme étant encore insuffisante, quelques membres du métier des maréchaux-ferrants résolurent à la

[1] Archives de St.-Jean, *Liber recessum sive negotiorum ab anno 1678*, f° 137; Archives de l'État à Hasselt, Reg. 292 de Tongres, f° 191 verso.

[2] Archives de N.-D.; Reg. 10, f° 235. Le 12 août 1729, le chapitre permit d'exposer dans l'église St.-Jean des reliques de Ste.-Esuperantia, martyre. (Reg. 292 de Hasselt, f° 140). Plusieurs reliques provenant de l'église St.-Jean avaient été déposées dans la collégiale par le pléban le 5 novembre 1685. (Reg. 11 des archives de N.-D., f° 34).

[3] *Registre de 1678,* f° 136.

[4] Reg. 14, f° 170.

[5] Reg. 293 de Hasselt, f° 236.

[6] La fabrique de St.-Jean n'était cependant pas sans ressources, car le 11 septembre 1738, elle avait prêté à la ville 1750 florins, le 9 mars 1744 1000 florins et le 4 septembre 1747 200 florins. (Arch. comm. *de Tongerse Wolf,* f^is 190, 198 et 208).

[7] Reg. 293, f° 263.

demande des tenants, de jouer dans l'église une tragédie intitulée « *Arethaphila* », au profit de la fabrique de St.-Jean. Les rhétoriciens l'ayant appris, se réunirent le 12 février 1756 et demandèrent au magistrat de ne pas permettre cette représentation. Le bourgmestre Henri-Joseph de Saren, tenant de St.-Jean, s'y refusa. Les rhétoriciens s'adressèrent alors à l'évêque, lequel, par apostille du 16 février, déclara « que la permission accordée le 14 février » précédent aux fèbvres ne devait être tirée en préjudice » ou conséquence contre les privilèges des compagnons de » la Rhétorique, et que son intention n'était pas que les » représentations se fassent dans une église ». En conséquence, le 19 février, les maréchaux déclarèrent renoncer à leur projet ; mais continuèrent, comme particuliers, à faire des répétitions sur le théâtre dressé dans l'église ; ils lancèrent même dans le public des programmes imprimés [1]. Les rhétoriciens obtinrent, le 26 février, de l'official de Liège un mandat de manutention et *turbatæ possessionis*, qui coupa court à toute tentative ultérieure, et refusèrent itérativement le 28 février aux amateurs maréchaux la permission de donner la représentation annoncée [2]. Néanmoins

[1] Ces programmes portaient : *De eersuchtige ende bloed-gierige dobbelheyt van Arethaphila door de goddelycke rechtveerdigheyt gestraft, Voorgestelt ende vertaelt in Nederlandsche Verssen oft Ruymen door Genegene Parochialen ende andere Godtvruchtige Gesellen van St.-Jan-Baptist binnen de Stad Tongeren in den Nieuwen Bouw, tot profyt van St.-Jans Kercke aldaer, in tweë verdeelt, te weten op den 29 February het eersten, ende het vervolgt op den eersten dag Meert 1756 Ten 2 uren naer middag ieder dag, toege-eygent Aen de Eerentfeste, Achbaere en Voorsinnige Heeren Myn-Heeren Borgemeesters, Henricus de Saeren, Der Beyde Rechten Licentiaet ende Secretaris der Stad Tongeren, ende Maternus van der Meer Der Beyde Rechten Licentiaet en Advocaet, Ende de Heeren Laeten der voorschreve Kercke.*
Tot Maestricht by Jacob Lekens, Boeck-verkooper.

[2] *Liber negotiorum civitatis Tongr. ab anno 1753*, fº 21.

la tragédie fut représentée en flamand dans cette église les 14 et 15 septembre 1756, au profit de la fabrique, par les élèves des classes latines du collège des chanoines réguliers. Quoique la recette eût été assez fructueuse, elle ne suffit pas pour achever la construction et, le 19 janvier 1759, le chapitre archidiaconal autorisa de nouveau les tenants à remettre en antichrèse plusieurs terres appartenant à l'église, mais à condition que le reméré ne pourrait être opéré qu'après 12, 15, 18 ou 21 années. Cette cession eut lieu le 1er mars [1] et le conseil de fabrique ne rentra en possession de quelques-unes de ces terres que le 28 avril 1820 [2].

Le 12 juillet 1779, les tenants portèrent le gage annuel de l'organiste Zanders à 49 florins [3]; les appointements du sacristain étaient alors de 26 mesures de seigle, non compris 8 mesures pour l'entretien des ornements et des chandeliers, 4 d'épeautre et 11 florins, payés par la fabrique, et 4 de seigle, livrés par le propriétaire du moulin St.-Jean, pour sonner l'*angelus* [4].

C'est dans cette église que plusieurs métiers de la ville faisaient célébrer les anniversaires pour les confrères décédés, et que se trouvaient les statues de leurs patrons figurant dans les grandes processions de la Kermesse et de la Fête-Dieu. Nous y avons encore vu la statue de St.-Jean, portant dans la main gauche le blason du métier des tanneurs [5], celle de St.-Arnold, patron des brasseurs, portant à

[1] *Reg. de 1678*, f° 101; Reg. 293 de Hasselt, f° 289.

[2] Voir acte du notaire François de Tongres.

[3] *Registre de 1678*, f° 127.

[4] Le 2 mars 1772, Guillaume-Louis-Gérard de Moffarts, seigneur de Hoesselt, vendit les moulins de St.-Jean et du St.-Esprit, pour le prix de 15,250 florins, à Henri-Joseph de Saren, Arnold-Chrétien de Bellefroid et Michel de Saren. (*Reg. de 1678*, f° 167).

[5] D'argent à l'aigle biceps éployé de sable tenant dans ses serres de gueules un tranchet au naturel.

côté de lui les armoiries de la corporation [1], et celle de Ste.-Ursule, patronne des tailleurs. Depuis la révolution française, on y a placé la Vierge des douleurs provenant du couvent des réguliers, où elle était l'objet d'une dévotion toute particulière depuis le XVII[e] siècle.

En 1796, l'église St.-Jean était desservie par le supplébau H. Henrotte, qui refusa, en 1797, de prêter le serment de haine à la royauté et dut se réfugier en Allemagne pour échapper à la déportation ; l'église fut fermée et le receveur du domaine fit apposer les scellés sur la porte extérieure. Le 24 décembre 1797 (4 nivôse an VI), l'administration municipale requit le citoyen François Mignon, surnuméraire de l'enregistrement, de les lever dans le plus bref délai possible, afin de permettre au citoyen Seraing, ancien chanoine de N.-D. et curé primaire assermenté de Tongres, d'y excercer ses fonctions [2].

Le 10 mai 1798 (23 fructidor an VI), la municipalité informa l'administration centrale de la Meuse-Inférieure que 4 cloches pesant 900, 600, 350 et 150 livres se trouvaient dans la tour. Deux, dont l'une portait l'inscription : *Joannes vocor anno Dñi M. CCCC mensis may*, furent descendues par l'ardoisier Michel Nihoul le 20 février 1799, en exécution des ordres donnés par le commandant de la colonne mobile, et transportées à Maestricht le 4 ventôse an VII [3]. Le 23 juillet 1798 (5 thermidor an VI), l'administration avait demandé au directeur des biens nationaux si les églises St.-Jean et St.-Nicolas faisaient partie du domaine ou s'il fallait les considérer comme « maisons paroissiales » et si l'arrêté du ministre de la guerre du 28 mars 1798

[1] De gueules à une corbeille de brasseur d'or traversée par deux fourches à brasser en sautoir, de même.
[2] Archives comm. *Reg. des délibérations de l'an IV à l'an VII*, n° 57.
[3] Archives comm. *Reg. des correspondances de l'an V.*

(8 germinal an VI), ordonnant de fournir des magasins militaires, était applicable à ces églises [1]. La réponse à cette dernière question doit avoir été affirmative, car l'église St.-Jean, après avoir servi depuis le 14 janvier jusqu'au 7 novembre 1799 de salle de réunion à la municipalité pour ses séances décadaires, fut, à cette dernière date, assignée au citoyen Parent comme magasin de fourrages. Peu de mois après, elle fut de nouveau convertie en salle de réunion municipale.

Le 25 juin 1804 (6 messidor an XII), le président de l'assemblée cantonale informa les personnes inscrites sur la liste des notables que le dimanche 8 juillet, à 7 heures du matin, il serait procédé dans l'église St.-Jean à la désignation de 10 citoyens pour former le collège électoral du département, de 19 autres pour le collège électoral d'arrondissement, de 2 candidats pour exercer les fonctions de juge de paix et de 4 autres pour celles de suppléants, et que la dite assemblée cesserait de fonctionner le 16 juillet suivant (27 messidor an XII) [2].

Le 13 juillet 1804, (24 messidor an XII), nouvelle réunion des notables dans la même église, pour la nomination de 2 membres du collège électoral du département [3].

Le 28 avril 1810, le maire proposa au préfet d'assigner la même église à la 2de section des assemblées cantonales et celle de St.-Jacques à la 3me [4]. Nous ignorons la date exacte à laquelle l'église St.-Jean fut rendue au culte.

Le 27 octobre 1830, lors de notre reconstitution sociale, les électeurs du district administratif s'y réunirent avant de procéder au choix des membres du congrès national ; les

[1] Archives comm. *Reg. des correspondances de l'an V, VI et VII.*
[2] *Reg. des délibérations de l'an VIII à 1811*, f° 68.
[3] Voir *Ibidem*, f° 69.
[4] Reg. des correspondances de 1808 à 1811, n°s 357 et 364bis.

candidats, notamment M. Destouvelles, prirent la parole et firent leur profession de foi politique du haut de la chaire de vérité, afin d'obtenir les suffrages des électeurs se rendant au bureau principal siégeant à l'hôtel de ville. Après d'actives démarches faites par le pharmacien Nartus, alors échevin, l'église St.-Jean devint paroissiale en 1836, et Guillaume Nartus en fut nommé curé par l'évêque van Bommel. Il mourut le 28 juillet 1844 et fut remplacé par Denis Nys de Zepperen, qui fit agrandir l'église en 1855 en construisant un nouveau portail devant la tour ; il convertit l'ancien en baptistère [1].

En 1850, il fit modifier le maître-autel donné par Ad.-Jos. van der Gracht de Rommerswael, changer des fenêtres du chœur et, en 1854, il substitua un carrelage régulier en marbre à ces grandes dalles funéraires sculptées, sur lesquelles nos pères venaient évoquer les souvenirs de leurs aïeux. Plusieurs de ces monuments furent brisés et la plus grande partie en fut vendue ; quelques-uns se trouvent encore sous le dallage actuel, les membres de la famille des défunts ayant protesté contre cette violation manifeste, impunément commise en 1841 par le même curé dans l'église du béguinage de Ste.-Catherine.

Voici les inscriptions de quelques-unes des pierres tumulaires détruites ou vendues par le curé Nys :

HENRICUS VAES VALCK XVI^tum^
CONSUL FONDATIS TRIBUS
STUDIOSORUM BURSIS ET
ALIIS PIIS LEGATIS OBIIT
XXVIII^a^ OCTOBRIS A^o^
M. DC. XXIII ORATE PRO ILLO [2].

[1] Un arrêté royal du 14 juin 1887 autorisa la reconstruction partielle de l'église St.-Jean. Le chœur et le transept furent reconstruits en style roman en 1888.
[2] Cette pierre se trouve maintenant dans les cloîtres de N.-D.

D. O. M.[1].
Amplissimo ornatissimoque viro
M. Theodorico Vaes
hujus oppidi pluribus annis prætori
et consuli vigilantissimo
Nec non D. Annæ Van Beul
conjugibus.
Proles hoc monumentum
cum lacrymis posuere
Obierunt ille 13 octobris anno 1602
haec 18 decembris 1597.
Posuit conjugi ac filio
D. Arnoldus Ouwercx
ex consul, obiit a° 1779, 6 7bris [2].

Hier ligt begraven
Catharina Moersmans
huysvrouwe van
Jan Van Heer
tegenwordichen borgemeester
en schepenen van Tongeren
welcke sterf den 16 octobris
anno 1638.

Hier ligt begraven
de Eerz. Jacobus Brouckmans
ende syne huysvrouwe
Catharina Vaes

[1] N'ayant pu copier les épitaphes suivantes, nous ne pouvons en garantir l'exactitude.
[2] Théod. Vaes était le cousin germain de H. Vaes-Valck précité.

DEWELCKE FONDEREN EENE
MISSE EN STERVEN
HY DEN......... 1634
ZY DEN......... 1620
R. I. P. [1].

HIER LIGT BEGRAVEN
DEN EERS. WILLEM VAN MANSHOVEN
BORGEMEESTER VAN TONGEREN
DIE STERF DEN.....
ANNO 1611
ENDE ZYNE HUYSVROUWE
IDA JORISSEN DIE STERF
DEN..... 1605 [2].

D. O. M.
HIER LIGT BEGRAVEN
WALTHERUS KEMPENERS
DIE STERFT DEN 20 SEPTEMBRIS A° 1662
ENDE ZYNE HUYSVROUWE
ELISABETH LOICXS
DIE STERFT DEN..........
R. I. P.

ORATE PRO
HENRICO AB HOUTHEM
QUONDAM HUJUS OPPIDI CONSULE ET

[1] Op syn graeff sullen leggen eenen eerlycken naer syn qualityt blauwen steen en opschrifft zyns ende huysvrouw zaliger wapenen, desgelyx syns huysvrouwe ende kinderen namen. (Testament de Jacques Brouckmans du 5 avril 1631; Archives de N.-D., Reg. 96, f° 74).

[2] Reg. 94, f° 83.

Barbara Loeffs
Conjugibus
qui obierunt ille anno 1636
mensis augusti die 20
illa autem anno 1608
mensis novembris die 4.
R. I. P.

D. O. M.

Piisque manibus honorati viri Lamberti
van den Bosch et dom^{llae} Aldegondis Moers
parentum suorum necnon R^{di} ad^{m} Dni Petri
van den Bosch regalis ecclesiae B. M. V.
Aquensis canonici respective fratris
et sororii hic sepultorum quorum 1us obiit
1^{a} julii 1647 2da 22 augusti 1676.
3^{ius} vero 15^{a} decembris 1674.
poni curarunt honoratus vir Hermannus
van den Bosch altæ justitiæ hujus
oppidi scabinus qui obiit 29 novembris 1707
et dom^{lla} Maria Isabella Moers conjuges
quæ obiit 4ta decembris 1711 quibus adjacent Hier.
Henr. van den Bosch altæ justitiæ Tongrensis scabinus præs. qui
obiit 12 apr. 1738 et dom^{lla} Aleydis Catharina de Tiecken
conjuges quæ obiit a^{o} 1752 11 7^{bris} Requiescant in pace.

II.

Bénéfices et bénéficiers.

NOTRE-DAME.

Ce bénéfice, dont nous ignorons la date de fondation, existait déjà en 1385 lorsque le prêtre Herman lui légua une rente de 8 mesures de seigle grevant des biens situés à *Mulkis* [1]. Il possédait plusieurs biens en 1407 [2].

Le 20 septembre 1416, Helwige Moers, épouse d'Arnold Moers, lui légua une rente de 3 mesures de seigle grevant un pré situé à Henis [3].

La collation appartenait au pléban, qui céda ce droit au chapitre le 22 avril 1780, en échange du bénéfice de l'Invention de la Croix fondé à N.-D. et incorporé dans la plébanie. Le pape Pie VI approuva cette incorporation le 25 janvier 1783 [4]. Le bénéficier devait célébrer 26 messes par an et était taxé, en 1640, d'après un revenu estimé à 16 muids d'épeautre [5]. On exonérait à cet autel la fondation faite en 1630 par Jacques Brouckmans.

BÉNÉFICIERS.

C. en 1429. HENRI DE LOS, chanoine. (Reg. 57, f° 199 ; voir p. 316).

C. en 1431. BARTHÉLEMI BRUNE.

A. le 23 janvier 1432. FRANCON DE WOUTERINGEN, permute en 1443, lors de sa nomination à une prébende à N.-D. (Reg. 8, f° 39 ; Reg. 57, f° 216 ; voir p. 329).

[1] Reg. 19, f° 9 verso.
[2] Reg. 206 de Hasselt, f° 89.
[3] SALOMON HENRICI, vol. II, f° 25 verso.
[4] Reg. 14, f° 242 ; Reg. 14bis, f° 22.
[5] Reg. 14, f° 241.

A. le 29 mai 1443. JEAN DE OVER DE VECHT, résigne en 1445. (Reg. 8, f[is] 112 verso et 117 ; Reg. 57, f[o] 220).

A. le 30 avril 1445. WALTER MYCKART. (Reg. 57, f[is] 172 et 221).

.... GODEFROID FABRI, chanoine en 1475, permute en 1453. (Reg. 8, f[o] 122 ; voir p. 337).

A. le 22 juin 1453. ARNOLD DE HAMME, curé de Coninxheim. (Reg. 8, f[o] 177 verso).

C. en 1467. PIERRE DE MERWELE, est encore cité en 1468. (Reg. 57, f[o] 252[a]).

C. en 1469. GÉRARD LADDYNS, décédé en 1471).

A. le 11 septembre 1471. GUILLAUME DOEMONS, résigne en 1480. (Reg. 57, f[o] 254[a]).

A. le 19 juin 1480. LAMBERT PISTOR de Diepenbeeck, résigne en 1501 et teste le 18 mars 1502. (SALOMON HENRICI, vol. II, f[o] 187 ; Reg. 46, f[o] 62 verso).

A. le 24 décembre 1501. LAMBERT LAMBRECHTS, est encore cité en 1510. (Reg. 57 *in fine*).

25 février 1511. Maître LAMBERT DE LUYDE, décédé en 1523 ; il avait testé le 21 mai 1522.

3 juillet 1523. JEAN DE BEKA, *junior*, résigne en 1534. (Reg. 46, f[o] 138.

22 mai 1534. LÉONARD DE MEEUWEN, résigne en 1554. (Reg. 46, f[o] 173).

16 juin 1554. GILLES TULPENS. (Reg. 46, f[o] 249 verso ; Reg. 8 *in fine*, f[o] 58).

27 février 1566. PIERRE MOSSIS. (Reg. 8 *in fine*, f[o] 100).

1571. HENRI BLEUS, décédé en 1569.

3 février 1569. LAURENT BRABANTS, suppléban, est encore cité en 1579.

1580. HENRI CURTIUS, résidait en 1580 ; est encore cité en 1600. (Reg. 57, *in fine*).

31 octobre 1609. HENRI KENIS. (Reg. 285, f[o] 49).

C. en 1617. ARNOLD GYSBRECHTS, décédé en 1617.

5 mai 1618. GUILLAUME VAN LANGENAKEN. (Reg. 285, f[o] 268).

C. en 1684. JEAN VAN LANGENACKER, chanoine de Looz, résigne en 1714. (Reg 11, f[o] 20).

13 février 1714. LIÉVIN THEYSEN, de Freeren, résigne en 1763 ; il était alors curé de Marlinne. (Reg. 291, f[o] 127 ; Reg. 280, f[o] 117).

12 février 1763. JEAN VAN OOST, baptisé à Marlinne le 28 octobre 1742, fils de Pierre et de Marie Thysen, vivait encore en 1796. (Reg. 294, f° 31 ; Reg. 282, f° 190).

ST.-MICHEL.

Ce bénéfice fut fondé par Jacques Guldevoets, Tilman de Clivis etc., agissant au nom de la gilde nommée *die Schutters van St.-Michiel.* Le 24 août 1490, Jean de Hornes, évêque de Liège, approuva cette fondation ; elle fut placée sous le vocable de St.-Michel archange. Le bénéficier devait célébrer une messe par semaine ; il touchait, en 1640, 12 muids d'épeautre par an. La collation appartenait au doyen et au chapitre [1]. Vers la fin du XVI[e] siècle, ce bénéfice était déjà uni à celui de Ste.-Anne fondé dans les cloîtres de la collégiale.

BÉNÉFICIERS.

2 septembre 1490. JACQUES VOGELS, organiste, décédé en 1522 ; il avait testé le 31 janvier de cette année et laissé au dit bénéfice une somme de 39 florins et 18 sous. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 216 ; Reg. 32 de Hasselt, f° 345 verso).

7 avril 1522. FRANCON WITTEN, n'accepte pas.

4 août 1523. JEAN FABRI, *succentor* ou maître de chant, résigne en 1543 et teste le 1[er] avril 1544. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 236).

16 juin 1543. ISEBRANDUS MATHEI, de Namur, *succentor,* résigne en 1546 et teste le 2 décembre 1573.

29 novembre 1546. NICOLAS GOSZIN, décédé en 1585, ne réside pas. (Reg. 57 *in fine).*

20 juillet 1582. GEORGES GRONDONCK. (Reg. 15, f° 4)

8 novembre 1585. HENRI MECHELMANS, recteur de Ste.-Anne, est encore cité en 1598. (Reg. 15, f° 67).

C. en 1599. JEAN FRERIS, organiste. (Reg. 57, f° *in fine).*

C. en 1613. GILLES SCRONX, recteur de Ste.-Anne, résigne en 1613.

[1] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 250, vol. II, f° 166 ; Reg. 337 de Hasselt, f° 51 ; Charte n° 24 des archives de N.-D. à Tongres.

30 avril 1613. PIERRE GERSON, recteur de Ste.-Anne. (Reg. 285, f° 153).

C. en 1686. ARNOLD JACQUEMOT, recteur de Ste.-Anne, décédé en 1686.

20 décembre 1686. CHARLES DENNETIER, recteur de Ste.-Anne, décédé en 1690.

24 octobre 1690. FRANÇOIS HENRICI, recteur de Ste.-Anne, décédé le 5 octobre 1737.

15 novembre 1737. PIERRE-NICOLAS ROCHEFORT, recteur de Ste.-Anne, décédé le 30 novembre 1761.

7 mai 1762. JEAN-GUILLAUME LABHAYE, recteur de Ste.-Anne, décédé le 31 décembre 1810.

II.

CHAPELLE DE ST.-MATERNE.

La plus ancienne chapelle de Tongres à la fin du XVIIIe siècle, était sans conteste celle dédiée à St.-Materne, premier évêque de cette ville. Elle fut démolie à ras du sol en 1804 par le maire van der Meer. Placée dans le prolongement de l'axe du transept sud de l'église N.-D. ; elle était adossée aux bâtiments chapitraux ; sa forme était circulaire et elle avait primitivement une hauteur d'environ 5 mètres, non compris le toit surmonté d'un petit campanile en bois. Les murailles, épaisses de 1 mètre 37, étaient composées de fragments de silex et de grès ferrugineux, noyés dans une couche de ciment mêlé de briques broyées ; elles étaient revêtues des deux côtés de pierres dites du petit appareil romain. Il n'est pas douteux que cette espèce de tour n'ait fait partie du *castellum* tongrois et qu'elle était placée à environ quatre mètres du mur d'enceinte: la tradition, fondée sans doute sur l'existence des temples dans *l'arx* de Rome et dans l'*Acropole* d'Athènes, prétend que c'était l'ancien temple des divinités tutélaires de la ville spécialement dédié à Hercule, dont la figure se trouvait au-dessus

de la porte d'entrée [1]. On y voyait aussi, dit l'auteur des lettres d'un voyageur aux eaux minérales publiées en 1787, une ancienne idole, connue sous le nom de Belindus ou Belinus, et un soleil apocalyptique, replacé en 1843 dans la façade du bâtiment capitulaire du côté de l'*Yserken* [2] et devenu aujourd'hui d'un dessin si informe qu'on n'en distingue plus même les contours.

Au mois de juin 1867, pendant que les ouvriers dégageaient l'entrée du transept méridional, en démolissant la façade des anciens bâtiments chapitraux, dans un fragment de mur ayant une épaisseur d'au moins 1^m50 et faisant partie de la chapelle de St.-Materne, on a mis à nu un bas-relief en grès d'une hauteur de 88 centimètres sans le pied et d'une largeur moyenne de 45 centimètres, qui y était maçonné. Il représentait un personnage assis, revêtu d'un *peplum* à petits plis retombant à gauche, et portant sur l'avant-bras gauche une forme d'oiseau. Serait-ce la figure de Pallas dont parlent Ortelius et Vivianus, qui visitèrent cette chapelle en 1583 ? [3] Nous n'oserions l'affirmer, quoique la pierre, ne faisant plus corps avec la maçonnerie du mur, prouvât que ce dernier était antérieur à la destruction des monuments du paganisme romain. En tout cas, cette sculpture quelque peu détériorée remonte à une haute antiquité et représente un augure ou une divinité tutélaire. Quand a-t-on encastré ces bas-reliefs dans cette tour ? Était-ce

[1] Tot een merckteycken van een seer groote outheyt wordt noch te Tongeren ghesien een seer out kercxken eertyds Herculi toegheeyghent wiens beelt op de poorten staet ende noch hedendaeghs ghesien wordt. (Blaeu, *Tooneel des aerdrycx*, eerste deel, tweede stuck, Amsterdam 1650, bl. 18 verso).

[2] 1488. Item pro certa mundatione ferri dicti den ruester apud sanctum Maternum in profesto pasche, 3 sol. 6 den. (Reg. 31 de Hasselt, f° 351).

[3] Inscriptiones aut statuae paulo majores raro cernuntur et nec in ipso oppido quidquam ejus modi videas, nisi quod juxta summum templum ædificatum referunt nonnulli et Romanorum esse opus existimant.

en vertu de la loi de 288[1] attribuée à Dioclétien et à Maximien, pour que ces *choses religieuses* fussent placées sous la protection des divinités auxquelles le castellum, *chose sainte*, était consacré [2], ou ces sculptures païennes servirent-elles d'ornements au temple chrétien, ainsi qu'on le fit souvent depuis le IXe siècle, lorsqu'on n'en soupçonnait même plus la signification véritable ? [3]

C'est peut-être aussi à la présence de ces sculptures qu'il faut attribuer l'origine de la tradition populaire indiquée par Ortelius et répétée par Bertius, Blaeu, Saumery et d'autres auteurs plus récents [4].

Le recteur de la chapelle de St.-Materne, déjà mentionné dans un acte de 1205, était nommé par l'évêque de Liège; mais il était soumis à l'autorité du chapitre archidiaconal de la collégiale de N.-D., qui avait le droit et l'obligation de visiter la dite chapelle. Gilles de Repen légua en 1316 au recteur de St.-Materne une rente d'un demi muid de seigle pour l'entretien de ce sanctuaire [5].

La chapelle menaçait ruine, quand, le 24 avril 1584, le chapitre protesta contre les dégâts que sa chute imminente

[1] Ne faudrait-il pas dire 291, car l'ère chrétienne, adoptée au VIe siècle, fixe la naissance du Christ à l'an 753, tandis que Denis-le-petit, Eusèbe, St.-Luc, Flavius-Josephus etc., la placent en 750 de la fondation de Rome.

[2] H. SCHUERMANS, *Remparts d'Arlon et de Tongres*, p. 54. (Bulletin des comm. roy. d'art et d'arch. de 1889).

[3] Eginhard rapporte que des sculptures, des colonnes de porphyre et des mosaïques enlevées aux monuments de Trèves, de Verdun, de Ravenne et de Rome, servirent à la construction de la chapelle de N.-D. élevée en 709 par Charlemagne à Aix-la-Chapelle. Une statue de Cupidon, dit-on, se trouve dans la muraille de l'ancien cimetière dépendant de l'église de Walcourt. Nous avons vu dans le mur extérieur de la splendide église de St.-Marc à Venise, à côté de l'entrée du somptueux palais des doges, deux bas-reliefs de porphyre de Byzance rapportées, dit-on, de Ptolemaïs.

[4] *Tabula geographica*, p. 337; *Nieuwe Atlas van 1662*, 1re part., vol. II, p. 18; *Délices du pays de Liège*, t. III, p. 399.

[5] Reg. 98 de Hasselt, f° 70.

pourrait occasionner aux bâtiments chapitraux. C'est sans doute alors qu'on démolit une partie de cette ancienne construction, car, au XVIIe siècle, la tour ou chapelle avait perdu son couronnement ; la partie supérieure avait été démolie et elle n'avait plus qu'une hauteur totale de 4 mètres. Ces prétendues restaurations, qualifiées d'importantes, furent faites en 1585 sous la direction du chanoine Salomon Henrici, du consentement et aux frais du recteur, le chanoine Arnold Witten [1]. On agrandit aussi les *fenestrellae* ou meurtrières pratiquées dans les *parois*.

D'autres restaurations eurent lieu en 1606, à la suite des dégradations occasionnées par la chute d'une partie de la façade du transept de la collégiale, et en 1690, lorsque le chapitre donna 16 impériaux, ou 64 florins, pour la reconstruction du toit [2] ; néanmoins, les chanoines Caroli et Goemans, dans leur visite du 27 mars 1700, trouvèrent la voûte en coupole lézardée, le dallage et les fenêtres brisés ; le chapitre ordonna une restauration immédiate [3].

Mechtilde Schroots ayant fait un legs pour l'entretien d'une lampe qui devait brûler jour et nuit dans la chapelle, le recteur Gilles Collet négligea d'observer cette prescription ; averti le 7 janvier 1704 par le chapitre, il protesta et celui-ci dut le faire poursuivre par son fiscal le 18 mars [4] ; néanmoins la lampe ne brûlait pas encore le 7 avril 1707, lors de la visite du doyen et des chanoines Caroli et D'heur. L'autel était alors orné d'un antipendium et de deux chandeliers, mais les fenêtres étaient toujours

[1] Reg. 7, f° 3 ; Reg. 57, f° 274.
[2] Reg. 289 de Hasselt, f° 224.
[3] Reg. 290 de Hasselt, f° 76 : Reg. 10, f° 157.
[4] Reg. 290 de Hasselt, f^is 152 et 159.

brisées [1]. Les revenus de ce bénéfice s'élevaient à 6 mesures de seigle, 26 *penningen* et 81 florins, 55 sous par an [2].

Le 17 juin 1729, le chapitre ordonna au recteur Mathieu Vincquedes de faire de nouvelles restaurations [3] ; le 13 octobre 1752, il remit même au recteur Brittel une somme de 15 florins pour remplacer les dalles brisées par les soldats français en 1747 [4]. Le chapitre ayant défendu le 1er février 1765 aux bénéficiers de tenir leurs réunions habituelles dans la chapelle capitulaire, ils s'assemblèrent d'abord dans la chapelle de St.-Materne, puis dans celle de Tous les Saints [5].

L'antique sanctuaire était en si mauvais état le 30 août 1778, que le chapitre jugea toute restauration inutile et fit proposer par le chanoine Guermant au recteur Brittel de le fermer et de transférer le bénéfice dans une des chapelles de la collégiale. Cette proposition, identique à celle faite en 1584 [6], semble avoir été adoptée, car depuis 1780 aucun bénéficier de St.-Materne ne figure sur les listes de l'ancienne collégiale.

Voici les noms de quelques recteurs :

Gilles dit de Repen qui teste en 1316 ; And. Guil. Calff en 1448 ; Arnold Witten cité en 1584 ; Jean Collet en 1620 [7] ; Gilles Collet de 1704 à 1719 ; Mathieu Vincquedes de 1725 à 1734 et Brittel, chanoine-chantre de la collégiale de St.-Barthélemi à Liège, cité de 1747 à 1780.

1 Reg. 10, f° 177.
2 Reg. 13, f^is 25 et 41.
3 Reg. 292 de Hasselt, f° 138.
4 Reg. 293 de Hasselt, f° 235 verso.
5 Reg. 64.
6 Reg. 294 de Hasselt, f° 269.
7 Jean Collet était aussi recteur de Sammelen ; il mourut le 28 août 1674.

III.

BÉGUINAGE STE.-CATHERINE.

1.

Notice historique.

La fondation des béguinages est due à un prêtre liégeois appelé Lambert le Bègue [1], qui donna une règle aux nombreuses vierges ou *sorores* vivant isolément à Liège dès avant 1200 [2]. Elles sont appelées *beggine* dans une charte du mois de mai 1243.

Dans le principe, les béguines demeuraient séparément ou étaient répandues par groupes dans les villes et y formaient de petites communautés particulières vivant de leur travail en commun et d'aumônes. Vers le milieu du XIII[e] siècle, la plupart de ces associations s'étaient déjà réunies dans des lieux isolés, placés le plus souvent en dehors mais à proximité des enceintes des villes. Le nombre des béguinages construits pendant ce siècle, tant dans le pays de Liège que dans les autres provinces de la Belgique actuelle, est considérable [3]; la propagation rapide de ces associations indépendantes est sans doute due à l'institution des communes et à la sécurité dont elles jouissaient près

[1] CHAPEAVILLE, t. II, p. 126 ; COENS, *Dis. de orig. beghin.*, p. 60 ; *Cartulaire de St.-Trond,* t. II, p. 94 de l'introduction ; E. HULLMANN, *Die Gesch. des Ursprungs der Belgischen Beginen*, pp. 3, 25 et 120 ; HELYOT, *Hist. des ordres religieux*, t. VIII, p. 1, etc., etc. *Contra*, DE RYCKEL, *vita S. Beggae*, p. 61 ; ER. PUTEANUS, *De begginarum institutio,* p. 65 ; ZEG. VAN HONTSUM, *Declaratio veredica*, p. 12 ; ELIAS VAN S. THERESIA, *Het gheestelyck paleys der beggynhoven*, p. 6, etc., etc.

[2] CHAPEAVILLE, t. II, p. 125. FISEN, *Flores*, p. 541. DARIS, *Notices*, t. XI, p. 133.

[3] Il faudrait trop de citations pour les énumérer ; ce travail ne les comporte pas.

des villes où elles se fixèrent [1]. Les filles et les veuves reçues dans les béguinages étaient soumises à un noviciat avant d'être admises à prononcer les vœux temporaires d'obéissance et de chasteté. Elles devaient porter le vêtement prescrit par les statuts, réciter journellement certaines prières et se soumettre à une règle dont les principales dispositions étaient empruntées aux œuvres de St.-Jérôme, de St.-Cyprien, de St.-Césaire, de St.-Athanase, de St.-Augustin et aux canons édictés par le concile d'Aix-la-Chapelle [2].

Quoique rien n'obligeât les béguines à garder clôture, elles ne pouvaient cependant s'absenter sans l'autorisation des supérieures et devaient se conformer aux prescriptions réglementaires quant aux jours et heures de sortie et de rentrée. Elles pouvaient aussi visiter et soigner les femmes ou proches malades, distribuer des secours aux indigents, s'occuper de travaux manuels propres à leur sexe, donner l'instruction aux enfants et même tenir des pensionnaires ; mais ce n'étaient là que des actes individuels et non un devoir de leur état.

Dans le principe, pour être admise dans un béguinage, l'aspirante, qui ne pouvait être atteinte d'épilepsie ou d'une maladie contagieuse, devait avoir une conduite irréprochable, être issue de parents unis par les liens du mariage et connaître un métier manuel. Plus tard, et notam-

[1] Il est certain que Tongres eut une magistrature populaire dès 1230, car Henri, roi des Romains, par un diplôme daté de Hagenau le 24 novembre 1231 et adressé aux mayeurs, échevins, jurés et citoyens de Liège, Tongres, Maestricht, St.-Trond, etc., confirme leurs libertés, droits et privilèges. (Voir t. I, p. 83, note 1).

[2] Le canon 115 du concile d'Aix-la-Chapelle, tenu l'an 816, stipule que la religieuse régulière, adonnée aux rigueurs de la pénitence, ne pouvait se servir de linge, devait s'abstenir de chair et garder d'autres observances analogues. (Labbe, t. VII, col. 1389. Hartzheim, t. I, f° 500).

ment au XV[e] siècle, on n'exigea plus une réputation sans tache, mais les parents de la novice durent payer une dot et des droits d'entrée, garnir de meubles la chambre ou la maison assignée à leur enfant, et justifier d'un titre béguinal comportant un revenu suffisant pour que la nouvelle béguine ne fût, en aucune circonstance, à la charge de la communauté. Il était défendu de vendre, diminuer ou grever ce titre sans le consentement exprès des supérieures, accordé seulement dans des circonstances graves et exceptionnelles. Cependant si, malgré ces précautions, la béguine perdait ses biens ou était empêchée par l'âge ou les infirmités de subvenir à tous ses besoins, la communauté lui accordait des secours et même la recevait dans l'infirmerie fondée dans l'enceinte du béguinage et dotée de legs pieux.

Lorsqu'une béguine voulait se marier, (ce qui n'arrivait pas souvent, car ce changement d'état était toujours vu de très mauvais œil, et il était très rare qu'un cœur engourdi par une ascétique dévotion quittât ses froids linceuls et se retrouvât vivant et quelquefois aimant), elle devait immédiatement quitter la communauté et perdait tout droit à réclamer ce qu'elle avait payé, soit à titre de dot, soit pour droit d'habitation. En résumé, les béguinages, sans être soumis à toutes les rigueurs de la vie monastique, formaient, ainsi que le dit la loi du 18 août 1792, « *des associations de piété* » offrant une retraite paisible ou un refuge honorable aux personnes n'ayant aucun attrait pour le mariage : c'étaient aussi des lieux d'asile « pour les âmes » malades, pour les espérances déçues, pour le travail, la » méditation et le repentir, pour les plaies incurables du » cœur, pour la faiblesse et la pauvreté [1] ».

[1] Quelquefois les béguines de Tongres furent *la providence* de leur famille dont la fortune avait été compromise.

Depuis un grand nombre d'années, des filles dévotes, désignées dans les chartes sous le nom de *sorores*, demeuraient à Tongres et aux environs ; elles faisaient profession ouverte de chasteté et pratiquaient certains exercices de dévotion, tout en continuant à occuper leur propres demeures et à administrer leurs biens ; elles se réunissaient fréquemment pour faire des prières ou des travaux en commun. Vers 1240, quelques-uns de ces groupes formèrent des corporations quasi régulières ou mixtes dont l'évêque de Liège reconnut canoniquement l'existence sous le nom de *begginagii* et à la tête desquelles il plaça, en qualité de gardien, Régnier, maître-ès-arts, chanoine de la collégiale de N.-D. à Tongres et l'un des plus zélés promoteurs de cette nouvelle institution [1]. Ce savant prêtre prit le titre de *conservator et custos begginarum in decanatu concilii Tungrensis commorantium*. L'une de ces corporations s'était établie dans une maison située hors la porte de la Croix (Kruispoort) à gauche contre les fossés de la ville et à proximité de l'hôpital St.-Jacques : cette demeure appartenait à deux des occupantes, les béguines Ide et Ode de Lude (Lowaige), qui l'avaient héritée de leur frère, et relevait de la cour censale de l'évêque. Par acte dressé par le chanoine Regnier, le jour de l'Ascension 1243, les deux sœurs de Lude donnèrent, sous condition, la dite maison aux béguines pauvres.

Cette donation, qui semble n'avoir eu en principe d'autre but que d'assurer une retraite à quelques femmes pauvres, fut en réalité l'origine d'un riche béguinage qui subsista pendant plus de 5 siècles et demi. La vie chaste, tranquille et quasi-libre des membres de cette nouvelle congrégation,

[1] En 1360, l'anniversaire de l'écolâtre Regnier était célébré, le 29 octobre, dans la collégiale de N.-D. (Reg. 322 de Hasselt, f° 126 verso).

et les immunités dont elle jouissait y attirèrent bientôt un nombre considérable de filles dévotes, auxquelles la faiblesse de constitution ou l'attachement à la famille ne permettait point de suivre les rigoureuses prescriptions qu'une ferveur exagérée avait introduites dans la discipline monastique. Aussi l'autorité ecclésiastique ordonna-t-elle de faire un règlement dont la rédaction fut confiée à Jacques Pantaléon, chanoine de St-Lambert et archidiacre de la Campine, qui devint, en 1261, pape sous le nom d'Urbain IV [1]. Ce règlement, approuvé vers 1243 par l'évêque de Liège, Robert de Langres [2], et fait sous l'heureuse influence exercée par la grande charte donnée en 1208 par l'évêque Albert de Cuyck dans le but de favoriser l'émanicipation de la bourgeoisie, stipulait que l'élection des trois maîtresses (*magistræ, rectrices ou priorissæ*) placées à la tête de la congrégation [3] se ferait annuellement par les béguines réunies en chapitre général le jour de la fête de St.-Thomas [4]; qu'une de ces maîtresses appelée supérieure (overste meesterse) aurait la direction générale de l'établissement, serait chargée de l'administration morale de la communauté

[1] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 32; CH. M. T. THYS. *Les écolâtres de Tongres*, Hasselt, Klock, p. 105; Urbain IV, par deux bulles données en 1261 et 1262, prit sous sa protection les béguinages du diocèse de Liège et ordonna au doyen de St.-Lambert de poursuivre avec rigueur ceux qui tenteraient de les spolier de leurs biens. (MIRÆUS, *Opera diplom.*, t. I, p. 428).

[2] STEPHANY, *Les monastères du pays de Liège*, *in fine*; FISEN, *Hist. eccl. Leod.*, t. I, p. 409; *Bulletin de la société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. V, p. 161; DE SCHODT, *Le béguinage de Bruges*, p. 6; VAN DEN STEEN, *Essai sur la cathédrale de St.-Lambert*, p. 162.

[3] Le nombre de maîtresses, fixé d'abord à trois, fut porté à quatre après la construction de l'infirmerie; Gérard dit Poytevin fit quelques legs en 1262 *ad infirmariam ibidem construendam*: son anniversaire était célébré le 12 février dans la collégiale de N.-D., celui de sa femme Catherine l'était le 6 novembre.

[4] Ce jour-là, les maîtresses devaient aussi rendre compte de leur administration; en 1652, l'élection des maîtresses et la reddition des comptes furent fixées à la fête de Saint-André, jour de l'échéance des rentes et des fermages.

et de la surveillance de tout le personnel, auquel elle pouvait infliger des pénitences, savoir l'avertissement, la réprimande, la défense de sortir, l'ordre de réciter certaines prières, de rester à genoux au fond de l'église pendant les offices, de porter le bénitier le dimanche, de recevoir la discipline, etc., etc. ; que les habillements des filles ou veuves [1] admises par les maîtresses après un noviciat d'un an, devaient être simples, de couleur brun-grisâtre, sans luxe et sans ornements [2] ; que les béguines réciteraient journellement en commun le grand office [3], assisteraient à la messe, se confesseraient au moins quatre fois par an et dénonceraient aux supérieures les réunions dangereuses.

Il leur interdisait encore d'employer plus d'un foyer, de sortir de l'enclos et de se trouver à la blanchisserie commune après le signal du silence, de dormir deux dans le même lit, de souper ou loger hors du béguinage, d'héber-

[1] Les statuts de 1453 permettaient d'y recevoir *machden ende weduwen ende andere goitwillige vrouwen personen*, c'est-à-dire ayant *mesdeed gedaen tegen reynicheit van levene op voorwaert dat zy niet ghevallen syn met gheesteliken oft met ghebonden personen*. Une béguine exclue pour infraction à la chasteté pouvait de nouveau être reçue après une année, pourvu que le fait n'eût pas été commis avec un prêtre ou une personne mariée et qu'après avoir passé un an dans un autre béguinage, elle rapportât une attestation de bonne conduite. (Arch. de l'hôpital de Tongres ; *Statuten des Beghinenhoefs van Tongeren*, *1453-1712*, f[is] 6 et 7).

[2] Ce vêtement propre et non sans grâce était celui que portaient habituellement les jeunes filles bourgeoises au moyen âge; il se composait d'un jupon sans ornement et d'une jaquette de couleur grise ou brune, d'un guimpe blanche recouverte d'un chaperon noir et d'une faille de même couleur.

[3] Le grand office comprenait toutes les heures canoniales : à partir du XV[e] siècle elles récitèrent primes, tierce, sexte et none à 6 heures du matin en hiver et à 5 heures en été; les vêpres, complies, matines et laudes avaient lieu en hiver à 2 heures et en été à 4 heures. En 1734, il fut décidé de chanter les *laudes*, le jeudi et pendant l'octave du St.-Sacrement, à 3 heures immédiatement après les vêpres. (Arch. de l'hôpital, *Registrum begginagii ab anno 1714*, *initio*). En 1795, on ne célébrait plus le salut que les jeudi, samedi et dimanche, mais tous les soirs les béguines se réunissaient à l'église pour réciter le chapelet et les litanies de la Ste.-Vierge.

ger des étrangères pendant plus de trois jours, de jouer à des jeux de hasard, de fréquenter les bals, d'assister à des relevailles, noces ou fêtes publiques, de s'absenter de la ville, de monter à cheval, de jouer à la balle, d'aider aux travaux des champs, de tenir des poules, des oiseaux, des chiens ou des animaux nuisibles et incommodes et d'héberger ou de soigner des personnes d'un autre sexe ; il ordonnait la publication trimestrielle des statuts et la restauration immédiate des clôtures et des toits en cas de détérioration, limitait la paroisse à leur enceinte et leur permettait d'y avoir un cimetière consacré. L'exacte observance de ces statuts était alors sinon impossible du moins très difficile, eu égard à la situation du nouvel établissement; car les béguines n'avaient encore ni enclos séparé de la voie romaine, ni église, ni directeur spirituel. Aussi s'adressèrent-elles à l'évêque Robert et au prévôt de Tongres pour les prier d'être momentanément dispensées de l'obligation de clore leur propriété, de leur permettre de se rendre à l'église voisine de St.-Jacques et d'y avoir un recteur particulier [1].

Cette autorisation leur fut octroyée en 1245 par le pléban Théobald, spécialement délégué à cet effet par l'évêque, à condition toutefois que chaque béguine payerait annuellement au pléban, vers Pâques, 3 escalins, monnaie de Liège, que la moitié des offrandes faites lors des obsèques des béguines décédées et la totalité de celles reçues lors de la célébration des funérailles des laïques décédées dans l'enclos, ainsi que le droit pastoral [2], seraient remis au pléban,

[1] Le béguinage de Looz fut aussi établi vers la même époque à côté de l'hôpital de Grathem situé près des remparts de la ville.

[2] Le droit pastoral comprenait, outre la rémunération due à l'officiant, le produit de la vente d'une partie des cierges allumés pendant les funérailles.

auquel le chapelain élu par les maîtresses devait être présenté avant de l'être au prévôt.

Ce chapelain, qu'on désigna d'abord sous le nom de *capellanus* ou recteur, puis de curé, *pastor*, en 1257, devait avoir au moins 45 ans le jour de son élection et être à l'abri de tout reproche ; il devait demeurer hors du béguinage [1] et ne pouvait rien réclamer du pléban en cas d'insuffisance de ses revenus, mais était payé par les béguines ; il lui était permis de conserver la moitié des oblations faites le jour de la fête de Ste.-Catherine, l'autre moitié revenant au pléban ; il lui était sévèrement défendu d'entendre la confession des béguines dans leur demeure, à moins de nécessité absolue, et, même dans ce cas, la porte de l'appartement dans lequel se trouvait la malade devait rester ouverte [2]. Il ne pouvait leur administrer l'extrême-onction, ce droit étant expressément réservé au pléban. Il avait la direction spirituelle du béguinage et présidait le conseil des maîtresses avec voix délibérative ; les résolutions prises étaient inscrites dans un registre, et le conseil était réuni par la supérieure toutes les fois qu'elle le jugeait nécessaire. La communauté se réunissait une fois par mois à l'église pour assister à une conférence religieuse, entendre la lecture du règlement et recevoir des distributions prélevées sur les biens du béguinage ou du chef d'assistance à certains services.

Le béguinage de Tongres prospéra rapidement ; car, peu d'années après sa fondation, le nombre des béguines admises était déjà si considérable *(multitudo beguinarum)* que

[1] 1300. Item capellani ecclesie Tongrensis 2 den. de stabulis domus *de lente* seu mansione quam nunc tenet Johannes van den Hoefve alias de Scouchoven jacen. in vico *de Mure* satis prope portam de Mure juxta mansionem investiti beghinarum Tongren. (Reg. 322 de Hasselt, f° 1 verso).

[2] Voir la constitution du pape Grégoire XV du 9 février 1622 et le concile de Trente ss. 25, chap. 7, 8, 10, 17 et 18.

l'église St.-Jacques fut trouvée trop exiguë et que le prieur, les frères et les sœurs desservant l'hôpital dont elle dépendait se virent obligés d'en demander l'agrandissement ou la reconstruction. Nous ignorons si cette autorisation fut accordée. Du reste, les béguines ne séjournèrent pas longtemps hors des murs où elles n'étaient pas en sûreté pendant ces temps de fréquentes émeutes populaires suscitées par le démagogue Henri de Dinant. De plus, les services religieux étant souvent troublés par les curieux ayant libre accès à cet établissement, elles résolurent, en 1256, de chercher un refuge dans l'intérieur de la ville. Leur ardent protecteur maître Regnier, alors écolâtre du chapitre de N.-D. et *conservator ac provisor beguinagii,* demanda à l'évêque Henri de Gueldre l'autorisation de transférer le béguinage [1] sur un terrain vague situé près de l'enceinte (de mure) [2] et au milieu des prés s'étendant le long du Jaer et appelés dans les vieilles chartes *den dries* : cette permission, accordée en 1257, fut ratifiée la même année par le prévôt Marchoald [3], le doyen du chapitre et le pléban Théobald [4].

[1] Concile de Trente sess. 25, chap. 5 *in fine.*

[2] On a traduit souvent le mot *Mure* par Marais, alors que dans le présent cas il ne signifie autre chose que muraille, mur ; .....*de uno orto sito Tungris in strata mure juxta antiquum murum.* (Reg. de 1399, nº 98 des archives de l'État à Hasselt, fº 38).

[3] Reg. 280 de Hasselt, fº 100 verso.

[4] La maison qui avait servi de première retraite aux béguines fut détruite par les habitants de Tongres en 1276, en même temps que l'église St.-Jacques, ainsi que le prouve la note suivante insérée page 37, dans le *liber privilegiorum Sancti Jacobi Tongrensis :* « Anno Domini Mº. CCº. LXXVI in festo beati Georgii » martiris opidani tongrenses dejicerunt funditus oratorium hospitalis Sancti » Jacobi tongrensis situm extra dictum opidum supra fossatum ante portam » crucis propter guerram que erat inter comitem Flandrie et ducem Brabantie » et Episcopatum Leodiensem tempore venerabilis Domini Johannis de Hedingen » Episcopi Leodiensis ».

Le pape Urbain IV, de son côté, contribua à consolider l'institution qu'il avait puissamment aidé à fonder ; par deux bulles datées de 1261 et 1262, il prit sous sa protection tous les béguinages du diocèse de Liège et enjoignit au doyen de St.-Lambert de poursuivre avec rigueur ceux qui voudraient les spolier [1].

Cinq années à peine après la translation du béguinage, cette modeste institution, qui devait devenir une des plus importantes congrégations de la ville, avait vu élever successivement, au milieu des vastes prés qui lui avaient été concédés, plusieurs maisons spacieuses occupées par des religieuses [2]. Bientôt l'on commença la construction d'une église placée sous le vocable de Ste.-Catherine [3]. Quelque temps après, on établit une infirmerie destinée à servir de refuge aux béguines pauvres et malades, et dont les biens, revenus et charges étaient distincts de ceux du béguinage proprement dit et administrés par une maîtresse qui fut

[1] MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. I, pp. 428 et 429. C'est sans doute à cette époque que remonte leur affranchissement, confirmé par Boniface VIII, de la juridiction du magistrat qui perdura jusqu'à leur suppression; en effet, en 1732, le chanoine Luc Tiecken et son frère ayant été attaqués et blessés par Renier Peters et son fils dans la demeure de la supérieure Anne-Christine Tiecken, celle-ci, citée comme témoin par le magistrat, refusa de comparaître. Appelée par l'official, elle se rendit à son invitation. (Arch. de l'hôp. *Regist. begginagii ab anno 1714, in medio.*

[2] Ego Helewidis testatrix prefata addo premissis de domo mea disponens in hunc modum Idule filie Thome de Angulo lego locum manendi in camera mea in qua maneo et residuum locum ejusdem camere lego Idule filie Egidii filii dicti Th. quamdiu vixerint et honeste ibidem se rexerint... Item lego Lutgardi de Offelken begh. Tungren. locum in camera vicina dicte camere mee. Item lego Elizabethe de Ruttis begh. etiam locum in dicta camera vicina mee camere..... Datum anno Domini M. CC. nonagesimo primo feria tercia post festum beatorum Symonis et Jude Apostolorum. — Testament n° 9.

[3] La béguine Marg. d'Offelken lègue, par testament dressé le jour de St.-Jacques 1297, quinque stupheros ad structuram ecclesie Sancte Katharine. — Testament n° 15. Item lego ad structuram ecclesie Sancte Katherine predicte XL solidos. — Testament de la béguine Lona de Scarmure de 1300, n° 18.

adjointe au conseil. Elle devait chaque année rendre compte de sa gestion et avait la surintendance de cet établissement dont les pensionnaires devaient réciter autant que possible les heures canoniales.

Gérard, surnommé Poytevin, laissa à cette infirmerie, par testament dressé le jour de la fête de St.-Silvestre 1262, la moitié de 11 verges de terre situées à Authuselt (Vieux-Hoesselt) au lieu dit *Overberg*, et un vivier qu'il possédait à *Blole* (Bloer) ; peu de temps après, on y édifia une chapelle dédiée à Ste.-Ursule et, le 21 octobre 1294, François, évêque de Sélivrée et suffragant de Liège, y consacra un autel aux onze mille vierges. Il accorda en même temps une indulgence de 40 jours à tous ceux qui la visiteraient à des époques déterminées [1]. Des rentes nombreuses et considérables [2], léguées en quelques années par plusieurs riches béguines à cet hôpital ou infirmerie, contribuèrent à en augmenter le bien-être ; beaucoup de nouvelles religieuses furent admises et le nombre en devint si grand que bientôt on se trouva trop à l'étroit ; les supérieures ayant demandé

[1] *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 1re série, t. VII, p. 196 ; Ernst, *Histoire de suffragants*, p. 94 ; De Jonghe, *Belgium Dominicanum*, p. 266.

[2] Item lego dimidium bonnarium terre mee jacentis prope linelderen..... ad opus altaris infirmarie Sancte Katharine predicte. Voir le testament de la béguine Menta de Blole fait en 1306, n° 22. Item solvant dicte magistre, infirmarie seu hospitali in dicta curia beghinarum dimidium modium siliginis mensure Tongrensis annuatim ad subveniendum pauperibus dicti hospitalis in suis necessariis maxime debilibus et egrotis... tunc volo quod predicta terra simpliciter cedat dicte infirmarie seu hospitali quod in honorē undecim milium virginum in dicto conventu est constructum ad usus pauperum dicti hospitalis... Voir le testament d'Égide de Reppis, prêtre et bénéficier de la chapelle de St.-Materne à Tongres fait en 1316, n° 32. Il est encore fait mention de l'infirmerie dans les testaments des béguines Mechtilde surnommée Mella (1272), Clémence surnommée du St.-Esprit (1288), Helwige de Angulo (1291), Élisabeth de Berg (1290), Élisabeth maîtresse (1296), etc. etc. Le 5 septembre 1363, Jean dit Henskens légua à l'infirmerie 18 verges de terre située à Leuwis. (Reg. 277 de Hasselt, f° 296 verso).

l'autorisation d'incorporer dans l'enclos quelques prés communaux situés le long du Jaer, l'évêque de Liège par lettre datée de 1264, les y autorisa, à la condition pourtant que la corporation remettrait annuellement à la mense épiscopale 6 deniers et 2 chapons [1].

Voulant s'assurer si les prescriptions organiques et administratives y étaient observées, il délégua, en 1266, Regnier, écolâtre du chapitre de Tongres, avec ordre d'en faire une minutieuse visite. Les statuts synodaux du 1er mars 1288 ordonnèrent aux béguines vivant hors des béguinages de porter un costume différent de celui prescrit aux béguines vivant en commun : celles-ci étaient exemptes de contributions, tandis que les premières y étaient soumises lorsqu'elles exerçaient un commerce dont l'importance dépassait la valeur de 10 marcs [2].

La cérémonie de la vêture et de la profession avait lieu publiquement à l'église par le curé en présence de toute la communauté : la novice prononçait le vœu temporaire de chasteté et d'obéissance, vœu qu'elle renouvelait chaque année après une retraite : la professe ne pouvait s'établir seule avant d'avoir atteint l'âge de trente ans ; le mobilier de sa chambre ou maison devait être simple et sans luxe. La béguine pouvait en disposer lors de son décès en faveur de ses parents ou amis ; il en était de même de ses immeubles. Au décès d'une béguine, son corps était veillé par deux sœurs qui avaient droit au double du pain blanc distribué le jour des funérailles à chaque membre de la communauté.

En 1289, le magistrat de Tongres leur céda une ruelle et une petite pièce de terre situées près de leur enclos et con-

Reg. 280 de Hasselt, f° 144 ; Sal. Henrici, vol. I, f° 32.
[2] *Ordonnances de la principauté de Liège*, t. I, p. 114.

firma leur exemption de contributions, tailles et droits de gabelle et d'accise [1]. Les supérieures, après avoir faire clore le béguinage, firent construire, sur une partie de l'emplacement réservé au cimetière, une maison destinée aux portières nommées annuellement par elles. Les deux béguines-portières devaient surveiller l'entrée et la sortie des sœurs, avertir les étrangers de quitter l'enclos à 9 heures du soir, empêcher la sortie pendant les offices ainsi que les dimanches et les grands jours de fête, le premier de l'an, le jour des Rois, de l'Ascencion, des quatre fêtes principales de N.-D., de la fête de l'Immaculée-Conception, et les trois jours du carnaval et de la kermesse, fermer la porte à clef un quart d'heure après le signal du silence, veiller à l'entretien des meubles de la maison et y recevoir les béguines qui désiraient s'y chauffer, avertir les supérieures des rentrées tardives, des fréquentes sorties, des visites répétées, des conversations prolongées, des dîners en ville, des réceptions d'étrangers, etc. etc.

Le pape Boniface VIII, qui avait placé les béguines sous la juridiction des évêques et les avait exemptées des tribunaux séculiers, donna, le 15 des calendes de mars 1299, à la demande du curé Guillaume et des maîtresses, une bulle confirmant les privilèges et exemptions accordés au béguinage de Tongres par ses prédécesseurs et par d'autres autorités tant civiles qu'ecclésiastiques.

Les propriétés, déjà nombreuses, reçues par la communauté, l'église et l'infirmerie furent considérablement aug-

[1] Arch. de l'hôpital, *Register der fundatiens en collatiens*, f° 23; Arch. comm., *Register plebiscitorum ab anno 1477*, f° 63. Bien qu'il fût exempté des impôts ordinaires, le béguinage figure pour 20 livres dans le compte des gabelles reçues en 1470 par Nicolas Mathieu, receveur du duc de Bourgogne comme « crénée générale » imposée à toute la principauté par le tiers-état. (De Ram, *Analecta leod.*, p. 654; Reg. 264 du tiers-état aux archives de Liège.

mentées pendant le XIVe siècle [1] ; le nombre des béguines augmenta aussi et, dès 1318, le curé, de concert avec les quatre maîtresses, fut obligé de s'adjoindre un second vicaire [2], appelé pour ce motif vicaire du curé et spécialement chargé, dans le principe, du service religieux dans la chapelle de l'infirmerie [3]. Les maisons construites dans l'enclos en 1322, au nombre de cinquante, portaient chacune un nom particulier, soit celui de la béguine qui l'avait fait élever, soit du saint sous la protection spéciale duquel elle était placée. Toutes étaient alors grevées de rentes, ainsi que le constatent les registres que le curé Jean de Meskem avait soigneusement dressés en latin et en flamand ; aucune de ces maisons ne pouvait être vendue à une personne étrangère au béguinage sans le consentement du curé et des maîtresses ; lors du décès de la béguine occupante, elle retournait à la communauté, soit libre, soit avec la charge d'un anniversaire, soit grevée d'un droit d'habitation cessible et transmissible, appelé *vicairie (leven)*.

[1] Les principaux donateurs des XIIIe et XIVe siècles furent : Mettula de Niel, béguine (1264) ; Régnier écolâtre (1267) ; Mella de Scarmure, béguine (1272) ; Clémence de St^o^ Spiritu, béguine (1288) ; Jean de Leodio, chanoine (1288) ; Godefroid de Henis (1289) ; Élisabeth de Berge, béguine (1290) ; Helola de Herne, béguine (1290) ; Helwige de Angulo, béguine (1291) ; Catherine de Overbeke, béguine (1292) ; Mathieu, écolâtre (1293) ; Béatrix de Scarmure, béguine (1294) ; Élisabeth, maîtresse (1296) ; Aleyde de Vliermael, béguine (1296) ; Marg. d'Offelken, béguine (1297) ; Catherine de St.-Jean, béguine (1298) ; Marg. de Coningchem, béguine (1298) ; Lona de Scarmure, béguine (1300) ; Élisabeth, béguine (1302) ; Mechtilde de Genoels-Elderen, béguine (1306) ; Menta de Bloer, béguine (1306) ; Aleyde et Gertrude de Linne, béguines (1308) ; Élisabeth de Mulken, béguine (1309) ; Marula, épouse de Guillaume Blancpits, (1310) ; Mabilia de Henis, béguine (1312) ; Minne, béguine (1312) ; Élisabeth de Scaucoven, béguine (1313) ; Ode de Henis, béguine (1313) ; Ide de Herne, béguine (1313) ; Gertrude de Scalcoven, béguine (1316) ; Égide de Reppis, bénéficier (1316) ; Aleydis de Lude, béguine (1316) ; Catherine Spormekere, béguine (1317) ; Adule de Dypenbeke, béguine (1319) ; etc., etc.

[2] Le premier vicaire, déjà mentionné en 1262 et appelé vicaire du béguinage, était nommé par les maîtresses sur la présentation du curé.

[3] Testaments n°s 32 et 35.

Quelquefois, en cas de reconstruction ou de restauration importante, une béguine obtenait deux ou trois *vicairies* successives sur sa maison, mais c'était là une exception très rare admise seulement pendant les XVIIe et XVIIIe siècles. Chaque maison était occupée par plusieurs béguines [1]; cependant quelques sœurs opulentes demeuraient seules et pouvaient avoir une servante à leur service ; les maîtresses autorisaient aussi quelquefois les béguines à laisser habiter avec elles des personnes dévotes, âgées ou parentes.

Le concile général de Vienne tenu en 1311 condamna les erreurs qui s'étaient glissées dans plusieurs béguinages établis en Allemagne et supprima ces institutions. Les beggards avaient déjà été proscrits par Boniface VIII ; Clément V comprit les béguines dans cette proscription et le concile de Vienne l'approuva. Philippe le Bel, voulant en exécuter les décrets à la lettre, fit fermer les béguinages en France. La plupart de ceux du pays de Liège et des Flandres, restés fermes dans la foi et pratiquant la pénitence et l'humilité dans leurs maisons, ne furent pas compris dans le décret général de suppression. Le pape Jean XXII (1314 à 1334), par sa décrétale, expliqua les dispositions du concile de Vienne et prit les béguines sous sa protection. De son côté, l'évêque Adolphe de la Marck déclara, le 30 avril 1324, que les béguines de Tongres n'étaient pas comprises dans la suppression édictée par le concile de Vienne et

[1] En 1272, la béguine Mella de Scarmure, légua à Oxilie une petite chambre située au-dessus de la cave, à Lone et à ses sœurs la chambre à côté de la cuisine, aux filles d'Arnold de Betho, chevalier, la chambre voisine de celle occupée par la testatrice qu'elle donne aux filles de Libert de Heynis. Voir encore des dispositions semblables dans les testaments d'Élisabeth de Berge de 1290 et d'Helwidis de Angulo de 1291.

menaça d'excommunication ceux qui continueraient à les molester à ce sujet.

Le même évêque, pour mettre fin aux difficultés surgies entre le recteur et les maîtresses au sujet de la nomination des vicaires et d'autres employés du béguinage, ordonna, le 23 juin 1342, au curé de payer les services rendus par l'un des deux vicaires et lui défendit de nommer ou de révoquer ceux-ci, les sacristains et les portières sans le consentement exprès des maîtresses ; il lui défendit aussi d'exiger une rémunération quelconque pour la célébration du second service funèbre d'un membre de la communauté [1], lui ordonna d'assister aux chapitres généraux et de recevoir à sa table les religieux des ordres mendiants appelés à prêcher dans le béguinage ; de plus, il lui interdit de s'immiscer dans l'administration des biens de la communauté, son intervention devant se borner à guider les maîtresses par ses conseils. L'évêque prescrivit encore qu'en cas de contestation entre le curé et les maîtresses, les parties devaient exposer leur différend au proviseur nommé par lui et se soumettre à sa décision [2]. Cette ordonnance ne fut

[1] Men sal geven elken pristeren van sente Katherinen X penningen goetgels ende den clogkere II pen. en Sente Gregoris dage ende den helig cruce avonde X pen. ende den Sente Bartholomeus avonde X pen. en Sente Barben avonde X pen.; tallen tide date men gelt den pristeren X pen. also degke gelt mer den clogkere II penningen. (Archives de l'hôpital. Anno XIII[c] et XXIV).

Det es der beghinen rente
Tongeren van de convente
Van hoven van lande
Steit hir mengen hande, f° 7.

[2] Ceux-ci portaient indifféremment les noms de *provisores*, *judices*, *conservatores* ou *visitatores*. Le premier mentionné dans les archives est Regnier, écolâtre du chapitre de Tongres. Matthieu, aussi écolâtre du même chapitre, lui succéda dans les fonctions de *judex et provisor beghinagii*. En 1280, le pléban Godefroid porte le titre de *conservator curie beghinarum ;* en 1300, le chanoine Guillaume est qualifié de *judex et conservator curie a Reverendo patre domino H. Leod. epis-*

pas communiquée aux intéressés et les dissentiments continuèrent entre le recteur Jacques et les maîtresses jusqu'à ce que Englebert de la Marck, successeur de l'évêque Adolphe, par lettre du 3 mai 1353, eût confirmé la décision de son prédécesseur et donné l'ordre de s'y conformer à l'avenir sous peine d'excommunication ; afin d'éviter de nouvelles contestations, l'évêque approuva, le 10 mai suivant, le règlement fait par Léonard de Northoff, chanoine de St.-Lambert et proviseur du béguinage de Tongres, de concert avec maître Rodolphe de Oxennaken, chanoine de Liège et prévôt de Thuin et, le 24 avril 1357, les permissions octroyées en 1264 par son prédécesseur Henri et en 1289 par le magistrat de Tongres[1] : Jean d'Arkel, successeur d'Engelbert, renouvela, le 4 septembre 1364, la bulle accordée par le pape Boniface VIII.

Dans l'entretemps le curé Jacques Eelen étant venu à mourir, les maîtresses et les plus anciennes béguines élurent, conformément aux statuts, le 11 février 1359, Walter de Cortenaken. Cette élection eut lieu en présence du pléban lequel, ayant constaté que le nouvel élu réunissait les conditions exigées pour remplir ces fonctions, le présenta au prévôt qui ratifia son élection et le présenta au chapitre archidiaconal appelé à lui conférer l'institution canonique ; ce collège l'admit au serment et délégua un de ses membres, le chanoine-chantre, pour la mise en possession ; enfin Walter acquitta les droits, qui s'élevèrent à plus de 300 flo-

copo datus ; il porte aussi le titre de *superior curie beghinarum Tungrensium* (testament n° 10). En 1353, Léonard de Northoff, chanoine de St.-Lambert et prévôt de Visé, s'intitule *visitator seu provisor ecclesie et curie beguinarum Tongrensium.* Au XV[e] siècle, le *provisor* fut remplacé par deux visiteurs ; ces fonctions étaient ordinairement conférées au doyen du chapitre de N.-D. et au prieur du couvent des chanoines-réguliers de Tongres.

[1] Reg. 280 de Hasselt, f° 145.

rins. Néanmoins la légalité de son élection fut contestée et il fut élu une seconde fois au mois de septembre 1366 [1].

Le 23 novembre 1360, le chapitre défendit aux bénéficiers et clercs d'escalader les murs du béguinage ou d'y commettre des méfaits (insolentias inhonestas seu indecentes) sous peine d'être sévèrement punis [2].

Par testament du 26 septembre 1380, Ricald de Luycke (de Luke ou de Louke) fonda dans l'église Ste.-Catherine un bénéfice sous le vocable de la Passion et de l'Agonie du Sauveur, et le pourvut des revenus nécessaires à l'exonération de 3 messes hebdomadaires, dont il exiga la célébration à perpétuité [3]. Le chevalier Gérard de Heers, par testament du 15 octobre 1393, lui légua une rente d'un muid de seigle, à condition d'y célébrer un anniversaire et de donner chaque année 15 deniers au clerc-sacristain, aux deux sacristines et aux deux portières [4].

En 1428, la peste, après avoir ravagé la contrée, éclata à Tongres et y fit de nombreuses victimes : les béguines prodiguèrent les soins les plus assidus aux bourgeois malades et plusieurs payèrent de la vie leur dévouement [5].

Le 25 février 1429, l'évêque Jean de Heynsberg porta un règlement destiné à mettre fin aux dissentiments qui venaient de nouveau d'éclater, comme en 1342 et en 1353, entre les curés et les maîtresses au sujet de la nomination à certains emplois.

Vers le milieu du XIVe siècle, les supérieures faisaient

[1] Le recteur du béguinage de Tongres devait annuellement contribuer *pro taxa cleri* à raison d'un revenu évalué, en 1640, à soixante muids d'épeautre. (Reg. 10, f° 312 ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 158).

[2] Reg. 3, f° 28 verso.

[3] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 189.

[4] *Ibid.*, f° 206.

[5] Archives de N.-D., Reg. 5, f° 1.

usage d'un sceau de cuivre portant au centre, sur un fond quadrillé, la figure de Ste.-Catherine, et en exergue † S. MAGRATUS. CURIE. BEGHINARUM. TONGRE [1].

Ce sceau, offrant une grande ressemblance avec celui dont le recteur Guillaume se servait en 1288, était religieusement conservé par la maîtresse supérieure à cause de son importance [2].

Les statuts donnés par l'évêque Englebert de la Marck étaient en vigueur depuis un siècle, lorsqu'ils furent modifiés par les visiteurs le 7 octobre 1453 et approuvés, le 24 mai suivant, par Pierre de Molendino, docteur-ès-décrets et doyen de St.-Paul à Liège, délégué du cardinal Nicolas de Cusa, légat du pape en Germanie. Ce nouveau règlement, divisé en 8 chapitres, stipule que les novices, âgées au moins de 14 ans, seront reçues par le curé et les quatre maîtresses à condition de fournir une attestation de bonne conduite ; à l'expiration d'un noviciat de deux ou plusieurs années, elles pouvaient être admises à la profession à l'âge de 20 ans : après la cérémonie et le payement des droits d'étole et de réception [3], un repas réunissait les supérieures

[1] Nos vero magistre seu priorisse predicte quia sigillum proprium non habemus sigillis eorumdem scolastici et rectoris sumus contente..... Testament de l'écolâtre Mathieu de 1293, nº 11.

[2] Lors de la suppression du béguinage, il ne fut pas remis à l'administration des hospices, et faisait partie du cabinet délaissé par le comte Clément-Wenceslas de Renesse-Breidbach, décédé à s'Heeren-Elderen le 26 avril 1833 ; vendu à son fils Louis, il fut acquis, après la mort de ce patient collectionneur, par le musée britannique de Londres, où il se trouve aujourd'hui. Il figure sous le nº 203 p. 344 dans le catalogue intitulé : « *Analyse critique de la collection de diplômes,* » *sceaux, cachets et empreintes formant une partie du cabinet de M. le comte* » *de Renesse-Breidbach ;* » imprimé en 1836 à Anvers. Dans le catalogue de la collection de feu M. le comte L. de Renesse-Breidbach, publié en 1864, il est aussi fait mention du sceau du béguinage de Tongres. Nous avons vu dans le même musée le grand sceau de Tongres qui se trouvait encore au secrétariat de la ville en 1863, ainsi que le *sigillum ad causas* ; tous les deux ont disparu depuis.

[3] Le droit d'étole était de 2 à 4 florins, celui d'inscription de 4 et celui de réception de 24 ; depuis 1734 ce dernier droit fut réduit à 19 florins.

et la famille de la nouvelle béguine ; la fête devait finir avant 7 heures du soir. Une troisième désobéissance, une faute grave ou une inconduite notoire entraînait l'exclusion et la coupable perdait tout droit à sa dot ou à son titre béguinal : cette peine, ainsi que l'interdiction pendant un certain temps de l'accès de l'enclos, ne pouvait être prononcée que par les supérieures, le curé et les visiteurs ; les pénitences ordinaires l'étaient par les maîtresses seules. Ce règlement détermine aussi la forme, la couleur et la coupe des vêtements et renouvelle la défense formelle d'employer un ornement, ou de posséder un meuble de luxe. L'administration temporelle confiée aux supérieures fut aussi réglementée ; du reste les propriétés considérables du béguinage nécessitèrent, avant 1456, la constitution d'une cour censale, composée d'un mayeur, de 6 tenants et d'un secrétaire[1], et le 24 janvier 1464, la nomination de Gilles Moers et Gisbert Donckels, chargés de défendre les intérêts du béguinage devant les cours de justice du pays de Liège.

Le 22 janvier 1470, l'évêque Louis de Bourbon renouvela les exemptions accordées par Boniface VIII le 15 des calendes de mars 1299. Le 14 avril suivant, le pape Paul II régla l'élection des curés en attribuant l'exercice de ce droit aux maîtresses en présence du doyen du chapitre et d'un délégué de l'évêque. Le recteur devait, lors des grandes fêtes, assister aux services célébrés dans la collégiale et une stalle lui était réservée à gauche immédiatement après celles occupées par les chanoines ; dans les processions, il devait porter un des reliquaires du trésor de N.-D. Les béguines figuraient aussi en failles blanches dans la procession de la kermesse fixée d'abord au dimanche après

[1] Archives de l'État à Hasselt, *Cartulaire des réguliers de Tongres*, f° 252.

le 9 mai, puis, en 1478, au jour de la Nativité et enfin, le 29 août 1497, au dimanche après cette fête.

Malgré l'élévation des murs de clôture et la défense faite par le chapitre en 1360, des laïcs s'étant permis de les escalader pendant la nuit, le conseil fit publier au pied du perron, le vendredi 17 juillet 1479, que quiconque pénétrerait nuitamment dans le béguinage serait condamné à se rendre en pélerinage à St.-Jacques en Galice [1]. Peu d'années après, la ville étant en procès avec le béguinage, le magistrat décida, le 13 novembre 1492, de maintenir ses droits consacrés par un usage très ancien [2].

L'autel de Ste.-Catherine, fondé par les béguines Marguerite de Meldert, Marie Caellen, Jutte Herpers, Catherine van den Biesen, Catherine Corins, Marguerite Heyten, Marguerite van den Bosch, Mechtilde Samonts, Marie van Ruynsroye, Marie van den Poele, Catherine de Keersbeek veuve de Walter de Hinnisdael, Agnès Donckels, Marie Robertz et Marie Zomers, avait reçu plusieurs rentes grevant des maisons situées dans les rues de la Croix, du Puits, du Pipelpoel, du Jaer et du Béguinage, et des terres à Membruggen, Spauwen (*op den blommen acker*), Luyde (Lowaige), Vliermael (*by den Coebergh*), Pirange et Fall, à charge pour le bénéficier de célébrer deux messes par semaine et de psalmodier journellement dans le chœur avec le curé et les vicaires. Cette fondation fut approuvée, le 26 août 1496, par l'évêque de Liège, Jean de Hornes, qui nomma le prêtre Thomas van der Stegen de Horst pour la desservir et, le 9 septembre suivant, le chapitre permit d'ériger cet autel [3].

[1] Arch. comm. *Reg. plebisc. ab 1477*, f° 6 verso.

[2] *Ibid.*, f° 29 verso.

[3] Les revenus de ce bénéfice furent augmentés par la donation faite par le chanoine Thomas de Rye le 16 décembre 1686. (Salomon Henrici, vol. II, f° 177).

Outre ce bénéfice et celui de l'*Agonie*, établi dès 1375 par Ricald de Luycke[1], il existait encore différents autels, dont les revenus furent augmentés par les donations des béguines[2]. L'un d'eux, fondé par la béguine Marie de Steyvort, avait reçu plusieurs rentes à charge d'une messe par semaine ; le chapitre archidiaconal l'érigea en bénéfice simple le 28 février 1515, sous le vocable de la Ste.-Vierge. La fondatrice en augmenta les revenus par disposition testamentaire du 4 mai 1528[3]. Cet exemple fut suivi, en 1522, par Marguerite de Hamal-d'Elderen, qui donna plusieurs biens situés à *Hennys*, *Coninxhem*, *Tongres*, *Leuwis-Godefridi*, (Gors-op-Leeuw) et *Ruttis*, à l'autel dédié à St.-Joseph fondé par elle dans l'église du béguinage, à charge par le bénéficier, dont elle s'était réservé la nomination ainsi qu'aux possesseurs du château de s' Heeren-Elderen, de célébrer une messe par semaine. L'évêque Érard de la Marck approuva cette fondation et l'érigea en bénéfice ecclésiastique perpétuel le 24 juillet 1522.

Les visiteurs, le curé et les maîtresses qui, déjà le 7 octobre 1505, avaient jugé utile d'interdire aux béguines d'aller vendre la toile, confectionnée par elles, dans les halles et marchés publics, crurent prudent de renouveler, en 1563, la défense de sortir de l'enclos sans permission le dimanche et jours de grande fête, de recevoir la visite de prêtres et d'hommes non mariés après l'heure fixée pour le silence[4],

[1] En 1506, il y avait dans l'église du béguinage une confrérie de Ste.-Catherine et en 1540, celle des cinq plaies.

[2] La supérieure Élisabeth Donckels, par testament du 7 février 1506, donna 4 bonniers de terre à charge de faire célébrer une messe par semaine à chacun des autels de N.-D., de Ste.-Catherine et de l'Agonie. De plus elle légua quelques biens à la confrérie de Ste.-Catherine ; testament nº 57 (50 ancien).

[3] Testament nº 59 (51 ancien).

[4] Le 13 octobre 1628, les maîtresses permirent à la béguine Béatrix Hoymeckers *alias* Schepers, de recevoir dans sa demeure son frère Henri « die seer cranck

de danser ou d'introduire des ménétriers dans l'enclos [1]; de plus, il leur était ordonné, sous peine de perdre un quart de mesure de seigle, d'assister aux offices célébrés dans l'église Ste.-Catherine. Cet ordre fut encore renouvelé le 11 août 1567 en même temps que la défense de quitter la ville et de porter des vêtements teints ou des robes noires, sous peine de perdre tout droit aux distributious de seigle et de froment.

Jusqu'alors le repas en commun, aux frais de la communauté, avait eu lieu le jour du St.-Sacrement dans l'église du béguinage à défaut de salle assez spacieuse [2]; la maîtresse Élisabeth Hamers, trouvant ces réunions contraires au respect dû au temple, fit construire un grand local derrière ses deux maisons situées dans l'enclos et inoccupées pendant la majeure partie de l'année. Elle résolut ensuite d'y établir, sous le nom de *Goedtshuys* (Godshuys) [3], un noviciat pour douze jeunes filles et le garnit du mobilier et des ustensiles de ménage nécessaires ; elle affecta à son entretien diverses rentes qu'elle possédait à « *Bergh, Groet-* » *spauwe*, *Elst*, *Hex* et *Authoesselt* » et le revenu de certains biens, dont elle se réservait l'usufruit, à couvrir les frais d'un dîner offert, le jour de la fête du St.-Sacrement, à toute la communauté dans la grande salle du novi-

was....... en onder syn Heilige Sacrament was gestelt. » Archives de l'hôpital : *Register thoebehorende die Oversten des Begynhofs van Sinte Catharine binnen de stadt Tongeren inhoudende diverse acten ende contracten beghinnende int jaar XVI^c sesentwintich den negenthienden december*..... f° 5 verso.

[1] Cette défense fut renouvelée par l'évêque le 19 janvier 1691.

[2] Cet usage ne doit pas étonner; jusqu'au XVIe siècle le chapitre de N.-D. célébrait la cène dans le chœur de la collégiale et jusqu'au XIIe siècle il exécutait à Pâques, à la Noël et le jour des morts des danses dans cette église et sur le cimetière qui l'entourait.

[3] Il reçut plus tard le nom de : *den bergh van Oliveten*. C'est dans ce noviciat que se trouvait encore en 1881 le couvent des sœurs grises.

ciat. Elle stipula de plus que cette maison serait régie par une supérieure, nommée annuellement par le curé et les 4 maîtresses, auxquels elle rendrait compte de sa gestion ; cette supérieure avait le droit de corriger les novices et même de les renvoyer, du consentement des maîtresses [1]. Cette fondation fut approuvée, le 26 mars 1568, par Henri Vannes, doyen de N.-D., et par Henri Honinchs *alias* Halmael, prieur des réguliers, visiteurs du béguinage, par le recteur Jean Tits et par les maîtresses Catherine Smeets, Élisabeth Hamers [2], Christine van Dorsten et Élisabeth van Repen, qui s'engagèrent à conserver les biens et à faire observer le règlement minutieusement élaboré par la fondatrice [3].

Le 20 mai 1575, les supérieures firent un nouveau règlement somptuaire ordonnant l'emploi du chaperon long en laine, conforme au modèle déposé chez la maîtresse-supérieure et prohibant l'usage du chaperon court ou orné. Elles défendirent en même temps aux béguines de se rendre seules au couvent des réguliers, parce que plusieurs ayant contracté l'habitude de s'y rendre fréquemment, avaient quitté leur état et perdu leur foi ; elles réglèrent aussi, afin

[1] Les supérieures successivement placées à la tête du noviciat furent : Marie Vyfbonders ; Anne Médarden ; Jeannette Berden ; Élisabeth de Slins, décédée le 9 décembre 1689 ; Élisabeth Hestermans, élue le 9 décembre 1688, teste le 3 mars 1700, † le 10 mars suivant ; Catherine Dupuis, élue le 18 janvier 1689 ; Élisabeth Loverix, élue le 24 janvier 1701 ; Élisabeth Bormans, décédée le 15 décembre 1728 ; Judith Nyst, résigne ; Ève van Schaeren ; Élisabeth Donceel, décédée le 4 octobre 1740 ; Madeleine Lenaers, élue en 1740, résigne ; Hélène van den Bosch, décédé le 4 juillet 1747 ; Aleyde Ross, élue le 1er mai 1748, décédée le 14 septembre 1749 ; Ève Pauli, élue le 28 octobre 1749, résigne en 1750 ; Catherine Berden, élue en octobre 1750 ; Catherine Henrotte, élue en mars 1752 ; Marguerite Ghysens ; Christine-Éléonore van Gutskoven, élue en 1779, fut la dernière supérieure de cette maison.

[2] La fondatrice Élisabeth Hamers testa devant le curé Michiels le 8 décembre 1581 et mourut peu de temps après.

[3] *Register der fundatiens en collatiens*, f° 73 ; *Register toebehoorende het Godshuys des beghynhofs, ...anno 1698*, f° 1.

de prévenir les disputes, l'usage que les béguines pouvaient faire de la blanchisserie commune [1].

Au mois de novembre 1618, le suffragant Strechius visita le béguinage et formula plusieurs règles de discipline : le nonce Carafa le visita à son tour en 1627 et, à la suite de ses observations, le vicaire-général ordonna que les béguines « pour être plus couvertes », porteraient à l'avenir des chapeaux ronds, noirs, sans ornements et sans floches. Cette ordonnance fut approuvée par le curé et les maîtresses et rendue exécutoire le 17 février 1632 [2].

Le 16 février 1640, le prince-évêque « sur les plaintes faites par les bourgmestres de Tongres que les couvents » de Ste.-Catherine et de St.-Jean vendaient vin et bière » et exerçaient aultres traficq au grand préjudice et anéan- » tissement des impost de la dite ville, ordonna à ceux-ci » de s'abstenir de semblables venditions et exercices à peine » d'être procédé contre eux [3]. »

Le magistrat avait été obligé d'agir ainsi, car les guerres, les révolutions civiles, les invasions, les pillages, les impôts, les épidémies et la famine avaient diminué les ressources publiques [4] ; du reste l'état financier du béguinage n'était

[1] Arch. de l'hôpital, *Statuyten van het begynhof*, f° 52.

[2] En 1636, la béguine Barbe van Henis légua à l'église collégiale de Tongres 400 florins qui furent employés à l'acquisition d'une lampe à cierges, en argent ciselé et repoussé formée de deux bassins superposés reliés par des modillons et ornés de cariatides. Elle fut faite en 1648 par Herm. Holtman de Maestricht. Sur le bord du bassin supérieur se trouvent les armoiries de la donatrice entourées de l'inscription suivante :

EX LEGATO... BARBARÆ
VAN HENIS... QUÆ OBIIT
ANNO 1636.

(Reg. 287 de Hasselt, f[is] 81 et 182 ; Arch. de N.-D., Reg. 5, f° 12 verso).

[3] Reg. 287 de Hasselt, f° 87.

[4] Jean de Weert et ses cruels Croates, appelés par le prince-évêque, extorquèrent par leurs menaces de l'argent et des vivres au mois de mars 1636. Les

guère meilleur ; il était impossible d'acquitter les charges et notamment de payer les messes imposées par les nombreux legs reçus ; aussi l'évêque de Liège fut-il prié de réduire leur nombre et d'autant plus que leur prix n'était plus en rapport avec le revenu des fondations. La requête des supérieures, soumise à l'examen du licencié en théologie Stocker, fut approuvée et l'évêque accorda, le 26 avril 1645, la réduction demandée, en limitant le nombre des anniversaires à un par escalin, ou huitième de patacon, de revenu des biens affectés aux services religieux [1].

Pendant ces temps de troubles, le béguinage offrant un asile paisible, un grand nombre de personnes demandèrent à y être admises et les quatre maîtresses se virent contraintes, le 6 avril 1650, de recevoir chacune trois novices ; il fut défendu d'en admettre au delà de douze dans le noviciat ; le nombre des béguines atteignait alors 239 [2] et depuis la fin du XVI[e] siècle on avait été obligé de construire de nouvelles maisons sur une partie du verger commun.

Le vicaire-général Jean-Ernest de Surlet, tréfoncier de St.-Lambert et abbé de Visé, à la suite d'une visite canonique, porta, le 9 septembre 1664, à la demande du curé et des maîtresses, un règlement par lequel il ordonna aux

troupes du duc de Lorraine et de Piccolomini s'emparèrent par surprise de Tongres, le 8 juin 1636, et l'épuisèrent par leurs exactions. « Ces troupes exercèrent » toutes sortes de cruautés, perfidies, sacrilèges, meurtres, oppressions, concus- » sions, rapines, voleries, brandschats, violations très infâmes de femmes et filles » et ont commis une infinité d'autres actions très exécrables, tyraniques et plus » que barbares, en outre boutté les feux et réduit en cendres des villes et plu- » sieurs villages entiers et beaucoup de milliers de maisons..... »

[1] Archives de l'hôpital : *Register der fundatien en collatien*. f° 54.

[2] En 1637 il y avait 219 béguines ; en 1659, 247 ; en 1664, 253 ; en 1675, 244 et 20 novices ; en 1684, 235 et 15 novices ; en 1690, 241 et 18 novices ; en 1701, 243 et 20 novices. (*Register toestaende het begynhof van Tongeren ab anno 1673*, f[is] 1, 2, 16, 21 et 33 ; *Lettres d'un voyageur aux eaux minérales de Tongres*, 1787, p. 30).

béguines d'observer les anciens statuts et spécialement ceux relatifs aux visites d'hommes, aux sorties, aux absences et aux habillements ; il leur permit de se servir dorénavant d'une étoffe appelée *staminette* (stamète) de la même couleur que la robe de dessus qui devait être en drap.

Le 15 novembre, le même vicaire-général, afin « d'esloi- » gner touts désordre et assurer l'observance régulière de la » discipline, » ordonna à l'aspirante de justifier, avant son admission, d'un titre béguinal inaliénable comportant un revenu d'au moins 60 florins, que les parents de l'aspirante pouvaient remplacer par l'obligation écrite de lui laisser une part équivalente à cette dot et de l'appeler à leur succession au même titre que leurs autres enfants. Les supérieures exigeaient déjà cette déclaration avant 1631, lorsqu'elles décidèrent de ne partager certains revenus provenant de legs qu'entre les 75 béguines les plus anciennes pourvues d'un titre béguinal [1]. De Surlet stipula en outre qu'avant d'admettre la novice à la profession, elle devait produire « un bon » tesmoignage de sa maîtresse, du zèle et du bon compor- » tement qu'elle aura fait paraistre ; » que ses vêtements devaient être modestes, simples et uniformes et qu'elle ne pouvait sortir ni s'absenter sans permission et nécessité. Ce dignitaire défendit aussi aux béguines de donner de grands et somptueux banquets le jour de leur profession, ou d'introduire des joueurs d'instruments de musique dans l'enclos, sous peine d'une amende d'un souverain d'or, mais il obligea en même temps celles qui par « vertu et mespris du monde, » ne donneraient pas de repas, à offrir quelque pièce d'or pour l'entretien et la réparation de l'église [2]. Ces prescrip-

[1] *Register toebehorende die Oversten des begynhofs*, *anno 1626*, f° 8 verso.

[2] « Il est défendu de vendre ou de recevoir quelque chose pour les places dans » les béguinages. (Ordonnance du 4 août 1685 dans Manigart, t. III, p. 280.» *Édits*

tions avaient déjà fait l'objet d'un règlement le 6 novembre 1652, lorsque le curé et les maîtresses avaient supprimé les festins donnés habituellement après un an de noviciat (half begynschap), limité à dix couples le nombre des invités étrangers appelés à prendre part aux repas de vêture et de profession [1] et défendu aux étrangers de faire usage de la brasserie bâtie près du jardin de l'infirmerie [2]. Le règlement de 1664 fut partiellement modifié par de Surlet le 8 juillet 1668 ; il permit aux béguines « de se servir au-» dessus du drap, d'étoffes de estaminette et karsée de » même couleur comme est à présent le drap dont elles se » servent, savoir de brun-gris, » et leur ordonna de ne plus se vêtir d'habillements faits d'autres étoffes, à dater de la troisième année après la publication de cette ordonnance.

La possession d'une dot importante comme condition d'admission empêchant parfois des filles ou des veuves dénuées de fortune d'être reçues dans le béguinage, plusieurs personnes léguèrent des biens à la condition d'en remettre les revenus à des béguines pauvres, parentes ou étrangères, au vœu du donateur. Ces fondations de charité, désignées sous le nom de *bourses* ou *prébendes*, étaient assez nombreuses ; Corneille Gregory *alias* Jeurissen, doyen du concile de Maeseyck et curé de Neeroeteren, en fonda 4 de 50 florins, le 12 mai 1676 ; Jean Liebens, notaire du chapitre, en fonda 2, le 23 juin 1680 ; Jacques Vlecken, curé

et ordonnances de Liège, 3me série, p. 29, art. 5 ; SOHET, *Instituts de droit*, t. I, p. 80).

[1] Ordonnance précitée du 4 août 1685, art. 12.

[2] On autorisa, le 8 mai 1654, la béguine Cath. van Langenaeken à y construire une maison qui appartenait à la béguine Marie Noelmans en 1674. (Archives de l'hôpital, *Registre incomplet nº 8*, fº 130; *Register toebehorende die Oversten des Begynhofs van Sinte Catharina binnen der stadt Tongeren inhoudende diverse acten ende contracten beghinnende int jaer 1626 usque ad annum 1668*, fº 71).

de Maeseyck, en fonda une de 50 florins, le 20 avril 1693; Élisabeth Hestermans, supérieure du noviciat, en fonda 7 de 20 florins, le 3 mars 1700; Jacques van Vinkenroi, président du séminaire, en fonda 3 de 80 florins, le 10 octobre 1702 et Marg. van de Creeft, béguine, en fonda 3 de 20 florins, le 23 octobre 1707, mais la plus importante fut celle faite par les béguines Catherine et Marie van der Maesen, qui donnèrent au béguinage, en 1676, une vaste maison située derrière le chœur de l'église à côté du noviciat [1] et plusieurs rentes; cette donation, acceptée au nom de la communauté par le curé van den Brant et les quatre maîtresses, fut approuvée par l'évêque de Liège et réalisée devant la cour des échevins de Tongres [2]; elle avait pour condition que la maison servirait d'habitation à 9 béguines peu fortunées (*middelmatige begyntiens*) placée sous la direction d'une supérieure élue toutes les 3 années par elles, vers la fête de St.-Joseph, en présence du curé et des quatre maîtresses; la supérieure remplacée ou réélue devait ce même jour rendre compte de son administration triennale [3].

[1] On avait commencé la construction de cette maison le 14 avril 1672. (Archives de l'hôpital, *Register toestaende het beghynhof van Tongeren anno 1673,* f° 1).

[2] Archives de l'hôpital, *Registre incomplet n° 8,* f° 124.

[3] Il y avait dans cette maison un triptique représentant l'ensevelissement du Christ et portant la suscription suivante :

IN GRACIAM DOMICELLÆ
CATHARINÆ VANDERMAESEN
FUNDATRICIS HUJUS DOMUS
SIMUL ET NEPTIS SUÆ
HELENÆ DANIELIS HANC
PICTURAM CUM ADJUNCTA
SUA EFFIGIE POSUIT
R. DUS MATHAEUS PHILIPPI
CAN. REG. A° 1687, 9 JUNII
RECOMENDANS SE IN HABITANTIUM
SUFFRAGIIS.

Mathieu Philippi de Tongres fut reçu en 1632 dans le couvent des réguliers, il y

Les béguines admises dans cette maison, qui reçut le nom de *Sint Joseph huys*, y étaient logées et nourries aux frais de la fondation sans privation des avantages attribués aux autres habitantes de l'enclos, mais elles étaient astreintes à observer le règlement d'ordre intérieur donné par les fondatrices et indiquant les heures de sortie et de rentrée, du lever et du coucher, des repas, etc.; elles devaient en outre réciter journellement en commun certaines prières indiquées dans les statuts [1].

Le béguinage échappa à la conflagration générale de 1677, mais non sans grandes pertes, car le jour de St.-Luc le général Calvo fit enlever les toits de toutes les maisons, à l'exception de l'infirmerie et de trois autres bâtiments. Aussi le curé van den Brant, par testament du 23 juillet 1683, fonda-t-il une messe solennelle à célébrer annuellement dans l'église Ste.-Catherine le jour de la fête de Ste.-Agathe, parce que le béguinage avait été épargné, dit-il, par l'intercession de ces saintes. En 1682, les supérieures commencèrent la restauration de l'église et de son mobilier [2]; le

mourut le jour de la fête de Ste.-Agnès 1697 : il avait du talent comme décorateur et orna de peintures les autels de l'Agonie, des Sept-douleurs, de l'Assomption, de St.-Augustin et de St.-Léonard, placés dans l'église de son couvent.

[1] Cette maison, ainsi que celle à côté élevée en 1679 par la béguine Hélène Vandermeer, furent vendues par la commission des hospices civils à la ville de Tongres par acte du 7 mars 1841, moyennant une rente annuelle de 150 francs. — Elles servent aujourd'hui d'école communale.

[2] 14 july 1681 recepi a Domicella Saeren magistra beginagii pro lapidibus venditis in cæmiterio de mandato D. D. confratum flor. 18. (Archives de N.-D. Reg. 10, f° 11). La maison des portières avait été restaurée en 1676 ; le 5 avril 1677, Gilles Forcam et Henri Reddei s'engagèrent à faire un nouvel encadrement, surmonté d'une croix en pierre bleue pour la porte d'entrée du béguinage moyennant 100 florins de Brabant. (*Register toestaende het begynhoff van Sinte Cathrinen tot Tongeren... begost int jaer 1664*, f° 88). Cette porte, la demeure des portières et le cimetière de Ste.-Catherine, furent acquis par la ville le 15 février 1841, moyennant une rente de 50 francs ; la même année les constructions furent démolies et le cimetière nivelé.

23 août, elles firent une convention avec Jean Caproens de Tongres pour la construction de l'autel de Ste.-Catherine, moyennant 250 florins ; le 20 janvier 1683, le même entreprit celui de la Ste.-Vierge au même prix ; les anges, les vases avec fleurs et les sculptures furent exécutés par Daniel van Vlierden d'Anvers et coûtèrent 144 florins. En 1686, la béguine Anna de Floz donna une statue représentant l'*Ecce homo* et une niche ornée des instruments de la passion, des armoiries de la donatrice et de l'inscription Sr ANNA DE FLOZ 1686.

Le 24 octobre 1689, Jean Caproens s'engagea à faire l'autel des cinq plaies pour 175 florins sans les sculptures confiées à Daniel van Vlierden précité. La même année, le curé van den Brant acheta pour 40 florins deux lampes en cuivre confectionnées à Anvers et orna le temple de nouvelles statues en bois. Le vicaire Georges Paludanus, décédé le 9 mai 1675, avait donné un confessional en chêne sculpté, orné de guirlandes et des statues de St.-Pierre et de Ste.-Marie-Madeleine.

En 1692, on plaça dans le chœur deux statues représentant l'une un ange gardien et l'autre St.-Michel terrassant le démon ; sur le pied de cette dernière on inscrivit *Quis ut Deus,* légende que les chevaliers de la confrérie de St.-Michel, instituée par l'évêque Joseph-Clément le 8 mai 1693, portaient sur leur médaille-insigne.

Le 28 janvier 1685, on érigea dans l'église du béguinage la confrérie de la Ste-Trinité et de la rédemption des esclaves [1]. En 1704, les maîtresses firent faire, par Jean de

[1] On imprima alors, chez Lekens à Maestricht, un *acte van ontfankenisse in het Aertsbroederschap van de alderheyligste Dryvuldigheydt van de verlossinge der gevangene christene slaven in de Kercke van de H. Catharina des begynhofs binnen Tongeren met een kort begryp van de regelen, aflaten* enz.

Rodt, orfèvre à Tongres, une croix en argent qui coûta 240 florins et, en 1699, deux chandeliers aussi en argent par Jacques Burhat de Liège.

Quoique les maîtresses eussent spécialement chargé, le 14 juillet 1679, leur receveur Jacques Schepers de faire rentrer les arriérés et de poursuivre les débiteurs, les ressources ne permirent pas de restaurer la chapelle de l'infirmerie, dont le mauvais état avait été constaté ; le curé van den Brant, ainsi que les maîtresses Marie Saren, Catherine de Puis, Ode Peumants et Catherine Hosset, décidèrent, le 9 avril 1687, de la rebâtir ; mais on dut, faute d'argent, fermer momentanément l'infirmerie, rebâtie en 1659, afin d'employer ses ressources à cette reconstruction [1] qui fut enfin terminée en 1699.

Le 8 avril 1689, l'évêque Jean-Louis d'Elderen ayant appris que des propos licencieux avaient été tenus dans plusieurs béguinages de son diocèse, ordonna à son vicaire-général de punir les coupables et d'inscrire leurs noms dans un des registres de la communauté [2].

Le 26 février 1692, le vicaire-général Faes défendit aux béguines de porter des gants ; cette ordonnance, donnée à la demande des supérieures, était nécessaire parce que deux béguines prétendaient avoir obtenu du prince-évêque une dispense contraire au règlement primitif. Le 5 novembre 1689, des soldats pénétrèrent de force dans le béguinage pour y loger. Les 12 et 14, l'évêque ordonna de « tenir » exempts de logements les cloistres des religieuses et des » béguines de Tongres. » Le 4 juillet 1694, celles-ci furent contraintes de payer 5,000 florins de contributions de guerre

[1] En 1671 on construisit une salle reliant la chapelle à l'infirmerie.

[2] *Register toestaende het begynhof van Sinte Catherina binnen Tongeren... vernieuwt anno 1680*, f° 21.

à l'armée française : les receveurs Guillaume Cornely et Michel Berden avaient déjà voulu, en 1681, les soumettre au payement de l'impôt sur le sel, la viande, la houille, etc., mais elles avaient refusé.

A la fin du XVIIe siècle, plusieurs béguines commencèrent la restauration et la reconstruction des maisons tombées en ruines par suite de l'enlèvement des toits en 1677. Dans le but de prévenir les difficultés au sujet des *vicairies,* les supérieures firent, le 13 juin 1700, un réglement interprétatif des statuts de 1453 et fixèrent l'étendue du droit d'habitation personnelle ou successive, né du rétablissement ou de la réparation de ces maisons. Elles firent aussi restaurer le plafond de la nef centrale de l'église, « fort caduc et » menaçant d'apporter des gros malheurs par les planches » qui s'en détachent et tombent de temps en temps ; » dans le but de se procurer les ressources nécessaires, le vicaire-général de Hinnisdael avait ordonné à leur demande, le 23 novembre 1706, que dorénavant chaque béguine payerait, le jour de sa réception, pour l'entretien de l'église, 40 florins au lieu de 20, et 25 au lieu du festin de vêture.

Le 12 mars 1710, Louis-François de Rossius de Liboy, évêque de Thermopole en Capadoce et administrateur du vicariat général *(in spiritualibus)* de Liège [1], prescrivit aux supérieures de désigner chaque année deux confesseurs extraordinaires, afin que les béguines pussent trois ou quatre fois par an se confesser à d'autres prêtres qu'au curé et aux vicaires et en recevoir de pieux conseils, ainsi que l'ordonne le concile de Trente (sess. XXV, chap. 10). Cette ordonnance fut renouvelée le 30 août 1720. Le même administrateur

[1] Le pape avait ordonné au prince-évêque de choisir un co-administrateur ; de Rossius remplit ces fonctions de 1705 à 1715 et de 1721 à 1724.

ayant appris que, malgré l'ordonnance de 1706, des repas avaient eu lieu dans le béguinage à l'occasion des vêtures et professions, ordonna aux supérieures, le 26 avril 1712, de faire observer rigoureusement les défenses antérieures et de « reléguer incessamment la professe désobéissante » dans la maison des novices pour y demeurer sous la » discipline de la maîtresse, l'espace d'un an et davantage, » si elle ne donne des marques d'une soumission entière » au commandement de ses supérieures ; » il déclara toutefois que les père, mère, frères et sœurs ou, à leur défaut, les oncles et tuteurs pourraient assister dans la maison de la professe à un repas « modéré et sans luxe » à condition d'agir avec prudence et modestie et de quitter l'enclos de bonne heure. Cette déclaration fut confirmée, le 20 juillet 1720, par Pierre-Lambert Ledrou, docteur en théologie, évêque de Porphyre et vicaire-général [1].

De leur côté, les supérieures, par requête du 6 septembre 1712, renouvelée le 27 ainsi que le 4 avril suivant, prièrent l'évêque de permettre aux servantes et filles demeurant chez les béguines de faire leurs pâques dans l'église du béguinage, ainsi que cela s'était fait depuis un temps immémorial, et de les mettre à l'abri des poursuites dont les menaçait le commissaire Hamelars, fiscal du chapitre de N.-D., agissant au nom du pléban [2]. L'évêque, par apostille

[1] Ledrou fut vicaire-général du diocèse de Liège depuis le 22 août 1715 jusqu'au 6 mai 1721. L'évêque, par un mandement donné à Valenciennes le 10 octobre 1710, prohiba les repas qui se donnaient parfois dans les couvents d'hommes ou de femmes à l'occasion des vêtures, des professions, des prémices et des jubilés.

[2] Un procès avait surgi en janvier 1709 entre le pléban et le curé du béguinage, qui avait célébré sans autorisation, dans l'église Ste.-Catherine, les funérailles de la veuve Lenarts. Le chapitre prit fait et cause pour le pléban et défendit au curé, le 4 février, d'avoir les huiles consacrées dans son église et de les administrer. (Reg. 291 de Hasselt, f[is] 18, 22, 98, 101 et 104). Le 23 décembre 1711, le chapitre déclara que le recteur des béguines n'avait pas la cure d'âmes des laïques qui demeuraient dans l'enclos. (Reg. 280 de Hasselt, f° 100).

du 4 avril 1713, y consentit, mais seulement pour une année et sans préjudice aux droits des parties ; le 10 janvier suivant, les chanoines Charles Caroli et Jean-Théodore Jacquet, députés du chapitre, et l'avocat Hubens, fondé de pouvoir du béguinage, firent une transaction portant que les laïques demeurant dans le béguinage pourraient y faire leurs pâques à condition que le recteur et les maîtresses en feraient annuellement la demande au pléban, lui transmettraient les noms des communiants et lui payeraient 8 florins pour chaque enterrement d'un séculier dans le cimetière du béguinage [1]. Ces conditions, soumises à l'approbation des intéressés, ne furent pas ratifiées par les maîtresses et le procès continua pendant de très longues années ; ces lenteurs amenèrent sans doute la transaction habituelle [2].

En 1718, le pléban Ceulemans cita Truyens devant l'official de Liège, parce qu'il refusait de lui payer les droits d'obsèques des laïques décédés dans le béguinage. Ce procès était encore pendant le 20 juin 1722 lorsque le chapitre de N.-D. prit fait et cause pour Ceulemans et il n'était pas terminé lors du décès de Truyens, arrivé le 29 septembre 1722 [3]. Ce recteur s'était empressé, dès le mois de juillet 1704, de renouveler, selon le mauvais goût de l'époque, le mobilier de l'église Ste.-Catherine ; le 11 janvier 1706, il fit disparaître les gracieuses boiseries de la voûte et François Renard de Liège fut chargé de les remplacer par des surfaces planes très proprement plâtrées pour le prix de 4350 florins [4] ; au mois de juillet 1711, il fit un accord avec

[1] Reg. 279 de Hasselt, f[is] 34 et 56.
[2] Archives de N.-D., Reg. 14, f° 35 verso.
[3] Archives de N.-D. Reg. 164 ; Reg. 291 de Hasselt, f° 292 verso.
[4] *Register toestaende het begynhof....... inhoudende diverse contracten beginnende den 7 july 1704*, f° 72 ; *Register van 1673*, f° 2 ; ce travail, commencé le 7 février 1706, était achevé le 1[er] juin suivant.

Robert Verburgh, sculpteur à Liège, pour une chaire de vérité qui coûta 575 florins et fut placée le 14 décembre. En novembre 1714, il fit faire une porte à l'église, agrandir le portail et renouveler le jubé [1].

Le 24 mars 1717, il chargea Jean Knaepts, orfèvre à Liège, de faire deux ciboires ; en 1719, il fit construire une tour en bois [2] ; le 16 mai 1721, il chargea Henri Tiesemans de blanchir les murs du temple et de faire disparaître les peintures murales qui les ornaient ; la plupart des fenêtres privées de leurs gracieux meneaux et ornements gothiques furent les unes agrandies, les autres bouchées ; ce même curé fit ôter une partie des dalles, modifier les autels, changer les confessionnaux, en un mot, modernisa l'ancien temple [3]. Pierre-Paul Nysten, nommé curé le 21 septembre 1731, constata que les murs du noviciat étaient lézardés ; il les fit immédiatement étrésillonner et les maîtresses, après avoir fait examiner ces bâtiments en 1732 par van Laer, charpentier, et Égide Doyen, maçon, tous deux jurés de la ville de Maestricht, résolurent de les faire reconstruire ; la surveillance des travaux fut confiée à la béguine Élisabeth

[1] Les sculptures furent exécutées par Henri Fabry et coûtèrent 580 florins.

[2] A l'intérieur de cette tour se trouve l'inscription suivante :

MathIa a trVIIens paroCho
De noVo ereCta fVI

—

ten tyde van
Joff. Barbara Anna Vaes
overste meesterse.

—

Maria Vandenbosch
Maria Catharina Vandermaesen
Lucia de Floz
mede-meestersen
1719.

[3] Archives de l'hôpital : *Register toestaende het begynhoff van Sinte Cathrinen tot Tongeren......begost int jaer 1673*, f[is] 8 et suivants.

Donceel, supérieure, et le 22 avril 1733, après une messe solennelle célébrée en l'honneur de St.-Joseph, le curé en posa la première pierre. La construction, terminée en 1734, fut inaugurée le jour de St.-Michel et reçut le nom de » *den Berg van Oliveten.* » Le curé, accompagné des quatre maîtresses, donna lecture des statuts quelque peu modifiés et y établit, au nom des maîtresses, en qualité de supérieure, la béguine Élisabeth Donceel [1]. Le lendemain, les novices en prirent possession et la première professe qui en sortit fut Marie-Cécile de Saren de Tongres, dont le temps d'épreuve fut même abrégé, grâce au don de quelques ornements fait par son père, alors bourgmestre de la ville [2].

Le 9 novembre 1733, les supérieures, sur le conseil du curé et sous prétexte de prévenir les fréquents abus dus à l'ignorance ou à l'oubli des devoirs imposés par leur charge aux deux vicaires, aux deux sacristines, au chantre, au marguillier, à l'organiste, à la supérieure du noviciat, à celle de l'infirmerie, au receveur, au syndic et aux deux portières, approuvèrent de confiance un règlement fait par Nysten et déterminant leurs obligations, droits et honoraires ; plusieurs articles tendaient à soustraire le curé et son vicaire à l'autorité des maîtresses. Cet esprit d'indépendance, produit de l'ambition et de l'intérêt, s'était fait jour dès 1342 ; il s'était accentué au XVIe siècle et, au XVIIe, les curés, au lieu de se borner à donner des conseils, étaient devenus peu à peu les véritables maîtres du béguinage. Le 3 juin 1774, les maîtresses protestèrent contre l'insertion abusive de ces articles dans le règlement et notamment contre la finale

[1] Archives de l'hôpital : *Registrum pastorum 1714-1721, in medio.*

[2] Archives de l'hôpital : *Register toestaende het begynhof der stadt Tongeren besluytende verscheyde contracten nopende de huysen des selven hofs vernieuwt in het jaer 1724.....* fis 286 et 287.

de l'article 8 concernant le vicaire du curé et en demandèrent la suppression. Le curé Wagemans, désirant éviter les tracas tout en maintenant la position prise, s'empressa de déclarer qu'il ne désirait pas innover, qu'il ne changerait en rien les statuts et conventions consentis en 1342, 1353 et 1429 tout en suivant l'exemple de son prédécesseur Nysten [1]. Cette déclaration contenta les supérieures.

La vanité avait rendu excessif le luxe des professions et des pompes funèbres ; plusieurs béguines, mécontentes de voir employer parfois lors de ces cérémonies les chandeliers d'argent et les meilleurs ornements, avaient fait des observations ; pour y mettre un terme, les supérieures, suivant l'exemple donné le 3 janvîer 1729 par le prince-évêque Georges-Louis [2], réglèrent, le 23 mai 1734, la décoration du maître-autel et l'emploi des tentures et du drap funéraire ; ce règlement fut confirmé le 24 novembre 1741.

Le 4 novembre 1742, le magistrat ordonna aux maîtresses de procurer le linge nécessaire aux troupes pendant leur séjour à Tongres [3] ; il défendit aux couvents de loger des bourgeois et leur prescrivit de fournir les literies nécessaires aux troupes danoises campées dans notre ville [4]. Aussi longtemps que dura le siége de Maestricht, l'église de l'infirmerie fut remplie de farine et d'avoine destinées aux assiégeants ; enfin la paix fut conclue le 17 octobre 1748. Le béguinage avait perdu 18 de ses membres, vic-

[1] Archives de l'hôpital : *Ontfangh register toestaende het begynhoff......... anno 1733*, f° 212.

[2] De Louvrex, *Recueil des édits*, t. III, p. 43. Manigart, *Statuta*, p. 289.

[3] *Nieuwen resolutien boeck der stadt Tongeren begonst anno 1710*, f° 250 verso.

[4] Le béguinage dut fournir quarante lits complets (Même registre, f° 251).

times obscures de leur dévouement aux blessés, et subi des pertes matérielles très considérables [1].

Malgré la convention faite entre les députés du clergé primaire et secondaire et ceux des États, approuvée par l'évêque le 23 avril 1732 [2], de nouvelles difficultés s'élevèrent entre les maîtresses et les collecteurs à propos du payement de l'impôt sur le braz : pour y mettre fin le prince-évêque, par mandement du 27 avril 1762, (articles 7 et 11), renouvela la déclaration que « les béguines du grand béguinage » de Tongres sont exemptes de l'impôt ordinaire sur le muid » de braz, selon leur possession pour leur propre consom- » mation dans l'intérieur du béguinage, et non pour les » pensionnaires non exemptes » [3]. En 1765 les supérieures demandèrent au vicaire-général de Stockhem de réduire, à cause de l'insuffisance des revenus, le nombre de messes imposées par la béguine Marie van Steyvort en 1515 ; par apostille du 5 juillet, il autorisa cette réduction de 52 à 24 messes par an, à condition toutefois de célébrer une messe par *solidus* de revenu.

[1] Les supérieures firent réparer les orgues par N. Picart en 1740 et refondre, le 17 avril 1737, la cloche nommée Ste.-Catherine, fendue le 30 mars précédent pendant les obsèques du prêtre Lambert Vlecken, qui avait rempli les modestes fonctions de sacristain à Ste.-Catherine pendant 36 années ; elle avait pesé 380 livres et avait été fondue en 1646. La nouvelle pesait 405 livres et portait l'inscription suivante :

aVDI sI VoCerIs :
a DIVa CatharIna eXaVDIerIs.

—

Wanneer heer VLeCken Was In t' graf
Was 't Dat DIe groote CLoCk haeren Lesten CLanCK gaf.

—

Ipsa LVCe qVa VLeCken soLers begInagII
tongrensIs CVstos sepeLIebatVr
CaMpana CrepVIt.

(*Archives de l'hôpital, Registrum Nysten*).

[2] *Édits et ordonnances de Liège*, à sa date.

[3] Sohet, *Instituts de droit*, t. I, p. 80, nº 23.

Grâce à l'esprit d'ordre et d'autorité qui ne cessa de régner dans le béguinage sous le règne de Velbruck, ce prince ne fut pas obligé d'intervenir une seule fois, car la défense qu'il fit, le 13 janvier 1784, « à toutes les béguines » du grand béguinage de Tongres de se servir d'aucune » tapisserie dans leur maison » était plutôt une mesure préventive que répressive : aussi les supérieures, grâce à leurs économies, purent-elles prêter à la ville, le 27 mars 1737, 5000 florins, le 21 janvier 1747, 2500 florins, le 19 juillet suivant, 2000 florins, le 23 novembre 1750, 3000 florins, le 6 juillet 1761, 1300 florins, le 2 novembre 1792, 4000 florins et le 26 août 1794, 2000 florins [1].

Malgré les vives protestations de beaucoup de patriotes liégeois pensant avec raison que la nationalité est moins un fait matériel qu'une idée morale composée d'un ensemble d'aspirations et de souvenirs communs, le décret du 1er octobre 1795 (9 vendémiaire an IV) réunit le pays de Liège à la France et la loi du 1er septembre 1796, (15 fructidor an IV) y supprima les ordres et congrégations réguliers, les monastères, les abbayes, les prieurés, les chapitres réguliers, les chanoinesses et généralement toutes les maisons ou établissements religieux de l'un ou de l'autre sexe, excepté toutefois les maisons religieuses dont l'institut même avait pour objet l'éducation publique ou le soulagement des malades.

Bourgeois, directeur des domaines à Maestricht, donna, le 10 octobre suivant, l'ordre au commissaire Bochet de dresser l'inventaire du mobilier et des archives, de relever les recettes et les biens, de faire une liste des prêtres et

[1] Archives comm. de Tongres, *De Tongerse Wolf bygenaemt Lupus*, fls 187, 201, 206, 220, 224, 248 et 263.

des religieuses du béguinage et d'adresser ce document, endéans les dix jours, au bureau de la direction générale. Lambrechts, receveur des domaines nationaux à Tongres, se fit remettre les registres de recette et de location et avertit les fermiers du béguinage d'acquitter entre ses mains les loyers et fermages échus. Le 9 janvier 1797, le curé Labhaye s'adressa à l'administration centrale de la Meuse-Inférieure et demanda à suspendre l'exécution de la loi du 15 fructidor précédent, parce qu'elle n'avait pu comprendre les béguinages dans la suppression, des établissements similaires n'existant pas en France. Le ministre Ramée consulté répondit, le 12 nivôse an V, « qu'il lui » paroissait que les béguinages n'étoient pas compris dans » la suppression, n'étant d'aucun ordre monastique. » En conséquence, l'administration centrale, par arrêté du 25 nivôse an V, déclara rapporter les décisions rendues précédemment par elle contre les béguinages du département et ordonna de ne plus les inquiéter ou troubler dans la jouissance de leurs biens jusqu'à ce qu'il en eût été décidé autrement. Néanmoins Lambrechts garda les registres de recette et contraignit les débiteurs à lui payer ce qui était dû au béguinage. Le curé Labhaye et « les paroissiens de Ste.-Catherine » s'en plaignirent à l'administration municipale, laquelle, par lettre du 18 janvier 1797 (28 nivôse an V), invita le département à faire cesser ce trouble le plus promptement possible [1]. Les béguines furent remises en possession de leurs titres ; mais leur jouissance fut de courte durée. L'arrêté du 24 août 1797 (7 fructidor an V) suivi de la loi du 25 novembre (5 frimaire an VI), confirmant celle du 15 fructidor an IV, supprima non seulement les chapitres

[1] Arch. comm. *Registre des correspondances de l'an IV à l'an VII,* n° 90.

séculiers, les bénéfices simples, les séminaires et toutes les corporations laïques des deux sexes dans les départements réunies à la France, mais même les maisons d'école et les hôpitaux exceptés par l'article 20 de la loi de fructidor précitée ; néanmoins les écoles et les hôpitaux autorisés à conserver leurs biens furent administrés d'après les lois existantes dans les autres parties de la république [1]. Les instructions données à ce sujet par les ministres de l'intérieur et des finances portaient que le personnel de ces établissements pouvait, avec l'autorisation des municipalités, continuer le service à titre individuel, à condition de quitter le costume religieux, ou se retirer en réclamant les bons de retraite représentatifs de leur pension [2].

Le 26 octobre 1797, le directoire exécutif avait décrété que les biens, les maisons presbytérales et les églises, tant des cures non desservies que de celles dont les titulaires avaient refusé de prêter le serment, seraient séquestrés et mis sous la main de la nation. La municipalité de Tongres, quoique peu disposée à exécuter cet arrêté, se vit obligée à laisser faire l'inventaire des meubles de l'église et de la cure du béguinage par les commissaires français, puis à les mettre sous scellés et à fermer l'église vers la fin de l'année 1797. Le curé Labhaye, qui avait refusé de prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, dut abandonner sa demeure le 8 décembre 1797 et demanda l'hospitalité à des séculiers. Dès le mois de septembre précédent, on lui avait défendu de célébrer la messe dans l'église Ste.-Catherine ; toutefois la fermeture n'en fut que momen-

[1] Les lois du 1er mai 1793, du 3 fructidor an III, du 2 brumaire et du 28 germinal an IV, et du 5 frimaire an VI exceptèrent de la vente des domaines nationaux les biens dépendants d'établissements charitables.

[2] Les sépulchrines purent ainsi continuer à demeurer dans leur couvent de Tongres jusqu'en 1798.

tanée, grâce à l'inaction calculée de l'administration municipale, qui en permit l'entrée au commencement de 1798. Les maîtresses avaient, de concert avec quelques béguines, fait cacher, depuis plusieurs mois déjà, l'argenterie et les objets les plus précieux de leur église ; la béguine Marie-Anne Vandermeer indiqua au receveur Lambrechts l'endroit où le trésor avait été celé ; celui-ci le fit saisir et transporter, le 2 mai 1798, à la monnaie de Paris. Cette argenterie, d'une valeur de 6,581 florins calculée d'après son poids, fut jetée au creuset et servit à la fabrication des monnaies.

Le 9 septembre 1798 (23 fructidor an VI), la municipalité annonça à l'administration départementale que 2 cloches, l'une pesant 225 livres et l'autre 50, se trouvaient dans la tour de l'église du béguinage ; néanmoins on mentionna sur l'état de celles transportées à Maestricht le 24 décembre 1798 (4 ventôse an VII) quatre cloches provenant du béguinage ; l'une appelée *Sancta Maria* portait une inscription illisible ; l'autre portant « *Joēs Bodri me fecit* » s'appelait *Sancta Anna* ; enfin une troisième sans nom portait *P. J. Grognart me fecit.*

Le 3 septembre 1800 (16 fructidor an VIII), un arrêté consulaire décidant que les biens des établissements de secours continueraient à être gérés et administrés conformément aux lois du 16 vendémiaire et du 20 ventôse an V, par les commissaires des hospices, leva les doutes sur la nature des béguinages nés de la divergence d'opinion entre les ministres de l'intérieur et des finances.

Dès ce moment, la commission des hospices civils nommée le 24 mai 1798 par la municipalité, en vertu de la loi organique du 7 octobre 1796 (16 vendémiaire an V), réclama la remise des titres, papiers et registres de l'ancien

béguinage : l'arrêté consulaire du 1er décembre 1803 (9 frimaire an XII) assura l'exonération des fondations [1], et les lois et décrets du 24 août 1790, publié dans les départements réunis le 23 juin 1797 (5 messidor an V) (art. 26 et 29), du 3 juillet 1791 publié le 12 mai 1796 (23 floréal an IV) (§ 3), et du 26 septembre 1791, publié le 26 janvier 1797 (7 pluviôse an V) (art. 1 et 4), maintinrent les béguines jusqu'à leur décès dans la jouissance des maisons qu'elles occupaient, mais il fut défendu de recevoir de nouvelles aspirantes ou novices.

Après le concordat, Pierre-Joseph Labhaye, nommé vicaire, fut chargé spécialement du service religieux dans l'église Ste.-Catherine conservée comme chapelle auxiliaire; il mourut à Tongres le 3 février 1820 [2].

Le 15 novembre 1810, le conseil municipal, prenant en considération l'arrêté du 19 février 1803 (30 pluviôse an XI), du préfet du département de la Meuse-Inférieure, alloua, à titre de secours, à chacune des béguines encore en vie, une rente annuelle de 24 francs et 118 litres de seigle [3].

L'infirmerie, occupée depuis 1797 par l'intendance militaire, fut évacuée en 1804 et la commission des hospices, de concert avec l'administration municipale, y plaça, le 23 décembre 1805 (2 nivôse an XIV), les orphelins de la ville, qui l'occupèrent jusqu'au moment où le conseil communal décida, le 5 mars 1819, de l'approprier, ainsi que la cha-

[1] L'hôpital civil paie de ce chef près de 1800 francs par an à la fabrique de l'église N.-D. *(Belgique judiciaire,* t. XXIII. p. 1046).

[2] Le maire de Tongres J.-L.-H. Vandermeer envoya, le 1er mai 1806, les statuts du béguinage à Maestricht. *(Statuten des Beghinenhoefs van Tongeren 1453-1712, in fine).*

[3] Archives communales, *Registre des délibérations*, à la date citée. Le 12 mai 1817, on loua, pour un terme de 99 années, au sieur Arnold Moens, teinturier et entrepreneur à Tongres, les bâtiments de l'ancienne brasserie du béguinage au prix annuel de 10 florins 39 ½ cents. (Arch. comm. *Reg. des délibérations de 1814 à 1818,* f° 46).

pelle de Ste Ursule qui en dépendait, à une école gratuite d'enseignement mutuel pour garçons dont l'inauguration eut lieu le 24 août suivant [1].

Un arrêté royal du 20 décembre 1819, provoqué par le curé Jean-François Goemans, fondé de pouvoirs de tous les béguinages du royaume des Pays-Bas, par Marie-A.-C.-J. Herry, supérieure du béguinage d'Anvers et par Marie-Jeanne Jodoigne, béguine à Tongres, décida que les États-Députés des provinces où il existait encore des béguinages, veilleraient à ce que les administrations des hospices fissent servir les revenus des dits biens provenant de ces établissements à l'entretien des béguines encore en vie et de leurs habitations, avant de les employer à d'autres dépenses de charité plus générales [2].

Un arrêté royal du 3 janvier 1822, pris à la demande de 17 béguines de Tongres, déclara que les administrations des hospices étaient tenues d'acquitter les services religieux grevant les biens des béguinages, mais rejeta, ainsi que l'avait déjà fait l'arrêté de 1819, la demande faite par les mêmes béguines d'être réintégrées dans la possession et l'administration des biens ayant appartenu à l'ancien béguinage de Ste.-Catherine [3].

L'arrêté du 18 octobre 1822, impératif de celui du 3 jan-

[1] Archives communales, *Reg. des délibérations de 1818 à 1820*, f° 62 verso.

Elle est occupée depuis 1821 par l'école des filles, section payante, et en outre depuis 1852 par une école normale pour institutrices. L'école primaire gratuite pour garçons fut établie, en 1821, dans une maison située au béguinage ; celle-ci fut occupée, en 1854, par l'école gardienne, érigée le 24 septembre 1846 ; le 29 février 1856, la ville acquit des hospices une vieille maison avec jardin, pour frs. 810; elle fut démolie et une partie du terrain fut annexée au préau de l'école gardienne ; le restant servit à élargir la rue ouverte vis-à-vis de l'ancien couvent des sœurs de Ste.-Agnès.

[2] L. Bon, *Législation des paroisses*, N° 221, p. 180.

[3] Ibidem, n° 227, p. 182.

vier précédent [1], ordonna aux mêmes administrations de pourvoir aux frais d'exonération des services religieux d'après la volonté des fondateurs et déclara que cette obligation n'avait pu remonter au delà du 1er janvier 1822, « si ce n'est » dans le cas où les fabriques des églises prouveraient » que les services religieux institués, avaient été exonérés » annuellement, pour le temps antérieur aux époques et » de la manière déterminée par eux ».

Les arrêtés du 25 février 1823 et du 26 juin 1826, décidèrent que les dispositions de l'arrêté du 20 décembre 1819 n'étaient applicables qu'aux béguines reconnues et reçues comme telles avant la publication de l'arrêté du 7 fructidor an V (en recommandant toutefois aux administrations des hospices d'avoir égard à la position des personnes qui postérieurement à cette époque et jusqu'en 1819, s'étaient fait recevoir comme béguines), et que le montant des secours auxquels les anciennes béguines pouvaient prétendre, serait fixé et ne pourrait plus, dans aucun cas, être augmenté.

Tel est l'ensemble des dispositions législatives qui réglèrent le sort des anciennes béguines et des biens qui avaient formé leur patrimoine commun.

2.

Dignitaires et employés en 1797.

SUPÉRIEURE : Marie-Anne van der Maesen, de Maestricht, reçue le 5 septembre 1741, admise à la profession le 25 août 1743, décédée le 8 juillet 1798.

[1] Non inséré au Journal officiel ; voir les arrêtés du 3 janvier 1822, n° 226, du 25 février 1823, n° 234 et du 26 juin 1826, n° 257ter. (*Pasicrisie belge*, 1817, p. 326 ; 1838, I, p. 178 ; 1866, II, p. 273 ; *Jurisprudence des cours de Belgique*, 1824, II, p. 252, *Belgique judiciaire*, t. III, p. 167 ; MERLIN, *Répertoire*, *verbo* béguines.

Maîtresses : Marie-Joséphine-Lucie Mottard, de Lantin, reçue le 24 janvier 1749, admise à la profession le 10 janvier 1751.

Christine-Éléonore van Gutskoven, de Cortessem, reçue le 18 avril 1766, admise à la profession le 5 juin 1767, maîtresse du noviciat depuis 1779.

Anne-Marguerite-Jeanne van der Meer, de Tongres, reçue le 28 août 1770, admise à la profession en 1772, élue maîtresse en 1792.

Curé : Pierre-Joseph Labhaye.

Vicaire du béguinage : Joseph Deploige, de Widoie, baptisé à Tongres le 6 mars 1757, ordonné prêtre le 10 mars 1781, vicaire du curé en 1784, vicaire du béguinage le 15 mars 1788, condamné à la déportation le 5 août 1798, recteur de Widoie le 9 juillet 1810, y décédé le 26 septembre 1834.

Vicaire du curé : Louis Coenen, de Looz, né en 1768, prêtre en 1791, vicaire en 1792, condamné à la déportation le 5 août 1798, vicaire de N.-D. et desservant du béguinage en 1820, décédé à Tongres le 4 juin 1833.

Bénéficiers : 1° de N.-D., Pierre Ghysens, de Tongres, nommé en 1795, décédé curé de Schalkhoven le 12 mars 1837 à l'âge de 67 ans ;

2° de Ste.-Catherine ; Pierre Daenen, nommé le 16 janvier 1764 ;

3° de St.-Joseph ; Liévin Janné, de Hex, nommé en 1778 ;

4° de l'Agonie ; *vacat*.

Maîtresse de l'infirmerie : Élisabeth Berden, de Hern-St.-Hubert, reçue le 8 juin 1743, admise à la profession le 30 mai 1745, élue maîtresse de l'infirmerie le 5 juillet 1773, décédée le 12 avril 1798.

Receveur : Robert van Bloer, nommé par les maîtresses le 19 octobre 1778.

Syndic : Guillaume Gielen, notaire, nommé par les mêmes le 18 juin 1776.

Chantre : Jean-Hubert Bellefroid, nommé par les mêmes le 27 janvier 1783.

Marguillier-prêtre : Jean Stes, nommé le 27 janvier 1783.

Organiste : Marie-Élisabeth Hermans, nommée le 14 janvier 1791.

Sacristines : Jeanne Jodoigne, d'Emael, reçue le 29 avril 1754, admise à la profession le 2 mai 1756, nommée sacristine le 27 octobre 1772 et Jeanne Raymaeckers, de Sluse, reçue le 5 septembre 1753, admise à la profession le 7 septembre 1755, nommé sacristine par les maîtresses le 11 juin 1794, décédée le 13 janvier 1797.

Portières : Marguerite Daerden, de Mall, reçue le 15 décembre 1787, admise à la profession en 1789, nommée portière par les maîtresses le

18 novembre 1791 et Landrade Mombeeck, de Hern-St.-Hubert, reçue le 22 mai 1790, admise à la profession en 1792, portière le 12 novembre 1792.

3.

CURÉS.

1. LAMBERT, *provisor* de l'hôpital et *procurator* des béguines de Tongres en 1243. Godefroid, *capellanus beghinarum Tungrensium* en 1262. (Testament n° 1 du béguinage).

2. GISELBERT, *rector begghinarum in Tungris* au mois de mars 1272. (Testament de la béguine Mella de Scarmure, dressé par ledit recteur au mois de mars 1272, et celui de la béguine Mechtilde dite Mella du même jour, nos 3 et 3bis).

3. GUILLAUME, *curatus et rector beghinagii* depuis 1288 jusqu'en 1300, figure comme témoin, ainsi qu'Engramus, chapelain, dans un acte du 4 septembre 1298. C'est peut-être le même qui figure dans le testament de la béguine Mella de Scarmure, fait en 1272, sous le nom de *Dominus et Capellanus Wilhelmus presbiter, dictus de Diste.* (DARIS, *Notices*, tome IV, p. 126. Testaments de *Clementia dicta de Sancto Spiritu,* de 1288; de *Helola de Herne*, de 1290; de *Béatrix de Scarmure*, de 1294; de *Mathieu*, écolâtre de Tongres, de 1293; de *Helewidis dicta de Angulo*, de 1291; de *Elisabet Priorissa domus dicte de Tungris*, de 1296; de *Lona de Scarmure*, de 1300, nos 5, 5bis, 8, 12, 11, 9, 14 et 18).

4. JEAN, *curatus beghinagii* le 25 septembre 1300, avait pour vicaire le prêtre Pierre. (Testament de Menta de Blole de 1300, n° 19).

5. GÉRARD, oncle de la béguine Marie de Gelmen et probablement *capellanus beghinarum* en 1290, 1291, 1294 et 1297, était *curatus* en 1301. Il teste cette année et lègue ses meubles et divers biens au béguinage, à la mense des pauvres de *Ghelmene*, à son frère Amitus, à ses sœurs Mella et Ide, à sa nièce Marie et aux béguines Hedwige et Lona de Flidermale. Il laisse ses livres à Jean dit *de Tongris* de l'ordre des frères mineurs et établit pour exécuteurs testamentaires Jean, recteur de l'église de *Cutcghoven* et Gérard, chapelain à *Ulre.* (Testaments nos 7, 8, 9, 12 et 15. Testament n° 20 du dit curé et celui de la béguine Maria de Gelme de 1338, n° 43bis, aux archives de l'hôpital : *Registrum terrarum et reddituum curie Sancte Katharine Tongren. factum anno nativitatis Domini* M°. CCC°. XXII, f° 111. C'est peut-être le même Gérard qui est cité dans le testament de la béguine Béatrix de Scarmure de 1294 avec la qualification de *Socius curati*).

6. JEAN DE TILIA *alias* VAN DER LINDEN, de Meskem, est nommé recteur le samedi après l'Ascension 1302 ; il dresse, en 1322, deux registres en latin et en flamand des biens, cens et rentes appartenant au béguinage, et entreprend le même travail, en 1326, pour l'infirmerie. On conserve encore ces documents dans les archives de l'hôpital. Il meurt en 1329 et fonde un anniversaire célébré le 10 décembre à N.-D. (Testament de la béguine Minne de 1312, nº 28, le registre ci-dessus mentionné de 1322, f^is 3 et 5 verso, le testament d'Ode de Henis du 4 mars 1313, nº 28bis, et la déclaration faite en 1321 nº 37 ; Heer Johan van Myskem der persoen van sente Kathrinen cogte jegen Stasse van Wilre, Rasen bruderen, op een stucke lants.... liggende tusschen Repen ende Vriherne. Archives de l'hôpital, le registre commençant par ces mots : *Anno Dñi 1326 goet gasthuis ocht der firmarien soves sente Katherinen,* fº 8; Reg. 98 de Hasselt, f^is 21 verso et 82 verso . . . . . . ad annivers. Johannis Tilia de Meskem investiti beguinar. Tongr. 4 vas. silig. her. de domibus jacent. in vico bostyns seu de mure ad latus dexterum eundo versus portam de mure juxta puteum. Reg. 98, fº 5 verso).

7. JACQUES EELEN, *de Gunia ou de Gravia,* avait pour vicaire, en 1332, Walter de Meskem. (Testament nº 41).

8. WALTER DE CORTENAKEN est élu une première fois le 11 février 1359, par les maîtresses Aleyde de Henis, Agnès de Fréris, Mechtilde de Outhuselt et Agnès Beckers *alias* Pistoris ; il était déjà vice-recteur du béguinage en 1338, pendant que Henri de Gunia y remplissait les fonctions de vicaire. Le prévôt Ange des Ursins l'ayant admis et lui ayant fait donner l'institution ecclésiastique par ses fondés de pouvoir Philippe Bruin, doyen, et Égide de Waderchees, chanoine de Ste.-Croix à Liège, le chapitre de Tongres protesta contre cette admission le 23 février 1359 (1360 n. s.) Le notaire Nicolas li Preveis de Sombreffe dressa acte de la protestation faite au nom du chapitre de N.-D. par Robert de Boilhe, parce que le droit d'admettre les curés et de leur donner l'institution lui appartenait depuis un temps immémorial. (Testament nº 45 ; Archives de N.-D., charte nº 8 ; SALOMON HENRICI, vol. 1, fº 131).

9. JACQUES DE VISSCHEL est pourvu de la cure par voie apostolique en remplacement de Jacques de Gravia ; le chapitre l'admet et lui donne l'institution.

10. Pendant le procès qui surgit entre les deux compétiteurs, les fonctions de curé furent confiées à MATHIEU BEECKMEKERE, qui mourut en 1366.

11. WALTER DE CORTENAKEN est élu curé le 27 septembre 1366, du consentement de Herman de Xanctis, tréfoncier de St.-Lambert et proviseur, par les maîtresses Aleydis de Schalchoven, Catherine de Rixingen et Agnès de Anderane, en présence du pléban Regnier de Horreo ; il est présenté au chapitre le 29 et Conrard de Dryele, chanoine de Ste.-Croix, *locum tenens* du prévôt, lui donne la *cura animarum* le lendemain. Le 19 juillet 1373, il est nommé exécuteur testamentaire par Guillaume de Freris, recteur de l'autel de Ste.-Barbe à Tongres, lequel lui lègue un plateau en argent, de *opere parisiense*, deux pièces de monnaie appelées *moutons* et 3 muids de seigle. Il était décédé en 1387 lorsque Jean Coen paye à la fabrique de N.-D. la somme de 4 *solidi* légués par lui à la collégiale. Il avait chargé le bénéficier Jean Hamelart de dresser un registre des biens de la cure du béguinage, encore conservé dans les archives de l'hôpital de Tongres et portant : *Registrum omnium reddituum investituræ seu ecclesiæ Sanctæ Katharinæ in Beghinagio Tongrensi tam in bladis terris quam in censibus cum caponibus et gallinis conscriptum sub anno nativitatis Domini M.CCC.LXXVI mensis octobris die...* (SALOMON HENRICI, vol. I, f^is 158 et 175 ; Reg. 22, f° 6 verso).

12. JEAN PRUDOM est cité comme recteur dans les documents de la fin du XIVe siècle. Il avait donné une rente d'une mesure de seigle à l'église N.-D., à condition de faire sonner trois fois par jour l'*Ave Maria* ; le pléban avait donné pour la même fondation une rente d'une mesure de seigle et un chanoine de St.-Paul à Liège une rente de quatre mesures. Il fonda un anniversaire à célébrer dans l'église Ste.-Catherine et mourut le 20 juin 14... (Arch. de N.-D., Registre 5, f° 2 ; ne serait-ce pas le même qui fut nommé en 1410 bénéficier de la chapelle de Tous les Saints dans la collégiale de N.-D. ?).

13. MICHEL NOUTS, recteur en 1413 ; son anniversaire était célébré au béguinage le 3 avril. (Testament de la béguine Odile Sadelmakers du 23 avril 1413 dressé par le curé Michel Nouts, n° 43 des archives de l'hôpital ; Liste des débiteurs de Nouts dans le registre 8 des archives de N.-D., f° 1).

14. GEORGES CORNELY *alias* JORYS HUYTS, recteur le 6 avril 1444, figure comme témoin à l'admission de Guillaume Proest comme bénéficier de l'autel du Sauveur. Le 30 avril 1452, il renonce, en faveur de Jacques Vanderbiessen *alias* Kersmeckers, au bénéfice de Ste.-Agathe fondé depuis 1305 dans la collégiale. Il figure comme témoin dans le testament fait, le 19 août 1459, par la béguine Gertrude, veuve de Lambert van Diest, teste le 26 octobre 1459 et fonde un anniversaire célébré le 10 mai, jour de son

décès. (Archives de N.-D. Reg. 8, f^is 118 et 174 ; Testament n° 49bis des archives de l'hôpital de Tongres).

15. JACQUES VAN DER BIESSEN, *alias* KERSMECKERS, bénéficier de l'autel de Ste.-Agathe à N.-D. depuis 1452, est élu recteur et présenté, le 10 mai 1470, par le pléban Jean Boten, à Guillaume de Clugny, prévôt de N.-D. Il fonde un anniversaire dans l'église du béguinage et meurt le 30 juillet 1476. (Archives de N.-D. Reg. 57, f° 120).

16. ARNOLD LAMBRECHTS *alias* LAMBERTI est nommé bénéficier de St.-Sébastien à N.-D. le 22 février 1476 et résigne en 1478 ; son élection de curé ayant été confirmée par le prévôt, le 3 août 1476, il est présenté au chapitre le 9 ; bénéficier de St.-Lambert jusqu'en 1483, il fonde un anniversaire célébré le 2 mai au béguinage, teste le 24 mai 1508 et meurt le lendemain. Il avait choisi sa sépulture dans l'église du béguinage et fondé un autre anniversaire dans l'église de Solré. Il donne quelques meubles à ses neveux Jean, Martin et Lambert et à sa nièce Marguerite, établit pour ses exécuteurs testamentaires Gilles de Holy, écolâtre, Paul Stelinx, chanoine, et Thomas van der Steghen, vicaire du béguinage. Le vin de ses obsèques fut distribué entre les membres de la collégiale le 3 juin 1508. (Archives de N.-D., Reg. 57, f° 129 verso ; *Jura præpositi ecclesiæ Tongrensis*, p. 12 ; *Vindiciæ Decani et Capituli insignis colligiatæ B. V. Mariæ Tongris*, p. 50 ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 194 verso ; Reg. 46, f° 86).

17. THOMAS VAN DER STEGHEN, de Horst, bénéficier de St.-Michel à N.-D. depuis 1502 jusqu'en 1505, de Ste.-Catherine au béguinage depuis le 26 août 1496 jusqu'en 1508, de S.S. Pierre et Paul jusqu'en 1515, et de Ste.-Catherine à N.-D. depuis le 11 octobre 1515, avait rempli pendant plusieurs années les fonctions de vicaire (vice curatus), lorsqu'il fut élu curé et confirmé en cette qualité, le 26 mai 1508, par le prévôt Pierre de Cortembach. Il renouvela tous les registres terriers du béguinage, de l'infirmerie et de l'église. Par testament du 28 janvier 1530, il exprime le désir d'être enterré dans le chœur de son église, donne deux florins à la collégiale, lègue à la bibliothèque de l'église de Horst une grande chronique ornée de dessins et quelques livres au vicaire Henri Rotarius et à ses neveux Henri de Lottum et Nicolas van der Steghen. Il meurt le 29 janvier 1530 et, le 8 février, on fait la distribution de 18 griffons, prix du vin de ses obsèques. (Archives de N.-D., Reg. 8, f° 29 ; Reg. 7, f° 50 ; Reg. 46, f^is 86 et 159 ; Reg. 32 de Hasselt, f° 251 ; Archives de l'hôpital, testaments n°s 57, 58, 59 et 60).

18. LAMBERT GILKENS de Hasselt, qui avait rempli, comme son prédécesseur, pendant plusieurs années les fonctions de vicaire, est élu en remplacement de van der Steghen ; sa nomination est approuvée par le chapitre le 8 février 1530. En 1540, il a un procès avec les supérieures au sujet de la livraison de 24 muids de seigle et 12 d'épeautre faites aux curés précédents ; l'official de Liège ordonne, le 20 février 1543, de se conformer aux anciens usages, prévient encore les maîtresses le 20 décembre et, le 23 donne l'ordre au magistrat de les exécuter par la force : ce qui eut lieu le 1er mars suivant. Le 12 décembre 1544, une transaction intervient entre le chapitre et les supérieures au sujet du payement de certaines rentes et, le 27 juin 1545, elles s'engagent à payer au curé Gilkens 200 florins pour retard apporté dans la livraison des céréales dues et à supporter une partie des frais du procès. Gilkens fonde un anniversaire célébré le 9 avril et meurt le 3 mai 1549. Le 13 août, on distribue entre les membres du chapitre 18 griffons payés pour le vin de ses obsèques. (Reg. 8, fo 59 ; Reg. 46, fis 159 et 232 verso).

19. JEAN TITS, de Neerrepen, élu recteur le 9 juillet 1549, reçoit l'institution du chapitre le 22, lui paie le lendemain 30 florins du Rhin et donne une couronne d'or pour le pécule des églises secondaires. Par testament du 11 septembre 1573, il fonde une messe en l'honneur du St.-Sacrement, fait divers legs à l'église, à la cure, à l'infirmerie et au noviciat et meurt le 14 novembre 1574 ; son anniversaire était célébré à Ste.-Catherine le 30 octobre. (Archives de N.-D., Reg. 46, fo 232 ; Reg. 8 *in fine*, fo 38 ; Archives de l'hôpital de Tongres, *Register toestaende het begynhof van Sinte Catharinen binnen Tongeren*, 1666, fo 95 ; *Register toestaende het begynhof van Sinte Catharinen binnen Tongeren..... begonnen anno* 1565, fo 104 ; *Register der fundatien en collatien*, fis 251-275 ; Archives de l'hôpital, *Register toestaende het begynhoff van Sinte Catharinen binnen Tongeren inhaldende verscheyden contracten ende visitatien begonnen anno* 1565, fo 34).

20. Le 22 novembre 1574, les maîtresses Élisabeth van Repen, Élisabeth Hamers, Gertrude Schoeffs et Élisabeth Reyners, nomment en remplacement de Tits, GUILLAUME MICHIELS, *alias* GUILLAUME-NICOLAS DASSEL, né à Desschel en 1529 ; il refuse de se soumettre à la décision prise par les visiteurs et les maîtresses, en cédant annuellement au béguinage 10 mesures de seigle destinées à l'entretien des maisons et au payement des impôts. Par testament du 13 février 1609, il fonde deux bourses d'étude pour la pédagogie au collège du château à Louvain et

meurt le 24 octobre, à l'âge de 80 ans. Il fut enterré, ainsi qu'il l'avait demandé, dans la nef centrale de l'église ; il y avait fondé un anniversaire pour lui et un autre pour ses parents dans l'église de Desschel. Il légua 100 florins à la confrérie de N.-D. à Tongres et laissa des *exercices spirituels* qui n'ont pas été publiés : (*cujus exercitia succulenta M. S.S. aliquando legi, digna luce publica,* dit de Ryckel, dans la vie de Ste.-Begge, page 400). Il avait fait un registre conservé dans les archives de l'hôpital et intitulé : *Register der landen van der Pastorien des begynhofs tot Tongeren gemaect anno* 1580 *by my H. Wilhem Michiels van Dessel, pastoor desselve convents.* (Desschel fut cédé vers 895 par Zwentibold à l'abbaye de Corbie près Amiens ; VALÈRE ANDRÉ, *Fasti accademici*, p. 255 ; Reg. 9 des archives de N.-D., f° 1. Le portrait du curé Michiels, aujourd'hui déposé à la sacristie, se trouvait, en 1749, avec ceux des curés van den Brant, Truyens, Nysten et de 4 autres, dans la maison pastorale ; depuis lors 5 en ont disparu).

21. JEAN-FRANÇOIS BEYHARDTS, d'Oosterwyck [1], succède à Michiels et reçoit l'institution du chapitre de N.-D., le 30 octobre 1609, sur la présentation du pléban et en l'absence du prévôt de Bocholt. De Ryckel affirme que pendant 40 années, Beyhardts ne prit ni nourriture, ni boisson en dehors de ses heures de repas ; aussi avait-il atteint sans infirmité l'âge de 70 ans lorsqu'il mourut, le 19 octobre 1617. Son testament du 29 octobre 1616 contient quelques stipulations relatives à un anniversaire à célébrer dans l'église du béguinage. Il fut enterré, le 21 octobre, dans l'église Ste.-Catherine entre le maître-autel et le tabernacle placé à gauche du dit autel. (Archives de N.-D., Reg. 9, f^is 36, 42 et 259 ; de Ryckel, p. 400 ; Reg. 285 de Hasselt, f^is 48 et 260 ; l'original d'un testament de Jean Beyhardts, écrit par lui-même le 29 octobre 1616, se trouve dans le registre 95, f° 11 des archives de N.-D. *Register toestaende het begynhoff*.... 1666, f° 461).

22. Les maîtresses se réunirent le jour des obsèques de Beyhardts et élurent en son remplacement ADRIEN VAN DER KAETSBEECKEN, curé de Bilsen ; il fut présenté au prévôt le 23 octobre et agréé par le chapitre de N.-D. quatre jours plus tard. Van der Kaetsbeecken remplit ses fonctions avec dévouement pendant 34 ans et meurt le 27 octobre 1651 à

[1] Jean Beyhardts avait été reçu bénéficier de l'autel de St.-Denis dans l'église St.-Nicolas à Tongres, le 24 décembre 1566. Voir t. III, p. 66.

l'âge de 87 ans. Par testament du 1er septembre précédent, il demande à être enterré près de la porte de l'église, fonde un anniversaire avec distribution de pains aux béguines, lègue tous ses livres latins au pléban Stravius, fait encore quelques legs à des béguines et institue pour sa légataire universelle Cécile van der Kaetsbeecken. Ce testament fut approuvé par le chapitre le 29 octobre 1651.

23. Le 4 novembre 1651, GUILLAUME VOSSIUS, de Mettecoven, curé de Grand-Jamine, est appelé à remplacer van der Kaetsbeecken. Cette élection est confirmée par le chapitre le lendemain. Par testament du 29 juin 1673, il fonde un anniversaire à célébrer dans l'église du béguinage et meurt à Tongres le 7 août 1673. (Archives de N.-D., Reg. 11, fo 1 verso ; Reg. 9, fo 260 ; Reg. 12, fo 1 ; Reg. 287 de Hasselt, fo 222).

24. THÉODORE VAN DEN BRANT, de Hasselt, lui succède le 8 août 1673. Il était bachelier en théologie et se distingua par son zèle et sa charité, surtout pendant la guerre et l'incendie qui ravagèrent la ville en 1677. Ayant dû soutenir plusieurs procès afin de conserver la bonne discipline, il rechercha les anciennes chartes et les vieux documents du béguinage concernant les droits des curés et les réunit en un volume ; il fut l'exécuteur des dernières volontés de J.-B. Vossius, curé d'Engelmanshoven, lequel, par testament du 22 février 1674, fonda 6 bourses d'études. Van den Brant fit reconstruire l'infirmerie du béguinage, fonda, par testament du 23 juillet 1683, approuvé par le chapitre de N.-D. le 29 mai 1704, un anniversaire ainsi qu'une messe en l'honneur de Ste.-Agathe, à célébrer annuellement le jour de la fête de cette sainte parce que le béguinage avait échappé au grand incendie de 1677, et mourut le 29 mai 1704, après avoir rempli les fonctions de curé pendant 31 ans. Son successeur lui donna le bel éloge de *pastor meritissimus*. Il fut enterré devant l'autel de Ste.-Anne dans un caveau qu'il avait fait construire. (Reg. 12, fo 3 ; Archives de l'hôpital, *Register toestaende het Begynhoff Tongeren inhoudende de naemen der gheenen die ontfangen*, *geprofest en gestorven syn sedert den 7 augusty 1673*, fo 36 ; *Register toestaende het begynhoff*, 1666, fo 361 ; *Registrum censuum reddituum terrarumque Pastoratus seu ecclesiæ sanctæ Catharinæ Beguinagii Tongrensis renovatum anno Domini 1690 pastoratus sui decimo septimo et sequent. per Dominum Theodorum Van den Brant Hasselensem ejusdem ecclesiæ Pastorem*).

25. MATHIAS TRUYENS, élu le 30 mai 1704, est confirmé par le prévôt le 5 juin et par le chapitre le 23. Il était né à Brée en 1649 de Gérard, ancien bourgmestre de cette ville et d'Élisabeth Haez ; après avoir

achevé ses humanités au collège des augustins de sa ville natale et sa théologie au séminaire de Liège, il est nommé curé de Hex en 1675, y reconstruit le presbytère, fait refondre deux cloches et renouveler les argenteries de l'église. Il était doyen du concile de Tongres lorsqu'il fut appelé en 1704 aux fonctions de curé du béguinage, où il s'empressa de moderniser l'ancien temple gothique. En 1705, il paya à l'évêque un cens annuel de 18 deniers, 5 chapons et 2 poules pour l'occupation de la maison pastorale située dans la *Kielestraat* [1].

Il teste le 7 novembre 1721 et meurt le 23 septembre 1722, à l'âge de 72 ans ; il fut enterré devant le maître-autel de l'église où il avait rempli avec trop de zèle les fonctions de curé pendant 18 ans [2]. (Reg. 290 de Hasselt, f^is 165 et167).

26. GUILLAUME BOSHOUWERS, baptisé à Hulsberg le 25 août 1680, fils de Jean et de Jeanne Quyx, recteur de Horne-St.-Pierre, avait été pendant 12 années vicaire lorsqu'il fut appelé le 29 septembre 1722 par les maîtresses à remplacer le curé Truyens. Il est admis en cette qualité par le chapitre de N.-D. le 10 octobre après que son élection eût été confirmée, le 2, par le prévôt de Hinnisdael. Il reconstruit la maison pastorale et fait rétablir en grande partie les murs de clôture. Il était bénéficier de l'autel de l'Invention de la Croix depuis le 15 octobre 1708.

Une longue maladie l'empêche pendant les dernières années de vaquer à ses occupations et la mort l'enlève le 20 septembre 1731. Il fut enterré au pied du maître-autel dans le tombeau de son prédécesseur ; il avait testé le 3 août précédent. (Reg. de 1673, f° 85 ; *Register der fundatien en colla-*

[1] On voit sur les fenêtres du transept les armoiries de Truyens et l'inscription suivante :

MATHIAS TRUYENS
PASTOR HUJUS BEGINAGII
DECANUS CONCILII
CHRISTIANITATIS
TUNGRENSIS
1721.

[2] La béguine Sophie Matthys décédée en 1743, héritière de Cath. van den Brant, sœur du curé, légua le portrait de ce dernier au béguinage de Tongres, à condition que les curés récitassent annuellement l'office des morts. (Archives de l'hôpital, *Register der fundatien en collatien*, f° 263 et *Register toestaende het begynhoff van Sinte Catharinen binnen Tongeren inhoudende diverse contracten aengaende die Begyntiens die opt hoff ontffangen syn enz. beginnende in septembris 1673*, f° 262. Reg. 291 de Hasselt, f° 301 ; Reg. 280 de Hasselt, f° 212).

tien, f° 266 ; Reg. 291 de Hasselt, f° 302 ; Reg. 292 , f° 193 ; Reg. 280, f° 212 ; Reg. 281, f° 99.)

27. PIERRE-PAUL NYSTEN, élu curé le 21 septembre 1731, est confirmé le 27 par le prévôt, et le 1er octobre par le chapitre. Il était né à Maestricht le 1er juillet 1696, de Nicolas et de Marie-Hélène Perkens [1]. Tonsuré le 18 décembre 1716, il est ordonné prêtre en 1721 et obtient en 1723 le grade de bachelier formé en théologie. L'année suivante, il est élu vicaire du béguinage ; plein de zèle et de dévouement pour le bien spirituel de cette communauté, il fait reconstruire la maison des novices, établir une annexe à la sacristie, placer une horloge avec cadran dans l'église et donne un missel avec agrafes en argent portant : *Ex Dono Petri Nysten pastoris beggii Tungrensis*. Quoiqu'essentiellement démocratique par sa naissance, il relève son ministère par la double illustration de la vertu et de l'éloquence, aussi ses belles qualités lui conquirent les hommages du respect et les bénédictions de la charité. Il gouverne paisiblement mais énergiquement la communauté pendant 41 ans et meurt subitement le 26 juillet 1772, âgé de 76 ans. Par testament du 20 octobre 1771, il lègue au béguinage ses livres, son portrait et ceux de ses frères. Il y ajoute un codicille le 23 novembre suivant. Le pléban Régnier van Herck lui décerna le bel éloge de *pastor emeritissimus et egregius concionator :* il fut enterré à côté de ses deux prédécesseurs dans le chœur de l'église. (Reg. 294 de Hasselt, f° 196 verso ; Archives de l'hôpital, *Registrum pastoratus... de anno 1714, in fine* ; *Ibid.*, *Testamentboeck*, f^is 547-550 ; *Register der fundatien en collatien,* f^is 249 et 268 ; Reg. 283 de Hasselt, f° 34).

28. PIERRE WAGEMANS, baptisé à Curange le 18 janvier 1720, fils de Pierre et d'Élisabeth Elsen, d'abord vicaire de son village natal, est appelé, le 11 mai 1750, aux fonctions de vicaire et, le 27 juillet 1772, à celles de curé du béguinage ; confirmé par le prévôt de Borchgrave le 29, il est admis par le chapitre le 30. Pendant sa longue carrière, son prédécesseur avait petit à petit absorbé la direction générale attribuée par les statuts aux supérieures ; après son décès, la réaction se fit et les maîtresses réclamèrent, en 1774, la révision du règlement d'ordre intérieur fait par Nysten en 1733. D'un caractère indolent et pour s'éviter tout tracas, Wagemans s'empressa d'y consentir : son rectorat fut des plus insignifiants ; il négligea même d'inscrire les noms des béguines reçues et le

[1] Nicolas Nysten mourut à Maestricht, le 14 décembre 1754, âgé de 95 ans, et M.-H. Perkens le 14 novembre 1750. (Reg. 292, f° 193 ; Reg. 281, f° 101).

registre mortuaire offre une lacune de 1782 à 1788. Wagemans mourut à Tongres le 27 février 1788 et fut enterré dans le cimetière du béguinage. Il avait testé le 3 juin 1783. (Reg. 294 de Hasselt, f° 197 ; Reg. 295, f° 147 ; Reg. 283 de Hasselt, f^is 34 et 152).

29. Il eut pour successeur PIERRE-JOSEPH LABHAYE, né à Tongres le 16 mars 1747 de Lambert et d'Anne-Élisabeth Jaddingh. Après avoir achevé ses humanités chez les chanoines-réguliers, il étudie la philosophie et la théologie au séminaire de Liège. Il est tonsuré le 21 septembre 1764 et obtient, le 4 septembre 1766, le bénéfice de St.-Agathe dans l'église St.-Nicolas à Tongres. Labhaye, ordonné prêtre en 1771, devient coadjuteur de son oncle, curé à Stockhem. Le 2 janvier 1786, il est nommé vicaire et, le 29 février 1788, curé du béguinage. Le prévôt de Geloes confirme cette élection le 3 mars et le chapitre l'admet le 5. Ayant négligé de se rendre à la collégiale un jour de fête solennelle et de porter un reliquaire dans la procession, le chapitre le réprimande le 25 octobre 1793. (Reg. 295 des archives de l'État à Hasselt, f^is 148 et 271 ; Reg. 283 de Hasselt, f° 153).

Il traverse les temps difficiles des révolutions liégeoise et française. Ayant refusé de prêter le serment de haine à la royauté exigé par le décret du 5 septembre 1797 (19 fructidor an V), il est condamné, le 30 juin 1798, à la déportation et quoique réfugié en Hollande, sa condamnation est confirmée le 4 novembre suivant par le Directoire exécutif. Il ne revient à Tongres qu'en 1802 et continue comme vicaire de N.-D. à desservir la chapelle de Ste.-Catherine jusqu'à sa mort le 3 janvier 1820. Ses restes mortels furent enterrés dans le cimetière et, conformément à ses désirs, on éleva sur sa tombe une modeste croix en pierre, portant l'inscription suivante :

HIER IS
BEGRAVEN
DEN EERW. HEER
P. J. L'ABHAYE
PASTOR DES BEGYNHOFS
TONGEREN
EN ZYNE
GEHEELE
FAMILIE
1822.
R. I. P.

4.

Vicaires de Notre-Dame desservants du béguinage.

30. LOUIS COENEN, né à Looz le 7 septembre 1768, ordonné prêtre en 1791, est nommé aux fonctions de vicaire du curé du béguinage en 1792. Condamné à la déportation le 5 août 1798, il se réfugie en Hollande et ne revient qu'en 1802; coadjuteur du recteur Labhaye jusqu'en 1820, il est alors chargé du service de l'église Ste.-Catherine; après avoir fourni une longue carrière remplie de bonnes œuvres, il meurt après une pénible maladie soufferte avec patience et résignation, le 4 juin 1833, dans la 65e année de son âge.

31. BARTHÉLEMI-HENRI-HUBERT SLEGERS, né à Tongres le 15 septembre 1805, de Pierre, notaire, et de Catherine-Agnès L'Abbée, est ordonné prêtre le 22 mars 1828 et nommé vicaire à N.-D. le 31. En 1833, il est chargé de desservir le béguinage de sa ville natale et, quoique jeune, remplit avec zèle et prudence les devoirs de sa charge. Il établit dans cette église l'archiconfrérie de N.-D. du Mont-Carmel dont l'institution est approuvée par le pape Grégoire XVI le 4 novembre 1834; il y rétablit aussi celle du rosaire et fait construire à ses frais la chapelle du cimetière. Jusqu'aux derniers jours de sa vie, il ne discontinue de prêcher, d'enseigner le catéchisme, d'entendre les confessions, de visiter les malades et cesse ses fonctions lorsque la maladie brise ses forces et le terrasse à la fleur de l'âge. Il meurt à Tongres le 14 décembre 1840. Sur sa tombe on plaça une croix portant l'inscription suivante :

D. O. M.
HIC
QUIESCIT
Rs Ds B. SLEGERS APUD TUNGROS NATUS
1805, PIEQUE IBI DEFUNCTUS 14 Xbris 1840
AD D. V. T. VICARIUS 5, BEGUINAGII RECTOR
ZELOSUS 7, SACERDOS 12 PER ANNOS.

QUI BENE PRÆSUNT
PRESBYTERI DUPLICI
HONORE DIGNI HA-
BEANTUR MAXIME QUI
LABORANT IN VERBO
ET DOCTRINA
I. AD TIM. V. 17.
R. I. P.

32. FRANÇOIS-DENIS NYS, né à Zepperen, le 23 janvier 1811, succède à Slegers en 1840; le 27 août 1844, il est appelé à la cure de St.-Jean-Baptiste et meurt le 20 juillet 1875.

33. JEAN-HENRI-HUBERT GADET, né à Maestricht le 20 octobre 1815, dessert l'église du béguinage depuis 1844 jusqu'au mois de septembre 1859.

34. CÉLESTIN PORTMANS, de St.-Trond, depuis 1859 jusqu'au mois de février 1861.

35. JEAN-BAPTISTE DE GARNIER, de Tongres, depuis 1861 jusqu'au mois de septembre 1866.

36. JEAN-MICHEL HERMANS, de Hasselt, depuis 1866 jusqu'en 1870.

37. JOSEPH DENIS, de Tongres, depuis 1870 jusqu'en 1872.

38. FLORENT EYBEN, de Looz, depuis 1872 jusqu'en 1875.

39. GEORGES LEENDERS, de Boorsheim, depuis 1875 jusqu'en 1880.

40. MATHIAS BETTONVILLE, de Canne, depuis le 1er août 1880.

5.

Bénéfices et Bénéficiers.

Agonie du Sauveur.

Cet autel et ce bénéfice furent fondés le 26 septembre 1380 par Ricald de Luyke sous le vocable de la Passion et de l'Agonie du Sauveur [1]; le bénéficier devait célébrer 3 messes par semaine pour le repos de l'âme du fondateur, dont le corps fut enterré au pied de cet autel.

BÉNÉFICIERS.

26 septembre 1380. ARNOLD DE RIXINGEN, recteur de Widoie, nommé par le fondateur.

8 février 1440. RÉGNIER PERSOENS. (Reg. 8, fo 67).

.... RÉGNIER CATHUYNS, résigne en 1483.

9 janvier 1483. HENRI VISSEN.

[1] Sal. Henrici, vol. I, fo 193.

1495. MICHEL.....
1505. ARNOLD RÉTHY, décédé en 1530.
15 avril 1531. LÉON GIELKENS, résigne en 1537. (Reg. 46, f° 163).
20 février 1537. GUILLAUME CAEFF, clerc, *alias* GUILLAUME DE VROELANT, décédé en 1551. (Reg. 46, f° 182).
6 février 1552. PIERRE TITS. (Reg. 46, f° 241 verso).

STE.-CATHERINE.

Cette fondation faite par les béguines Marguerite de Meldert, Marie Caellen, Jutte Herpens, Catherine van den Biessen et par d'autres, à charge de célébrer 2 messes par semaine, fut approuvée le 26 août 1496 par l'évêque Jean de Hornes et, le 9 septembre, par le chapitre de N.-D., qui reçut un droit de 4 florins d'or du Rhin [1]. Le 27 février 1515, on divisa un florin d'or payé pour le consentement donné par le chapitre de N.-D. à l'érection d'un nouvel autel [2].

Les revenus de ce bénéfice furent augmentés, le 16 septembre 1686, par le chanoine Thomas de Rye. La collation appartenait aux maîtresses et au visiteur du béguinage.

BÉNÉFICIERS.

9 septembre 1496. THOMAS VAN DER STEGHEN, de Horst, résigne en 1508, lorsqu'il est élu recteur du béguinage.
27 mai 1508. HUBERT DROYTEN, chanoine de N.-D., est cité jusqu'en 1526. (Reg. 57, *in fine* ; Reg. 46, f° 86).
1er mars 1527. JEAN TRAJECTUS, de Ruremonde, clerc, démis en 1531. (Reg. 46, f° 150).
19 octobre 1531. JEAN RAUSCH, prêtre, vicaire, bénéficier et recteur de Pirange, décédé en 1556. (Reg. 46, f° 165).
14 janvier 1557. NICOLAS EYCKENHUTS, cité jusqu'en 1579. (Reg. 46, f° 256 verso ; Reg. 8, *in fine*, f° 66).

[1] SAL. HENRICI, vol. II, f° 177 ; Reg. 46, f° 47.
[2] Reg. 46, f° 106 ; Reg. 13, f° 4 verso.

1580. JEAN BEYHARDTS, décédé le 19 octobre 1617. (Reg. 57, *in fine*).

C. en 1655. JORIS A CAMPO, résigne en 1655.

20 août 1655. GAUTHIER ou WALTER A VINEA, décédé en 1657. (Reg. 9, f° 338).

6 septembre 1657. RICHARD PETERS, décédé le 12 novembre 1682.

23 novembre 1682. THOMAS VAES, résigne en 1684. (Reg. 288 de Hasselt, f° 144).

12 novembre 1684. PIERRE GAEN, décédé le 12 mai 1686. (Reg. 288, f° 191).

12 mai 1686. JEAN KEYEN; le 7 janvier 1687, le chapitre proteste contre l'admission de ce bénéficier parce qu'il n'avait fourni aucune des pièces requises ni demandé sa mise en possession; il meurt le 2 novembre 1738. (Reg. 288, f° 217; Reg. 11, f° 46).

28 novembre 1738. GILLES-HUBERT BOVIE ou BOVY de Tongres, choral à N.-D. en 1727, décédé en 1746. (Reg. 293, f° 26; Reg. 292, f° 81; Reg. 281, f° 188).

12 décembre 1746. THOMAS-PIERRE-DOMINIQUE SCHMISING, de Tongres, décédé en 1755. (Reg. 293, f° 148; Reg. 282, f° 16).

7 avril 1755. DENIS-NICOLAS LEMMENS de Tongres, décédé le 7 janvier 1764. (Reg. 282, f° 142; Reg. 293, f° 259).

20 janvier 1764. PIERRE DAENEN, de Maestricht. (Reg. 282, f° 210; Reg. 294, f° 40).

NOTRE-DAME.

Cet autel avait été fondé par la béguine Marie Steyvort, qui lui donna plusieurs rentes à charge pour le bénéficier de célébrer une messe par semaine; il fut érigé en bénéfice, le 28 juin 1515, et la fondatrice en augmenta les revenus par disposition testamentaire du 4 mai 1528. La supérieure Élisabeth Donckels, par testament du 7 février 1506, donna 4 bonniers de terre, à charge de faire célébrer une messe par semaine à chacun des autels situés dans l'église du béguinage et placés sous les vocables de N.-D., de Ste.-Catherine et de l'Agonie; de plus elle légua quel-

ques biens à la confrérie de Ste.-Catherine établie dans cette église. Au mois d'avril 1782, les maîtresses demandèrent à incorporer ce bénéfice dans la marguillerie de leur église ; cette requête fut communiquée au chapitre archidiaconal qui donna un avis défavorable [1].

BÉNÉFICIERS.

27 février 1515. JEAN DE PRATO, résigne en 1516. (Reg. 46, f° 105 verso).

23 mai 1516. THÉODORE VAN DER HORST, prêtre, résigne en 1525. (Reg. 46, f° 109).

6 septembre 1525. HENRI ROTARY *alias* FABRI, prêtre, résigne en 1531. (Reg. 46, f° 145).

17 avril 1531. ARNOLD DE MELDART, junior, prêtre, résigne en 1532. (Reg. 46, f° 163 verso).

17 mai 1532. GISBERT DE HASSELT, clerc, décédé en 1544. (Reg. 46, f^is^ 170 et 222).

17 octobre 1544. JEAN DE PRATO, *alias* DE RUREMUNDA, prêtre, décédé en 1562. (Reg. 46, f° 213 verso).

13 juillet 1562. HUBERT HAMONT, prêtre, décédé en 1566. (Reg. 46, f° 276 verso).

10 juin 1566. MARTIN ANTHONY, organiste à N.-D., résigne la même année.

25 janvier 1567. JEAN WITHOFFT *alias* TITS, permute en 1586. (Reg. 15, f° 75 ; Reg. 8, *in fine*, f° 105).

18 avril 1586. WALTER PAULI, bénéficier de SS. Mathieu et Hubert à N.-D.

C. en 1651. ARNOLD GODDART, bénéficier de N.-D. à Mall, résigne en 1651. (Reg. 91, f° 280).

23 février 1651. THÉODORE GODDART, bénéficier de N.-D. à Mall en 1651. (Reg. 287 de Hasselt, f° 228).

C. en 1690. ANTOINE SOUGNE, décédé le 19 septembre 1693.

14 janvier 1694. LAMBERT VLECKEN, décédé en juin 1737. (Reg. 289 de Hasselt, f° 277.

[1] Reg. 296 de Hasselt, f° 29.

14 juin 1737. GILLES-HUBERT BOVIE ou BOVY, de Tongres, résigne en 1738, décédé le 28 septembre 1746. (Reg. 293 de Hasselt, fo 9 verso ; Reg. 281, fo 171).

23 novembre 1738. MATERNE-GUILLAUME VANDERMEER, baptisé à Tongres le 3 janvier 1723, résigne en 1752. (Reg. 293, fo 28 ; Reg. 281, fo 189).

9 septembre 1752. HENRI EYCKEN, de Mall, décédé en 1760. (Reg. 282, fo 99 ; Reg. 293, fo 235).

28 novembre 1760. GILLES-MATERNE LABHAYE, de Tongres, décédé le 22 octobre 1781. (Reg. 282, fo 172 ; Reg. 294, fo 9).

21 octobre 1782. ALEXANDRE MASSIN, de Tongres, est nommé par dévolution par le chapitre et résigne en 1793. (Reg. 295, fo 20).

2 avril 1787. LAMBERT LAVERNE, n'est pas admis. (Reg. 295, fo 129).

6 septembre 1793. PIERRE GHYSENS, né à Tongres le 12 juin 1769, décédé à Schalkhoven le 12 mars 1837. (Reg. 284, fo 17 ; Reg. 295, fo 260).

ST.-JOSEPH.

Cet autel fut fondé en 1522 par Marguerite d'Elderen, dite de Hamal, qui légua à cet effet plusieurs biens situés à Henis, Coninxheim, Tongres, Oplieux et Russon, à charge par le bénéficier, dont la nomination était réservée au possesseur du château de S'Heeren-Elderen, de célébrer une messe par semaine. Cette fondation fut approuvée par l'évêque Érard de la Marck, qui l'érigea en bénéfice le 24 juillet 1522.

BÉNÉFICIERS.

1522. MATHIEU VAN DER PORTEN.

27 juillet 1528. JEAN EYCKENHUTS, clerc, résigne en 1540. (Reg. 46, fo 153 verso).

30 janvier 1540. GISBERT VRIESEN, *(honestus juvenis familiaris domini Decani Tongrensis)*, résigne en 1550. (Reg. 46, fo 192 verso).

7 mai 1550. GUILLAUME KERSMECKERS, licencié en droit et avocat à la cour de Liège, résigne en 1556. (Reg. 8 *in fine*, fo 41).

21 avril 1556. HENRI DE BROECKOM, prêtre. (Reg. 46, f° 254; Reg. 8 *in fine*, f° 64).

21 février 1559. JEAN SWINNEN *alias* GÉRARDI. (Reg. 46, f° 265 verso).

13 juillet 1562. HUBERT HAMONT, décédé en 1566.

27 février 1563. Maître JEAN TILMANNI *alias* THIELENS, est cité jusqu'en 1574. (Reg. 46, f° 278 verso).

C. en 1579. JEAN HERN. (Reg. 57 *in fine*).

C. en 1580. PIERRE STRYP, recteur de Rixingen, teste le 6 janvier 1626. (Reg. 9, f° 76).

4 octobre 1626. LIBERT LOEFFS, résigne en 1627. (Reg. 286, f° 142).

12 octobre 1627. JEAN HARDI, permute en 1627. (Reg. 286, f° 161).

2 novembre 1627. BARTHOLD STEVART, recteur de l'autel de St.-Étienne à Tongres. (Reg. 286, f° 165).

24 octobre 1642. ARNOLD DELVAUX.

13 mars 1660. GILLES..... QUEMONT, prêtre. (Reg. 9, f° 357; Reg. 287, f° 112).

C. en 1678. GUILLAUME CELEN, décédé en 1678.

26 novembre 1678. GASPARD VINCKEBOSCH, résigne en 1697. (Reg. 288, f° 40).

24 mai 1697. LUCAS TIECKEN, chanoine de Tongres, décédé en 1697. (Reg. 289, f° 338).

20 mars 1702. GILLES-BALTHAZAR VAN SPAUWEN, ancien chanoine de Tongres, décédé en 1712. (Reg. 290, f° 112).

4 février 1712. ARNOLD-FASTARD DE BRON, de Tongres, résigne en 1718. (Reg. 280, f° 70; Reg. 291, f° 83).

C. en 1718.... JEAN DE FRANSSEN, résigne le 14 octobre 1718. (Reg. 280, f° 181).

14 avril 1719. JACQUES-ANTOINE COLLINET, de Tongres, curé de Mielen, résigne en 1742. (Reg. 291, f° 211).

25 juin 1742. RÉGNIER JADOULLE, de Freeren. (Reg. 281, f° 233; Reg. 293, f° 89).

C. en 1778... NICOLAS-LAMBERT NARTUS, résigne en 1778.

19 novembre 1778. LIÉVIN JANNÉ, baptisé à Hex le 9 avril 1755, fils de Laurent et de Frédegonde Vroonen. (Reg. 294, f° 272; Reg. 283, f° 96).



CH. THYS. del.

Lith. G. T'FELT. ANVERS

IV.

HOPITAL ST.-JACQUES.

1.

Notice historique.

On désignait primitivement sous le nom d'hôpital *(hospes)*, *domus ubi peregrini vel miseri recipiuntur in hospitium* [1]. Sous le règne de l'empereur Constantin, des hôpitaux et des hospices furent établis pour les malades, les orphelins, les enfants trouvés, les vieillards et les voyageurs [2]. Un des plus célèbres, connu dans tout l'Orient sous le nom de *Basiliade*, fut élevé par St.-Basile aux portes de Césarée [3]. Bientôt beaucoup de monastères d'Orient eurent un hospice pour les voyageurs, un hôpital pour les malades indigents et un asile pour les jeunes orphelins et les enfants abandonnés [4]. L'empereur Léon Ier confirma les privilèges dont jouissaient les hôpitaux et assura, en 466, le droit d'asile aux églises. Peu de temps après, chaque couvent, en Orient comme en Occident, eut un hospice et un hôpital où l'on entretenait *les temples vivants du Seigneur, aux âmes d'or* [5]. Le pape Gélase rappela aux évêques d'Italie, en 494, la règle,

[1] *Revue des deux mondes*, 1870, t. IV, p. 513; Alberdingh-Thijm, *De gestichten van liefdadigheid in België van Karel de Groote tot aan de XVIe eeuw*, p. 58.

[2] Cod. Just. lib. I, *de sacrosanctis ecclesiis*, tit. 5, l. 18. *Julian. imp. ad Arsacium, pontificem Galatiæ.* Epist. 49.

[3] Sozom. *Hist. ecclesiast.* lib. VI, 34. S. Greg. Naz. *Funebris oratio in laudem Basilii magni*, orat. 43, c. 63, t. I, p. 817.

[4] S. Basilii, *Regulæ fusius tractatæ*, interrog. 15, 38, 53, t. II, pp. 355-396.

[5] S. Chrys. *Hom.* 50 in Matth. c. 3.

donnée par le concile tenu en 324, de faire quatre parts de revenus de l'église ; pour l'évêque, le clergé, l'entretien du temple et les pauvres [1]. Les conciles d'Orléans en 507 et 552, de Tours en 570 etc., rappelèrent le devoir sacré de l'aumône [2] ; Domitien, évêque de Tongres, décédé en 560, avait suivi ces préceptes en érigeant plusieurs hôpitaux dans son diocèse [3].

On ne trouve pas trace de ces établissements dans les capitulaires de Charlemagne, quoique cet empereur recommande la charité envers les veuves et les orphelins, ordonne à chaque commune de nourrir ses indigents et défend aux mendiants d'errer dans le pays, comme aux personnes charitables de donner l'aumône aux pauvres qui refusent de travailler [4]. Le chapitre 141 des décrets du concile d'Aix-la-Chapelle (816) et les canons de celui de Paris (829) ordonnèrent l'érection d'un hôpital pour les voyageurs pauvres et les pèlerins près de chaque église présidée par un évêque [5]. Cette charitable prescription passa des cités épiscopales aux autres villes et le *conventus* ou chapitre de Tongres eut aussi un *hospitale* ou *xenodochium* destiné, pensons-nous, non seulement à servir de retraite aux chanoines et clercs malades ou infirmes, mais aussi d'asile temporaire aux voyageurs et aux pèlerins [6].

Au XI[e] siècle, le nombre des hôpitaux s'accrut et à chaque

[1] Baluze, *Capit. Reg. franc.* t. I, col. 1206.

[2] *Conc. Aurelianense* I, c. 6, V. c. 21. *Conc. Turonense*, II, c. 5.

[3] Bollandus, *Acta S.S.* vol. II maii, f[is] 147 et 149.

[4] *Capit. reg. franc.* lib. II, cap. 10.

[5] Hartzheim, *Concilia Germaniæ*, t. I, p. 500, Walcand (episcopus Tungrensis et rector monasterii S. Landeberti) assista au concile de 816. (Chapeaville, t. I, p. 154).

[6] Dans un acte de 1205 dressé par Libert, doyen du chapitre, nous trouvons.... *allodium suum quod (Henricus) retro hospitale nostrum possidebat.* (Reg. 98 de Hasselt, f° 11 ; voir t. II, p. 93).

catégorie d'infirmités humaines repondit bientôt une catégorie de consolations et de secours [1]. Les monastères de Lobbes, de St.-Trond, de St.-Hubert, de St.-Gilles à Liège, les villes de Bruxelles, de Gand, de Bruges, de Malines, de Louvain, de Tournai, de Marche, de Grammont, de Termonde, de Looz, de Chimay, de Liège [2] etc. etc., virent successivement élever dans leur enceinte un quartier ou un établissement destiné à recevoir les pèlerins et les voyageurs pauvres ; par exception on y recevait quelquefois et seulement jusqu'au XIIIe siècle, des vieillards, des malades ou des infirmes, généralement soignés dans des maisons spéciales désignées sous les noms de *hospitale infirmorum vel pauperum* ou *nosocomium* [3].

Lorsque les seigneurs, épris pour la quatrième fois d'un religieux enthousiasme pour la délivrance du tombeau du Christ, s'emparèrent, en 1204, de Constantinople, ils furent émerveillés par la magnificence et le nombre des hôpitaux établis dans cette ville. Aussi, quand l'ardeur chevaleresque de beaucoup de croisés se fut émoussée par des conquêtes étrangères au but principal ou par les revers et lorsque, malgré la dîme saladine [4], ils revinrent épuisés et désappointés dans leur patrie, le souvenir des établissements hospitaliers de l'Orient éveilla l'émulation généreuse de

[1] On ne trouve mention d'hôpitaux exclusivement civils qu'au XIIe siècle. (THOMASSIN, *Vetus et nov. eccles. discipl.* t. I, lib. 2. *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 1846, p. 259).

[2] GRAMAYE, *Ant. Fl. Or*, p. 13 ; BERTHOLET, *Histoire du Luxembourg*, t. V, p. 361 ; DAREMBERG, *Histoire des sciences médicales*, t. I, p. 290 ; DE DECKER, *Études sur les monts-de-piété*, préface, p. IV.

[3] Au XIVe siècle il y avait des hôpitaux pour les malades, les lépreux, les infirmes, les aveugles, les vieillards, les femmes en couches, les enfants, les veuves, les jeunes filles, les artisans, les musiciens, les pèlerins et les voyageurs. (MONTEIL, *Histoire des Français*, XIVe siècle, t. I, p. 64).

[4] Le pape Célestin III autorisa, en 1200, les clercs à mettre en gage trois années de leurs revenus, pour payer l'impôt levé dans toute la chrétienté.

plusieurs d'entre eux et créa des fondations similaires dans nos contrées. En même temps, le développement extraordinaire du plus terrible des fléaux exigea une augmentation considérable du nombre des léproseries, (nous en parlerons dans le chapitre suivant), et beaucoup de riches, assurés des béatitudes célestes promises en échange mystique de leurs biens périssables, comblèrent les églises d'offrandes ou accrurent le patrimoine des pauvres en fondant des hôpitaux pour les malades, des hospices pour les pèlerins et des refuges pour les croisés.

Ce fut vers cette époque, pensons-nous, que l'hôpital St.-Jacques fut établi près et hors de la porte de la Croix à Tongres, à droite de la chaussée romaine allant à Bavay. Dut-il sa fondation à un croisé ou à un pèlerin ? Fut-il établi comme ceux de *S. Jago di Compostella* à Gand, à Anvers, à Bruxelles, à Namur, à Huy, etc., etc. [1] par quelque pieux noble ou riche bourgeois pour héberger les pèlerins qui se rendaient à Compostelle, par dévotion [2] ou qui allaient en Galice, à titre de pénitence imposée pour un méfait [3] ?

Nous n'avons trouvé dans nos longues recherches aucun document permettant de répondre à ces questions. Il se pourrait aussi que cet établissement remplaçât l'*hospitale* du *conventus* ou chapitre de N.-D., lorsque les chanoines, à la

[1] C'est ainsi qu'en 1427 des bourgeois de Liège, ayant fait un pèlerinage à St.-Jacques de Compostelle, fondèrent un hôpital dans leur ville natale pour y recevoir les pèlerins pauvres. (Daris, *Notices*, t. XI, p. 140 ; Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 163; Sanderus, *Chorog.*, t. III, p. 271).

[2] Borgnet et Bormans, *Cartulaire de la commune de Namur*, t. II, p. 157; Mélart et Gorrissen, *Hist. de la ville et du château de Huy*, p. 346.

[3] La justice imposait alors fréquemment à certains criminels des pèlerinages à St.-Jacques en Galice aussi bien qu'à Rome, Jérusalem, Paris, Rocamadour, Hal, etc. C'est ce qu'on appelait des *voies* : elles étaient rachetables par des sommes d'argent fixes. (*Reg. plebis. ab anno 1477*, f[is] 2 verso, 3, 4, 4 verso, 6 verso, 7, 9, 11, 11 verso, 12 verso, 13 verso, 16, etc., etc.)

fin du XIIe siècle, cessant en fait la vie en commun, confondirent les revenus de leur hospice avec ceux des prébendes [1], ou que sa direction, confiée dans le principe aux hospitaliers de St.-Jacques du Haut-Pas, institués au XIe siècle entre Lucques et Florence [2], lui fit donner le nom d'*hôpital St.-Jacques*.

Quoi qu'il en soit, il était organisé en 1195, lorsque le père du chevalier Daniel *de Mulkis* lui donna 4 bonniers de terre situés à Offelken en échange d'une rente de 12 marcs hypothéquée sur le moulin de Blole (Bloer) [3]. En 1205, un prêtre y était attaché sans doute en qualité d'aumônier, *cappellanus* [4]. Un service régulier, fait par des religieux, et une direction confiée à un prieur y fonctionnaient en 1228 lorsque *Joannes, prior* HOSPITALIS *sancti Jacobi Tongrensis, totusque conventus ejusdem loci*, s'engagèrent par acte scellé de leur sceau à livrer annuellement et sans réduction, même pour cause de disette, au couvent des frères prêcheurs à Liège 10 mesures de seigle destinées à payer les frais des anniversaires célébrés dans le dit couvent pour le frère Jean et ses deux sœurs Marguerite et Catherine. Celui-ci avait légué à cet effet à l'hôpital de Tongres un bonnier et demi de terre situés à Haeren-Bom-

[1] VAN ESPEN, part. 2, sect. 4, tit. 6, t. II, p. 117, nº 19.

[2] Cet ordre se rattache à celui des frères pontifes qui s'occupaient de la construction des ponts ou des bacs, des chaussées et des digues. On serait tenté de leur attribuer l'exhaussement de la fameuse *digue de mer*, située derrière le primitif couvent de St.-Jacques à Tongres, si l'on pouvait admettre leur existence avant le IVe siècle, car les murs de l'enceinte romaine se profilent sur le versant sud d'une partie de cette digue. Celle-ci dominait une petite partie du mur d'enceinte dont la défense était assurée par des demi-tours placées à portée de trai les unes des autres et par la disposition du mur en forme de coude.

[3] Archives de l'hôpital, parchemins.

[4] Reg. 98 de Hasselt, fº 11.

mershoven et Berg, ainsi qu'une rente de 6 mesures de seigle grevant un immeuble à Vryhern [1].

En 1233, l'évêque Jean d'Aps prit sous sa protection spéciale les personnes et les biens de cet hôpital et confirma les frères et sœurs dans la paisible possession de ce qu'ils possédaient : il permit aussi à ceux qui voudraient se vouer dans cet établissement au service des infirmes de suivre la règle de St.-Augustin, en maintenant les droits d'institution et d'ordination que le doyen et le chapitre de Tongres a ou doit avoir (habet vel habere debet) sur le dit établissement [2]; aussi en 1235, le doyen Robert et le chantre décident une transaction entre les chevaliers Daniel et Gilles de Mulken, d'une part, et l'hôpital, d'autre part, au sujet du legs fait par le père de Daniel en 1195 [3], et l'année suivante (in die beati Remigii) les mêmes ainsi que le chapitre de N.-D. confirment la sentence arbitrale rendue par Guillaume de Haren, prêtre, et Gérard Poitevin, citain de Tongres, au sujet de la difficulté surgie entre l'hôpital et les héritiers d'Aleyde de Myrica et déclarent que la ferme de Myrica (van de heide) avec 14 bonniers de terre appartiendra à l'hôpital [4] à condition de payer 20 marcs

[1] Archives de l'hôpital de Tongres. Reg. n° 39 intitulé : *Liber negotiorum hospitalis sive conventus sancti Jacobi in oppido Tungrensi*, f° 318.

[2] Cette dernière clause semble indiquer que l'hôpital St.-Jacques avait succédé à l'*hospitale* de la collégiale dont on ne trouve plus trace après 1205. (Archives de l'hôpital, *Registrum continens varia privilegia hospitali sancti Jacobi Tungrensi concessa, 1233-1535*, f° 3. Nous le désignerons dans la suite sous le nom de *Cartulaire*).

[3] Archives de l'hôpital, parchemins.

[4] 1360. Item hospitale Sancti Jacobi Tongren. debet ecclesie Tongr. 3 sol. 6 den. in vigilia omnium sanctorum item unam candelam que tenetur ponderare quartam partem unius libre cere et accenditur in primis vesperis in vigilia omnium sanctorum et ardebit sine intermissione donec fuerit combusta ; prefatum censum tenetur dictum hospitale pro recognitione juris patronatus de curia eorum van der heiden et 29 bon. 16 virg. tam terre quam pascue sit. in 16 peciis circa curiam predictam. (Reg. 322 de Hasselt, f° 4 verso).

à chacune des sœurs de Nicolas de Myrica, d'accorder l'hospitalité à l'aveugle Arnold de Myrica, oncle du dit Nicolas et de lui payer annuellement 6 marcs [1]. La même année (in crastino beati Huberti), le chapitre de St.-Jean à Liège déclare avoir investi Regnier, administrateur de l'hôpital de Tongres, de 12 verges de terre dépendantes de la ferme *(curia)* que le chapitre avait à *Hanis* (Henis) et grevées d'un cens annuel de 2 deniers. Cette terre avait été léguée à l'hôpital par Arnold de Myrica prédit [2].

En quelques années l'hôpital St.-Jacques ayant reçu plusieurs propriétés assez importantes, les religieux demandèrent au pape, en 1246, de leur confirmer la possession des ferme *(curia)*, église, terres et rentes situées à Tongres, des ferme, terres et dépendances situées à *Effelken*, de celle de Myrica et de leurs autres biens présents et futurs. Ils lui demandèrent aussi de vouloir prendre leur établissement sous sa protection et de déléguer le doyen de la collégiale de St.-Paul à Liège pour défendre leurs intérêts. En même temps ils le prièrent d'autoriser la reconstruction de leur chapelle déjà ancienne et devenue trop petite depuis que l'évêque Robert l'avait désignée comme église paroissiale pour les béguines établies en grand nombre dans une maison près de leur couvent, et d'accorder une indulgence de 20 jours à ceux qui coopéreraient à cette reconstruction [3]. Innocent IV, faisant une distinction *inter res divinas et humanas*, donna 2 bulles datées de Lyon le 12 des calendes

[1] Archives de l'hôpital, parchemins. Le jour de St.-Marcel 1253, P. chanoine de Tongres décide que la rente de 6 marcs qui grève les biens de Myrica sera remplacée par 6 muids de seigle et un setier de pois blancs payables à la St.-André.
[2] Archives de l'hôpital, parchemins.
Ibidem.

de mai 1247 ; dans l'une il déclare prendre les personnes et les biens de l'hôpital sous sa protection spéciale [1], par l'autre il confirme l'autorisation accordée par l'évêque de Liège au maître et aux frères de St.-Jacques de suivre la règle de St.-Augustin [2]. Ces deux bulles ne s'adressent qu'aux frères, quoique la demande eût aussi été faite par les sœurs, (*tam viris quam mulieribus qui se in dicto hospitali reddere voluerint ad ministrandum infirmis ibidem jacentibus*). Les maisons religieuses doubles n'étaient pas très rares alors ; à l'exemple de la ville cénobitique de Kildare, érigée par Ste.-Brigitte, des communautés doubles composées de religieux et de religieuses avaient déjà été fondées dans nos provinces au VIIe siècle, mais ces institutions, qui convenaient aux mœurs irlandaises, ne purent se soutenir dans notre pays.

L'extrait de la bulle que nous venons de citer prouve que dans le principe et probablement jusqu'à son transfert en 1276, l'établissement de St.-Jacques n'était pas un *xenodochium* exclusivement réservé aux pèlerins et aux voyageurs pauvres, puisqu'en 1246 on y soignait aussi des infirmes [3]. Les voyageurs pouvaient y passer une nuit ; on leur donnait la nourriture et, en cas de besoin, des vêtements

[1] Archives de l'hôpital, parchemins.

[2] *Ibidem.*

[3] En 1255 l'hôpital de St.-Nicolas à Bruxelles recevait des pèlerins, des pauvres et des infirmes. (Henne et Wauters, *Hist. de Bruxelles*, t. I, p. 33 et 72). L'hôpital de Ste.-Élisabeth à Lierre, situé hors des murs, ne servait qu'aux voyageurs. En 1236, il fut transféré dans l'intérieur de la ville et servit aussi aux malades. Vers 1250, les hôpitaux de Ste.-Élisabeth à Anvers, de St.-Dimphne à Gheel, de Courtrai etc., recevaient des pèlerins et des malades. (Mertens en Torfs, *Gesch. van Antwerpen*, b. I, blad. 395 ; Kuyl, *Gheel*, bl. 340 ; Van Lom, *Beschrijving der stad Lier*, bl. 345 ; De Potter, *Geschiedenis van Kortrijk*, vol. II, bl. 324. Voir obituaire de St.-Jacques, 23 mars, 8 et 16 mai, 7 et 25 septembre, 8 octobre etc.

et du linge. Le lendemain, après le déjeûner, le frère cellerier leur remettait un pain et deux pintes de cervoise et leur souhaitait l'heureux accomplissement de leur voyage. Le même voyageur ne pouvait revenir dans cet asile qu'après un certain intervalle. Vers la fin du XIIe siècle, on y reçut aussi des pèlerins et au XIVe on n'y accepta plus les malades, les infirmes ou les vieillards. Avant 1227 on y trouve des commensaux ou pensionnaires fixes, notamment Nicolas de Myrica, son épouse Ludgarde ainsi que leur fille Aleyde, Élisabeth de Membruggen, veuve de Lamkin de Myrica, etc. Quelques-uns y prirent l'habit religieux, quoiqu'ils fussent mariés [1] ; du reste il en était de même dans d'autres établissements similaires, notamment à l'hôpital de St.-Trond [2]. La plupart des conventuels donnaient des soins aux malades, aux pèlerins, aux voyageurs et aux hospitaliers sédentaires ou commensaux [3], d'autres s'occupaient de l'exploitation des terres appartenant à la communauté [4].

La règle de St.-Augustin étant mal observée à St.-Jacques, Henri de Gueldre, élu de Liège, chargea, en 1249 (in vigilia omnium sanctorum), Regnier, chanoine de la collégiale, de visiter cet établissement et de modifier ou changer ce qu'il jugerait utile et nécessaire. Ce dignitaire s'y rendit immédiatement, en compagnie du doyen Robert, interrogea les religieux, inspecta l'établissement et porta, le jour de la fête de Ste.-Lucie de la même année, un règlement ordonnant de n'admettre quatre frères et six sœurs qu'après

[1] Obituaire de St.-Jacques au 23 mars, 8 et 16 mai etc., etc. Quoique mariés, les hospitaliers ne pouvaient plus séjourner ensemble après leur entrée dans l'établissement.

[2] Straven, *Inventaire des archives de St.-Trond*, t. I, p. 406.

[3] Obituaire au 21 janvier, 20 mars, 18 mai, 10 juillet, 10 août, 24 août, etc. Bruno, frère à l'hôpital de St.-Jacques, était chanoine de Munsterbilsen ; *Ibidem*, 2 juin.

[4] Obituaire au 20 février.

leur présentation au chapitre, au mayeur et à quelques notables bourgeois ; il stipula encore que ces religieux seraient admis à la profession après un noviciat d'une année, que les frères pourraient porter la cape et les sœurs le mantelet [1], après avoir prononcé entre les mains du prieur les vœux suivants : *Ego N. facio professionem et renuncio seculo et proprietati et promitto Dei et Beate Marie et Sancto Jacobo apostolo et tibi N. priori hujus domus et tuis successoribus, stabilitatem meam in domo ista et obedientiam secundum regulam beati Augustini et quod in Christo ero obediens tibi et tuis successoribus usque ad mortem.*

Il n'y est pas question de chasteté, ce qui prouve que des personnes unies par les liens du mariage pouvaient y être reçues comme frères et sœurs [2].

L'élection du prieur, d'abord confiée aux frères et sœurs, devait être confirmée par le chapitre qui donnait à l'élu le pouvoir d'administrer les biens de la communauté. La cure d'âmes était attribuée par le prévôt au prieur déjà profès, prêtre et mansionnaire. Le prieur nommait et destituait, de concert avec les religieux et religieuses, les fonctionnaires et les employés de l'établissement. Ceux-ci devaient, en présence de la communauté, rendre compte de leur gestion tous les trois mois ; le prieur devait aussi chaque année, pendant l'octave de la fête de St.-Jean-Baptiste, justifier par écrit l'utilité des dépenses et le montant des revenus. Il était sévèrement défendu à tous les religieux de vendre des immeubles appartenant à la communauté et d'accepter un emploi séculier quelconque sans autorisation expresse de l'évêque. Le sceau de l'établissement était conservé

[1] Les sœurs portaient une robe de serge, un surcot et un tablier noirs ; un chaperon de toile à larges ailes couvrait la tête.

[2] Obituaire au 21 janvier, 20 mars, 18 mai, 10 août, 24 août, etc., etc.

dans une caisse fermée par trois serrures dont une clef était confiée au prieur, l'autre à l'un des frères et la troisième à la supérieure des sœurs. Le silence était prescrit aux dortoirs, au réfectoire et à l'église depuis complies jusqu'à prime inclus ; après matines, les religieux donnaient leurs soins aux infirmes. Tous devaient manger ensemble au réfectoire, sous peine d'être mis au pain et à l'eau ; il était défendu de boire ou de manger en dehors des heures fixées par le règlement, encore ne pouvait-on boire qu'assis et en tenant le gobelet avec les deux mains ; la nourriture simple et frugale était la même pour tous ; pendant les repas on faisait une lecture pieuse en flamand.

Il était aussi défendu aux frères de pénétrer dans la cuisine ou dans le quartier des sœurs et de parler en particulier à l'une d'elles. Aux sœurs il était défendu de mettre les pieds dans le quartier des frères ou à la ferme, de sortir de l'établissement sans autorisation spéciale du prieur et sans être accompagnées d'une de leurs compagnes. Le prieur réunissait chaque semaine tous les religieux et religieuses en chapitre, leur donnait lecture du règlement et infligeait les pénitences. Il ne lui était permis de donner de nouvelles chaussures ou de nouveaux vêtements que sur reproduction des anciens destinés aux pauvres. Il était défendu aux religieux de donner du pain, de disposer d'une chose quelconque appartenant à la communauté, d'avoir une clef ou un coffre, d'occuper une chambre spéciale, ou de posséder en propre un objet quelconque. Les frères et les sœurs devaient aller à confesse tous les mois ; les premiers devaient communier quatre fois et les secondes sept fois par an ; tous ayant fait vœu de désappropriement, devaient immédiatement, sous peine d'excommunication et d'expulsion, faire connaître au prieur les biens qu'ils possédaient, meubles ou

immeubles, afin que le produit pût servir à payer les dettes de l'hôpital. Si l'on découvrait la fraude après le décès du délinquant, il était enterré sans cérémonie funèbre et sans messe publique : si elle était découverte après l'enterrement, le cadavre était déterré, jeté sur un fumier ou livré aux chiens, (*de cymiterio extrahatur cadaver ejus et in sterquilinium projiciatur vel canibus exponatur*). Tous devaient obéir au prieur et pouvaient, quatre fois l'an, se faire tirer du sang (après Pâques, au commencement de juillet et d'octobre et après Noël). Ceux qui se rendaient coupables de fornication, d'adultère, de péchés contre nature ou de vol, étaient immédiatement chassés de l'établissement. Les frères et les sœurs s'étant engagés à servir les pauvres, les infirmes et les hospitaliers, il leur fut enjoint de ne pas recevoir des histrions, des ribauds, des gens suspects ou sans aveu, mais de donner charitablement et pour Dieu tous les soins nécessaires et possibles aux parias de la fortune, de les traiter avec douceur, modestie et joie et d'établir, pour diriger ces services, un hospitalier (*hospitalarium*) [1] et une infirmière (*infirmariam*) [2]. Tel est l'ensemble des règles prescrites par le chanoine Regnier dans le but de diriger la conduite des religieux et d'assurer le bien-être des pauvres et des malades sous le rapport physique et moral.

L'hôpital St.-Jacques continua à exister hors la porte de la Croix jusqu'en 1276 (in festo beati Georgii) lorsque les Tongrois, sans doute pour renforcer, rectifier ou étendre les

[1] Appelé aussi *Bayartmeyster* ou *Byaardmeester*. Ce mot dérive de *by aarde*, salle située près d'une église ou d'un couvent dans lequel on recevait des étrangers ; on a aussi prétendu qu'il dérive de *by* (den) *haerd*, près du foyer ou de *beiaerd*, carillon (beieren, baren ou beren, donner du son). Monteil, (*Les Français au XVe siècle*, t. I, p. 22), dit que bayard signifie grand lit commun placé dans un hôpital où, sous la même couverture, le pauvre passant se trouvait en nombreuse compagnie.

[2] Archives de N.-D., Reg. 7, f° 226.

fortifications de la ville, démolirent l'oratoire dépendant de cet établissement. Au mois de juin suivant, le prieur Mathias de Loes, les frères convers Jean de Henis et Godefroid de Hasselt, ainsi que les sœurs Élisabeth de Membruggen (magistra), Odilia de Grootloon et Ermengarde de Valle, achetèrent un fond situé près de la porte de Maestricht et commencèrent la construction d'un nouvel hôpital. En 1282 (in vigilia Annunciationis), ils élevèrent un oratoire consacré, l'année suivante (pridie kalendas martii), par le suffragant de Liège Edmond, évêque de Courlande, et dédié à St.-Jacques. Afin de payer ces dépenses, le prieur et les religieux vendirent 2 bonniers de terre situés à *Piringis* et légués par Helwige de Mure, un bonnier donné par Eustache de Ganshoven-lez-*Hosselt* et un bonnier situé à *Wydoe* donné par Arnold et par son épouse Ellemburg [1]. Le produit de ces ventes, faites du consentement de l'évêque, fut insuffisant et en 1280, (feria quarta post Misericordia), ce prélat permit encore au maître, proviseur ou prieur (*magistro seu provisori vel priori*) d'aliéner, à charge de réemploi, 2 bonniers situés dans un endroit éloigné de la ville [2].

En 1318 (2 idibus februarii), Jean XXII délégua le doyen de l'église d'Emmerich (Embricensis) pour juger le différend surgi entre l'hôpital et Henri de Hunshoven, Gérard Eliefabri, Jean dit Beecbure, Thomas dit Zuringh, Nicolas dit de Fabrica, Jean dit Pede, Henri dit Coningh et Conrard dit de Corteshem, au sujet de la possession de certains biens [3]; par bulle du même jour, il nomma le prieur de

[1] Cartulaire, *in fine*. L'hôpital avait encore reçu plusieurs dons notamment du doyen Daniel et du chanoine-chantre Libert, de l'écolâtre Regnier en 1267 etc. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 34).

[2] Arch. de l'hôp., parchemins.

[3] La vente et la location des biens des hôpitaux étaient soumises aux mêmes formalités que les biens ecclésiastiques. (VAN ESPEN, *Jus can. univ.*, ch. 4, n° 9).

Ste.-Gertrude à Louvain, conservateur de l'hôpital (hospitalis pauperum Sti.-Jacobi), avec charge d'en récupérer les droits et biens illicitement aliénés ou confisqués [1] et, en 1324 (2 nonas octobris), il lui adjoignit le doyen du chapitre de Tongres [2].

Au début la direction et la surveillance de cet établissement avaient été indépendantes de l'autorité civile ; toutefois la charité, répondant à un besoin public que la communauté sociale doit défrayer à l'égal du culte et de l'enseignement [3], fut soumise à l'autorité du magistrat, lors de la constitution de la magistrature populaire au milieu du XIIIe siècle [4] ; l'intervention civile apparaît lors de la stipulation concernant la réception des frères en 1249, de l'admission d'Arnold, dit Anne de Los, comme commensal en 1273 [5], et de Godefroid fils d'Ernoul de Clèves, le 1er mai 1310 [6]; l'écoutête, les échevins, les jurés et les bourgmestres interviennent aussi à la déclaration faite en 1319, par Henri, tailleur à *Cuntsem* (Coninxheim) qu'il donne tous ses biens *in puram elemosinam hospitali Sti Jacobi ad opus pauperum.*

Au commencement du XIVe siècle, l'ancienne ferveur pour le service des pauvres s'étant sensiblement attiédie, les religieux oublièrent l'intention des fondateurs et le but de leur institution. Jusqu'en 1331, ils avaient reçu sans

[1] Archives de l'hôp., parchemin et cartulaire, f° 1.

[2] Archives de l'hôp., parchemin 55 et cartulaire, f° 1 verso.

[3] MESDACH DE TER KIELE, procureur général près la cour de cassation, *Discours prononcé le 1er octobre 1888,* p. 14.

[4] T. I, p. 44, note 1, p. 83, note.

[5] Permiserunt prior et fratres hospitalis predicti de consensu nostro (decano) et opidanorum eum tenere secum in hospitali.....

[6] L'écoutête et les échevins de Tongres permettent au dit Godefroid « de » demourer en la maison des mallades de Tongres parmy certaine somme. » (Ordonnances de la principauté de Liège, t. I, p. 441).

observation les malades pauvres de la ville ; ils essayèrent alors une première fois de détourner de leur destination primitive le revenu des legs faits *pro pauperibus et infirmis ;* c'était une tentative pour transformer l'hôpital en couvent malgré les prescriptions récentes du concile de Vienne tenu en 1311 [1]. L'autorité civile, représentée par l'écoutête Florkinus, s'y opposa énergiquement et fit introduire de force dans l'établissement quelques malades refusés. Le 13 décembre 1331, l'official de Liège chargea le pléban de Tongres de rechercher si, ainsi que le prétendait le prieur du *couvent hospitalier* de St.-Jacques, Florkinus y avait pénétré de force après en avoir brisé les portes et fenêtres, et s'il avait donné l'ordre d'enlever un coffre, deux chevaux, de l'avoine et des pains appartenant au dit établissement. Il le chargea aussi de prendre des mesures afin d'empêcher toute violation subséquente des maisons religieuses et d'excommunier ceux qui se seraient rendus coupables de faits semblables. Ces menaces ne produisirent aucun effet, car le magistrat, fort de son droit, renouvela sa tentative en 1345 et l'official ordonna de nouveau au pléban, le 10 août, de défendre à l'écoutête, aux échevins, aux maîtres et aux jurés de pénétrer dans l'hôpital, sous peine d'excommunication, et de poser un acte attentatoire aux droits, biens ou personnes de cet établissement, sous peine de poursuites, conformément aux statuts synodaux et de privation des sacrements, sans préjudice à des peines plus sévères. La même année (feria sexta post cineres) il rappela encore au pléban que l'hôpital St.-Jacques était spécialement placé sous la protection du pape et de l'évêque et qu'il était de son devoir de défendre cet établissement et

[1] Van Espen, t. II, p. 117.

de protéger la congrégation qui le desservait [1]. Ces mesures parurent sans doute insuffisantes, car Clément VI nomma en 1351 (4 nonas octobris) le doyen de St.-Pierre conservateur des privilèges de l'hôpital [2] et Grégoire XI, par bulle de 1372 (6 idibus februarii), appela le prévôt de St.-Denis à Liège aux mêmes fonctions [3]. Urbain VI, par lettres de 1386 (16 kalend. januarii), chargea le doyen de Ste.-Croix à Liège de décider du différend entre le prieur et Jean de Atrio, au sujet du payement arriéré d'une rente d'un muid d'épeautre : l'official de Liège en avait déjà connu ainsi que l'official de la métropole de Cologne, mais ils n'avaient pu le terminer [4]. Ces marques évidentes de haute protection n'intimidèrent pas le magistrat, qui continua à défendre vaillamment les droits méconnus de ses concitoyens malheureux ; malgré les menaces d'anathème, il renouvela ses tentatives d'immixtion dans l'administration des biens de l'hôpital et ne cessa de réclamer l'admission des bourgeois malades dans un établissement qui, outre les legs mentionnés ci-dessus, avait reçu depuis un siècle des dons nombreux destinés à secourir les pauvres de la ville où il était situé, où il possédait de nombreux biens de main morte et où il jouissait de la protection des autorités et des privilèges et avantages de la bourgeoisie sans payer de contribution ou d'impôt. Du reste, beaucoup de dons avaient une destination charitable spécialement déterminée : le chanoine Libert de Villers-l'Évêque lui avait donné le 3 août 1305 un lit ; le chanoine Herrot, un lit, des couvertures et une rente de 3 *solidi* ; Catherine Meylon,

[1] Archives de l'hôpital, parchemins.
[2] Archives de l'hôpital, parchemins et cartulaire, f° 2.
[3] *Ibidem.*
[4] Parchemins et cartulaire, f° 2 verso.

en 1330, du linge et une couverture de laine, Mechtilde, veuve de Lambert Helle, le 2 décembre 1348, 17 verges situées à Henis, près du *buecberg* et 3 près du chemin de Maestricht [1]; Catherine et Aleyde de Rudecoven, Marguerite Feyvers, Ide van Wyck, Béatrix van Lude, Ludgarde, Libert Cluppels, Aleyde Vleminckx etc. des immeubles ou des rentes plus ou moins considérables. Tous l'avaient été aux pauvres (*voir den ermen*) en général [2]. Le droit d'intervention de l'élément laïque dans la direction ou tout au moins dans l'administration de cet établissement charitable ne semble pas douteux. L'attribution était de principe, quoiqu'elle n'eût pas lieu en fait. Les prieurs voulaient être seuls administrateurs omnipotents et refusaient le contrôle de l'autorité civile ; aussi la querelle ne fit-elle que s'envénimer. En 1399, les bourgeois, excités par Nicolas de Riempst, que le prieur Jean de Lude avait refusé de recevoir comme frère, résolurent, de concert avec André Reys et Arnold de Henis, bourgmestres, Libert Libot, Damide et Godefroid Cokart, Henri de Overborne et l'écoutête ainsi que quatre échevins, d'obtenir, même par la force, la suppression des mesures autoritaires prises par le prieur, la reconnaissance des droits des bourgeois pauvres et la réalisation des projets humanitaires caressés depuis tant d'années par le magistrat.

Le prieur, prévenu de ce qui se tramait, s'enfuit de la ville. Sur les assurances des bourgmestres qu'il ne lui serait fait aucun mal, il revint le 22 février 1399. Rentré dans l'établissement, il y fut l'objet d'une surveillance constante de deux gardiens ; néanmoins il réussit à se sauver dans

[1] SALOMON HENRICI, vol. I, f^is 83 et 118.
[2] Obituaire au 20 juin, 10, 13, 17, 18, 19, 21 janvier, etc.

l'église et grimpa dans la tour. Nicolas de Riempst ayant fait ouvrir la porte du temple, y pénétra avec les bourgmestres, le doyen, le chantre du chapitre et plusieurs bénéficiers. Le prieur leur demanda un sauf-conduit, quitta son refuge aërien et promit de faire la paix. Deux jours après (24 février 1399), il se rendit à la maison communale où se trouvaient les bourgmestres, les jurés, les conseillers, le doyen Radulphe de Rivo et le chanoine-chantre Gilles de Fies. Un accord, destiné à mettre fin à un conflit qui, toutefois, se perpétua jusqu'en 1798, intervint entre les bourgmestres, les jurés et le conseil de la ville d'une part, Jean de Lude, prieur, et les membres de l'hôpital St.-Jacques d'autre part. Il fut convenu que désormais les deux bourgmestres, à l'expiration de leurs fonctions, seraient de droit mambours de l'hôpital pendant une année, que le prieur leur rendrait annuellement compte de sa gestion, qu'un des mambours serait mayeur de la cour censale de cet établissement [1], que le magistrat y placerait 4 célibataires, exerçant l'un l'état de brasseur, l'autre celui d'hospitalier, le troisième la profession de laboureur et le quatrième les fonctions d'économe ; qu'en outre il y aurait quatre frères et six sœurs reçus tant par le magistrat que par les bourgeois sur la présentation des autres frères et sœurs, que tous, religieux et employés laïcs, devaient obéir au prieur et qu'en cas de départ ou de décès d'une des quatorze personnes mentionnées ci-dessus, ou du prieur, le conseil pourrait désigner son successeur.

Le prieur reconnut avoir fait cet accord librement et volontairement, sans pression ou contrainte, et promit sous

[1] Salomon Henrici, vol. II, f° 40 verso.

serment de l'observer [1]. Mais les religieux prétendirent que l'engagement signé par le prieur seul ne les liait pas : de son côté, celui-ci, pressé par les frères, adressa à l'official une plainte à charge du magistrat et demanda l'annulation de la convention en prétextant avoir agi sous l'empire de la peur et de la violence.

En attendant, le magistrat ayant placé Nicolas de Riempst et Jean Spapen dans l'hôpital, le prieur le quitta, et par ordre supérieur le service divin fut suspendu dans toutes les églises de la ville. L'official de Liège, par sentence du 7 septembre 1399, lança l'excommunication contre André Reys, Arnold de Henis, Libert Libot, Damide et Godefroid Cokart, Nicolas de Riempst et Jean Spapen et condamna ces deux derniers à payer chacun, endéans les quinze jours, une amende de 200 florins d'or à l'évêque et à quitter immédiatement l'hôpital [2].

L'accord conclu resta stérile, mais peu d'années après tous les religieux, à l'exception de la sœur professe Ide de Mettecoven, ayant quitté l'hôpital, l'écoutête, les échevins et les principaux habitants prièrent, en 1408, l'évêque de nommer Gilles Slype visiteur de cet établissement. L'évêque fit droit à cette demande ; Slype et les religieuses Ide de Mettecoven et Élisabeth de Erpe présentèrent, à leur tour, le 2 janvier 1409, au chapitre de N.-D., comme frères et sœurs : Arnold de Conventum, Herman de Aquis, Jean Duys, Élisabeth, fille de Jean Volpard, Catherine, fille de

[2] Reg. 7, f° 264. L'original de cette charte, enlevé en 1408 par ordre de Jean, duc de Bourgogne, et Guillaume, comte de Hainaut, fut restitué au magistrat de Tongres, le 12 août 1409. (*Édits et ordonnances de la principauté de Liège*, 1re série, p. 442).

[1] Archives de l'hôpital, *Registrum negotiorum hospitalis sive conventus sancti Jacobi in oppido Tungrensi*, f^is 341-348.

Guillaume de Vriherne, Ide, fille d'Obert de Wyc et Béatrix de St.-Trond [1].

Vers cette époque le prieur devait, avant d'entrer en fonctions, prêter au chapitre de N.-D. le serment suivant :

Ego N. juro me habere canonicum ingressum in isto prioratu et quod nichil dedi vel promisi pro ipso obtinendo. Item juro hereditates, jura et bona dicti hospitalis et prioratus que invenero conservare et si que dispersa vel alienata fuerint pro meo posse recuperare. Item juro esse obediens et fidelis decano et capitulo istius ecclesie tamquam meo vero archidyacono in omnibus licitis et honestis. Item juro officium et servitium dicti prioratus et hospitalis secundum sui fundationem institutionem et consuetudinem ipsius hospitalis fideliter et diligenter facere et exercere ac paupe-res ibidem advenientes pro posse meo juxta facultates dicti hospitalis recipere et subvenire. Item juro nichil contra statuta, libertates et consuetudines bonas, antiquas et approbatas hujus ecclesie attemptare, sed quantum ad me pertinet pro posse meo diligenter et fideliter conservare. Item juro me fratres et sorores electos vel electas per nos sicut moris est quociescumque aliquem vel aliquam assumere sive eligere contigerit, decano et capitulo istius ecclesie presentare et quod si me contigerit in dicto officio prioratus sive hospitali remanere infra annum a die mee admissionis professionem in manibus decani sive coram decano et canonicis ad hoc convocatis secundum regulam beati Augustini et consuetudinem dicti hospitalis sine fraude et dolo omni exceptione postposita faciam. Item juro omnia premissa me facturum, observaturum et adimpleturum. Sic Deus me adjuvet et hec sancta Dei ewangelia [2].

[1] Reg. 7, f° 124.
[2] Archives de N.-D. Reg. 3, f° 46.

Il devait aussi, chaque année le jour de la Toussaint, offrir dans la collégiale un cierge pesant un quart de livre[1].

Le 4 octobre 1451, Nicolas V nomma l'abbé de St.-Laurent-lez-Liège et les doyens des collégiales des apôtres à Cologne et de St.-Jean à Maestricht, conservateurs et défenseurs des droits des établissements charitables du diocèse de Liège[2]. Le magistrat de Tongres, qui n'avait pas renoncé à faire valoir ses droits, chercha en 1461 à rétablir les mambours à l'hôpital ; l'official, par décret du 30 juin, ordonna aux bourgmestres Arnold Schatsen et Walter Rotary, aux jurés et à tous les habitants, de s'opposer à ce qu'Arnold Beerts, *alias* de Elst, et Ami de Fonte (van den Born) y exerçassent les fonctions de mambours ou receveurs et stipula qu'en cas de désobéissance, ils encourreraient l'excommunication et une amende de 100 marcs d'argent[3].

En même temps le prieur obtint, le 23 mai 1468, du légat Onufrius, une bulle ordonnant la restitution des chevaux, voitures et autres objets saisis à l'hôpital par ordre du magistrat afin de l'obliger à contribuer à l'impôt de guerre établi par le duc de Bourgogne[4]. Les bourgmestres ne s'empressèrent pas d'obéir et, le 9 juin suivant, Josse de la Marck, docteur en droit, écolâtre et official de Liège, prescrivit de mettre la bulle à exécution[5] ; le 30 il renouvela cet ordre mais inutilement et, en 1470, l'hôpital figure pour 8 livres dans le compte des gabelles reçues par le receveur Nicolas Mathieu pour compte du duc de Bourgogne

[1] Reg. 10, f° 380, voir p. 166, note 4.
[2] Archives de l'hôpital, parchemins.
[3] Archives de l'hôpital, parchemin F.
[4] Archives de l'hôpital, parchemin 50 A et cartulaire, f° 10.
[5] Archives de l'hôpital, parchemin 53, I.

et imposées comme crénée générale par les trois états [1]. Une nouvelle difficulté surgit entre le prieur Guillaume van Wanghe et les bourgmestres Arnold Schatsen et Libert Schoondorps, qui réclamaient l'exécution de l'accord intervenu le 24 février 1399 ; l'évêque Louis de Bourbon, par sentence du 29 avril 1479, décida que « la ville de Tongres » demeurerait et serait maintenue dans les possessions » stipulées en 1399, sauve la supériorité et juridiction spi- » rituelle et temporelle du dit évêque [2]. » Cette décision favorable au magistrat, conforme à l'usage et aux principes d'utilité publique qui sont la loi suprême [3], ne put être mise immédiatement à exécution, car, le 10 novembre, Guillaume de Fonte (van den Born) de Rockelingen, licencié en droit, écolâtre de St.-Denis et official de Liège, s'opposa à la sentence épiscopale et ordonna de suivre scrupuleusement les prescriptions du légat Onufrius [4]. Néanmoins le magistrat, se conformant à la décision de Louis de Bourbon, accorda le pain de la provende à Jean van Piringen et ordonna, le 1er mai 1479, puis le 26 avril 1488, qu'aucun prieur, frère, sœur ou familier ne serait plus admis à St.-Jacques avant d'avoir prêté le serment suivant [5] :

Ick N. sal houw en getrouwe syn der gueder stadt Tongheren, den hospitaele oft gasthuse van sint Jacobs Tongheren. Ende nimmerine tot genen dagen doen tegen der stadt vryheden noch privilegien ende stoen tot gehoersamheden der stadt ende tot haeren ordonancie gelyc andere ingeseten en burgheren der stadt in saken der gemeynre stadt privilegien oft rechten aengaende dy sy van alden heercoemen

[1] De Ram, *Analecta leod.*, p. 654 ; Reg. nº 264 du tiers-état aux arch. de Liège.
[2] Salomon Henrici, vol. II, fº 141.
[3] Van Espen, *Jus canonicum universum*, t. II, p. 115.
[4] Archives de l'hôpital, parchemins.
[5] Archives communales, *Registrum plebiscitorum ab anno 1477*, fº 4.

gehalden oft gehadt hebben oft met gemeynen verdrage der stadt geordineert oft gemaect weerden sall, ende dat wael te onderhalden sonder daertegen te doen, te raden, te doen, oft gescaden te doen in enigher manieren. So mich God help ende alle heilighen [1].

Le 1er mai 1479, le magistrat décida aussi de ne plus accorder la provende de l'hôpital aux personnes mariées ou concubinaires [2]. Trois jours après, il nomma André de Riempst, frère profès; présenté au chapitre de N.-D., il fut admis le même jour par le prieur à faire profession au pied du maître-autel de l'église St.-Jacques, en même temps que Gontier était admis par le magistrat comme familier (familiaer broeder). Marie, fille de Guillaume Puyskens, et Pierre Yven le furent le 28 mars 1482 ; Martin Mens de Bloir l'avait été le 15 mars précédent, Jean Meisterjans le fut le 29 avril 1488 et Bastin Bastyns le 9 octobre 1496, etc., etc. [3]; Le magistrat avait-il profité des calamités qu'engendrèrent la trahison de l'évêque Jean de Hornes et les tristes représailles des La Marck, pour s'attribuer « des droits usurpés, » ainsi que l'allégua quelques siècles plus tard le prieur de Harzé ? En tout cas il usa jusqu'en 1512 du pouvoir que l'évêque lui avait reconnu.

Le 16 mai 1488, les cours censales du prévôt, de la collégiale et de l'hôpital approuvèrent un échange de biens entre ce dernier établissement et le couvent des réguliers de Tongres ; un autre échange de terres eut encore lieu entre les mêmes le 5 juin 1492 [4].

[1] *Reg. plebiscitorum ab anno 1477*, fis 24 et 5.

[2] L'hôpital et les couvents des réguliers et de Ste.-Agnès devaient accorder gratuitement le logement et la nourriture à ceux qui faisaient le charriage des houilles pour le château de Curange. (Daris, *Notices*, t. XII, p. 44).

[3] *Reg. plebiscitorum ab anno 1477*, fis 5, 13, 14, 24, 34, 42, 43, 51 et 62.

[4] Archives de l'hôpital, parchemins.

En 1508, les maîtres du métier des boulangers voulurent contraindre le frère-boulanger à acheter le droit d'exercer leur métier ; le prieur refusa, prétendant que le légat Onufrius avait exempté les frères de toute redevance ou impôt : les maîtres persistant dans leurs prétentions, J. Peecks de Looz, abbé de St.-Laurent et conservateur des privilèges de l'hôpital, intervint et défendit de molester ces religieux [1]. Les prieurs, on le voit, n'avaient pas renoncé à la lutte avec l'autorité civile, et bientôt de nouvelles difficultés surgirent à l'occasion de la présentation du prieur, en remplacement d'Edmond Peters, décédé. L'official de Liège ayant permis, le 7 décembre 1512, aux frères et sœurs de procéder seuls à cette nomination, ils élurent Jean Buys et le présentèrent au chapitre qui l'admit [2]. Les bourgmestres protestèrent et le procès devant l'official était encore indécis, lorsque, le 19 avril 1513 (1514 n. s.), le prévôt de Cortembach, accompagné du doyen Kersmeckers et de l'écolâtre de Holy, visita l'hôpital et, en vertu des pouvoirs que lui avait conférés l'évêque de la Marck le 8 avril précédent, interrogea les frères et sœurs. Le 27 avril 1514, il décréta de nouveaux statuts, reproduisant en majeure partie les dispositions du règlement de 1249, et ordonna à Jean Buys de remplir provisoirement pendant une année les fonctions de prieur, en ajoutant qu'après cette épreuve il pourrait être définitivement admis par le chapitre. Il ordonna aussi aux frères et sœurs de désigner dorénavant trois ou quatre personnes « sagaces, discrètes, habiles » et sans difformité corporelle », parmi lesquelles le magistrat choisirait le prieur : celui-ci devait être présenté au

[1] Archives de l'hôp., parchemins.
[2] Cartulaire n° 32 verso.

chapitre et prêtait le serment usité ; il stipula encore que les frères et sœurs nommés et admis comme par le passé seraient les serviteurs des pauvres, des infirmes et des hospitaliers; que le prieur et les religieux, avant leur admission, affirmeraient n'avoir aucune dette et ne rien posséder en propre ; que tous devaient vivre pieusement, chastement et sobrement, observer la règle de St.-Augustin et porter la cape et le mantelet après un noviciat d'une année ; que la supérieure dresserait chaque année un inventaire des objets de la maison et le transmettrait au chapitre en présence des bourgmestres ; enfin que Jean Bosman remplirait les fonctions de receveur et Arnold Francken celles de syndic ou procureur [1]. L'évêque Érard de la Marck approuva ces statuts le 1er juin 1518, pendant que le prieur s'adressait au pape pour en obtenir le retrait. En attendant une réponse, il reçut quelques novices à l'hôpital. On observait à cette époque pour cette réception les cérémonies suivantes : agenouillé sur les marches de l'autel, le prieur chantait le *Veni creator*, bénissait les vêtements destinés au novice et, pendant que celui-ci s'en revêtait, disait : *Exuat te Dominus veterem hominem cum actibus suis, et induat te novum hominem qui secundum Deum creatus est in justitia et sanctitate veritatis. Amen.*

Ensuite il chantait, si c'était un novice, *Sunt lumba* et, si c'était une novice, *Regnum mundi*, et célébrait la messe pendant laquelle le récipiendaire communiait.

Les cérémonies de la profession étaient à peu près les mêmes. Après la bénédiction des vêtements, le prieur plaçait le voile sur la tête de la récipiendaire en disant : *Accipe*

[1] Archives de l'hôpital, parchemin; *Liber negociorum hospitalis sive conventis Sti Jacobi oppidi Tungrensis,* fo 358 ; Salomon Henrici, vol. II, fo 200.

velum sacrum quo cognosceris mundum contempsisse et te sponso Christo virginum perpetuo subdidisse ; celle-ci répondait à haute voix : *Suscipe me, Domine, secundum eloquium tuum et vivam et non confondas me ab expectatione mea ;* s'approchant de la partie droite de l'autel, elle lisait la profession suivante : *Ego soror N.* (ou frater) *facio professionem et renuntio seculo et promitto Deo omnipotenti et beatæ Mariæ virgini et Sancto Jacobo Apostolo et Sancto Augustino et tibi N. priori meo hujus domus et successoribus tuis, perpetuam continentiam, carentiam proprii, stabilitatem meam in domo ista, et obedientiam secundum regulam beati Augustini et quod in Christo et per Christum ero obediens tibi et tuis successoribus usque ad mortem.* Le prieur répondait trois fois : *Confirma hoc Deus quod operatus est in nobis, a templo sancto tuo quod est in Jerusalem,* embrassait la nouvelle religieuse qui recevait aussi le baiser de paix de tous les autres frères et sœurs en leur disant : *Ora pro me.* Le prieur célébrait la messe ; la professe et tous les membres de la communauté communiaient, puis un repas frugal les réunissait dans le réfectoire commun [1].

Le nouveau règlement ne réussit pas à mettre fin aux difficultés et l'année suivante un nouveau conflit surgit entre le prieur désireux de récupérer son pouvoir extra-légal, et le magistrat soucieux des intérêts et des droits de ses commettants. L'official de Liège ordonna, le 7 août 1519, que pour cette fois, et sans préjudice aux droits de l'hôpital, le prieur recevrait dans le *bayardt* les bourgeois atteints de la peste et leur ferait donner tous les soins nécessaires [2]. Le

[1] Archives de l'hôpital : *Liber fratris Hermanni Reys prioris hujus domus anno domini 1578*, f° 2.

[2] Archives de l'hôpital, parchemins.

prieur ne s'empressa pas d'obéir et, le 26 août, le magistrat décida de le poursuivre judiciairement [1].

En attendant, il prescrivit des mesures sanitaires pour arrêter la contagion, défendit entre autres de danser, de fumer, d'introduire des bagages étrangers ou de recevoir des malades dans la ville, ordonna de placer une botte de paille devant les maisons infectées, défendit à ceux qui les occupaient d'en sortir sans porter un morceau de toile blanche d'une aune de long dans chaque main etc. etc. Il établit aussi des lazarets dirigés par des frères cellites [2].

Il est probable que le prieurn 'avait pas encore reçu communication, le 7 août 1519, de la bulle de Léon X datée du 3 des calendes de mars précédent et adressée aux abbés de St.-Laurent-lez-Liège et de Ste.-Gertrude à Louvain ainsi qu'au doyen de St.-André à Cologne, pour les charger de défendre énergiquement et même par le « bras séculier, » les droits, privilèges et immunités de l'hôpital St.-Jacques [3]. Toutefois cette protection platonique ne suffisait pas au prieur, qui obtint enfin, par l'entremise du cardinal d'Enckevort, du pape Adrien VI, deux bulles données à Rome le 6 des calendes d'octobre 1522, confirmant celle d'Innocent IV, et ajoutant que les pèlerins allant à Compostelle ou en revenant pouvaient seuls être admis à l'hôpital tongrois, et que l'élection du prieur faite par les frères et sœurs seuls (nullus laicus interesse possit) devait être confirmée endéans les 4e jours par le chapitre, dont le doyen était nommé visiteur apostolique perpétuel de l'hôpital [4]. Le

[1] Dat men die van den groten gasthuys met recht vervolghen sal want zy die zieken refuseerden aen te nemen. (*Reg. plebiscitornm ab anno 1477*, f^is^ 64 et 102).

[2] *Reg. plebiscitorum ab anno 1477*, f^is^ 58, 62 et 65.

[3] Archives de l'hôpital, parchemin et cartulaire, f° 8.

[4] Archives de l'hôpital, parchemin et cartulaire, f^is^ 10-13 ; Reg. 337 de Hasselt, f° 87.

chapitre de N.-D. hésita à sanctionner cette déclaration contraire à l'équité et Pierre de Schonau, doyen de la collégiale de St.-André à Cologne, fut obligé de confirmer, le 22 janvier 1523, l'élection du prieur Arnold Roberti faite par la communauté seule [1], parce que le chapitre de N.-D. ne lui avait pas donné en temps utile la confirmation prescrite. Le magistrat tongrois ne tarda pas à récuser l'interprétation donnée par Adrien VI et, dès le 12 septembre 1524, il donna l'ordre de déposer les malades pauvres à l'hôpital. Lorsqu'en 1532 une maladie contagieuse, qui avait exercé de grands ravages à Liège, à Huy et à Maestricht, éclata à Tongres, il renouvela cet ordre et prescrivit de placer les épidémiques dans une des salles ; le prieur refusant de les recevoir, il résolut, le 27 septembre, de faire ouvrir le *bayardt* par la force. Les bourgeois se réunirent, prirent fait et cause pour le magistrat, enfoncèrent les portes de l'hôpital et y placèrent quelques malades. Le prieur porta plainte à l'official ; le 8 octobre, le conseil décida à l'unanimité des voix que la ville répondait du fait des violences imputées à quelques bourgeois ; mais deux jours après, les métiers décidèrent à leur tour que les auteurs étaient responsables de leur délit [2]. Le 14, l'official défendit à tout bourgeois de molester le prieur et les religieux sous peine d'excommunication et d'une amende de 100 écus nobles d'or [3]. Mais ces menaces n'apaisèrent pas les esprits et de nouvelles violences furent commises ; le 15 janvier 1533, l'évêque Érard de la Marck dut défendre à son tour, sous peine de 100 marcs d'argent, au prêtre Pierre, à Antoine Vaes et à tout bourgeois de porter le trouble dans le cou-

[1] Cartulaire, f^is 23 et 29.
[2] *Regist. plebiscitorum ab anno 1477*, f^is 113 et 114.
Cartulaire, f° 32.

vent de St.-Jacques ; il déclara que cet établissement ne devait recevoir ni les pestiférés ni les pauvres de la ville. Le 29 il renouvela sa défense [1]. Le 4 février, Érard de Zuylre, abbé de St.-Laurent-lez-Liège et conservateur apostolique des droits et privilèges de l'hôpital, fit les mêmes défenses [2] ; mais toutes ces menaces furent vaines. De la Marck, voyant le triste état de sa bonne ville, et mieux instruit, céda enfin aux pressantes instances du magistrat, reconnut son erreur et ordonna, le 11 mai 1533, au prieur de recevoir les pestiférés pauvres, ainsi que l'avait déjà ordonné, en 1479, son prédécesseur Louis de Bourbon [3].

Le prieur Théodore Rotarius se soumit momentanément et reçut des malades dans le *bayardt* : les frères et les sœurs protestèrent, le 15 mai, contre l'acte humanitaire posé par leur supérieur [4] et, au mois de septembre, refusèrent de recevoir de nouveaux malades. Les bourgmestres Vrancken et Jeronimus firent comparaître le 20 les peu charitables frères et sœurs hospitaliers devant le chapitre. Après de longs débats, la supérieure Marguerite Raymekers consentit à mettre une chambre et six lits à la disposition des malades [5]. Le même jour on y transporta une jeune fille atteinte de la peste ; elle ne tarda à succomber. Deux jours après, son cadavre n'ayant pas encore reçu la sépulture, le prieur et le frère Lambert de Frère s'en plaignirent au chanoine tréfoncier Loüis de Cortembach, porte-scel de l'évêque ; celui-ci ordonna le 22 au prieur de faire immédiatement enterrer le cadavre à cause de l'imminence du danger, mais stipula en même temps que tout bourgeois venant à décéder

[1] SALOMON HENRICI, vol. II, f° 231.
[2] Cartulaire, f° 17.
[3] SALOMON HENRICI, vol. II, f° 141.
[4] Archives de l'hôpital, parchemins.
[5] *Ibidem.*

à l'hôpital devait être enterré par les soins et aux frais de la ville [1]. A la demande du magistrat, l'évêque Érard de la Marck, par lettre datée de Curange le 10 février 1534, renouvela l'ordre donné par lui le 11 mai précédent.

Sur ces entrefaites mourut le prieur Théodore Rotarius et le magistrat voulant intervenir dans la nomination de son successeur, les frères de St.-Jacques s'adressèrent à l'évêque, lequel cette fois déclara, le 10 août 1534, que l'élection du prieur appartenait aux frères et aux sœurs seuls. Ce long et stérile dissentiment empêcha d'appliquer à l'établissement tongrois les édits et ordonnances rendus dans l'intérêt général des institutions charitables de la principauté.

En 1550, surgit une difficulté entre les bouchers et l'hôpital, dont le berger avait conduit son troupeau de moutons par le chemin de Henis. Quelques brebis ayant été trouvées malades (onreyn), les bouchers invoquèrent les règlements de 1524 et de 1549 défendant de faire sortir les animaux malades par une autre porte que celle dite *mure* (porte de Visé) et par la rue des Tanneurs, sous peine d'une amende de 4 florins du Rhin [2]; cette futile contestation, que nous mentionnons pour faire connaître les dispositions de la bourgeoisie, fut terminée par une transaction.

La même année la récolte fut très mauvaise ; le seigle fut vendu à Liége 53 *stuyvers* et à Tongres 47 : le froment valait alors 3 florins ; malgré la disette, les marchands tongrois refusèrent d'acheter le grain provenant des terres de l'hôpital.

[1] Archives de l'hôpital, parchemins.

[2] Arch. de l'hôp. *Sleper oft liggher toebehoerende den Gasthuys St.-Jacobs binnen der stadt van Tongeren eternael anno 1549 ghescreven*, f[is] 4, 2, 206 et 207. Le 21 août 1550, les docteurs de Louvain se rendant au concile de Trente dînèrent à l'hôpital St.-Jacques. (*Ibidem*, f[o] 207).

En 1567, une nouvelle maladie ayant éclaté, le magistrat résolut, le 7 juillet, de placer les malades dans le *bayardt*[1] ; mais sur les instances du prieur Jean Berden, Natalis, abbé de St.-Laurent, défendit le 12 de les y transporter, prétendant que les religieux ayant protesté le 15 mai et le 22 septembre 1533 contre les sentences de l'évêque, on devait de préférence observer les prescriptions de la bulle donnée en 1519 par Léon X[2]. Ce peu charitable prieur ne prit pas toujours tant à cœur les intérêts de sa communauté ; il fut révoqué par l'évêque Gérard de Groesbeeck, le 20 décembre 1570, pour cause de malversation. Le fait avait été constaté par Corneille Motmans, nommé, le 27 avril précédent, receveur de l'hôpital par cet évêque. Motmans étant décédé en 1573, de Groesbeeck confia ces fonctions, le 9 mai, à sa veuve Marie Wyshoefft. Le concile de Trente, publié en partie à Liège le 3 octobre 1585, avait prescrit à l'ordinaire de faire administrer les biens des hôpitaux fidèlement et diligemment[3]. Les propriétés de celui de Tongres étaient très importantes ; déjà avant 1399 il avait une cour censale et ses immeubles étaient si considérables qu'en 1576 il dut payer 410 muids d'épeautre pour les impôts établis au profit du pays[4]. La richesse avait amené le relâchement et les plaintes s'élevèrent bientôt nombreuses et persistantes. Elles parvinrent à l'évêque, qui députa son suffragant Étienne Strecheus[5], lequel, accompagné du doyen Arnold Witten, visita l'hôpital le 14 janvier 1619 : ayant constaté que des abus s'y étaient introduits et que

[1] *Reg. plebiscit. ab anno 1477*, f^is 190 et 263.
[2] *Liber negotiorum hospitalis sive conventus sancti Jacobi*, f° 350.
[3] Fideliter et diligenter ; session VII, chap. 15.
[4] Archives de Hasselt, Reg. 278 de Tongres, f° 115.
[5] Marg. Strecheus nièce du suffragant fut admise comme religieuse à l'hôpital de Tongres, le 26 novembre 1619.

des réformes s'imposaient, il révoqua le prieur Pierre Schoendorps, convaincu de malversation, et lui ordonna de restituer 15 roses nobles enfermées dans un coffret caché chez les chanoines-réguliers. Il supprima les fonctions de prieur et confia à la supérieure la direction spirituelle et l'administration temporelle en lui permettant de se faire assister par un receveur fournissant bonne et suffisante caution. Chaque année, elle devait rendre compte de sa gestion, en présence du doyen, de l'écolâtre et du plus ancien chanoine du chapitre, ainsi que des deux bourgmestres. Il lui confia aussi la garde des archives et du scel de St.-Jacques. Ce sceau, de forme ovale, datait du quatorzième siècle et représentait à la partie supérieure le buste d'un saint nimbé, bénissant de la main droite et tenant un livre de la main gauche ; au bas on voyait deux pèlerins le chapelet à la ceinture, tenant en main le bourdon avec sa calebasse et portant le camail garni de coquillages. Entre un double cordon de grenetis on lisait : † S. HOSPITAL. BI. JACOBI. IN TUNG :[1]. Au XVII[e] siècle on fit faire un autre sceau oval, encore conservé à l'hôpital : il représente le buste de St.-Jacques placé sur un cul de lampe : au bas se trouvent deux pèlerins à genoux dans l'attitude de la prière ; la légende porte : SI. HOSPITALIS. S. JACOBI. OPPIDI. TONGRENSIS.

Le sceau, les archives, les objets de valeur et l'argent devaient être enfermés dans un coffre à triple serrure. Du consentement du magistrat, Strecheus supprima les frères et les remplaça par 4 sœurs qu'on fit venir de l'hôpital de Tirlemont ; elles devaient suivre la règle observée au grand hôpital de Louvain. Il limita leur nombre à 10, ordonna

[1] La matrice en cuivre jaune fit partie de la collection du comte L. de Renesse-Breidbach jusqu'au 26 août 1863, lorsqu'elle fut acquise par M[r] Lefèvre-van den Berghe de Gand.

de ne les admettre à la profession qu'après un noviciat d'une année, avec l'autorisation de l'ordinaire et seulement à mesure que les anciennes sœurs et frères quitteraient ou mourraient. Toutefois la supérieure pouvait admettre des aspirantes obligées de payer 16 couronnes de France d'or par an et par tête jusqu'à leur admission définitive. Il défendit de recevoir des novices âgées de moins de 17 ans ; chacune devait fournir un lit complet et les vêtements nécessaires, sans préjudice aux autres dons volontaires. Il permit à la ville de faire construire dans l'enclos de l'hôpital une salle pour les bourgeois malades, qui devaient être soignés par les sœurs ; l'ameublement de la salle, les médicaments, les aliments etc. des malades devaient être fournis aux frais de la ville, de la mense du St.-Esprit et du petit hôpital de N.-D.; les fous, les possédés, les lépreux et les vieillards n'y étaient pas admis [1].

Quoique ce nouveau règlement, qui ne respectait guère l'esprit de la fondation primitive, eût été approuvé, le 16 mai 1619, par le chapitre archidiaconal et, le 13 octobre 1625, par le vicaire-général Jean de Chokier, il fut bientôt modifié par celui-ci. Le chapitre n'en ayant pas été informé, défendit aux religieuses de se conformer aux nouvelles prescriptions ; et ces dernières en ayant appelé, il constitua, le 29 octobre 1630, Gisbert Thomas, pour son fondé de pouvoir près du souverain pontife. Suivant l'usage, ce procès traîna en longueur : rien n'était encore décidé le 8 mai 1631 lorsque le chapitre, pour sauvegarder ses droits, défendit aux sœurs de permettre au vicaire-général ou à tout autre délégué de l'évêque de faire la visite canonique de leur établissement. Cette défense fut signifiée le même jour au vicaire-général

[1] Archives de N.-D.; Reg. 13, *in fine*.

de Chokier qui se trouvait dans le couvent des réguliers de notre ville [1]. Il y négociait probablement la nomination d'un nouveau prieur ; le 25 octobre 1631, les religieuses protestèrent devant le notaire Opleuwe contre toute modification à leur direction ; néanmoins les récollets, chargés depuis 1619 du service religieux, furent inopinément remplacés, le 8 octobre 1633, par le chanoine-régulier Gérard Witten qui tenta de se substituer à la supérieure ; de graves conflits surgirent ; Agnès van Ceulen, supérieure, dut quitter l'établissement [2] et le suffragant, pour rétablir la concorde, demanda, en 1634, au chapitre de N.-D. s'il y avait lieu de la rappeler ou de rétablir un prieur. Le chapitre répondit que la nomination d'un prieur s'imposait, mais qu'il serait prudent de lui assigner une habitation séparée de celle des sœurs ; il députa les chanoines Hustin, Loeffs et Ghysens pour assister à l'élection [3].

Le 17 octobre 1630, le roi Philippe IV ayant permis de poursuivre les débiteurs brabançons de l'hôpital, le protonotaire apostolique, Marc-Antoine Franciovus, fit publier, le 1er décembre 1631, la bulle d'Adrien VI du 6 octobre 1522 [4].

Jusqu'en 1650, les divers devoirs de l'hospitalité chrétienne furent pratiqués par les religieuses de St.-Jacques. Une chambre garnie de six lits était destinée aux pèlerins munis d'attestations régulières ; ils pouvaient y séjourner pendant trois jours et trois nuits ; une autre chambre était

[1] Reg. 286 de Hasselt, fis 199 et 207.

[2] Agnès van Ceulen ou van Colen se retira à Aix-la-Chapelle où elle mourut en 1668. L'hôpital dut lui payer pendant plus de 30 ans une pension viagère annuelle de 150 florins, ensuite d'un accord intervenu le 24 octobre 1641 entre elle et le prieur de Chanteleu, par l'intervention du doyen Libert Loeffs et du conseiller Godefroid de Attenhoven. Agnès van Ceulen légua tout ce qu'elle possédait au couvent des franciscains d'Aix.

[3] Reg. 5, fo 1, *in fine*.

[4] Arch. de l'hôpital, parchemins.

réservée aux femmes et pour éviter les fraudes (*want 't bedrogh all groot bevonden is*) les personnes mariées étaient logées séparément.

Le malade pauvre, après avoir déposé ses armes, couteaux et briquets, était admis dans le *bayardt* ; on le lavait, on lui fournissait du linge propre, on lui coupait les cheveux, puis le prieur le confessait et lui administrait le viatique afin de lui conserver la douce illusion de l'espérance jusque dans les ombres de la mort ; quant au régime alimentaire, tous les hôtes recevaient journellement une nourriture saine, variée et assez abondante : comme dans beaucoup de maisons des pauvres, il y avait quelquefois des régals extraordinaires, notamment le jour de la fête des Rois, lorsqu'on leur servait du pain blanc et de la viande. Les mercredi et vendredi, la sœur portière faisait une distribution de pain aux pauvres de l'établissement et à ceux de la ville qui se présentaient à l'entrée [1].

A partir du milieu du XVII[e] siècle, l'esprit qui avait présidé à cette utile fondation périclita et les religieuses recommencèrent à s'affranchir de leurs obligations hospitalières en tentant de s'ériger insensiblement en couvent. Le magistrat s'opposa énergiquement à cette nouvelle transformation ; les difficultés furent fréquentes et les procès nombreux [2]. Néanmoins les bourgmestres, le conseil et les douze métiers cédèrent gratuitement, en 1660, à la communauté une bande de terre ayant 70 pieds de long et 5 de large, pour agrandir l'église dont la maçonnerie, com-

[1] Archives de l'hôpital, *Stipaelboeck Sint Jacobsgasthuys binnen Tongeren*, n° 19, *in medio*.

[2] En 1664, l'hôpital soutint un procès contre le clergé de Liège, qui réclamait l'impôt sur la bière et le vin, *tot assistentie van den Keyser tegen den Turc*. En 1668, il eut un procès avec les franciscains d'Aix au sujet du payement de la rente viagère due à Agnes van Ceulen.

mencée le 6 avril, fut achevée le 25 novembre de cette même année. Le 9 mars suivant on commença la construction des voûtes et le dallage ; l'église fut consacrée, le 3 septembre 1662, par Jean-Antoine Blavier, évêque de Dionysie et suffragant de Liège ; les dons affluèrent dans le nouveau temple journellement ouvert au public pendant plusieurs heures : Marie Beggon, veuve de Jean Noelmans, lui légua toute sa fortune à condition d'y faire célébrer une messe par semaine. La sœur Anne Dichter avait donné en 1652 un ostensoir en argent, le chantre Théodore Meyers légua, le 13 avril 1611, 20 florins de Brabant [1], sœur Claire de Fraipont donna en 1653 les orgues [2], une chasuble et un *antependium* en soie verte. En 1662, on donna les armoires de la sacristie : en 1663, la mère de la sœur Marie Vaes donna un encensoir et une navette en argent, enfin en 1664 le prêtre Strecheus donna deux chandeliers du même métal. En 1665, la communauté fit faire de nouveaux sièges au jubé construit au-dessus de la porte d'entrée et appelé le chœur des sœurs ; en 1667, on fit le banc de communion, en 1668 les bancs de l'église et en 1669 le bénitier en marbre ; la même année, on acheta deux chandeliers en argent pesant 42 onces et $^1/_2$; en 1663, on construisit un bâtiment pour les bourgeois malades et comprenant trois salles dont deux garnies de lits [3]. L'église, la sacristie et les autres constructions étaient en très bon état lorsque le doyen Paludanus en fit la visite le 25 novembre 1665. Ce dignitaire constata

[1] Archives de N.-D. *Liber testamentorum*, 1609-1662, f° 25.

[2] Le 24 juillet 1672, mourut la sœur Élisabeth Jansen. Elle avait un certain talent sur les orgues et copia des livres de musique. Elle avait été reçue le 11 novembre 1652. (*Obituaire* et Reg. 10, f° 317). Ces orgues faites par André Sévérin de Liège coûtèrent 425 florins. (*Liber negotiorum hospitalis*, n° 39, f° 286).

[3] Archives de l'hôp. *Reg. Drisens ab anno 1658*, n° 40, f° 5.

que la bonne entente règnait entre les religieuses au nombre de 10 : depuis 1660, elles récitaient journellement les heures et les litanies dans le chœur (*horas minores et litanias majores*) [1].

En 1669, la peste sévit de nouveau à Tongres ; les vingt lits destinés aux malades furent tous occupés par des pestiférés et le bâtiment réservé à ces malheureux fut bientôt insuffisant. Le magistrat et le chapitre, après avoir inutilement cherché à vaincre l'obstination du prieur Driesens, qui refusait de mettre encore un autre local à la disposition des malades, se virent obligés de faire venir des sœurs grises de Diest [2].

Depuis le mois de mai 1672 jusqu'en 1678, l'établissement de St.-Jacques fut continuellement encombré de soldats malades ou blessés : en 1673, il y en eut jusqu'à 700 à la fois, l'église même fut occupée et plusieurs officiers y moururent [3] ; quatre sœurs et deux servantes succombèrent victimes de leur dévouement. Comme témoignage de reconnaissance, les Français brûlèrent, le 28 août 1677, la ferme et une partie des bâtiments de l'hôpital ; grâce à de prompts secours, on parvint à préserver le réfectoire, la brasserie et le *bayardt,* mais les soldats profitèrent de la confusion pour piller le dortoir, la sacristie, la salle des malades et le couvent. En 1678, les religieuses, après avoir emprunté 3000 florins, commencèrent à reconstruire les bâtiments incendiés ; les travaux durèrent jusqu'en 1683.

Le 3 août de cette année, le doyen Voets, accompagné de l'écolâtre et du secrétaire du chapitre, visita le nouvel éta-

[1] Reg. 10, f° 161.

[2] Archives de l'hôpital, *Registre Drisens, N° 40.* f° 6.

[3] Ch.-M.-T. Thys, *Manuscrit relatif aux batailles de Rocourt et de Laefvelt ;* Bulletin de la société scientifique du Limbourg, tome VII, p. 259.

blissement. Il avertit le prieur d'agir avec douceur et bienveillance et de n'admettre de nouvelles religieuses que du consentement des anciennes et après examen devant la supérieure. Celle-ci étant brisée par l'âge, il ordonna aux sœurs de nommer une sous-maîtresse ayant les mêmes pouvoirs pour l'assister et la suppléer ; il leur conseilla aussi la sobriété et la stricte observance des statuts, surtout du silence. Il engagea le prieur à se faire remplacer deux ou trois fois par an par un confesseur extraordinaire, lui défendit d'aliéner les biens de l'établissement et lui conseilla de faire faire une armoire garnie de trois serrures afin d'y enfermer les objets de valeur, les archives, l'argent et le sceau. Il défendit aux sœurs de sortir de l'établissement sans autorisation du prieur ou de la supérieure, ordonna de faire clore la porte près de l'entrée de l'église et celle du jardin, de faire un inventaire des linges et des ustensiles de la maison et de lire tous les trois mois la présente ordonnance ainsi que les statuts et le règlement [1]. Ces ordres, quoique donnés par le visiteur apostolique, furent considérés comme lettre morte : le prieur et les religieuses refusèrent même de les observer, et le doyen Voets, voyant son autorité méconnue, renonça le 19 juillet 1684, entre les mains du pape, aux fonctions de visiteur. Cette démission ne fut point acceptée et le prieur Driesens, auteur de l'opposition, fut appelé à la tête de son couvent. Les religieuses, avant de procéder à son remplacement, firent dresser acte le 3 août 1684 par le notaire Cillen de leurs protestations et stipulèrent les conditions suivantes à observer par les futurs prieurs : 1° l'élection triennale de la supérieure sera entièrement libre ; 2° lorsqu'une sœur demandera la per-

[1] Archives de l'hôpital, liasse.

mission de sortir ou de s'entretenir avec un laïc, le prieur la lui accordera ou la lui refusera sans aigreur et sans arrière-pensée ; 3° le prieur n'espionnera pas les faits et gestes des religieuses, ne portera pas rancune et n'écoutera pas les calomniateurs ; il ne posera aucun acte important sans avoir consulté les religieuses et accueillera bien les parents des sœurs.

Les frais de reconstruction et les dépenses occasionnées par le séjour prolongé des soldats dans cet établissement, depuis 1673 jusqu'en 1677, avaient ruiné les finances de l'hôpital; le prieur avait été obligé d'emprunter de Guillaume van der Meer, de Tongres, une somme de 2000 florins de Brabant dont celui-ci réclama la restitution en 1697. L'hôpital n'ayant pas les fonds nécessaires, résolut de vendre une terre située à Mulken. Il la possédait depuis le XIIIe siècle et avait longtemps refusé de l'aliéner, malgré les vives sollicitations de Fr. de Hinnisdael, seigneur de Betho, qui désirait en agrandir ses domaines. Enfin, après en avoir obtenu l'autorisation du pape Innocent XII, le prieur Daenen la céda à de Hinnisdael pour 2000 florins, qui furent employés au mois de novembre 1697 à rembourser van der Meer. Le 31 décembre suivant, mourut à l'âge de 22 ans la jeune épouse de de Hinnisdael, qui demanda à pouvoir faire déposer les restes mortels de sa compagne dans le caveau construit sous le chœur de la chapelle de l'hôpital : ce qui lui fut accordé. Peu de temps après, il y fit élever le superbe mausolée en marbre, sculpté par Delcourt, que nous y voyons encore aujourd'hui [1].

Malgré les nombreux règlements, la discipline laissait à désirer chez les religieuses : afin d'y porter remède, le

[1] Archives de l'hôpital. Reg. int. *Sleper*, f° 66.

nonce apostolique de Cologne, Horace-Philippe, archevêque de Thèbes, délégua, le 26 février 1699, l'écolâtre de Requilé et le chanoine de la Croix à l'effet de visiter le couvent-hôpital (*conventus hospitalis Sti.-Jacobi*), d'en examiner les règles, statuts et ordonnances concernant la discipline, les exercices spirituels et la conduite des religieuses, la régie et l'administration des biens, avec pouvoir et ordre de corriger ce qu'ils jugeraient utile ou nécessaire [1]. Les modifications apportées ne furent pas sérieuses, car les rapports entre les religieuses et le prieur étaient tendus, lorsque Servais Daenen mourut le 19 juillet 1722 ; remplacé par le chanoine-régulier Jean van Muysen, celui-ci agit avec une rigueur telle que les religieuses, habituées à une vie plus indépendante, s'en plaignirent au doyen-visiteur qui enleva au prieur une partie de ses pouvoirs pour les confier à la supérieure. Van Muysen s'adressa à l'évêque, lequel confirma son élection le 5 octobre 1726 et ordonna aux religieuses d'observer les règlements octroyés par ses prédécesseurs Henri en 1249 et Érard en 1513 ; elles refusèrent d'obéir parce qu'elles ne dépendaient que du chapitre de N.-D., du nonce-apostolique et du St.-Siège. Van Muysen exposa à l'évêque que l'opposition avait pour cause la prescription qu'il avait donnée aux religieuses d'être sobres et sa défense de sortir de l'établissement ou d'aller boire de la bière de Hougaerde dans les maisons voisines. Il priait l'évêque Georges-Louis d'annuler l'ordonnance du doyen qui enlevait au prieur son prestige et son autorité.

Le 13 juillet 1727, l'évêque approuva de nouveau les règlements donnés par ses prédécesseurs, ordonna aux religieuses d'obéir au prieur et leur défendit de se soustraire

[1] Archives de l'hôpital, *liasses*.

à la juridiction de l'ordinaire [1]. Le prieur ayant commencé quelques constructions, le magistrat lui ordonna de cesser tout travail jusqu'à ce qu'il en eût obtenu l'autorisation des proviseurs [2]. Ce dissentiment fut suivi d'un conflit plus grave ; voici à quelle occasion.

La ville de Tongres avait été obligée de recevoir un corps de troupes danoises : le 19 janvier 1736, le magistrat fit transporter à l'hôpital un militaire atteint de la fièvre : les religieuses refusèrent de le recevoir et le lendemain, le prieur van Muysen protesta contre ce qu'il appelait un abus d'autorité, disant que l'hôpital St.-Jacques était exclusivement destiné aux pèlerins [3]. Le 23, le conseil convoqua d'urgence les chambres des métiers, qui décidèrent qu'en cas de refus, on employerait le marteau de la ville pour faire ouvrir la porte de l'hôpital ; les bourgmestres exécutèrent cette décision. Le 29, le prieur et les religieuses adressèrent une plainte à l'évêque, lequel, par apostille du lendemain, ordonna de la communiquer au magistrat : Celui-ci résolut, le 1er février, de continuer le procès et donna à cet effet plein pouvoir aux bourgmestres de Germeau et de Bellefroid [4] ; il réclama aussi la communication de l'acte de fondation, du règlement et des conventions faites avec la ville, parce que le double de ces documents avait été égaré lors de l'incendie de l'hôtel de ville en 1677. Le procès momentanément suspendu recommença en 1743 et ne cessa de « ventiler » jusqu'à la suppression des ordres monastiques [5].

[1] Archives de l'hôpital, *liasses*.
[2] Archives commun. *Liber negotiorum ab anno 1714*, f° 108.
[3] *Liber negot. ab anno 1714*, f^is 138, 139 et 140.
[4] Arch. comm. *Nieuwen resolutien register begonst anno 1710*, f° 198.
[5] Arch. de l'hôpital, liasses ; Archives communales, *Liber negotiorum ab anno 1714*, f° 143. Le 24 juillet 1736, le magistrat ordonna de renvoyer quatre

Quoique le magistrat, de concert avec la « Société » établie, le 4 mars 1715, par Joseph Clément pour diriger les finances communales, eût accordé, le 15 décembre 1738, une indemnité de 200 florins à l'hôpital pour les soins, le logement et les secours fournis en 1736 et 1737 aux soldats malades [1], le prieur et les religieuses refusèrent de nouveau, le 28 octobre 1741, de recevoir un passant qui expira près de la porte de l'hôpital, puis, en 1743, de donner asile à deux soldats malades [2]. Les bourgmestres, munis de la clef magistrale, s'y rendirent le 2 décembre, accompagnés de deux sergents, firent ouvrir la porte de force et malgré les protestations des sœurs, firent déposer les deux malades dans une des salles [3]. Le prieur s'étant adressé à l'official de Liège pour avoir « un mandat manutentiel de fouille, violence et attentat » contre les bourgmestres Berden et Bernard Schmising, l'obtint le 12 décembre 1743 ; les bourgmestres demandèrent au conseil privé de tenir en surséance l'action illégalement portée devant l'official, puisqu'elle concernait la police de la ville [4]. Cette demande fut accueillie et, le 11 avril 1744, le prieur opposa l'exception d'incompétence et produisit un mémoire le 4 mai. L'affaire fut plaidée, on souleva d'autres exceptions, il y eut des contredits et des incidents divers, on produisit de part et d'autre des preuves nombreuses, enfin le conseil rejeta le déclinatoire du prieur et ordonna aux parties de conclure au fond. En attendant la sentence définitive, les parties échangèrent de volumineuses

malades amenés de Maestricht qu'on voulait placer à l'hôpital. (*Nieuwen resolutien register van 1710*, f° 200).

[1] Archives communales. *Recesboeck van de Societyt 1714*, f° 18 ; *Liber negotiorum ab anno 1714*, f^is 183 et 186.

[2] *Liber negotiorum ab anno 1714*, f° 216.

[3] *Ibidem*, f° 266.

[4] *Ibidem*, f° 268.

conclusions et comparurent personnellement le 18 juillet et le 4 août 1744 devant le conseil et le suffragant Jacquet [1], où elles s'engagèrent à faire des recherches à l'effet de découvrir l'acte de fondation de l'hôpital. Elles furent vaines, l'affaire suivit son cours et n'était pas encore terminée lorsqu'un nouveau conflit surgit le 4 août 1746. En attendant sa décision, l'hôpital fut obligé derecevoir d'abord les malades hanovriens de l'armée du comte de Montigni, qui séjourna dans notre ville jusqu'au mois de juillet 1746, puis les blessés de l'armée française, qui y campa depuis le 6 septembre 1746 jusqu'au 18 octobre suivant. En outre, on y logea les aides-de-camp du comte Philippe de Noailles, maréchal de camp, lequel écrivit le 9 octobre, avant-veille de la bataille de Rocour, une lettre aux bourgmestres pour recommander à leur bienveillance le couvent hospitalier de St.-Jacques. Le 12, le magistrat, à la demande de Poulletier, commissaire de guerre de l'armée française, désigna quatre personnes pour assister les infirmiers militaires dans les soins à donner aux 40 officiers blessés qui se trouvaient à St.-Jacques, et pour lesquels Jean Moreau, conseiller d'état en Flandre, avait réclamé du magistrat 500 draps de lit. D'après le prieur de Harzé, 12 de ces blessés succombèrent; les registres mortuaires n'en mentionnent cependant que trois [2].

Les Français furent remplacés le 19 octobre 1746 par des Allemands, des Hongrois, des Anglais, des Hessois, des Hanovriens et des Bavarois, qui le furent à leur tour, le 20 juin 1747, par des Français commandés par Louis XV. Celui-ci passa par Tongres le 1er juillet et remporta le lendemain la victoire à Laefveld. Les nombreux blessés de

[1] *Reces register van 1743*, f° 7.
[2] *Liber negotiorum ab anno 1714*, f^is 301 et 302.

l'armée française furent transportés à Tongres ; presque toutes les églises et tous les couvents en reçurent un grand nombre[1], l'hôpital seul excepté, parce qu'il hébergea d'abord le comte d'Argenson et sa suite, puis le comte de Noailles jusqu'au 4 octobre 1747.

L'établissement de St.-Jacques perdit pendant l'occupation française une grande partie de ses revenus, plusieurs de ses terres ayant été utilisées pour y creuser des tranchées par ordre de Louis XV et tous les arbres croissant sur ses prés ayant été coupés par les troupes.

Après le départ des Français, les alliés prirent de nouveau leur quartier d'hiver dans notre ville et y séjournèrent jusqu'au 6 avril 1748, lorsque les Français y revinrent, lors de l'investissement de Maestricht. Tongres fut occupée par une garnison et par de nombreux boulangers militaires. L'hôpital servit de dépôt aux farines et avoines de l'armée jusqu'au commencement de 1749, après la signature de la paix à Aix-la-Chapelle.

Pendant ce temps, la marche des procès n'avait pas été suspendue : la première affaire, commencée en 1743, était pendante devant la cour de Wetzlar, le 27 septembre 1746, lorsque les parties furent citées « à comparoir » endéans les 60 jours ; la seconde n'était pas en état, le 14 novembre 1746, lorsque l'évêque ordonna aux parties « de déposer » leurs dossiers avec inventaire endéans la huitaine. »

Le 21 septembre 1747, le magistrat ayant appris que le prieur avait fait distribuer un imprimé portant : *Motifs pour les religieuses du couvent hospitalier des pèlerins de Saint-Jacques de Tongres, de l'ordre de Saint-Augustin, contre les bourgmestres et conseil de la même ville, présen-*

[1] Le *Mercure historique* de 1747 dit qu'il y eut 589 officiers et 5135 soldats blessés pendant la bataille de Laefveld.

tés à sa Sérénissime Éminence Monseigneur le cardinal de Bavière, évêque et prince de Liège[1], résolut de faire imprimer un[2] : *Manifeste pour la ville de Tongres qui sert de réponse à un écrit sous le titre de motifs produit par l'hôpital de la même ville*[3]. Il y ajouta *une réplique ou réflexions et informations sur les motifs présentés de la part des religieuses du couvent hospitalier de St.-Jacques.*

Une sentence interlocutoire ayant été rendue contre le magistrat, il en appela au prince, juge de la chambre impériale et publia la *Succincta expositio jurisdictionem cameralem puncto appellationis jam anno 1746 delatæ et anno 1750 submissæ optime fundatam esse in causa admodum privilegiata consulum et magistratus antiquissimæ civitatis Tungrensis, contra priorem et hospitalarias hospitalis Sancti Jacobi in eadem civitate*[4].

Du reste, et heureusement pour l'avenir, ces procès n'eurent pas les honneurs d'une solution judiciaire. Ainsi que nous l'avons vu page 200, le doyen du chapitre, en sa qualité d'administrateur spirituel, avait dû intervenir en 1726 dans les affaires de l'hôpital ; dix ans plus tard, il fut obligé de régler la sortie des religieuses qui se plaignaient de l'excessive rigueur du prieur van Muysen ; malgré cela, les rapports étaient très tendus en 1739 et les religieuses reprochaient sa prodigalité au prieur ; le doyen lui ordonna, le 19 août, de rendre compte de sa gestion et lui défendit de faire de nouvelles constructions ; il autorisa la supérieure à permettre aux religieuses de sortir pour un motif légitime et leur défendit de se rendre dans l'appartement du prieur[5].

[1] In-folio de 37 pages.
[2] Archives communales, *Recesregister ab anno 1743*, f° 38 verso.
[3] Nous pensons que ce manifeste n'a pas été imprimé.
[4] Brochure in-12° de 20 pages d'impression.
[5] Salomon Henrici, vol. II, f° 309.

Le doyen ayant agi sans consulter le chapitre, celui-ci ordonna, le 26 avril 1740, à ses délégués de faire la visite de l'hôpital : elle eut lieu le même jour, par le doyen et les chanoines Jamar et Moirmont, qui trouvèrent dans la chapelle St.-Jacques un ostensoir, un ciboire, un chrismatoire, deux calices, quatre porte-flambeaux, un encensoir, un plateau et deux burettes en argent, un missel de 1698 avec couverture en velours rouge orné de bandes d'argent, un grand reliquaire en argent renfermant des ossements de Ste.-Barbe et une statue de N.-D. des douleurs du XVIe siècle placée près de la chaire de vérité [1]. Une nouvelle visite, ordonnée par le chapitre, eut lieu le 26 février 1749 et les chanoines de Ruitte, de Prez et van der Maesen trouvèrent la chapelle en bon état d'entretien : tous les objets mentionnés ci-dessus y étaient encore et de plus une couronne et une palme en argent destinées à orner la statue de Ste.-Barbe, ainsi que deux couronnes en argent servant aux statues de N.-D. et de l'enfant Jésus ; ils constatèrent aussi que les sœurs observaient le règlement donné par le doyen et les chanoines Jamar et Goemans [2]. Cette visite eut lieu à l'insu du doyen de Palmer, qui renonça le même jour aux fonctions de visiteur apostolique confiées aux doyens de la collégiale depuis 1522. Les chanoines de Ruitte et van de Nier protestèrent le 27 ; le chapitre se joignit à eux le 28 et les chanoines non-capitulaires de Stordeur et de Heusch firent la même déclaration le 3 mars.

Le 4, le chapitre ordonna au prieur de Harzé de soumettre les comptes de l'hôpital à l'inspection des délégués de ce collège, les chanoines de Ruitte, van der Maesen et van den Bosch. Le 13, il lui défendit de recevoir la visite

[1] Reg, 10, f° 233.
[2] *Ibidem*, f° 236.

du doyen seul et de lui remettre les comptes et, le 14, il fit annoncer publiquement que trois délégués visiteraient l'hôpital le 26. Le 15, le prieur déclara être prêt à fournir ses comptes et on fixa jour au 17. Le 16, le doyen protesta et le lendemain le chapitre fit une contre-protestation parce que, disait-il, l'autorité archidiaconale étant exercée *in solidum* par tout le collège, le prieur serait privé de ses fonctions pendant trois mois s'il ne lui rendait ses comptes : en attendant, il chargea le bénéficier Natalis de Paifve du service religieux à l'hôpital ; de Harzé se soumit au chapitre qui lui donna le 27 mars 1749 les ordres suivants :

1° Le prieur renoncera à son appel porté devant le nonce et promettra de soumettre annuellement sa gestion au doyen et aux 2 délégués du chapitre ; 2°, il s'engagera à payer 300 florins pour les frais ; 3°, les sœurs fautives pourront être réprimandées et punies par le chapitre ; 4°, la renonciation du doyen à ses fonctions de visiteur sera retirée et il s'engagera, si sa démission était déjà acceptée par le pape, à la faire rapporter à ses frais endéans les 6 mois, et 5°, la suspension du prieur est levée [1]. De Harzé déposa, le 12 février 1753, entre les mains des bourgmestres, les comptes de l'hôpital pour 1747 et 1748 établissant que la première année les revenus s'étaient élevés à 3,934 florins et les dépenses à 2,709, et que la seconde année les revenus avaient atteint 3,640 florins et les dépenses 3,255 [2]. Le 18 mars 1757, les bourgmestres, ayant appris qu'un corps d'armée français se proposait de venir à Tongres, décidèrent de ne pas loger des militaires à St.-Jacques et d'établir un hôpital militaire dans la maison de refuge que les chevaliers de l'ordre teutonique des Vieux-Joncs possédaient dans

[1] Reg. 293 de Hasselt, f^is 182 à 187.

[2] *Liber negotiorum ab anno 1714*, f^is 342, 374 et 356.

notre ville (rue de mure ou du marais) et qu'ils louèrent pour une année au prix de 200 florins [1]. Ces bons rapports ne persistèrent pas ; le 5 janvier 1759, le prieur contesta la validité du mandat donnée par le magistrat au prélocuteur de Jardin ; le conseil proposa, le 18 mars, de consulter les chambres des corps de métiers, qui émirent un avis favorable le 5 avril et renouvelèrent le mandat, pour autant que de besoin [2].

En 1765, un procès intenté par le doyen de Prez à trois religieuses de l'hôpital était pendant devant la cour romaine ; le chapitre décida, le 21 janvier, de ne pas y intervenir [3]. En 1765, de Harzé fit renouveler le dallage de la chapelle et établir une séparation vitrée sous le jubé, qui fut orné de douze bustes en bois du XVe siècle représentant les apôtres [4]. En 1782, le vent abattit la croix de la tour. Le 28 décembre 1792 et le 15 mars suivant, l'hôpital prêta à la ville 4000 florins [5] ; la situation financière de cet établissement était donc prospère lors de l'entrée des Français le 27 juillet 1794. La république, cherchant l'unité matérielle dans une centralisation administrative impérieusement exigée par la composition de son vaste territoire et la diversité de sentiment, d'opinion et de langage de ses habitants, avait réuni au domaine national, par décret du 11 juillet 1794 (23 messidor an II), tous les biens des hôpitaux, maisons de secours, de pauvres, etc., en déclarant que l'assistance des malheureux était une dette nationale [6]. La chute de Robes-

[1] *Liber negotiorum ab anno 1753*, f° 23 verso.

[2] *Recesregister van 1743*, f^is 278 et 280.

[3] Reg. 294 de Hasselt, f° 50.

[4] Il fit planter, en 1763, dans le potager des arbres fruitiers envoyés de Reims.

[5] Archives communales de Tongres, *de Tongersche wolf genaemt lupus*, f^is 249 et 251.

[6] Loi du 19 mars 1793, art. 5.

pierre (28 juillet 1794) arrêta l'exécution de cette loi et, le 26 août 1795 (9 fructidor an III), la convention sursit à la vente des biens des hospices de vieillards, de malades, d'enfants et d'autres maisons de bienfaisance jusqu'après le dépôt du rapport sur les ressources de ces établissements dans notre pays, demandé par les représentants le 10 septembre 1794. Le 24 octobre 1795 (2 brumaire an IV), elle suspendit provisoirement l'exécution du décret du 11 juillet 1794 et ordonna aux agents de la commission des revenus nationaux de remettre aux administrateurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, les titres, inventaires, états de recette et de dépense, baux etc., de ces établissements dont l'administration avait été confiée à l'autorité civile, par décret du 1-4 mai 1793, confirmant l'art. 5 de celui du 19-24 mars précédent ; ce dernier, publié le 24 août 1797, avait ordonné de suspendre la vente des biens des hôpitaux et d'en confier provisoirement l'administration « sous la sur- » veillance des corps administratifs, aux anciens admini- » strateurs ou aux personnes choisies pour les remplacer. »

La loi du 17 avril 1796 (28 germinal an IV) excepta provisoirement de la vente des biens nationaux ceux ayant appartenu aux hôpitaux et autres établissements de charité et de bienfaisance. Enfin celle du 7 octobre 1796 (16 vendémiaire an V) rapporta le décret du 11 juillet 1794 et conserva les hospices civils dans la jouissance de leurs biens ; la gestion en fut confiée à une commission administrative choisie parmi les habitants de la commune, siège de l'hospice et placée sous la surveillance immédiate des administrations municipales [1]. Ces dispositions ne purent être

[1] Voir encore les arrêtés du 23 brumaire an V, (surveillance), du 29 pluviôse an V (liquidation des créances et dettes), du 20 ventôse an V (remplacement des créances déjà aliénées), la loi du 16 messidor an VII (administration des hos-

appliquées immédiatement à l'hôpital St.-Jacques : le prieur et les religieuses ayant prétendu qu'il ne recevait que des pèlerins non malades, cet établissement religieux tombait sous l'application de la loi de suppression du 1er septembre 1796 (15 fructidor an IV). Les registres saisis furent arrêtés par le receveur du domaine Lambrechts et la liste des sœurs, réclamée par la municipalité depuis le 23 mai 1796, fut transmise à Maestricht le 27 septembre ; elles quittèrent leur couvent en janvier 1797 et l'église fut fermée [1]. Le citoyen de Hinnisdael de Betho ayant réclamé « certaine » épitaphe lui appartenant et reposant dans cette église, » la municipalité pria, le 12 février (24 pluviôse an V), l'administration départementale de faire droit à cette demande, le domaine ayant résolu de mettre l'hôpital en vente comme bien national provenant d'un couvent supprimé. Grâce aux pressantes sollicitations de M. G. Stevens, la municipalité tongroise « osa se hasarder de prier, le 3 mars » 1797 (13 ventôse an V), les citoyens administrateurs du » département de surseoir à cette vente jusqu'à ce que le » gouvernement eût rendu justice aux réclamations qu'elle » allait faire pour récupérer le bâtiment et les biens » annexés à l'hôpital St.-Jacques ».

En attendant, le 9 février 1797, elle y plaça un gardien. Le 15 mars (25 ventôse an V), l'administration départemen-

pices), les arrêtés du 15 brumaire an IX, (paiement des sommes dues, biens aliénés), du 4 ventôse an IX (rentes célées au domaine), l'avis du conseil d'État du 28 prairial an XI (biens des émigrés remplaçant les biens des hospices aliénés), la circulaire ministérielle du 18 prairial an V (dans le recueil des circulaires du ministère de la justice, t. I, p. 245), etc., etc.

[1] Elles avaient procédé pour la dernière fois, le 9 avril 1796, sous la présidence du doyen de Bellefroid, à l'élection d'une supérieure. Un décret du 18 août 1792, publié en Belgique le 25 juillet 1797, permit « aux personnes religieuses attachées » à des établissements destinés au soulagement des pauvres et des malades de » continuer leur service à titre individuel. »

tale demanda à la municipalité « de justifier de ses titres » de propriété des biens du dit hôpital endéans les huit » jours ». Ce délai était expiré lorsque le 24 mars (4 germinal an V), le conseil municipal répondit que « ce terme » gracieux était plus que suffisant pour démontrer le bon » droit réclamé pour le bien de l'humanité souffrante, mais » que les assemblées, les logements à fournir à 6000 soldats » et vingt autres occupations l'avaient empêché de mettre » la dernière main à son mémoire »[1].

L'administration centrale consentit, le 22 avril 1797 (3 floréal an V), à surseoir à l'aliénation de ces biens jusqu'après la fixation définitive des droits respectifs de la nation et des hospices dans le partage des biens ayant appartenu au couvent d'avec ceux ayant formé le patrimoine de l'établissement charitable connu sous le nom d'hôpital St.-Jacques. Peu de jours après, la convention fut transmise « avec un rapport gracieux au citoyen ministre ». La conservation de l'hôpital civil paraissait assurée, lorsque la municipalité, dans le but de presser la solution espérée, adressa, le 8 septembre 1797 (22 fructidor an V), au ministre des finances une nouvelle demande tendante à voir reconnaître officiellement les droits de la commune et obtenir son envoi en possession du patrimoine de l'ancien hôpital[2]; le 14 octobre 1797 (23 vendémiaire an VI), le ministre répondit qu'il n'y avait pas lieu d'y avoir égard, mais permit à la municipalité de se pourvoir auprès du ministre de l'intérieur. On parvint à suspendre momentanément l'exécution de cette décision; en attendant, le citoyen Dornac, receveur de l'enregistrement, fit enlever,

[1] *Registre des correspondances de l'an IV à l'an VIII*, nos 99, 105, 106, 110, 115, 122, 150, 163, 166 et 173.

[2] *Reg. des correspondances de l'an IV à l'an VIII*, nos 150 et 194.

le 21 décembre 1797, la croix qui surmontait la tour [1]. Le 11 février 1798 (23 pluviôse an VI), l'administration municipale, qui avait déjà nommé, depuis le 9 mars 1797, les citoyens Pierre Slégers, Berden, van den Rydt, van Herck et Beckers, membres du conseil d'administration du bien des pauvres, demanda aux autorités départementales « s'il » fallait des commissaires distincts pour les hospices et » pour le bureau de bienfaisance, et s'ils devaient être as- » sermentés [2] ». Elle réclama en même temps les registres du canton relatifs aux établissements de charité et fit savoir qu'elle attendait la réponse, pour entrer en possession de leurs biens, revenus et dépendants et « organiser le conseil des hospices civils. » Le 25 mars 1798, (5 germinal an VI), elle renouvela sa demande de mise en possession du grand hôpital de St.-Jacques « avec couvent et dépendances, de » l'hospice ou infirmerie du béguinage, avec toutes ses » annexes et ses revenus et même du béguinage tout en- » tier ; de quarante mille florins hypothéqués sur les terres » de l'abbaye de Borcette pour l'établissement d'un hospice » de vieillards à Tongres, fondé par le citoyen Arnold » Palmen ; de tous les legs, maisons, terres et revenus » destinés aux hospices, aux secours et à l'instruction pu- » blique ; de la maison décanale comme appartenant au » curé primaire de Tongres ; du séminaire van Langenacken » et de l'équivalent des couvents vendus des réguliers, des » récollets et des sœurs grises, tous anciennement hospices » avec revenus y annexés et obligatoires ». Le 1er avril, (12

[1] *Reg. des correspondances de l'an IV à l'an VIII*, n° 172bis.

[2] La loi du 27 novembre 1796 avait chargé la municipalité de former un bureau de bienfaisance composé de 5 membres ; celle du 7 octobre précédent avait placé les hospices sous la surveillance des municipalités chargées de nommer une commission de 5 membres pour en administrer les biens.

germinal an VI) elle demanda au département de fixer jour et heure pour produire les registres, chartes, testaments et autres pièces prouvant le bien fondé de ces diverses réclamations [1]. Le 4 mai, (15 floréal an VI), elle renouvela cette demande et terminait ainsi son mémoire : « Ne sommes-nous pas en » droit de provoquer en faveur des indigents leur portion » héréditaire ? Nous l'avons longtemps attendue. Veuillez, » citoyens, accueillir ces réclamations comme vous avez » senti la force de celles pour l'hôpital St.-Jacques, hâtez-» vous surtout d'établir ce dernier. Les pauvres, vieillards » et infirmes et nous pour eux, ne cesseront jamais de » prétendre au patrimoine dont ils ont été trop longtemps » frustrés » [2]. Le 24 mai (5 prairial an VI), elle nomma membres de la commission des hospices civils de cette ville les citoyens Bieberstein (baron de), Sermoise Jacq. (Gerardot de), Arckens, ci-devant secrétaire, Cremers, marchand, et Arnold Rubens [3] et continua les démarches les plus actives : elles furent couronnées de succès le 22 juin (4 messidor an VI). L'hôpital St.-Jacques fut définitivement converti en hôpital civil ; la commission, dont la nomination avait été approuvée par arrêté du département de la Meuse-Inférieure le 31 mai précédent (12 prairial an VI), fut installée, entra aussitôt en fonctions et pria le citoyen Vesseron d'évacuer une partie des bâtiments dont les autorités françaises avaient fait un magasin de fourrages. Le 12 juillet (24 messidor an VI), l'administration municipale dut renouveler cette mise en demeure ; elle assigna la chapelle St.-Antoine comme dépôt provisoire, en chargeant l'agent municipal de

[1] *Reg. des correspondances de l'an IV à l'an VIII*, n[os] 22, 126, 139, 150, 184 et 196.

[2] *Ibidem*, n° 201.

[3] *Reg. des délibérations de l'an VI à l'an IX*, f° 45.

faire procéder sans retard à l'évacuation des bâtiments occupés [1].

Malgré l'arrêté du 4 messidor an VI, l'administration centrale prétendait que certains biens provenant de la communauté religieuse de l'ancien hôpital appartenaient au domaine ; le 9 juin (21 prairial an VI), elle nomma des commissaires chargés, de concert avec trois personnes à désigner par la municipalité, « de faire le triage et la reconnaissance des » biens actifs et passifs et des créances, soit mobiliaires soit » immobiliaires, ayant appartenu au ci-devant couvent connu » sous le nom de l'hôpital de St.-Jacques, et d'établir une » distinction scrupuleuse entre ceux des dits biens possédés » par la dite communauté sous le rapport de son institut » religieux et ceux qu'elle possédait sous le rapport de son » œuvre hospitalière. » La commission n'était pas encore réunie, que le receveur Dornac faisait annoncer publiquement qu'il allait procéder à la location de quelques terres « provenant de l'ex-couvent de St.-Jacques ; » la municipalité et la commission des hospices protestèrent le 28 septembre (7 vendémiaire an VII) et engagèrent Dornac à supprimer les mots de *ex-couvent*, parce que comme tel l'établissement de St.-Jacques n'avait jamais rien possédé en propre. Il est probable que Dornac ne donna pas suite à ses projets ; du reste, de concert avec lui, la commission des hospices avait dressé, le 3 septembre précédent (17 fructidor an VI), un procès-verbal sauvegardant les droits éventuels de l'État sur l'hôpital St.-Jacques ; aucune décision n'étant encore intervenue le 19 octobre (28 vendémiaire an VII), la municipalité adressa ce jour une nouvelle réclamation à l'administration centrale [2].

[1] Arch. comm. *Reg. des correspondances de l'an IV à l'an VIII.*
[2] *Correspondances de l'an V, VI et VII.*

Enfin l'arrêté précité du 9 juin 1798 ayant été transmis, le 17 mars 1800, à la municipalité, celle-ci, par décision du même jour, délégua les citoyens Varanguien, Schaetzen et Bailly pour procéder, si possible, avec les commissaires de l'administration centrale, à la séparation prescrite [1]. Mais cette dernière n'avait pas attendu le résultat de ce travail et déjà, le 12 janvier 1799 (23 nivôse an VII), elle avait fait savoir au ministre de l'intérieur que la fondation de St.-Jacques ayant pour objet le soulagement des pauvres, la nature et le principe des obligations de cette maison consistaient exclusivement, d'après elle, dans les soins à donner et les secours à administrer à l'indigent et à l'infirme.

Le 23 juillet 1800 (4 thermidor an VIII), le préfet ayant rappelé au maire de Tongres les dispositions de l'arrêté du 9 juin 1798, celui-ci demanda, par lettre du 7 août (19 thermidor an VIII), aux citoyens Slegers et Jansen ainsi qu'à la citoyenne Lemmens, ex-religieuse à St.-Jacques, de lui fournir endéans les deux jours « les stuit, documents et renseigne- » ments relativement aux biens de l'hôpital St.-Jacques qui » devaient retourner au profit des pauvres [2]. » Le 18 août, le maire fit appel à tous ceux qui possédaient des actes propres à établir d'après leur provenance une distinction entre ces biens ; cet appel ne trouva pas d'écho, car, le 19 octobre 1800, le maire et le citoyen Leyer, spécialement chargés de l'exécution de l'arrêté du 9 juin 1798, dressèrent un procès-verbal des opérations faites et conclurent que la division projetée était impossible faute de documents et contraire aux droits des pauvres, possesseurs primitifs. Enfin et, malgré le rapport nécessairement défavorable du directeur des domaines, le conseil de la préfecture, pour des

[1] Arch. comm. de Tongres, *Reg. des délibérations de l'an VIII à 1811*, f° 26.
[2] *Ibid.*, f^is 42 et 43.

motifs très longuement développés [1], conclut, le 12 juin 1801, à la remise aux hospices, comme étant le patrimoine des pauvres, de tous les biens corporels et incorporels, créances actives et passives, ayant appartenu à l'ancien hôpital St.-Jacques, et le préfet J.-H. Becays-Ferrand, par arrêté du même jour, ordonna au domaine de les leur restituer sans aucune réserve ni exception, ainsi que les revenus perçus depuis le séquestre. Ce beau résultat était principalement dû aux énergiques réclamations du maire.

Pendant ces pourparlers parut la loi du 4 juillet 1799 [2] (16 messidor an VII), relative à l'administration des hospices civils ; elle fut suivie les 23 février, 16 juin et 21 décembre 1801, (1er nivôse an IX) de deux lois et d'un arrêté du ministre de l'intérieur Chaptal, accordant des faveurs aux hospices et rétablissant les sœurs hospitalières.

L'art. 44 de la loi du 8 avril 1802 (18 germinal an X) permit aux hospices d'élever des chapelles [3] ; l'arrêté du 15 septembre (28 fructidor an X) reconnut les droits des fondateurs de lits dans les hospices ; celui du 7 novembre 1803 (15 brumaire an XII) et la loi du 28 janvier 1804 (7 pluviôse an XII) abaissèrent le taux ordinaire des droits d'enregistrement à percevoir sur les donations faites en faveur de ces établissements [4] ; celle du 19 août 1803 (11 fructidor an XI) avait réglé les traitements des aumôniers-hospitaliers ; le décret du 22 juin 1804 (3 messidor an XII) autorisa la création des agrégations de sœurs hospitalières, des sœurs de St.-Charles de Nancy, etc. [5]. Depuis

[1] Cet arrêté a été imprimé et ne remplit pas moins de 12 pages in-4°.

[2] Modifié par décret du 28 mars 1805.

[3] Décret du 6 juillet 1804.

[4] Voir aussi l'arrêté du 31 mars 1820.

[5] Rapport de Portalis du 2 juin 1805 (13 prairial an XIII) sur les associations religieuses, disant que les sœurs de St.-Charles avaient alors 60 maisons et envi-

lors un décret impérial du 18 février 1809 régla l'existence civile des congrégations religieuses des maisons hospitalières et soumit leurs statuts à l'approbation de l'autorité laïque.

Les décrets et arrêtés des 19 et 23 juin et 31 juillet 1806, 30 avril, 12 juillet, 11 et 23 septembre et 21 décembre 1816, 18 février et 1er mars 1817, 31 mars 1820, 19 janvier 1824, 3 juin 1828, 2 avril 1829, 30 octobre 1832, la loi communale du 30 mars 1836 (art. 49, 68, 76, 79, 83, 84, 91, 130), etc., etc. apportèrent successivement des modifications à l'organisation des hôpitaux et des hospices [1].

L'hôpital-hospice de Tongres, desservi par des laïques remplacés en 1840 par des sœurs de St.-Charles de Nancy, recueillit en 1800 tous les biens ayant appartenu au riche béguinage de Ste.-Catherine, puis ceux de la fondation faite par Palmen et enfin, plus tard, ceux découverts à son profit en vertu de la loi du 23 février 1801 (4 ventôse an IX) [2] : en 1818, le total de ces derniers biens s'élevait à 90 bonniers de terre, outre des immeubles bâtis et des rentes dont le revenu annuel produisait 440 florins, 120 mesures de seigle et 185 mesures d'épeautre.

L'ensemble des ressources dont disposait alors annuellement l'hôpital St.-Jacques était le revenu des biens 1° de l'ancien hôpital, composés de 221 bonniers de terre, plus des rentes d'un produit de 223 mesures de seigle, 81 d'épeautre et 1700 florins ; 2° de l'ancien béguinage, soit 192 bonniers, plus en rentes 500 mesures de seigle, 284 d'épeautre et 717 florins ; 3° de la cure du dit béguinage, soit 36 bon-

ron 400 sujets. Rapport du même du 11 septembre 1805 et la circulaire du 12 janvier 1806.

[1] Arch. comm. *Reg. des délibérations*, du 19 brumaire an XIII, f° 5.

Ar. du 15 brumaire, du 7 messidor et du 9 fructidor an IX, du 27 frimaire et du 7 thermidor an XI ; l'avis du conseil d'État du 30 avril 1807 et l'instruction ministérielle du 7 messidor an IX. (*Recueil des circulaires*, t. I, p. 149).

niers, plus en rentes 8 mesures de froment, 97 de seigle, 36 d'épeautre et 10 florins ; 4° de l'infirmerie du même établissement, soit 33 bonniers, plus 174 mesures de seigle, 22 d'épeautre et 204 florins, produit des rentes ; 5° de l'église du susdit béguinage, soit 4 bonniers, plus 54 florins, produit des rentes perpétuelles ; 6° de l'ancien orphelinat, soit 21 bonniers, plus 18 mesures de seigle et 168 florins, produit des rentes ; 7° de l'ancien bénéfice de Ste.-Catherine fondé dans le dit béguinage, soit un bonnier, plus 25 mesures de seigle, 38 d'épeautre et 6 florins, produit des rentes ; 8° de la maison dite de St.-Joseph située dans le même béguinage, s'élevant à 40 florins de rente ; 9° du noviciat du dit béguinage ; 10° de la fondation de Palmen, soit une rente de 77 florins et 11° de l'enclos du béguinage [1].

Le total des propriétés réunies s'élevait à 600 bonniers de terre, outre un nombre considérable de maisons et de rentes dont le revenu était de 3430 florins, 10 mesures de froment, 1058 de seigle et 648 d'épeautre, sans les *vicairies* [2].

Depuis lors, plusieurs donations et fondations, surtout celle faite en 1849 par Madame M.-A.-A. de Schiervel-Smeets en faveur de l'orphelinat annexé à l'hôpital-hospice où elle avait été recueillie pendant son enfance, augmentèrent successivement le patrimoine des pauvres [3].

Le compte de l'hôpital St.-Jacques, dressé en 1806, accuse un revenu de fr. 44,836, une dèpense de fr. 40,718 et une

[1] L'administration des hospices aurait pu réclamer du bureau de bienfaisance la remise des biens provenant 1° du petit hôpital de N.-D. et 2° de l'ancien hôpital des lépreux.

[2] L'ex-chanoine régulier Jean van Herck fit un legs à l'hôpital en 1804. (Archives communales, *Reg. des délibérations du 19 brumaire an XIII*, f° 5).

[3] Les revenus de cette fondation s'élèvent pour 1886 à fr. 6194.86; les orphelins en jouissent depuis le 4 novembre 1866, date du décès du baron de Schiervel, usufruitier des biens de son épouse défunte. Nous formons le vœu de voir bientôt le nom de cette bienfaitrice inscrit sur la façade principale de l'établissement.

dette de fr. 15,000 ; celui de 1881, une recette totale de fr. 150,765 et une dépense totale de fr. 123,691. En 1886, les recettes ordinaires s'élevèrent à 102,402.97 fr., 28 hectolitres de seigle et 8 d'épeautre, les recettes extraordinaires à fr. 5,560.48 ; les dépenses ordinaires fr. 94,435.85 et les extraordinaires à fr. 18,048. La population de cet établissement comprenait en 1806, 102 malades et 15 employés : elle comprenait en 1886 : *vieillards*, hommes 36, femmes 22 ; *malades*, hommes 60, femmes 25 ; *orphelins*, garçons 22, filles 27 ; *religieuses* 12, *domestiques*, tailleur etc. 4, servantes 4, soit un total de 212 personnes [1].

Depuis 1804 jusqu'en 1815, l'hôpital de Tongres reçut plus de 10,000 soldats malades ou blessés qui furent traités par le docteur Michel-Chrétien Moens, décédé le 27 novembre 1850.

En 1814, un incendie détruisit en partie cet établissement alors encombré de militaires dont beaucoup étaient atteints du typhus : le chronogramme suivant, destiné à rappeler la restauration faite à la suite de cet événement, fut taillé dans le linteau de la porte d'entrée de l'ancienne pharmacie démolie en 1867 :

IGNE FVRIOSO DEVASTABATVR CIVIBVS PAVPERIBVS,
AC MILITIBVS ÆGROTANTIBVS RESTAVRATVR.

Par délibération du 14 avril 1819, approuvée par la régence le 21, la commission des hospices décida « de tenir ouverte, pour l'exercice public du culte, la chapelle ou oratoire dédié jadis à St.-Jacques [2]. »

Depuis longtemps on avait conçu le projet de reconstruire

[1] L'hôpital employa en 1811 la somme de fr. 11,603 pour l'établissement d'un mont de piété à Tongres. (*Reg. des délibérations de l'an XIII*, f^is 111 et 115).
[2] Archives comm. *Reg. des delibérations de 1818 au 5 mai 1820*, f° 47).

l'hôpital, qui ne répondait pas aux besoins publics, car on s'était borné en 1807 à approprier tant bien que mal les anciennes salles du couvent; quant à celles restaurées après l'incendie de 1814 ou reconstruites en vertu de l'autorisation accordée le 1er juillet 1819 [1], elles l'avaient été sans égard pour les prescriptions de l'art de guérir et les intérêts généraux de l'hygiène. Les événements politiques de 1830 retardèrent encore l'exécution de ce projet, et ce ne fut qu'en 1846 que la commission des hospices composée d'hommes actifs, généreux et intelligents, résolut enfin de le mettre à exécution. Un plan d'ensemble fut dressé par l'architecte Joseph Dumont de Bruxelles, et la reconstruction fut approuvée par l'autorité supérieure; seulement, afin de ne pas diminuer les secours à distribuer, tout en ménageant les ressources ordinaires, on échelonna les dépenses sur une période de plusieurs années. Cette combinaison présentait encore l'immense avantage de permettre aux malades et aux vieillards de continuer à séjourner à l'hospice et de n'occuper les nouvelles salles qu'après leur parfait assèchement. Malheureusement, ces bonnes intentions furent méconnues : des influences personnelles vinrent se mêler aux graves questions d'économie charitable : on fut obligé de suspendre momentanément les travaux. L'ancienne commission s'étant retirée, les travaux furent repris en 1847 d'après des plans entièrement modifiés, d'où l'on bannit tout luxe et toute ornementation. En 1848, on construisit les bâtiments formant le centre; en 1867, on démolit le peu qui restait encore de l'ancien couvent; on reconstruisit peu de temps après dans le même style le secrétariat, la pharmacie et le bureau de la recette.

[1] Archives de la ville. *Reg. des délibérations du 20 juillet 1818 au 5 mai 1820*, f° 58.

Une ornementation luxueuse ne fait, il est vrai, qu'ajouter à la dépense sans concourir en rien au but sanitaire ; mais on aurait pu, croyons-nous, adopter une ornementation simple et de bon goût, de manière à inspirer moins de prévention au pauvre, au vieillard et à l'orphelin pour ce dernier refuge de la misère aux prises avec la maladie, tout en ne dilapidant pas le patrimoine des malheureux, en respectant les lois de la salubrité, les exigences d'un confort relatif et en tenant surtout compte des progrès de la science et des modes différents sous lesquels se manifeste l'art de guérir [1].

Voici les inscriptions funéraires qui se trouvent à l'hôpital St.-Jacques :

D. O. M.
ET MEMORIÆ
PERILLUSTRIS DOMINÆ MARIÆ ANNÆ FLORENTINÆ
THERESIÆ DE BERCHEM
DOMINÆ ET HEREDIS DE TONGELAER, CRAINHEM,
Sti PÊTRI
ET Sti LAMBERTI SUPER WOLUWE, STOCKEL ETC.
EX PERANTIQUA ET ILLUSTRI STIRPE
DE BERTHOUT DE MECHLINIA ORIUNDÆ
DEFUNCTÆ 31 Xbris 1697 CONJUGIS CHARISSIMÆ
POSUIT
PERILLUSTRIS DNUS FRANCISCUS COMES
DE HINNISDAEL
DOMINUS DE BETHO, SOUMAGNE, MELEN, OLEYE,

[1] Il y a une quinzaine d'années, il n'y avait ni glacière, ni bain convenable et maintenant encore (1886) il n'y a ni dépôt mortuaire décent ni local spécial pour les maladies contagieuses. Un arrêté ministériel du 21 juin 1887 autorisa enfin la construction d'une nouvelle chambre mortuaire et la restauration d'une salle destinée aux malades atteints d'affections épidémiques.

GRANTAXHE
STI STEPHANI SUPER WOLUWE ETC.

—

OSTIUM MONUMENTI

—

SEPULTURA CONVENTUALIUM
HOSPITALIS S. JACOBI
CONSTRUCTA A. 1765.

—

HIER LIGT BEGRAVEN DIE
ERWERDIGE SUSTER JACOBA
DE DUYTS, MODER VAN DESEN
GASTHUYS DIE STEERF DEN
XI SEPTEMBER A. 1626.

—

2.

Prieurs depuis 1228 jusqu'en 1798.

C. en 1228. Le premier prieur mentionné est JEAN.

C. en 1236. Le second R. est qualifié de *sacerdos provisor hospitalis Tungrensis :* il figure dans la sentence arbitrale prononcée, le 6 novembre 1236, stipulant que l'abbaye de St.-Laurent-lez-Liège percevrait la dîme de Heers et payerait annuellement au chapitre de Tongres 4 muids de seigle et 2 muids d'orge. (SALOMON HENRICI, vol. I, fº 241). Réginard, évêque de Liège avait donné, le 3 novembre 1034, l'église de Heers avec 22 habitations à l'abbaye de St.-Laurent. (MARTÈNE et DURAND, *Ampl. coll.* t. IV, col. 1164 ; MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. III, p. 300).

C. en 1243. LAMBERT, *provisor* de l'hôpital et *procurator* des béguines en 1243, fait rebâtir, en 1249, hors la porte de la Croix, l'église de l'hôpital jusqu'au chœur et écrire des livres de chant : il compose l'histoire des miracles opérés par l'intercession de St.-Jacques et écrit la biographie de Charlemagne ainsi que celle de son fidèle paladin Roland : ces manuscrits ne sont pas parvenus jusqu'à nous. (Obituaire de l'hôpital, au 4 mars).

C. 1er décembre 1273. MATHIAS DE LOES ou VAN LOEN est nommé

arbitre et chargé de terminer le différend entre le chapitre de N.-D. et les chevaliers des Vieux-Joncs au sujet de la propriété de 5 bonniers de terre légués par Jean de Mure ; l'hôpital ayant été détruit le 23 avril 1276, il le fait reconstruire dans l'intérieur de la ville. Il est l'exécuteur testamentaire du chanoine Jean de Leodio, qui teste le 26 août 1288. Van Loen meurt le 31 août 1303. (SALOMON HENRICI, vol. 1, f^is 37 et 47 ; Obituaire au 31 août et le *Registrum continens varia privilegia hospitalis Sancti Jacobi Tungrensis, in fine*).

C. en 1307. NICOLAS, meurt le 30 mars 1308. (Obituaire de la date indiquée).

C. en 1312. HENRI.

C. en 1326. THÉODORE, meurt le 8 décembre 1327. (Obituaire de St.-Jacques, au 8 décembre).

C. en 1337. LAMBERT est cité dans le testament de Jean de Rudecoven dit Korencoppen, dressé le 10 août par le notaire Gis. Sop. En 1345, il est encore cité dans un autre acte.

A. 1er février 1374. HERMAN, reçoit un legs d'un écu ancien d'Aleydis, veuve de Guillaume Flamingi de Tongres. (*Histoire du béguinage de Tongres*, p. 348).

C. en 1386. WALTER MATHIEU de Zeggen. (Bulle d'Urbain VI, aux archives de l'hôpital).

A. 26 août 1390. JEAN KILLE. (Archives de N.-D., Reg. 7, f^is 116 et 264).

C. en 1399. JEAN VAN LUDE ou DE LOWAIGE ayant été élu, ne peut s'entendre avec le magistrat : il est obligé de quitter la ville et n'y revient qu'en 1399, pour conclure avec les bourgmestres un accord qui met momentanément fin aux dissentiments.

C. en 1407. NICOLAS, meurt le 30 mars 1408.

C. en 1408. GILLES SLYPE, est qualifié de *visitator vel prior vice gerens*.

C. en 1434. JEAN VAN DEN BOEKEL étant devenu infirme, le chapitre, de concert avec le magistrat, lui donne comme coadjuteur, le 2 décembre 1434, le frère Georges, chanoine-régulier du couvent de Corsendonck. (Reg. 8, f° 37 verso.)

A. 7 février 1442. ARNOLD COGHELHOET, est révoqué le 15 juillet 1442 par le chapitre pour cause d'inconduite. (Reg. 8, f° 107 verso).

A. 18 juillet 1442. GUILLAUME WITMEKERS est admis provisoirement. Le 13 février 1450 et le 31 janvier 1452, le frère profès Guil. Witmekers

est puni par le chapitre la 1re fois de 20 jours de cloître, la 2de fois d'un voyage à Rome. (Reg. 8, fis 108 verso, 175 et 168).

A. 6 février 1443. Le chapitre admet, sur la présentation des frères et sœurs de l'hôpital et des maîtres et jurés de la ville, REGNIER DE ORDINGHEN. (Reg. 8, fo 112.)

C. 10 janvier 1447. HENRI MUYS, est cité avec le receveur Thomas Anthony pour payer la somme de 18 florins due à Jean Amelis. (Reg. 8, fo 137 verso).

C. en 1458. REGNIER VAES, meurt en 1458.

A. 4 juin 1458. NICOLAS PAZEAL, suppléban, renonce à ses fonctions en 1460 et est nommé successivement, le 4 août 1466, recteur de Rixingen et, le 26 juin 1468, bénéficier de l'autel de Ste.-Agathe dans la collégiale de Tongres.

A. 16 juillet 1460. HENRI SWARTBENNE.

A. 2 juillet 1461. GUILLAUME DE VISETO.

C. en 1479. GUILLAUME VAN WANGHE, figure dans une sentence de 1479 ; il meurt le 1er août 1483 et le vin de ses obsèques est distribué entre les membres du chapitre, le 29 novembre suivant. (Obituaire de l'hôpital, au 2 août ; Reg. 46, fo 20).

A. 11 août 1483. HENRI MARTENS *alias* MARTINI, meurt avant le 29 novembre 1483, date à laquelle on distribue le vin de ses obsèques. (Reg. 46, fis 18 verso et 21).

N. 9 février 1484. GUILLAUME DE WOUTERINGEN, est élu, mais refuse d'accepter ces fonctions. (Reg 46, fo 22).

N. 14 avril 1484. JEAN CARIS, refuse. (Reg. 46, fo 22 verso).

A. 6 juillet 1484. GÉRARD PETERS meurt le 24 août 1504. Le vin de ses obsèques est distribué le 3 septembre. (Reg. 46, fis 23 verso et 71 ; Obituaire au 10 août).

N. 25 août 1504. EDMOND PETERS, de Nederweert, élu en remplacement de son parent décédé, est admis le 13 septembre 1504 par le chapitre de N.-D. Il meurt le 13 octobre 1512, et le vin de ses obsèques est distribué le 7 décembre suivant. (Obituaire ; Reg. 46, fis 71 et 99 verso ; *Registrum plebiscitorum oppidi Tungrensis*, fo 44).

N. 3 décembre 1512. JEAN BUYS, est présenté par le magistrat au chapitre, qui le reçoit le 9 décembre. Les religieux prétendent que cette nomination, contraire aux usages et faite sans leur consentement, est nulle et que l'élu, à cause de certain défaut corporel comme celui d'Ésope, n'est pas apte à remplir les fonctions de prieur. Le magistrat, ayant affirmé sous

serment le contraire, le chapitre l'admet *salvis juribus consuetis*. Buys avait rempli, depuis le 8 juin 1474, les fonctions de bénéficier de l'autel de St.-Étienne dans la collégiale de Tongres ; il meurt avant le 4 juillet 1520, date à laquelle on fait la distribution du vin de ses obsèques. (Reg. 46, f^is^ 99 verso et 126 verso ; Archives de l'État à Hasselt, Reg. 337 de Tongres, f° 74).

A. 26 mai 1520. Les frères et sœurs de l'hôpital élisent THÉODORE ENGELEN de Neder-Itteren et le présentent au chapitre qui l'admet. Il meurt le 20 septembre 1522 et le vin de ses obsèques est distribué le 27. (*Registrum plebiscitorum ab anno 1477*, f° 42 verso ; Reg. 46, f^is^ 125 verso et 135).

N. 3 octobre 1522. Maître ARNOLD ROBERTI, *alias* WEERTS, présenté au chapitre, est confirmé par le doyen de St.-André à Cologne le 22 janvier 1523 ; il résigne en 1524. (*Reg. pleb.* f° 43 ; Reg. 46, f° 135).

N. 5 novembre 1524. THÉODORE LAMBERTI *alias* ROTARIUS, de Horst, était, depuis le 23 mai 1516, bénéficier de l'autel de N.-D. fondé dans le béguinage de Tongres. Il meurt le 19 juillet 1534 et la distribution du vin de ses obsèques a lieu le 26 août suivant. Lamberti avait fait restaurer l'église et confectionner différents ornements sacerdotaux. (Reg. 46, f^is^ 142 et 175 ; Obituaire, au 19 juillet et au 1er août.

N. 20 août 1534. JEAN ROEBBEN, chanoine-régulier du couvent de Saint-Léonard à Liège, meurt en 1538. (Reg. 46, f° 174).

N. en 1538. GUILLAUME DE ou VAN WANGHE, fils de Guillaume, recteur de la léproserie de St.-Antoine en 1503 et en 1508 suppléban, échange un vignoble situé hors la porte de Hasselt ; il accompagne en 1530 le cardinal Guillaume d'Enckevort, désigné par le pape Clément VII pour procéder au couronnement de Charles-Quint comme empereur d'Allemagne, assiste à cette cérémonie le 24 février 1530, à Bologne, lègue sa maison et beaucoup d'autres biens à l'hôpital et meurt à Tongres le 24 avril 1550 ; il avait résigné avant 1546 [1].

[1] Carolus rex Hispaniarum et Cicilie, archidux Austrie et dux Burgundie, electus est ad fastes imperii anno 1519 die 28 julii ; estque quintus hujus nominis ; fuit coronatus Aquis-grani anno 1520, duodecima octobris, ac Wormatie in comitiis a Leone pontifice misso legato, anno 1521, confirmatus. Anno 1526 in januario, celebravit hispali, nuptias cum Isabella, sorore regis Portugalie. Anno 1530, 24 february, coronatus est a pontifice Clemente in civitate Bononiensi in Italia me ibidem existente et omnia clare cernenti. (*Sleper*, f° 4). Il avait été nommé bénéficier de l'autel de St.-Sébastien dans la collégiale de Tongres, le 27 février 1484. (Obituaire, au 22 et au 24 avril ; Reg. 66, f° 137).

C. en 1546. JEAN ROEBBEN, résigne en 1546.

A. 20 novembre 1546. JEAN ELSRAECK, résigne en 1557 et se retire au couvent des réguliers à Tongres. (Reg. 46, f° 222 verso ; Reg. 8, *in fine*, f° 23). Le 3 mars 1559 le prieur Berden fit un accord avec le procureur des réguliers pour le payement de la pension de Elsraeck. (Reg. 8 *in fine*, f° 74).

En 1557, les fonctions de prieur furent provisoirement confiées à LÉONARD BOTSUS de Freeren, religieux profès du couvent des réguliers à Tongres depuis le 15 mars 1552 ; il rentra dans sa retraite en 1558 et y mourut le 19 juillet 1566.

A. 14 janvier 1558. JEAN BERDEN, révoqué par l'évêque de Groesbeeck, le 20 décembre 1570, pour malversation et inconduite, est enfermé dans un couvent à Huy. (Archives de l'État à Hasselt, Reg. 337 de Tongres, f° 6 ; Reg. 8 *in fine*, f° 70 ; Reg. 46, f° 260 et parchemin à l'hôpital).

A. 1571. HERMAN REYS, de Tongres, reçu dans le couvent des chanoines-réguliers et admis à la profession le 11 juillet 1540, y était sous-prieur depuis 1550 lorsqu'il est élu en 1571 prieur de l'hôpital ; il fait restaurer cet établissement avec goût *(qui multa magnifice restauravit)*, y rétablit la discipline et meurt le 17 décembre 1578. (Obituaire, au 18 décembre).

A. 1579. ANTOINE OBRECHTS de Russon, chanoine-régulier du couvent de Tongres depuis le 29 mai 1552, y remplit successivement les fonctions de sacristain et de sous-prieur. Il excellait dans l'art de tourner le bois et de peindre les fleurs. Il est appelé par les frères et sœurs de l'hôpital aux fonctions de prieur en 1579 ; les bourgmestres et le conseil le présentent au chapitre de N.-D., lequel l'admet le 11 février 1579, et lui fait prêter le serment d'usage. Obrechts ne remplit ces fonctions que pendant peu de mois ; il meurt de la peste le 25 juillet 1579 [1].

N. en 1579. GÉRARD VAN DOORN *alias* DE SPINA, de Granville, remplace Obrechts ; à peine installé, il est atteint de la peste et meurt le 17 septembre 1579. De Spina avait été reçu dans le couvent des réguliers à Tongres en 1550 ; il y avait rempli l'emploi de chantre et occupé les fonctions de prieur au couvent de St.-Léonard à Liège [2].

[1] Ex presentatione Burgimagistrum et senatus oppidi Tongrensis et electione fratrum et sororum ejusdem hospitalis. (Archives de l'État à Hasselt, Reg. 337, f° 176).

[2] Anno XV^c LXXIX is daer opgestanden in steeden ende in duerpen over all grote sterffte is gewest van pestilencien ende andere syecken dat byna die stadt van Tongeren wael half aut gestoerven is oft meer, van mans, vrouwen en kyn-

N. en 1579. FRANÇOIS BORMANS, meurt le 30 juillet 1586.

N. en 1586. GEORGES GOESSENS, de Léau, chanoine-régulier du couvent de Tongres depuis 1567, y remplissait les modestes fonctions de cellerier lorsqu'il est élu prieur en 1586. Il meurt en 1591 après une longue et pénible maladie.

N. en 1591. PIERRE SCHOENDORPS, de Tongres, reçu le 9 octobre 1580 dans le couvent des chanoines-réguliers de sa ville natale, est nommé en 1591 prieur de l'hôpital et admis le 8 octobre par le chapitre de N.-D. Il est révoqué, le 14 janvier 1619, par le suffragant de Liège pour malversation et condamné à garder le cloître pendant le restant de ses jours sous peine, en cas d'infraction, de la prison perpétuelle (den eeuwighen kercker). L'hôpital lui paye une pension viagère annuelle de 100 florins. Le suffragant Étienne Strechius supprime les fonctions de prieur et ordonne que le service sera fait par les récollets de Tongres. L'hôpital devait leur payer de ce chef 100 florins par an. Schoendorps, rentré dans son couvent, y célèbre son jubilé le 12 novembre 1634 et meurt le 6 octobre 1635, à l'âge de 76 ans. (Arch. de N.-D., Reg. 15, f° 178 verso).

N. le 8 octobre 1633. Le conseil ordinaire de Liège rétablit les prieurs en 1634 ; les sœurs avaient déjà provisoirement appelé à ces fonctions, depuis le 8 octobre précédent, GÉRARD WITTEN, de Tongres, chanoine-régulier depuis 1624 et sous-prieur du Val Ste.-Élisabeth depuis 1629 ; son élection est confirmée par le magistrat et approuvée par le chapitre de N.-D. le 9 août 1634. Les réguliers de Tongres ayant appelé Witten aux fonctions de prieur le 22 octobre 1636, il résigne et meurt le 30 août 1672. (Manuscrit 800 de l'ancien fonds van Hulthem, à la bibliothèque royale de Bruxelles et Reg. 10, f° 316 des archives de N.-D. : FOPPENS, *Bibl. Belg.*, p. 363 ; Manuscrit de DEVAULX à l'Université de Liège, t. V, f° 555 ; VALÈRE ANDRÉ, p. 286 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 15).

N. en 1636. ARNOLD DE CHANTELEU, de Tongres, le premier qui termina ses études chez les chanoines-réguliers de sa ville natale, y prit l'habit en 1626 et fut admis à la profession en 1628 ; chargé pendant quelques années de la direction d'une classe, il est nommé prieur de l'hôpital en 1636. Cette nomination est ratifiée par le magistrat le 11 septembre 1637

ders in die duerppen, want die half huesers nyet bewoent en werden op die duerpen, ende daer isser veul verbrant gewest met de orloech. (Archives de l'hôpital : *Regyster of manuael van Sint Jacobs gasthuys Tongeren voert jaer 1579.... gheschreven by mich Wylhem Puyskens, in fine.*

et approuvée par le chapitre de N.-D. le 22 ; le prince-évêque Ferdinand la confirme à son tour le 21 août 1640 ; le 2 juin précédent, le magistrat avait fixé le montant des appointements du nouveau prieur à 200 florins par an. Chanteleu meurt le 11 juillet 1644 et est enterré devant le maître-autel de la chapelle de l'hôpital. (Arch. comm. de Tongres, *Liber negotiorum ab anno 1714*, f° 328 verso ; Reg. 28 de Hasselt, f° 49).

N. 17 septembre 1644. GUILLAUME MILISEN de Lowaige, chanoine-régulier du couvent de Tongres depuis 1631, est admis par le chapitre de N.-D. le 26 septembre 1644. Il est appelé, le 13 avril 1658, aux fonctions de prieur de son couvent, puis à celles de commissaire général du chapitre général de son ordre ; il meurt le 12 septembre 1676. (Reg. 5, f° 7 ; Reg. 9, f° 203).

N. 20 mai 1658. ANDRÉ DRISENS ou DRIESEN, de Tongres, chanoine-régulier du couvent de cette ville depuis 1649 et maître des écoles, est élu prieur par les religieuses de l'hôpital. Cette élection, faite en présence des bourgmestres Guillaume Puyskens et Jean van der Meer, est approuvée par le chapitre de N.-D. le 22. Le 5 juin 1677, il obtient du protonotaire Aloïs de Aquino, référendaire du pape, une lettre défendant à tous, même au chapitre de N.-D., de le troubler dans ses fonctions sous peine d'une amende de mille ducats d'or, à payer à la chambre apostolique. Drisens régit cette maison avec sévérité et le doyen, lors de sa visite du 3 août 1683, l'avertit d'agir avec bienveillance et sans violence, *ut non in virga ferrea et spiritu vehementi sed potius in omni benignitate velut pastor bonus sorores suas tractet et corrigat*. Le 2 août 1684, ses co-religieux l'ayant appelé aux fonctions de prieur, il renonce à son emploi à l'hôpital : il fit reconstruire les bâtiments entre le réfectoire et l'infirmerie, éleva une chapelle dédiée à Ste.-Anne derrière le chœur de l'église, remplit la charge de prieur pendant 24 ans et mourut jubilaire le 26 mai 1708. (Reg. 9, f° 343 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 129).

A. le 5 octobre 1684. GODEFROID DAENEN, d'Offelken-lez-Tongres, était entré depuis 1677 au couvent des réguliers, lorsqu'il y fut admis à la profession le 4 juin 1679 ; il y remplit l'humble fonction de sacristain. Le 2 août 1684, les douze métiers avertirent les religieuses de St.-Jacques de présenter trois candidats capables afin que le conseil choisisse un prieur. Cet avertissement ayant été vainement répété trois fois, les métiers demandèrent au conseil s'il n'y avait pas lieu de procéder d'office à cette élection. Le chapitre intervint ; les sœurs ayant fait connaître leur choix le 14 septembre 1684, les bourgmestres Istaz et van den Grendel présentèrent, le

5 octobre, Daenen au chapitre qui l'admit ; Daenen paya les droits dus, s'élevant à 6 florins d'or, un écu de France et un pot de vin, outre les droits payés à la fabrique. Ensuite le chanoine-chantre le mit en possession de sa charge en lui remettant les clefs de l'église St.-Jacques, le missel, le calice etc. Daenen remplit avec zèle, pendant 27 années, les devoirs de cette charge et mourut à Tongres le 12 août 1711. (Arch. comm. *Sutten en passaeten der 12 ambachten*, f° 53 ; Reg. 288 de Hasselt, f^is 183 et 184).

N. le 9 septembre 1711. Son frère SERVAIS DAENEN, d'Offelken, fut appelé à le remplacer le 9 septembre 1711. Il avait été choisi par les religieuses de l'hôpital en même temps que Jacques Buecken, chanoine de St.-Servais, et Gérard Eysschen. Le chapitre donna la préférence à Daenen et celui-ci demanda d'abord un délai de trois semaines, puis un autre de 6 mois, pour faire connaître sa décision. Ayant accepté sa nomination, il fut admis par le chapitre le 15 juillet 1712. Il avait rempli les fonctions de recteur de la quarte-chapelle de Henis depuis 1696, était bénéficier de la chaire de St.-Pierre dans la collégiale de N.-D. depuis le 8 février 1696 et de l'autel de St.-Nicolas dans l'église de ce nom depuis le 22 juin 1689. Daenen testa le 26 mai 1722, fonda une messe à dire chaque jour férié et mourut le 19 juillet suivant ; son testament fut approuvé par le chapitre le lendemain. (Reg. 291 de Hasselt, f^is 71, 80, 95 et 294 ; Reg. 280 de Hasselt, f^is 39 verso et 207.

N. 18 août 1722. JEAN VAN MUYSEN, de Tongres, profès du couvent des réguliers de sa ville natale depuis le 19 février 1686, y devint successivement maître et préfet des écoles, puis recteur de Ste.-Lucie-lez-St.-Trond, et prieur de St.-Jacques, le 18 août 1722. Les bourgmestres Saren et Schoubben l'avaient choisi parmi les trois candidats présentés par les religieuses et avaient demandé au chapitre de l'admettre, en lui faisant notifier l'acte de présentation. Le chapitre déclara qu'il considérait cet acte comme notifié sans préjudice à tout droit. Le doyen de N.-D., accompagné de deux chanoines, fit, en 1736, la visite de cet établissement, parce que les religieuses s'étaient plaintes de l'excessive rigueur et des procédés du prieur : de l'avis du doyen, il modéra son zèle, tout en agissant avec prudence et circonspection. Van Muysen resta pendant vingt années à la tête de cet établissement et en administra les biens avec tant d'économie qu'il put y faire ériger plusieurs constructions sans diminuer les revenus, ainsi qu'il le prouva au doyen lors de sa visite du 19 août 1739. Van Muysen mourut jubilaire le 11 octobre 1741 à l'âge de 74 ans. Les religieuses ayant résolu de ne plus appeler aux fonctions de

prieur des religieux, le supérieur des réguliers fit réclamer les vêtements de van Muysen ; après la troisième citation, on fit droit à cette demande. (Reg. 291 de Hasselt, f° 297 ; Reg. 280, f° 210 ; Reg. 281, f° 208).

N. le 7 novembre 1741. ANTOINE GREGORY DE HARZÉ, baptisé à Jesseren le 16 janvier 1700, fils de Lambert et d'Anne Willebarts, recteur de la chapelle de St.-Antoine et bénéficier de Ste.-Agathe dans l'église St.-Nicolas à Tongres, est présenté par les religieuses avec les curés d'Elderen et de Genoels-Elderen et nommé prieur de l'hôpital le 7 novembre 1741 par le magistrat de la ville. Il est admis par le chapitre de N.-D. le 20 ; de Harzé composa une chronique comprenant les années 1746 à 1750 publiée dans le 8e volume, p. 261, des *Bulletins de la société scientifique et littéraire du Limbourg* ; il teste le 12 juin 1766, lègue diverses argenteries à l'hôpital et meurt à Tongres le 18 juillet 1766. (Reg. 293, f° 79 ; Reg. 294, f° 70 ; Reg. 281, f° 222 ; Reg. 282, f° 224).

N. le 26 août 1766. THÉODORE VRINDTS, baptisé à Millen le 6 mai 1718, fils de Vrint et de Gertrude van den Bosch, vicaire et bénéficier à Millen, est choisi par les religieuses en même temps que Hestermans, curé de Genoels-Elderen et Pierre Peumans, bénéficier à Tongres. Les trois élus sont présentés, le 26 août 1766, aux bourgmestres et au conseil communal ; ceux-ci choisissent Vrindts : il est admis par le chapitre le 6 septembre suivant et résigne en 1795. (Reg. 282 de Hasselt).

N. le 20 octobre 1795. Le dernier prieur est LOUIS-HUBERT JANSEN, né à Tongres en 1770, fils de Hubert-Pierre et de Marie-Catherine-Cornélie van der Maesen ; il meurt le 6 janvier 1809.

3.

FRÈRES DE L'HOPITAL ST.-JACQUES,

pendant les XIIIe, XIVe et XVe siècles [1].

Nicolas, décédé le 28 juin.
Théodore, décédé le 29 juin.
Gérard, décédé le 12 septembre.
Boniface, décédé le 28 septembre.
Robin, décédé le 8 octobre.
Gérard, décédé le 23 mars.
Nicolas de Engelsmanshoven, vivait en 1267.

[1] Ces listes sont loin d'être complètes faute de documents.

Gérard-le-reclus, décédé le 25 mai 129..
Jean de Henis, vivait en 1276.
Macharius van Oeffelken, décédé le 28 novembre.
Godefroid de Hasselt, vivait en 1276.
Nicolas van Asch, décédé le 29 mars.
Arnold de Los.
Animus van Oerle, décédé le 14 octobre.
Théodore van Quaethoven, décédé le 3 avril.
Jean van Linteren, décédé le 21 mai 1397.
Jean van Reys, décédé le 22 mai.
Gérard van Hasselt, décédé le 27 juin.
Herman van Lude, décédé le 2 juillet.
Arnold van der Heyden, décédé le 21 août.
Robin van Oerle, décédé le 9 septembre.
Guillaume van Coenissem, décédé le 2 mars.
Guillaume Proper, décédé le 5 juillet.
Herman Voes, décédé le 29 mai.
Brunon, chanoine de Munsterbilsen, décédé le 2 juin.
Henri Coecvors, décédé le 5 juillet.
Arnold Toelen, décédé le 10 août.
Baudouin Aen die Poort, décédé le 14 octobre.
Henri Morsmans, décédé le 10 décembre.
Guillaume Hessels, *dit* Oyen, décédé le 20 mars.
Goswin Cups, décédé le 29 mars.
Henri Mylemans, décédé le 12 avril.
Jean van Cora.
Jean Payen d'Alken, admis le 27 janvier 1398.
Nicolas de Riempst, admis en 1399.
Jean Spapen, admis en 1399.
Arnold de Conventum, admis le 2 janvier 1409.
Herman de Aquis, admis le 2 janvier 1409.
Jean Duys, admis le 2 janvier 1409.
Nicolas de Riempst, admis le 4 mai 1479.

XVIe SIÈCLE.

Daniel Baist, attaqua le prieur Edmond Peters qui le tua. Peters fut absous le 5 juillet 1508 par le cardinal Bernardin, évêque de Tusculum, et le 31 août suivant par l'évêque Érard de Lamarck. (Reg. 5, f° 20).

Lambert van Freeren, décédé le 12 septembre 1534.
Guillaume Vlecken, *alias* Smeets, reçu le 27 mai 1541.
Denis Abers, reçu le 20 octobre 1543, décédé le 12 mars ....
Libert Roberts, reçu le 6 octobre 1545.
Melchior Deckers, reçu le 26 octobre 1548.
Denis Herrys, décédé le 12 octobre 1548.
Goswin Cupers *alias* Schrynmeckers, reçu le 17 mars 1551.
Henri Jonghen, décédé le 3 mars 1555.
Nicolas de Asse, reçu le 10 janvier 1555.
Gérard Lichtwaters, reçu le 4 mars 1558.
Jean van de Laer de Tongres, reçu le 5 mai 1559.
Werard Werarts, de Tongres, reçu le 11 mai 1565 [1].
Jean Sloys, reçu le 28 octobre 1567.
Arnold Hamelaers, décédé le 22 mai 1572.
Gérard Morsburg, reçu le 19 septembre 1587.
Jean Brucken, décédé en 1587.
Jean Mesmeckers *alias* Platynmeeckers, reçu le 4 septembre 1590, décédé le 12 décembre 1595.

XVIIe SIÈCLE.

Jean Sunes, reçu le 25 mai 1610.
Les frères furent supprimés en 1619.

4.

SŒURS DE L'HOPITAL

pendant les XIIIe, XIVe, XVe et XVIe siècles.

Clémence, décédée le 22 septembre.
Ide, décédée le 22 juin.
Gertrude, décédée le 8 juillet.
Ludgarde, épouse de Nicolas, décédée le 10 juillet.

[1] Le 11 mai 1565 le chapitre admit Werardus Werarts, *oppidanus Tungrensis, in fratrem hospitalis S. Jacobi oppidi Tongren.*, sur la présentation du prieur, des frères et des sœurs et du conseil de la ville « *protestante priore dicti hospitalis* » *in quantum dictus Werardus in multis debitis oberatus fuerit et relevando* » *hospitale indempne pro quasi quidem indempnitatis relevationem* ». Mathieu Scronx, Schoendorps et Jean Werarts se portent caution que le dit W. Werarts n'a pas de dettes. (Reg. 337 de Hasselt, f° 152 verso).

Aleyde, décédée le 19 août.
Christine, décédée le 10 mars.
Élisabeth, décédée le 23 mars.
Helwiche, décédée le 24 août.
Clémence, décédée le 21 janvier.
Clémence van Rendelborne, décédée le 1er octobre.
Aleyde van der Nieuwermolen, décédée le 14 septembre.
Élisabeth van Membruggen, décédée le 1er octobre.
Anne van Bovelingen, décédée le 20 mai.
Agnès van Brusthem, décédée le 9 novembre.
Cath. van Hasselt, décédée le 5 décembre.
Odile van Grootloon, décédée le 13 décembre.
Ermengarde de Valle.
Helwiche van Nyl, décédée le 6 janvier.
Sibille van Ghershoven, décédée le 2 mai.
Jutte Thoenis, décédée le 16 avril.
Clémence Raymeckers, décédée le 15 janvier.
Gertrude Wanroets , décédée le 10 août.
Béatrix Quaethoven, décédée le 11 février.
Marie Hubrechts, décédée le 13 mars.
Marie Kemps, décédée le 6 avril.
Ode, épouse de Guill. Hessels.

XIVe SIÈCLE.

Agnès Hoefnagels, décédée le 7 octobre 1398.
Ide van Berlinghen, décédée le 13 avril 1398.
Jutte ......, décédée le 13 avril 13...
Ide de Mettecoven.

XVe SIÈCLE.

Élisabeth de Vrolinghen, teste le 15 janvier 1416.
Ide de Mettencoven.
Élisabeth de Erpe.
Élisabeth Volpard, admise le 2 janvier 1409.
Catherine de Vriherne, admise le 2 janvier 1409.
Élisabeth de Erpe.
Ide de Wyc, admise le 2 janvier 1409.

Béatrix de St.-Trond, admise le 2 janvier 1409.
Béatrix, veuve de Arnold Obert, admise le 19 mars 1450.
Élisabeth van Membruggen, décédée le 21 mai 1493.
Cath. Baus, décédée le 3 novembre 1493.

XVIe SIÈCLE.

Ode Soekens, décédée le 10 mars 1518.
Marie Slukens, décédée le 6 mai 1518.
Helwiche Benaets, décédée le 22 avril 1531.
Catherine Eycken, décédée le 7 avril 1538.
Marguerite Raymeckers, supérieure, décédée le 8 juillet 1538.
Élisabeth Loormans, vivait en 1542.
Anne van Merem, vivait en 1542.
Catherine Steghen, vivait en 1542.
Madeleine Snyers, admise le 20 octobre 1543.
Élisabeth Kempens, décédée le 28 septembre 1543.
Catherine Driesens, décédée le 14 décembre 1553.
Madelaine de Wouteringen, était supérieure en 1555.
Hélène van Wouteringen, décédée le 14 novembre 1556.
Gertrude Loeffs, reçue le 22 décembre 1556.
Ève de Stayen, reçue le 5 mai 1559.
Jeanne Kersmeckers, décédée le 19 mars 1566.
Gertrude Tiecken, admise le 14 janvier 1567.
Marie Vrintgens, admise le 17 avril 1587.
Marie Steskens, décédée en 1587.
Anne Wagemans, admise le 5 avril 1591, décédée le 13 septembre 1598.

XVIIe SIÈCLE.

Marguerite Noelmans, décédée le 21 mars 1601.
Catherine Keyen, décédée le 29 janvier 1604.
Marie Grulten, admise le 16 janvier 1609.
Jacqueline Thenis, admise le 17 juin 1614.
Ide Vannes, admise le 5 novembre 1615.
Jacqueline de Duyts, admise le 4 avril 1617, supérieure le 18 mai 1619, décédée le 11 septembre 1626.
Agnès van Cuelen, admise le 4 avril 1617, supérieure le 12 septembre 1626, décédée le 14 août 1668.

Madeleine Cécile, admise le 7 juin 1617, décédée le 5 avril 1657.

Jeanne Pardick, admise le 7 juin 1617.

Catherine Lahaye, admise le 7 juin 1617, décédée le 7 novembre 1634.

Madeleine de Condroz, admise le 7 juin 1617.

Anne Dichter, admise le 13 juillet 1617, décédée le 5 mai 1652.

Claire de Fraipont, admise le 26 novembre 1619, décédée le 10 avril 1662.

Marguerite de Strech, admise le 26 novembre 1619, décédée le 2 décembre 1675.

Béatrix Noelmans, admise le 26 novembre 1619.

Élisabeth Noelmans, admise le 26 novembre 1619, décédée le 2 novembre 1634.

Béatrix Mossis, admise le 26 novembre 1619, supérieure, décédée le 17 août 1676.

Élisabeth Stevoets, admise le 18 novembre 1624, décédée le 15 mars 1636.

Anne Tiecken, décédée le 15 septembre 1672.

Anne Playoul, admise le 15 septembre 1627.

Catherine van Bloer, décédée le 8 janvier 1635.

Madeleine Vaes.

Catherine Noelmans.

Hélène Renarts ou Lenarts.

Catherine Vaes, fille de Guillaume, admise le 13 novembre 1637, décédée le 29 janvier 1649.

Barbe Dawans, admise le 13 novembre 1637, décédée le 9 mars 1653.

Catherine Vaes, fille de André, admise le 20 septembre 1649.

Élisabeth Jansen, admise le 11 octobre 1652, décédée le 24 juillet 1672.

Béatrix van Bloer, admise le 14 avril 1654, supérieure, décédée le 4 décembre 1705.

Marie Vaes, admise le 19 septembre 1662, décédée le 14 juillet 1695.

Ode Wynants, supérieure, reçue le 23 juillet 1667, décédée le 20 septembre 1722.

Catherine Tielen.

Catherine Noelmans, décédée le 20 janvier 1667.

Hélène Vaes, décédée le..... 1672.

Marie Driesens.

Marguerite Smets, décédée le 26 septembre 1676.

Marie van der Meer.

Anne Gaen, décédée le 17 juin 1677.

Élisabeth Helsters, admise le 23 novembre 1680.

Cath. van Ormelingen, admise le 21 août 1682 : sa sœur Agnès donna, en 1742, un pied en argent pour le reliquaire de Ste.-Barbe.

Hélène Lenaers, supérieure, décédée le 24 mars 1688.

Marie van Hove.

Angèle van Hove, admise le 5 novembre 1689.

Marie-Anne Bonten, admise le 20 janvier 1690.

Marie-Cath. Schepers, reçue le 4 septembre 1699, décédée le 5 mai 1723.

XVIIIe SIÈCLE.

Barbe Gruters, admise le 3 septembre 1700.

Catherine Hubrichts, supérieure, décédée le 9 février 1709.

Mechtilde Bosch, supérieure, admise en 1710.

Ursule Sweeck, admise le 25 avril 1716.

Marie-Agnès Paumen ou Palmen, supérieure, admise le 23 juillet 1717, décédée le 3 décembre 1778.

Marie-Agnès Jadoulle, admise le 7 mai 1720, supérieure depuis 1738, décédée le 8 avril 1774.

Marie van der Meer, décédée le 20 mai 1723.

Marg.-Sophie Hermans, admise le 5 février 1726, décédée le 9 mars 1773.

Agnès Mottart, admise le 22 novembre 1726.

Pétronille-Cath.-Marg. Jansen, admise le 21 août 1733, supérieure en 1747, décédée le 10 janvier 1793.

Catherine Hauben, admise le 15 janvier 1741.

Catherine Lemmens, admise le 5 octobre 1742.

Marie-Anne van den Doye, admise le 18 octobre 1743, décédée le 4 janvier 1781.

Marie-Catherine du Jardin, admise le 18 octobre 1743.

Jeanne-Élisabeth Thomae, *alias* Jacobs, admise le 27 septembre 1754, supérieure en 1795.

Catherine Smets, admise le 9 mai 1766, décédée le 4 août 1784.

Catherine Heynen, admise le 9 mai 1766.

Élisabeth Dhuys, admise le 9 juin 1769.

Élisabeth Hauben, admise le 24 septembre 1774.

Isabelle Hubens, admise le 24 septembre 1774.

Marie-Catherine Lemmens, admise le 24 septembre 1774, décédée à Tongres le 11 juin 1832.

Marie-Catherine Moers, admise le 24 septembre 1774.

Marie-Catherine Scheyers, admise le 17 octobre 1781.
Anne-Marie Motmans, admise le 3 juin 1785.
Marie-Jeanne Hennen, admise le 27 juin 1794.

V.

LÉPROSERIE DE ST.-ANTOINE.

1.

Notice historique.

La léproserie de St.-Antoine, comme en général les meseleries et autres établissements dangereux, était bâtie hors de la ville, à environ 300 mètres de l'ancienne porte de Maestricht et derrière la nouvelle gare [1]; ainsi que son nom l'indique, elle était spécialement destinée à servir de retraite et de tombeau aux malheureux atteints de la terrible maladie appelée par les Grecs *lichen*, par les Latins *mentagra*, par l'Écriture-Sainte *plaie*, par Émile Macer *éléphantiasis* et par la plupart des auteurs *lèpre* [2]; originaire de l'Égypte, elle ravageait parfois la Palestine et les contrées voisines. Si l'on ne peut en attribuer l'introduction dans notre pays [3]

[1] La ligne de Tongres Munsterbilsen, concédée le 14 juin 1861, fut exploitée le 9 novembre 1863 ; celle de Tongres-Liège par Glons et Ans, concédée le 12 août 1862, fut livrée à la circulation le 1er mai 1865 : ces deux lignes sont exploitées par le S.S. hollandais depuis le 1er juillet 1866. La ligne de Tongres-Tirlemont, concédée le 19 mars 1875 a été inaugurée au mois de mai 1878 ; la nouvelle gare le fut le 7 juillet 1889.

[2] HOEK DE BRAKMAN, *Mentegra sive tractatus ... morbi Gallici. Argentorati, 1514.*

[3] Constantin-le-Grand fut atteint de la *squalor leprae* ; au IVe siècle, il y avait des lépreux dans nos provinces et, en 549, des maisons spécialement destinées à ces malades. Metz et Verdun avaient des léproseries au VIIe siècle.

Le 30 décembre 633, le diacre Adalgysele lègue aux lépreux de Maestricht une

aux croisés, du moins peut-on affirmer qu'ils furent la cause inconsciente de son effrayante propagation dans les divers États de la chrétienté, où elle sévit surtout du XIe au XVe siècle.

La léproserie de Tongres fut-elle établie à l'époque des croisades ou sa fondation est-elle due aux Antonins, hospitaliers fondés en 1096 pour combattre une contagion effroyable qui, sous le nom de *feu sacré* ou *feu de St.-Antoine*, emportait des malades par milliers après d'atroces souffrances ?

Nous ne pouvons répondre à ces questions faute de documents connus, mais il est certain que cet établissement existait en 1274, lorsque le chanoine Jean de Huldertingen lui légua un lit et deux couvertures [1]. Godefroid, fils de Giselbert, dit Gisel de Henis, en 1289, Helwige de Angulo, béguine, en 1291, Léonie de Scarmure, béguine, en 1300, Henri Herrot, chanoine, en 1309, Gilles de Repen, bénéficier, en 1316, Libert Borrein, de Lowaige, en 1372, etc. [2] firent des dons aux lépreux tongrois et à leur chapelle dédiée à St.-Antoine [3].

Des frères, admis par le magistrat et appelés *gezonde*

villa appelée *Hedismamalacha,* située sur le territoire de Tongres. Charlemagne donne des ordres pour séparer les lépreux des personnes saines. Au VIIIe siècle, Ste.-Gudule guérit un lépreux. (H. GRAVERT, *die Konstantinische Schenkung*, t. III, p. 19 ; GHESQUIÈRE, *Act. S.S. Belgii*, t. I, p. 483, t. V, p. 699 ; WEYDEN, *Geschich. der Juden in Köln*, p. 70 ; PERTZ, *Mon. leg.,* t. IV, p. 41, t. I, p. 29 ; MARTÈNE, *De ant. eccl. rit.*, t. I, p. 243; BEYER, *Mittelrheinisches Urkundenbuch*, t. I, p. 5).

[1] SALOMON HENRICI, t. I, f° 40 verso ; Idem lego in S^to Antonio pauperibus leprosis ibidem convenientibus, unum lectum et duo linteamenta... Residium vero omnium bonorum meorum mobilium et immobilium ... lego ecclesie nostre conventualis recompensando gratiam mihi factam in scholis parisiens. de prebenda mea mihi largiter et benigne administrando.

[2] Reg. 206 de Hasselt, f° 128.

[3] Archives de l'hôpital de Tongres, testaments n°s 10, 23 et 32 ; SAL. HENRICI, vol. I, f^is 66 et 172 verso.

broeders, étaient chargés de desservir cet hôpital ; ils suivaient la règle de St -Augustin, portaient le froc, récitaient les heures canoniales, ne possédaient rien en propre et vivaient en commun sous la direction d'un supérieur (*meester*) dans un bâtiment séparé de celui des ladres [1]. Les services religieux étaient célébrés dans la chapelle de l'enclos, conformément au 23e canon du concile de Latran tenu en 1179 [2], par un recteur qui dépendait, quant au spirituel, du chapitre archidiaconal de N.-D., avait rang parmi les bénéficiers de la collégiale et jouissait de certains revenus propres et accidentels. Le droit de conférer ce bénéfice appartenait, avant 1337, au chapitre ; mais, lors du décès du recteur Henri de Coelmont, le frère Amidem, proviseur de la maison de St.-Antoine à Maestricht, le contesta et prétendit que cette collation et les revenus de la chapelle appartenaient à la maison-mère de St.-Antoine à Vienne (France) à cause de la constitution de la communauté et des privilèges apostoliques ; il ajoutait que ce droit avait été reconnu par acte passé entre le frère Falcon de Ponte-Montionis, précepteur ou maître des hôpitaux et maisons de St.-Antoine existant dans le bailliage de Liège, et les mambour, proviseur et frères de la maison des lépreux de Tongres, établie à côté de la chapelle de St.-Antoine. Le chapitre exigea sa maintenue en possession et les parties eurent des contredits où le zèle, stimulé par l'intérêt, allait dégénérer en animosité, lorsqu'elles s'en

[1] En 1575, Pauwels Cuypers, Dierick Rensis, Joes Ouwercx et Henri Tiecken y étaient *gezonde broeders*. (Archives du bureau de bienfaisance à Tongres, *Manuael register Jan Nicolartz, in fine.*)

[2] Ce canon fut plus tard consigné au titre 48 du 3me livre des décrétales et devint ainsi loi générale. (*Acta conciliorum*, t. VI, 2de part. col. 1682). Le jour de la fête de St.-Antoine (17 janvier), on y célébrait une messe en musique suivie d'un sermon. (*Register van St.-Anthonis, anno 1623-1681*).

remirent à l'arbitrage de Philippe Bruni, doyen de Ste.-Croix à Liège ; celui-ci décida, le 29 octobre 1337, que la collation du rectorat de la chapelle appartenait au doyen et au chapitre, obligés de le conférer à un prêtre capable d'administrer les sacrements aux frères malades ou ladres, de recevoir le serment des frères servants ou sains et de diriger les uns et les autres dans le spirituel et le temporel [1]. En 1348, le chapitre le conféra au prêtre Herbustus. Plus tard le chanoine-tournaire obtint cette collation, ensuite d'une convention adoptée par la plupart des chapitres du pays de Liège afin d'éviter les inconvénients d'une élection faite par tout le corps, et le chapitre archidiaconal n'eut plus que l'admission, l'institution et la mise en possession. Une difficulté relative aux émoluments du recteur s'étant élevée entre celui-ci et le fermier de St.-Antoine, le magistrat approuva, le 7 avril 1525, l'accord conclu par l'écolâtre Gilles de Holy et le chanoine Floris avec le fermier, de donner annuellement au recteur 6 florins d'or, outre les droits funéraires, et un quartaud de vin à chacune des grandes fêtes de l'année [2]. En 1640, le recteur avait un revenu évalué à 14 muids d'épeautre pour la réception de la taxe ; en 1666, le mambour de St.-Antoine lui donnait chaque année 5 muids de seigle, 6 florins d'or et 4 quartauds de vin ; en 1740, il reçut annuellement, de la table du St.-Esprit, 40 mesures de seigle, 30 florins et 4 pots de vin [3].

Un sacristain, dont les émoluments étaient d'un muid de seigle en 1566, assistait le recteur dans ses fonctions sacerdotales. Il y avait aussi un syndic chargé de défendre les

[1] Salomon Henrici, vol. I, f° 97.
[2] *Liber plebiscitorum ab anno 1477*, f° LXXXIV.
[3] Reg. 14, f° 86 ; Reg. 10, f^is 234 et 312 verso.

intérêts de la communauté, de *plaidoyer* et de poursuivre les débiteurs ; il jouissait, en 1566, d'un traitement de 4 muids de seigle. Le mambour recevait, en 1666, 4 muids de seigle annuellement ; il était chargé de tenir note des recettes, d'indiquer exactement la situation des biens possédés ou grevés et de renouveler les baux en temps utile. Le 29 novembre 1598, on lui avait ordonné de limiter les dépenses aux revenus et, déjà le 22 octobre 1555, les douze métiers avaient décidé de lui faire payer personnellement l'excédant des dépenses sur les recettes, à moins d'autorisation expresse préalablement donnée [1]. Le mambour ne pouvait appeler les bourgeois que devant le *stadtsrecht* et devait, sous peine de perdre ses appointements, rendre compte de sa gestion endéans les trois mois de la cessation de ses fonctions ; il était tenu de faire livrer les rentes en nature avant la fête de St.-Jean, sinon le prix fixé par les effractions était dû [2]. Le secrétaire chargé des écritures recevait 2 muids de seigle, outre 3 florins pour rédaction du compte, 4 pour la copie et 12 pour ses gants et chandelles [3]. Enfin trois varlets (bode), attachés au service de l'établissement, recevaient chacun, en 1666, un salaire de 12 mesures de seigle [4] ; l'huissier en avait autant.

Quoique la nomination du recteur appartînt au chapitre de N.-D., l'établissement des lépreux était communal. Il était régi par un règlement donné par l'autorité civile qui surveillait l'administration de ses biens ; le mambour, nommé pour trois ans par le magistrat de concert avec les députés des métiers, avait la surintendance de la léproserie dont

[1] *Manuael register Jan Nicolartz ab anno 1566*, f° 2.
[2] *St.-Anthonis register der melaetsen pro anno 1682*, f° 1.
[3] *Register St.-Anthonis 1623-1681,* compte de 1666.
[4] *Manuael reg. Nicolartz*, f° 3, aux arch. du bureau de bienfaisance de Tongres.

les revenus étaient perçus par lui ; pendant la durée de son mandat, il était mayeur de la cour de St.-Antoine, ressortissant en appel aux échevins de Liège [1]. Cette cour existait déjà en 1314 [2] et était composée, le 23 juin 1456, de Lambert Creytkens, mayeur, Henri et Arnold Noets van den Heerte, Regnier Reynarts, Arnold Scatsen, originaire, paraît-il de Wellen, Vrint van den Borne et Rutger van Onghe, tenants [3].

La léproserie possédait au XIII[e] siècle plusieurs biens situés à Tongres et aux environs ; en 1314, les maîtres, jurés et communauté de la ville ainsi que Jordan Hallarius, Lambert Le Cordonnier, mambours, les frères sains et les lépreux de St.-Antoine, agissant en vertu d'une autorisation accordée par l'évêque de Liège et le chapitre de St.-Lambert, vendirent au chanoine Jean de Sluze une maison appartenant à la communauté des ladres et située rue des Chiens [4]. En 1360, la léproserie payait au chapitre de N.-D. un cens de 5 oboles grevant un demi-bonnier de terre situé à Lude au lieu-dit *meere* et touchant vers *Feymale* à la *platea viridis* [5]. Le 18 octobre 1384, elle reçut de Rutger van Onghe une pièce de terre située près du chemin allant de Tongres à Maestricht [6].

[1] *Manuael register Jan Nicolarte*, f° 2 ; Daris, *Notices*, t. IX, p. 98.

[2] Les plus anciens registres terriers provenant de St.-Antoine et faisant partie des archives du bureau de bienfaisance datent de 1343 et de 1371. Ils sont intitulés :

1° *Iste est census hereditarius qui pertinet ad domum leprosorum sancti Antonii extra muros opidi Tongrensis conscriptus anno domini M. CCC. XLIII. in natale domini.*

2° *Dit ees der erfpachte des hoeffs der lasereyen van Tongren gheleghen bi sinte Anthoenis ghescreven in den joer ons heren M. CCC. ende LXXI.*

[3] Salomon Henrici, vol. I, f° 70; Archives de l'État à Hasselt, *n° 21 du couvent de Ste.-Agnès à Tongres*, f° 30 verso.

[4] Salomon Henrici, vol. I, f° 70.

[5] Reg. 322 de Hasselt, f° 22 verso ; *Lude*, Lowaige ; *Feymale*, Vechmael.

[6] Archives communales, *Reg. pleb.* 1517, f° 7.

En mars 1482, le magistrat décida de ne plus admettre de pensionnaires dans cet établissement, entièrement détruit par le feu pendant le siège de la ville par les Brabançons [1]; il fut rebâti peu de temps après et était occupé, le 19 octobre 1484, lorsque le conseil communal (gemeyne rade) décida de faire remise à Jean Kerckhofs et consorts du seigle enlevé par eux, pendant la destruction de la léproserie, des terres cultivées pour compte de cet établissement ; mais il leur ordonna de payer un *stuyver*, par verge spoliée, aux fermiers Arnold Thoelen et Nicolas Den Cuper [2].

Le 27 juillet 1498, on chargea Gauthier Gheerkens, fermier de St.-Antoine, de percevoir toutes les rentes dues à cet établissement, et le 3 août suivant, le magistrat, de concert avec les députés des douze métiers, convint que ce fermier percevrait pendant les 6 années suivantes les cens, rentes, loyers et fermages appartenant à la léproserie, à condition de rebâtir les granges endéans l'année, d'entretenir les bâtiments, de donner annuellement à chaque frère malade 4 muids de seigle et à la communauté une mesure de pois et une de colza, un porc de 20 écus, la moitié des fruits du jardin et une charretée de houille. De plus, il devait livrer annuellement, à chacun des trois frères sains, 2 muids de seigle, payer les droits dus au recteur et au sacristain, entretenir la chapelle et les ornements, renoncer à une créance de 19 florins qu'il avait à charge du lazaret, payer les cens, rentes et fermages dus par celui-ci et acquérir au profit de la communauté une rente d'un revenu de 6 muids de seigle [3].

Le 17 avril 1528, les bourgmestres reçurent des exécu-

[1] *Reg. pleb. ab anno 1477*, f^is 14 verso et 17 verso ; voir t. I, p. 177.
[2] *Ibid.*, f° 17 verso.
[3] *Ibid.*, f° 38.

teurs testamentaires de Goswin Cox ou Koox, né à Tongres mais décédé à Namur, et de son épouse Jeanne Gobin, la somme de 220 florins de Brabant, à condition de donner annuellement 4 muids de seigle aux lépreux de St.-Antoine et un muid au petit hôpital de N.-D. [1]. A la fin du XVIIe siècle, le revenu total de la léproserie s'élevait à 86 muids de seigle, 20 muids d'épeautre et 276 florins, 8 stuyvers [2].

Le magistrat avait le droit de recevoir dans la léproserie quatre frères sains ; aux XVe et XVIe siècles, lorsque le nombre des lépreux fut sensiblement diminué, ces provendes étaient quelquefois accordées à des infirmes pauvres ou même à de vieux serviteurs de la ville [3].

Le nombre des frères malades était illimité ; mais les lépreux ayant droit de bourgeoisie étaient seuls admis. Le

[1] *Regist. pleb. de 1517-1585*, f° 57.

[2] La mesure de seigle ou le quart d'un muid valait alors 27 *stuyvers* et le muid d'épeautre 8 florins.

[3] 27 december 1480 heeft den Raedt gegeven Hennen des jongen Ghielis Botsens soen, dat een arm laem kint is, dat broet sint Anthonis. 28 meert 1482 is gegeven Peter Yven dat eerste broet dat vallen sal in den hoff Sint Anthonis want zyn huisvrouw in den belege zeer gequest waert.

Op den vierden dach van Augusto anno 1483 is gegeven Gerith Coexs soen Hennen alsullich broet Sint Anthonis als daer Michel Vromen utgestorven is.

16 dach may 1486, Dierick Thenaerts dat broet gegeven in den hove van Sint Anthonis, want hy een arm laem knecht is.

Op sondach voor Sint Remeys dach 1501 is den blende Collart syn broet Sint Anthonis gegeven. (*Liber plebiscitorum oppidi Tungrensis*, f^is^ 14, 19, 42, 45 etc., etc.)

14 july 1514, is Ardt Vreysers dat broot Sint Anthonis gegeven als ghesondt broeder. (*Reg, plebis. 1477,* f° 42 verso). 1 mai 1519, la régence décide que : het eerstvallende gesond brood in St.-Anthonis zal zyn voor Jacquemyn van Neroy ende dat meeszekeren dienst der stadt gedaen in verleden tyde van orloghe. (*Ib.*, f° 62 verso). Op sondach den VII dach july anno 1521, is mits den meysten verdrach van den Rade Jannen Kaeff ghegonnen ende ghegheven eyn ghesont broot in der zieker hoff...... ende dat nae doot Jan Standarts. (*Reg. de 1477*, f° 67 verso). 4 maert 1523 is comen Daniel Rameker als eyn alt diener der stadt ; hy heeft gebeden om dat broot van St.-Anthonis is hem verleent. (*Reg. plebisc. 1477*, f° 43).

magistrat ne pouvait les refuser lorsque, en présence des bourgmestres et des jurés, ils avaient fourni la preuve de leur origine et subi la visite médico-légale [1] du médecin ou chirurgien pensionnaire [2]. Le doyen du concile, auquel les statuts archidiaconaux imposaient la cérémonie de la séquestration [3], allait, précédé de la croix, prendre le lépreux, revêtu d'un drap mortuaire et le conduisait à l'église, où une chapelle ardente lui était préparée. Le clergé de la paroisse chantait les prières des morts, faisait les aspersions et encensements habituels dans les services funè-

[1] Getuygenis, konde ende waerheyt gehoort den XV dagh aprilis anno 1523 present Mr Willem Elderen, Mr DirickVoos, borgemeesteren, Hendrik Saren ende Jan Tiken, gesworen; op die sake dat een genoemt Hendrick Stas, Jan Stas broeder van Mulcken solde te Mulcken geboren zyn ende Tongeren kersten gedaen, dewelck lazarus geproeft is nae luyt brief ende ziegel van date 27 martii anno 23 getoont aen Borgmeesteren ende Raedt den 14 aprilis ende versocht present den pastoor van Mulcken mits des dat broot St.-Anthonis. Willem Gryps, alt synde omtrent LXX jaren, tuycht op synen eydt dat hem wel kondich is dat Hendrick Stas voorscreven te Mulcken gebooren is ende hem gedenck wel dat hy niet gebooren en was. (Suivent deux dépositions identiques). Mits dewelcke konde, *is dat broot in der sieken hof* den voorscreven Hendrick gegonnen ende verleent. (*Liber negotiorum opidi Tungrensis*, 1517-1585, fº 79). Item omtrent Remieg anno 1523 heeft Lysken van Swalenborch getoont bescheyt dat sy leproos gewesen was, is haer daerom *dat broot der ziecken* gegeven. (Même registre, fº 103 verso). (*Liber plebiscitorum ab anno 1477*, fº 46). La franchise de Tongres comprenait Lowaige, Rixingen, Henis, Berg, Pirange, Neerrepen, Widoie, Vryhern, Ketzingen, Mulcken, Offelken et Bloer.

[2] *Liber plebiscitorum oppidi Tungrensis ab anno 1477*, fº 102. La personne déclarée lépreuse pouvait exiger une seconde visite ; mais si les hommes de l'art reconnaissaient une seconde fois l'existence de la maladie, les frais de cette dernière expertise étaient à la charge du lépreux. (Hachez, *Les lépreux dans le Hainaut*, p. 12).

[3] Decanalis officii est...... leprosos separare... (Il s'agit du doyen rural du concile de Tongres. *Statuta archidiaconatus Hannoniæ*, cap. II, 4, apud Manigart, *Praxis pastoralis*, tome III, fº 364). Officii quoque Decanalis est separatio sive sequestratio leprosorum a communi convictu pro quo actu communitas leprosi originaria pendat eidem D. Decano florenum aureum et duos alios pro juribus exequiarum. (*Statuta archidiaconatus Condrosii*, cap. VII, 9, fis 407 et 353 ; *Rituel de Liège*, pp. 227 et 232).

bres ; ensuite le lépreux était conduit par la rue de Maestricht à l'établissement de St.-Antoine.

Arrivé à la porte, au-dessus de laquelle était une petite cloche surmontée d'une croix, le lépreux, avant de dépouiller son habit, se mettait à genoux. Le doyen lui faisait un discours touchant, l'exhortait à la patience, lui rappelait les tribulations de Jésus-Christ, lui montrait au-dessus de sa tête, prêt à le recevoir, le ciel, séjour de ceux qui ont été affligés sur la terre, où ne seront ni malades ni lépreux, où tous seront éternellement sains, éternellement purs, éternellement heureux. Ensuite l'infortuné ôtait son habit, mettait sa tartarelle de ladre et prenait sa cliquette pour qu'à l'avenir tout le monde eût à fuir devant lui. — Puis le doyen, d'une voix forte, prononçait en ces termes les défenses prescrites par le rituel :

« — Je te défends de quitter ton habit de ladre.

— Je te défends de sortir nu-pieds.

— Je te défends de passer par des ruelles étroites.

— Je te défends de parler à quelqu'un, lorsqu'il sera sous le vent.

— Je te défends d'aller dans aucune église, dans aucun moutier, dans aucune foire, dans aucun marché, dans aucune réunion d'hommes quelconque.

— Je te défends de boire et de laver tes mains, soit dans une fontaine, soit dans une rivière.

— Je te défends de manier aucune marchandise avant de l'avoir achetée [1].

— Je te défends de toucher les enfants ; je te défends de

[1] 7 avril 1553.... oick voertaen gheen zuvel noch ooghst meer hanteren dat veyl steyt oft ghedraeghen woirdt noch en zuelen in gheen huysen gaen op die pene zoo deck alst gebuert ter contrarien te verbueren eenen gulden current.... den misbruycker aan zyn verval afftrecken ende te corten... (*Manuael register Jan Nicolartz*, f° 2).

rien leur donner [1] ; je te défends enfin d'habiter avec toute autre femme que la tienne [2].

Il lui donnait ensuite son pied à baiser, lui jetait une pelletée de terre sur la tête et, après avoir fermé la porte, le recommandait aux prières des assistants : tout le monde se retirait [3] ».

Le lépreux, ainsi séparé du monde, se rendait à la maisonnette qui lui était assignée dans l'intérieur de l'établissement et qu'il devait meubler ; le pain de la provende et la pitance de l'hospice lui étaient accordés ; cependant il ne participait point aux distributions d'argent et de vivres aussi longtemps qu'il ne s'était pas procuré l'ameublement prescrit. Le magistrat et le mambour pouvaient dispenser le lépreux indigent de ces divers frais et, dans ce cas, la communauté fournissait les objets nécessaires.

Ces malheureux portaient un chapeau et un manteau gris enfin qu'on pût les reconnaître de loin [4] ; une crécelle, qu'ils

[1] Monteil, *Histoire des Français*, XIVe siècle, ép. VI, page 11 de l'édition de 1843 ; *Bulletin de l'Académie*, t. XI, p. 401 ; les prescriptions du concile de Lavaur tenu en 1368, *Acta conciliorum*, t. VII, col. 1817 ; *Rituale*, Paris, 1854, p. 512.

[2] Op den VII dach aprilis XVe LIII... (1553) ende suelen oick die ziecken voorscreven van nu voertaen van hunnen wyffs blyven oft die wyvers suelen temael met hen blyven. (*Manuael Nicolartz*, f° 2). A Tongres le lépreux célibataire ne pouvait se marier qu'avec une lépreuse : le père lépreux pouvait vivre avec sa femme saine, ce qui était défendu aux enfants sains sous peine de bannissement. (*Liber negotiorum ab anno 1514*, f° 136).

[3] Langelot, *Corpus juris canonici*, f° 562.

La loi des Lombards stipule que si au moment de contracter mariage, la fiancée devient lépreuse, le fiancé ne peut être forcé d'achever le mariage. Le parlement de Compiègne décida en 757 que si un lépreux voulait donner à sa femme saine la permission de se remarier, elle le pouvait sans contrevenir aux lois de l'Église. Une ordonnance de Louis XIII, en date de 1612, défendit aux lépreux de contracter mariage. (*Rotharis leges apud* Canciani *leges antiq.* n° 180 ; *Barbarorum leges antiq.* t. I, p. 184 ; Leber, *Notice sur les léproseries dans la collection des meilleures dissertations sur l'histoire de France*, t. X, p. 302).

[4] Anno 1629. Item vyff ellen men een vierdel wullen laecken gecocht tot eenen mantel voor Hendrick Collas laserus.... Anno 1673 betaelt voer eenen mantel

devaient agiter, avertissait les passants [1], car il leur était défendu « de converser entre les gens et de n'uriner si non arrière d'iceux et hors rues publiques [2]. Ils se tenaient sur le bord de la chaussée romaine et vivaient en partie des aumônes que leur jetaient anxieusement les passants. L'entrée de la ville leur était interdite, sauf aux quatre grandes fêtes de l'année. Plus tard, lorsque le nombre des lépreux fut considérablement diminué, on leur permit de mendier en ville les lundi et vendredi et de s'arrêter devant les maisons, sans pouvoir toutefois dépasser la rigole, sous peine d'être séquestrés et privés d'une partie de leur provende [3].

L'établissement de St.-Antoine renfermait, outre la chapelle [4] et la maison des frères sains, un office, une métairie, des étables, un jardin, une prairie et environ dix maisonnettes ou cellules en bois, séparées entre elles. Les frais d'entretien, tant de ces bâtiments que des malades, étaient à la charge de la communauté [5], qui fournissait la

voer Leonard Hoebrechts, 23 gulden 19 stuyvers. (*Register St.-Anthonis anno 1623-1681*, déposé aux archives du bureau de bienfaisance de Tongres).

[1] Ende dat die lazersche sullen dragen habyt metter cleppen.... opdat men se openbairlyck ut anderen ghesonden menschen kennen mach. (*Register negotiorum oppidi Tungrensis*, 1517-1585, f° 83),

[2] Britz, *Mémoire sur l'ancien droit belgique*, p. 512 ; Zypæus, *Notitia juris Belgici*, lib. III, cap. XXIII ; Dierickx, *Mémoire sur la ville de Gand*, t. I, p. 578.

[3] Op den VII dach april XV^c LIII, ende oick den XIII^en dach octobris anno voorscreven is mits den Raede gepasseert dat die ziecken lazerschen ter weken mer twe daegen omgaen en zuelen nae alder gewoonten des maendachs en 's vrydaghs ende en suelen uver die vloeten niet gaen... (*Manuael register Jan Nicolartz als mombaer der ziecken*, f° 2, déposé aux archives du bureau de bienfaisance).

[4] 1360. De 25 virg. terre redacte ad unam pascuam prope sanctum Anthonium ad manum dexteram vie publice tendentis Bergis in opposito quasi chori capelle sancti Anthonii seu novi pomerii dom. sancti Anthonii in una rotunda pecia. (Reg. 322 de Hasselt, f° 125).

[5] Le 2 juin 1526, le magistrat visita l'église, la maison, les cellules, la métairie et les étables et ordonna d'y faire des réparations. (*Register der erfrenten*

literie et le linge, un habillement complet et deux paires de souliers chaque année, un manteau tous les deux ans, le chauffage, la nourriture et l'éclairage. Chaque malade jouissait encore de quelques distributions d'argent [1], de pain blanc, de vin et de viande aux grandes fêtes de l'année [2].

La position des ladres était donc aussi douce qu'elle pouvait l'être à raison de leur affreuse maladie et, lorsque le malheureux incurable voyait approcher le terme de ses souffrances, les frères et le recteur lui prodiguaient des soins empressés. En cas de décès, la communauté pourvoyait à ses funérailles [3].

Le nombre des malades diminua sensiblement dès le XV[e] siècle et, vers le milieu du XVI[e], la léproserie n'en

ende pachtlanden toebehoerende der sieckenhoff buyten triechterpoort Tongeren by Sint Anthonis kapellen, renoveert int jaer ons heren XV[c] ende X, f° 62).

[1] Chaque lépreux recevait, au commencement du XVII[e] siècle, 2 florins par semaine *tot provicie ende onderhalt*, 12 florins par an pour le chauffage et 2 muids de seigle. A la Noël on lui donnait du pain blanc et un demi quartaud de vin ainsi que le jour de la fête de St.-Antoine (17 janvier), à l'Épiphanie et à Pâques ; quelquefois il obtenait un secours extraordinaire, (1629, drie gulden voor onderhalven cop salts om hunnen slachtyt om hun vercken te salten) consistant en argent, victuailles ou habillements. (*Register van St.-Anthonis anno 1623-1681*).

[2] Noch gecocht die twee voerscreven lazarus (Hendrik Collas en Guerdt Smets) voer twelleft st. Brab. witte broedt op Kersdach den 24 dec. anno 1623, etc., etc. (*Register van St.-Anthonis*, 1623-1681).

[3] Den 30 december 1634 is ghestorven Mera den lazarus en ik heb betaeld voor zyn serck 4 gulden, voer syn doetkleet 25 stuiv., om een graf te maken 4 st., voer het begravenis en dinst en missen 15 stuiv. (Mêmes archives).

« Le lépreux étant mort il doit être enterré à la campagne auprès de sa petite maison de bois qu'on doit brûler avec les meubles infectés, mais les exèques se doivent faire à l'église par le curé qui a fait la séparation selon le même rituel ou par le doyen rural, à qui la communauté doit payer un florin d'or selon les statuts de plusieurs archidiaconnés, qui lui adjugent aussi la petite maison et les meubles du lépreux, à charge de faire brûler ce qui est infecté. » (SOHET, *Instituts de droit pour le pays de Liège*, t. II, titre XCVIII, p. 40).

reçut plus qu'à de grands intervalles [1]. L'amélioration introduite dans la vie matérielle, l'aérage des maisons, les progrès de l'art médical, les efforts de la charité et surtout l'effet salutaire des règlements de police basés sur les lois de l'hygiène, firent disparaître les causes de la lèpre et de ces épidémies meurtrières auxquelles Tongres payait souvent un large et impitoyable tribut [2]; par contre, on vit apparaître des nuées de faux lépreux. Les vagabonds, les déserteurs et les fainéants pénétrèrent dans les léproseries à l'aide d'un manteau gris, d'un large chapeau et de cliquettes et s'y installèrent au détriment des véritables malades. On ne tarda pas à découvrir leur supercherie à la couleur de leur peau et la législation civile s'en occupa. Un édit du 19 octobre 1547 défendit de prendre le costume de lépreux sans autorisation préalable. L'évêque Corneille de Bergues, par une ordonnance du 21 décembre 1541, permit aux magistrats de Tongres, de St.-Trond et de Hasselt, de soumettre les ladres à la contre-visite des

[1] En 1506 Nys de Neerrepen, fournit la preuve qu'il était atteint de la lèpre, *en werd ingeleyt*, *(Reg. plebis. de 1477*, fº 46). Le 15 avril 1523 le magistrat reçut la même preuve pour Henri Stas de Mulcken, frère de Jean et il fut admis. *(Reg. negotiorum de 1517*, fº 46).

Vers la fête de St.-Remi 1523, Élisabeth van Swalenberch exhiba l'attestation qu'elle avait été reconnue lépreuse et fut admise *(voir ibidem)*. Le 16 mars 1535, on reçut les déclarations des témoins que Guillaume Tiecken, frère de Jean, et Botzen Voos, fils naturel de Botsen, qui avaient été reconnus lépreux à Liège le 15 mars précédent, étaient nés et baptisés à Tongres. Le 5 mars 1540, le magistrat reçut la même preuve pour le lépreux Arnold Snollarts et il fut admis à St.-Antoine le 28 mai suivant. *(Registrum plebiscitorum 1517-1583*, fº 63).

[2] Meyerus. *Annales rerum Flandricarum*, anno DCCCXX, p. 11.

Custis, *Jaerboeken der stad Brugge*, 1e deel, bl. 63.

Ghesquière, *Acta S.S. Belgii selecta*, t. I, p. 489 et t. IV, p. 514.

André Wydts, *Chronycke van Vlaenderen en Brabant*, t. I, pp. 67, 102 et 112.

Desparts. *Chronique*, t. I, p. 164.

Capefigue. *Histoire de Philippe-Auguste*, chap. V.

Arnoldi de Villa Nova. *Opera*; Lugduni, 1504. *Breviarii*, *lib. sec.* cap. 46, *de lepra*, fº 186.

médecins de Louvain, aussi souvent qu'ils le jugeraient utile ou nécessaire ; il statua en outre que si un lépreux ou une lépreuse épousait une personne saine, les nouveaux époux devaient quitter instantanément l'établissement et perdaient tout droit au pain de la provende. Il leur ordonnait aussi de porter ostensiblement la cliquette, ainsi que cela se pratiquait à Louvain [1]. La léproserie de St.-Antoine, moins fréquentée, reçut dans la suite indistinctement toute personne atteinte d'une maladie cutanée ou d'une infirmité grave. Jamais cependant les pestiférés n'y furent soignés ; ils étaient admis dans un établissement spécial assez vaste, situé hors de la porte dite *des Marais*, à proximité du Jaer et connu sous le nom de *pesthuiskens* [2]. A partir du XVIIe siècle, le magistrat n'admit plus pour le service de la léproserie tongroise que des femmes appelées *sœurs de St.-Antoine*. Elles étaient agréées par le chapitre et vivaient en commun dans le bâtiment occupé auparavant par les frères sains [3]. Les condamnés qu'on conduisait au lieu d'exécution appelé *Galgenberg* s'arrêtaient à St.-Antoine où on leur

[1] Archives communales : *Liber plebiscitorum Tungrensis, 1517-1585*, f° 83.

[3] Op den XXIII july anno XV^c^ LXXV is met XII ambachten gepasseert dat men een pesthuys maken sall ende dat den rentmeester den bouwe betalen sall. (*Liber plebiscitorum oppidi Tungrensis, ab anno 1477*, f° 193 verso) Cet établissement semble avoir eu d'assez vastes proportions d'après les fouilles exécutées au mois d'avril 1865. Au XVIe siècle la peste était pour ainsi dire endémique à Tongres ; on appelait cette terrible maladie *die gave Godts*. (*Archives de l'église de N.-D., les protocoles des plébans*). Le 13 janvier 1720, le magistrat résolut de procéder contre les héritiers de Gilles Vaes qui prétendaient avoir des droits *tot den kerckhooff ende afgebrande plaetse waer die pesthuyzerkens op gestaen hebben..... ende het voetpadt leydende tot die pesthuyskens*. (Archives communales, *Recesboeck van 1710-1743*, f^is^ 92 et 95). La ville céda, le 27 avril 1722, *de pesthuiskens ende bampt buiten Moorepoort*, à la mense des pauvres. (Archives du bureau de bienfaisance, *Boeck negotiorum des H. Geest offt arme taefel der stadt Tongeren ende oock van alle anderen geestelycken lederen begonst anno 1705*, f° 178).

[3] 1654, 14 maii, Beatrix van Bloer recepta est in sororem S^ti^ Anthonii. (Reg. 10, f° 318).

donnait $^1/_2$ quartaud de vin et un pain blanc [1]. En 1604, un corps de troupes espagnoles, campé aux environs de Tongres et envoyé par l'évêque Ernest de Bavière contre Maurice de Nassau, se mutina sous prétexte qu'on ne lui payait pas régulièrement sa solde, ravagea les villages environnants et pilla la chapelle de St.-Antoine.

Des difficultés s'élevèrent, quelques années plus tard, au sujet de la présentation d'un nouveau recteur entre le magistrat et le chapitre qui soutenait qu'elle avait toujours appartenu au chanoine-tournaire et donna en conséquence, le 17 décembre 1607, l'institution canonique au bénéficier Lamberti [2]. Depuis lors, la collation de ce bénéfice fut faite par le chapitre ; mais le 19 janvier 1722, le chanoine Jacquet ayant réclamé le droit de désigner un successeur à Blommen décédé, le chanoine de la Croix se joignit à lui et les chanoines Marneffe et van der Maesen firent une contre-protestation. Le chapitre passa outre et nomma, le 23 janvier, Gisbert de Menten. De la Croix, agissant comme tournaire, nomma Jean Moirmont, qui fut confirmé dans ses fonctions par bulle papale. donnée le 5 des calendes de mars 1722, et admis par le chapitre le 5 juin suivant [3].

En 1614, les bourgmestres, reculant devant les grandes dépenses qu'exigeait la restauration de la léproserie, ordonnèrent que tous les malades indistinctement seraient soignés à l'hôpital St.-Jacques ; mais les religieux hospitaliers, qui n'en étaient pas à leur coup d'essai, refusèrent

[1] February 1624, gegeven $^1/_2$ quart wyns ende een witte broed voor eenen pacient die ter justicie geleyt woerdt. January 1629, gegeven 1 en $^1/_2$ quart wyns ende witte broed voer diy pacienten die ter justicie geleyt worden. Juny 1630, gegeven $^1/_2$ quart wyns ende een witte broed voer eenen pacient die ter justicie geleyt woerdt. (*Register St.-Anthonis anno 1623-1681*).

[2] Archives de N.-D. Registre 5, f° 174.

[3] Reg. 291 de Hasselt, f^is 283 et 290.

de recevoir les lépreux et forcèrent l'édilité tongroise à respecter les anciens usages [1]. Ce fait est confirmé tant par l'ordre de l'évêque de Liège, donné le 5 décembre 1654, sur le rapport de l'official de Liège et concluant à ce que les « receveurs des lieux pieux de Tongres sont obligés de » donner chaque année copie de leurs comptes au dit » évêque » [2], que par l'article 5 du règlement inconstitutionnel donné par le prince-évêque Maximilien-Henri, le 11 février 1666, pour la rénovation magistrale et l'administration des biens des pauvres dans la ville de Tongres [3], ainsi que par le récit d'une visite des délégués du chapitre archidiaconal, faite le 28 octobre 1681, récit dans lequel nous lisons que la léproserie était encore habitée à cette date par une seule lépreuse, du nom de Marie Bertrand [4], à laquelle le chapitre donna, le 14 août 1682, une aumône de 30 écus [5]. Cette lépreuse s'étant plainte de ne pas recevoir la provende ordinaire du receveur, le doyen ordonna aux administrateurs de St.-Antoine de lui fournir tout ce dont elle avait besoin

[1] Voir t. III, p. 188.

[2] Reg. 287 de Hasselt, f° 288.

[3] Cet article porte : « Entendu que les bourguemaistres et autres assistants à » cette élection, ne pourront désormais pour obvier à l'ambition et tous autres » inconvénients, choisir de leur corps les mambours de St.-Antoine, du petit » hospital et membres des pauvres passans, mais bien d'autres bourgeois capables » qui sachent bien lire et écrire...... ».

(*Édits et ordonnances de Liège*, 2e série, t. III, p. 313).

[4] Vigesima octava octobris 1681... auditis etiam querelis Mariæ Bertrand leprosæ, nimirum quod non recipiat solitas a receptore eleemosinas sive competentias contra piorum fondatorum intentionem, quorum altera post decorem Domus Dei ea est ut leprosis subministrentur necessaria. Eadem authoritate ordinat Decanus dictis administratoribus sive Receptoribus quatenus predictæ Mariæ Bertrand juxta antiquam et laudabilem consuetudinem post hac necessaria et solita exacte suppeditent maxime cum non nisi ilia unica leprosa membrum dictæ cappellæ gravetur ordinans fisco capituli quatenus contra defectuosos via juris procedat.

(Archives de N.-D., Registre 10, f° 156 verso).

[5] Reg. 288 de Hasselt, f° 134.

et enjoignit au *fiscus* du chapitre de les poursuivre en cas de désobéissance.

Lorsque l'établissement ne reçut plus de malades, ses biens, quoiqu'administrés par les membres de la table du St.-Esprit, ne furent jamais confondus avec ceux de la bienfaisance publique [1].

Le lazaret eut beaucoup à souffrir des troupes qui occupèrent successivement la ville. Le 20 novembre 1672, les Français, craignant une attaque de l'armée hollandaise et voulant lui ôter tout moyen de se retrancher, incendièrent la léproserie ; le feu se communiqua à la ferme, gagna la chapelle et réduisit tout l'établissement en cendres [2]. Ce désastre n'empêcha pas les fidèles d'accomplir, l'année suivante, leur pélerinage habituel le jour de la fête de St.-Antoine (17 janvier) [3]. Vers 1674, le mambour racheta quelques objets enlevés par les soldats et la chapelle, quelque peu restaurée [4], (la dépense s'éleva à la somme de 971 florins [5]) fut garnie de quelques bancs en bois [6] ; mais ainsi

[1] Reg. 14, f° 148. Le 6 janvier 1668 mourut à Tongres une fille de Gérard le lépreux (Gurd den Lazarus) ; le 31 mars suivant, un autre enfant et le 2 février 1669 sa dernière fille ; le 28 octobre 1680 mourut Léonard Houbrechts, le lépreux de Widoie. (Archives communales : registre des décès n° 18, pp. 44, 46, 56 et 211). N., religieuse lazarine, mourut à Tongres le 1er mars 1685.

[2] 20 november 1672 worden in brant gesteecken die lazarens huyskens buyten trichterporte, oock wordt gebrandt die winninghe door welke brandt St.-Anthonis kercke ende thoren wordt gebrandt omdat den vyandt daer naby was. (*Bulletin de la société scientifique et littéraire du Limbourg,* t. II, p. 20).

[3] 17 jan. 1675 die kercke van St.-Anthonis wordt besogt gelyckerwys jaerlyckx gewoonte was want sy is afgebrandt, nu sy is bedekt met stroo. (Même *Bulletin*, t. II, p. 30).

[4] Anno 1673 betaelt aen die fransche soldaeten om die anckers ende het kruis met nog het koper watervat 3 gulden 10 stuyver. (*Register van St.-Anthonis anno 1623-1681 ;* comptes de 1670 à 1674).

[5] Curia Sti.-Anthony seu leprosorum.... est nunc totaliter destructa et sola exstat ecclesia in vilissimo statu est enim tantum straminibus tecta. (Archives de l'église de Berg, registre terrier de 1680, f° 85).

[6] Archives de N.-D., registre 10, f° 156.

que le constate le procès-verbal dressé le 28 octobre 1681 par le doyen du chapitre, elle restait délabrée, sans toit ni fenêtres, l'autel en bois était détérioré par le feu, le tableau qui l'ornait avait dû être remplacé, le tabernacle était absent, le pavement brisé et la tour dépourvue de toiture. Le doyen ordonna au receveur ou aux administrateurs de faire immédiatement les réparations indispensables ; mais l'argent manquait. Le magistrat, dans le but de satisfaire à cette dépense et aussi de se procurer des ressources pour payer les dettes de la ville, proposa aux métiers de vendre jusqu'à concurrence de 15,000 florins quelques biens et rentes de l'ancienne léproserie, du petit hôpital de N.-D. et des passants. Il était en instance pour obtenir cette aliénation, lorsque le chapitre de N.-D. voulant, en sa qualité d'archidiacre, faire respecter les intentions des patrons, protesta avec véhémence, le 28 juin 1685, contre cette violation manifeste de la volonté des charitables fondateurs et menaça la régence des peines ecclésiastiques encourues par ceux qui aliènent sans autorisation les biens des établissements religieux [1]. Le 20 novembre, le conseil ordonna aux receveurs de la table du St.-Esprit et des trois autres établissements de charité de la ville, de lui procurer, endéans les douze jours, 1,000 florins pour payer les dettes les plus pressantes de la cité [2].

Bien que le chapitre eût sommé à différentes reprises le fiscal de poursuivre le receveur de St.-Antoine en exécution des ordres donnés en 1682 [3], la chapelle ne put être rendue au culte que vers 1690. Le 20 août 1685, le chapitre

[1] Mêmes archives, registre 11, f° 32 ; Reg. 12, f° 23.
[2] *Recès boeck van 1685-1710*, f° 8.
[3] Notamment le 23 juin 1685, le 5 septembre 1686, le 16 août 1687, etc., etc. (Reg. 288 de Hasselt, f^is 199, 221 et 235).

donna un antique vitrail provenant de la sacristie de la collégiale pour être placé dans l'une des fenêtres [1] et, le 7 décembre suivant, le mambour fit couvrir la chapelle d'ardoises nonobstant les protestations du magistrat [2]. Cet acte, qu'on ne pouvait cependant qualifier de « folle dépense » entraîna-t-il sa disgrâce, ou bien avait-il pris le parti de Nic. Pollard, nommé receveur de la ville le 2 octobre 1686 malgré l'opposition d'une partie du conseil et la démission de 7 conseillers ? Nous l'ignorons : toujours est-il que le 17 octobre, le prince-évêque, agissant en vertu du règlement impopulaire du 2 octobre 1685, approuva la nomination faite, le 11, par la régence, de Mathieu Vinquedes en qualté de mambour de St.-Antoine et lui accorda « la recepte et entière maniance du dit membre [3]. » Le 14 janvier 1687, le conseil approuva la nomination par le magistrat d'Arnold Ouwercx en qualité de receveur de St.-Antoine pour quatre années, afin de faciliter le remboursement de 1000 florins empruntés par la ville et hypothéqués, en 1686, sur les biens de l'ancienne léproserie [4]. Le 28 octobre 1689, la ville se trouvant sous le coup d'une exécution décrétée par les États du pays, à cause du retard apporté dans le payement de la somme de 6000 florins due pour solde de la contribution imposée par les Français, décida, avec l'autorisation du chapitre, de vendre, avec faculté de reméré pendant 12 années, quelques bonniers de terre appartenant à St.-Antoine, à la mense du St.-Esprit, aux passants et au petit hôpital de N.-D., à condition de payer aux dits établisse-

[1] Reg. 288 de Hasselt, f° 201,
[2] *Resolutien register van 1685*, f^is 10 et 12.
[3] *Ibidem*, f^is 27 et 33.
[4] *Ibidem*. f^is 23, 24 et 33.

ments le fermage annuel [1]. La ville, qui avait déjà donné une hypothèque sur ces biens en 1686 pour 4000 florins et en 1689 pour 6000, en accorda une nouvelle de 2000, le 4 juin 1693. Depuis quelques années l'établissement de St.-Antoine ne renfermait plus de malades et, le 8 juin 1690, ses administrateurs avaient envoyé 25 mesures de seigle à Liège, pour y être distribuées aux pauvres ayant le plus souffert du bombardement [2].

Quoiqu'on eût dépensé en 1690 une somme de 170 florins et 20 stuyvers pour réparer la chapelle, lors de leur visite le 27 avril 1740, le doyen de Requilé et les chanoines Jamar et Moirmont constatèrent que les fenêtres et le pavement en étaient brisés, que la voûte du chœur était lézardée et que la pluie pénétrait par la toiture. Ils y trouvèrent un autel orné d'un tableau représentant le crucifiement, quatre autres peintures de St.-Antoine, du Sauveur et de Notre-Dame, un seul *antipendium* en lambeaux et quatre chandeliers en bois vermoulu. Le recteur joignit ses plaintes à celles du chapitre et, sur l'ordre des bourgmestres, les administrateurs de la table du St.-Esprit firent exécuter des réparations qui permirent de rétablir le service divin en 1756. On ne se doutait guère alors que, moins d'un demi-siècle plus tard, les républicains français transformeraient la chapelle en écurie et que les froides cendres des bienfaiteurs de l'humanité souffrante seraient profanées par des mains sacrilèges [3]. Elle fut fermée une première fois en

[1] *Resolutien register van 1685*, f^is 54, 77, 79, 81, 89, 104, 107, 108, 110, 111, 112, 113, etc.

[2] Arch. du bureau de bienfaisance : *Sint Anthonis register van 1690.*

[3] Le plomb des cercueils servit à faire des balles. On remarque encore divers fragments de pierres tumulaires dans le vestibule et devant la porte d'entrée de la maison de St.-Antoine. Un fragment considérable avec une inscription du XVe siècle, sert d'âtre.

1793. Réouverte peu de temps après, elle fut pillée et saccagée en 1797.

Le 1er octobre 1795, (9 vendémiaire an IV), le pays de Liège avait été définitivement incorporé dans la France. Un décret du 20 octobre suivant (28 vendémiaire) ordonna l'impression d'un projet de loi sur la restitution à faire aux établissements de bienfaisance des revenus des biens dont ils jouissaient [1]. Les menses des pauvres, appelées tables du St.-Esprit, furent supprimées, et la loi du 27 novembre 1796 (7 frimaire an V) centralisa la charité publique par canton. L'administration municipale, se conformant à un ordre du préfet du 9 mars 1797, nomma le 2 juillet les citoyens Pierre Slegers, P. Berden, M.-G. van den Rydt, van Herck et Beckers, membres du conseil d'administration du bien des pauvres [2]; ils entrèrent aussitôt en fonctions et réclamèrent le 8 septembre 1797, puis le 11 février 1798, la remise des registres relatifs aux établissements de charité du canton : ils avaient déjà été mis en possession des

Voici ce que portait une pierre se trouvant jadis dans la chapelle : (*de* HERCKENRODE, *Recueil de tombes et épitaphes....*, p. 738).

HIC JACET
DOMINA ELISABETHA DNA
DE BETUES, UXOR QUONDAM
DNI WALTERI MILITIS DOMINI
DE BETUES ET FILIA DNI
GUILLELMI DE HAMALIA
MILITIS OB. 1309.

Dominus episcopus Leod. X solid. scilicet V sol. inter omnes pro anniversario domine Elisabethe de Betuwis et domini Walteri sui mariti octobris IX die, supra teloneum opidi Tongren. (Reg. 322 de Hasselt, f° 126).

[1] *Pasinomie,* t. VII, p. 113.

[2] A. Rubens, A. de Bieberstein, A. Lemmens, P. Berden et M.-G. van den Rydt, furent nommés membres du conseil d'administration des biens des pauvres le 6 mai 1797 (17 floréal an V). Les trois premiers n'ayant pas accepté ce mandat, furent remplacés le 2 juillet 1797 (14 messidor an V) par van Herck, Beckers et Slegers. (*Reg. des corresp. de l'an IV à l'an VIII*, nos 122 et 139).

archives conservées par les anciens curateurs des pauvres dans la maison dite du St-Esprit [1] et comprenant celles de la mense ou table des pauvres, des orphelins, du *doervaert* [2], de l'ancienne léproserie et du petit hôpital de N.-D. [3] : ces deux dernières fondations charitables ne comprenaient cependant pas spécialement l'assistance et la bienfaisance publiques, quoiqu'administrées par les mêmes curateurs. On y ajouta en 1798 les revenus du mandé provenant de l'ancien chapitre supprimé. La commission des hospices, nommée le 24 mai 1798, réclama sa mise en possession des biens de l'hôpital St.-Jacques ; on leur attribua aussi l'administration du patrimoine des orphelins et de la fondation faite par Arnold Palmen en faveur des vieillards ; mais on ne songea pas à distraire du bureau de bienfaisance les biens des lépreux et de l'hôpital de N.-D., destinés cependant à secourir les malades, les infirmes et les incurables, ainsi qu'une partie de ceux du *doervaert* fondé pour le soulagement des passants malades ; aujourd'hui encore tous ces revenus sont exclusivement appliqués, (improprement pensons-nous) à la bienfaisance publique [4].

[1] Cette maison, ayant appartenue à Mlle Élise Loverix, porte encore aujourd'hui la figure d'un St.-Esprit en bas-relief; elle a pour enseigne, *Café du St.-Esprit*, et avait été donnée à la mense des pauvres, en 1330, par Cath. Meylon. (Salomon Henrici, vol. I, f° 84).

[2] L'intitulé d'un registre déposé dans les archives du bureau de bienfaisance fait suffisamment connaître le but de cette institution : *Dit boec is van den alden goede dat toebehorende es der doervaert van Tongheren welke doervaert es een almoesen die ghelaten es van den goeden luden aen den bruderen van den biddenden oerdenen die doer de stat van Tongheren lyden. Ende oec den goeden knapen die met crudewaghen al doer de voerschreven stat varen. Ende dit boec hebben doen maken Joes die men heett in die munte ende Tielman Coters die jonghe alse mombore van den voerschreven doervaert. Ende was gemaect int jaer ons heren* M.CCC.LXXXIX (1389) *te Sinte Andries messe.*

[3] *Reg. des correspondances de l'an IV à l'an VIII*, n° 150.

[4] Un décret du 12 juillet 1807, visant celui du 16 juin 1801 (27 prairial an IX), mit à la disposition des bureaux de bienfaisance les biens et revenus ayant appar-

Le bureau central de bienfaisance constitué par arrêté du préfet du département de la Meuse-Inférieure du 1er juin 1802 (12 prairial an X), mit en location, le 12 juin 1806, les débris de l'ancien établissement de St.-Antoine [1]. Aux termes du bail emphytéotique, la chapelle devait « être » convertie par l'obtenteur en une maison à deux étages de » *huit mètres sept-cent-cinquante-quatre millimètres* de » longueur au moins sur *sept mètres trois millimètres* de » largeur ». Il semblait fastueux à ces administrateurs méticuleux de conserver dans leur antique splendeur ou de restaurer de vieux murs qui ne rapportaient rien à l'administration. Depuis lors l'ancienne chapelle des lépreux est convertie en cabaret. Une petite niche abritant la statue de St.-Antoine et l'enseigne peinte sur la façade de la maison sont les seules indications qui révèlent encore aux passants la pieuse origine du *café-restaurant de St.-Antoine* [2].

2.

Recteurs depuis 1337 jusqu'en 1798.

C. en 1337. HENRI DE COELMONT, décédé en 1337. (SAL. HENRICI, vol. I, f° 97).

C. en 1348. HERBUSTUS. (Reg. 19, f° 12).

C. en 1406. JEAN VAN DEN BOKELE. Il demeurait, en 1406, dans une

tenu aux caisses de secours, de charité ou d'épargne. Voir aussi l'arrêté du 27 août 1801 (9 fructidor an IX).

[1] Un arrêté royal du 7 décembre 1822 décréta la suppression du bureau central et l'institution d'un bureau de bienfaisance dans chaque localité : un rescrit du 15 septembre 1823 recula cette décentralisation jusqu'au 1er janvier 1824.

[2] La foudre tomba sur la maison de St.-Antoine le 14 juillet 1868, y occasionna quelques dégats et blessa assez grièvement deux personnes, (Florkin l'aubergiste et Rosenkrans, sous-chef de station) qui se trouvaient dans le corridor. La majeure partie de l'ancien établissement de St.-Antoine fut acquise par l'État et incorporé dans la nouvelle gare du chemin de fer en 1888 ; une partie du préau était déjà occupée par la voie ferrée depuis 1862.

maison située vis-à-vis de l'hôpital St.-Jacques. (Reg. 98 de Hasselt, f° 21).

C. en 1428. LIBERT VAN DEN BOKELE.

C. en 1432. HUBERT DE BOKELEN.

C. en 1436. W. DE HORN. (Reg. 57, f° 212).

C. en 1446. LAMBERT, organiste à N.-D., résigne en 1446 et est puni le 28 novembre de cette année pour inconduite notoire. (Reg. 8, f^is 128 et 131).

C. en 1446. RENIER CATHYNS, suppléban. (Reg. 7, f° 131).

C. en 1446. JEAN HUENKENS *alias* DE SPROLANT, résigne en 1446. (Reg. 57, f^is 85 et 222).

A. 2 août 1446. LAMBERT GOETMAN, organiste à N.-D. (Reg. 57, f° 86).

A. 6 décembre 1480. SIGERUS (VICTOR) DE ENCKEVORT, est encore cité en 1496. (Reg. 57, f° 259a).

C. en 1497. JEAN HOLSBEECK, maître de chant, est cité jusqu'en 1503. (Reg. 57, f° 266a).

A. 5 décembre 1503. GUILLAUME DE WANGHE ; le chapitre lui accorde, le 26 mai 1521, une gratification de 30 *stuyvers*, pour services rendus pendant la peste de 1519 : il se rend à Rome en 1530, est nommé prieur de l'hôpital St.-Jacques en 1538 et meurt le 24 avril 1550. (Reg. 32 de Hasselt, f° 123 ; Reg. 46 de N.-D., f° 68 verso).

A. 29 avril 1550. PIERRE DE CORTEMBACH, chanoine de St.-Lambert à Liège, résigne en 1551. (Reg. 46, f° 234 verso ; Reg. 8 *in fine*, f° 40).

A. 14 août 1551. LÉONARD STRYPE, résigne en 1554 ; il était bénéficier de l'autel du St.-Esprit depuis 1553. (Reg. 46, f^is 239 et 246).

A. 13 octobre 1554. HUBERT DE HAMONT, résigne en 1558. (Reg. 46, f° 250).

A. 29 octobre 1558. RICHARD-THÉODORE DE LYCH, clerc, obtient un canonicat à N.-D., le 24 septembre 1565 et résigne. (Reg. 46, f° 264 ; Reg. 8 *in fine*, f° 72).

A. 12 octobre 1565. DENIS VAN MUYSEN, prêtre, résigne en 1566. (Reg. 8 *in fine*, f° 96).

A. 14 juin 1566. PIERRE MOSSIS, résigne en 1575. (Reg. 8 *in fine*, f° 101).

1576. PIERRE STRYPE, résigne en 1581.

1581. JEAN VIVARIO, résigne le 13 août 1586.

A. 23 août 1586. GÉRARD ROBINET, obtient, le 6 septembre 1591, du chapitre un congé pour se rendre à Rome ; il résigne le 1er avril 1594. (Reg. 15, f^is 82, 177 et 221).

A. 2 avril 1594. JEAN ROBINET. (Reg. 15, f° 222).

A. 20 septembre 1602. N. DALIEN. (Reg. 291 de Hasselt, f° 283).

A. 17 décembre 1607. LÉONARD LAMBERTI, meurt en 1654 ; il avait été nommé, en 1612, bénéficier de N.-D. et de St.-Jean l'Évangéliste et en 1618 bénéficier de Tous les Saints. (Reg. 9, f° 49).

A. 8 mai 1654. ROBIN SAREN, bachelier en théologie, décédé en 1656. (Reg. 9, f° 315 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 274.

A. 20 octobre 1656. ÉRARD KNAPEN, résigne en 1707. (Reg. 280 de Hasselt, f° 6 verso ; Reg. 290, f° 78).

8 juillet 1707. CHRÉTIEN BLOMMEN, teste le 18 avril 1714 et meurt le 8 janvier 1722. (Reg. 290 de Hasselt, f^is^ 240 et 282 ; Reg. 280, f^is^ 13 verso et 201).

N. 24 janvier 1722. GISBERT DE MENTEN, de Tongres, prêtre, nommé par le chapitre, n'est pas maintenu. (Reg. 291 de Hasselt, f° 285 ; Reg. 280, f° 202).

A. 5 juin 1722. JEAN MOIRMONT, nommé par le tournaire et par le pape, est admis par le chapitre. Il obtient, le 5 septembre 1732, l'autorisation de s'absenter et résigne en 1739. (Reg. 291 de Hasselt, f° 290 ; Reg. 292, f° 211 ; Reg. 280, f° 204).

A. 3 juillet 1739. ANTOINE GREGORY DE HARZÉ, baptisé à Jesseren le 16 janvier 1700, prêtre, est appelé le 7 novembre 1741 aux fonctions de prieur de l'hôpital de Tongres ; il teste le 12 juin 1766 et meurt le 19 juillet suivant. De Harzé avait aussi été bénéficier de l'autel de Ste.-Agathe dans l'église St.-Nicolas à Tongres depuis le 21 janvier 1740. (Reg. 10, f° 234 ; Reg. 293 de Hasselt, f° 34 ; Reg. 294, f° 70 ; Reg. 281, f^is^ 193 et 208 ; Reg. 282, f° 224).

A. 13 novembre 1766. ARNOLD JANSEN, de Bommershoven, baptisé à Haeren le 27 mai 1734, fils de Pierre et d'Élisabeth Gregory, obtient, par lettres apostoliques du 4 des nones de juillet 1766, le bénéfice vacant par le décès de son oncle Grégory de Harzé. Il vivait encore en 1797. (Reg. 294, f° 77 ; Reg. 282, f° 229).

VI.

MALL-SLUSE.

1.

Notice historique sur Mall.

Le nom donné à la commune de Mall semble provenir de *mallum*[1] ou réunion judiciaire *(placita legalia)*, souvent mentionnée dans les capitulaires de Charlemagne[2]. Ce village, distrait de l'église-mère de Tongres pour être érigé en paroisse distincte avant le XIIIe siècle, est très ancien et formait un riche alleu, possédé au XIe siècle par Lietdulfe et sa femme Ida, qui le vendirent à Oila, veuve de Walter, laquelle en fit don, avant 1111, à l'église St.-Jacques à Liège[3].

L'ancienne église de cette commune, conçue dans le style roman primaire, existait encore en 1845 lorsqu'elle fut remplacée par l'édifice actuel construit en style ogival d'après les plans de l'architecte Jos. Dumont de Bruxelles et meublé, avec goût et science, par le sculpteur F. Malfait de la même ville. En 1861, elle reçut du gouvernement un tableau représentant l'adoration des mages peint par Julin de Liège. Dédiée à la Ste.-Croix, elle était appelée *ecclesia media* parce que le titulaire, toujours désigné par les mots

[1] D'aucuns prétendent qu'il provient de *maal* ou *Mahl*, borne, limite ou de l'anglo-saxon *maal*, *mal*, tache, endroit, ou de l'ancien haut-allemand *mahal*, mallus ; d'autres disent qu'il signifie *moudre*, malen.

[2] BALUZIUS, *Capitularia regum Francorum*, t. I, fis 391, etc.

[3] *Manuscrit Vandenberch à l'université de Liège*, no 188, fo 64. Cette abbaye de St.-Jacques acquit encore en 1356 du chevalier Pierre de Chinville des biens situés à Mall et à Seluzes. (Voir ibidem, fo 79).

de *investitus* ou *persona*, payait la moitié du *cathedraticum* et de l'*obsonium* [1], tandis que les recteurs des quarte-chapelles *(rectores quartæ cappellæ)*, n'en payaient que le quart.

Mall et Sluse n'ont pas toujours formé une seule paroisse : cette réunion, faite par l'évêque de Liège, ainsi que l'avait prescrit le pape Célestin III, (1191-1198), n'eut lieu qu'au XIIIe ou XIVe siècle, car Albert Codolus, prévôt de la collégiale de Tongres et, à ce titre, collateur de l'église de Mall, ne parle que de cette dernière dans un acte du 20 janvier 1315 [2], tandis que dans une charte du 31 octobre 1319, Wenemar de Borghelen est qualifié de curé de Mall et Sluse ; au XVe siècle, le chapitre de N.-D. admettait le curé de Mall *ad ecclesias parochiales de Mall et Scluysen, unitas et annexas* [3]. Du reste, Mall était une commune lossaine du ressort d'appel de la cour de Vliermael, tandis que Sluse faisait partie du banc de St.-Servais et les jugements de sa cour spéciale de justice devaient être portés en appel à Maestricht [4]. Les habitants de Mall étaient sujets de l'empire, tandis que ceux de Sluse jouissaient de tous les privilèges accordés aux Brabançons, ainsi que le prouve le diplôme de Fréderic Barberousse du 3 des ides d'avril 1174 [5].

Avant 1385, les offices étaient célébrés à Mall par le curé et à Sluse par un vicaire. Les biens des deux églises furent

[1] On appelait *cathedraticum* la rétribution de 20 solides que tout titulaire d'une église devait payer chaque année bissextile à l'évêché. *L'obsonium* fixé à 10 *solides* était payé l'année précédant la bissextile. Chaque *solidus* était compté à 5 1/4 sous.

[2] Salomon Henrici, vol. I, fis 68 et 79.

[3] Archives de l'État à Hasselt ; Reg. 337 de Tongres, fis 19, 66, 125 et 160.

[4] Mantelius, *Hist. Loss.* p. 34 : Sluse est cité dans un acte de 1132.

[5] Butkens, *Trophées du Brabant*, preuves, p. 43 ; La maison d'Autriche réclamait au XVIIIe siècle la souveraineté d'une partie de Sluse et de Coninxheim. *(Mémoires hist. et polit. des P. B. Autrichiens*, p. 257).

toujours administrés séparément par les desservants respectifs assistés de deux mambours élus dans chaque commune par les paroissiens : ces mambours rendaient chaque année un compte public de leur administration.

La collation de la cure de Mall appartenait au prévôt [1], mais l'institution était donnée au titulaire par le chapitre de Tongres, auquel l'évêque de Liège, Adolphe de la Marck, délégué par Louis, évêque de Munster, et Conrard de la Marck, prévôt de Tongres, ordonna, le 31 octobre 1319, de mettre le curé Conrard de Buren en possession de l'église de Mall [2]. Cet ordre fut confirmé en 1329 par décret du chapitre de Tongres [3]. Le 11 juin 1385, ce même collège ordonna au curé de Mall de payer, lors de sa réception, 42 setiers de vin [4] ; lors de l'admission des doyen, écolâtre, chanoine, pléban ou recteur du béguinage de Tongres, le dit curé recevait un setier de vin et son vicaire, ainsi que le desservant de Sluse, chacun un quart de setier [5]. Après avoir reçu l'institution ecclésiastique et avant sa mise en possession par le chanoine-chantre, le curé de Mall devait prêter le serment suivant : [6]

Ego N. juro me habere canonicum ingressum ad istam ecclesiam de Malle. Item juro fidelitatem dominis preposito, decano et capitulo, totique ecclesie Tongrensi, obediens et fidelis eroque eisdem tanquam vero meo archidyacono in omnibus licitis et honestis, nec conspirationem contra eos ullo tempore faciam vel fieri procurabo. Item juro servare

[1] Quand le collateur ne présentait pas de candidat dans le délai légal, la collation était dévolue au chapitre archidiaconal de Tongres.

[2] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 79 ; Reg. 5, f° 34.

[3] Reg. 5, f° 43 ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 81.

[4] Ce droit était remplacé en 1495 par trente florins d'or. (Reg. 46, f° 43 verso).

[5] Reg. 5, f° 33.

[6] Reg. 3, f° 46.

jura, statuta et consuetudines dicte ecclesie Tongrensis. Item juro jura ecclesie mee de Malle pro posse meo servare et perdita ac alienata recuperare. Item juro omnia premissa me facturum, observaturum et adimpleturum. Sic Deus me adjuvet et hec sancta Dei ewangelia corporaliter a me tacta.

En 1420, le doyen et les délégués du chapitre visitèrent l'église de Mall et trouvèrent le ciboire et le vase aux huiles en très mauvais état ; les deux nappes d'autel étaient déchirées et il n'y avait ni sonnetle, ni bannière ; le baptistère était plongé dans l'obscurité et son toit si détérioré que la pluie tombait sur les fonds-baptismaux ; de plus, le chœur menaçait ruine. En conséquence ils se plaignirent à l'archidiacre de la Hesbaye de l'absence des vases et ornements sacrés, de ce que l'*ornamentum ad pacem offerandam et reddendam in officio missæ* manquait et de ce que le luminaire exigé par la liturgie n'était pas fourni par les mambours. Ce dignitaire ordonna au décimateur de veiller à l'entretien du calice, du corporal et des ornements de l'autel principal, sous peine d'excommunication et d'une amende de 100 couronnes d'or de France à employer endéans le mois aux réparations susdites ; il ordonna aussi qu'en attendant on saisirait les dîmes et revenus du curé [1] et ceux de la fabrique [2].

Malgré ces ordres sévères, rien ne fut amélioré, car, le 19 juin 1449, Jean Coenen, Jean Swarten et d'autres habitants de Mall se plaignirent au chapitre archidiaconal du délabrement de leur église, état que ce collège avait constaté lui-même lors d'une visite récente. Ils le prièrent d'y

[1] En 1654 les revenus annuels du curé étaient de 48 muids de seigle et 24 muids d'épeautre : en outre, il touchait le fermage de 14 bonniers et 15 verges de terre. (Archives de l'État à Hasselt, *Liber anniversariorum*, *in fine*).

[2] Salomon Henrici, vol. I, f° 268 ; vol. II, f^is 179 et 184 verso ; Reg. 5, f° 80.

porter un prompt remède en punissant les négligents et en les mettant en demeure de faire immédiatement les réparations nécessaires [1]. Nous ignorons la suite donnée à cette plainte.

La restauration des murs incombait au curé, qui jouissait du revenu d'une manse de terre ou douze bonniers, situés au lieu dit *Kerkveltjen*. C'était la dot que Charlemagne, dans ses capitulaires de 807 et 812, avait attribuée à l'entretien de chaque curé [2]. Celui-ci recevait en outre annuellement du chapitre 4 muids de seigle, provenant de la dîme de *Voenhem*, et 4 muids d'orge : il percevait de plus la petite dîme de Mall : au XIVe siècle, on lui accorda, en échange de ce dernier revenu, 40 mesures d'épeautre à prendre de la grosse dîme perçue par le prévôt ; ce dernier ayant loué, en 1650, la perception de ces deux dîmes réunies pour 600 florins, le curé de Mall reçut depuis lors une somme d'argent [3] ; le prévôt de Méan ayant, à son tour, loué publiquement ces dîmes en 1656, elles produisirent le double. Le 12 octobre 1439, le chapitre s'étant fait remettre par les maîtres des pauvres et le curé les comptes de la table du St.-Esprit et du luminaire, les trouva, après examen, exacts et régulièrement tenus [4].

Le curé Bormans résidait à Liège, malgré les décrets du concile de Trente et la bulle du 8 juillet 1568 donnée par le

[1] Reg. 8, f° 142. Cependant les revenus de l'église de Mall étaient assez importants en 1407. (Reg. 206 de Hasselt, f° 136).

[2] BALUZE, *Capitularia regum Francorum*, t. I, pp. 453, 489 et 494 ; VAN ESPEN, *Jus. can.*, p, 2, tit. 35, ch. I ; RICHART, t. II, p. 200 ; ALEXANDRIA, t. VI, p. 164. En 1640 le revenu du curé de Mall fut évalué, pour la taxe, à 60 muids d'épeautre. (Reg. 10, f° 312).

[3] Ces 40 mesures pouvaient être payées en argent d'après les effractions fixées chaque année par le chapitre de N.-D.

[4] Reg. 57, f° 234 verso.

pape Pie V, et refusait de payer les honoraires dus à son desservant ; celui-ci s'en plaignit au chapitre de N.-D., lequel ordonna, le 3 novembre 1583, de saisir les dîmes et les revenus de la cure et fit signifier cette décision au curé et aux décimateurs [1]. Il est probable que Bormans se soumit ; du reste, ce fut le dernier curé autorisé à ne pas résider au milieu de ses ouailles.

En 1595, la tour de l'église fut quelque peu restaurée et les frais furent supportés, peut-être sans obligation de sa part, par la fabrique. Les délégués du chapitre ayant, à la demande du curé Nicolas, visité l'église, constatèrent, le 19 janvier 1596, que les livres liturgiques étaient lacérés, qu'il n'y avait plus qu'un chandelier sur le maître-autel, que les cordes des cloches manquaient et que la voûte de la nef ainsi que la tour menaçaient ruine. Ils ordonnèrent de faire immédiatement exécuter les restaurations nécessaires aux frais de ceux qui en avaient la charge [2].

En 1604, le curé Nicolas fut obligé de se réfugier à Tongres afin d'échapper aux mauvais traitements d'un corps de troupes espagnoles qui ravageait les environs et rançonnait les habitants des villages voisins. En 1622, eut lieu l'invasion des troupes d'Ernest de Mansfeld ; ils pillèrent l'église de Mall et détruisirent les ornements sacerdotaux [3]. En 1636, Jean de Weert, à la tête de ses Croates, s'abattit sur ce village et occasionna de si graves dégâts à l'église, que les réparations durèrent depuis 1645 jusqu'en 1648. A peine étaient-elles terminées que les soldats de Charles de Lorraine, campés à Montenaeken, firent cruellement sentir

[1] Reg. 15, f° 25.

[2] Reg. 15, f° 250 verso ; le 21 avril 1690, le chapitre ordonna de nouvelles restaurations aux églises de Mall et de Sluse. (Reg 289 de Hasselt, f° 215).

[3] Chapeaville, t. III, p. 636.

leur présence aux malheureux habitants de Mall. En 1672, Louis XIV fit ravager les récoltes à Mall et aux environs ; enfin, en 1678, les habitants postés derrière les murs du cimetière, heureusement restaurés en 1630, soutinrent un siège contre des soldats courlandais : Lambert Lemmens y fut tué [1].

Pour comble de malheur, un procès surgit en 1654 entre les habitants et le prévôt de Méan. Celui-ci ayant, en 1654, visité l'église, le chapitre de N.-D. protesta contre cette infraction aux lois canoniques et fit faire une nouvelle visite, le 20 août de la même année, par le doyen accompagné des chanoines Moseus et Mariot [2]. De Méan s'irrita et cita le curé de Mall à comparaître devant l'official de Liège Gilles de Simonis, lequel décida en 1655 que la grande et la petite dîme de cette commune appartenant au prévôt en sa qualité de *parochus originalis* ou *pastor primitivus*, il avait le droit de visiter l'église et ses ornements. Un nouveau procès eut lieu en 1681 entre le curé Raedts et le même prévôt, de processive mémoire, au sujet de la dîme des *novalia* de Mall et Sluse. De Méan étant décédé le 4 avril 1682, une transaction fut conclue avec son héritier, Pierre de Méan.

Raedts fit construire à ses frais, à droite du chœur de l'église, une petite chapelle et y transporta l'autel de N.-D. adossé au mur de la grande nef. Il mourut le 18 janvier 1686 après avoir fondé une messe en l'honneur de la Ste.-Croix à célébrer chaque semaine par le vicaire de Mall. Le 5 novembre 1716, le vicaire Jean de Waleffe acheta, pour la somme de 90 patacons provenant du legs fait par Raedts, de Perpète de Malte, seigneur de Vernoye, etc.,

[1] Au mois d'avril 1696, la petite armée liégeoise, commandée par le comte de T'Serclaes-Tilly, campa à Sluse.

[2] Reg. 287 de Hasselt, f° 281.

de Nicolas-Arnold de Malte [1], de Gertrude-Ferdinande de Malte, épouse de Charles-François de Troussebois et de X. de Malte, épouse de de Frenaye, la moitié d'un bonnier et demi de prairie situé à Mall au lieu dit *aan de klein Meers*, et provenant de la succession du capitaine Jean de Malte [2].

Le 27 mars 1707, les délégués du chapitre de Tongres visitèrent l'église et y trouvèrent un ostensoir en argent acquis par le curé Heynen du produit d'un plateau donné par Cécile Mantels ; ils y constatèrent la présence de quatre chasubles et d'autres objets, parmi lesquels une croix stationale réputée miraculeuse, du XIIe siècle, à terminaisons potencées, revêtue de plaques en cuivre ornées d'émail uniformément bleu lapis parsemé de disques pointés, de rosaces, de losanges et d'annelets fleuronnés, polychromes ou réservés. Des personnages en relief sur la face principale et des sujets symboliques [3] sur champ bleu lapis au revers, complètent l'ornementation de cette croix limousine. Le Christ dont les cheveux longs, séparés sur le front, retombent sur les épaules, porte une couronne entourée d'un nimbe crucifère émaillé, surmonté du *titulus* et de la main divine. Quatre capsules ovales destinées à recevoir des reliques sont placées sur les branches de la croix ; elles ont sans doute remplacé, au XVIIe siècle, les anciens reliquaires arrachés en même temps que les figurines dont les silhouettes réservées se dessinent sur les prolongements terminaux de trois branches. Cette belle croix fut enlevée, en 1622, par les soldats de Mansfeld et jetée sur un bûcher

[1] La seigneurie de Mall avait été engagée le 18 novembre 1619 à J. Lors, gouverneur de Franchimont, et le 20 février 1680 à N.-A. de Malte.

[2] Reg. 10, f° 225.

[3] Le Christ bénissant, tenant un livre, le lion, le bœuf et l'ange.

allumé au *Lanckbroeck* ; mais elle échappa aux flammes et fut reportée dans l'église de Mall, où elle est religieusement conservée et où elle évoque tant de pieux souvenirs [1].

Les délégués constatèrent aussi que le luminaire avait un revenu de 13 muids et 5 mesures d'épeautre et que la mense du St.-Esprit en avait 14 [2]. Au mois d'avril 1723, eut lieu une nouvelle visite de cette église par le doyen accompagné de l'official du chapitre : ils trouvèrent la porte d'entrée et le mur de clôture du cimetière en majeure partie détruits ; ils prescrivirent leur reconstruction immédiate sous peine de poursuites. Ils ordonnèrent aussi de faire refondre les cloches et déclarèrent que le prévôt de N.-D. était prêt à faire rétablir les assises de la cloche décimale [3].

Le 17 mars et le 28 avril 1730, le chapitre ordonna aux habitants de restaurer le presbytère ; après deux nouveaux avertissements le 12 mai puis le 23 juin, il résolut d'employer les moyens coercitifs [4].

Le 4 mai 1740, une nouvelle visite eut lieu et les délégués trouvèrent six chasubles, une nouvelle bannière, une statue de St.-Joseph et un autel dédié à N.-D. orné des statuts de la Ste.-Vierge et de St.-Roch ; on y exonérait le bénéfice de N.-D., fondé à la fin du XIV[e] siècle. Le bénéficier, nommé par le curé et installé par le chapitre, devait célébrer une messe par semaine ; son revenu était évalué en 1640, pour la taxe, à 16 muids d'épeautre [5].

[1] Vetustam effigiem seu iconem venerandae crucis de ecclesia nostra sublatam cum aliis ornamentis.... (*Acta pastorum de Mall et Sluysen*, Ms. aux archives de l'église de Mall, f° 118). Antiqua crux sub cujus invocatione ædificata est ecclesia et quæ ex traditione creditur miraculosa. (Reg. 10, f° 230 verso).

[2] Reg. 10, f° 163 verso.

[3] Reg. 291 de Hasselt, f[is] 115 et 117.

[4] Reg. 292, f[is] 154, 155 et 156.

[5] Reg. 10, f[is] 312, 230 et 239 verso.

Un autre bénéfice avait été fondé depuis quelques années en l'honneur des sept douleurs par René Raddoux, chanoine de Thorn et prévôt de Ste.-Gertrude; le bénéficier devait célébrer une messe par semaine et jouissait d'un revenu de 40 florins. Ce bénéfice fut uni au pastorat avant 1740. Les délégués visitèrent aussi le presbytère entretenu par la communauté et le trouvèrent en meilleur état que lors d'une visite faite en 1729 à la demande du curé van der Meer. Quant aux murs et au toit de l'église, ils menaçaient ruine malgré les réparations faites par le prévôt Jean-Louis d'Elderen en 1732. La nouvelle chapelle que George Boelen et sa femme Marie Raddoux avaient fait construire en 1736 au *Langbroek*, du consentement de J.-L. d'Elderen, seigneur de Mall ne fut pas inspectée.

Le 12 juillet 1752, les délégués du chapitre visitèrent de rechef l'église de Mall et y trouvèrent un maître-autel et plusieurs ornements sacerdotaux, donnés par le prévôt en 1741, ainsi qu'une parcelle de la croix avec reliquaire donnés en 1742 par le père dominicain Hyacinthe van der Meer, protonotaire apostolique [1]. En 1791, le curé et quelques paroissiens demandèrent au comte de Geloes de faire les restaurations nécessaires à l'église, à la maison pastorale et aux ornements sacerdotaux; ne pouvant rien obtenir, ils s'adressèrent, le 5 août, au chapitre, lequel ordonna, le même jour, de faire visiter l'église par les chanoines Guermant et d'Huvettere [2]. Nous ignorons la suite donnée à cette demande : il est possible qu'on ne put y faire droit à cause des graves événements de 1792 et 1794.

La commune de Mall reçut en 1796 une administration

[1] Son prénom était Guillaume; il était né à Tongres de Guillaume van der Meer et d'Anne Vaes.

[2] Reg. 295, f° 210; Reg. 296, f° 36.

républicaine. La municipalité de Tongres, agissant conformément à la circulaire de l'administration centrale du 11 octobre 1796 (20 vendémiaire an V) et de l'arrêté du directoire exécutif du 13 juin précédent (25 prairial), nomma, le 26 décembre 1796, cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune pour dresser les rôles de la contribution foncière ; Jean Stassens, Pierre Ulric, Herman Raddoux, Jean Smeesters et Jean Bellefontaine le furent pour Mall; Simon Germeau, Simon Ramakers, Guillaume Raddoux, Jeán de Malte et Henri Tilkin pour Sluse. Le 30 avril 1797 (11 floréal an V), les citoyens de Mall élurent Gilles Ulrix, leur agent-municipal, et Jean Stassens, son adjoint. B.-F. Michiels fut élu agent-municipal à Sluse et Martin Arckens son adjoint ; Ulrix et Stassens ne s'étant pas rendus à la convocation faite par la municipalité de Tongres, ne purent être installés ; quant à Michiels, il fut destitué parce que, le 2 juillet 1797 (14 messidor an V), il avait refusé de prêter le serment de haine à la royauté.

Malgré l'absence de tout agent, Mall dut contribuer pour 250 livres et Sluse pour 450 dans l'impôt de 23,125 livres dont le canton de Tongres avait été frappé pour l'an V.

Le 29 mai 1798 (10 prairial an VI), Martin Arckens prêta le serment requis et fut installé dans les fonctions d'agent-municipal de Sluse. Le curé Liesens, quoiqu'il eût refusé en 1796 de prêter le serment de soumission et d'obéissance aux lois de la république et, en 1797, de jurer haine à la royauté et à l'anarchie, continuait à exercer ses fonctions pastorales et à occuper le presbytère ; il engageait publiquement les autorités communales à refuser de prêter le serment qu'on exigeait d'eux. En 1798, il fut condamné à la déportation et on donna l'ordre de fermer l'église jusqu'à

ce qu'un prêtre ou particulier assermenté eut déclaré vouloir y remplir les fonctions de ministre du culte. Dans l'entretemps, le curé Liesens s'enfuit en refusant de remettre les clefs du temple au président du conseil municipal de Tongres, qui constata le 9 septembre 1798 « *qu'on ne savait combien il y avait de cloches à Mall, aucune autorité civile n'y étant alors établie* » et le 19 juillet 1798 (1er thermidor an VI), « *qu'à Mall, rien n'était en règle, que personne ne* » *se présentait, qu'à Sluse, Martin Arckens, agent, était* » *installé sans adjoint et qu'il n'y avait qu'un percepteur* » *nommé Stas Cox* [1]. » Le 20 août suivant (3 fructidor an VI), plusieurs membres de la municipalité de Tongres firent observer que toute tentative serait inutile pour trouver dans la commune de Mall un citoyen qui eût le courage de se charger des fonctions municipales, que même personne n'y remplissait les fonctions de percepteur et que les commissaires répartiteurs ne se prêtaient pas du tout à leur besogne [2]. Cette indifférence persista, malgré la nomination, faite le 22 août par la municipalité tongroise, de Dieudonné Thomas comme agent et d'Arnold Grotars comme adjoint-municipal, car tous les deux refusèrent de se laisser installer; le lendemain, le commissaire du directoire exécutif présenta à la municipalité le rôle des contributions foncières à payer par Mall pour l'an VI et s'élevant à 3,088 florins au lieu de 2,918 livres, montant de ces contributions pour les années IV et V [3]. On espérait ainsi mettre un terme à leur apathie, mais en vain et le 14 novembre 1798 (24 brumaire

[1] *Reg. des délibérations de l'an VI à l'an IX*, fis 51 et 62.

[2] *Ibid.*, fo 77.

[3] Le montant de la contribution foncière due par le canton de Tongres pour l'an VII fut fixé, le 4 avril 1799, par l'administration centrale à 75,287 francs : Mall dut y contribuer pour 2,070 francs et Sluse pour 1,932 francs. (*Ibid.* fo 228).

an VI), l'administration centrale se vit obligée de nommer le citoyen Bulliard, ci-devant dragon, commissaire spécial chargé d'administrer les communes de Mall, Berg et Neerrepen, qui n'avaient ni agent ni adjoint[1]. La situation était régulière le 22 février 1799 (4 ventôse an VII), lorsque Nicolas Henrotte, agent municipal depuis le 16 janvier précédent, fit transporter à Maestricht deux cloches provenant de l'église de Mall; l'une était nommée *Maria*, l'autre portait le millésime de 1456; elles furent livrées à la compagnie Lannoy et brisées.

Voici les inscriptions funéraires trouvées à Mall :

HIC JACET DOMINUS WILH. HAMER, INVESTITUS HUJUS
ECCLESIE QUI OBIIT ANNO DOMINI
M. CCCC. I. MENSIS APRILIS DIE XXVII HORA IX. ORATE PRO EO.

—

D. O. M.
HIC JACET SEPULTUS RNDUS
DNS REINERUS RAEDTS S. T. B. F.
PASTOR IN MAL ET SLUYSEN PER
32 ANNOS OBYT 18 JANUARY
ANNO 1686.
REQUIESCAT IN PACE.

—

HIC JACET JOANNES SMEESTERS
IN CHRISTO DEFUNCTUS
18 AUGUSTI 1816
EI
DICITE
UNA
REQUIESCAT IN PACE
AMEN.

[1] *Reg. des délibérations de l'an VI à l'an IX*, f° 127.

hIC IaCet sepVLta theresIa DeMaLte
vidua A. J. Bellefontaine aīs 29.
obiit 23a 9bris anno 1808 Ætis 77.
DIC
reqVIesCat
In paCe
aMen.

ConCeDas ChrIste qVIeteM
Joī Bellefontaine hic sepulto
obiit 10a augusti Ao 1807 ætatis 45.
R. I. P.

2.

Curés depuis 1314 jusqu'en 1889.

C. en 1314. ALBERT de CATHENGES, permute en 1314.

A. 20 janvier 1314. WALTER, bénéficier de l'autel de N.-D. à Freeren. (Salomon Henrici, vol. I, fo 68).

C. en 1319. WENEMARUS de BORGHELEN, permute en 1319.

C. en 1319. CONRARD de BUREN, recteur de l'église de Herbenne au diocèse de Munster ; l'évêque de Liège approuve cette permutation le 31 octobre 1319. (Salomon Henrici, vol. I, fo 179).

C. en 13.. GUILLAUME HOECH, qualifié de *quondam investitus de Malle*, avait fondé avant 1344 un anniversaire célébré le 27 août à N.-D. (Reg. de 1333-1379 *initio ;* Reg. 98 de Hasselt, fo 21 verso).

C. en 13.. GUILLAUME, avait fondé un anniversaire dans la chapelle de l'hôpital de Tongres, qu'on y célébrait le 27 juillet. (Obituaire de St.-Jacques).

C. en 13.. TILMAN BOELEN, fonde au XIVe siècle un anniversaire célébré le 8 septembre à Tongres. (Reg. 98 de Hasselt, fo 18 verso ; Reg. 322 *ibidem*, fo 126 verso).

C. en 1380. GUILLAUME HAMER est cité dans le testament de Ricald

de Luke ; il meurt le 27 avril 1401. (Archives de l'État à Hasselt, le cartulaire des chanoines réguliers de Tongres, *initio*; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 190).

C. en 1420. ÉGIDE DE FIES, permute en 1421.

N. 21 mai 1421. JEAN LANSMAN, curé de Haren Castri-lez-Maestricht, est reçu par le chapitre le 23 juin suivant. (Reg. 7, f° 190).

A. 28 avril 1428. JORDAN DE BAEST *alias* PAMESTITUS, chanoine de Tongres, résigne en 1472 et fonde un anniversaire à Mall et un autre à Sluse. (*Vindiciæ decani et capit. Tongr.*, p. 38 ; Reg. 57, f° 172).

A. 22 juin 1472. LOUIS DE VIRIDI VALLE (Groenendaels), doyen du concile de Tongres en 1481, résigne en 1495. (La dignité de doyen était conférée à vie par les curés des paroisses faisant partie du concile).

A. 22 juin 1495. NICOLAS BUSYN ou BUSTIN, doyen de la collégiale de Looz, est nommé par le prévôt Pierre de Cortembach ; il présente ses lettres de nomination au chapitre, prête le serment, donne caution pour les droits et est reçu *in et ad realem corporalem et actualem possessionem ecclesiarum Mall et Sluse*. Ce curé continuant à demeurer à Looz, la paroisse de Mall est desservie par des vicaires appelés *cappellani* ou *verdienders*. Parmi ceux qui remplirent ces fonctions depuis 1495 jusqu'en 1540, nous trouvons Guillaume van Eelst, Tilman van Eelst et Jean van Hessen. En 1580, Étienne de Wange était vicaire ; après sa mort, le curé Nicolas remplit personnellement les devoirs de sa charge. (Reg. 46, f° 43 verso ; Arch. de Hasselt, Reg. 337 de Tongres, f° 54 verso).

A. 3 juillet 1506. HENRI DE BREUGHEL, chanoine de St.-Pierre à Liège, résigne en 1540 et fonde un anniversaire à célébrer dans l'église de Mall. (Reg. 46, f° 76 verso ; Reg. 337 de Tongres, f^is 102 et 114, aux archives de l'État à Hasselt).

A. 4 juillet 1541. ARNOLD DE PALUDE (van de Weyer), chanoine de St.-Jean à Liège, résigne en 1562 ; il ne réside pas, mais fait desservir cette paroisse par Michel Stockmans, qui teste le 29 septembre 1544 ; il avait été bénéficier de N.-D. à Sluse depuis 1529 jusqu'en 1533. (Reg. 46, f° 155 verso ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 236).

A. 7 septembre 1562. LAURENT BORMANS, *alias* EX PALUDE, chanoine de St.-Jean à Liège, confie les fonctions pastorales à Étienne de Wange, puis à Arnold Mossis et à Walter de Wyck *alias* van der Stegen jusqu'en 1587. (Reg. 461, f° 278 ; Reg. 8 *in fine*, f° 83 verso).

A. 21 avril 1587. WERICUS ou ULRIC NICOLAI DE MOUSTY *alias*

WERI NICOLAS, de Wihogne, surnommé *de Waal,* renouvelle en 1587 le *liber anniversariorum ;* il teste le 13 octobre 1624 et meurt le 21. Son testament est approuvé le lendemain par le chapitre de Tongres. (Reg. 9, f° 69 ; Reg. 15, f° 90 ; Reg. 286 de Hasselt, f° 115).

A. 8 mai 1625. THÉODORE VAN LEENDT, *alias* DE KEMPENEER, de Neerpelt, teste le 29 octobre 1653 et meurt le 6 novembre suivant. (Reg. 9, f° 309 ; Reg. 286, f° 119).

A. 8 novembre 1653. REGNIER RAEDTS, de Mheer (fils de Guillaume) licencié en théologie, curé de Zepperen jusqu'en 1653. Quoiqu'il eût été admis par le chapitre de N.-D. le 11 novembre 1653, il ne demande l'institution que le 25 juin 1654 ; pendant cette vacance, les fonctions de curé sont remplies successivement par le dominicain Mersmans et par un desservant nommé par le chapitre. La cause de ce retard provenait de ce que la faculté des Arts de Louvain avait nommé à cette cure Jacq. Melotte, qui ne renonça à ses prétentions qu'en 1656. Raedts mourut le 18 janvier 1686 et fut enterré dans le chœur de l'église. Il avait fondé une messe hebdomadaire en l'honneur de la Croix par testament approuvé, le 19 janvier 1686, par le chapitre de Tongres. (Reg. 10, f° 225 ; Reg. 9, f° 310 ; Reg. 287 de Hasselt, f^is 260 et 280 ; Reg. 280, f° 128 ; Reg. 288, f° 210).

A. 24 janvier 1686. RÉGNIER HEYNEN, de Sichen, neveu du cur Raedts et vicaire de Mall, mourut le 22 novembre 1714. Son testament, fait le 22 mai 1707, est approuvé par le chapitre le 23 novembre 1714 : il fonde un anniversaire et une messe à célébrer pour les membres de la confrérie du rosaire. (Reg. 280 de Hasselt, f° 122 ; Reg. 288, f° 210 ; Reg. 291, f° 138).

A. 10 décembre 1714. GÉRARD-JOSEPH VAN DER MEER, né à Tongres le 18 mars 1684, de Chrétien et d'Élisabeth Somers, fit ses premières études dans sa ville natale. En 1700, il suivit les cours de philosophie donnés à Liège par Jacques Buecken et ceux de théologie donnés par le jésuite Étienne. Le 22 mars 1704, il fut tonsuré par le suffragant de Rossius, et le 14 juin 1710, ordonné prêtre. Nommé curé de Mall le 6 décembre 1714, par le prévôt René de Neufcourt, il ne put être installé l'université de Louvain ayant déjà pourvu à cette vacance. Grâce aux instances de Herman Daemen de Tongres, alors doyen de St.-Pierre à Louvain, la faculté des Arts de cette ville renonça à son privilège et van der Meer reçut l'institution du chapitre de Tongres le 10 décembre 1710.

Le pape confirma sa nomination par bulle du 3 février 1715. De 1714 à 1730, van der Meer écrivit plusieurs ouvrages historiques et théologiques, restés presque tous inédits et intitulés : 1° *Le miserere d'un janséniste pénitent*, Liège B. Bronckart, 1714, in-4° de 176 pages ; 2° *Maestrichter Jan of het Jansenisdom van den Heer Franciscus Peeters, onderpastoor van Ste.-Catharina in Maestricht* ; 3° *Commentaire sur le chap. VIII, verset 28 de la lettre de St.-Paul aux Romains* ; 4° *Tractatus historico-canonicus de licitis et illicitis dispensationibus in bannis matrimonialibus* ; 5° *Rubrum sigillum noxium seu detrimenta quœ in ecclesiam et rempublicam Leod. ex proclamationum antenuptialium abrogatione redundarint* ; 6° *Dissertatio historico-canonica de dignitate parochorum* ; 7° *Apologeticon R. D. Gerardi van der Meer... contra Thome Machiœ, 7 mart. 1720* ; 8° *Dissertatio de jure episcopi et principis Leod.... in remittendis bannis matrimonialibus* ; 9° *Acta past. de Mall et Sluysen,* manuscrit de 177 pages, in-f°, conservé au presbytère de Mall.

Van der Meer mourut le 7 août 1730, avait testé le 5 du même mois et légué une terre de 4 ½ verges à l'église de Mall, à charge de faire célébrer son anniversaire. (Le clergé primaire et secondaire de Liège protesta, le 1er juin 1735, contre l'université de Louvain qui prétendait même nommer à des places de vicaires perpétuels de paroisses unies à des chapitres ou à des monastères. Reg. 14, f° 139 ; Reg. 291 de Hasselt, f° 139 ; Reg. 292, f° 159 ; Reg. 280, f° 125 ; Reg. 281, f° 82).

A. 7 octobre 1730. PIERRE-DOMINIQUE JANSEN, baptisé à Maestricht (St.-Nicolas) le 4 juillet 1705, ancien suppléban de Tongres, est nommé par le chapitre *vacante prepositura*. Il devient pléban de Tongres en 1742, et résigne la cure de Mall le 1er mai de cette année entre les mains du prévôt. (Reg. 281 de Hasselt, fis 86 et 237 ; Reg. 292, f° 165).

A. 18 septembre 1742. LAMBERT MICHIELS, né à Genoels-Elderen le 18 septembre 1698, avait été pendant plus de 20 années vicaire à Spauwen lorsqu'il fut nommé à Mall, où il mourut le 21 juillet 1762 ; il avait testé le 15 juin précédent et cet acte fut approuvé par le chapitre de N.-D. le 30 juillet. (Reg. 281, f° 238 ; Reg 293, f° 94 ; Reg. 282, f° 182 ; Reg. 294, f° 25).

A. 10 septembre 1762. JEAN LIESENS, baptisé à Genoels-Elderen le 16 février 1733, fils de Chrétien et de Marie Michiels, neveu du curé précédent. (Reg. 294, f° 26 ; Reg. 282, f° 183).

C. en 179.. CHRÉTIEN-JEAN LIESENS, né à Genoels-Elderen, le

6 mai 1769, fut condamné à la déportation en 1798 et mourut à Genoels Elderen le 20 mai 1848 ; il avait résigné depuis 1843.

N. en 1843. N...... GRISARD fut nommé en 1860 curé à Haelen et plus tard à Viverselle, où il mourut le 29 mars 1883.

N. en août 1860. N. SWARTENBROECK, né à Gingelom, ancien curé de la Sarthe à Huy, quitta le diocèse au mois d'avril 1867.

N. 10 avril 1867. PIERRE-JEAN CUYPERS, de Diepenbeek, curé à Montenaken-Vroenhoven jusqu'en 1867, fut nommé curé à Wellen au mois de janvier 1874, puis à Jesseren.

N. 20 février 1874. PIERRE-JEAN MESES, né à Casterlé le 26 mai 1828, curé de St.-Léonard à Huy jusqu'en 1874, fut nommé en 1886 curé à X.....

N. en mai 1886. JOSEPH VANDERDONCK fut nommé en 1888 curé à Freeren.

N. en août 1888. N. HOCHSTENBACH, ancien vicaire à Lummen.

3.

Bénéfice et bénéficiers de N.-D.

C. en 1393. NICOLAS BOELEN, résigne en 1393. (Reg. 206 de Hasselt, f° 91 se trouve la liste des biens de cet autel en 1407).

R. 31 mars 1393. GODEFROID BISTERVELT, était bénéficier de N.-D. à Sluse en 1399.

C. en 1397. PIERRE GRUWEL, chanoine de Tongres, résigne en 1397. (Voir t. II, p. 309).

R. 19 juin 1397. GUILLAUME DE SPAUDEN, écolâtre de la collégiale de Tongres. (Voir t. II, p. 259).

C. en 1415. GUILLAUME DE MALL, permute en 1442. (Reg. 7, f° 159).

R. 28 octobre 1442. LAURENT BEEMONT. (Reg. 8, f° 110).

C. en 1446. GISBERT DE WOEZEN. (Reg. 57, f° 222).

C. en 1448. WALTER LAURENTIUS. (Reg. 57, f° 252ª).

C. en 1467. LAURENT BEYMONTS, absent de 1468 à 1497 ; il permute en 1498. (Reg. 57, f° 253).

R. 20 septembre 1498. ARNOLD DE MELDART, résigne en 1514 et devient chanoine de Tongres en 1523. (Reg. 46, f° 53 ; voir t. II, p. 349).

R. 17 juin 1514. JEAN DE BEECK, chanoine de St.-Germain à Tirlemont, résigne en 1524. (Reg. 46, f° 103 verso).

N. 10 juin 1524. GUILLAUME KERSMECKERS, chanoine de St.-Barthélemi à Liège, refuse. (Reg. 46, f° 141).

R. 20 juin 1524. LAURENT VAN DE SANDE, de Broeghel, décédé en 1526. (Reg. 46, f° 141).

R. 9 août 1527. JEAN GREVEN, prêtre, décédé en 1529. (Reg. 46, f° 151 verso).

R. 31 mars 1529. MICHEL BORMANS, clerc, décédé en 1539. (Reg. 46, f° 155 verso).

R. 9 septembre 1533. *Maître* AMBROISE LAMBERTI, clerc, réside à Rome et renonce. (Reg. 46, f° 171).

R. 26 novembre 1533. MARTIN OFFERMANS, chanoine de Liège, résigne en 1537. (Reg. 46, f° 171 verso).

R. 12 avril 1537. HERMAN ANDRÉE, clerc. (Reg. 46, f° 182 verso).

R. 4 mars 1567. ARNOLD BORMANS *alias* DE PALUDE, étudiait encore à Louvain en 1572 et résigne en 1579. (Reg. 8 *in fine*, f° 104).

R. en 1579. ALBERT DE CASTRO, résigne en 1583.

R. 15 juillet 1583. HENRI VOES, étant resté absent pendant l'année 1588, est considéré comme *vagabundus* et démis. (Reg. 15, f° 20).

R. le 27 octobre 1588. HENRI A LONGO CAMPO, clerc et docteur en droit, décédé en 1589. (Reg. 15, f^is 123 et 125).

R. 4 mai 1589. JACQUES BLAVIER ou BLAVERY, étudie à l'université de Louvain jusqu'en 1594 lorsqu'il se rend à Rome. (Reg. 15, f° 131 verso).

C. en 1651. ARNOLD GODDART, résigne en 1651.

R. 23 février 1651. THÉODORE GODDART, bénéficier de l'autel de N.-D. au béguinage de Tongres, décédé en 1688. (Reg. 9, f° 281 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 228).

R. 3 septembre 1689. JEAN LEUNIS, prêtre ; sa nomination n'est pas confirmée. (Reg. 288 de Hasselt, f° 267).

R. 15 novembre 1689. LOUIS-LAMORAL GODDART, nommé par lettres apostoliques du 16 avril 1688, résigne en 1695. (Reg. 288, f° 271).

R. 22 septembre 1695. JEAN-THÉODORE LAMBOTTE. (Reg. 289, f° 306 ; Reg. 290, f° 78).

C. en 1702. FRANÇOIS DE WAERE, décédé en 1702.

R. 9 décembre 1702. GUILLAUME HEYNEN, décédé le 4 décembre 1719. (Reg. 10, f° 164 ; Reg. 290 de Hasselt, f° 126).

R. 31 mai 1720. CHRÉTIEN VAN DER MEER, baptisé à Tongres le

13 février 1661, fils de Gérard et de Marie Vincquedes, tonsuré le 24 mai 1720, est veuf lorsqu'il obtient ce bénéfice le 27 mai 1720 du curé van der Meer ; il résigne en 1734. (Reg. 280 de Hasselt, f° 182 ; Reg. 291, f° 239).

R. 10 juillet 1734. JEAN STOFFELS, baptisé à Tongres le 28 août 1719, fils de Guillaume et d'Anne van der Meer, résigne en 1748. (Reg. 281 de Hasselt, f° 128 ; Reg. 292, f° 231).

R. 8 juillet 1748. PIERRE-JOSEPH SCHAFS, né à Breust le 4 juin 1725, résigne en 1777 en faveur de son neveu. (Reg. 293 de Hasselt, f° 174 ; Reg. 282, f° 36).

R. 13 novembre 1777. TOUSSAINT JEUCKENS, baptisé à Breust le 28 mai 1759, fils de Mathieu et de Marie-Ide Schafs, résigne en 1785. (Reg. 294 de Hasselt, f° 259 ; Reg. 283, f° 84).

R. 16 juin 1785. TOUSSAINT SCHAFS, baptisé à Moulingen le 27 avril 1743, fils de Guillaume et de Gertrude Lentiens, tonsuré le 19 mai 1758 ; il était prêtre lorsque le pape Pie VI lui conféra ce bénéfice par bulle de la veille des nones de mai. (Reg. 295 de Hasselt, f° 83 ; Reg. 283, f° 133).

4.

Notice historique sur Sluse.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, Sluse formait jadis une paroisse distincte de celle de Mall. Nous ignorons quand l'union canonique eut lieu. Le nom de Sluse dérive évidemment de *Sluis*, *aquæ ductus* [1], écluse, et la situation topographique du cette commune suffit pour justifier cette étymologie. Cette écluse avait sans doute été établie pour retenir les eaux du Jaer destinées à faire tourner le moulin dont il est question dans une charte de 1205 [2] ou pour empêcher l'inondation des prés de Boirs. L'église de Sluse, bâtie sur les bords de la rivière, existait déjà en l'an 1000 ;

[1] KILIAN, 598.
[2] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 1 ; voir t. II, p. 88.

elle avait alors deux cloches qui furent refondues, l'une en 1646, l'autre en 1782, comme leurs inscriptions en font foi :

SERVATIUS MIHI NOMEN.
NATA ANNO M.
RENASCOR ANNO 1646.

—

† MARIA, NATA 1000,
RENATA 1782 SUB
JOĒ LIESENS EX ELDRIS-GODENOLI
IOSEPH SIMON NICOLAVSQVE
FILIVS LOTHARINGI
REFVNDVNT.

L'église était desservie, en 1350, par un vicaire, nommé chaque année par le curé de Mall, ainsi que le prouve le legs de 10 mesures d'épeautre fait, le 3 avril de cette année, par Rutger de Ungen, vicaire à Tongres [1]. Le 22 août 1583, les habitants de Sluse se plaignirent au chapitre de la célébration irrégulière des messes dans leur église : ce collège, après explications du curé de Mall, ordonna, le 3 septembre, au desservant de Sluse d'y célébrer une messe chaque semaine, moyennant 50 florins de Brabant, payables annuellement par les fermiers de Sluse et la remise de tous les *accidentalia* au curé de Mall, alors chanoine résident de la collégiale de St.-Jean à Liège [2]. A la fin du XVIe siècle, l'église de Sluse fut desservie par le curé de Mall, qu'on obligea, en 1587, à établir sa résidence dans cette dernière commune. Ce binage continua jusqu'en 1630, lorsque le curé

[1] Lego capellano annali celebranti pro tempore in ecclesia seu capella de Slusis decem vasa spelte pro missis in feriis secundis in perpetuum celebrandis pro redemptione animarum ipsius testatoris et parentum suorum. (SAL. HENRICI, vol. I, fo 121).

[2] Reg. 15, fo 22 verso.

de Mall se fit remplacer par un vicaire chargé non seulement de la célébration des services religieux dans cette dernière église, mais aussi d'exonérer toutes les fondations, notamment celle faite, le 10 février 1618, par Jean Reyners à l'autel de N.-D., le jeudi, et celle faite, le 2 mai 1620, par Jean Voesen d'une messe au même autel, le mardi en l'honneur de Ste.-Anne. Il y avait en outre un bénéfice de N.-D., fondé avant la fin du XIVe siècle, dont le titulaire, nommé par le curé de Mall et admis par le chapitre de Tongres, était obligé de célébrer 26 messes par an ; son revenu fut évalué, pour la taxe de 1640, à 16 muids d'épeautre [1]. Ce bénéfice fut uni le 2 juin 1654, par le prince-évêque de Liège, au pastorat de Mall et cette union, ratifiée par le chapitre de St.-Servais à Maestricht, fut approuvée par le pape, le 2 décembre 1664 [2].

L'église de Sluse, construite en silex et en blocage dur, appartient au style romano-byzantin secondaire. Elle présente la forme d'un carré long, terminé à l'orient par une abside semi-circulaire voûtée en cul de four allongé, et flanqué à l'occident d'une tour carrée percée de chaque côté de cinq fenêtres cintrées et géminées dont les arcades sont séparées par une colonnette à base simple et à chapiteau formé d'une corbeille cubique sans tailloir. Cette tour est surmontée d'un petit toit à quatre pans placé sur une corniche composée d'une moulure quadrillée ; une autre corniche ornée de feuillages en relief placés au-dessus d'un bandeau à têtes de clou, se profile à la naissance du toit le long des murs extérieurs de la nef. Le mur extérieur de l'abside présente un stylobate surmonté de cinq cintres

[1] Reg. 10, f° 312.
[2] Reg. 13, f° 1.

simulés dont celui du milieu est percé d'un œil de bœuf en forme de trèfle. Une arcature saillante, abritant des figures grimaçantes alternant avec des mascarons, est appuyée sur des modillons fleuronnés : elle est surmontée d'un boudin et d'une ligne de corbeaux en saillie et terminée par une frise étoilée. Les bas-côtés sont du XVII[e] siècle et ont été partiellement reconstruits en 1866 dans le style général de l'église d'après les plans de l'architecte Jaminé de Hasselt [1].

Le 19 janvier 1596, trois chanoines du chapitre de Tongres visitèrent cette église à la demande du curé Nicolaï et trouvèrent les livres liturgiques lacérés et le maître-autel dépouillé de tout ornement. Le curé affirma que ce temple avait été profané [2].

En 1631, Frédéric-Henri de Nassau et sa nombreuse armée campèrent à Sluse et y empêchèrent l'exercice du culte ; le curé van Leendt fut obligé de se déguiser pour se rendre près des malades. Le 11 février 1632, une transaction fut conclue entre le curé et Théodore Arkens au sujet de la fondation d'un anniversaire pour Daniel Dracken. En 1642, le même curé eut quelques difficultés avec Guillaume Coenen, riche fermier de sa paroisse, au sujet de la fondation d'un anniversaire pour Guillaume Spits, son beau-père [3].

En 1681, son successeur Regnier Raedts dut se défendre contre le processif prévôt de Méan, qui s'était accaparé de la dime des *novalia* de Mall-Sluse. L'affaire, portée devant la cour de justice brabançonne à Maestricht, fut terminée par une transaction conclue, le 21 mai 1682, avec l'héritier du

[1] *Bulletin de la société scientifique du Limbourg*, t. V, p. 177.

[2] Reg. 15, f° 250 verso.

[3] Voir aux archives de l'État à Hasselt : *Liber anniversariorum ecclesiarum Mall et Sluys canonice unitarum, renovatus per me Theodorum de Leendt indignum rectorem prefatarum ecclesiarum anno 1624*, f° 2 ; (1587-1654).

dit prévôt, qui restitua la somme de 2,500 florins, valeur des dîmes illégalement perçues.

En 1620 et jusqu'en 1672, beaucoup d'habitants de Mall allèrent se fixer à Sluse afin de jouir des privilèges accordés par l'empereur Charles IV dans la bulle d'or brabantine du 25 juillet 1349, confirmée par l'empereur Sigismond en 1424, par Maximilien en 1512 et par Charles-Quint en 1530. La population de Sluse devenue ainsi supérieure à celle de Mall progressa rapidement : le 1er février 1799, Mall ne comptait que 223 habitants, tandis que Sluse en avait 361 [1].

Le 27 mars 1700, les délégués du chapitre archidiaconal de Tongres visitèrent l'église de Sluse, trouvèrent le maître-autel, construit en 1670 par Gisbert Hechtermans de Looz, en bon état [2], mais ayant une pierre consacrée portative ; le missel manquait, ainsi que le *graduale* et *l'antiphonale ;* le plafond en bois menaçait ruine ainsi que la tour ; la cloche décimale était fendue et les murs du cimetière exigeaient une prompte restauration. Le registre du luminaire accusait un revenu de 14 muids et 6 mesures d'épeautre [3]. Le 6 août suivant, le chapitre protesta parce que l'archidiâcre de la Hesbaye voulait aussi visiter cette église [4]. Le 7 octobre 1707, ce collège, après rapport du doyen et des deux chanoines qui avaient visité cette église,

[1] Archives communales de Tongres, *Reg. des correspondance de l'an IV à l'an VIII*, n° 255. Le 1er janvier 1826, Mall avait une population de 208 habitants et Sluse de 396. En 1887, Mall en comptait 381 et Sluse 632.

[2] Il avait coûté 381 florins. Cécile Mantels, épouse d'Arnold de Malte, y contribua pour 100 florins. Elle donna encore un chapelet en argent et plusieurs ornements sacerdotaux à l'église de Sluse et un plateau en argent à l'église de Mall, dont le curé Heynen fit faire un ostensoir. Elle mourut de la rage le 14 août 1677 ; sa servante mourut de la même maladie le 7 septembre suivant.

[3] Reg. 10, f° 162.

[4] Reg. 290 de Hasselt, f° 80.

ordonna aux habitants de réparer immédiatement le toit de la tour et les assises des cloches [1]. Le 6 décembre 1709, le doyen de N.-D. s'y rendit pour bénir une cloche donnée par le prévôt de Tongres [2].

Le 4 mai 1740, les délégués du chapitre constatèrent que sur le maître-autel, dédié à St.-Servais, se trouvaient deux missels, un *graduale* et un *antiphonale*, un ciboire et un calice en argent avec pied en cuivre ; ils constatent aussi que l'église renferme une chaire antique, trois chasubles, deux aubes, trois bourses, etc., que le plafond et la tour sont en bon état, que celle-ci contient deux cloches, et que le registre des baptêmes de Mall-Sluse commence le 27 juillet 1625, celui des mariages le 17 septembre 1654 et celui des décès le 26 décembre 1648.

Les registres des pauvres avaient été successivement recommencés en 1486, 1604, 1670 et 1706 ; ceux du luminaire en 1601 et 1713 ; ceux du rectorat en 1625, 1659 et 1731 et ceux du vicariat en 1678 et 1729 [3].

Le 12 mai 1752, les délégués y trouvèrent 5 chasubles et 4 cloches ; le confessionnal faisait défaut ; la tour, les toits et le dallage manquaient d'entretien ; en revanche, le luminaire avait 124 mesures d'épeautre et 31 florins de

[1] *Ibidem*, f° 245.

[2] Reg. 291 de Hasselt, f° 40. Elle porte l'inscription suivante :

Sub invoc : B : Mariæ. V. hanc campan. renov. Pillstris et Rdus
Adm D. D. Joes Renatus De Neufcourt ppositus Tongren. canicus et
viceppos. Leod. etc.
Josephus Plumere
et
Joes Morlet me fuderunt
1709.

[3] Reg. 10, f° 231.

revenu et le vicaire-marguillier desservait un bénéfice chargé d'une messe par semaine [1].

Sluse, comme toutes les autres communes du pays de Liège, reçut en 1796 une administration républicaine. Le curé Ch.-J. Liesens, ayant refusé, en 1797, de prêter le serment de haine à la royauté, prescrit par la loi du 19 fructidor an V, fut obligé de quitter sa paroisse. Le 29 mai 1798 (10 prairial an VI), le citoyen Martin Arckens, élu agent-municipal en remplacement de B.-F. Michiels, prêta le serment [2] et déclara vouloir remplir les fonctions de ministre du culte dans la chapelle, dont l'administration municipale du canton de Tongres lui confia les clefs : ceux qui la fréquentaient durent s'engager à pourvoir à son entretien [3]. L'usage des cloches ayant été prohibé le 13 octobre 1797, le gouvernement républicain les céda, moyennant 50 centimes la livre, à la compagnie Lannoy. Le 9 septembre 1798 (23 fructidor an VI), la municipalité de Tongres transmit à l'administration départementale l'état des cloches disponibles dans les églises du canton : le tocsin de Sluse y figure. En 1798, cette cloche fut descendue de la tour ; elle pesait 330 livres et portait l'inscription suivante : *Cecilia nata 1782 sub vicario... :* elle fut transportée à Maestricht, le 22 février 1799 (4 ventôse an VII), où les agents de la compagnie Lannoy la brisèrent. Quoique la loi du 29 septembre 1795 (7 vendémiaire an IV), sur la police des cultes eût été publiée depuis le mois de septembre 1797, les em-

[1] Reg. 10, f° 239.

[2] M. Arckens et B.-F. Michiels de Sluse avaient déjà prêté le serment de haine à la royauté le 11 nivôse an VI (31 décembre 1797). Godefroid Heckelers fut élu adjoint municipal de Sluse, le 22 août 1798, mais ne sachant pas lire, il ne put être installé. (*Reg. des délibérations de l'an VI à l'an IX*, f° 87).

[3] Archives communales de Tongres ; *Registre des délibérations de l'an VI à l'an XI*, f° 53.

blèmes de la religion n'avaient pas encore été ôtés de la plupart des tours lorsque le président de la municipalité de Tongres demanda, le 28 décembre 1797 (8 nivôse an VI), aux agents des communes du canton s'ils avaient obéi aux prescriptions de l'article 14 de cette loi.

L'agent Arckens, de Sluse, répondit que les signes extérieurs du culte étaient enlevés ; comme il n'y avait ni agent ni adjoint[1] ni personne qui voulût s'occuper des affaires communales à Mall, on ne put connaître le nombre de cloches se trouvant dans cette église et si la croix en avait été enlevée. L'agent de Coninxheim, Jean Bellefroid, répondit qu'il ferait ôter la croix s'il pouvait trouver quelqu'un pour exécuter cette besogne très dangereuse « vu la grande » caducité du clocher. » Les agents de Pirange, de Bommershoven, de Vechmael, de Neerrepen et de Berg répondirent qu'ils ôteront les croix « aussitôt qu'ils pourront » trouver quelqu'un » : ceux de Rixingen et de Russon, » qu'ils venaient de parler à l'ardoisier pour les ôter le len- » demain » ; l'adjoint Jean Wouters, de Henis, affirma « qu'elle avait été ôtée » ; Jean Dielen, agent de S'Heeren-Elderen, « avait été empêché de le faire, disait-il, par suite » du mauvais temps », et D. Baillien, de Lowaige, promit qu'il « convertirait la croix en étoile ou soleil[2] ».

Depuis lors aucun fait remarquable ne s'est passé dans la paisible commune de Sluse. En 1862, on voulut la distraire de la paroisse de Mall ; mais l'union fut maintenue. La plupart des habitants assistèrent aux débats avec indifférence, ne s'inquiétant guère, dans leur bonhomie philoso-

[1] Gilles Ulrix, agent municipal, et Jean Stassens, adjoint municipal, avaient donné leur démission à la fin de l'an V.

[2] Archives communales de Tongres, *Registre des délibérations de l'an IV à l'an VII*, f° 58 verso.

phique, de savoir où et par qui ils seraient confessés, mariés et enterrés. Il n'en fut plus de même en 1887 ; le 13 mars, un grand nombre d'habitants demandèrent l'érection de leur chapelle en succursale. L'autorité ecclésiastique refusa de faire droit à cette demande et les Slusois firent venir deux pasteurs protestants pour diriger leurs exercices spirituels. Tout se passa tranquillement jusqu'au 19 mai, lorsque quelques campagnards de Mall vinrent troubler les sermons des pasteurs évangéliques. Enfin un arrêté royal du 16 avril 1888 érigea la chapelle de Sluse-sur-Geer en succursale [1].

Voici les inscriptions tumulaires de cette église :

HIER LIGT BEGRAVEN
EVA WIRIX EYCKEN
GESTORVEN DEN 26 X^{ber}
1648.
GODT ONFERME ENDE
VERTROOST DE SIELE.

—

VENITE MORTUI AD
JUDICIUM.
HIER LIGGEN BEGRAVEN
SEIL[r] NICOLAUS ARNOLDUS
DE MALTE DIE GESTORVEN
IS DEN . . . . . .
. . . .

—

[1] Au mois de mai 1868, on a découvert à Sluse, à gauche du chemin allant à Visé, cinq tombeaux qui renfermaient différentes urnes datant du IV[e] siècle. On a trouvé aussi dans cette commune une hache en pierre polie et des pointes de flèches en silex.

† Anno XV^c ende XXIX op sint
peter en paulus avont sterf
Jan Voesen ende heeft geloeten
. . . .
. . . .
gesongen en woerde soe solde dese
rent wederom comen aen dy ieste
gethuien. . . . .

Hier ligt begraven den eersamen
Gilis Reners in synen leven
schepen tot Sluysen en mall
Godt onferme de ziele en is
overleden int jar 1653.

Hier rust den waardigen
Heer Martinus Bellefontaine
Kappelaen van Mall en Sluysen
gestorven den 16 julius 1830 oud 72 jaar.
Ider kercke is belast met een voort-
durende jaargetyd
Bid god voor zyne ziele.

Hier ligt begraven den
eersamen Jaspar Arkens
starf den 17 julius 1636
Beid godt voor die sielle.

Hifr ligt begraven Elisabet
Vinckebos huysvrouw van
Bietmé Marschal dew. stierf
den 18 meert 1728 haren man
stierf A° 17... den ....

HIER LIEGHT BEGRAVEN
CHRISTIAEN HERTEN DIE
GESTORVEN IS DEN 26 FEBRUARI
1724 BIDT GODT VOOR
SYN SIELE.

5.

Vicaires depuis 1630 jusqu'en 1798.

1630.... THÉODORE VAN LEENDT, curé de Mall depuis 1625 jusqu'en 1654, fut le premier qui eut un vicaire, nommé THÉODORE LEURS, spécialement chargé du service religieux à Sluse.

C. en 1634. RÉGNIER GOESSENS.

C. en 1653. FRÉDÉRIC DE MÉRODE, décédé en 1653.

N. en 1653. PAUL WIRIX, de Sussen, est nommé curé à Canne.

.... GILLES MATHY, de Wonck, est nommé curé à Born-lez-Sittard, où il meurt vers 1710.

.... PIERRE ARCKENS, de Sluse, devient curé à Genoels-Elderen.

C. en 1684. CONRAD BERX, de Hasselt, devient suppléban à Tongres en 1685.

C. en 1685. RÉGNIER HEYNEN, de Sichen, neveu du curé Raedts, auquel il succède en 1686.

C. en 1688. JEAN LEUNIS, de Betho-lez-Tongres, ancien recteur de Rixingen, meurt à Mall, le 26 octobre 1691, des suites d'une maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions; il fut enterré au milieu de l'église de Mall.

N. en 1691. PIERRE GAEN, de Tongres, recteur de Coninxheim, devient curé à Bronsway-lez-Hinsberg.

C. en 1701. GUILLAUME NICOLAÏ, de Wellen, devient curé à Lowaige en 1702. (Mr DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège,* t. II, p. 278, dit que des soldats hollandais pillèrent l'église de Sluse et tuèrent le curé).

N. en 1702. JEAN DE WALEFFE, de Mall, est nommé curé à Genoels-Elderen en 1721.

N. en 1721. GILLES VINCKEBOSCH, de Sluse, est nommé curé à S'Heeren-Elderen en 1728.

N. en 1728. GILLES HECHTERMANS, est chargé, le 9 septembre 1730, par le chapitre de desservir la paroisse de Mall, après le décès de son oncle van der Meer. (Reg. 292, f° 162).

C. en 1740. X. HECKELERS. (Reg. 10, f° 232).

C. en 1787. HENRI MICHIELS, teste le 17 février 1787 et fonde deux anniversaires. (Reg. 283, f° 164).

N. en 1788. MARTIN BELLEFONTAINE, est condamné à la déportation en 1798 et meurt à Sluse le 16 juillet 1830, à l'âge de 72 ans.

4.

Bénéfice de N.-D. à Sluse.

Ce bénéfice, fondé par le prêtre Thomas de Malle, était doté de plusieurs biens en 1407, ainsi que le prouve la liste transcrite dans le registre 206 des archives de l'État à Hasselt, f^is 110 verso et 135.

BÉNÉFICIERS.

C. en 1380. JEAN DE ANTEY, écolâtre de Tongres, meurt le 16 juin 1397.

A. 24 juin 1397. ODDIN DE CALLUMPNIA, protonotaire apostolique.

C. en 1399. GODEFROID BISTERVELT, bénéficier de N.-D. à Mall depuis 1393.

C. en 1404. JEAN BATENSOEN, résigne en 1405.

A. 19 août 1405. LAMBERT DE LACU.

C. en 1415. SIMON DE WAROIS, décédé en 1429. (Reg. 7, f° 159).

A. 3 septembre 1429. ARNOLD, curé de Russon. (Reg. 8, f° 79).

C. en 1432. ARNOLD MOERKEN.

C. en 1435. ARNOLD BRUYNKEN. (Reg. 57, f° 212).

C. en 1439. Maître THOMAS DE BAEST, étudiait à Cologne le 2 décembre 1438. (Reg. 57, f^is 215 et 232).

C. en 1445. HENRI BOERMEISTER, étudie à Cologne en 1447 et permute en 1450. (Reg. 8, f^is 123 et 136).

A. 28 septembre 1450. NICOLAS DE ROEDE *alias* DE RUTTEN, permute en 1454. (Reg. 8, f° 163).

A. 18 juin 1454. GISBERT DE WOESEN, vicaire à N.-D. de Tongres, résigne en 1458. (Reg. 57, f° 67).

A. 6 juin 1458. ARNOLD PICKART, chanoine de la collégiale de St-Paul à Liège, décédé en 1494. (Reg. 57, f° 252ᵃ).

A. 20 février 1495. GUILLAUME DE BROGHEL, décédé en 1526. (Reg. 46, f° 43).

A. 18 août 1526. JEAN GREVEN *alias* HENRICI DE NAENEN, prêtre, décédé en 1529. (Reg. 46, f° 148).

A. 31 mars 1529. MICHEL STOCKMANS, prêtre, résigne en 1533 et teste le 29 septembre 1544 ; un Michel Stockmans était desservant à Mall en 1562. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 236 ; Reg. 46, f° 155 verso).

A. 30 décembre 1533. GUILLAUME MIEVEN *alias* DE MIENEN, clerc. (Reg. 46, f° 168 verso).

A. 11 février 1547. GUILLAUME NUYNEN *alias* ZON, jusqu'en 1572. (Reg. 8 *in fine,* f° 25).

C. en 1573. GUILLAUME THEENWYNCKEL, résigne en 1580.

A. en 1580. VINCENT SPROLANTS, résigne en 1596. (Reg. 57 *in fine).*

A. 8 janvier 1596. TILMAN SLOTS, fils de Lambert. (Reg. 15, f° 249).

A. 7 novembre 1608. HENRI SPROLANT, fils de Vincent, décédé en 1617. (Reg. 285 de Hasselt, f° 18).

A. 2 janvier 1618. NICOLAS PEUMANS, résigne en 1619. (Reg. 285 de Hasselt, f° 262).

A. 2 mai 1619. GASPARD PEUMANS, permute en 1627. (Reg. 285, f° 281).

A. 30 octobre 1627. LAMBERT PEUMANS, résigne en 1633. (Reg. 286 de Hasselt, f° 165).

A. 4 juillet 1633. LAMBERT VAN LEENDT, décédé en 1652 ; il avait été nommé curé à Caulille en 1650. (Reg. 9, f° 146 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 3).

A. 4 octobre 1652. MARCEL VAN LEENDT, décédé au mois de mai 1655. Le 2 juin 1654, le prince-évêque de Liège réunit ce bénéfice au pastorat de Mall ; néanmoins L. Delvaux fut encore nommé par Alexandre VII ; cette union ne fut définitivement approuvée par le pape que le 2 décembre 1664, grâce à l'intervention de l'abbé de Heylissem. (Reg. 287 de Hasselt, f° 235 ; Reg. 13, f° 1).

A. 26 août 1655. LAURENT DELVAUX est présenté au chapitre le 26 avril 1656 ; il résigne en 1678. (Reg. 9, f° 331 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 312).

A. 15 avril 1678. ÉTIENNE DELHASSE. (Reg. 288 de Hasselt, f° 20).

C. en 1700. RENIER STEYNEN. (Reg. 290 de Hasselt, f° 78).

VII.

BERG.

1.

Notice historique.

Le petit village appelé Berg [1], à cause de sa position topographique élevée, et situé au nord-est à deux kilomètres à peine de Tongres, possède une église construite en grande partie au XI[e] siècle sur le sommet d'un mamelon dont le terrain se relève doucement et forme une série de bas-côteaux qui vont en s'affaiblissant graduellement [2] de plus en plus, jusqu'à ce qu'ils se perdent et se fondent d'un côté dans les prés longeant le Jaer, de l'autre dans les bois qui entourent le domaine seigneurial des comtes de Renesse-Breidbach.

La primitive église, de forme oblongue, était terminée à l'est par une abside circulaire et à l'ouest par une tour carrée près de laquelle se trouvait au nord l'entrée principale ; elle était bâtie en petit appareil régulier composé de pierres de silex à peu près cubiques et parfois cunéïformes, layées obliquement et reliées par une épaisse couche de ciment. La partie inférieure du transept nord est occupée par une suite de six arcatures simulées séparées par de simples pilastres : la corniche est ornée de dessins en échiquier supportés par des modillons figurant des têtes grotesques. Au XIV[e] siècle, l'abside romane fut remplacée par un chœur pentagone percé de cinq fenêtres ogivales d'une

[1] Berg et Ketsingen avaient une population de 315 âmes le 1 janvier 1826.

[2] De là vient le nom de *Trappersberg* donné à la partie du mamelon où se trouve le réservoir central de la fontaine érigée en 1813 sur la grand' place de Tongres.

ornementation gracieuse et variée, séparées entre elles par des contreforts terminés en clochetons. Un siècle plus tard, on exhaussa le transept, dont les faces, terminées en pignon aigu, furent ornées chacune d'une fenêtre en ogive divisée par des meneaux surmontés d'une ornementation épicycloïde de l'époque flamboyante. Cette construction fut faite en briques, alternant avec des chaînons de pierres de sable. De légères arcatures ogivales trilobées rampant sous la corniche couvrent la partie supérieure du transept nord [1].

Au bas de la nef centrale se dresse la tour carrée, massive, peu élevée et terminée par un toit ardoisé à quatre pans, de forme pyramide très obtuse surmontée d'une croix en fer battu. Elle est construite en silex et pierres de taille et percée à la partie supérieure de quatre ouvertures garnies d'abat-son. Près de cette tour et à la naissance du collatéral nord, un porche rustique cache une petite porte à arcade semi-circulaire, ornée de moulures profondes et de deux culs-de-lampe terminés par des têtes d'homme arrondies, grotesques et grimaçantes. Peut-être est-ce là un vestige de ces têtes de lion que les premiers chrétiens incrustaient souvent dans les façades des églises près des portes et entre lesquelles on rendait la justice *inter leones* [2]. Ce qui frappe d'abord en entrant, c'est la forme hétéroclite

[1] Voici les dimensions exactes de l'église de Berg :
Hauteur de la tour, flèche non comprise, 13 m. 50 c.
Hauteur du sol à la voûte du chœur, 7 mètres.
Longueur extérieure, tour et contreforts compris, 27 m. 70 c.
Longueur intérieure, 24 m. 50 c.
Longueur du transept, 10 m. 75 c.
Largeur de la tour, 4 m. 50 c.
Largeur de la nef centrale, 5 m.
Largeur du collatéral droit, 2 m. 50; largeur du collatéral gauche, 1 m. 75.
Largeur de chacun des piliers, 0,75 m.

[2] Oudin, *Manuel d'archéologie*, p. 111. *Instructions du comité historique des arts et des monuments en France.*

des massifs piliers sans bases et à chapiteaux très simples en forme de talon recevant les huit arcades cintrées qui unissent les basses nefs à la nef principale. Celle-ci, couverte jadis d'un plafond en bois, est éclairée à sa partie supérieure par huit fenêtres étroites et évasées, à plein cintre, dont la hauteur est double de la largeur [1]. Le jour pénétrait jadis dans les bas-côtés par quatre fenêtres étroites et cintrées remplacées par de larges baies carrées garnies de barreaux en fer. Un modeste banc en bois sépare le transept de la grande nef et s'appuie à deux colonnes prismatiques surmontées de chapiteaux à ornementation romane, sur lesquels retombent les arcs doubleaux de la voûte.

Le chœur pentagone est éclairé par cinq fenêtres dont trois, ornées de fragments de verrières, doivent leur existence fragile au massif autel en bois peint, doré et vernissé qui les protège [2]. Sur le mur compris entre le sol et l'ouverture des fenêtres se profile une suite d'arcades semi-circulaires, dont l'archivolte est ornée d'une profonde moulure décorée de mascarons placés entre deux cordons [3]. Six colonnes engagées, coupées au centre par un cul-de-lampe surmonté d'un dais abritant jadis une statue [4], séparent ces arcades

[1] Schayes, *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. II, p. 59.

[2] Cet autel provenant d'un couvent est orné d'un tableau représentant St.-François et portant l'inscription suivante :

Sœur Marie Goffinet
Prieuse detit (sic) 1737 F. Destain p: et invenit :

L'ancienne église de Berg était construite selon le rit primitif, qui ne comportait qu'un seul autel; plus tard on en ajouta deux autres dont celui du collatéral gauche est dédié à la Ste.-Vierge; l'autre est placé sous le vocable de St.-Martin, patron de l'église. Un mauvais tableau représentant ce saint a remplacé la statue en bois qui l'ornait.

[3] De chaque côté de l'autel et au centre de deux de ces arcades simulées on voit une piscine surmontée d'un arc en forme d'accolade.

[4] Ces culs-de-lampe ont la forme de chapiteaux ornés de feuillages et de volutes d'un galbe peu élégant.

entre elles et reçoivent sur leurs chapiteaux la retombée de la voûte aiguë ornée d'arcs doubleaux et d'arêtes prismatiques. Au bas de la nef centrale s'ouvre une porte donnant accès à l'intérieur de la tour voûtée à arêtes s'appuyant sur les chapiteaux très simples de quatre colonnes placées dans les angles. Le mur intérieur est orné à hauteur d'homme d'une suite de quatre arcatures à plein cintre séparées par une niche trefflée et surmontées d'une ouverture percée en forme de meurtrière. Ces caractères nous permettent de reporter sa construction au XII[e] siècle, époque transitoire de l'architecture romane à l'art ogival [1].

Au siècle dernier, le village de Berg dépendait de la franchise de Tongres et était soumis aux lois liégeoises ; sur son territoire se trouvaient plusieurs menus fiefs régis par les lois féodales du comté de Looz [2]. A cette époque il était, comme aujourd'hui, uni au hameau de Ketsingen dont la cour des tenants était lossaine [3] ; toutefois ils contribuaient tous deux aux charges et aux impositions [4] ; sous le rapport religieux, Berg faisait partie du concile de Tongres et de l'archidiaconé de Hesbaye [5]. La nomination du curé appartenait au doyen de la collégiale de Tongres,

[1] Dans la tour se trouvent deux cloches, l'une du XV[e] siècle et l'autre portant l'inscription suivante :

·† CVRA DE RENESSE BREIDBACH
SATRAPI PAGI DE BERG PROPE TVNGROS RENASCOR
CLeMens CVnegVnda a pastore beLfontaIne baptIsor
me funderunt clemens drouot et v. groulard, 1812.

[2] Archives de Hasselt : relief du 13 janvier 1365 ; DE CORSWAREM, *Mémoire historique sur les anciennes délimitations du Limbourg*, p. 316.

[3] ROBYNS. *Topogr. lossen*, p. 166. Ketsingen dépend aujourd'hui de Berg sous le rapport administratif, mais fait partie de la paroisse de 'S Heeren-Elderen.

[4] En 1588, Berg et Ketsingen furent imposés pour 20 florins dans la somme dépensée pour un cadeau offert au commandant Lunatti. (Archives de la ville : *Liber plebiscitorum)*.

[5] *Tableau ecclésiastique de la ville et du diocèse de Liège*, 1794, p. 175.

mais l'institution canonique était donnée au nouvel élu par l'archidiacre dont il dépendait. L'administration des biens de l'église était confiée au curé, à 2 diviseurs ou mambours et à 8 marguilliers, élus chaque année par les paroissiens convoqués spécialement à cet effet ; ils devaient, chaque année, rendre un compte public de leur administration comportant la gestion journalière. Toute affaire d'une certaine importance était consentie par les paroissiens et approuvée par l'archidiacre. L'administration de la mense du St.-Esprit ou table des pauvres se faisait de la même manière, mais par des mambours différents.

La paroisse de Berg reconnaissait, comme église-mère, la collégiale de Tongres, dont le prévôt était son curé primitif; c'était en cette qualité qu'il percevait, au XIIe siècle, la dîme des produits ; plus tard il délégua un prêtre chargé de le remplacer dans ses fonctions. En 1197, le prévôt Hugues donna au chapitre de Tongres l'obédience de Berg [1] : celle-ci comprenait le droit de percevoir la dîme et attribuait au chapitre la juridiction ecclésiastique. Cette donation fut ratifiée, en 1204, par Rodolphe, prévôt de Tongres et archidiacre de Nivelles [2], qui y ajouta la condition que chaque année le chapitre de Tongres célébrerait son anniversaire et celui de Hugues de Pierrepont et qu'il percevrait de ce chef un honoraire de 40 *solidi* a payer par le curé de Berg [3]. En 1204, l'évêque Hugues confirma cette double charge ; la même année, le chapitre de St.-Lambert et le nonce Gui de Palestrina l'approuvèrent [4]. En 1204, Ludolphe, archidiacre de Hesbaye, déclara qu'à la mort du chanoine Gérard, curé de

[1] Archives de N.-D., Reg. 5, fo 28.
[2] Archives de N.-D., Reg. 7, fo 10.
[3] Archives de N.-D. ; Salomon Henrici, vol. I, fis 4 et 5.
[4] Salomon Henrici, vol. I, fo 5 verso.

Berg, le chapitre lui présenterait un chanoine auquel il donnerait l'institution canonique de la cure, dont le chapitre percevrait tous les revenus, et que le chanoine-curé ferait payer tous les droits dus tant à l'évêque qu'à l'archidiacre [1].

Le chapitre de St.-Lambert approuva cet acte en 1209 et le pape Honorius III confirma à son tour, par bulle du 9 des calendes de juin 1224, les libéralités faites par les deux prévôts précédents [2]. L'évêque Hugues fit aussi un legs considérable en argent au chapitre, au moyen duquel celui-ci acheta 12 bonniers de terre situés à Genoels-Elderen. On célébrait l'anniversaire de cet évêque dans la collégiale le 12 avril [3].

L'évêque Jean d'Aps confirma en 1229 la concession faite, en 1204, par l'archidiacre Ludolphe [4] et le pape Grégoire IX, ratifiant l'approbation donnée en 1220 par son légat, l'évêque de Preneste, confirma, le 9 juin 1232, la donation de l'église de Berg au chapitre de Tongres [5]. A peine ce dernier en eut-il été mis en possession, qu'il fut obligé de soutenir un procès contre le chevalier Guillaume de Haslare, pour refus de payement de la dîme des agneaux qu'il faisait élever dans une proprieté qu'il occupait, située sur le territoire de cette commune. Condamné par le premier juge, le chevalier en appela au pape, et celui-ci délégua 3 chanoines de l'église Saint Servais à Maestricht pour terminer le différend; le 29 novembre 1229, ces derniers approuvèrent le jugement qui décidait que cette dîme était due au chapitre, et con-

[1] Salomon Henrici, vol. I, f° 6.
[2] Archives de N.-D., Reg. 5, f° 28 verso.
[3] Reg. 277 de Hasselt, f° 287 verso.
[4] Salomon Henrici, vol. I, f° 7. En 1360, l'anniversaire de l'évêque Jean était célébré le 30 avril dans la collégiale de Tongres. (Reg. 322 de Hasselt, f° 126 verso).
[5] Salomon Henrici, vol. I, f° 8.

damnèrent Guillaume à lui payer 10 *solidi*, à titre d'indemnité de l'arriéré pendant plus de cinq ans, et 30 *solidi* pour les frais du procès [1].

Vers le milieu du XIII[e] siècle, Berg formant un village dont l'importance exigeait la présence continuelle d'un pasteur, le prévôt Marcuald statua, le 21 janvier 1244 (1245), que le chapitre de N.-D. devait, chaque fois que la cure viendrait à vaquer, présenter au prévôt un prêtre capable de remplir les fonctions sacerdotales et obligé de résider dans la paroisse [2]. En observant ces conditions, le curé avait droit à toutes les oblations qui se feraient dans l'église, au produit d'une manse de terre [3], à un revenu annuel de 20 setiers de seigle, à 7 *solidi* d'argent et à 6 chapons. Le chapitre de St.-Lambert confirma, le 27 janvier suivant, la charte donnée par Marcuald et l'évêque Robert la confirma à son tour au mois de mai [4].

Quelques familles, attachées au service du chevalier de Hamal, avaient groupé leurs chétives cabanes autour du donjon féodal de ce seigueur qui, en souvenir de son origine, avait donné au hameau ainsi formé le nom d'Aldor [5] ; la grande

[1] Archives de N.-D., Reg. 5, f° 29 ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 10.

[2] Au XIV[e] siècle le curé demeurait non loin de l'église ; *de domo et curte quondam Johannis Voghel sitis in opposito ecclesie inter domum investiti de Berg a latere versus Ketsingen et domum Joh. Plaetman a latere versus Tongris.* (Reg. 322 de Hasselt, f° 20 verso).

[3] Charlemagne et son fils Louis assignèrent à l'entretien de chaque curé le revenu d'une manse de terre (12 bonniers). BALUZE, *Capitularia regum francorum*, t. I, p. 458 ; Capitulaire de 807, art. 2 ; Capitulaire de 812, art. 1 et 5, pp. 489 et 494 ; Capitulaires de 816, de 821 etc. ; Capitulaire donné en 869 par Charles-le-Chauve ; DUCANGE, *Glossarium mediœ et infimœ latinitatis*, verb. *mansus ;* MIRÆUS, t. III, p. 265 ; VAN ESPEN, *Jus eccles. univ.*, p. 2, tit. 35, cap. I. De là viennent sans doute les dénominations que l'on trouve dans un grand nombre de communes de *kerkveld, pastoorsland, personenveld*, etc., etc.

[4] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 24.

[5] Ce village qui s'appelait jadis *Aldor* ou *Odeur*, fut désigné au XIV[e] siècle, « *dorpe van Joncker Jans Eldren,* » au XV[e], *Elderis domini Wilhelmi* et au

distance qui les séparait de l'église de Berg, nuisant à leurs intérêts spirituels, le chevalier Guillaume de Hamal se fit leur interprête et le chapitre de Tongres, de concert avec le curé, l'autorisa à construire une chapelle à Aldor et à y entretenir un prêtre chargé du service religieux. Ce dernier devait être agréé par le chapitre et le curé dont il dépendait [1]. Bientôt, sur de nouvelles instances du chevalier de Hamal et en considération de sa promesse d'assigner un revenu suffisant au nouveau recteur, le chapitre et l'évêque Jean d'Enghien [2] prononcèrent, en mai 1261, la séparation des

XVI[e] *Elderis domini* ou *'s Heeren-Elderen* par opposition à *Elderis Godenoli* ou Godenoel (Genoels)-Elderen. XXIII decembris: Commemoratio Wyrich Scholtet van Berghe liet den gasthuys V roed lants bi Berghe die den heer van Aldor iaerlyx betalen VI st. *(Obituaire de St.-Jacques*, aux archives de l'hôpital de Tongres ; Arch. de N.-D., Reg. 66, f° 34).

[1] Archives de N.-D., Reg. 6, f° 14.

[2] Ce chevalier mourut le 10 octobre 1279, ainsi que l'atteste l'inscription gravée dans une dalle en pierre bleue placée dans le collatéral gauche de l'église de 's Heeren-Elderen. Il y est représenté en pied, armé de toutes pièces, le casque en tête, portant dans sa dextre une bannière aux armes de la famille de Hamal (d'argent à cinq fusées de gueules), et la senestre appuyée sur le pommeau d'une épée suspendue à la ceinture militaire: au-dessus de sa tête se trouve une ogive tréflée surmontée d'un fronton garni de feuilles rampantes et flanquée de pinacles hérissés de crochets. Voici l'inscription qui borde cette dalle tumulaire :

A°. DNI. M.CC.
LXX. NONO. IN CSTINO. BI DIONISII. OBIIT.
DNS. WILLS. MILES. DNS.
DE. HAMALE. QUI. JACET. HIC.
ANIMA. EIUS. REQUIESCAT. IN. PACE.
AMEN.

Guillaume de Hamal était fils de Daniel, chevalier-banneret, qui mourut le 9 février 1256; il épousa X... de Haneffe dont il eut Daniel, chevalier-banneret, sire de Hamal, qui mourut le 7 janvier 1289. Celui-ci épousa Marie de Hozémont dite Surlet : de ce mariage naquit Guillaume, chevalier-banneret, seigneur de 's Heeren-Elderen, Herne et Schalchoven, qui épousa Catherine, dame héritière de 's Heeren-Elderen, fille du chevalier Gilles de Mulcken.

Quoique Guillaume de Hamal, décédé en 1279, ne porte pas le titre de seigneur de 's Heeren-Elderen, il nous semble toutefois qu'il doit être considéré comme seigneur d'une partie du territoire de Berg, la paroisse d'Elderen n'ayant été formée qu'en 1261.

deux églises avec l'assentiment du curé de Berg, tout en conservant à ce dernier le droit d'administrer seul le baptême et l'extrême-onction aux habitants de la nouvelle paroisse [1]. L'acte de séparation portait, entre autres conditions, que Guillaume donnerait au nouveau recteur 5 bonniers et demi de terre, que les paroissiens payeraient chaque année 2 deniers et offriraient 2 pains par maison et 4 deniers par charrue [2]. Par convention postérieure, Guillaume de Hamal augmenta son don au nouveau curé de 2 bonniers afin de libérer les habitants de la rente de 4 deniers et 2 pains ; il donna aussi 2 bonniers au sacristain au lieu d'une rente de 2 pains et de 2 gerbes mis à charge des habitants qu'il exempta du payement des gerbes dites *Otschove* et de toute exaction, taille et précaire à condition de lui donner 7 bonniers et demi de prés communaux [3].

La collation de la cure d'Elderen appartenait encore, à la fin du siècle dernier, au seigneur qui en fournissait la dotation ; toutefois tout nouveau pasteur devait être présenté par lui et les paroissiens au chapitre de Tongres et au curé de Berg et agréé par eux [4].

Au XV[e] siècle, l'évêque Arnold de Hornes, d'accord avec Théodore Rufus, curé de Berg, et Guillaume de Hamal, permit au curé d'Elderen de baptiser et d'administrer

[1] Archives de N.-D. Reg. 5, f° 32. La seigneurie de 's Heeren-Elderen passa en 1540 entre les mains de Frédéric de Renesse, issu des comtes de Hollande, conseiller de S. M. I., grand bailli de Breda et seigneur de Grimmerstein, Oostmael, Masny, etc., en sa qualité d'époux d'Anne de Hamal, dame de 's Heeren-Elderen. En 1798 on francisca ce village en le nommant *Aïeux du seigneur*.

[2] Voir p. 53.

[3] Salomon Henrici, vol. I, f° 31.

[4] En 1279, deux habitants de Berg, nommés Regnier et Élisabeth, léguèrent quelques biens au curé et à l'église de leur village. (Archives de l'hôpital, testament n° 61).

l'extrême-onction à condition que la fabrique de l'église payerait annuellement au curé de Berg 2 mesures de seigle et que pour chaque administration elle lui donnerait un gros ancien de Liège, afin de le dédommager de la perte des oblations [1].

En 1329, le chapitre de Tongres, pour mettre fin aux discussions que la présentation à la cure de Berg avait provoquées, stipula en réunion générale tenue le sixième jour après la fête de St.-Luc, que désormais il s'en réservait la collation. Cette cure [2] était assez lucrative, en 1460, pour avoir une cour censale [3]; afin d'éviter les inconvénients d'une élection par tout le corps, il statua encore, le 22 octobre 1484, d'en attribuer la collation au chanoine-tournaire [4] en cas de vacance ordinaire, et de la conserver chaque fois que la vacance se ferait par suite de permutation ou de résignation [5].

Le 21 mai 1394, le chapitre loua la perception de la dîme de Berg à Jean de Millen, tanneur, et à Lambert van der Beeck, boulanger, moyennant le loyer annuel de 32 muids de seigle, 32 muids d'orge, 18 chapons, 10 livres de cire, 1 mesure de pois blancs, 20 bottes de paille et 1 mesure de navette.

Le 13 juin 1409, il l'afferma à Guillaume Capoen et Lambert de Rivo pour 21 muids de seigle et autant d'orge, 28 chapons, 10 livres de cire, 1 mesure de pois blancs,

[1] (Arch. de Berg, *Registre terrier de 1682*, f° 23): Cette stipulation de donner un gros se perdit dans la suite, parce que plusieurs curés de Berg se fixèrent à Tongres.

[2] Archives de N.-D. Reg. 3, f° XXIX verso.

[3] Salomon Henrici, vol. II, f° 114 verso.

[4] On appelait tournaire (turnarius) celui des chanoines de la collégiale qui avait son tour de présentation ou de collation.

[5] Archives de N.-D., Reg. 3, f° LI verso.

20 bottes de paille et 1 muid de navette à livrer annuellement [1].

En 1512, Étienne Sulders, de Berg, fonda dans son église paroissiale un bénéfice qu'il plaça sous le vocable de la Ste.-Vierge. Le fondateur réserva pour lui et ses descendants le droit de collation ; à leur défaut, ce droit devait passer au curé [2]. Cette fondation fut approuvée par le prince-évêque Érard de la Marck, le 20 mars 1513 [3].

En 1587, les réparations faites à la nef principale et l'acquisition d'ornements sacerdotaux nécessitèrent une dépense de 25 florins, que, le 24 août, le chapitre remit au curé Gilles Godsnoven et aux mambours, Godfroid Daenen et Henri Raymeckers, après visite de l'église par le chanoine-chantre accompagné du receveur du chapitre. Le 20 mai 1594, le chapitre donna encore au curé un ancien antipendium qui avait servi au maître-autel de la collégiale [4]. Ce collège était obligé, en sa qualité de décimateur du territoire, d'entretenir le chœur, la fenêtre du chevet, la grande nef, la grosse cloche et tout ce qui était nécessaire à la célébration de la messe [5] : aussi, lorsqu'en 1614, le légat apostolique visita l'église, obligea-t-il le chapitre à remplacer par un calice d'argent celui d'étain dont on se servait alors. Au mois de mars 1664, il paya 3 florins 15 stuivers pour la réparation du toit de l'église [6].

[1] Archives de N.-D. Reg. 8, fº 17; Reg. 7, fº 10.

[2] Le premier bénéficier fut Jean Witten de Tongres.

[3] Reg. 13, fº 1. Jean Sulders était recteur de ce bénéfice le 30 décembre 1707, lorsque le chapitre de N.-D. constitua une rente de 4 muids de seigle sur une terre de 38 verges situé au *baversweck*. (Reg. 11, fº 178 verso).

[4] Reg. 15, fº 225 verso.

[5] Archives de Berg : *Registrum continens tam terris quæ ad stolam elocantur item stutus earumdem quam ipsos reditus*... 1682-1719, fº 121. Archives de N.-D., Reg. 15, fᵒˢ 94 et 97.

[6] Reg. 35 de Hasselt, compte de 1663.

Pendant le mois de juin 1672, une partie de l'armée française, commandée par Louis XIV, campa à Berg et y séjourna jusqu'en juillet. Le roi fit fermer l'église et établir une garde au haut de la tour pour surveiller les mouvements de l'ennemi [1]. Les Français y revinrent une seconde fois le 25 mai 1674 et pillèrent l'église [2]. Le 18 janvier et le 13 mars 1686, le chapitre chargea Hubert van Lummertingen, charpentier à Tongres, de restaurer la flèche et les assises de la cloche décimale moyennant le prix de 113 florins [3]. En 1694, les Français y revinrent une troisième fois, pillèrent de nouveau l'église, s'approprièrent les ornements sacerdotaux, brisèrent les portes et les fenêtres du temple, brûlèrent les bancs et les confessionnaux et enlevèrent jusqu'aux goutières des toits. Mais là ne se bornèrent pas les déprédations qu'exerça, pendant quinze jours, le détachement chargé d'occuper militairement le village. Ces troupes détruisirent les récoltes, enlevèrent les chevaux, les bêtes à cornes et les moutons, à l'exception de cinquante. Malgré cette contribution forcée, les malheureux habitants durent encore intervenir pour parfaire la somme promise, en 1691, par le magistrat de la franchise de Tongres, afin de délivrer les otages détenus à Namur et prévenir les désastres d'une exécution militaire. Aussi la misère fut-elle si grande que l'achidiacre de Hesbaye réduisit spontanément de plus d'un tiers toutes les redevances en nature et que le curé Jean Vandenbosch abandonna généreusement tous les fermages dus à la cure et à l'église pour les années 1693 et 1694 [4]. Le 18 mars 1693, les habitants de Berg

[1] *Bulletin de la société scientifique du Limbourg*, t. II, p. 19; De Marne, *Histoire du comté de Namur*, p. 17.

[2] *Bulletin de la société scientifique du Limbourg*, t. II, p. 29.

[3] Reg. 288 de Hasselt, f^{is} 109 et 113.

[4] Archives de Berg, *Registre terrier de 1682-1719*, f^{is} 36, 157, 158, 159 et 162.

s'engagèrent à contribuer aux impôts et charges dont la franchise de Tongres venait d'être frappée [1].

Le 25 février 1695, l'archidiacre Clerx autorisa l'engagement de 26 mesures de seigle dues à la mense des pauvres et de 28 mesures dues à la fabrique de l'église ; le prix devait servir au payement de la contribution dont le roi Louis XIV avait frappé la franchise, à la restauration de la tour et à l'acquisition de divers objets nécessaires à l'exercice du culte. En 1701, le curé Jean Vandenbosch fit reconstruire les murs qui entouraient le cimetière [2] et réparer les fonts baptismaux [3] ; au mois d'août précédent, le chapitre avait fait rétablir le toit de l'église, restaurer les murs et placer de nouvelles gouttières : aussi lorsque, le 26 septembre 1700, l'archidiacre de la Hesbaye N. Clerx fit sa visite, exprima-t-il sa satisfaction. Le successeur de Vandenbosch, nommé Arnold Froidmont, ne montra pas le même zèle, car, le 16 mai 1702, le chapitre le mit en demeure de restaurer la tour. Il parut s'y conformer et emprunta à cet effet une somme de 2,250 florins de Brabant [4] ; mais les réparations qu'il fit effectuer furent si insignifiantes qu'au mois de février 1739, le chapitre le mit de nouveau en demeure de restaurer la tour, dont, d'après le rapport des experts, « la charpente » était pourrie en grande partie par les eaux et neiges qui

[1] Archives communales de Tongres, *Registrum negotiorum et plebiscitorum ab anno 1517*, f° 273.

[2] Archives de Berg, Registre de 1682, f° 176.

[3] Il s'agit probablement des anciens fonts de l'église qui se trouvent actuellement dans l'avant-cour du presbytère. Ces fonts très délabrés, appartiennent à l'époque romane secondaire (1000-1100) ; ils sont monopédiculés et la cuve en pierre calcaire de forme sphéroïdale est couronnée d'une moulure composée d'une gorge s'alliant au tore rehaussé de la scotie.

[4] Archives de N.-D., Reg. 12, f° 87.

» y entraient par les fenêtres et quelquefois faute de » couverture [1]. »

Nous ignorons si cette fois les réparations furent exécutées. Bientôt après, la guerre ayant été déclarée entre la France, la Prusse, la Pologne d'un côté et l'Autriche, l'Angleterre et la Hongrie de l'autre, l'armée française, commandée par le maréchal de Saxe, entra dans le pays de Liège et, le 6 septembre 1746, 150,000 Français campèrent à Tongres et dans les environs. Dans le but de défendre l'accès de cette ville, le maréchal fortifia Berg et éleva au milieu du cimetière un fortin armé d'une batterie de canons. Cette commune fut de nouveau ravagée, les soldats abattirent la plupart des arbres fruitiers et autres croissant autour du village et pillèrent l'église, ainsi que les fermes avoisinantes. L'année suivante, malgré le double avantage remporté à Rocour et à Laefvelt, Louis XV, craignant une attaque de l'armée alliée, campée sous les murs de Maestricht, fit établir une redoute sur le Galgenberg [2] et relia le fortin de Berg à la ville de Tongres au moyen d'une ligne de tranchées, surmontées de palissades et de gabions, aboutissant d'un côté à la porte de Visé, de l'autre à celle de Hasselt [3]. Les Français continuèrent à séjourner à Berg jusqu'à la fin de septembre 1747 et il reste encore de nombreux vestiges des fossés dont ils sillonnèrent les hauteurs [4].

[1] Reg. 14, f^is 100 et 125.

[2] Le *Galgenberg* portait déjà ce nom au XIVe siècle. (Reg. 98 de Hasselt, f° 28 verso). Antérieurement on le désigne parfois sous le nom de *Eykelen berg*. 1360 Item mensa Sti Spiritus Tongrensis in curia capituli apud Bergis, 3 den. de 1 bon. terre jacentis Bergis ex illa parte patibuli. (Reg. 322 de Hasselt, f^is 5 verso, 20 verso, 21 et 22).

[3] *Bulletin de la société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. VII, pp. 264, 272, etc.

[4] Entre autres, les fossés qui se trouvent à droite de la fontaine du Trappersberg et appelés *Fransche graeven*.

Le 9 juin 1787, le prince-évêque Constantin-François unit le bénéfice de l'Exaltation de la Croix, établi depuis le XIVe siècle dans la collégiale de Tongres, au pastorat de Berg [1]. La tour de l'église de ce village fut reconstruite en partie par Laurent de Neumoulin en 1792; le chapitre paya 2,000 florins pour ce travail [2], que les architectes Philippe Lefebvre et Paul Gramme furent chargés d'examiner le 6 septembre 1792. Ce collège fit aussi faire la même année des réparations au chœur et à la nef centrale.

Après l'annexion de notre pays à la France, le 1er octobre 1795, Berg fut frappé d'une foule d'impôts nouveaux et les biens de son église furent déclarés biens de l'État, parce que le curé, ayant refusé, en 1797, de prêter le serment de haine à la royauté, avait été condamné en 1798 à la déportation. L'agent municipal Hubert Purnal ayant aussi refusé de prêter le serment et déclaré, le 25 mai 1798 (5 prairial an VI), qu'il préférait voir fermer l'église plutôt que de se soumettre, on apposa les scellés sur les portes du temple, après en avoir enlevé les objets de valeur et les archives [3].

Peu de temps après, l'administration du département de la Meuse-Inférieure exigea une liste de toutes les cloches se trouvant dans les églises du canton de Tongres. Cet état, fourni le 23 fructidor an VI, constate la présence à Berg d'une cloche appelée « St.-Martin » du poids de 500 livres; elle fut descendue par le citoyen Michel Nihoul, ardoisier à Tongres, et transportée à Maestricht, le 4 ventôse an VII.

L'église perdit, pendant la tourmente, une grande partie

[1] Archives de N.-D., Reg. 14bis de 1783-1796, f° 64 verso.

[2] Reg. 295 de Hasselt, f° 241.

[3] Archives communales de Tongres, *Reg. des délibérations de la municipalité de l'an VI à l'an IX,* f° 37.

de ses richesses ; elle ne conserva qu'une chasuble du XVIe siècle dont la croix, ornée des figures brodées au passé, représente la Vierge Immaculée, ayant à sa droite Ste.-Anne, à sa gauche St.-Martin et, à ses pieds Ste.-Catherine et Ste.-Marguerite ; en outre, un fragment de chaperon du XVe siècle, orné d'une belle broderie en différents points de couchure réappliquée, représentant la Ste.-Vierge portant l'enfant Jésus : près d'elle on voit un évêque. Quant à l'ostensoir en cuivre argenté, repoussé et ciselé, le peu de valeur intrinsèque de cet objet du XVIe siècle le fit négliger par ceux qui n'en voulaient qu'à l'or et à l'argent. Quand Napoléon Bonaparte fit, avec le pape Pie VII, le concordat qui rétablit le culte catholique, les lois qu'il publia avant de monter sur le trône restituèrent aux églises les débris de leur ancien patrimoine. L'église de Berg, grâce aux actives démarches du notaire François, recueillit la plupart de ses anciennes dotations.

La loi du 28 pluviôse an VII fixa la circonscription des cantons, et un arrêté porté, le 19 nivôse an X, par les consuls, en exécution du décret législatif du 8 pluviôse an IX, fit entrer la commune de Berg dans le canton de Tongres.

En 1831, un détachement de la *schuttery* hollandaise établit sur le Galgenberg une batterie de canons qui n'eut qu'une existence éphémère.

Depuis lors rien n'est venu troubler le repos de ce paisible village qui comptait, en 1887, 447 habitants.

En 1863, la commission royale des monuments chargea un architecte de dresser les plans de la restauration de l'église paroissiale ; un devis estimatif des dépenses, montant à environ 25,000 frs., fut présenté : mais « en présence » du refus de l'administration communale de payer les » honoraires de l'architecte chargé de ce travail, l'admi-

» nistration supérieure dut se contenter de prier M. le
» Gouverneur de la province de se rendre à Berg, afin
» d'y aviser au parti qui restait à prendre pour assurer la
» conservation d'un édifice présentant un intérêt archéolo-
» gique incontestable[1] ».

Inscriptions tumulaires.

HIER IS
VERONGELUCKT
JANNES FESTIENS VAN
MEMBRUGGEN GETROUWT MET
ANNA JACKERS 24 MEY 1798
BIDT GODT VOOR
ZIJNE ZIELE
AMEN.

... IS. DOOT. GEBLEVEN. JAN.
.. GESKER. SMIET. VAN
VALKENBURGH. A°. 1653.
DEN. 13. FEBRUARI. BIED.
GODT. VOOR. DIE. ZIEL.

.... GODTS. ENDE ....
.... AN. DEN. E ....
.... S. VANDERM ....
.... HIER. DOET ....
.... HIER. JAMM ....
.... T. GHEWES ....
.... AUGUST. BID ....

---

[1] *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 3e année, avril et mai 1864, p. 201.

HIER
LEIT
BEGRAVEN
HENDRIK CAPRAUNS
BIDT VOOR DIE SIELE.

—

1573
GURT DANEN
ENDE SYN HUYSV-
ROUWE MAREI GERMES.

—

JAN DANEN TE
BERCH EN SYNEN
HUESV.
VAN
MALT.

—

ANIMA
MATHEI BOVEROUX
EX GLAYEN
IN BERGH PASTORIS
OBIIT I[a] APRILIS 1769
ÆTATIS SUÆ 76 ET 4
MENSIUM
REQUIESCAT IN PACE
AMEN.

—

HIER LIET BEGRAVEN
DE EERSAEME JOHANNA
CATHARINA DAENEN
HUYSVROUWE VAN
WILLEM MICHILS

GESTORVEN DEN
8 7ber IN HET JAER 1716
REQUIESCAT IN PACE
GELEYT IN IAER 1717.

—

Parmi les fragments de verrières ornant les fenêtres du chœur, il en est un qui porte la figure de David roi, un autre celle de David prophète, un troisième la date de 1563, quelques autres des armoiries de familles tongroises (Witten, Berden, etc.), enfin d'autres les inscriptions suivantes :

.... LEONARDUS BERDEN
.... NE EMERITUS SECRETAR.
.... TŪGRORUM DÑS CENSUALIS
.... CURIÆ DE HAMEL ET DE
.... WALHOVEN SIBI POSUIT
.... ÆTATIS 81..
163..

—

.... GEGEVEN HEER GIELIS
.... KERCKE VAN BERG
.... (15)95.

2.

Curés depuis 1204 jusqu'en 1889.

C. en 1204. GÉRARD, chanoine de Tongres.

C. en 1291. GUILLAUME, fonde un anniversaire célébré le 15 octobre à N.-D. de Tongres. (Reg. 277 de Hasselt, f° 110 ; Reg. 98 *ibid.*, f° 81).

C. au XIVe siècle. GERLAC... fils de Wantulus, qui fonde un anniversaire célébré le 20 novembre dans la chapelle de l'hôpital de Tongres. (*Obituaire de St.-Jacques*).

C. au XIVe siècle. ADE, prêtre, fonde un anniversaire célébré le 11 septembre à N.-D. (Reg. 322 de Hasselt, fo 126).

C. en 1350. GUILLAUME ZONDERLANT, fonde un anniversaire qu'on célébrait le 8 mai dans la collégiale de Tongres. (Reg. 277 de Hasselt, fo 294).

C. en 1389. THÉODORE RUFFUS (LE ROUX) de Tongres, *capellanus in ecclesia beate Marie Tongrensis*, teste le 23 mai 1389, fait des legs à la mense du St.-Esprit de Berg, aux frères mendiants dits *Lollards* et aux sœurs mendiantes appelées *Swesteren* de Maestricht, donne deux livres (*unam summam de virtutibus et aliam de vitiis*) au couvent des augustins de la même ville, son bréviaire à Jean Coen, vicaire de la collégiale de Tongres, un plateau en argent au doyen Radulphe de Rivo, fonde deux anniversaires dans l'église de Berg et un dans la collégiale de Tongres. etc., etc. (SALOMON HENRICI, vol. I, fo 200).

C. en 1399. ARNOLD RUFFUS devient chanoine de St.-Servais à Maestricht : il lègue un livre intitulé *Summa confessorum* au chapitre de N.-D. et fonde un anniversaire célébré le 16 janvier dans la collégiale de Tongres. (Reg. 98 de Hasselt, fis 18 et 23 verso).

C. en 1435. ANDRÉ DE VINALMONT. (Reg. 57, fo 211).

C. en 1446. NICOLAS DE RUTTEN, recteur de Pirange. (Reg. 57, fis 172 et 222).

C. en 1475. JEAN DE MONTE est encore cité en 1478. (Reg. 57, fo 257a).

C. en 1481. JEAN DE TRAJECTO, permute en 1485. (Reg. 46, fo 26).

C. en 1485. AMELIUS DE PORTA est encore cité en 1492. (Reg. 57, fo 263a).

30 mai 1497. JEAN HEMELINX devient chanoine de N.-D. à Tongres le 14 septembre 1499 et résigne le 16 juin 1501. (Reg. 46, fis 48, 61 et 64 verso).

12 juin 1521. WALTER NAELDEN, meurt en 1582. (Reg. 46, fo 131).

C. en 1582. GILLES GODSNOVEN, teste le 30 août 1617, décédé en 1617.

15 septembre 1617. JEAN HARDI, suppléban à Tongres, décédé en 1636.

24 octobre 1636. PIERRE GOFFIN, choral à N.-D. puis, en 1630, bénéficier de tous les saints, décédé le 8 juillet 1680. (*Diva Tung.*, p. 183).

19 juillet 1680. HENRI ROELANTS, décédé en décembre 1680.

17 décembre 1680. JEAN VANDENBOSCH, de Millen. (Reg. 288 de Hasselt, fo 75).

C. en 1702. ARNOLD FROIDMONT, de Millen, renonce en 1747 et meurt à Tongres le 12 novembre 1748.

3 janvier 1748. MATHIEU BOVEROUX, de Glous, vicaire à Fall et Mheer pendant 32 ans, meurt à Berg le 1er avril 1769, à l'âge de 76 ans.

7 avril 1769. JEAN-GILLES GROTARS, de Tongres. (Reg. 294 de Hasselt, fo 123).

C. en 1808. GILLES-JOSEPH BELFONTAINE, de Sluse, récollet pendant 33 ans ; lorsque les ordres religieux furent supprimés, il est nommé curé de Berg en 1808, y construit le presbytère, mène une vie exemplaire et meurt à Berg, le 18 juin 1814, des suites d'une maladie contagieuse contractée en soignant ses paroissiens. Ses restes mortels furent inhumés dans le caveau des seigneurs d'Elderen devant l'autel de N.-D.

En 1814. JEAN HERMANS, ancien récollet.

En 1829. PIERRE-FRANÇOIS SPEELMANS, décédé le 30 juillet 1835.

En 1836. PIERRE-FRANÇOIS VAN DER STEEN, de Meyel, décédé le 22 novembre 1861.

En 1862. PIERRE-GÉRARD VAN DER VELPEN, né à Tongres le 11 février 1805, ancien curé de Rixingen depuis le 31 juillet 1829, est pensionné, à cause de son âge avancé, par arr. royal du 17 janvier 1881.

1881. X. LAENEN.

VIII.

CONINXHEIM.

1.

Notice historique.

Non loin de Tongres, à l'ouest de cette ville, entre la chaussée romaine [1] conduisant à Bavai et le Jaer, en majeure partie caché par deux *tumuli* [2] et par de nombreux bou-

[1] Cette chaussée était appelée au XIVe siècle *Catsida* (Reg. 19, fo 97), au XVe *Altam calciatam*. (Reg. 297 de Hasselt, fo 8 verso).

[2] L'un s'appelait *magnam tombam* et l'autre *cleen tomme;* ils furent fouillés en 1749 par Louis XIV, en 1841, 1850, 1861, etc. En 1747, on y trouva une superbe

quets d'arbres, se trouve un petit village, d'apparence bien modeste, composé d'une centaine d'habitations, la plupart construites en bois et torchis et couvertes de chaume [1]. C'est Coninxheim où, si l'on en croit la tradition, s'élevait jadis le fantastique palais des fabuleux rois de Tongres [2]. D'après quelques auteurs, la patriotique imagination de nos ancêtres, en donnant à ce coin de terre, côtoyant l'enceinte extérieure de l'antique *Atuatuca Tungrorum*, le nom de Koninx-heim, avait voulu perpétuer le souvenir du séjour des rois francs ou d'un *mansum regale* [3]. Quoi qu'il en soit de ces allégations qui ne reposent que sur l'étymologie hypothétique [4] d'un nom, ce village est très ancien et faisait partie des onze communes nommées *Bancs de St.-Servais*, appartenant au chapitre de ce nom à Maestricht. Cette possession, confirmée par l'empereur Lothaire III, en 1132, et par le pape Innocent II, le 2 avril 1139 [5], le fut encore le

urne, représentant un poisson : elle renfermait des ossements carbonisés et portait l'inscription : *Carine fili mi carissime.* (ALPH. DE SCHODT, *Une lecture sur la numismatique à Tongres,* p. 29).

[1] Coninxheim avait une population de 535 habitants le 1er janvier 1826.

[2] VANDERMAELEN, *Géographie*, pp. 9 et 150.

[3] BALUZE, *capitul.*, t. II, p. 768. Après leur conquête, les Romains introduisirent dans notre pays, surtout pour les terres en friche, le régime des *villæ* (métairies, plus tard villages) à titre de décumanes et de bénéfices militaires. Il y eut aussi des métairies du fisc exploitées par les serfs fiscalins sous la direction du *villicus*. Les propriétaires des *villæ*, auxquels Caracalla avait accordé l'indigénat en 217, en donnèrent des parties assez étendues à des laboureurs qui les cultivèrent sous leur dépendance; ainsi se formèrent les hameaux. (DUCANGE. verbo *ham); ils en cédèrent d'autres parties plus petites à charge de payer des cens; c'était le *mansus* (DUCANGE, verbis *man*, *mansello*, *manoperarii*, *mansionarii*, etc.), ou habitation avec douze bonniers de terre, ou des champs ayant une plus grande superficie (ingen) auxquels on donnait ordinairement le nom de l'exploitant; de là sont venus les mots de Rix-ingen, Pier-ingen, Wibert-ingen, Beer-ingen (Hubert), Mobert-ingen, etc., etc.

[4] Coninxheim est opposé à Nederheim. Le suffixe *hem* ou *heim* correspond au roman *ville* ou exploitation agricole qui fut l'origine de nos villages ; les mots *hem* et *ville* sont souvent précédés des noms des fondateurs de la *villa*.

[5] *Académie d'archéologie de Belgique*, *Annales*, 1re série, t. VII, p. 369.

10 septembre par l'empereur Richard et le 26 juillet 1442, par Frédéric, roi des Romains, qui octroya au chapitre susdit la juridiction haute et basse dans *Kuninxheim*. La publication de la bulle d'or par Charles V, en 1531, ayant détaché Maestricht et les communes dépendantes de cette ville de l'empire, Coninxheim suivit le sort des autres bancs. La répression des excès, délits et forfaits commis dans ce village était primitivement poursuivie dans les cloîtres de St.-Servais, ensuite à Vlytingen, par le mayeur assisté d'échevins pris à volonté parmi ceux des villages du banc. On appelait à cette cour des sentences rendues par les justiciers de ces villages et on se pourvoyait devant la haute cour d'Aix-la-Chapelle [1].

L'ancienne église de Coninxheim, démolie en 1851, était de forme quadrangulaire, flanquée, à l'orient, d'un chœur semicirculaire, à l'occident d'une massive tour carrée romane dont la base présentait les caractères d'une haute antiquité ; on y voyait l'*opus spicatum* ou tout au moins l'appareil mérovingien composé de moëllons et de cordons de briques très minces unies par une épaisse couche de ciment mêlé de tuiles broyées, offrant une composition semblable à celle des murs de l'enceinte de Tongres. Une tête ovale et un buste très détérioré d'un travail rude, grossier et barbare y étaient enchassés. C'étaient, dit-on, des sculptures gauloises ou gallo-romaines de deux divinités payennes. Les

[1] Archives de l'État à Hasselt, *Cartulaire de St.-Servais*, f° 86. En 1746, l'imprimeur H. Landtmeter, de Maestricht, publia un *Receuil van reglementen voor de heerlykheyd en dorpen van Rutten, te gelyck dienende soo voor de verdere heerlykheden en dorpen van redemptie, als voor de elf bancken van St.-Servaes*... A la suite des guerres du XVI[e] siècle entre le roi d'Espagne, duc de Brabant, et la république des Provinces-Unies, la partie de Maestricht appartenant au duc de Brabant passa sous la domination des États-Généraux des Pays-Bas en même temps que les villages de la rédemption et ceux formant les bancs de St.-Servais. (PELLERIN, *Essais historiques*, p. 263-273).

nefs latérales de l'église, dont une avait été démolie en 1684, communiquaient avec la maîtresse-nef par quatre arcades cintrées, sans archivolte et supportées par des impostes d'un profil simple. La nef centrale assez large [1] était couverte d'un plafond en bois et éclairée par huit fenêtres cintrées, très petites et s'évasant à l'intérieur. Cet antique temple fut remplacé par une église conçue dans le style ogival, d'après les plans de feu l'architecte Joseph Dumont de Bruxelles et construite à deux cents mètres environ de la première dans un endroit plus élevé.

Coninxheim formant déjà au XIIe siècle une paroisse distincte de l'église-mère de Tongres, était dirigée par un vicaire ou recteur nommé par le prévôt de N.-D. auquel le chapitre archidiaconal donnait au XVe l'institution ecclésiastique ; ce collège en recevait, à titre de droit de réception, 6 setiers de vin, remplacés au XVe siècle par trois florins d'or et au XVIIe par 36 florins de Brabant [2]. Avant d'entrer en fonctions, ce recteur, ainsi que ceux des quartechapelles de Neerrepen, Offelken, Henis, Rixingen, Mulken, Pirange et Widoye, prêtait le serment suivant :

Ego N. juro me habere canonicum ingressum in ista vicaria ad quam sum admissus. Item juro fidelitatem Domino preposito, decano et capitulo totique ecclesie ton-

[1] Le 14 mars 1764, les commissaires instructeurs de Maestricht, accompagnés du capitaine-ingénieur de Velly et du lieutenant-ingénieur Geyler, procédèrent au mesurage de l'église de Coninxheim et trouvèrent que la grande nef avait 37 pieds 9 pouces de long sur 22 pieds 7 pouces de large ; que la petite nef avait 37 pieds 3 pouces de long sur 9 pieds 3 pouces de large ; qu'entre les piliers il y avait une superficie de 53 pieds et que l'église entière, non compris le chœur, occupait une superficie de 1278 pieds et 83 pouces carrés dont 72 pieds par les deux petits autels, 36 par le chaire de vérité et 36 par le confessionnal. (Archives de l'église de Coninxheim, *Stipael register van 1763*, *begonst door F. Berden*, f° 21).

[2] Reg. 10, f° 11.

grensi. Obediensque et fidelis ero ejusdem tanquam vero meo archidyacono in omnibus licitis et honestis, nec conspirationem contra eos ullo tempore faciam vel fieri procurabo. Item juro servare jura vicarie mee et deperdita ac alienata recuperare pro meo posse. Item juro contentus esse portione quam predecessor meus habebat et habuit de beneficio seu vicaria mea. Item juro quod super augmentatione portionis vicarie capitulum per me vel alium nullo modo aliqua de causa in futurum vexabo seu vexari procurabo. Et omnia premissa et singula juro me facturum. Sic Deus me adjuvet et hec sancta Dei ewangelia [1].

Le premier recteur connu est Bollisius ; il fut puni en 1208 par le prévôt Marcuald pour inconduite [2]. Le 17 février 1294, l'écolâtre Matthias fit un don au recteur de cette paroisse et, en 1298, 4 jours avant la fête de St.-Laurent, la béguine Margareta de Coningchem fit des legs à cette église, dédiée à St.-Servais, à l'autel de ce saint [3] et à la mense des pauvres, qui possédait plusieurs propriétés en 1388, ainsi que le prouvent les archives de N.-D. [4]. Il y avait alors aussi le bénéfice de N.-D. doté de biens *in den bodem tusschen Coninxheim ende Lude* [5]; Gérard Pausters (man van wapenen, schout van Coninxheim), veuf de Béatrix Surlet, lui légua un bonnier de terre *in't hoegevelt* et une rente grevant une brasserie appartenant à Goswin de Betuwe et bâtie *ter Lynden tusschen dat paenhuys van Sempyer geheyten en Johans Donckels paenhuys,* à condition de faire

[1] Reg. 3, f° 45.
[2] Charte n° 1, des archives de N.-D. à Tongres.
[3] Archives de l'hôpital de Tongres ; Testament n° 65 provenant du béguinage de Ste.-Catherine à Tongres.
[4] Reg. 19, f^is 42, 37 et 97.
[5] Reg. 19, f° 97 verso.

célébrer un anniversaire. Cette donation fut réalisée devant la cour des échevins de Coninxheim le 15 janvier 1398 [1].

Le premier jour des rogations, la procession de la collégiale de N.-D., précédée des bannières des quarte-chapelles, se rendait à l'église de Coninxheim ; un chanoine y célébrait la messe pendant que les choristes chantaient le *Regina Cœli* et l'antiphone de St.-Servais ; un bénéficier y faisait un sermon aux fidèles réunis autour du temple : ensuite la procession se rendait au reposoir agreste dressé à l'ombre du tilleul séculaire de Widoye, puis rentrait à Tongres [2]. Le 2e jour, les mêmes cérémonies avaient lieu à Henis et le 3e jour à Berg [3]. La petite dîme de Coninxheim était perçue par le chapitre de St.-Servais à Maestricht et la grosse par le chapitre de Tongres. Celui-ci en loua la perception, le 27 octobre 1394, pour trois années à Gilles Mombor moyennant 88 muids de seigle, autant d'orge, 18 livres de cire, 8 muids de pois, 32 chapons, 40 bottes de paille et 4 mesures de navette, livrables chaque année.

Le 20 mai 1401, ce collège la donna à ferme à Guillaume Woelgheborenman et, le 3 janvier 1405 ainsi que le 3 juin 1407, il afferma les dîmes de Coninxheim et de Pirange réunies au même et à trois autres habitants de Tongres [4]. La limite des terres assujetties à la dîme était indiquée dans le *Tongersvelt* par une borne, existant encore en 1712 [5].

Le 3 octobre 1442, Jean Draken de Sluse, écoutête de la

[1] Salomon Henrici, vol. I, f° 239.

[2] 1360.... de domo quondam Egidii de Atrio, jacente in superiore parte ville de Wydoy prope tiliam juxta ortum Henrici filii Egidii Nese cum uno latere et cum alio latere juxta stratam. (Reg. 322 de Hasselt, f° 27).

[3] Reg. 2, fis 32 et 33.

[4] Reg. 7, f° 5.

[5] Archives de la commune de Coninxheim, *Register van het dorp Coninxheim beginnende anno 1706 doen ter tijt scholtet Robert Winckelsels*, f° 7 verso. Henri de Coninxhem fut abbé de St.-Trond de 1443 à 1469.

justice de Coninxheim déclara au mayeur et aux échevins de cette cour qu'il avait fait citer, au nom du chapitre de St.-Servais, par le varlet Henri Wouters, tous ceux qui devaient à ce collège d'après les usages anciens *(voor den blinckenden penninck van de dienende landen),* un cens, des œufs, des poulets, des cormèdes ou d'autres redevances quelconques. Le doyen Gisbert van Eel, le chanoine Herman Hazen, Moes Hazen de Widoye, Mathieu van Mallen, Herman Loyx et d'autres comparurent devant Draken accompagné de maître Pierre Nepotis, *ryproost*[1], et déclarèrent que les *dienende landen*, c'est-à-dire les terres assujetties à la dîme au profit du chapitre de Tongres, devaient en outre, à celui de Maestricht, 10 deniers par bonnier ou 5 mesures de froment, payables le jour fixé par l'avis du varlet, qui avait le droit de se rendre sur la terre du retardataire quand il la labourait, d'y saisir le harnais de son cheval et de le traduire devant la cour des échevins ; que celui qui exploitait 4 bonniers devait donner chaque année au chapitre de St.-Servais 1 poule et 5 œufs par bonnier et, qu'en cas de décès, les héritiers du fermier ayant cultivé 4 bonniers et 5 grandes verges devaient payer à ce chapitre *eynen vliegenden cuere,* c'est-à-dire le produit de ces terres pendant un an et un jour[2]. Le payement des contributions et impôts ordinaires et extraordinaires devenant trop onéreux,

[1] Le chanoine de St.-Servais administrant la commune de Coninxheim au nom de ce chapitre portait le titre de *ryproost,* prévôt à cheval ; il choisissait le garde-champêtre parmi les deux candidats présentés par le conseil composé de deux *dorpmeesters*, de six conseillers (ses mannen) et d'un collecteur, *scatheffer,* nommés annuellement avant le 1er mai par le *ryproost* et l'écoutête. Depuis 1716, il y eut deux *veltboden* dont les devoirs et émoluments furent déterminés par le prévôt. (Arch. comm., Reg. de 1706, f°s 6 et 19).

[2] Arch. de l'État à Hasselt, *Registrum actorum concernentium varia negotia adm. R. R. D. D. Decani et capituli Tongrensis*, Reg. 279, f° 54.

les cultivateurs de Coninxheim refusèrent, en 1480, de payer les taxes établis par le magistrat de Tongres à charge des suburbains qui voulaient jouir des droits et privilèges de la cité : le cri du perron du 12 avril 1481 les priva du droit de cité (porterschap), et leur défendit de mener paître leurs bestiaux sur les prés communaux, sous peine d'une amende d'un florin par tête de bétail [1]. Ils furent en outre privés de la protection que leur accordaient les milices tongroises, ce qui les mit dans l'impossibilité de repousser les cavaliers brabançons qui ravagèrent peu de mois après leurs champs et y occasionnèrent de si grands dégâts que l'hôpital St.-Jacques fut obligé de faire, pendant deux années, la remise plénière des fermages dus par les malheureux cultivateurs de ce village [2] ; à la suite de ce désastre, les autorités de Coninxheim s'empressèrent de payer la quote-part due. Le jour de St.-Remi 1481, le magistrat déclara que les habitants de Coninxheim ayant obéi au cri du perron étaient réintégrés dans leurs privilèges et franchises. Le 1er avril 1488, ils refusèrent de nouveau le payement de la taxe et le magistrat tongrois menaça de les priver de leurs droits si ce payement n'était fait endéans les trois jours. Le 27, treize habitants prêtèrent le serment d'obéissance et déclarèrent au magistrat « être prêts à » souffrir avec lui le bien et le mal, le juste et l'injuste » ainsi que les autres vassaux fixés dans la franchise, et » s'engager à contribuer au payement de tous les impôts » de la ville, à la seule exception du droit de mouture [3] ».

[1] Archives communales de Tongres, *Registrum plebiscitorum ab anno 1477*, fis 10 et 12 verso.

[2] Archives de l'hôpital de Tongres, registre intitulé; *Sleper*, fo 13.

[3] « Dat sy willen lyden met hon zuer en suet, cromp ende recht als andere » ondersaten in der stadt vryheden geseten, ende helpen betalen allen gesetten » der stadt behalven alleyn dat maelgelt ».

Ces promesses furent de courte durée et, le 26 octobre 1497, ils se séparèrent de la ville en déclarant ne plus vouloir contribuer au payement des tailles et impôts : le magistrat fit publier au pied du perron, le dimanche avant la Toussaint, que les habitants de Coninxheim avaient trois jours pour changer d'avis, sinon ils seraient considérés comme étrangers [1]. Malgré cette déchéance formelle, le magistrat exigea d'eux, en 1535, la participation à la restauration des fortifications de la ville. Le chapitre de St.-Servais, informé, protesta en 1536, et, pour mettre fin au procès, les bourgmestres, jurés et conseil de Tongres déclarèrent, le 5 avril 1538, n'avoir aucun droit, action ou juridiction sur les villages de Coninxheim et de Sluse, appartenant au chapitre de St.-Servais ; ils ajoutèrent n'avoir ni droit ni pouvoir pour contraindre les habitants de ces villages à des corvées et que s'ils, avaient agi autrement, c'était ensuite d'un ordre donné par feu le cardinal Érard de la Marck [2].

Quoique depuis lors la commune de Coninxheim restât entièrement indépendante de la ville de Tongres, il n'en était pas de même de la paroisse, car son recteur, qui demeurait à Tongres, malgré la décision arbitrale du 26 février 1454 ordonnant à tout recteur d'une quarte-chapelle de résider dans sa paroisse respective [3], continua à être soumis à l'autorité du chapitre de N.-D. ; une difficulté surgie entre ce collège et les recteurs de Coninxheim, Mulken, Offelken, Pirange, Widoye, Henis, Rixingen et

[1] *Registrum plebiscitorum ab anno 1477*, f^is 16, 18, 23, 36, 37 et 38.

[2] Archives communales de Tongres, *Registrum negotiorum et plebiscitorum ab anno 1517*, f° 66.

[3] Van Espen, *Jus pastorum titularium et ecclesiarum parochialium*, Liège, 1716, p. 186.

Neerrepen au sujet du payement de certains droits *pro refusione,* fut terminée, le 22 mars 1594, par le tréfoncier Gilles Oranus, qui décida que ces recteurs ne payeraient plus que 3 florins par muid de seigle et 30 *solidos* par muid d'épeautre [1].

Un marguillier ou sacristain, élu par les paroissiens, devait servir la messe, sonner les cloches, être présent lors de l'administration des sacrements aux malades, porter la bannière, nettoyer l'église, laver les aubes et recurer les chandeliers ; d'après un accord conclu en 1573, son salaire se composait du produit des fruits et herbages croissants sur le cimetière [2], de deux pains, de trois mesures et un quart d'épeautre donnés par la fabrique et d'une gerbe de seigle à livrer annuellement par chaque ménage ; il avait de plus la jouissance de 11 verges de terre, appartenant à l'église, dont la gestion, ainsi que celle des autres immeubles, était confiée au recteur et aux mambours à charge d'en rendre compte au chapitre archidiaconal [3]. Les États de Brabant cherchèrent, en 1595, à s'emparer du contrôle de cette administration, mais, le 12 mai, le chapitre de N.-D. déclara que, quoique cette église fit partie du *dominium* du chapitre de St.-Servais, l'institution et la surveillance du recteur lui appartenaient [4]. Les États demandèrent, le 15 mai 1596, au recteur Antoine Henrici de leur envoyer la liste des biens et rentes de son église ; le chapitre de N.-D. intervint et leur fit savoir que cette chapelle avait des revenus de peu d'importance et qu'il lui appartenait seul à titre

[1] Sal. Henrici, vol. II, f° 298.

[2] Le 23 avril 1765, l'arbitre choisi décida que le sacristain avait le droit de cueillir les fruits des arbres croissants sur le cimetière (*Stipael van 1763*, f° 14).

[3] Archives comm. de Coninxheim, *Registre de 1706*, f° 59. Archives de l'église de Coninxheim, *Registre de 1763*, f° 14.

[4] Archives de l'église de Tongres. Reg. 15, f° 238.

d'archidiaconal de faire connaître l'importance et la situation des biens ecclésiastiques. Les États n'insistèrent pas et l'extrait du registre terrier ne fut plus réclamé [1]. Le recteur avait aussi la surintendance des biens appartenant à la mense du St.-Esprit ou table des pauvres de sa paroisse ; Antoine Henrici *alias* van Weert avait renouvelé, en 1585, d'après un pouillé de 1531, le registre des recettes de cette mense ; le registre terrier de l'église fut renouvelé en 1622 par lé recteur Gillis Vaes [2], qui commença aussi, en 1624, un registre des mariages et des décès. Les revenus de la chapelle ne devaient pas être importants, car, en 1640, ils n'étaient estimés, quant à la taxe, qu'à 24 mesures d'épeautre pour le recteur et à 16 mesures pour le bénéficier de N.-D. [3], ils avaient été augmentés, le 25 octobre 1630, lorsque le chapitre de N.-D. avait autorisé les mambours de céder en emphytéose aux chanoines réguliers de Tongres, moyennant une rente annuelle de 2 muids d'épeautre, un vivier d'une étendue de 18 verges [4].

Si les finances de l'église n'étaient pas prospères, celles de la commune ne se trouvaient guère dans un meilleur état ; le chapitre, afin d'aider celle-ci à payer des dettes contractées en 1650, avait dû prêter, le 1er août 1651, une somme de 50 florins aux bourgmestres Jean Loycx et Jean van der Meer, qui s'engagèrent à ne percevoir aucun impôt sur la grosse dîme jusqu'après remboursement de la somme prêtée [5]. La situation s'aggrava en 1672 par suite

[1] Reg. 12, f° 21.

[2] Archives communales de Coninxheim, *Register van het dorp beginnende anno 1706*, f° 14.

[3] Reg. 10, f° 312. Le revenu du bénéfice était peu important en 1717. (Reg. 13, f° 21).

[4] Reg. 9, f° 120.

[5] Reg. 14, f° 78 ; Reg. 278 de Hasselt, f° 217.

de l'occupation du village par les troupes françaises : 10,000 soldats y campèrent le 14 juin, détruisirent la majeure partie de la moisson et démolirent le toit de l'église restauré par le chapitre en 1666 [1] ; le 20 juillet, 4000 Français y logèrent sans grands dégâts [2].

La grande nef avait été restaurée en partie depuis le 16 juillet 1681 [3], lorsque le doyen Voets, accompagné des chanoines van Beul et de Requilé et du pléban Peeters, fit la visite de l'église le 28 septembre : il y avait alors, outre le maître-autel, un autre placé dans la nef du côté de l'évangile : les dalles étaient brisées, le toit en ruine et la basse-nef droite, couverte de chaume, servait d'étable ; le toit de la nef gauche était enlevé, la grande cloche et la statue de St.-Servais étaient brisées : les visiteurs donnèrent des ordres pour remédier à ce triste état de choses [4]. On démolit la nef droite ; la fabrique fit restaurer la tour et le chapitre de St.-Servais rétablit le chœur ; la nef centrale et la basse-nef gauche furent restaurées aux frais du chapitre de Tongres. Ce collège fit aussi un accord avec Jean et Joseph Plumere de Huy, le 4 octobre 1684, pour la refonte de la grande cloche pesant 900 livres, au prix de 16 florins par 100 livres de métal fondu [5], soit pour 164 florins 13 écus [6]. Le 29 décembre, la nouvelle cloche fut bénite en même temps que la petite et toutes les deux furent placées dans la tour : la cloche décimale pesant 839 livres portait l'inscription suivante :

[1] Reg. 35 de Hasselt, compte de 1665.
[2] *Bulletin de la société scientifique du Limbourg*, t. II, p. 18.
[3] Reg. 288 de Hasselt, f° 87.
[4] Reg. 10, f° 152.
[5] Reg. 11, f° 19.
[6] Reg. 288 de Hasselt, f° 187.

R. D. Ren. Gaen Pastore
Arnoldus Voets decanus
et capitulum Tungren.
me fieri fecerunt.
Ste Servate ora p. n. [1].

Cette inscription étant inexacte, elle fut remplacée, le 29 août 1687, par la suivante :

Joannes et Josephus Plumere
Huenses me fuderunt 1684.
Campana decimalis refusa a Capitulo
Tongrensi. anno 1684 [2].

Le recteur fit refondre la petite cloche : les frais s'élevèrent à 30 florins, qui furent payés au moyen d'une collecte faite dans le village : elle pesait 147 livres après sa refusion.

Le 8 avril 1687, le chapitre ordonna de restaurer les murs de l'église, mais le 11, il décida de suspendre ce travail jusqu'à ce que les mambours eussent rendu compte de leur gestion et dressé un tableau exact des revenus de la fabrique ; ce compte n'avait plus été fait depuis le départ du recteur van Castart, qui avait oublié en 1681 de restituer les archives et les documents [3]. Les mambours obéirent et les travaux furent repris au mois de mai ; afin de payer les dépenses faites par la fabrique, le chapitre permit, le 5 septembre, au receveur d'emprunter une somme de 150 florins et de donner en hypothèque une terre appartenant à la chapelle [4]. La restauration commencée en 1687 était terminée, lorsqu'en 1694 une armée

[1] Arch. de l'église de Coninxheim ; *Registre de 1763.*
[2] Reg. 288 de Hasselt, f[is] 236 et 248.
[3] Reg. 10, f[o] 152.
[4] Reg. 288 de Hasselt, f[o] 237.

française, commandée par le dauphin, campa à Coninxheim, Oreye, Waremme, etc., du 13 au 24 juillet et y commit beaucoup de dégâts [1]. La licence des camps fut d'un mauvais exemple et sur la plainte du recteur, le chapitre ordonna à son fiscal, le 28 février 1698, de poursuivre les paroissiens de Coninxheim qui n'observeraient pas les dimanches et jours de fête ou qui violeraient l'immunité de l'église et du cimetière [2]; le 11 mai 1718, il permit au recteur d'autoriser les œuvres serviles les dimanches et fêtes, à condition d'en donner avis préalable à l'official; le même jour, ce collège, agissant comme archidiacre, conclut un accord avec le chapitre de St.-Servais au sujet de l'administration des biens de la mense du St.-Esprit et du luminaire de l'église de Coninxheim; il fut stipulé que les archives de ces deux administrations seraient conservées dans un coffre à triple serrure [3] dont une clef serait remise au recteur, l'autre à l'écoutête (*pretor*) et la troisième au mambour des pauvres [4]; que les comptes seraient rendus annuellement en présence de ces trois personnes et les arriérés liquidés endéans les deux mois; que les infractions au droit canon seraient de la compétence du chapitre archidiaconal de N.-D. et les délits de droit commun jugés par le seigneur; enfin, que les buvettes qu'on faisait lors des processions et de la reddition des comptes seraient suspendues jusqu'à ce qu'il eût été prouvé qu'elles étaient de fondation [5].

[1] Daris, *Notices*, t. V, p. 10.

[2] Reg. 290 de Hasselt, f° 29.

[3] L'écoutête Rob. Winckelsels avait fait le dépôt des archives communales le 4 mars 1716; il y avait des registres de 1531, 1585, 1622, 1636, 1666 etc., (Reg. de 1706, f° 14).

[4] On restitua sans doute alors les registres de 1560, 1648 et 1610, appartenant à l'église et déposés depuis le 16 septembre 1701 dans les archives de N.-D.

[5] Reg. 12, f° 112; Reg. 279 de Hasselt, f° 89; Reg. de 1706, f° 44.

Le 3 avril 1707, les délégués du chapitre archidiaconal firent la visite de l'église dont le toit, les fenêtres et les dalles étaient en très mauvais état; il n'y avait pas de registre de confirmation, de décès et de mariage, la tour menaçait ruine et le cimetière n'avait pas de mur de clôture; le 8 juin 1708, les diviseurs du chapitre visitèrent de nouveau la tour et prescrivirent les mesures à prendre pour assurer sa conservation et éviter les accidents; sa restauration fut exécutée malgré les rapines commises en 1713 par les troupes de Wittemberg campées près des *tumuli*, car, lors des visites faites le 17 septembre 1733, le 5 mai 1740 et le 8 novembre 1756, les délégués en constatèrent le bon entretien [1]. Ils signalèrent aussi l'existence d'une dette de 100 florins à charge de la mense des pauvres, contractée à la suite d'un règlement sur les tailles fait par commissaires-déciseurs de Maestricht, le 8 mai 1715, et approuvé par l'électeur Joseph-Clément de Bavière le 12 décembre 1716. Ce règlement avait ordonné que les tailles imposées, les fonds de protection, les contributions et rachats de fourragements ainsi que les rentes ou dettes contractées pour les causes susdites seraient supportés indistinctement par tout possesseur d'immeuble situé à Coninxheim [2]. La communauté devait alors 2600 florins au couvent des réguliers de Tongres et 1120 au chapitre de St.-Servais [3].

Le 4 juillet 1725, le prévôt décida de ne plus nommer qu'un *dorpmeester* qui prit, en 1778, le nom de *burgemeester;*

[1] Reg. 10, f^is 173, 183, 232 et 240; Reg. 291 de Hasselt, f° 6; Reg. de 1706 de Coninxheim, f° 13.

[2] Reg. de 1706, f° 24.

[3] *Register des dorps Coninxheim de anno 1761*, f° 5. La contribution à la dette militaire d'Espagne s'élevait pour Coninxheim à 360 florins; elle fut convertie, en 1786, en dette hollandaise d'un import de 343 florins.

il avait, en 1761, 20 florins d'appointements par an, le prévôt en avait autant et l'écoutête 12; celui-ci en obtint 24 en 1770; depuis 1712, il y avait un *geluchtmeester* ou mambour de la fabrique, et en 1720, un *armenmeester* ou mambour des pauvres, qui rendirent annuellement compte de leur gestion jusqu'au 10 décembre 1753 lorsque le prévôt leur permit de conserver le montant des recettes, à condition de livrer annuellement 20 mesures d'épeautre par bonnier appartenant à l'église ou aux pauvres [1].

En 1763 et 1765, le chapitre de N.-D. fit rétablir le toit de la grande nef et, à la suite d'une visite faite par les ingénieurs de Maestricht, le 14 mars 1764, on démolit en 1769, pour cause de vétusté et sans autorisation du chapitre de N.-D., le toit de la basse-nef gauche; l'édifice resta exposé pendant plusieurs mois à toutes les intempéries et le synode de Liège, après une visite faite sur l'ordre de l'évêque par Wyns, curé de Hoesselt et doyen du concile, défendit, le 24 novembre 1769, d'y célébrer aucun service. Le chapitre protesta et le conseil ayant fait murer les arcades du collatéral gauche, le synode autorisa, le 15 juin 1770, la célébration des offices [2]. Le manque de ressources n'avait pas permis jusqu'à la fin du XVIIIe siècle de renouveler le mobilier et d'acquérir les objets nécessaires à l'exercice du culte: une circonstance fortuite procura le moyen de le faire en 1765. Pierre-Jean-Antoine de Grady, chanoine de N.-D. à Tongres, décédé le 6 novembre 1764, avait légué, par testament du 12 mai 1757, le tiers de son numéraire s'élevant à plus de 2,200 florins, aux quarte-chapelles dépendantes du chapitre de N.-D. L'église de Coninxheim en reçut une part au moyen de laquelle elle acquit un maitre-autel pro-

[1] *Register van het dorp Coninxheim beginnende anno 1706*, fis 56 et 64.
[2] *Stipael van 1763*, fo 22; Reg. 294 de Hasselt, fo 34.

venant de l'église St.-Jean-Baptiste à Tongres, quatre chandeliers et un ostensoir en argent neuf, deux ornements en étoffe noire et blanche, ornée d'arabesques rouges, des aubes, des nappes d'autel, un pixide en argent et un calice aussi en argent portant :

CaLIX paroChIæ De konInsheIIm
calix hic toto dempto pede ex veteri hujus parochiæ calice refuso[1] provenit ex legato R. adm. ac prenobilis Dni
P. A. de Grady de Neufcourt canonici Tungrensis
1765.

La même année, Lambert-Robert Bellefroid et son épouse Anne-Marie Loix donnèrent un tabernacle en bois sculpté fait par Théodore Lina de Tongres et portant l'inscription suivante :

L. r. beLfroID et a. LoIX paroChIanI nostrI DeDere.

En 1765, la fabrique fit faire par le peintre Englebert Lenaerts un antipendium et un lutrin en bois ; le curé et quelques jeunes filles de la paroisse offrirent deux couronnes, un sceptre et un globe en argent confectionnés par l'orfèvre J. van Herbergen de Tongres et portant :

pastor et CaeLIbes De ConInXheIIM [2].

Le 26 septembre 1769, un arrangement fut proposé par la commune au sujet de la restauration de l'église ; le chapitre de N.-D. devait s'engager à faire murer les ouvertures

[1] Avant 1407 l'église de Coninxheim avait acheté, du bénéficier de la chaire de St.-Pierre à Tongres, un calice du XIIIe siècle pour 4 livres et 12 sous. (Reg. 206 de Hasselt, fo 79).

[2] *Stipael van 1763*, fis 12 et 20 ; *Registrum pastoratus de Coninxheim pro annis 1665, 1666 et 1667*, fo 3.

des cintres du collatéral gauche et à y placer deux fenêtres, à rétablir la porte d'entrée avec encadrement en pierre de taille, à exhausser l'arc majeur de la nef et à renouveler le dallage ; la commune devait s'obliger de son côté à construire un portail et un jubé, à démolir le bas-côté et à niveler le cimetière de manière à ce qu'il fut un demi-pied plus bas que le sol de l'église. Les parties ne purent s'entendre et le chapitre délégua, le 13 octobre, l'écolâtre et les chanoines Guermant et Ponsar pour conclure une transaction. Le 2 mars 1770, il les chargea, ainsi que le chanoine de Palmer, de se rendre à Maestricht afin de s'entendre avec la commune à l'intervention du chapitre de St.-Servais ; quelques points furent admis de part et d'autre [1]. Le chapitre de N.-D. protesta le 25 mai 1781 contre le manque d'entretien de la tour, la chute de cet édifice pouvant occasionner de graves dégâts au corps principal de l'église dont la restauration incombait à ce collège en sa qualité de décimateur [2]. Malgré l'institution de la confrérie des archers de St.-Sébastien, à laquelle le chapitre de St.-Servais donna, le 1er juillet 1786, une charte comprenant 38 articles [3] et l'organisation, en 1769, d'une compagnie chargée de faire des patrouilles et armée de fusils en 1771, des voleurs pénétrèrent par effraction dans l'église pendant la nuit du 25 au 26 octobre 1791 et enlevèrent toute l'argenterie, les aubes, nappes d'autel etc., etc. [4].

[1] Reg. 294 de Hasselt, fis 134 et 141.

[2] Reg. 294 de Hasselt, fo 322.

[3] Cette confrérie, qui existe encore, possède un collier en argent et 14 plaques portant les noms des chefs depuis 1786 jusqu'en 1855.

[4] Voici le chronogramme rimé composé à ce sujet par le curé Berden :

GEEFT ONS O GOEDEN GODT
NV ANDER SILVERWERK
TOT EER EN TOT GENOT
VAN ONSE VWE KERK.

Le chapitre de N.-D. fnt obligé de fournir les objets les plus indispensables pour pouvoir continuer les offices. En exécution de l'ordre donné par l'évêque de Mean, le recteur fit graver, au prix de 12 florins, un sceau portant au centre le buste d'un évêque et en exergue : *Sigillum : parochiæ : Sancti : Servatii : de : Coninxheim : 1792 :*

Le 22 avril 1755 et le 20 novembre 1759, on fit la délimitation avec Tongres et Russon [1] et, en 1773, un pont fut jeté sur le Jaer près du moulin supérieur ; en 1786, on construisit un nouveau pont en pierre et, le 14 septembre de cette année, le bourgmestre L. Bellefroid, le recteur Berden et le sacristain J. van Elst prêtèrent le serment de fidélité aux États-généraux de la Hollande en exécution du traité de Fontainebleau. Au mois de septembre 1795, le commandant de l'armée de Sambre-et-Meuse établit un parc d'artillerie à Coninxheim et, le 22 février 1799, la municipalité cantonale fit transporter à Maestricht la seconde cloche de ce village : elle pesait 200 livres et avait été fondue en 1765 par Nicolas Legros de Liège aux frais du chapitre de St.-Servais [2]. L'église ne fut pas fermée pendant la tourmente révolutionnaire, parce que le recteur Berden ayant prêté, le 12 octobre 1797, le serment de haine à la royauté, avait déclaré se charger des fonctions de ministre du culte [3]. Jean Bellefroid, agent municipal, et Nicolas Cloesen, adjoint depuis deux ans, donnèrent leur démission,

[1] Arch. comm. de Tongres. *Lib. negot. civitatis Tungrensis, ab anno 1753*, f° 60.

[2] Elle avait été bénite au mois de septembre 1756 par Jansen, prieur des domicains à Tongres. (Reg. des délib. de l'an IV, f° 99).

[3] Ce même serment fut prêté par Nicolas Cloesen le 7 janvier 1798, par Guillaume Notelers le 4 avril 1799 et par Zacharie Vroonen le 7 novembre suivant. (Arch. comm. de Tongres. *Registre du serment*).

le 24 mai 1798 parce que « servant sans le moindre salaire, ils n'étaient pas payés de leur argent déboursé [1]. » Le 28 avril précédent, on avait porté le nombre des contribuables de Coninxheim à 57 ; le montant de la contribution personnelle fut fixé à 157 florins 6 sous et celui de la mobiliaire-somptuaire à 112 florins 13 sous ; le 24 mai, Trimpeners, ex-notaire, Gérard Proesmans, Jean-Herman Cloesen, Jean Jacobs et Jean van Elst en furent nommés les répartiteurs. Le 6 juillet 1799, le citoyen J.-F.-H. Bovier fut nommé, par l'administration centrale, commissaire spécial pour les communes de Coninxheim, Pirange et Overrepen. La part de Coninxheim dans la contribution foncière de l'an VII (75,287 francs pour le canton) fut fixé à 4646 fr. et dans la contribution personnelle (8459 fr. pour le canton) à fr. 186.88.

Coninxheim, qui comptait en 1799 une population de 391 habitants fut érigée en paroisse le 2 novembre 1803 avec Offelken comme annexe : ce dernier hameau en fut détaché en 1806 ; on restaura cette année quelque peu le clocher de l'antique temple. Celui-ci fut démoli en 1851 et les moëllons furent employés à la construction de la nouvelle église. En novembre 1854, les récollets y donnèrent une mission à l'occasion de l'érection d'un nouveau chemin de la Croix. En 1856, on vendit l'ancien cimetière et la maison qui avait servi de demeure aux curés. Un presbytère avait été construit l'année précédente derrière le chœur du nouveau temple.

Inscription se trouvant sur un tombeau placé au cimetière :

[1] Arch. comm. de Tongres. *Reg. des délib. de l'an VI*, f[is] 38, 218, 228 et 237.



Ci-git
Jean-Guillaume Loverix
Bourgmestre de Coninxheim pendant 23 ans, né a
Tongres le
25 janvier 1816, pieusement décédé le 13 mars 1865.
Il fut bon époux et tendre père, administrateur
intelligent
et dévoué il présida a la constuction de l'église, du
presbytère et de l'école.
R. I. P.
A la mémoire de Mme Marie-Gertrude Berden
épouse de Mr J. G. Loverix, bourgmestre de cette
commune,
née a S'Heeren-Elderen le 17 mars 1825, pieusement
décédée a Coninxheim le 1er décembre 1858.
La défunte posa la première pierre de la nouvelle
église
fut marraine de la nouvelle cloche et dota l'église
du
chemin de la croix.
Repose en paix, bienfaitrice des pauvres
mère tendre et épouse chérie.

2.

Recteurs depuis 1208 jusqu'en 1889.

C. en 1208. BOLLISIUS est réprimandé, le jour de la fête de Ste.-Lucie 1208, par le prévôt Marchoald pour inconduite. (Arch. de N.-D., charte nº 1).

C. en 1334. ÉGIDE. *(Archives de l'hôpital*, (béguinage), testament nº 42).

C. en 1338. JEAN. *(Archives de l'hôpital*, (béguinage), testament nº 45).

A. juillet 1390. JEAN CROOM. (Reg. 7, fº 115).

C. en 1399. ÉGIDE DE ANIMA étant absent en 1403, le chapitre lui retient, en 1404, un muid d'orge *pro reparatione*. En 1424, il permute avec de Hamme, bénéficier de N.-D. à Coninxheim. (Reg. 7, fis 134 et 423).

A. 11 août 1424. ARNOLD DE HAMME, bénéficier depuis 1422, permute vers 1440. (Reg. 7, fº 160 ; Reg. 8, fº 38 verso).

C. en 1440. JEAN ALBERT, résigne en 1442. (Reg. 8, fº 108 verso).

A. 14 juin 1442. ARNOLD DE HAMME, permute en 1453.

A. 22 juin 1453. GODEFROID FABRI *alias* SMETS, bénéficier de l'autel de la Conception depuis le 26 avril 1446, de la 1re messe ou de St.-Jean à N.-D. en 1448 et de l'autel de N.-D. à St.-Jean, permute ce dernier bénéfice, le 22 juin 1453, avec A. de Hamme et résigne le rectorat après 1467. Il devient chanoine de N.-D. en 1475. (Reg. 8, fº 177 verso ; tome II, p. 337).

A. 22 juin 1485. JEAN WIRIX, résigne le 24 janvier 1488 (89 n. s). (Reg. 46, fº 26 verso).

A. 24 janvier 1488. GUILLAUME EGGEN, chanoine de Tongres le 26 août 1493 et recteur d'Offelken le 12 octobre 1489, résigne vers 1492, mais conserve l'administration de cette paroisse jusqu'en 1495. (Reg. 46, fº 33 ; Reg. 57, fis 257a et seq. tome II, p. 343).

C. en 1492. JEAN D'ELDEREN, résigne en 1495.

A. 23 septembre 1495. HERMAN COMANS, décédé en 1533. (Reg. 46, fº 44).

A. 22 septembre 1533. HERMAN FABRY, prêtre, résigne en 1536. (Reg. 46, fº 171).

N. 10 novembre 1536. HENRI COMTE DE STAELBERG, chanoine de Cologne, avait été nommé par le pape Clément VII. Il ne réside pas et les fonctions de recteur sont remplies pendant son absence par Henri de Curinghen. Staelberg résigne en 1538. (Reg. 46, fis 180 et 181).

A. 18 décembre 1538. OTTO DARINCK, résigne le même jour. (Reg. 46, fº 191 verso).

A. 20 décembre 1538. JEAN DE RANDEROY, suppléban de Tongres, résigne en 1543. (Reg. 46, f° 191 verso).

A. 20 juin 1543. JEAN VALKENBORG *alias* FREMCKENS, chanoine de N.-D. en 1540 ; il meurt en 1546. (Reg. 46, f° 209 ; t. II, p. 355).

A. 22 septembre 1546. JEAN-THÉODORE GENTILIS, clerc romain et chanoine de N.-D. à Tongres. (Reg. 46, f° 221 verso ; t. II, p. 357).

A. 9 décembre 1550. RICHARD DE HACCOURT, chanoine de Tongres en 1540, chantre en 1543, décédé en 1564. (Reg. 8 *in fine*, f° 44 ; t. II, pp. 184 et 355).

A. 29 juillet 1564. RICHARD-THÉODORE DE LYXH, prêtre, chanoine de N.-D. en 1565, résigne la même année. (Reg. 8 *in fine*, f° 90 ; t. II, p. 361).

A. 19 octobre 1565. THÉODORE KALENKETHE, vicaire de St.-André, à Cologne. (Reg. 8 *in fine*, f° 96).

.... HENRI VANNES, résigne en 1569. (t. II, pp. 116, 266 et 358).

A. 3 janvier 1569. THÉODORE VAN SPROLANT, chanoine-chantre, résigne en 1569. (Reg. 8, f° 113 *in fine* ; t. II, pp. 184 et 355).

A. 23 avril 1569. JEAN DE TILLY, chanoine de Looz, résigne en 1582. (Reg. 8, f° 114, *in fine*).

N. 4 août 1582. ANTOINE HENRICI, *alias* HENDRICKX ou VAN WEERT, nommé par le prévôt Jean Witten, est admis par le chapitre le 7, et meurt en 1596. (SAL. HENRICI, vol. II, f° 298 ; Reg. 12, f° 21 ; Reg. 15, f^is^ 4 verso et 256).

A. 30 mai 1596. GUILLAUME RESTIUS, résigne en 1597. (Reg. 15, f° 256).

A. 1er mars 1597. ANDRÉ CHRISTIAENS. (Reg. 15, f° 268 verso).

A. 30 septembre 1611. LAMBERT A BUSCO, est nommé, le 18 juin 1628, recteur d'Offelken et résigne. (Reg. 285 de Hasselt, f° 108 ; Reg. 9, f^is^ 52 et 105).

N. 16 des calendes de mars 1628. GILLES VAES, nommé par le pape Urbain VIII, est admis par le chapitre le 20 juin 1629 et devient recteur de Mulken, le 8 août 1638 ; il avait résigné en 1636. (Reg. 9, f° 111 verso ; Reg. 286 de Hasselt, f° 180).

A. 1636. GUILLAUME VERHULST, meurt à Tongres, *(in platea Trajectensi vulgo in den haen)* le 24 mars 1644 ; il avait testé le même jour et ses dernières volontés furent approuvées le 26 par le chapitre : peu de temps après, le bruit ayant couru qu'il avait été assassiné par son

frère Léonard, vicaire de la collégiale de Tongres, le chapitre de N.-D. suspend ce dernier de ses fonctions le 27 mai jusqu'à ce qu'il se soit justifié. Il est absous le 19 août suivant. (Reg. 9, f° 194 verso; Reg. 287 de Hasselt, f^ls^ 124 et 125).

A. 27 mai 1644. JEAN-GILLES-MATHIEU VAN DER LINDEN, bachelier en théologie, avait été successivement nommé, le 12 novembre 1631 bénéficier de l'autel de l'Immaculée-Conception, le 27 septembre 1634, de SS. Mathieu et Hubert, le 9 janvier 1643, de St.-Étienne, tous dans la collégiale de Tongres; il permute en 1649 la cure de Coninxheim avec Mathias Hardy, bénéficier de Ste.-Agathe dans l'église St.-Nicolas à Tongres, bénéfice qu'il échange, le 29 août 1649, avec André Mantels, contre celui de St.-Pierre et de St.-Georges à Momalle. Il résigne, le 24 octobre 1651, le bénéfice de Ste.-Agathe, en faveur de Gérard Hamelarts et celui de l'Immaculée-Conception en faveur de Jean Vincquedes, bénéficier de St.-Nicolas dans l'église St.-Mathieu à Maestricht. Van der Linden obtint aussi une prébende dans la collégiale de N.-D. à Aix-la-Chapelle et professa la philosophie à Louvain. (Reg. 287 de Hasselt, f° 124; Reg. 9, f° 121 verso).

A. 29 décembre 1649. MATHIAS HARDY; le pape Innocent X approuve la permutation faite avec van der Linden.

. .. LÉONARD AERKENS, décédé le 13 novembre 1672.

.... HENRI VAN CASTART, résigne en 1681.

A. 10 mars 1681. GUILLAUME BARTHELS, de Vliermael, fils de Lambert, résigne en 1684. (Reg. 288 de Hasselt, f° 79; Reg. 10, f° 11).

A. 17 avril 1684. PIERRE-RENIER GAEN, vicaire à Mall en 1691, devient curé de Bronsway-lez-Hinsberg. (Reg. 288, f° 178; Reg. 10, f° 30):

A. 20 novembre 1694. PIERRE-JEAN STEFFENS étant malade en 1698, ses fonctions sont remplies par le chanoine-régulier van Muysen. Steffens meurt en 1701. (Reg. 289 de Hasselt, f° 289; Reg. 290, f^ls^ 29 et 78).

A. 5 octobre 1701. JEAN FRANSSEN *alias* DE FRANCE, ne résidait pas en 1708 et la paroisse était desservie par Cuypers; le chapitre lui ordonna le 19 octobre de se fixer à Conixheim endéans le mois; averti une seconde fois le 11 janvier 1709, le chapitre, à la demande de l'évêque suspend, le 29 mars, le troisième avertissement et permet à Franssen de rester aumônier du régiment Royal-Allemand jusqu'à la fin de la campagne. Franssen est encore absent le 7 mai 1717 lorsqu'il est averti par le chapitre; il reçoit un second avertissement le 4 mars 1718. Craignant d'être considéré comme démissionnaire, il permute en 1718. En 1741 Franssen,

chanoine de Condé, adresse une supplique au chapitre de Tongres et expose qu'ayant été obligé de renoncer à ses fonctions d'aumônier du roi très chrétien, faute de revenu suffisant, il demande la compétence. Il avait été nommé en 1718 bénéficier de St.-Joseph au béguinage de Tongres, mais résigna le 14 octobre de la même année. (Reg. 290 de Hasselt, f° 102 ; Reg. 291, f^is 13, 17, 21, 182 et 195).

A. 24 mars 1719. ARNOLD-FASTRARD DE BRONG, baptisé à Tongres le 6 juin 1694, fils de Valérien et d'Élisabeth Collinet, permute avec Franssen, ensuite de l'autorisation donnée par l'évêque de Liège le 23 novembre 1718. En 1741, il a avec le chapitre de Tongres un procès auquel les commissaires déciseurs de Maestricht mettent fin le 23 septembre 1744 en ordonnant au chapitre, décimateur de Coninxheim, de payer au recteur une pension viagère de cent florins. De Brong meurt à Tongres le 12 janvier 1762 et est enterré dans l'église St.-Nicolas. Il avait été nommé, le 4 février 1712, bénéficier de St.-Joseph dans l'église du béguinage et avait testé le 24 novembre 1761. (Reg. 14, f^is 148 et 163 ; Reg. 280, f^is 70 et 180 ; Reg. 291, f° 210 ; Reg. 293, f° 126 verso ; Reg. 294, f^is 8 et 19 ; Reg. 282, f° 179).

N. 6 des ides de février 1762. FRANÇOIS-LAMBERT-JOSEPH BERDEN, prêtre, né à Tongres le 28 septembre 1733, fils de Pierre et d'Agnès-Dorothée Phyffers, est nommé par lettre de provision du prévôt et admis par le chapitre de Tongres le 11 septembre 1762. Il obtient le titre de protonotaire apostolique de Clément XIII le 13 septembre 1762 et prête le serment de haine en 1797. L'évêque Zaepffell le nomme curé de Coninxheim le 2 novembre 1803 ; il dresse les tables des anciens registres de baptême, de mariages et de décès de la paroisse de Tongres et meurt dans sa ville natale en 1813. (Reg. 282 de Hasselt, f° 184 ; Reg. 294 de Hasselt, f° 27).

1813. J.-G. PALMARTS.

18... ANDRÉ SCHOLS, décédé à Coninxheim en 1850.

1850. GODEFROID NOBEN, né à Membruggen le 17 juillet 1815, ordonné prêtre en 1841, vicaire à Tongres, curé à Coninxheim en 1850, est nommé curé à St Heeren-Elderen en 1861 et à Hex en 1873 ; pensionné le 1er novembre 1889.

1861. J.-B. BOESMANS, né à Attenhoven, ordonné prêtre en 1844, curé à Coninxheim en 1861, curé à Rosoux-Goyer en 1869.

1869. AUGUSTE DREESEN, né à Brée, ordonné prêtre en 1845, curé à Geystingen en 1857 et à Coninxheim en 1869, passe, en 1876, en la même

qualité à Herck-St.-Lambert, où il meurt le 28 février 1878, à l'âge de 57 ans.

1876. ISIDORE FRISON, ordondé prêtre en 1864, vicaire à Linckhout en 1864 et à Brée en 1865, curé à Coninxheim en 1876.

3.

Bénéfice et bénéficiers de Notre-Dame.

Ce bénéfice existait déjà en 1388 et possédait des biens situés *in den bodem tusschen Coninxheim ende Lude* (Lowaige). Le bénéficier devait célébrer trois messes par quinzaine et avait, en 1640, un revenu fixé pour la taxe à 16 muids d'épeautre. Ce bénéfice fut uni au rectorat de Coninxheim par l'évêque de Liège le 10 mai 1782; il avait été jusqu'alors à la collation du recteur de cette paroisse [1].

C. en 1415. ÉGIDE DE ANIMA.

C. en 1420. HENRI GANSPOEL.

A. 25 mai 1422. ARNOLD DE HAMME permute en 1424. (Reg. 8, f° 54).

A. 11 août 1424. GILLES DE ANIMA, recteur de Coninxheim. (Reg. 8, f° 38).

A. 22 décembre 1445. ÉVRARD DE TONGRES, secrétaire du chapitre de Tongres depuis 1440. (Reg. 8, f° 123).

C. en 1446. MARTIN MENGHELER. (Reg. 22, f° 21ter; Reg. 57, f° 172.

C. en 1468. ENGELBERT DE LA MARCK, résigne en 1485. (Reg. 57, f° 253a).

A. 29 décembre 1485. JEAN JACOBS de Russon. (Reg. 46, f° 25).

A. 8 février 1497. NICOLAS DE RUTTEN *alias* NICOLAS DRIESENS de Russon, résigne en 1504. (Reg. 46, f° 48 verso).

A. 21 juin 1504. GUILLAUME WERARTS, *alias* CONINXHEIM, fils de Jean, meurt en 1532. (Reg. 46, f° 70 verso).

A. 4 avril 1533. HERMAN COMANS, clerc, résigne en 1543. (Reg. 46, f° 169 verso.

A. 28 avril 1543. GUILLAUME KERSMECKERS, doyen du chapitre de N.-D., résigne en 1558. (Reg. 46, f° 208 verso; t. II, p. 114).

[1] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 239; Reg. 10, f° 312; Reg. 13, f° 21; Reg. 283 de Hasselt, f° 110; Reg. 206 de Hasselt, f° 129.

A. 29 août 1558. HERMAN COMANS, clerc, résigne en 1562. (Reg. 46, f° 262).

A. 24 avril 1562. GODEFROID JERONIMUS *alias* VAN GAVEREN, fils de Guillaume Jeronimus, résigne en 1571. (Reg. 46, f° 276).

A. 25 juin 1571. GISBERT DANIELS de Tongres, étudiait encore à Louvain en 1575 et fut *primus* en 1578; il devint professeur de philosophie au collège du porc, chanoine de Visé, de St.-Servais à Maestricht, etc. (Reg. 8, f° 123; t. II, p. 369).

1576.... HUBERT BLEUS, chanoine de N.-D., décédé en 1580. (t. II, p. 351).

A. 3 février 1580. THÉODORE MEYERS, vicaire à Tongres: le 4 septembre 1615, le chapitre lui permet de faire reconstruire l'autel de N.-D. dans un endroit plus convenable. Il meurt le 17 décembre 1616. (Reg. 285 de Hasselt, f° 214; t. II, p. 185).

A. 11 janvier 1617. HENRI MICHIELS, permute en 1620 et est nommé curé à Grand-Spauwen en remplacement de Tilman Georges. (Reg. 285, f° 246).

A. 15 juin 1620. TILMAN GEORGES, curé à Grand-Spauwen et chanoine d'Anderlecht, meurt en 1634. (Reg. 286 de Hasselt, f° 21; Reg. 9, f° 52).

A. 15 septembre 1634. GASPARD PEUMANS, chanoine de Tongres, est nommé par le nonce Carafa et meurt en 1636. (Reg. 9, f° 151 verso; Reg. 287 de Hasselt, f° 16; t. II, p. 379).

A. 21 octobre 1636. LAMBERT-JEAN PEUMANS, chanoine de Tongres nommé par Gilles Vaes, curé de Coninxheim ne fut pas maintenu. (Reg. 287 de Hasselt, f° 38; t. II, p. 383).

A. 19 décembre 1636. JEAN LANGENAKER, nommé par le nonce Alifer, devient recteur d'Offelken et bénéficier de Neerrepen en 1640. (Reg. 287 de Hasselt, f° 40).

A. 23 août 1638. JEAN D'AWANS, résigne le 31 décembre 1643. (Reg. 9, f° 196; Reg. 287 de Hasselt, f° 70).

A. 4 janvier 1644. HUBERT-LAMBERT DE PONT, décédé en 1660. (Reg. 9, f° 196; Reg. 287 de Hasselt, f° 121).

A. 13 avril 1660. THÉODORE DU PONT. (Reg. 9, f° 355).

C. en 1699. MATTHIAS FORNEAU étant absent en 1700, est remplacé par van Muysen, chanoine-régulier à Tongres; il meurt en mai 1713. (Reg. 13, f° 21; Reg. 290 de Hasselt, f° 78).

A. 21 août 1713. THOMAS D'ARDENNE, prêtre et chanoine de Dinant, résigne en 1726. (Reg. 291 de Hasselt, f[is] 117 et 119; Reg. 280, f[o] 111).

A. 11 mai 1726. JEAN-LOUIS DE BRON, baptisé à Huy le 23 mars 1705, fils de Henri et de Marie Jacquet, décédé en 1781. Ce bénéfice ne fut uni au rectorat de Coninxheim qu'en 1782, quoique le chapitre eût promis à d'Ardenne, le 24 mai 1715, de lui payer une pension viagère de 20 florins de Brabant en vue de l'union projetée. (Reg. 280 de Hasselt, f[o] 261 ; Reg. 292, f[o] 60[bis]; Reg. 295, f[o] 11 ; Reg. 291 de Hasselt, f[o] 147).

IX.

HENIS.

1.

Notice historique.

Le village de Henis, situé au nord-est de Tongres et dont le nom provient de Hen, abréviation de Henri, et de la terminaison adjective ou possessive *is* dérivant du suffixe latin *iacum* [1], ne comptait guère plus de 207 habitants en 1798 [2]. Au XII[e] siècle, il formait déjà une paroisse distincte ayant une quarte-chapelle, dédiée à St.-Hubert, dépendante de l'église-mère de Tongres et desservie par un recteur. En 1208, Henri y remplissait ces fonctions et en 1320 la béguine Élisabeth de Huselt, dite de Henis, légua une rente de deux deniers *investito* de Henis et une autre de 2 mesures de seigle à la mense du St.-Esprit de cette commune [3]. Le chanoine de Tongres Jean, dit *super domum*, avait légué,

[1] On a aussi prétendu que Henis était le génitif de Hano ou Henno, soit le dédoublement du nom de personne Hens ou Hans.

[2] Arch. comm. de Tongres, *Registre des correspondances de l'an IV à l'an VIII*, N° 255. La population de Henis était de 259 habitants le 1[er] janvier 1826 et de 296 le 31 décembre 1887.

[3] *Histoire du béguinage de Tongres*, p. 335.

au XIIIe siècle, pour le luminaire de la collégiale, 6 bonniers de terre situés à Verhenis sur un monticule près de *Stoet* [1] et Albert, parent de Godenoel Portavim (Poitevin), lui laissa, vers 1292, 12 verges de terre allodiale, c'est-à-dire exempte de tout droit seigneurial, situées à Henis non loin du *tumulus* [2] : l'écolâtre Matthias fit, le 17 février 1294, un legs à la chapelle de ce village. L'écolâtre de N.-D. percevait la dîme des biens de *Haselare* appartenant au chapitre de St.-Jean à Liège et faisant partie du territoire de cette commune [3]. Ce même collège y possédait quelques terres situées *op die siegels meer*, non loin d'un tilleul appelé *heilighe linde* [4]. Au moyen-âge, on y cultivait la vigne et le souvenir en est encore conservé par le *wyngaerdsberg*.

L'ancienne église de Henis, démolie en 1856, avait été construite au XIIIe siècle, comme l'indique la tour du style ogival primaire qui subsiste encore et restaurée en 1421 et 1422, par maître Regnier, *lapicida* [5]. L'administration de ses biens était régulièrement organisée avant le XVe siècle, ainsi que le prouve une sentence, portée le 1er février 1397 par *de meyer, gesworen laten shoeffs des geluchts Sint Hubrechts capelle van Henis* [6], au sujet d'un legs de cinq mesures de seigle fait par Arnold de Henis à l'église de Tongres. Le recteur de cette chapelle était nommé par le pléban de N.-D. ou curé de l'église-mère et ce droit fut confirmé par décret du chapitre donné en

[1] Sex bonnaria terre jacentia apud Verhenis supra montem juxta Stoet. (Reg. 3, fo 3, col. 1; Reg. 19, fo 19 verso).

[2] Reg. 3, fo 3; Reg. 19, fo 21.

[3] Reg. 3, fo 14 verso; Reg. 11, fo 144; Sal. Henrici; vol. I, fo 26.

[4] *Archives de l'État à Hasselt, Cartulaire des chanoines réguliers de Tongres*, fo 302.

[5] Reg. 99 de Hasselt, *initio*.

[6] Salomon Henrici, vol. I, fo 223.

1329 [1]. Toutefois ce collège ordonna au pléban de n'appeler à ces fonctions que des prêtres ou des clercs de bonnes vie et mœurs et en état d'être promus à la prêtrise endéans l'année de leur nomination.

Lorsque le chapitre devint archidiaconal, il admit les recteurs qui payaient un droit de réception [2] et prêtaient le même serment que le recteur de Coninxheim [3]; ensuite il déléguait un de ses membres, d'ordinaire le chanoine-chantre, chargé de mettre les titulaires en possession de leur rectorat. Il n'était pas permis à ces recteurs d'administrer le baptême aux nouveau-nés de leur paroisse : ils devaient être tenus sur les fonts dans la collégiale de Tongres [4] : au XVIIIe siècle, on se départit quelque peu et seulement par exception de cette rigoureuse prescription, issue des prérogatives de la paroisse-mère et conservée dans l'intérêt des plébans de N.-D. [5]; le recteur, assisté du sacristain [6], put célébrer les mariages ; aussi tenait-il, depuis le commencement du XVIIIe siècle, conformément aux prescrits du concile de Trente, les registres des unions contractées et des décès survenus dans sa paroisse [7].

Depuis un temps immémorial, la procession précédée des étendards des quarte-chapelles et de la collégiale de

[1] Reg. 3, f° 29 verso.

[2] Il était de 3 Philippe dalers en 1592; (Reg. 15, f° 200).

[3] Reg. 3, f° 44 verso.

[4] Les fonts baptismaux se trouvaient déja en 1409 dans la dernière chapelle à droite de la collégiale. (Reg. 66, f° 127).

[5] Il y a dans l'église de Henis un pédicule en marbre de St.-Remi portant les armoiries de la famille Schroots-de Selys : provient-il d'anciens fonts baptismaux ou d'un bénitier ?

[6] Ce sacristain était nommé par le recteur et par les paroissiens. Le 9 mai 1451, ceux-ci présentèrent à cet effet Walter Papenkele au chapitre de N.-D., qui l'admit. (Reg. 8, f[is] 166 et 167).

[7] Le registre des décès commence le 24 décembre 1706, celui des mariages le 27 octobre 1715 et finit le 21 septembre 1797.

Tongres se rendait annuellement, le second jour des rogations, à la chapelle de Henis. Le pléban y célébrait la messe pendant qu'un prêtre faisait un sermon aux fidèles réunis sur le cimetière. Ensuite le chanoine semainier donnait la bénédiction avec le reliquaire de la croix et la procession retournait à Tongres en chantant de pieux cantiques [1].

La dîme de cette commune appartenait au chapitre de N.-D. qui en loua la perception, le 28 mars 1410, à Eustache de Herne et à Herke de Henis, moyennant 67 muids de seigle et autant d'orge, un muid de pois blancs, 4 mesures de pois rouges, 30 chapons, 18 livres de cire, 4 mesures de navette et 30 bottes de paille à livrer annuellement. Le 20 janvier 1413, ce droit fut loué à Thomas Cokart, Gisbert Bolle, Arnold Grieten et Arnold Coex moyennant 78 muids de seigle, autant d'orge, sans préjudice aux autres livraisons mentionnées ci-dessus : le 5 juillet 1793, le chapitre loua la perception des 3/4 de la grande dîme à Jean van Hees pour 1900 florins de Brabant [2].

Henis faisait partie de la franchise de Tongres et contribuait, au XVI[e] siècle, à l'impôt du prince pour une superficie de 300 bonniers taxés à 36 florins. En 1591, Henis, Verhenis et Bys contribuèrent seulement pour 30 florins dans les frais d'achat de deux timbales en argent offertes au Signor Antonio Lunatti, quartier-maître de l'armée espagnole [3]. D'ailleurs ce village ne fut jamais important, car, lors du dénombrement de 1762, il ne comprenait que 38 maisons dont 13 avaient des étables [4]. Les revenus du rectorat de la

[1] Reg. 2, f° 33.
[2] Reg. 295 de Hasselt, f° 256.
[3] *Registrum negotiorum ab anno 1517*, f[is] 182 et 277.
[4] Archives de la ville de Tongres, *Liber negotiorum ab anno 1753*, f° 65.

paroisse n'étaient pas considérables ; en 1640, on ne les évalua, pour la taxe à payer à Liège, qu'à 30 muids d'épeautre [1].

Au mois de juin 1672, l'église, occupée par les Français, vit établir une garde sur la tour ; elle fut pillée par ces troupes le 25 mai 1674 [2]. Les délégués du chapitre de Tongres la visitèrent le 6 octobre 1681 et y trouvèrent une croix en cuivre argenté renfermant des reliques des 11,000 vierges et des martyrs de Trèves, une couronne de lumière en fer battu d'un beau travail et un graduel manuscrit. Il y avait alors, outre le maître-autel, deux collatéraux dédiés l'un à N.-D. et l'autre à St.-Hubert, patron de l'église. Jean et Bertrand van der Meer avaient donné le banc de communion qui séparait la nef du chœur. Les délégués constatèrent que le porcher de la paroisse recevait 10 mesures de seigle de la mense des pauvres et 2 pains de chaque ménage. Ils modifièrent cet usage, déjà ancien, et ne lui accordèrent que 8 *stupheros* par ménage aisé, les pauvres ne payant plus rien. Le 20 mars 1707, ils constatèrent que la fabrique avait un revenu de 28 mesures de seigle et que la mense des pauvres en avait encore 37 malgré la vente de 28 mesures faite à Jean van der Meer, de 25 au chapitre de Tongres et de 11 à de Rosen [3].

Le 6 septembre 1733 et le 2 mai 1740, la chapelle fut encore visitée ; à cette dernière date, la flèche de la tour était en partie détruite et le toit de l'église était en si mauvais état que la pluie y pénétrait : une restauration partielle avait remédié à ces inconvénients le 13 juillet 1752, lors

[1] Reg. 10, f° 312.
[2] *Bulletin de la société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. II, p. 19 et 29.
[3] Reg. 10, f^{ts} 174, 180, 227 et 240. La liste des biens de cette chapelle, dressée en 1407, se trouve dans le registre 206 de Hasselt, f° 103.

de la visite faite par les délégués du chapitre : toutefois, le 11 mai 1753, ce collège crut devoir avertir le recteur et le *pagimagister* qu'ils étaient encore en défaut en ne faisant pas toutes les réparations nécessaires à la susdite chapelle [1]. Le 14 juin 1754, le recteur acheta du chapitre, pour deux florins, la partie inférieure de l'autel de N.-D. qui avait été remplacé par une construction en marbre donnée par le prévôt d'Oyembrugge [2]. Le 12 août 1785, le chapitre donna à l'église de Henis un nouveau calice en remplacement de celui qui venait d'y être volé [3].

Le 10 mai 1798 (23 fructidor an VI), la municipalité du canton de Tongres fit savoir à l'administration du département de la Meuse-inférieure qu'une cloche pesant environ 250 livres se trouvait dans la tour de l'église de Henis. Elle ne fut pas descendue, sans doute parce que le citoyen Hubert Daerden, qui avait prêté, le 20 avril 1798 (1er floréal an VI), le serment de haine à la royauté, déclara, le 20 mai 1798 (1er prairial an VI), vouloir fonctionner comme ministre du culte dans cette église, dont le recteur n'était pas assermenté. En conséquence, la municipalité donna l'ordre de lui remettre les clefs du temple. Tous ceux qui le fréquentaient durent promettre d'assurer l'entretien du bâtiment et de ses dépendances [4].

La croix de la tour avait été enlevée depuis le mois de décembre 1797. Le 22 août 1798 (5 fructidor an VI), Denis Stevens fut élu agent municipal et prêta le serment prescrit par la loi du 19 fructidor an V [5]. En 1856, on démolit

[1] Reg. 293 de Hasselt, f° 241.
[2] Reg. 293, f° 251.
[3] Reg. 295 de Hasselt, f° 87 ; Reg. 296 de Hasselt, f° 33.
[4] Voir archives comm. de Tongres, *Registre des délibérations de l'an VI à l'an VIII*, f° 34.
[5] Jean Wouters de Henis prêta aussi le serment de haine le 11 nivôse an VI.

l'ancienne église et on en reconstruisit une nouvelle sur le même emplacement : quelque temps auparavant, on avait édifié un presbytère. Sur le cimetière il y a trois croix en pierre portant :

HIER LIEGT BEGRAVEN
DEN EERSAMEN JAN VAN
DER MEER DIE GESTORVEN IS
DEN 21 10bris 1672 ENDE
SIJNE HUYSVROVE IDA TITS
DIE GESTORVEN IS DEN
16...... BIDT GODT VOOR
DIE SIELEN.

HIER LIGGEN BEGRAVEN DIE
EERSAME PERSONEN BERTRANT
VAN DER MEER GESTORVEN ANNO
16...... ENDE MARIA DAENEN
SYNE HUSVROUW GESTORVEN
28 8bris 1669. BIEDT
VOOR HUNNE SIELEN.

HIER LIGT
BEGRAVEN
CATLIIN
FLOREN MET HAER KINDEREN
STERFT ANNO 1622 DEN
15 OCTOBER.

2.

Recteurs depuis 1208 jusqu'en 1889.

C. en 1208. HENRI est puni pour son inconduite le jour de la fête de Ste.-Lucie 1208, par le prévôt Marchoald. (Charte nº 1).

C. en 1272. Il est fait mention du recteur de Henis dans le testament de la béguine Mechtilde dite Mella. (*Hist. du béguinage de Tongres*, p. 292).

C. en 13... WALTER, fonde un anniversaire à l'hôpital de Tongres; on l'y célébrait le 20 octobre. (Voir *Obituaire de St.-Jacques*).

C. en 1395. GUILLAUME VAN RUDECOVEN devait une certaine somme à la fabrique pour un voyage à N.-D. de *Rupeamatoris*. (Reg. 22, f° 92 verso ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 226).

C. en 1415. HENRI FINCK est puni en 1429 et 1430 pour inconduite. (Reg. 7, f° 157 ; Reg. 57, f^is 195, 197 et 199).

C. en 1439. HENRI CNOPS, bénéficier de Ste.-Agathe à N.-D., teste le 24 juin 1439.

C. en 1440. GODEFROID COEX, ancien pléban de Tongres, meurt en 1447. (Reg. 57, f° 216).

A. en 1448. JEAN ROBERTI, résigne en 1453; il avait obtenu, le 30 janvier 1450, l'autorisation de se rendre à Rome avec 6 autres bénéficiers de Tongres. (Reg. 8, f^is 134 et 157 ; Reg. 57, f° 172).

A. 16 juin 1453. HERMAN ROBERTI, meurt en 1475. (Reg. 8, f° 177 verso ; Reg. 57, f° 252^a).

A. 21 février 1476. HENRI FLESSERS, meurt en 1483. (Reg. 57, f° 256^a).

R. 1er août 1483. THOMAS THOME, résigne en 1484. (Reg. 46, f° 18).

A. 3 juin 1484. ANDRÉ DE HELCHTEREN, résigne en 1485. (Reg. 46, f° 24).

A. 22 juin 1485. JEAN GONTHIER, maître de chant à N.-D., bénéficier de SS. Pierre et Paul en 1461 et de St.-André en 1487, meurt en 1509 ; il avait testé le 5 mai 1509 et fondé un anniversaire *inter omnes*. (Reg. 46, f° 26 verso ; SALOMON HENHICI, vol. II, f° 197).

A. 10 mai 1509. SERVAIS DE COELMONT, chanoine-chantre à N.-D. à Maestricht, résigne en 1512. (Reg. 46, f° 89).

A. 15 novembre 1512. REGNIER MARCILY, meurt en 1519. (Reg. 46, f° 99 verso).

A. 2 août 1519. PIERRE DE EERTWECH, meurt en 1520. (Reg. 46, f° 123).

A. 27 août 1520. Maître GODEFROID BRANTS, prêtre, résigne en 1537. (Reg. 46, f° 127).

A. 19 septembre 1537. ANTOINE SWENNEN, prêtre et vicaire à St.-Barthélemi à Liège, résigne en 1541. (Reg. 46, f° 184).

A. 30 novembre 1541. JEAN SWENNEN, résigne en 1555. (Reg. 8, f° 4 *in fine*).

A. 6 août 1555. NICOLAS FRANCK, de Haccourt, chanoine-prêtre de N.-D. à Tongres, meurt en août 1555. (Reg. 46, f° 252 ; Reg. 8 *in fine*, f° 62).

A. 2 septembre 1555. HENRI GEORGY ou JORYS, chanoine de N.-D. à Tongres, résigne en 1571 et meurt en 1576. (Voir t. II, p. 354. Reg. 46, f° 253; Reg. 8 *in fine*, f° 63).

A. en 1571. MICHEL FUSARIUS *alias* SPILMEKER, décédé en 1572. (*Diva Tungrensis*, p. 155).

A. en 1572. JEAN STASSYNS doit sa nomination aux *preces imperiales*; il étudiait encore en 1575 et résigne en 1576.

A. en 1576. HUBERT BLEUS, chanoine de Tongres, résigne en 1579. (Voir t. II, p. 351).

A. 4 mars 1579. GASPARD PETRI *alias* PETERS ou PIERRE, de Vlytingen, étudiant à l'université de Louvain, meurt peu de jours après sa nomination.

A. 22 avril 1579. LAURENT BRABANTS, suppléban de Tongres depuis 1570, résigne en 1580.

A. en 1580. DENIS DIGBEENS, ce recteur s'étant absenté sans autorisation, le chapitre fait saisir les revenus de son bénéfice et nomme, le 1er juillet 1586, JEAN WITHOEFT, desservant. (Reg. 15, f° 80).

A. en 1586. JEAN CAPGEA, devient chanoine de Huy et permute en 1592. (Reg. 15, f° 128 verso).

A. 22 décembre 1592. CONSTANTIN CONSTANTINI, bénéficier de St.-Lambert à N.-D. en 1567, de Ste.-Barbe et de Ste.-Catherine à Maestricht, résigne en 1595. (Reg. 15, f° 200; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 298).

A. en 1595. GUILLAUME BOSCH, suppléban à Tongres, décédé en 1600.

A. 6 février 1600. ARNOLD GYSBRECHTS, décédé en mars 1618.

A. 6 avril 1618. HERMAN SWYEN, n'accepte pas. (Reg. 285 de Hasselt, f° 267).

A. 20 août 1619. EDMOND HUSTIN, permute en 1624. (Reg. 286 de Hasselt, f° 5).

A. 22 février 1624. GILLES VAN HAM, bénéficier de l'autel de la croix à Munsterbilsen, permute en 1624. (Reg. 286 de Hasselt, f° 97).

A. 8 août 1624. PIERRE-NICOLAS BURTIN est condamné par le chapitre, le 23 septembre 1639, à fournir 3 livres de cire pour avoir négligé de célébrer la messe à Henis le jour de la fête de St.-Lambert; il résigne en 1650. (Reg. 287 de Hasselt, f° 84).

A. 14 juin 1650. JEAN CARTENSTAT, vicaire du béguinage de Tongres, est nommé par le pape Innocent X, le 18 mai 1650, et admis par le chapitre le 14 juin. Il devient bénéficier de St.-Mathieu en 1652, teste le 20 juillet 1686, fait un codicille le 19 janvier 1687 et meurt le 19 février

suivant. Il avait donné, en 1662, une chaire de vérité ornée de ses armoiries [1] et de l'inscription suivante : E DONO D. JOANNIS A CARTENSTAT HUJUS CAPELLÆ RECTORIS ANNO 1662. En 1694, on conservait, dans la sacristie des vicaires de N.-D. à Tongres, deux burettes en argent ornées des armes de Cartenstat. (Reg. 288, f° 228 ; Reg. 9, f° 243 ; Reg. *Vanden Brant,* f° 17 ; Reg. 287, f° 198 ; Reg. 289 de Hasselt, f° 284).

A. 23 juin 1687. JEAN-PIERRE CURTIUS, résigne en 1690. (Reg. 288 de Hasselt, f° 233).

A. 23 juin 1690. SERVAIS DAENEN, d'Offelken, est appelé, le 9 septembre 1711, aux fonctions de prieur de l'hôpital de Tongres ; il meurt le 19 juillet 1722 et avait testé le 26 mai précédent. Ses restes mortels furent enterrés dans l'église de l'hôpital. (Reg. 10, fis 33 verso et 174 ; Reg. 289 de Hasselt, fis 219 et 225 ; Reg. 280 de Hasselt, fis 207 et 230).

A. 31 juillet 1722. ARNOLD-PHILIPPE CLUTS, de Tongres, teste le 5 octobre 1723 et meurt le 8. (Reg. 291 de Hasselt, f° 296 ; Reg. 280, fis 209 et 230).

A. 6 avril 1724. PIERRE BONARS, né à Tongres le 8 janvier 1699, meurt le 9 novembre 1745 ; il avait testé le 27 septembre précédent. (Reg. 10, fis 180 et 227 ; Reg. 292 de Hasselt, f° 16 ; Reg. 293, f° 138 ; Reg. 280, f° 234 ; Reg. 282, f° 9).

A. 6 décembre 1745. GEORGES-FRÉDÉRIC VAN HOVE, né à Mall le 20 juin 1719, résigne en 1756. (Reg. 293 de Hasselt, f° 139 ; Reg. 282, fis 10 et 154).

A. 7 juin 1756. JEAN-ARNOLD SCHMISING, né à Tongres le 9 décembre 1725, prêtre en 1748, bénéficier de l'autel de St.-Étienne en 1746 et de celui de St.-André à Tongres en 1782, est obligé de quitter sa paroisse en 1798 : pendant son absence, le prêtre Wyshof l'administre et y rend de grands services. Schmising avait été autorisé par le chapitre, le 18 août 1769, à vendre pour deux florins un *velum* antique appartenant à la chapelle de Henis. (Reg. 293 de Hasselt, f° 207 ; Reg. 282, f° 154 ; Reg. 294 de Hasselt, f° 133).

..... JEAN-DOMINIQUE SCHMISING, né à Tongres en 1755, de Jean-Dominique et de Hélène Nielen, entre en 1775 dans l'ordre des frères-mineurs, devient lecteur en théologie en 1782 et gardien du couvent des récollets à Tongres en 1795 ; après la suppression des ordres religieux, il

[1] D'argent à deux branches de rosier croisées au naturel, surmontées d'une étoile à huit raies de gueules.

est nommé coadjuteur de son oncle, auquel il succède comme recteur de Henis; il meurt à Tongres le 27 mars 1814.

1814.... PAUL van REYDAM, résigne en 1814 et meurt le 28 mars 1828, à l'âge de 75 ans.

1814.... CORNEILLE-HENRI NARTUS, né à Tongres le 11 août 1786, ordonné prêtre à Amsterdam en 1810, vicaire à Tongres la même année, nommé curé à Henis en 1814, admis à la pension en 1864, décédé à Tongres le 7 juillet 1866, à l'âge de 80 ans.

1864. J.-J. BORMANS, né à Goyer, ordonné prêtre en 1829, curé à Grand-Looz en 1851 et à Henis en 1864, admis à la pension en 1876.

1876. THÉODORE LENDERS, né à Hamont le 4 novembre 1820, ordonné prêtre et vicaire à Neeroeteren en 1845, à Schuelen en 1850 et à Genck en 1859, curé à Heur-le-Tixhe en 1866, à Henis en 1876.

X.

MULKEN.

1.

Notice historique.

Le hameau de Mulken [1] ne comptait, lors du dénombrement de 1762, que cinq maisons construites en clayonnage dont deux fermes [2] : il comprenait, en 1804, 89 habitants [3]. Il avait, déjà au XIe siècle, une chapelle desservie par un recteur nommé par le pléban de Tongres [4]. Depuis 1592, ce droit de collation passa au chapitre en échange du béné-

[1] Ce nom ne pourrait-il pas signifier moulin à eau ou petit moulin, de l'ancien haut-allemand *mule*, *muhle*, saxon *malan* et du suffixe *acum*, ou du diminutif *ken*.

[2] Archives de Tongres, *Liber negotiorum ab anno 1753*, f° 65.

[3] Arch. comm. *Reg. des délibérations du 19 brumaire an XIII*, f° 7 verso.

[4] Reg. 19 de N.-D., f° 28 verso du second recueil.



CH. M. T. THYS. del.

Lith. C. T'FELT. ANVERS

fice de Ste.-Catherine incorporé, le 21 octobre de cette année, dans une des supplébanies. Le chapitre, afin d'éviter les inconvénients que présentaient les nominations à faire par tout un corps, en confia la collation au chanoine-tournaire ou semainier, c'est-à-dire ayant son tour de conférer les bénéfices vacants pendant une semaine [1]. Le recteur était admis par le chapitre, prêtait le serment exigé, faisait, depuis 1589, la profession de foi prescrite, payait le droit fixé et enfin, était mis en possession de son bénéfice par le chanoine-chantre qui devait, à cet effet, se rendre dans la chapelle de St.-Gilles et faire la remise manuelle de certains objets du culte.

Ce recteur, comme la plupart des pasteurs des quarte-chapelles, demeurait en ville [2], avait, en 1640, un revenu fixé, pour la perception de la taxe, à 24 muids d'épeautre [3] et devait célébrer une messe par semaine dans la chapelle. Il lui était défendu, ainsi qu'aux autres recteurs dépendants de la collégiale, d'administrer le baptême aux nouveau-nés de sa paroisse, ce droit étant réservé au pléban de la collégiale ou église-mère. Il en était de même de la célébration du mariage et de l'administration de l'extrême onction jusqu'à ce qu'une dispense leur eût été accordée au XVIII[e] siècle ; depuis le 25 novembre 1744, il tenait note des mariages célébrés à St.-Gilles et, depuis le 18 septembre 1781, des enterrements faits dans le cimetière de sa paroisse. Il est probable que les seigneurs de Mulken con-

[1] Reg. 10, f° 314 verso ; Reg. 14, f° 4.

[2] *Lettres d'un voyageur aux eaux minérales de Tongres*, 1787, p. 19.

[3] Ces revenus étaient bien plus importants en 1407. (Voir la liste des biens de cette chapelle dans le Reg. 206 de Hasselt, f[is] 117 et 125). Les recteurs de Mulken, Pirange, Widoye, Berg, Rixingen, Henis, S'Heeren-Elderen, Kemexhe etc., reçurent en 1309 des legs du chanoine Henri Herrot. (SAL. HENRICI, vol. I, f° 66).

tribuèrent largement à l'érection de cette chapelle, dédiée à St.-Gilles, prénom porté par plusieurs de ces seigneurs. Elle fut reconstruite au XIVe siècle et la belle tour ogivale, qui existe encore, prouve que cette construction était plus importante que ne le comportait le nombre très restreint des habitants de ce hameau et les resources limitées de la fabrique [1]. Du reste ces seigneurs, dont le donjon (*castrum de Mulkis*) s'élevait à environ cent mètres de la chapelle, y eurent leur sépulture *dans le chœur* où se trouvait, avant 1690, leur pierre tumulaire placée maintenant au pied de l'autel de N.-D.; elle porte l'inscription suivante :

HIC. JACET. DOMINUS. EGIDIUS. DE MULKIS. MILES. QUI. OBIIT. ANNO. DOMINI. M.CCC.IIII. IN. VIGILIA. NATIVITATIS. BEATE. MARIE. VIRGINIS. ORATE. PRO. EO. AMEN.
HIC. JACET. DOMINUS. EGIDIUS. DE MULKIS. MILES. FILIUS. DOMINI. EGIDII. PREDICTI. QUI. OBIIT. ANNO. DOMINI M.CCC. XXXVI.XXIX. DIE. MENSIS. JULII. ORATE. PRO. ANIMA. EJUS. AMEN [2].

[1] Le père de Daniel de Mulkis, chevalier, donna, en 1195, 4 bonniers de terre à l'hôpital St.-Jacques à Tongres, (*quæ terra esset feodum ipsorum Danielis et Egidii de Mulkis a domino episcopo Leodiense*). (Archives de l'hôpital, parchemin). Egidius de Mulken miles legavit nobis (capellanis ecclesie Tungrensis) pro missis secundarum feriarum unum mod. silig. (Reg. 207, 2e partie, fo 6). Vas silig. ex elemosina domine Aleydis domine de Mulkis. (Reg. 206 de Hasselt, fo 117).

[2] Gilles de Mulken figure dans les actes du 5 mai 1282 et du mois d'octobre 1285. (DARIS, *Notices*, t. IV, p. 89; *Bulletin de l'Institut liégois*, t. XI, p. 42). Catherine, fille de Gilles de Mulken et épouse de Guil. de Hamal, seigneur de s'Heeren-Elderen, vivait en 1313. (Même *Bulletin*, t. XI, p. 76; *Miroir des nobles de la Hesbaye*, édition Jalheau, pp. 156 et 215). Jean Herckenroy et sa femme Marie Scronx, par testament du 24 juin 1599, léguèrent à leur fils aîné, Jean, le fief liégeois acquis de Jean Bentinck et appelé *het goet van Mulcken*. (Arch. de N.-D., *Protocole Deckerius*, vol. I, fo 42). Celui-ci était situé à droite derrière le chœur de la chapelle, non loin de la ferme connue au XIIIe siècle sous le nom de *a merica* (van de heide); il ne reste plus du manoir des seigneurs de Mulken qu'un donjon octogone campé sur la cime d'un monticule près d'une habitation moderne appartenant à la famille Huveners-d'Huyvettere. (Voir la lithographie ci-jointe).

Le chevalier Gilles de Mulken, père, fonda un anniversaire dans la collégiale de N.-D. et légua à cet effet une rente de 8 mesures de seigle grevant 3 bonniers de terre allodiale situés entre *Mulcken* et *Wydoe*, *super Hampt*, *versus Colmont super stratam tendentem de Mulcken ad Wydoe ad lenam versus Beten* [1].

La chapelle de Mulken avait eu beaucoup à souffrir des injures du temps et du fait des hommes : elle était en très mauvais état à la fin du XVIIe siècle. Pierre-N. de Simonis, chanoine de St.-Lambert et, depuis 1687, seigneur de Betho-lez-Mulken, résolut de la reconstruire : il avait déjà fait rétablir le chœur en 1690, lorsque la mort le surprit le 26 septembre 1691 [2]. Son neveu et héritier, François, comte de Hinnisdael, seigneur de Betho et aussi chanoine de St.-Lambert depuis le 7 octobre 1716 après le décès de sa femme, Marie-Anne-Florentine-Thérèse de Berchem, en acheva la reconstruction en 1727. De Simonis avait fait placer dans le chœur une verrière portant ses armoiries et l'inscription suivante :

R^{dus} PERILLUSTRIS ET NOBILIS DOMINUS
D. PETRUS DE SIMONIS
S. R. I. ÆQUES DOMINUS DE BETHO
CATHEDRALIS ECCLESIÆ LEODIENSIS CANONICUS
COLLEGIATÆ S^{ti} DIONISII PREPOSITUS
ANNO 1690 [3].

[1] Archives de l'État à Hasselt, Reg. 277 de Tongres, f° 61 verso. Voici quelques *lieux-dits* de Mulken mentionnés dans un pouillé du XIVe siècle : *pratum de bruchem ; pratum Marie alias voswinkel ; wilre ; creyenborne alias bruech retro silvam de Mulkis ; moerkeysborne ; wolsac : horst ; plattenstein ; mantelbampt ; peetken ; bernebrugge ;* etc. (Reg. 322 de Hasselt, f^{is} 23, 24 et 25).

[2] Le blason funéraire de Pierre de Simonis se trouve encore au-dessus du jubé dans la chapelle de Mulken. Il porte : d'or au fer de moulin de sable, accompagné en chef de deux roses de gueules, boutonnées d'or, et l'inscription :

OBIIT 26 7^{bris} 1691.

[3] Il est permis à une personne qui fait bâtir une église d'y faire mettre ses armes à la voûte, aux vitres, à la porte et dans des lieux qui soient visibles, dit MICHEL DU PERRAY, *Traité des droits honorifiques* ch. XI, § 3, p. 91.

De Hinnisdael fit à son tour placer au-dessus de la porte d'entrée une pierre portant :

HUJUS ECCLESIÆ CHORO AB AVUNCULO
A° 1690 FUNDITUS REPARATO
NAVIM PARITER A FUNDAMENTIS
A° 1727 RESTAURAVIT
FRANCISCUS COMES DE HINNISDAEL
DOMINUS DE BETHO, OLEYE, SOUMAGNE,
MELEN ETC. CANONICUS LEODIENSIS
PRÆPOSITUS TUNGRENSIS ETC.
CUM FUNDATIONE ANNIVERSARII
27 7^bris^ CELEBRANDI.

Il donna aussi, en 1707, le maître-autel orné d'un tableau représentant une apparition de la Ste.-Vierge à St.-Gilles [1] et surmonté des armoiries de Hinnisdael et de Berchem. Les deux autels latéraux, dédiés, l'un à N.-D., l'autre à St.-Gilles, furent donnés, en 1728, par Adrien-Joseph van der Gracht, baron de Rommerswal et de Vremde, et son épouse Dorothée-Françoise, comtesse de Hinnisdael, ainsi que l'attestent les frontons : ces autels ne furent pas consacrés.

Le 27 octobre 1706, François de Hinnisdael avait aussi fait don à la fabrique d'une pièce de terre de 10 verges située entre Roye et Tongres, à charge de faire célébrer annuellement, le 26 septembre, dans la chapelle de St.-Gilles, un service solennel avec *miserere* et *de profundis* pour le repos de l'âme du chanoine de Simonis [2].

[1] C'était à la fête de St.-Gilles (1er septembre) qu'était fixée l'échéance de certaines rentes et de certains loyers; c'était alors aussi que commençait l'année pour le chapitre de N.-D. jusque vers la fin du XVIe siècle.

[2] Reg. 11, f° 171 verso.

Cette chapelle possédait des biens en 1294 lorsque l'écolâtre Matthias lui fit un legs assez important pour cette époque. Avant 1364, elle avait des terres situées à Mulken *prope platstein* et *ad fontem dictum puijsoen de Coelmont* [1]; en 1707, elle ne possédait plus que 7 verges et trois rentes produisant ensemble 27 mesures de seigle. Les pauvres avaient alors une rente de 14 mesures de seigle [2]; en 1400, le chapitre permit à Guillaume Bruecken et à Lambert de Schende, mambours de la mense du St.-Esprit de Mulken, de donner en location, par bail emphitéotique, une terre de 14 verges et 7 petites [3]. Le chapitre percevait la dîme de Mulken [4] et, à ce sujet, il eut des difficultés avec Pierre de Simonis, ancien bourgmestre de Liège et seigneur de Betho, qui refusait de payer la dixième part du produit de certain bois situé à Mulken, à moins d'y avoir été condamné par trois juridictions. Le 15 mars 1683, le chapitre protesta

[1] Reg. 19, f^is 17 verso et 18 ; *Histoire du béguinage de Tongres*, p. 347. Une autre source, appelée *fons de peterborne*, existait à Mulken en 1344. (Reg. de 1333-1379, initio). La fontaine ferrugineuse *dite de Pline*, se trouve à 200 mètres environ de l'église de Mulken ; elle était appelée jadis *Scraeffborn* (source du comte) et jouit de quelque réputation depuis 1700. En 1787, le magistrat adressa des remercîments au baron de Villenfagne et à l'abbé de Feller, « pour la justice rendue » à la fontaine jadis si célèbre, dans une dissertation avec supplément publiés » dans l'*Esprit des journaux* ». (Arch. comm. de Tongres ; *Lib. negot. ab anno 1753*, f^is 202 et 204).

La primitive fontaine de Pline se trouve à gauche de la chaussée de Bilsen, vis-à-vis du cimetière communal, à 150 mètres environ à l'extérieur de l'ancienne enceinte. Le docteur Ph. Gherincx en fit la description en 1578 (imp. chez. G. Morberius) 1583, 1592 (chez H. Hovius) et 1700 (chez J.-L. de Milst). Voir t. I, p. 409, note 1.

[2] Reg. 10, f° 170.

[3] Reg. 7, f° 78 verso.

[4] La petite dîme de Mulken fut louée par le chapitre le 15 juin 1792 à Paul Dircken pour 85 florins ; la grande dîme le fut par le même collège, le 20 juillet suivant, à Jean Vos de Pirange, moyennant le prix annuel de 2020 florins. La dîme du foin avait été louée le 18 juin 1790, pour 60 florins à Guil. Baré. (Reg. 295, f^is 235 et 236).

en déclarant réserver tous ses droits [1]. Cette difficulté fut aplanie et de bons rapports existaient entre le chapitre et de Simonis, prévôt de St.-Denis, fils du précédent : en effet, le 22 octobre 1706, à la demande de ce dernier, qui voulait agrandir son domaine de Betho, ce collège consentit à échanger deux bonniers appartenant à la prévôté de N.-D. contre une terre d'égale contenance [2]. Le même jour, il approuva l'échange de 4 verges contre 3 situées près du petit bois de St.-Gilles à Mulken et appartenant à la mense des pauvres de ce hameau [3].

Depuis des siècles la chapelle de St.-Gilles attire chaque année, pendant la première neuvaine de septembre, des milliers de pélerins qui viennent implorer la protection de ce saint, patron spécial contre la paralysie, l'épilepsie, les convulsions, les fièvres et les maladies contagieuses. On y offre de l'argent, des *ex-voto* en cire et en métal [4] représentant quelque partie du corps, des poils d'animaux et même des *cœurs vivants* consistant en poules et autres volailles. En 1728 et 1743, les habitants eurent des difficultés avec le recteur à l'occasion du partage de ces offrandes. Le 9 juillet 1728, puis le 31 janvier 1744, le chapitre décida de les attribuer toutes au recteur jusqu'à décision contraire. Cette solution ne mit pas fin au procès et elle fut rapportée le 2 août 1745 ; le tiers des offrandes (in plumis) faites le jour de St.-Gilles et l'octave suivante fut attribué au recteur ; les deux autres tiers étaient remis à la fabrique après prélèvement par le recteur, à titre d'indemnité pour son sermon,

[1] Reg. 11, f° 2 verso.
[2] Reg. 290 de Hasselt, f[is] 221 et 234.
[3] Reg. 10, f[is] 357 et 358.
[4] Les Romains offraient des *donaria* semblables dans leurs temples, comme témoignage de gratitude pour des faveurs reçues. (Aul. Gell. II, 10 ; Aurel. Vict. Caes., 35).

de 2 poules et 8 poulets : les autres offrandes devaient être partagées également entre le recteur et la fabrique. Le chapitre décida aussi que les comptes de la fabrique et de la mense du St.-Esprit seraient rendus publiquement tous les deux ans en présence de deux chanoines délégués et au jour annoncé au prône le dimanche précédent, et fixa les appointement des mambours de la fabrique et des pauvres à 2 mesures de seigle [1]. Cette mesure était justifiée par la négligence du recteur Schuts, qui n'avait plus, depuis plusieurs années, rendu compte des revenus de la fabrique et des pauvres ; ses héritiers l'ayant fait le 29 mai 1744, il avait été établi que de 1725 à 1742, Schuts avait reçu pour le luminaire 656 florins et 18 sous employés sans contrôle à la construction de la nouvelle sacristie et à la restauration des ornements et de la chapelle et que, de 1732 à 1742, il avait perçu pour la table des pauvres 255 florins, 13 sous utilisés sans autorisation à redîmer une rente ou distribués par lui seul aux indigents malades [2].

En 1742, le recteur Janssens produisit son compte : les revenus du luminaire étaient alors de 25 florins 3 liards, les dépenses de 24 florins 10 sous et 2 liards ; ceux de la mense du St.-Esprit de 40 florins 9 sous 3 liards, les dépenses de 14 florins 18 sous [3].

Le doyen et les chanoines Caroli et d'Heur, députés par le chapitre archidiaconal, visitèrent la chapelle, le 12 avril 1707 ; ils la trouvèrent en bon état, constatèrent que le registre des mariages était bien tenu, mais que celui des décès manquait. Le 30 août 1733, le doyen Closar, accompagné des chanoines van der Maesen et de Grady, déclara,

[1] Reg. 293 de Hasselt, f[is] 119, 136 et 141.
[2] *Ibidem*, f° 121.
[3] Reg. 293, f° 121 verso.

à la suite de leur visite, que la chapelle était en bon état d'entretien ; mais, le 19 avril 1740, ils constatèrent que des voleurs avaient enlevé tous les ornements de la statue de N.-D. Le 10 novembre 1750, les chanoines de Ruitte, de Prez et van der Maesen trouvèrent que quelques réparations urgentes restaient à faire à l'édifice et, le 25 juillet 1760 ainsi que le 20 juin 1762, les chanoines Sagers, Moreau et Ponsart défendirent de sonner les cloches, afin d'éviter l'effondrement de la tour qui menaçait ruine [1]. Quelques réparations empêchèrent ce désastre et son élégante silhouette se détache encore aujourd'hui sur la sombre ceinture de sapins qui entoure le temple séculaire. Le 3 mars 1779, le doyen et les chanoines Ponsart et de Bellefroid ayant trouvé près de la statue de St.-Gilles plusieurs *ex voto* en fer et en cire et, au pied de l'autel de ce saint, une cage destinée aux *cœurs vivants* [2], ordonnèrent de la placer à l'extérieur de l'église. Dans le chœur, outre le tableau du maître-autel, ils en trouvèrent deux autres à côté des blasons funéraires des familles de Simonis et de Hinnisdael. La tour, le toit et les murs de la nef exigeaient des réparations et plusieurs ornements sacerdotaux avaient été rongés par les souris [3].

En 1780, Robert van Bloer exigea le remboursement d'un

[1] Reg. 10, f[is] 170, 179, 234, 237 et 242 ; Reg. 294 de Hasselt, f[o] 6.

[2] Cet usage invétéré subsiste encore ; cela ne prouve-t-il pas qu'il est du pays et que sa nature invincible est païenne ? Les *saga* (zaag) fantastiques, les contes des fées, les exploits des sorcières, l'activité proverbiale des nutons et des sotais, les audaces incroyables des revenants, l'exposition des nombreux *ex voto* en métal représentant des viscères ou des membres humains, les offrandes de volailles, de beurre, d'œufs, de crins, de poils, de plumes etc., l'emploi de certaines eaux, de fruits, d'herbes, de branches, de fétiches, d'images, d'emblêmes, de fragments de papier, de métal ou d'étoffe, etc. etc. ne sont-ce pas des souvenirs évidents des anciennes pratiques du paganisme ? Voir t. I, p. 16, note 4.

[3] Reg. 296 de Hasselt, f[is] 16 et 17.

capital de 1000 florins prêté au recteur Liesens et hypothéqué sur les biens de la chapelle : les paroissiens demandèrent au chapitre et à l'official l'autorisation de vendre 8 verges de terre situées près du moulin de Haeren et d'hypothéquer un pré appelé *den langen bempt*, appartenant à la mense des pauvres, afin de rembourser cet emprunt. Le chapitre, par décret du 31 mars 1780, accorda l'autorisation demandée [1].

La chapelle fut fermée depuis 1798 jusqu'en 1802, quoique le recteur eût prêté, en 1797, le serment de haine à la royauté et à l'anarchie. Le 22 février 1799 (4 ventôse an VII), la municipalité du canton de Tongres fit transporter à Maestricht deux cloches sans nom provenant de la chapelle de St.-Gilles [2].

En 1803, un vicaire de N.-D., demeurant à Tongres, comme tous les recteurs précédents, fut spécialement chargé du service religieux à Mulken. En 1812, une nouvelle cloche fut placée dans la tour ; elle porte le double chronogramme suivant :

CaMpana noVa ÆgIDIo ConseCratVr
haeC sono sVo ChrIstIanos aD MVnera peLLat
c. drouot et n. groulard funderunt 1812.

Le 7 juin 1837, le pape Grégoire XVI accorda une indulgence plénière à ceux qui visiteraient la chapelle pendant l'octave de St-Gilles et rempliraient les conditions usuelles.

Jusque vers 1860, on y célébrait les obsèques des personnes décédées à Mulken et les enterrements se faisaient au cimetière qui entoure ce sanctuaire. Vers 1861, un arrêté

[1] Reg. 296, f[is] 20-27.

[2] Archives comm. de Tongres. *Reg. des corresp. de l'an IV à l'an VIII*, n° 252.

supprima la place de vicaire-chapelain de Mulken. En 1871, on expropria une partie du cimetière pour élargir la route passant aujourd'hui près de la tour et en 1872, M. Collée publia une petite légende de St.-Gilles terminée par quelques notes historiques et par une prière approuvée par l'évêque de Liège le 17 août.

2.

Recteurs depuis 1360 jusqu'en 1889.

V. avant 1360. LAMBERT. (Reg. 322 de Hasselt, f° 23 verso ; Reg. 206 *ibidem*, f° 117).

V. avant 1399. ARNOLD. (Reg. 98 de Hasselt, f° 45).

C. en 1400. JEAN CLINCKART, prêtre. (Reg. 7, f° 78 verso).

A. septembre 1418. JEAN ZEGERS, de Geldorp, permute en 1419. (Reg. 8, f° 92).

A. 21 avril 1419. FRANCO DE WOUTERINGEN, ne résidait pas en 1421. (Reg. 8, f° 93 ; Reg. 7, f° 158).

C. en 1435. HENRI DE CAMPO. (Reg. 57, f° 211).

C. en 1438. GILLES DE HOYO, prêtre, décédé en 1439. (Reg. 57, f° 213).

A. 16 octobre 1439. NICOLAS DE RODE est puni en 1446 pour inconduite notoire et résigne la même année. (Reg. 8, f^is 65 verso et 130).

A. 17 avril 1446. JEAN EGGEN, était encore en fonction en 1470. (Reg. 8, f° 132 ; Reg. 57, f^is 222 et 252a).

C. en 1471. NICOLAS PAZEAL, bénéficier de l'autel de Ste.-Barbe, décédé en 1472. (*Diva Tungrensis*, p. 134 ; Reg. 57, f° 254a).

A. 2 mai 1472. HENRI WITTEN, nommé par lettres apostoliques, prête le serment et donne caution pour les droits. Le chantre l'installe le même jour ; il meurt en 1476.

A. 26 novembre 1476. EUSTACHE BARTHOLOMEI *ou* MEES (senior) décédé en 1515. (Reg. 57, f° 256a).

A. 10 octobre 1515. HENRI BOYLARTZ, résigne en 1531. (Reg. 46, f° 107).

A. 10 février 1531. GRÉGOIRE VLASMEER, de Exel, résigne en 1538. (Reg. 46, f° 162 verso).

A. 15 février 1538. GODEFROID VERCOENEN, chanoine de N.-D. meurt en 1543. (Reg. 46, f° 185 verso).

A. 23 juin 1543. ARNOLD DE PALUDE, chanoine de St.-Jean, à Liège, meurt en 1563. (Reg. 143, f° 1 ; Reg. 46, f° 212 verso).

A. 10 novembre 1563. JEAN CHRISTIANI, chanoine de St.-Martin à Liège, figure encore comme recteur en 1569. (Reg. 46, f° 279 verso ; Reg. 8, *in fine*, f° 86 verso.

C. en 1572. HENRI HERTIUS, étudiait à Louvain sans perte des revenus de son bénéfice, le pape Martin V ayant permis, en 1421, à tout bénéficier de suivre pendant sept années les cours de philosophie de cette université tout en percevant les fruits de leur bénéfice.

C. en 1574. REGNIER HERTIUS ; le 26 février 1585, le chapitre lui accorde 3 mesures de seigle, produit des biens évincés par le dit collège ; il vivait encore en 1604 et était, en 1592, bénéficier de Ste.-Agathe à N.-D. (Reg. 15, f° 53 verso ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 298).

A. 4 août 1608. LIBERT MORSMANS, résigne en 1615. (Reg. 285 de Hasselt, f° 8).

A. 27 novembre 1615. LIBERT LOEFFS, est nommé chanoine de N.-D. et résigne en 1628. (Reg. 144, f° 1 ; Reg. 9, f° 167 ; Reg. 285 de Hasselt, f° 222).

A. 1er avril 1628. THOMAS JACCARTS, bénéficier à Neeritter, est nommé par Urbain VIII. (Reg. 9, f° 106 ; Reg. 286 de Hasselt, f° 174).

A. 18 août 1638. ÉGIDE VAES dresse un registre des biens et rentes de la chapelle et de la mense du St.-Esprit : il vivait encore en 1674. (Reg. 146 et 147 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 69).

C. en 1679. THOMAS TIMMERMANS, décédé le 28 août 1696. (Reg. 148, f° 1 ; Reg. 289 de Hasselt, f° 324).

A. 8 février 1697. ANDRÉ SCHUTS fait, le 27 octobre 1706, un échange de terre appartenant à la mense des pauvres, avec François de Hinnisdael, seigneur de Betho. Il était depuis 1679 bénéficier de St.-Georges à N.-D. et brisé par l'âge, résigne en 1742. (Reg. 289 *ibid.*, f° 334 ; Reg. 14, f° 99 ; Reg. 10, f° 176 ; Reg. 11, f° 171 verso ; Reg. 290 *ibid.*, f° 29 ; Reg. 293 *ibid.*, f° 70).

A. 12 février 1742. JEAN-ANDRÉ JANSSENS, baptisé à St.-Trond le 23 février 1718, fils d'André et de Jeanne-Catherine Cuypers, était infirme en 1750 ; il teste le 30 novembre 1753 et meurt à Tongres le 2 février 1754 ; il était aussi recteur du bénéfice de St.-Georges. (Reg. 10, f^is 234 et 176 ; Reg. 149 et 150 ; Reg. 293 de Hasselt, f° 84 ; Reg. 281 *ibid.*, f° 228 ; Reg. 282 *ibid.*, f° 127 ; Reg. 288 *ibid.*, f° 50).

A. 25 février 1754. JEAN-LAMBERT LIESENS, baptisé à Tongres le

17 septembre 1720, fils d'André et de Cornélie Lenarts, avait été tonsuré à Liège, le 1er octobre 1734, et était prêtre-sacristain de la collégiale, lorsqu'il fut nommé à Mulken, le 4 février 1754, par le chanoine-tournaire Lucas van den Bosch. L'évêque de Liège certifie, le 14, que les examinateurs synodaux l'ont trouvé capable d'obtenir une cure d'âmes et lui accorde le pouvoir d'absoudre les cas spécialement réservés à l'évêque. Le chapitre soutient, en 1762, un procès contre ce recteur parce qu'il refusait de lui soumettre les comptes du luminaire et des pauvres et négligeait de faire restaurer la tour aux frais de la fabrique. Le chapitre est condamné par le nonce, mais interjette appel, la dîme de Mulken qu'il percevait ne servant qu'à l'entretien de l'église-mère de Tongres : une transaction intervient le 24 décembre 1767, mais Liesens, privé du droit de résidence accordé aux *membri inter omnes*, cesse de célébrer les messes fondées dans la chapelle de Mulken. Il demeurait alors à Tongres, rue du Mambour, y mourut le 24 décembre 1778 et fut enterré dans l'église St.-Jean, malgré les protestations du chapitre adressées au pléban van Herck. Il avait testé le 12 décembre précédent. (Arch. comm., *Liber negotiorum ab anno 1753,* fo 164; Reg. 14, fis 184 et 211 ; liasse 200; Reg. 282, fo 128; Reg. 283; fo 98; Reg. 293, fo 248; Reg. 294, fis 21, 96, 97, 274 et 275).

A. 29 janvier 1779. ANTOINE DEVIVIER, prêtre, né à Glons le 3 octobre 1749, d'Antoine et de Marie-Catherine Bouveroux, meurt à Tongres le 8 juillet 1818. Il avait prêté, le 27 septembre 1797, le serment de haine à la royauté. (Reg. 294, fo 277 ; Reg. 283, fo 99).

1818. CORNEILLE VAN DER HEYDEN, né le 10 octobre 1761, meurt le 6 juillet 1833, à l'âge de 72 ans. Il prêta le serment de haine à la royauté le 24 janvier 1799. (Reg. 15 de N.-D). Le chapitre l'autorise, le 7 octobre 1785, à jouer du carillon sauf pendant le temps des offices. (Reg. 295, fo 90). En 1810 il changea les airs du carillon pour l'heure et la demi-heure. (*Liber negotiorum ab anno 1753*, fo 220).

1833. P. VERHEGGEN.

1833. JEAN-SIMON RENARD, né à Tongres le 3 mars 1804, est nommé en 1843 curé à Dilsen, où il meurt le 23 mai 1867.

1843. JEAN-FRANÇOIS DUJARDIN, né à Gingelom en 1816, prêtre le 18 décembre 1841, vicaire à Sluse en 1841, vicaire à Tongres en 1843, y décédé le 16 novembre 1846.

1847. LAMBERT-JOSSE WARNOTS, né à St.-Trond le 30 août 1818, prêtre en 1842, est nommé la même année vicaire à N.-D. En 1847, il devient chapelain de Mulken et, en 1854, aumônier des hospices de Ton-

gres. En 1861, il obtient la cure de Munsterbilsen, où il meurt subitement en prêchant le 6 novembre 1881.

1854. JEAN-BAPTISTE DE GARNIER de Tongres, est nommé en 1863 desservant du béguinage, puis curé d'Overrepen.

1863. JEAN-MICHEL HERMANS de Hasselt, est nommé desservant du béguinage en 1866.

1866. N. MIEVIS.

1868. FLORENT EYBEN, né à Looz le 12 février 1845, de Jean et de Jeanne Daris, est nommé, en 1872, desservant du béguinage et, en 1875, vicaire de la paroisse de St.-Christophe à Liège.

1872. N. SCHMIT.

1874. FERDINAND VAN ORMELINGEN de Tongres, est nommé en 1877, curé à Boorsheim et en 1881 à Neerrepen.

1er août 1877. N. INT 'GROENEVELT.

21 juillet 1881. MATTHIAS BETTONVILLE, de Canne.

Octobre 1883. N. HAELEWYCK.

XI.

NEERREPEN.

1.

Notice historique.

La construction de la petite église de Neerrepen[1], placée jusqu'au XVIe siècle sous le vocable de St.-Michel[2] et dédiée aujourd'hui à St.-Ludger, remonte à une haute antiquité[3]. La partie inférieure de la tour et le grand vais-

[1] Ripo, Rapan, sont des noms de personnes ; le préfixe *neer* signifie qu'il est situé en aval d'Overrepen.

[2] La fête paroissiale ou kermesse a encore lieu le dimanche après la fête de St.-Michel.

[3] 1389. Supra 35 virgat. terre jacent. in territorio de Nederrepen juxta pratum episcopi dictum Groetbampt ab una parte et ab alia parte prope terras capelle de Nederrepen. (Reg. 207 de Hasselt, fo 13 verso et fo 6, 2e partie).

seau presque entier appartiennent aux XIe et XIIe siècles ; l'ornementation de la corniche formée d'une quadruple rangée de billettes soutenues par des consoles-modillons en fournit la preuve. Du reste, la seigneurie de Neerrepen est très ancienne ; Conon était sire de Repen en 1131 et son alleu fut acheté en 1153 par Henri de Leyen, évêque de Liège [1], en même temps que Diepenbeeck, Sussen et le château de Sichen ; le pape Adrien IV et l'empereur Frédéric I approuvèrent cette acquisition en 1155 [2]. Depuis lors, cette seigneurie cessa de faire partie du comté de Looz et devint la propriété de la mense épiscopale qui la donna en fief à un de ses vassaux [3]. Le plus ancien seigneur connu est Jean de Repen ; il vivait en 1300 [4].

Le chapitre de Tongres percevait la dîme de Neerrepen ; il l'afferma, le 29 janvier 1410, à Jean Busschen, Jean Scronx et Gilles Reys, fils, pour 41 muids de seigle, autant d'orge, 4 mesures de navette, 30 chapons, 12 livres de cire, 20 bottes de paille, un muid de pois blancs et un muid de pois rouges à livrer chaque année [5]. Le même chapitre en loua la perception en 1699, à Joseph Swerts, Jean et Joseph Meyers, et Jean Gysen moyennant 33 muids de seigle et autant d'avoine [6]. Le 30 mai 1794, il loua pour la dernière fois la grande dîme à Gisbert Diriken moyennant 1400 fl., outre quelques autres petits droits habituels [7]. Aux XVe

[1] CHAPEAVILLE, t. II, p. 74 ; MANTELIUS, *Hist. Loss.*, p. 103.

[2] Manuscrit Van den Berg, n° 188 à l'université de Liège, f° 190 ; CHAPEAVILLE, t. II, pp. 105 et 107 ; MIRÆUS, *Op. diplom.*, t. II, p. 826.

[3] DE CORSWAREM, *Mémoire historique sur les anciennes limites de la province du Limbourg*, p. 343.

[4] *Cour féodale*, Reliefs C. 39, f° 16. Les chevaliers des vieux-joncs avaient une propriété à *Overrepis* en 1360. (Reg. 207 de Hasselt, 2e partie, f° 1).

[5] Reg. 8, f° 15.

[6] Reg. 11, f° 118.

[7] Reg. 295 de Hasselt, f° 282.

et XVI[e] siècles, les mambours de l'église de Neerrepen jouissaient du privilège exclusif de fournir les branches de buis nécessaires au chapitre de Tongres pour la cérémonie du dimanche des rameaux [1].

In 1598, les États de Hollande décidèrent de faire payer par les communes de Lowaige et de Neerrepen 200 florins de Brabant à la princesse de Chimay. Cette somme, majorée de 26 florins d'intérêt, fut supportée par toute la franchise de Tongres et le payement en fut réparti le 12 novembre de la manière suivante : Lowaige 50 fl., Widoye 24, Pirange 24, Mulken 12, Gansbetho 12, Neerrepen 12, Rixingen et Vryhern 20, Henis 24, Berg et Ketsingen 24, Bloer 12, et Offelken 12 [2].

Vers la même époque, on fit la répartition de la taxe due au prince-évêque d'après la superficie de ces communes : Lowaige, superficie 600 bonniers, fut taxé à 25 florins par 100 bonniers ; Widoye, 300 bonniers, à 12 florins 10 sous ; Pirange, 300 bonniers, à 12 florins 10 sous ; Mulken, 96 bonniers, à 4 florins ; Neerrepen, 120 bonniers à 5 florins ; Rixingen, 228 bonniers, à 9 florins 10 sous ; Henis, 300 bonniers à 12 florins 10 sous ; Berg et Ketsingen, 300 bonniers, à 12 florins 10 sous ; Bloer, 60 bonniers, à 2 florins 10 sous ; Offelken, 96 bonniers, à 4 florins : total 2400 bonniers [3]. La cour de justice de Neerrepen ressortissait de celle des échevins de Liège.

Neerrepen reçut, en 1636, la visite des soldats de Jean de Weert, qui y commirent beaucoup de dégâts et brûlèrent notamment une partie des bâtiments formant les dépen-

[1] Reg. 22 de N.-D. ; Reg. 29 et 30, f[os] 31 et 51 verso ; Reg. 31 et 32 des archives de l'État, à Hasselt.

[2] *Reg. plebisc. ab anno 1517*, f[o] 218.

[3] *Ibidem*, f[o] 277.

dances du château situé derrière l'église. Le 27 octobre 1650, Richard, seigneur de Repen, chargea son cousin Guidon d'Orjo et Ignace, fils de celui-ci, de fairecélébrer annuellement un service solennel avec vigiles et quatre messes basses dans la chapelle de Neerrepen et de distribuer aux pauvres, à la porte de cette église, 12 setiers de seigle convertis en pains; les pains destinés aux pauvres de la commune devaient peser une demi-livre de plus que ceux destinés aux étrangers.

Le chapitre de N.-D., agissant en qualité d'archidiacre, fit visiter cette église par des délégués en 1681, 1707, 1733, 1740 et 1752; ils constatèrent en 1707 qu'il n'y avait ni confessionnal, ni chaire de vérité et que les toits étaient en mauvais état. La fabrique touchait alors le produit de la petite dîme et possédait en outre quelques revenus; la table du St.-Esprit ou des pauvres avait 9 florins et 20 mesures de seigle de rente [1]. En 1733, tout était en bon état et l'autel très bien orné, grâce à la générosité de Philippe-Jacques-Florent de Henry de Flaveau, baron de Loverval, seigneur de Froidmont etc., capitaine au service de Sa Majesté très chrétienne et époux de M. C. de Theux, veuve de Servais de Rosen [2].

En 1740, le baron Michel-Henri de Rosen [3], seigneur de Repen, fit rebâtir le chœur et donna un autel orné de ses armoiries; pour perpétuer le souvenir de sa générosité, il fit placer dans le chœur une plaque portant l'inscription suivante :

[1] Les revenus et possessions de cette chapelle en 1407 étaient assez importants (Reg. 206 de Tongres aux archives de l'État à Hasselt, f[is] 108 à 112). Le revenu des pauvres était en 1738 de 99 florins.

[2] Reg. 9, f[is] 153, 168, 184, 232 et 238.

[3] Il mourut le 24 juin 1762; son épouse le 24 février 1787.

In memoriam
Nobilis ac generosi Domini Michaelis
Henrici Baronis de Rosen, Domini
temporalis in Reepen, Engis, Chinstrée
et Borckharen et prænobilis Dominæ
Mariæ Ludovicæ Baronissæ
Van der haiden a Blisia uxoris ejus
Qui chorum hunc Deo voverunt
anno 1740.

Vers cette époque, le curé Pauli fit don à l'église d'une chaire de vérité ornée de ses armoiries et d'un tableau formé de six panneaux représentant les principaux miracles attribués à St.-Ludger, évêque de Munster en Westphalie; elle possédait des chandeliers et un bénitier en laiton qui ne manquaient pas de mérite. Les finances de la fabrique étaient prospères en 1749; son revenu s'élevait à 31 florins, 124 mesures d'épeautre et 4 mesures et demie de navette; elle avait en outre un boni de 174 florins et une créance de 103 florins.

Le 4 août 1752, le chapitre ordonna aux habitants de Neerrepen d'élire au moins un maître de fabrique et un administrateur de la mense du St.-Esprit, sachant lire et écrire et en état de rendre compte annuellement, le jour de la fête de St.-Thomas, de la gestion des biens appartenant à ces deux administrations [1]. Il ordonna aussi de racheter ou de remplacer les 13 verges de terre vendues et la rente d'un muid et 10 mesures de seigle aliénée, de louer la perception de la dîme au plus offrant et d'appliquer une partie

[1] Neerrepen ne comptait que 142 habitants le 22 février 1800 (1 ventôse an VII). (Arch. comm. de Tongres, *Reg. des corresp. de l'an IV à l'an VIII*, n° 255).

de ce fermage à la restauration de la tour et des murs du cimetière, ainsi qu'il l'avait ordonné le 20 juin 1711 [1]. L'église renfermait alors deux autels latéraux, l'un du XV[e] siècle, dédié à N.-D., l'autre mentionné pour la première fois, à St.-Ludger : ce dernier était construit en bois ; n'ayant été ni érigé en titre ni doté, le chapitre archidiaconal autorisa le recteur, le 29 juillet 1718, à le démolir [2]. Le 4 février 1714, le magistrat de Tongres conclut un accord avec les bourgmestres de Neerrepen au sujet de la participation des habitants de cette commune à l'impôt sur la mouture établi dans cette ville [3].

Le 11 juillet 1760, Jean-Baptiste Donati, nommé juge par le nonce apostolique de Cologne, maintint la décision prise par le chapitre de N.-D., le 4 août 1694, d'employer l'excédent des revenus de la fabrique à la restauration de la tour, de l'église, du cimetière, etc. [4]. Le 4 mai 1781, le chapitre défendit aux habitants de laisser paître les vaches sur le cimetière [5].

La fabrique avait reçu l'autorisation, le 22 décembre 1694, de céder à Michel-Henri de Rosen une rente de 6 mesures de seigle et une terre de 12 verges située au lieu dit *Hernvelt* pour 886 florins, mais à la condition de réméré ; le 25 août 1786, la communauté demanda l'autorisation d'exercer son droit de rachat ; le chapitre l'y autorisa par recès du 2 septembre 1786 [6].

Le recteur, déjà mentionné dans un acte de 1205, ne

[1] Reg. 10, f° 243.
[2] Reg. 291 de Hasselt, f° 201.
[3] Archives communales de Tongres, *Nieuwen resolutienregister begonst anno 1710*, f° 30.
[4] Reg. 14, f° 181 verso.
[5] Reg. 296 de Hasselt, f° 29.
[6] *Ibidem*, f° 34.

pouvait administrer le sacrement du baptême et les nouveau-nés de cette paroisse devaient être tenus sur les fonts dans la collégiale de Tongres : depuis le 19 juillet 1713 jusqu'au 24 décembre 1796, les recteurs tinrent note des mariages bénits par eux et, depuis le 18 mars 1713, ils inscrivirent les décès survenus dans leur paroisse [1]. Le pléban de Tongres avait la collation de cette quarte-chapelle dont le recteur payait un droit d'admission de 36 florins au chapitre de N.-D. [2]. Le revenu de ce recteur était évalué, en 1640, pour la taxe, à 24 muids d'épeautre [3]. Le 17 juillet 1782, le magistrat de Tongres régularisa les limites des communes de Neerrepen et de Rixingen [4].

Lors de l'invasion française, le recteur Boonen refusa de prêter le serment de haine à la royauté exigé par la loi du 19 fructidor an V. Jean Philips, agent municipal, refusa aussi, le 24 mai 1798 (5 prairial an VI), de le prêter et d'exercer les fonctions de ministre du culte, préférant, ajoutait-il, voir fermer l'église de sa commune. Il donna sa démission le 29 mai suivant et remit les clefs de l'église au président de l'administration municipale du canton de Tongres. Le 20 août, Winand Nys et Guillaume Nassen furent élus agent et adjoint ; aucun d'eux sachant écrire, il fut procédé le 22 à une nouvelle élection par cinq citoyens, dont trois illettrés, seuls inscrits sur la liste civique [5] ; Arnold Nys fut élu agent municipal et prêta le serment de haine le 26 plûviose an VII. Jean Philips ayant déjà refusé

[1] La population de Neerrepen était de 168 habitants le 1er janvier 1826 et de 325 le 31 décembre 1887.

[2] Reg. 10, f° 16.

[3] Reg. 10, f° 312 verso.

[4] Arch. com. de Tongres, *Liber negotiorum ab anno 1753,* f° 203.

[5] Archives communales de Tongres : *Registre des délibérations de l'an VI à l'an IX,* f[os] 37, 50, 76 et 85.

de prêter ce serment, on ne put trouver d'adjoint ; cette situation ne fut régularisée qu'en 1801.

Depuis lors, aucun fait marquant ne se passa dans cette paisible commune si ce n'est que, le 9 août 1837, à 8 heures du matin, la foudre tomba sur le clocher, en enleva la toiture du côté nord et l'ébranla si violemment que son existence sembla sérieusement compromise ; la porte du portail fut brisée et les fenêtres de la basse-nef droite volèrent en éclats [1]. « Un des effets les plus singuliers de la » foudre se fit remarquer sur deux chasubles en partie » consumées et noircies, tandis que nulle part ailleurs on » ne trouva des traces du feu ». Le 26 mai 1889, la foudre atteignit une seconde fois le clocher, brisa une poutre, endommagea le toit et alluma un incendie qui fut promptement éteint.

Inscription de deux pierres tumulaires :

. . . . LIGT BEGRAEVEN
. . . . ERENFESTYGEN JOHAN
. . . . HEER TOT ROYE
. . . . STERF INT JAR 1568
. . . . ENDE
. . . . CATHERYN
. . . . SYN
. . . . HUYSVROUW DIE
. . . . INT JAER 1579
. . . . AUGUSTI

HIER LIGT BEGRAVEN DIE
EDELE ERENTRYCKE ENDE
DEUCHDILICKE JONCKFRAW

[1] *Journal historique de Kersten*, t. IV, p. 253.

CATARINA VAN REEPPEN
DIE STERF DEN TWEEDEN
DACH MEY 1605
BIDT GODT VOER
HAERE ZIELE.

2.

Recteurs depuis 1208 jusqu'en 1889.

C. en 1208. GISELBERTUS DE REPPIS est réprimandé par Marcuald, prévôt de Tongres, à cause de son inconduite. Le prévôt lui ordonne de changer de résidence avant la fête, alors prochaine, de St.-Jean. (N° 1, des chartes).

C. en 1297. X. SACERDOS DE REPPIS, reçoit de la béguine Marg. d'Offelken (*unum trecenale*) une trentaine. (Archives de l'hôpital de Tongres, testament n° 8).

C. en 1316. REGNIER DE SOMALE. (*Cour féodale, reliefs*, C. 39, f° 15).

C. en 1349. FASTRADE. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 120).

C. en 1392. X.... *rector capelle de Nederrepis*. (Reg. 19, f° 31 verso).

C. en 1400. JEAN CORNELY. (Reg. 7, f° 133).

C. en 1415. ARNOLD DE HAMME, ne résidait pas et est nommé recteur de Coninxheim en 1424. (Reg. 7, f° 157; Reg. 8, f° 38 verso).

C. en 1426. JEAN PYROT ou PIROT. (Reg. 7, f° 160).

A. 7 novembre 1427. THÉODORE THENARTZ, puni d'un voyage à Rocamadour et d'un autre à Vendôme (*propter popinarum frequentationem*) en obtient remise partielle le 17 octobre 1438. Le 19 décembre suivant, le chapitre le condamne à se rendre pendant une année dans une université (propter diversos excessus). Thenartz meurt en 1474. (Reg. 7, f° 162 ; Reg. 57, f^is 232 et 233 verso).

A. 27 août 1474. JEAN MACOPS, nommé par le pléban de Tongres (*vigore cujusdam indulti collatoribus leodiens. concessi*), meurt en 1483. (Reg. 57, f° 255a).

A. 8 novembre 1483. HENRI DE TRAJECTO, résigne en 1512. (Reg. 46, f° 20).

A. 2 novembre 1512. JACQUES HUGEN, résigne en 1534. (Reg. 46, f^is 99 et 173).

A. 11 juin 1534. GUILLAUME DE GANDAVO, bénéficier de St.-Mathieu,

(*ad capellam Sti.-Ludgeri ville de Nederrepen*), meurt en 1568. (Reg. 46, f° 173 ; t. II, p. 534).

A. 4 janvier 1569. ANTOINE BRUININX, est nommé chanoine à Bois-le-Duc en 1573. (Reg. 8 *in fine*, f° 117).

A. en 1573. GUILLAUME BRÉE de Heesvelt, s'étant absenté pendant plus de six mois, est considéré comme démissionnaire en 1586, d'après l'ordre du nonce apostolique Bonhomme, évêque de Verceil.

A. 2 août 1586. JEAN WITHOFT ou WITHOVIUS, recteur de l'autel des SS. Mathieu et Hubert à N.-D. de Tongres, passe, le 27 janvier 1587, un acte relatif à la maison pastorale de Neerrepen ; Tossani en ayant réclamé une copie le 9 juillet 1638, le chapitre déclare que cette pièce est introuvable. Le 6 octobre 1595, ce collège ordonne à Withoft de fournir la liste des biens du bénéfice de N.-D. fondé dans son église, ces biens étant exposés à être perdus. Le 19 mars 1619, il renouvelle cet ordre. Withoft permute en 1622. (Reg. 287 de Hasselt, f° 69 ; Reg. 15, f° 243 verso ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 298 ; Reg. 285 de Hasselt, f° 280 ; t. II, p. 535).

A. 17 juin 1622. GEORGES DECKERS, recteur de l'autel de Ste-Croix à Oplinter et de N.-D. à Waenrode, bénéficier de St.-Mathieu et St.-Hubert à N.-D., permute en 1632. (Reg. 286 de Hasselt, f° 60).

A. 28 janvier 1632. JEAN TOSSANI, décédé le 6 juillet 1648. (Reg. 286, f° 312).

A. 13 juillet 1648. GUILLAUME VAN LANGENACKEN, maître-ès-arts et étudiant en théologie au séminaire de Liège. (Reg. 9, f° 229 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 179).

C. en 1666. ANTOINE MARICHAL, bénéficier de Ste.-Barbe, à N.-D. de Tongres. (Voir t. II, p. 495).

C. en 1672. HENRI ROELANTS, recteur jusqu'au mois de décembre 1680, avait été nommé, le 11 juillet 1680, curé de Berg, mais mourut au mois de décembre suivant. Le 10 janvier 1681, le chapitre chargea le prêtre Léonard Hubens de desservir la chapelle : les récollets de Tongres y remplissaient ces fonctions, lors de la visite faite, le 19 octobre 1681, par le doyen du chapitre. (Reg. 10, fis 154, 10 verso et 16 ; Reg. 288 de Hasselt, f° 76).

A. 13 juin 1682. HENRI COX, nommé par le pape le 11 des calendes de mars 1681, résigne le 16 janvier 1713 : pendant une absence faite en 1708 et en 1709, ses fonctions furent remplies par G. Ponsaers. (Reg. 10, f° 168 ; Reg. 288 de Hasselt, f° 128).

A. 20 janvier 1713. PAUL PAULI, baptisé à Rockelingen le 2 janvier 1687, prêtre, avait obtenu le certificat de capacité depuis le 23 novembre 1712 lorsqu'il fut nommé, par le pléban Ceulemans, le 19 janvier 1713 ; désirant reconstruire le presbytère, il convoque ses paroissiens le 24 juin 1728 aux fins d'être autorisé à lever 100 pistoles et abattre les arbres croissant sur le cimetière. L'avis étant favorable, il en demande la permission au chapitre archidiaconal qui l'accorde ; en 1729, il eut quelques difficultés à propos de cette bâtisse. Il donne, en 1749, une chaire de vérité portant ses armoiries [1] et l'inscription : *Pastor Pauli, D.D. anno 1749.* Il remplit ses fonctions pendant 54 ans et meurt à Tongres le 2 juin 1767. Par testament du 28 mars précédent, il lègue à son église 9 bonniers et 10 verges de terre, 2 prairies et des rentes, à condition d'y faire célébrer huit messes par semaine et un anniversaire. Il fait encore des legs aux pauvres de sa paroisse, à ceux de Tongres, aux bénéficiers *inter legentes* de la collégiale, aux chanoines réguliers, aux frères mineurs, etc., etc. (Reg. 282 de Hasselt, f° 236).

A. 23 juin 1767. LAMBERT-MAXIMILIEN JANS, baptisé à 's Heeren-Elderen le 21 mai 1721, décédé le 3 avril 1784. Il avait été nommé par lettres apostoliques du 15 des calendes de mai 1767. (Reg. 294, f° 86 ; Reg. 295, f° 58 verso ; Reg. 282, f° 240).

A. 10 mai 1784. GUILLAUME-NICOLAS BOELEN, baptisé à Hasselt le 13 décembre 1751, résigne en 1791. Il était fils de Jean-Georges, échevin de Hasselt, et de Marie-Gertrude Michiels et avait reçu la tonsure le 10 mai 1770. (Reg. 295 de Hasselt, f° 60 ; Reg. 283, f° 126).

1791-1796. PIERRE BOELEN, de l'ordre des frères prêcheurs, remplit les fonctions de recteur jusqu'en 1796.

1796-1805. JEAN-GUILLAUME BOONEN, est nommé curé à Hoesselt en 1804.

1805-1813. JEAN JANS, quitte en 1812.

1813-1820. J. LAMBERT VANDERYST, est nommé curé à Millen en 1820.

1820-1827. M. J. D'HUYS, est nommé curé à Montenaeken en 1826.

1827-1829. JEAN BELLEFONTAINE, né à Nederheim le 17 mai 1806, prêtre en 1827, est nommé, en 1829, curé à Bolderberg, où il meurt le 17 mai 1850, à l'âge de 44 ans.

[1] D'or à la fasce d'azur accompagnée de trois roses de gueules rangées deux en chef et une en pointe.

1829-1832. THÉODORE MOMMEN.

1832-1837. PIERRE-GÉRARD VAN DER VELPEN, né à Tongres, prêtre à Munster en 1829, recteur de Rixingen en 1829, fut nommé vicaire à Tongres en 1837, curé à Rixingen en 1846, puis à Berg en 1861.

1837-1840. PIERRE-CONSTANT LOWET, né à Montenaeken, prêtre en 1834, est nommé curé à Millen, en 1840, à Fall-Mheer en 1843, à Gellick en 1859, à Buvingen en 1866 et meurt le 21 avril 1870.

1840-1846. LAMBERT BELLEFONTAINE, né à Mall-Sluse en 1813, prêtre en 1839, vicaire à Hechtel en 1839, recteur à Neerrepen en 1840, curé à Neerrepen en 1843, décédé le 8 septembre 1846.

1846-1858. ANDRÉ NOBEN, né à Hoesselt en 1802, prêtre en 1825, vicaire à Boorsheim en 1825, curé à Uyckhoven en 1842, à Neerrepen en 1846, démissionné en 1858, décédé à Hoesselt le 19 mars 1885.

1858-1867. MATHIEU LOYEN, né à Membruggen le 24 août 1815, prêtre en 1841, vicaire à Fouron-le-Comte en 1841, à 's Heeren-Elderen en 1846, à Gingelom en 1849, curé à Neerrepen en 1858, curé à Veldwezelt en 1867, décédé à Tongres le 15 octobre 1883.

1867-1873. PAUL-HUBERT KERKHOFS, de Veldwezelt, prêtre en 1850, vicaire à Veldwezelt en 1860, curé à Neerrepen en 1867, prêtre à Anvers en 1873.

1873-1876. LOUIS HAELEWYCK, de Bruges, prêtre en 1853, vicaire à Beeringen en 1862, à Tongres en 1871, curé à Neerrepen en 1873, à Fouron-le-Comte en 1876.

1876-1881. PIERRE-JEAN REYNDERS, de Heusden, prêtre en 1865, vicaire à Maeseyck en 1865, à Tessenderloo en 1871, curé à Neerrepen en 1876, à Boorsheim en 1881.

1881-.... PIERRE-HENRI-FERDINAND VAN ORMELINGEN, né à Tongres le 1er juillet 1842, prêtre à Liège le 12 août 1866, vicaire à Petit-Rechain en août 1866, à Bilsen en décembre 1868, à Tongres en avril 1874, curé à Boorsheim en juillet 1877, à Neerrepen en mars 1881.

3.

Bénéfice et bénéficiers de Notre-Dame.

Cet autel, fondé au XIVe siècle par le prêtre Thomas de Mall, fut construit du côté de l'évangile ; la collation en appartenait au pléban de Tongres : son revenu annuel s'éle-

vait en 1640 à 14 muids d'épeautre ; il était orné de deux tableaux en 1681 et le bénéficier devait y célébrer une messe tous les samedis [1].

C. en 1493. HENRI FABRY, résigne en 1493.

A. 15 mars 1493. PIERRE DE ROMMERSHOVEN, décédé en 1512. Reg. 46, fo 39 verso).

A. 9 mai 1512. *Maître* JEAN BONARTZ, résigne en 1524. (Reg. 46, fo 97).

A. en 1524. HENRI HAMELARTS, résigne en 1527. (Reg. 57, *in fine*).

A. 4 novembre 1527. JEAN DE WYCK, clerc, est encore cité en 1553. (Reg. 46, fo 151 verso).

A. en 1554. JEAN ENGELBERCHS, décédé en 1556. (Reg. 57, *in fine*).

A. 7 septembre 1556. GANGULPHE DE RUSCEMOLEN, décédé en 1562. (Reg. 46, fo 256 ; Reg. 8, *in fine*, fo 65).

A. 20 avril 1562. PIERRE STRYPPE, résigne en 1564. (Reg. 46, fo 276 ; Reg. 8, *in fine*, fo 82).

A. 9 septembre 1564. ARNOLD BROUCKMANS. (Reg. 8, *in fine*, fo 90).

A. 17 août 1565. ARNOLD BOSCH, résigne en 1567. (Reg. 8, *in fine*, fo 95).

A. 12 septembre 1567. PIERRE MOSSIS, maître-ès-arts, permute en 1594. (Reg. 8, *in fine*, fo 106).

A. 6 février 1594. GÉRARD MOSSIS, bénéficier de l'autel de N.-D. à Beeringen. (Reg. 15, fo 216).

A. 18 décembre 1627. LAMBERT A BUSCO, nommé recteur à Offelken, le 14 juillet 1628, par permutation. (Reg. 9, fo 188).

A. en 1628. MATERNE GISBERTI, recteur d'Offelken, décédé en 1640. (Reg. 286 de Hasselt, fo 166).

A. 21 mai 1640. JEAN VAN LANGENAKER, recteur d'Offelken, résigne en 1651. (Reg. 9, fo 190 verso ; Reg. 287 de Hasselt, fo 89).

A. 26 juin 1651. ANTOINE-RICHARD GROUTARS, de Wihogne. En 1681, il n'avait plus célébré de messe à l'autel de N.-D. depuis environ six ans ; les paroissiens s'en plaignirent au doyen de Tongres, lequel lui ordonna de faire restaurer les ornements de son autel et de recommencer

[1] Reg. 10, fis 312 et 314 verso ; Reg. 206 de Hasselt, fo 95 verso. Dans l'inventaire dressé le 18 août 1689 figure un document en parchemin intitulé : *sententia super presentationem altaris de Neerrepen*. (Reg. 288 de Hasselt, fo 263).

la célébration de la messe endéans le mois. Il mourut en 1695. (Reg. 9, f° 255 verso ; Reg. 10, f° 154 verso ; Reg. 287 de Hasselt, f^is 215 et 300).

A. 6 avril 1695. GILLES VAES, prêtre-sacristain de la collégiale, bénéficier de l'autel de l'Assomption à N.-D. en 1698, teste le 8 octobre 1749 et lègue à l'autel de N.-D. à Neerrepen la somme de 10 florins. Il meurt le 3 décembre 1750. (Reg. 289 de Hasselt, f° 298 ; Reg. 282 de Hasselt, f° 74 ; Reg. 10, f^is 185 et 233).

A. 11 janvier 1751. REGNIER VAN HERCK, baptisé à Grand-Jamine le 22 février 1733, fils de Guillaume et d'Agnès Castermans, suppléban en 1762, pléban en 1767, meurt à Tongres le 7 septembre 1808. (Reg. 282 de Hasselt, f° 77 ; Reg. 293, f° 215).

XII.

OFFELKEN.

1.

Notice historique.

Le hameau d'Ovée ou Offelken, comprenant en 1762 5 habitations et, en 1804, 55 habitants [1], est situé à environ un kilomètre des anciens murs de Tongres, ville dont il a toujours formé et forme encore aujourd'hui une dépendance. Son nom, dérivant de *ovile* [2], bergerie, était déjà en usage en 1150 [3]. En 1174, l'évêque de Liège Rudolphe, agissant comme prévôt de la collégiale de N.-D., en donne l'obédience et la dîme au chapitre de Tongres (*in augmentum preben-*

[1] LUCAN. II, 197 et JUVENAL, VI, 527, appellent *ovile*, l'enclos du champ de Mars où se réunissait chaque centurie avant le vote.

[2] Arch. comm., *Liber negotiorum ab anno 1753*, f° 65. Tongres comprenait alors 3508 habitants, Bloir 105 et Mulken 89. (Arch. comm., *Reg. des délibérations du 19 brum. an XIII*, f° 7).

[3] PERTZ. *Mon. Germ. histor.*, t. XVI, p. 667 ; CHAPEAVILLE, t. II, p. 224.

darum), à condition d'une commémoraison annuelle [1]. Cette donation est confirmée, en 1224, par le pape Honorius [2]. En 1229, le comte Arnold de Looz déclare que Lambert de Offelken tient en fief une terre située au dit Offelken de Cummanus de Heer, lequel la tenait en fief avec d'autres terres du dit comte. Après la mort de Lambert, sa fille Aleyde, entrée dans le couvent d'Ophoven, fait don de cette terre à cet établissement : de Heer confirme cette donation avec exemption du droit de fief : le comte de Looz l'approuve à son tour et change le fief en alleu [3].

La chapelle d'Offelken, dédiée à St.-Hubert, existait déjà au XIIe siècle, ainsi que l'atteste l'ornementation romane de la sacristie actuelle, qui en formait jadis l'abside. Un prêtre était chargé avant 1205 d'y célébrer les services religieux [4]. L'écolâtre Matthias lui fait un legs le 17 février 1294 et la béguine Marguerite d'Offelken dispose en sa faveur, en 1297, d'une certaine somme pour des trentaines [5]. Avant 1546, le chanoine Jean Beauvarlet, recteur de cette chapelle, l'avait quelque peu restaurée [6], ainsi que la tour construite en 1450 [7] ; mais sa situation loin de tout chemin carrossable, dans un pré marécageux près du Jaer, les inondations de 1628 et 1671 et la malveillance des soldats contribuèrent à hâter sa ruine. Lors de la visite faite, le 3 novembre 1681, par le doyen accompagné du chanoine Dums, on constata le mauvais état des murs et du toit ;

[1] Salomon Henrici, vol. I, f° 1 verso.

[2] *Ibidem*, vol. I, f° 309.

[3] *Ibidem*, vol. I, f° 12 ; Wallelinus et Albertus, milites de Offelken, figurent comme témoins dans un acte de 1205. (Reg. 98 de Hasselt, f° 11).

[4] Reg. 98 de Hasselt, f° 11 verso.

[5] Ch. M. T. Thys, *Histoire du béguinage de Tongres*, p. 309.

[6] Reg. 8, *in fine*, f° 20.

[7] *Item pro subsidio turris pro capella de Offelken de anno MCCCCL^mo^*, *ij lb.*, *VI s.*, *VIII d.* (Reg. 197 de Hasselt, f^is^ 31 verso et 35 verso).

le maître-autel avait été endommagé par des soudards. Le 7 avril 1707, les délégués du chapitre constatèrent qu'il n'y avait pas de tabernacle, que l'autel n'avait que peu ou point d'ornements et que l'aspect général de la chapelle était misérable [1]. La grande inondation de 1711 aggrava la situation ; les ressources étant insuffisantes, le chapitre autorisa, le 27 novembre 1711, le recteur Pisart à faire des collectes dans la collégiale, les dimanches et jours de fête, à 11 heures du matin et après les vêpres [2]. Ces collectes furent très fructueuses, car, au lieu de restaurer l'ancien temple roman, le recteur demanda, en 1715, à l'évêque de Liège, l'autorisation de bâtir une nouvelle chapelle sur un terrain acquis à cet effet de la béguine Anne-Marguerite Leenders et situé près du chemin public. Le vicaire-général transmit la requête à l'avis du chapitre, lequel, après la visite des lieux faite le 2 septembre par les chanoines Jacquet et Jamar, trouvant la demande fondée, déclara, le 7, qu'il y avait lieu d'accorder l'autorisation sollicitée [3]. Pisart se mit aussitôt à l'œuvre, réunit les matériaux nécessaires et établit les fondations ; la mort l'empêcha de continuer son œuvre et son successeur, Jean-Godefroid van Waeyenberch, renonça à ce projet à la suite, dit la légende, de l'apparition d'un cerf près de l'ancien oratoire. On y trouva, dit-on, un fil de soie rouge, tendu de façon à indiquer la forme et la dimension de la nouvelle construction, qui fut adossée au chœur de l'ancien temple. Nous n'attacherons à cette légende d'autre importance que celle qu'elle mérite, nous bornant à constater que la reconstruction de la chapelle

[1] Reg. 10, f^is 154 et 157.

[2] Les revenus de cette chapelle avaient cependant une certaine importance en 1407. (Reg. 206 de Hasselt, f° 149).

[3] Reg. 291, f^is 75 et 155; Reg. 10, f° 353.

ne se fit pas rapidement ; on donna à cette lourde bâtisse en briques la forme hexagone. Le 25 février 1729, le chapitre accorda au recteur van Waeyenberch un subside de 100 florins pour l'aider dans cette reconstruction [1].

Le 6 septembre 1733, le doyen Closar et les chanoines van der Maesen et de Grady visitèrent la nouvelle chapelle et ne la trouvant pas en bon état, le chapitre permit, le 25 juin 1740, de faire une nouvelle collecte dans la collégiale au profit de cette œuvre [2]. Le 8 novembre 1756, le doyen de Prez et les chanoines de Ruitte et van der Maesen la visitèrent de nouveau et y trouvèrent un maître-autel orné d'un tableau représentant St.-Hubert et des armoiries du donateur, le recteur T.-H. de Stordeur. Les deux petits autels étaient dédiés à St -Roch et à St.-Hubert [3] ; ce dernier était orné d'un bas-relief en bois sculpté du XVIe siècle, représentant l'apparition du cerf. Le 15 mai 1705, le chapitre permit d'y ériger une confrérie sous l'invocation de St.-Hubert [4] que le pape Clément XI reconnut canoniquement en 1706 et à laquelle il accorda des indulgences publiées le 8 octobre. La bulle papale ayant été entérinée, le 3 octobre 1706, par le prince-évêque, cette confrérie compta bientôt au nombre de ses membres les principaux dignitaires du chapitre et plusieurs personnages appartenant aux familles nobles de la principauté.

Pendant la reconstruction de la chapelle, et notamment en 1717, cette pieuse association déclina ; mais elle reprit une nouvelle vigueur en 1742 ainsi que le prouve le chronogramme suivant :

[1] Reg. 292 de Hasselt, f° 134.
[2] Reg. 293, f° 49.
[3] Reg. 10, f° 241.
[4] Reg. 290 de Hasselt, f°s 193 et 220.

ConfraternItas qVæ teMpore beLLI et CapeLLæ strVCtVræ sILVerat zeLosIVs reVIVIsCIt.

En 1752, Jean-Balthazar de Prez, doyen du chapitre, la prit sous sa protection spéciale [1] et fit faire de petits drapeaux triangulaires en papier introuvables aujourd'hui, représentant la chapelle d'Offelken et St.-Hubert à genoux devant le cerf. Sur la partie inférieure se trouve :

S. Hubertus. Geert. tot.
Offelken. B. V. O. 1752.

Le 21 octobre 1740, on trouva la pyxide brisée ; le chapitre ordonna à son fiscal de procéder à une enquête [2]. Pendant la nuit du 3 au 4 décembre 1744, un vol avec effraction fut commis dans cette chapelle ; les malfaiteurs brisèrent deux troncs, enlevèrent le numéraire et s'emparèrent d'une médaille en argent, de deux aubes, de quatre corporaux, d'une nappe d'autel et d'un voile de communion. Le chapitre accorda, le 7, un subside de 24 florins pour remplacer les objets dérobés [3].

Le recteur était nommé par le pléban de Tongres et admis par le chapitre : il était obligé de célébrer une messe par semaine à Offelken, mais ne pouvait pas administrer le baptême, ce droit étant réservé au pléban de l'église-mère de Tongres. Depuis le 12 février 1719 jusqu'au 10 janvier 1796, les recteurs tinrent note des mariages célébrés dans cette chapelle et depuis le 18 juin 1717 jusqu'au 25 juillet 1795, des décès survenus dans leur petite paroisse [4]. Le

[1] Voici le chronogramme composé pour rappeler ce fait :
LœteMInI proteCtore DeCano.

[2] Reg. 293, f° 52.

[3] Archives de l'État à Hasselt, *Crimineel register van Tongeren*, 1734-1748, f° 148 verso. Reg. 293 de Hasselt, f° 126 verso.

[4] Reg. 10, f° 182 verso.

recteur avait en 1640 un revenu annuel fixé, pour la taxe, à 30 muids d'épeautre [1]. En 1681, la fabrique n'avait plus aucun revenu. En 1707, elle possédait une rente de 2 mesures d'épeautre, léguée par un seigneur de Hamal. Le sacristain, nommé par le recteur, avait pour salaire 5 mesures de seigle par an ou son équivalent en argent produit par les offrandes et quêtes; il recevait en outre quatre pains de 10 livres de chaque ménage. Le chapitre de Tongres reçut, en 1174, le droit de recueillir la dixième part des fruits croissant sur le territoire d'Offelken. Ce collège en fit faire la perception par ses employés jusqu'à la fin du XIV[e] siècle, lorsqu'il la donna à ferme à des particuliers moyennant une rétribution annuelle fixe. Le 7 avril 1412, il la loua pour trois années à Herman Huberti *alias* Elch, moyennant 126 muids d'épeautre, 30 chapons, 13 livres de cire, 1 muid de pois blancs, 1 muid de navette et 20 bottes de paille : il renouvela cette convention, le 9 novembre 1414 et le 17 avril 1421 [2]. Le 18 juin 1790, il loua la perception de la dîme du foin croissant à Offelken, moyennant 105 florins, à Guillaume Baré et, le 19 juillet 1793, celle de la grande dîme, à Winoc Ryssen moyennant 2,000 florins. Le 13 janvier 1768, le chapitre fit un accord avec l'abbaye de Borcette, représentée par Abraham à Campo, curé de Russon, au sujet des limites de la dîme d'Offelken et il fut convenu que ces limites seraient fixées par les géomètres de France et Byar [3].

Le 22 février 1799 (4 ventôse an VII), la municipalité du canton de Tongres fit transporter à Maestricht une cloche provenant de la chapelle d'Ovée qui fut fermée jusqu'en 1803, lorsqu'elle fut érigée en chapelle auxiliaire dépendante

[1] Reg. 10, f° 312.
[2] Reg. 8, f° 3.
[3] Reg. 14, f[is] 196 verso et 213; Reg. 295 de Hasselt, f[is] 193 et 256.

de l'église de Coninxheim ; en 1806, elle fut réunie à la paroisse de Tongres. Le 28 octobre 1806, le préfet Roggieri fit savoir aux marguilliers de l'église de N.-D., que mainlevée était accordée de tout séquestre sur les biens et rentes dépendants du patrimoine de la chapelle ou plutôt du rectorat d'Offelken et que ces biens, comprenant en 1449 environ 9 bonniers, seraient désormais administrés par eux à charge de faire desservir les fondations et les services religieux par un vicaire [1]. Cet état de choses continua jusque vers 1860, lorsqu'un arrêté supprima les fonctions de vicaire-recteur ; néanmoins le vénérable M. van den Bosch continua à les remplir jusqu'à son décès. En 1824, il y fit construire un jubé et, en 1829, il acheta une cloche pesant 230 livres, bénite le 22 juillet de cette année.

Dans cette chapelle se trouvaient deux pierres tumulaires transportées dans les cloîtres de N.-D. à Tongres le 24 novembre 1865. Voici les inscriptions qu'elles portent :

† In. den. jore. dat. men. screif.
M. CCC. en. LXXXXVII. wersciet.
en. starf. Marie. Cleinwouters. [2]
van. Tongern. XX. daghe. in.
sprochkille. beid. ver. sinseile.
Z. Sinxhoudubund. Amen.

[1] Reg. 8, f[is] 140 et 167 ; Arch. comm., *Reg. des délib. du 19 brumaire an XIII*, f° 56. Le 15 octobre 1808, le conseil municipal de Tongres « trouve la chapelle » auxiliaire d'Offelken superflue, vue la proximité de ce hameau qui n'a que 55 » âmes. » Les frais des fondations faites dans cette chapelle s'élevaient alors à 48 francs et le total des dépenses fut arrêté à 92 francs 18 centimes.

[2] Henri, Jean et Élisabeth Cleinwouters figurent dans le testament d'Arnold Krenken du 30 août 1364. (Salomon Henrici, vol. I, f[is] 173, 174 et 184 ; Reg. 19, f[is] 170, 172 et 174 ; Reg. 207 de Hasselt, f° 35, 2[de] partie, f° 15).

Walter Cleinwouters de Rixingen figure dans un bail de 1389. (Reg. 207 de Hasselt, f° 41). Les héritiers de Jean Cleinwouters d'Offelken payaient une rente à la fabrique de N.-D. en 1399. (Reg. 98 de Hasselt. f° 40). Henri, fils de feu Jean Cleinwouters, payait en 1360 une rente au chapitre, grevant une terre provenant de Drufkint et située à *Pyderinghen*. (Reg. 322 de Hasselt, f° 24 verso).

HIER LIGT BEGRAVEN DEN
EERSAEMEN Mr GODEFRIDUS
DAENEN DEN WELKEN STERF
DEN 18 AP^is 1652 ENDE DIE EERS-
AEME ALEYDIS COPIS ALIAS NELISSEN
SYNE HUYSVROUWE DIE WELCKE
STEERF.................
....
BIDT GODT VOOR
DIE ZIELEN.

Trois croix en pierre placées au cimetière portent :

HIER LIGT BEGRAVEN WILLEM
DANEN DIE STARFF DEN 19 JANUARY
1634.

HIER LIGT
BEGRAVEN
MARGARIET
LYESENS
DIE HUYSVROUWE VAN
WILLEM DAENEN DIE STERFT
INT JAER 1622 DEN 6^n 8^ber
BIDT VOER
HAER ZIEL.

HIER LIECKT
BEGRAVEN
JAN AERDT
LENAERTS MET SEVE KINDERS
STERFF INT IAER 1599 DEN 27
JULIUS BIDT VOOR
HUN SIELEN.

2.

Recteurs depuis 1379 jusqu'en 1889.

C. en 1379. HERMAN HUBERTI. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 185; Reg. 322 de Hasselt, f° 40 verso).

C. en 1386. PIERRE MANDELKERNE, meurt le 19 avril....; il avait fondé un anniversaire dans la collégiale de N.-D. (Reg. 19, f° 170 verso; Archives de Hasselt, Reg. 277 de Tongres, f° 300).

C. en 1440. ANDRÉ PEEPKEN. (Reg. 57, f° 216).

A. 28 juillet 1444. GEORGES LUCE *alias* PACHART, permute en 1445. (Reg. 8, f° 119).

A. 2 mars 1445. NICOLAS BOELEN. (Reg. 8, f° 120; Reg. 57, f° 221).

A. 18 mars 1446. LAMBERT PEEPKEN étant illégalement absent en 1448, le chapitre archidiaconal de N.-D. décide de retenir les revenus de cette chapelle. (Reg. 8, f^is 125, 140 et 167; Reg. 57, f° 172).

C. en 1449. THOMAS DE SLUZE.

C. en 1454. ARNOLD THOMAS, meurt en 1489. (Reg. 57, f° 252ª).

A. 12 octobre 1489. GUILLAUME EGGEN, curé de Coninxheim, décédé en 1538, chanoine de Tongres; (voir t. II, p. 343).

A. 26 septembre 1538. JEAN DE BRUXKEN, décédé en 1542, chanoine-chantre de Tongres. (Reg. 46, f° 188; voir t. II, p. 183).

A. 19 février 1543. THOMAS VAN DEN DIJCK, résigne en avril 1543. (Reg. 46, f° 208).

A. 18 avril 1543. JEAN BEAUVARLET, chanoine de Tongres, résigne en 1570: il restaura la chapelle avant 1546 et continua cette restauration au mois d'octobre 1558. (Reg. 10, f° 21; Reg. 8, *in fine*, f° 72; Reg. 46, f° 208 verso; voir t. II, p. 355).

A. 2 août 1570. DENIS VAN MUYSEN; le chapitre lui intime, le 19 septembre 1587, l'ordre de payer les droits de réception dus: il meurt en 1591. (Reg. 8, *in fine*, f° 120; Reg. 15, f° 97).

A. 12 novembre 1591. GODEFROID DE CHINEY, seigneur de Rooy et chanoine de Tongres, meurt le 28 août 1597. (Voir t. II, p. 365).

.... MATERNE GISBERTI, nommé par permutation bénéficier à Neerrepen, en mai 1628. (Reg. 9, f° 105).

A. 14 juillet 1628. LAMBERT A BUSCO ou VAN DEN BOSCH, bénéficier de St.-André à N.-D. et à Neerrepen, dresse, en 1628, un registre des biens et revenus de la chapelle. Il meurt le 13 mai 1640; par testament

du 7 juin 1636, approuvé par le chapitre le 15 mai 1640, il laisse ses livres et manuscrits au couvent des récollets de Tongres, fonde un anniversaire à célébrer dans le couvent de Ste.-Agnès à Tongres et une messe chaque vendredi à l'autel de St.-André dans la collégiale de N.-D. (Reg. 141, fo 1 ; Reg. 9, fis 105 et 188 ; Reg. 286 de Hasselt, fo 173).

A. 21 mai 1640. JEAN VAN LANGENACKER, bénéficier à Neerrepen et à Coninxheim, résigne en 1649. (Reg. 9, fo 190; Reg. 287 de Hasselt, fo 89).

A. 21 août 1649. HENRI COPIS, bachelier en théologie, chanoine de Hougaerde, bénéficier à N.-D., à St.-Nicolas et à St.-Jean, meurt le 9 avril 1689. (Reg. 9, fo 235 ; Reg. 287, fo 188).

.... JEAN-JACQUES VAN VINCKENROYE; le chapitre transporte, le 30 avril, 1697, par forme de surrogation, au profit de ce recteur une prairie évincée, par voie d'autorité des échevins de Tongres, contre Arnold de Malte. Il est président du séminaire de Tongres lorsqu'il meurt le 11 octobre 1702 ; il avait testé la veille. (Reg. 11, fo 100 ; Reg. 290, fo 123).

A. 14 octobre 1702. PIERRE-ALEXANDRE PISART, membre de la chambre de Rhétorique de Tongres, bénéficier de l'autel de St.-Josse à N.-D. le 30 janvier 1703, meurt le 31 janvier 1717. (Reg. 280 de Hasselt, fo 155 ; Reg. 290, fo 124).

A. 15 février 1777. JEAN-GODEFROID VAN WAEYENBERCH, baptisé à Bruxelles le 10 octobre 1692, fils d'Éverard [1] et d'Anne-Marie Aurix, fait, le 24 juin 1717, un nouveau registre des biens de la chapelle. Il meurt le 15 juin 1727 et est enterré à Offelken : il avait testé le 22 juin 1723 et légué à la dite chapelle 4 chandeliers en cuivre, la *Somme* de St.-Thomas d'Aquin et une rente de 4 florins à charge de faire célébrer 2 anniversaires. (Reg. 142, fo 1 ; Reg. 280, fo 155 ; Reg. 291, fo 176 ; Reg. 292, fo 86 ; Reg. 281, fis 11 et 32).

A. 28 juin 1727. PIERRE DUPUITS, né à Gronsvelt le 5 septembre 1697, est reçu recteur des écoles chapitrales de Tongres le 21 octobre 1727 ; il meurt le 1er mars 1740 et est enterré dans le cimetière de N.-D. Il avait testé le 3 octobre 1736. (Reg. 281, fis 14 et 208 ; Reg. 292, fis 88 et 98 ; Reg. 293, fo 43).

A. 22 avril 1740. GILLES JADDING, né à Tongres le 15 août 1715 ; ayant été nommé, au concours, curé à Stockhem en 1741, le pléban Ceulemans confère Offelken à de Stordeur ; Jadding proteste, le 7 juillet 1741, parce que ce bénéfice ne devenait vacant que lorsqu'il aurait pris posses-

[1] Éverard de Waeyenberch mourut à Tongres le 14 octobre 1717.

sion de la cure de Stockheim encore en litige, la faculté des Arts de Louvain y ayant nommé N. Snyders. (Reg. 14, f° 143 ; Reg. 281 de Hasselt, f° 210 ; Reg. 293, f° 145).

A. 27 juin 1741. ARNOLD-JOSEPH DE STORDEUR, baptisé à Liège le 4 février 1717 ; le chapitre refusant de l'instituer, il proteste le 10 juillet 1741 et s'adresse, le 22 septembre, au nonce apostolique Ignace, archevêque de Césarée, lequel ordonne, le 17 octobre, de lui donner l'institution, ce que le chapitre fait le 6 novembre. De Stordeur ayant été nommé chanoine de N.-D., résigne en 1748. (Reg. 14, f^{is} 142 verso, 146 et 151 verso ; Reg. 293, fis 74 et 78 ; voir t. II, p. 427).

A. 27 octobre 1749. TILMAN-HERMAN DE STORDEUR, baptisé à Liège le 6 novembre 1720, frère du précédent, meurt le 11 mars 1771. Il avait testé le 15 juin 1752 et était aussi recteur du bénéfice de St.-Josse à N.-D. (Reg. 282, fis 62 et 278 ; Reg. 293, f° 200 ; Reg. 294, f° 157).

A. 23 avril 1771. SÉVERIN ULDRIX, baptisé à Tongres le 23 juillet 1735, fils de Lambert et de Marie-Jeanne van den Bosch, prêtre-sacristain, meurt à Tongres le 26 septembre 1791 ; son testament, fait le 19 août précédent, fut approuvé le 26 septembre 1791 par le chapitre. (Reg. 294, f° 160 ; Reg. 295, f° 221 ; Reg. 283, fis 12 et 182).

A. 30 septembre 1791. MATTHIAS-HERMAN L'ABBÉE, baptisé à Tongres le 15 janvier 1750, fils de Henri et de Christine Vrancken, tonsuré à Liège le 19 septembre 1766 et admis le 2 mai 1768 comme bénéficier de la Chaire de St.-Pierre. Il devient, le 28 août 1786, suppléban et bénéficier de Ste.-Catherine et meurt à Tongres en 1819. (Reg. 295, f° 221 ; Reg. 283, f° 182).

N. 1819. ANTOINE-GODEFROID LOIX, né à Tongres en 1748, prêtre en 1773, écrivain du chapitre le 4 septembre 1788, receveur des prébendes en 1792, recteur d'Offelken en 1819, donne sa démission en 1823 et meurt à Tongres le 23 décembre 1826.

N. 1823. JEAN-MATHIEU-LUDOVIC VAN DEN BOSCH, né à Tongres le 16 novembre 1797, de Jean-François et d'Isabelle Lemmens, ancien aumônier de l'hôpital civil, décédé à Tongres le 30 avril 1885, à l'âge de 88 ans : il publia : 1° *Huishouding en landbouw* ; 2° *Geneezing zonder geneesheer*, et 3° une notice biographique sur *Paterke Janssens*, religieux dominicain à Tongres.

XIII.

PIRANGE.

1.

Notice historique.

Le village de Pirange faisait partie de la franchise de Tongres et suivait la coutume liégeoise ; son nom dérive de Pir-ingen (Pierre-Ange), possession, prairie, ou champs de Pierre[1]. Le 12 novembre 1619, le chapitre de N.-D. approuve la convention faite entre les mambours de cette église et Gisbert Kimps, lequel avait prêté 33 florins pour faire reconstruire le mur du cimetière de cette commune[2]. A la fin du XVIIe siècle, Pirange, ainsi que Widoye, Henis, Rixingen, Mulken, Lowaige, Neerrepen et Bloir, avait un *dorpmeester* qui administrait les biens du grand registre sous le contrôle du magistrat de Tongres, chef de la franchise[3].

En 1676, ses habitants exposent au prince-évêque de Liége « comment estants, par les continuels campements, » logements, passages et repassages des troupes estran- » gères, pertes faictes au pillaige de Tongres où ils avoient » retiré les meilleurs de leurs effets, réduits à la dernière » nécessité et une misère si grande que plusieurs ont été » obligez de déserter et se retirer ailleurs pour y soulager » leur vie par une mendicité honteuse, ils se trouvent » encore contraints, s'ils veulent conserver leurs pauvres » huttes et cabanes du feu, (ce qui seroit le comble de leurs » malheurs), de fournir à de nouvelles contributions oultre

[1] Le suffixe *ing*, *inghe* ou *ingen* exprime toujours l'idée de relation, de possession.

[2] Reg. 286 de Hasselt, f° 10.

[3] Arch. comm. *Recesboek van 1685-1710*, f° 9; t. I, p. 517, note 2.

» celles qu'ils ont payées pour les années précédentes. Mais » comme ils ne trouvent plus personne pour leur donner la » somme nécessaire à intérêt » ils demandent l'autorisation de pouvoir aliéner 6 ou 7 bonniers de terre marécageuse située au *Honnerbrouck,* afin d'en employer le prix au payement de ces nouvelles contributions. L'évêque leur accorde, le 22 février 1677, l'autorisation sollicitée, « parmy un chapon de cens seigneurial sur chaque bonnier à lui payer ». Les magistrats et jurés de Tongres ayant ratifié cette autorisation le 15 mars, la vente eut lieu peu de jours après et produisit la somme de 1,548 florins de Brabant et 2 sous.

Lors du dénombrement de 1762, Pirange comprenait 38 maisons dont 18 avec écuries et chevaux ; en 1800, il avait une population de 273 habitants, 389 en 1826 et 460 en 1887 [1].

Sa quarte-chapelle, placée sous le patronage de Ste.-Gertrude, existait déjà au XIIe siècle ; le recteur de *Pyringis* est cité dans un acte de 1205 et, le 17 février 1294, Matthias, écolâtre du chapitre, lui fit un legs [2] ainsi que le chanoine Henri Herrot en 1309 [3]. Au commencement du XIVe siècle, il reçut en emphytéose du chapitre de N.-D. la ferme de *Vroenhoff*, à condition de donner annuellement, le jour de St.-Étienne, 10 *solides* et 4 chapons [4]. En 1360, ce collège avait une cour censale à *Pyderinghen*, percevait 5 deniers par bonnier et le double pour le relief appelé *opcommenisse ;* chaque masssuyer présent lors du payement de ce cens, le jour des morts, recevait 6 deniers [5].

[1] Archives communales de Tongres, *Liber negotiorum ab anno 1753*, f° 65; *Registre des corresp. de l'an IV à l'an VIII*, n° 255.

[2] Reg. 98 de Hasselt, f° 11,

[3] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 66 verso.

[4] *Ibidem*, vol. I, f° 86.

[5] Reg. 322 de Hasselt, f° 50.

Le recteur était nommé par le pléban de Tongres, curé de l'église-mère ; ce droit passa, en 1592, au chapitre en échange du bénéfice de St.-Nicolas, incorporé dans une des deux supplébanies [1]. Le revenu de ce rectorat était estimé pour la taxe à 24 muids d'épeautre en 1640 [2].

Le titulaire ne pouvait pas administrer le baptême aux nouveau-nés, ce droit ayant été réservé au pléban lors du démembrement de cette paroisse de l'église-mère de Tongres, mais il célébrait les mariages et les funérailles et donnait l'extrême onction longtemps avant la tenue du registre des mariages contractés et des décès survenus qui ne commence qu'au 24 janvier 1768.

Le chapitre de N.-D. y percevait la dîme des fruits, des agneaux, des abeilles, etc., etc. Il en afferma la perception, le 28 juin 1411, à Nicolas Tesmeker [3] et, le 13 juillet 1792, à Henri Vroonen et Guillaume Tercafs ; à cette dernière date, elle rapportait 2300 florins de Brabant par an ; le 18 juin 1790, il avait déjà loué à Guillaume Baré la perception de la dîme du foin moyennant 50 florins de Brabant [4].

En 1694, le dauphin et ses troupes campèrent à Pirange ; les soldats dévastèrent les environs, pillèrent les maisons et l'église dont ils démolirent en partie le chœur après avoir enlevé une des cloches de la tour. Le recteur Guillaume Lamberti proposa à Josse Smets, son paroissien, de lui emprunter 200 florins, afin d'acheter une nouvelle cloche, en lui permettant de retenir annuellement 10 florins du revenu de la rente qu'il devait au luminaire et à la table du St.-Esprit jusqu'à restitution entière de la somme prêtée. Smets

[1] Reg. 14, f° 4 ; Reg. 108, f° 36.
[2] Reg. 10, f° 312.
[3] Reg. 8, f° 5.
[4] Reg. 295 de Hasselt, f°s 236 et 193.

accepta et le chapitre approuva cet accord le 27 septembre 1697 [1].

Ce chapitre, agissant en qualité d'archidiacre, fit visiter la chapelle par trois délégués le 10 avril 1707, le 3 septembre 1733, le 3 mai 1740 et le 14 novembre 1751. En 1707, ils la trouvèrent pauvrement meublée, en outre, contrairement à la liturgie, les vases sacrés étaient en cuivre, et le tabernacle garni de toile ; il n'y avait pas de chaire de vérité et le sacristain, Jean Jonas, ne touchait annuellement, comme gages, que 5 mesures de seigle. Le 12 juin 1724, le chapitre ordonna au recteur Coenen de commencer immédiatement la restauration de la tour qui menaçait ruine [2]. Il fut obligé de renouveler cet ordre le 25 août. En 1733, l'église était dans le même état, mais la position du sacristain avait été quelque peu modifiée, car il touchait 10 sous par foyer outre le gage prédit. La fabrique avait un revenu de 4 muids de seigle, les pauvres 20 mesures et 25 florins [3].

La situation ne s'était pas améliorée en 1740, l'église ayant été visitée, en 1736, par des voleurs qui avaient enlevé l'unique calice en argent que le recteur était parvenu à se procurer ; le maître-autel était orné d'un tableau représentant le Sauveur et la fabrique avait acquis, depuis la dernière visite, un étendard en soie rouge attaché à une hampe surmontée d'une croix en cuivre [4].

En 1751, les délégués constatèrent que cette église possédait une chaire de vérité [5], mais la fabrique était tellement

[1] Reg. 12, f° 55.

[2] Reg. 292 de Hasselt, f^is 22 et 30.

[3] Reg. 10. f^is 171 et 185. La liste des propriétés appartenant au luminaire et à la mense du St.-Esprit de Pirange en 1407, se trouve dans le registre n° 206 de Hasselt, f^is 92 et 119.

[4] Reg. 10, f° 230.

[5] Reg. 10, f° 237.

pauvre qu'elle ne pouvait réunir la somme nécessaire à une restauration indispensable de la chapelle. Aussi le chapitre permit-il au recteur Kempeneers de faire en 1751 des collectes dans la collégiale de N.-D., le dimanche et le jeudi de chaque semaine ainsi que les jours de fête, à 11 heures du matin [1]. Déjà, en 1785, le recteur Wilmots avait demandé par écrit, au chapitre, de faire restaurer la chapelle ; cette demande, renouvelée plusieurs fois par les habitants, le fut encore en 1788 par Wilmots, qui exposa le triste état de son église. Le toit était en partie enlevé, la pluie y tombait et atteignait la première marche du chœur, les murs étaient crévassés, enfin tout le bâtiment menaçait ruine. Le chapitre délégua, le 7 novembre 1788, le doyen et les chanoines de Bellefroid et d'Huvettere à l'effet de la visiter. Le 20 février 1789, il désigna le chanoine Ponsart pour remplacer le doyen décédé [2] ; rien n'était encore fait lorsque, le 14 juillet 1790, les manants et membres de la communauté se réunirent au son du tocsin sur le cimetière et prirent la résolution suivante : après avoir mûrement considéré la triste situation de leur église et le péril imminent d'être un jour enseveli sous ses ruines et avoir sollicité en vain l'intervention amiable du chapitre de N.-D., décimateur de la paroisse, « lequel chapitre » s'est moqué d'eux non sans grande confusion et sans » blasphème, » décident d'user du pouvoir « leur compétant » du temps jadis » et renouvelé par récès des nobles seigneurs des trois États du Pays de Liège et Comté de Looz en date du 12 octobre 1779, en sommant le chapitre de déclarer pertinemment et par écrit, endéans les trois jours, s'il est d'intention de rebâtir l'église en tenant compte du

[1] Reg. 293 de Hasselt, f° 227.
[2] Reg. 295 de Hasselt, f[is] 165, 171 et 190.

nombre des paroissiens, « sous peine de s'attendre qu'il » sera procédé par la communauté d'arrêt réel et rétention » des dîmes croissantes sous cette juridiction ou pour le » futur à croître. » Il est probable que le chapitre se contenta de restaurer la chapelle, afin d'éviter la saisie annoncée, car l'église actuelle est de construction moderne ; la tour seule date du XVe siècle. Peu de temps après, éclata la révolution française et cette commune suivit le sort de la principauté de Liège.

Le 10 mai 1798 (23 fructidor an VI), la municipalité de Tongres fit savoir à l'administration centrale de la Meuse-Inférieure qu'une cloche, pesant 200 livres et portant : *Sancta Maria anno Dni M.CCCC.LXXX nata,* se trouvait dans la tour de l'église de Pirange. Descendue en 1798, elle fut transportée à Maestricht le 22 février 1799 (4 ventôse an VII), quoique depuis le 24 mai 1798 (5 prairial an VI) le citoyen Hubert Moermans, agent municipal, eût déclaré à l'administration cantonale qu'il avait choisi un bâtiment ou grange situé dans sa commune pour servir d'édifice religieux, qu'il remplirait les fonctions de ministre du culte et qu'il avait prêté le serment de haine à la royauté et d'attachement à la république et à la constitution de l'an III [1]. Nous n'avons vu dans cette église qu'une seule pierre tumulaire, provenant de l'église St.-Jean à Tongres et donnée en 1848 par M. L. Julliot, membre de la chambre des représentants. L'inscription est placée sous les écussons des familles van Bloer et Mees [2]:

[1] Arch. com. de Tongres, *Registre des délibérations de l'an VIII*, f° 37,

[2] Van Bloer porte : d'argent à la fasce d'or accompagnée, en chef, d'un fer de moulin de sable et, en pointe, de 3 chaperons mal ordonnés de sable. Mees porte : d'argent à la fasce d'or surmontée d'une herse de... et accompagnée en pointe de 7 pièces de vair rangées 4 et 3.

INT JAER DUISENT SES HONDERT 40, ACHT
FEBRUARIS DIE DOOT HIER T' ONDER BRACHT
JASP. DUM. VAN BLOER BORGEMEESTER EERSAEM
EEWLYC MOET HY LEVEN IN CHRISTUS NAEM.
SYNE HUYSVROUWE JONSTICHEND EERBAER
BEATRIX MAIS KORTS INT SELVE JAER
9bris 26 VOLCHT HEM UIT DIT AERDSCHEDAL.
GODT LAET SE RUSTEN MET SYN HEILGEN AL.
AMEN.

2.

Recteurs depuis 1326 jusqu'en 1889.

A. 21 mai 1326. RENERUS *investitus de Pyderingen*. (SAL. HENRICI, vol. I, fo 86).

V. au XIVe siècle. GUILLAUME FABRI, fonde un anniversaire célébré le 26 décembre dans la collégiale de Tongres. (Reg. 98 de Hasselt, fo 22).

A. 1406. HENRI, *rector capelle de Pyderingen*. (Reg. 206, fo 69).

C. en 1425. HENRI DROEGE, décédé en 1425.

A. 16 février 1426. JEAN DE MONTENAKEN. (Reg. 8, fo 38).

C. en 1438. NICOLAS DE RUTTIS, résigne le 22 décembre 1445 et est nommé curé à Berg. (Reg. 57, fo 114).

A. 22 décembre 1445. EVERARD DE TONGRES, résigne en 1446. (Reg. 8, fo 123 ; Reg. 57, fo 222).

A. 2 août 1446. REGNIER MARANTZ, décédé en 1472. (Reg. 57, fo 252a ; Reg. 8, fo 133).

A. 20 février 1472. ARNOLD LAMBERTI, résigne en 1476.

A. 2 août 1476. ARNOLD DE RIXINGEN, bénéficier de la fondation Ruystemberg en 1483, décédé en 1494. (Reg. 19, fis 28 et 29).

A. 22 mai 1494. PAUL STELINX, permute en 1498 et devient chanoine de Tongres en 1495. (Reg. 46, fo 42 ; voir t. II, p. 343).

A. 29 décembre 1498. GÉRARD GOETCOEPS, bénéficier de St.-Éloi et de St.-Georges depuis 1496, résigne en 1503. (Reg. 46, fo 52)

A. 5 décembre 1503. JEAN HOOLSBEECK, vicaire et chantre de l'église N.-D., décédé en 1540. (Reg. 46, fo 68 verso).

A. 18 octobre 1540. HENRI SWENNEN, prêtre, chanoine de la collégiale de N.-D. à Maestricht et bénéficier de Ste.-Gertrude. (Reg. 46, f° 196).

A. 27 mai 1541. PIERRE DE SWALENBERCH, clerc, résigne en 1545. (Reg. 46, f° 200).

A. 1er juin 1545. ANTOINE VAN DOERN, chanoine de Tongres, est qualifié de *capellanus ville de Pyrringhen* et résigne en 1551. (Reg 46, f° 216 ; Reg. 8, *in fine*, f° 15 ; voir t. II, p. 352).

A. 14 décembre 1551. ÉGIDE TULPENS, prêtre et vicaire à N.-D., bénéficier de N.-D. à St.-Jean le 16 juin 1554, décédé en 1566. (Reg. 8, *in fine*, f° 49).

A. 15 juin 1566. JEAN GEBETS, résigne en 1568. (Reg. 8, *in fine*, f^is 101 et 112).

A. 8 décembre 1568. PAUL CHRISTIANI, teste le 10 janvier 1576 et meurt de la peste en 1579. (SAL. HENRICI, vol. II, f° 258 ; *Diva Tungrensis*, p. 157).

C. en 1580. THÉODORE MEYERS, chanoine-chantre à Tongres, résigne en 1608 et meurt en 1616. (SAL. HENRICI, vol. II, f° 298 verso ; voir t. II, p. 185).

C. en 1608. GUILLAUME CONEN, commence sa résidence le 22 juillet 1608 et résigne en 1610. (Reg. 285 de Hasselt, f° 5).

A. 12 juin 1610. PIERRE LE HAULT, bénéficier de l'autel de St.-Josse à Tongres en 1609, et ancien receveur du chapitre de N.-D., teste le 8 mars 1647 et demande à être enterré dans la chapelle de St.-Josse près du fondateur de ce bénéfice ; il lègue tous ses biens à sa sœur Agnès, supérieure de l'infirmerie du béguinage à Tongres, et meurt le 9 mars 1647. (Reg. 9, f° 216 ; Reg. 285 de Hasselt, f° 70).

C. en 1654. ANTOINE MARECHAL. (Reg. 287 de Hasselt, f° 274).

C. en 1676. GUILLAUME LAMBERTI, fils de Jean et de Marie Pelsers, vicaire et trésorier de N.-D. à Tongres, permute en 1709 et meurt jubilaire le 26 novembre 1714, à l'âge de 80 ans. (Reg. 10, f° 171 ; Reg. 12, f° 56 ; CH.-M.-T. THYS, *Monographie de N.-D.*, p. 156).

A. 28 novembre 1709. JEAN VAN DER BEECK, teste le 23 décembre 1714, meurt à Bommershoven le 27 du même mois et est enterré à Haeren. (Reg. 291, f^is 35 et 142 ; Reg. 280, f^is 47 et 127).

A. 9 mai 1715. GUILLAUME COENEN, baptisé à Tongres le 18 novembre 1685, fils de Guillaume et de Catherine Gregory de Harzé, est tonsuré par le suffragant de Rossius à Liège le 17 février 1704 ; il était prêtre lorsque le chanoine Jacquet, agissant comme tournaire, lui confère, le

7 mai 1715, le rectorat de la quarte-chapelle de Pirange. Il teste le 24 août 1744, meurt à Tongres le 3 novembre suivant et est enterré dans le couvent des chanoines-réguliers de cette ville. En attendant la nomination d'un nouveau recteur, le service religieux fut confié au frère Jean Evraerts, de l'ordre des mineurs. (Reg. 10, f° 185 verso ; Reg. 291, f° 146 ; Reg. 280, f° 130 ; Reg, 293, f° 126 ; Reg. 281, f° 259).

A. 13 avril 1745. JEAN-LAMBERT KEMPENEERS, baptisé à Montenaeken le 24 décembre 1707, prêtre et recteur de l'autel de St.-Jean-l'Évangéliste, meurt le 17 mars 1768 ; il avait testé le 10 février 1762 et résigné son rectorat depuis 1767. (Reg. 10, f° 237 verso ; Reg. 282, f^is^ 3 et 247 ; Reg. 293, f° 131 verso ; Reg. 294, f° 104).

A. 17 juin 1767. GUILLAUME-CHRÉTIEN WILMOTS, prêtre, baptisé à Tongres le 15 mai 1728, fils de Guillaume et de Gertrude Collas, résigne en 1797. (Reg. 294, f° 85 ; Reg. 282, f° 234).

N.... juin 1797. GUILLAUME HULSMANS, de Zonhoven, est nommé, en 1803, curé à Wimmertingen (Guibertange).

1803. HUBERT HECKELERS, de Hees, soigne la reconstruction de son église et est nommé, en 1820, curé d'Overrepen, où il meurt.

1820. GUILLAUME NARTUS, de Tongres, est nommé vicaire à Tongres en 1827, puis curé de la paroisse St.-Jean dans la même ville ; il meurt le 28 juillet 1844.

1827. LAMBERT MESOTTEN, d'Overrepen, est nommé vicaire à Hoesselt en 1831 et meurt recteur de Vliermael-Root.

1831. SERVAIS GERRITS, de Wellen, est le premier recteur qui occupe le presbytère alors nouvellement construit : il est nommé curé à Haeren-Bommershoven en 1832, puis à Overrepen.

1832. JEAN-GÉRARD MOORS, de Hasselt, d'abord recteur, ensuite, depuis le 17 décembre 1839, curé de Pirange, meurt le 3 septembre 1858.

N. 14 octobre 1858. JEAN-BAPTISTE MEYER, de St.-Trond, donne sa démission en 1862.

N. 28 mars 1862. FRANÇOIS LEROY, de Helchteren, donne sa démission en 1865.

N. 10 février 1865. JEAN-LOUIS VAN DER EYCKEN, né à Stevoort en 1825, vicaire à Mielen-sur-Aelst, ensuite à Lommel, puis à Alken, meurt à Pirange le 5 janvier 1885.

N. 12 février 1885. GUILLAUME GILSON, de Canne.

XIV.

RIXINGEN.

1.

Notice historique.

Le nom de cette paroisse, dépendant de l'église-mère de Tongres, dérive de *Rix* et *ingen* [1], prairies ou propriétés de Rixe ou Rixa, nom encore en usage au XIIIe siècle et provenant sans doute de Rix ou Ric, abrévation du prénom Henricus [2] ; son orthographe a subi de nombreuses modifications ; nous trouvons Rixenges en 1205, Riksen en 1259, Riechighen en 1296, Rixen et Rixhe en 1319, Rixe en 1324, Riksen et Rixhen en 1336, Rixinghen en 1344 et Rixingen en 1433.

Cette paroisse dépendait de la franchise de Tongres et était de nature liégeoise. L'église de Tongres y possédait des terres données par Gérard, chanoine de cette collégiale et doyen du concile ; leur revenu était destiné à acheter l'huile nécessaire à une lampe placée dans les cloîtres de N.-D. devant l'image de la Vierge, dite des enfants [3].

Les bénéficiers du chapitre de St.-Lambert à Liège avaient, en 1319, une maison avec dépendances et un demi-bonnier de terre situés dans le ressort de cette commune

[1] Le suffixe *ingen* exprime une idée de possession : on lui attribue le plus souvent la signification de prairie ou de champ.

[2] Arnold de Rixen, châtelain héréditaire de Ste.-Walburge, figure dans un acte du 6 juin 1260. (*Cartulaire de St.-Lambert*, p. 69). Rixo, chevalier, figure dans une charte de 1296. (*Cartulaire de St.-Martin à Liège*, p. 39). Vryherne entre *Rixe* et *Herne*. (Relief de 1324, *Bulletin de la soc. scient. du Limbourg*, t. VI, pp. 125 et 147).

[3] Reg. 3, f° 3 verso, col. 2.

au lieu dit *Authoven* près du chemin de *Huselt*, ainsi que le déclara Marie, dite de Herne, veuve de Jean de Vriherne [1].

La dîme, c'est-à-dire la dixième partie des fruits recueillis sur le territoire de Rixingen, appartenait primitivement à l'écolâtre de Tongres [2] : elle passa ensuite au chapitre, probablement en 1307, lorsque l'écolâtre de Ravensberg, d'accord avec les autres chanoines, convint que les revenus de l'écolâtrerie seraient désormais perçus par le receveur du chapitre à condition de lui livrer annuellement 70 muids de grains.

Le 25 mai 1412, le chapitre loua à Gérard de Beka la perception de cette dîme à charge de fournir annuellement dans ses greniers 35 muids de seigle, autant d'orge et quelques muids de pois, de navette etc. Le 15 avril 1415, il l'afferma pour un triennal à Gérard, fils de Gérard de Beeck et à Gérard, fils de feu Walter van der Beeck, moyennant le même prix [3] qui ne semble pas élevé, eu égard à l'étendue du territoire de Rixingen comprenant 228 bonniers à la fin du XVIe siècle [4] : le payement de cette dîme se faisait très régulièrement, les confesseurs ayant ordre de faire de cette obligation un cas de conscience et aucun bien en général, pas même un franc-alleu, n'en étant exempt, parce que, disait-on, la dîme était due aux ministres de Dieu pour assurer leur existence. Le 1er juillet 1793, le chapitre loua la perception de la moitié de cette dîme à François Roufflaer moyennant 800 florins [5].

Ce collège possédait au XIVe siècle, plusieurs propriétés

[1] *Cartulaire de St.-Lambert*, n° 532.
[2] SALOM. HENRICI, vol. I, f^is 61 et 96; t. II, p. 216.
[3] Reg. 8, f° 11.
[4] Archives comm. de Tongres. *Regist. negotiorum et plebiscit. ab anno 1517*, f° 277.
[5] Reg. 295 de Hasselt, f° 265.

à Rixingen, notamment *in loco dicto Catwinckel super viam tendentem Nederrepen* [1]..... *versus Vriherne super valgader strate,..... ex illa parte tombe dicte hertomme ultra Rixingen supra viam tendentem versus Hoesselt..... et cum latere versus Tongris super viam publicam Herstrate* [2].

La quarte-chapelle de cette paroisse, bâtie au XIe siècle, fut consacrée au Christ, à St.-Jean-Baptiste et aux martyrs Procès, Martin, Sébastien, Adrien, Folien, Pancrace, Gertrude et à d'autres saints, ainsi que l'atteste son inscription dédicatoire découverte en 1856 et portant :

† ANNO. AB. INCARNA-
TIONE. DOMINI. MILLESIMO. X.X.X.VI. INDIC-
TIONE. I.I.I.I. DEDICATA. EST. HEC. EC-
CLESIA. I.I.I.I. KAL. APRILIS. IN. HONOREM.
DOMINI. NOSTRI. JHESU. CHRISTI. ET. SANCTI. JOHANNIS.
BAPTISTE.
ET. SANCTORUM. MARTYRUM. PROCESSI. MARTINIANI. SEB-
ASTIANI. ADRIANI. FOILIANI. PAN-
CRATI......... G.... DI. GERTRU.... [3].

Cette inscription, gravée dans une pierre schisteuse, est fortement endommagée ; elle fut déplacée, au XIVe siècle lors de la reconstruction de l'église, et on la trouva en 1856 dans le stylobate d'un autel lors de la démolition de l'ancien temple dont on ne conserva que la tour en style ogival primaire.

Élisabeth, maîtresse du béguinage de Tongres, légua en

[1] Reg. 19, f° 20.
[2] Reg. 19, f° 21.
[3] Ste.-Gertrude est la patronne de l'église de Rixingen. Le 28 février 1727, le chapitre autorisa la publication d'une bulle papale accordant certaines indulgences à ceux qui visiteraient cette église le jour de la fête de cette sainte. (Reg. 292 de Hasselt, f° 78).

1296, quelques biens à l'église de *Riechighen ;* deux années auparavant, Matthias, écolâtre du chapitre de N.-D., avait fait un legs au recteur ; celui-ci était nommé par le pléban de Tongres et, après avoir prêté le serment prescrit et payé les droits dus [1], était admis par le chapitre archidiaconal, qui chargeait ordinairement le chanoine-chantre de procéder à son installation. Jusqu'au XVII[e] siècle il ne pouvait administrer à ses paroissiens ni le baptême, ni l'extrême-onction, ni bénir les mariages. Il avait un revenu évalué, en 1640 pour la taxe, à 24 muids de seigle [2].

Le 12 septembre 1608, les bourgmestres de Tongres demandèrent au chapitre de N.-D. de pouvoir enlever de la tour de Rixingen une petite cloche, en s'engageant à la remplacer immédiatement par une autre du même poids et de la même valeur. Cette permission leur fut accordée parce que le ton de la cloche demandée concordait avec ceux des cloches de la tour de N.-D. [3]. Cependant le don se fit attendre, car ce ne fut que le 1[er] mai 1655 que la nouvelle cloche, appelée St.-Nicolas, fut bénite par le doyen assisté de l'écolâtre [4]. Le 27 septembre 1680, le chapitre accorda une gratification de six florins au recteur *in gratitudinem benedictionis campanæ suæ capellæ* [5]. Le 23 novembre 1685, ce collège ordonna aux mambours de Rixingen de rendre compte de leur gestion, sous peine d'être poursuivis par le fiscal [6].

Le 20 juin 1704, le recteur Bosch, les mambours de la

[1] Reg. 15, f° 20.

[2] Reg. 10, f° 312. Ce revenu était plus important en 1407. (Reg. 206 de Hasselt, f° 112).

[3] Reg. 285 de Hasselt, f° 13.

[4] Reg, 287 de Hasselt, f° 298.

[5] Reg. 288 de Hasselt, f° 72.

[6] *Ibidem,* f° 206.

fabrique et le sacristain[1] déclarèrent constituer, au profit des *membri inter cantantes* de la collégiale de N.-D., une rente de 5 florins, pour un prêt de 100 florins fait comme réapplicat de la somme versée pour l'anniversaire du chanoine-chantre Théodore Meyers[2]. Le même jour le chapitre autorisa le dit recteur à emprunter 100 florins pour restaurer sa chapelle[3]. Le chapitre archidiaconal, agissant en vertu de son autorité, qui s'étendait aussi bien au spirituel et à l'administration des sacrements qu'aux choses temporelles ecclésiastiques des églises filiales, et conformément aux dispositions des synodes de 1287 et de 1618 et à la bulle de Léon X de 1517, fit faire plusieurs fois, dans le courant du XVIII[e] siècle, la visite de la quarte-chapelle de Rixingen. Il résulte des procès-verbaux tenus en exécution des ordres du synode de Liège de 1446 et de la bulle de Grégoire XIV du 28 avril 1591, que le 19 mai 1707 cette église possédait un calice en argent doré du XV[e] siècle et un autre en étain (pour servir en temps de guerre), un ciboire en cuivre argenté, quelques chasubles, un tabernacle et un autel avec antipendium en bois peint, une pierre consacrée portative en marbre et un autel latéral dédié à Ste.-Gertrude et à St.-Nicolas ; que le sacristain avait comme salaire 7 mesures de seigle ; que le luminaire avait 23 mesures de seigle de revenu et que la mense des pauvres en avait 6 muids et demi[4].

Le 20 septembre 1733, il y avait deux autels latéraux dans cette église : l'un, placé sous le vocable de N.-D., était

[1] Ce sacristain était nommé par les paroissiens et admis par le chapitre de N.-D. Le 2 mars 1450, les paroissiens présentèrent pour remplir cet office Jean Swennen, qui fut admis par le chapitre. (Reg. 8, f° 160.

[2] Reg. 11, f° 152.

[3] Reg. 290 de Hasselt, f° 166.

[4] Reg. 10, f° 169.

orné d'un ostensoir-reliquaire en cuivre argenté en assez mauvais état [1].

Le 2 mai 1740, les délégués du chapitre trouvèrent dans la chapelle de Rixingen une chasuble antique faite d'une étoffe blanche, ornée d'une croix rouge, un missel manuscrit, une chaire de vérité, un étendard orné de la figure de Ste.-Gertrude et un reliquaire renfermant des reliques de cette sainte. Ils constatèrent aussi que la mense des pauvres de cette paroisse avait donné en hypothèque, depuis plus de 40 années, au seigneur d'Overvalle *alias* Rosen, une terre de 16 verges et avait emprunté de la veuve van Hees un capital de 100 florins à quatre pour cent [2].

Ces délégués visitèrent aussi l'ermitage de N.-D. de Lorette construit, en 1690, à Vry-Herne, au lieu dit *in den bosch*, par Jacques van den Broeck de Hasselt, qui obtint du pape Clément XI l'autorisation de porter l'habit érémitique et d'observer les règles du tiers-ordre de St.-François. Cet ermitage dépendait de la paroisse de Rixingen : il fut détruit en 1703 et réédifié en 1709 par le même van den Broeck sur un terrain donné par Hubert-Maximilien Brouckmans, seigneur de Werm, et par son épouse Anne-Françoise d'Oupey [3]. Il se composait d'une habitation dont le rez-de-chaussée était occupé en grande partie par une salle servant d'école ; le premier étage était divisé en cinq cellules. Van den Broeck éleva à côté une chapelle dédiée à N.-D. de Lorette ; la construction en avait été autorisée par le chapitre de N.-D. le 16 août 1709 [4], à condition que l'ermite occupant offrit, le jour de la fête

[1] Reg. 10, f° 181.

[2] *Ibidem*, f° 228.

[3] Le chapitre donna, le 22 mars 1709, un subside de 15 florins à van den Broeck. (Reg. 291 de Hasselt, f° 21).

[4] Reg. 291 de Hasselt, f° 27.

de St.-Materne, un cierge d'un sou sur le maître-autel de le collégiale. L'évêque Joseph-Clément avait, de son côté, approuvé l'érection de cet ermitage, le 10 février 1710, mais à la condition que van den Broeck restât sous la direction spirituelle du recteur de Rixingen et fût soumis à la correction de celui-ci [1]. Le même chapitre de Tongres avait aussi donné, le 15 mai 1711, l'autorisation de placer une cloche dans la tourelle de cet oratoire [2] et le doyen Mathieu-Paul Closar y célébra la première messe le 14 avril 1714 [3]; le 13 mars précédent, l'évêque Joseph-Clément permit que pendant trois années « per presbyterum seu » presbyteros approbatos super lapide portatili benedicto » sacrosanctum missæ sacrificium diebus dum taxat feri- » alibus et B. M. V. dicatis celebrari facere non tamen » binando possit et valeat licentiam concedat juribus eccle- » siæ parochialis de Rixingen semper salvis [4]. » Cet évêque ordonna en même temps à l'ermite d'obéir au recteur de Rixingen, d'observer ponctuellement le règlement donné le 20 septembre 1712 par le vicaire-général, approuvé par le consistoire de Liège [5], et de porter le costume érémitique. Les ermites Jacques van den Broeck, décédé en 1715, Jean Vieren, prêtre, Nicolas Heyaerts, décédé en 1732, Denis Morren, décédé en 1750 [6], Henri Hubens, décédé en 1794, Jean-Joseph Swerts, de Neerrepen, admis le 13 novembre

[1] Reg. 280 de Hasselt, f° 145.

[2] Reg. 291, f° 64.

[3] Jos. L. M. M. Slegers, *Notice sur l'ermitage de Vry-Herne*, dans le *Bulletin de l'institut archéol. liégeois,* t. XVIII.

[4] Reg. 280 précité, f° 146.

[5] Un mandement du 15 août 1644 avait soumis les ermites du diocèse au curé de leur paroisse et au doyen de leur concile respectif. (Manigart, *Statuta*, t. III, p. 158).

[6] Le 23 août 1715 le chapitre permit à Jean Vieren prêtre, à Nicolas Heyaerts et à Denis Morren de demeurer ensemble dans l'ermitage de Vry-Herne. (Reg. 291 de Hasselt, f° 153.

1750 et décédé en 1764, Thomas Bex, de Zepperen, admis le 23 avril 1756 et décédé en 1807, Arnold van Tongelen, de Werchter, admis le 29 mai 1765 et décédé en 1807 et Jean Vrancken, de Brée, admis le 19 mai 1783, s'occupèrent à enseigner les rudiments de la religion et les principes élémentaires des lettres aux enfants de Rixingen et des communes environnantes [1]. Le chapitre de N.-D. leur en avait donné l'autorisation le 25 août 1715 [2]. Il avait aussi admis ces ermites et avait chargé le recteur de Rixingen de procéder à leur vêture et à leur profession [3]. Les délégués du chapitre constatèrent en 1740 que dans la susdite chapelle se trouvaient, entre autres, un ciboire, un ostensoir et un calice en argent, des chasubles, des antipendia, une statue de N.-D., un crucifix avec Christ en ivoire, dix tableaux, dont huit peints sur panneau et une image de N.-D. de Lorette ; que l'ermitage renfermait une bibliothèque composée d'une trentaine de volumes concernant l'histoire et la religion ; que le frère Jacques van den Broeck avait laissé 200 florins à charge de célébrer annuellement des messes ; que Brouckmans y avait fondé 20 messes et Corneille Tacken 3 ; que l'enclos avait une contenance de 14 verges et que la communauté possédait quelques rentes et un petit bois de 4 verges [4]. Le 27 juillet 1759, le pape Clément XIII accorda quelques faveurs spirituelles à la confrérie qu'on venait d'établir dans l'oratoire de l'ermitage [5]. Le frère H. Hubens fit publier en 1760 un petit livre

[1] Reg. 295, f° 72.
[2] Reg. 10, f° 381.
[3] Reg. 293 de Hasselt, f^is 213, 226 et 267 ; Reg. 294, f° 51.
[4] Reg. 10, f° 229; Reg. 291, f^is 205 et 230.
[5] Le 28 février 1721, le frère Denis Morren exhiba au chapitre de Tongres une bulle papale accordant des indulgences à ceux qui visiteraient la chapelle de l'ermitage à des jours déterminés. (Reg. 291, f° 266).

dédié à Jean-Balthazar de Prez, doyen du chapitre de Tongres, intitulé: *Carquois spirituel* (*Geestelyck kokerken, voorsien van veele pylkens van Godsvruchtige schiet gebedekens tot nut ende profyt van alle broeders ende susters van het nieuw H. broederschap ingesteld door de Godtsminnende broeders eremyten tot Vry-Herne in de Capelle van Lauretten onder de parochie Rixingen* [1]).

L'oratoire de Vry-Hern, encore conservé, ne renferme qu'une pierre tumulaire portant l'inscription suivante :

HIER LEYDT BEGRAVEN
F. NICOLAES HEYAERTS
GESTORVEN DEN 28 DEC. 1732
IN HET ABEYT 70 JAREN.
F. DIONISIUS MORREN
STIERF...... DEN......
BIDT VOOR DIE SIELE.

Le 13 juillet 1752, les délégués du chapitre de N.-D. visitèrent derechef l'église de Rixingen et ils constatèrent que le sacristain Chrétien D'huys avait 10 mesures de seigle comme gages et que trois cloches se trouvaient dans la tour de cette église ; néanmoins la municipalité de Tongres fit savoir, le 10 mai 1798 (23 fructidor an VI), à l'administration départementale de la Meuse-Inférieure que dans la dite tour ne se trouvait qu'une cloche, appelée Ste.-Gertrude, fondue en 1680 et pesant 100 livres. Elle fut transportée à Maestricht le 22 février 1799 (4 ventôse an VII). Mais le 21 janvier suivant (1 pluviôse an VIII), l'administration municipale en demanda la restitution sur les instances du commissaire Loint, parce que son enlève-

[1] Imprimé à Maestricht, chez J. et G. van Gulpen, in-12º, de 80 pages.

ment par la colonne mobile avait eu lieu illégalement, cette cloche faisant partie de l'horloge [1].

Le 24 mai 1798 (3 prairial an VI), l'agent municipal de Rixingen, nommé Broeders, déclara ne pas vouloir prêter le serment de haine à la royauté ni se charger des fonctions de ministre du culte, disant « préférer laisser fermer l'église de sa commune et donner sa démission. » Le même jour, Mathieu D'huys, adjoint municipal, prêta le serment exigé et déclara vouloir remplir les fonctions de ministre du culte ; en conséquence, l'administration municipale du canton ordonna de remettre les clefs du temple au dit D'huys [2].

Nous ignorons si cet ordre fut exécuté et si D'huys n'usa pas de subterfuge pour conserver la direction de cette paroisse à son parent J. M. D'huys, recteur de Rixingen depuis 1788 [3]. La loi du 6 juillet 1798 ayant autorisé les visites domiciliaires pour l'arrestation des émigrés rentrés et l'ordre de l'exécuter en étant parvenu à Tongres le 26, D'huys refusa de signer le procès-verbal et déclara le 11 août, à l'audience extraordinaire fixée par le commissaire du directoire exécutif, qu'il n'avait pas fait les visites domiciliaires prescrites pour le 3 août afin d'éviter les voies de fait : une déclaration semblable fut faite par les agents Moermans de Pirange, Wouters de Henis, Daenen de Lowaige, Poismans de Widoye, Smets de Vechmael, Michiels de Bommershoven, Stevens de Frère et François

[1] Archives comm. de Tongres, *Reg. des délibérations* de 1799-1811, f° 14.

[2] Mathieu D'huys avait déjà prêté une première fois le serment de haine à la royauté le 25 nivôse an VI (14 janvier 1798).

[3] Cette commune comprenait en 1762 35 maisons ; elle comptait 149 habitants en 1800. (Archives comm. de Tongres, *Lib. negot. ab anno 1753*, f° 65 ; *Registre des correspondances de l'an IV à l'an VIII*, n° 255; *Registre des délibérations de l'an VI à l'an VIII*, f° 40) ; elle en comptait 249 le 1er janvier 1826 et 397 le 31 décembre 1887.

Herstappe[1]. C'est probablement pour ce motif que, M. D'huys qui, prétendait-on, ne savait ni lire ni écrire, fut remplacé le 20 août 1798 (3 fructidor an VI) par Renier D'huys. En même temps l'administration municipale de Tongres nomma Hubert Kellens agent municipal ; mais celui-ci ayant refusé de remplir ces fonctions, fut remplacé le 22 août 1798 par Guillaume Hansen[2].

2.

Recteurs depuis 1208 jusqu'en 1889.

C. en 1208. GÉRARD, est puni par le prévôt Marcuald. (Charte nº 1).

.... HENRI STOC résigne en 1396.

A. 14 juillet 1396. JEAN DE HAMME.

1406. V. RUDICHOVEN. (Reg. 7, fº 133).

C. en 1415. HERMAN HANSMEKER, recteur de l'autel de Hamal avant 1433, meurt en 1444. En 1436, il est en procès avec son frère Goswin au sujet du payement d'une rente : le chapitre de N.-D. décide que Goswin remplira ses obligations en remettant à Herman trois muids de seigle : Herman fait signifier, au mois de mars 1436, au dit chapitre un acte par lequel il déclare en appeler de cette sentence devant le chapitre de Liège. (Reg. 7, fº 157 ; Reg. 57, fº 229).

A. 23 novembre 1444. MATTHIAS COMANS meurt en 1466 et avait commencé sa résidence le 22 décembre 1439 comme bénéficier de l'autel de Ste.-Catherine à N.-D. (Reg. 8, fº 119 ; Reg. 57, fº 234 verso ; Reg. 351c de Hasselt, *in medio*.

A. 4 août 1466. NICOLAS PAZEAL résigne en 1467.

A. 7 février 1467. WALTER DE HOLY résigne en 1468. (Reg. 57, fº 252a).

A. 2 septembre 1468. BAUDOUIN TRISTMANS, chanoine-écolâtre de la collégiale de St.-Paul à Liège, résigne en 1472. (Reg. 57, fº 253a).

A. 7 décembre 1472. GUILLAUME DOEMONS meurt en 1483. (Reg. 57, fº 255a).

A. 22 août 1483. PAUL STELINX résigne en 1490. (Reg. 57, fº 261a).

[1] Archives comm. *Reg. des délibérations de l'an VI*, fº 70.

[2] *Reg. des délibérations de l'an VI à l'an VIII*, fºs 37, 78 et 87.

A. 13 juillet 1490. HENRI HAMELARTS résigne en 1498. (Reg. 46, f° 37).

A. 20 octobre 1498. ARNOLD TROENEN résigne en 1518. (Reg. 46, f° 54).

A. 28 janvier 1518. JEAN RAUSCH, prêtre, bénéficier de la chaire de St.-Pierre en 1514, de Ste.-Gertrude à N.-D. en 1517 et de Ste.-Catherine au béguinage en 1531, teste le 5 novembre 1556 et meurt la même année. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 240 ; Reg. 206 de Hasselt, f° 12 verso ; Reg. 46, f[is] 105, 113, 115 verso et 165 ; Reg. 280 de Hasselt, f° 60).

A. 12 janvier 1557. DENIS SCRONX, chanoine de N.-D., fondateur de la confrérie de Ste.-Anne dans la collégiale de Tongres, recteur de Horne-Saint-Pierre de 1554 à 1557, résigne en 1572. (Reg. 8, *in fine*, f° 66).

A. en 1572. JEAN DE BELLEMONTE ou BEAUMONT, vicaire de N.-D. à Tongres, résidait encore en 1577.

A. 22 juin 1578. THOMAS BERDEN, résidait encore en 1579.

C. en 1580. PIERRE STRYP, bénéficier de l'Invention de la croix et de St.-Jean l'évangéliste à N.-D., de Ste.-Agathe à St.-Nicolas et de St.-Joseph au béguinage de Tongres, teste le 6 janvier 1626 et lègue à l'église de Rixingen 20 florins de Brabant, à condition d'en employer le revenu à acheter du pain d'épices que le maître de fabrique était chargé de distribuer, le jour de Pâques, entre ceux qui avaient été ce jour à communion dans la dite église (want sommige verre van huys syn). Il donne en outre 10 florins pour acheter une nouvelle statue de Ste.-Gertrude et meurt le 10 février 1626. (SAL. HENRICI, vol. II, f° 298 ; Reg. 9, f° 76).

A. 17 avril 1626. PIERRE BEAUMONT teste le 14 novembre 1627, fait des legs aux récollets de Tongres, fonde une messe hebdomadaire et meurt le 13 décembre 1637 : il était bénéficier de l'autel de St.-Nicolas à N.-D. et de St.-Éloi à St.-Nicolas. (Reg. 9, f° 169 ; Reg. 286, f° 134).

A. 26 février 1638. GODEFROID NICOLARTS, devient chanoine de N.-D. à la suite des *preces* de l'empereur Ferdinand du 20 juillet 1639 ; il résigne son rectorat en 1654. (Reg. 9, f[is] 173 et 316 ; Reg. 287, f[is] 57 et 61).

A. 16 juin 1654. CHARLES HENDRIX ou HENRICI, recteur des écoles du chapitre de Tongres, décédé le 12 novembre 1672. (Reg. 9, f° 339 ; Reg. 287, f° 276).

C. en 1688. JEAN CILLEN teste le 10 janvier 1689 et meurt le 22 janvier suivant. (Reg. 288, f° 254).

A. 23 juin 1689. JEAN LEUNIS, de Gans-Betho, résigne en 1691 pour

devenir vicaire à Mall-Sluse où il meurt, victime de son dévouement, le 26 octobre 1691. (Reg. 288, f° 261 ; Reg. 10, f° 44).

A. 19 mai 1691. ADRIEN DRIESEN, résigne en 1699. (Reg. 289, f° 236 ; Reg. 290 de Hasselt, f° 54).

A. 27 mars 1699. NICOLAS-PIERRE BOSCH meurt à Tongres le 15 août 1732 ; il avait testé le 29 octobre 1731 et son testament fut approuvé par le chapitre le 15 août 1732. Il légua une chasuble à la chapelle de Rixingen. (Reg. 11, f° 152 verso ; Reg. 292, f° 208 ; Reg. 281, f° 111).

A. 4 février 1733. ANTOINE CEULEMANS, né à St.-Trond le 14 décembre 1706, prêtre, résigne en 1738 lorsqu'il est nommé suppléban à Tongres. (Reg. 10, f° 182 ; Reg. 292, f° 214 ; Reg. 281, f^is^ 113 et 192).

A. 19 juin 1739. JEAN-ARNOLD RUBENS, né à Tongres le 19 juin 1707, prêtre et recteur à Vliermael-Rood, meurt le 2 avril 1760. Il avait testé le 12 septembre 1759 et le 24 février 1760 : ses testaments furent approuvés par le chapitre le 2 avril 1760. (Reg. 10, f° 228 ; Reg. 281, f° 192 ; Reg. 282, f° 170 ; Reg. 293, f° 33 ; Reg. 294, f° 1 verso).

A. 28 avril 1760. RÉGNIER VAN HERCK, bénéficier de St.-Nicolas, est nommé suppléban en 1762 et pléban en 1767. (Reg. 294, f° 2 ; Reg. 282, f^is^ 169 et 171).

A. 9 octobre 1762. JEAN-CHRÉTIEN VAN DER MEER, né à Tongres le 26 avril 1734, de Henri et de Marie-Jeanne Stiennon, *primus* en philosophie au séminaire de Liège en 1751, prêtre en 1756, professeur de théologie au collège des chanoines-réguliers à Tongres de 1756 à 1762, résigne le rectorat de Rixingen en 1763 et est nommé successivement curé à Vechmael en 1763 et à Looz en 1783. Il meurt dans cette dernière ville le 10 avril 1804. (Reg. 282 de Hasselt, f° 187 ; Reg. 294, f° 28).

A. 30 juin 1763. JEAN-FRANÇOIS VRANCKEN, né à Tongres le 3 décembre 1728, de Jean-Guillaume et de Marie Lenars, meurt le 4 décembre 1788. Son testament du 20 février 1788 est approuvé par le chapitre le 5 décembre suivant. (Reg 294, f^is^ 36 et 166 ; Reg. 282, f° 203 ; Reg. 283, f° 164).

A. 19 janvier 1789. JOSEPH-MARTIN D'HUYS, né à Rixingen et baptisé à Tongres le 13 novembre 1762, fils de Jean et de Geneviève Hermans, est tonsuré à Liège le 19 décembre 1783 et ordonné prêtre en 1786 ; chargé, le 6 décembre 1788, de desservir provisoirement Rixingen, il est nommé définitivement par le pléban, le 15, et meurt à Rixingen le 15 avril 1830 ; il avait pris sa retraite depuis 1822. (Reg. 295, f^is^ 168 et 169 ; Reg. 283, f° 166).

N. en 1822. CORNEILLE-HENRI NARTUS, de Tongres, curé de Henis, administre la paroisse de Rixingen depuis 1822 jusqu'en 1829.

N. en 1829. PIERRE-GÉRARD VAN DER VELPEN, né à Tongres, ordonné prêtre à Munster en 1829, recteur de Rixingen en 1829, recteur de Neerrepen en 1832, vicaire à Tongres en 1837, curé de Rixingen en 1846, curé de Berg en 1861. (L'église auxiliaire de Rixingen devint succursale en 1846; elle fut administrée de 1837 à 1845 par le curé de Henis).

N. en 1862. NORBERT VAN DYCK, ordonné prêtre en 1842, vicaire à Leuth en 184., est nommé curé à Boorsheim en 1869.

N. en 1869. J. BENATS, ordonné prêtre en 1841, curé à Neerwinden en 1853.

N. en 1875. LOUIS VAN HAEKEN, né à St.-Trond le 15 avril 1831, ordonné prêtre en 1862, vicaire à Dison en 1862, vicaire à Tongres en 1866, aumônier de l'hospice à Tongres en 1868, est nommé curé à Freeren en 1879 et y meurt le 8 juillet 1888.

N. en 1879. FRANÇOIS POLLENUS, né à Kermpt, ordonné prêtre en 1868, vicaire à Goyer en 1868.

XV.

WIDOYE.

1.

Notice historique.

L'abbaye de Corbie (Picardie), fondée en 662 par la reine Bathilde, veuve de Clovis II, possédait des biens à Widoye [1], Haren-lez-Bommershoven, Beeringen, Montenaeken, etc., etc., qui lui avaient été donnés par Adélard, abbé de Corbie, décédé le 2 janvier 826 [2] et petit-fils de Charles Martel.

[1] Widoye dérive d'un nom de personne Wido ou Guido ; la concordance de l'ancienne forme Widoie, Wydoe, etc. prouve que la traduction germanique *Bedeu* est corrompue.

[2] Sous les Mérovingiens Corbie formait une ville appartenant au fisc : vers 620 Clotaire II la donna à Guntland, un de ses ministres. (*Gallia Christiana*, t. X,

Les comtes de Looz furent les avoués de ces biens et les abbés de Corbie placèrent à Widoye un de leurs religieux, appelé prévôt, chargé de l'administration de cette propriété et de l'exercice de leurs droits seigneuriaux [1]. Le prévôt Henri est cité avant 1186 dans une charte d'Ulric, abbé de Villers ; d'autres prévôts le sont dans des diplômes des comtes de Looz d'octobre 1239 et 1303 [2]. Les terres de l'abbaye étaient exploitées par un fermier obligé de faire des charriages de houille au château de Curange et de nourrir pour le prince-évêque, depuis la St.-Martin jusqu'au carême, deux bœufs auxquels il devait donner un setier d'avoine par jour. Il devait aussi entretenir, « tous les » chapons appartenant à monseignenr de Liège que les » cériers ou receveurs lui apportaient, servir le dit mon- » seigneur avec un chariot tant et quantefois il lui plaira, » sauf les dépens, » loger et défrayer, pendant trois jours par an, ses fauconniers, chevaux et chiens et donner annuellement une poule par ménage [3]. L'abbé de Corbie y avait, avant 1527, une cour censale appelée *den laethof van Corbea* [4]. Libert de Tiecken ayant pris, dans une supplique adressée au prince-évêque le 13 août 1764, le titre

1re partie, p. 1262, 2de partie, *instrumenta*, p. 282 ; Miræus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 338 ; Cocquelin, *Hist. reg. abbat. Corbeiensis compendium*, Amiens 1847, p. 6).

[1] Reg. 277 de Tongres aux archives de l'État à Hasselt.

[2] Daris, *Notices*, t. III, p. 8, t. XII, p. 148 ; Reg. 322 de Hasselt, fo 26. En 1559, le cardinal de Bourbon, abbé commendataire de Corbie, donna les biens de l'abbaye, situés dans la principauté de Liège, le duché de Brabant et le comté de Flandre, en emphytéose à Godefroid de Bocholt, seigneur de Grevenbroeck, moyennant une somme capitale de 12,000 livres et une rente annuelle de 1000 liv. Les religieux de Corbie s'opposèrent à l'exécution de ce contrat, parce que les revenus de ces biens s'élevaient annuellement à 25,000 livres. Ils intentèrent un procès qui n'était pas terminé en 1675. Godefroid de Bocholt prit le titre de seigneur de Widoye, Beeringen, Moll et Deschel.

[3] *Recueil des édits*, 2e série, vol. III; édit du 25 mai 1644.

[4] Reg. 66, fo 156.

de voué de Widoye, le magistrat avait délégué le bourgmestre Winckelsels pour agir contre lui lorsqu'il déclara, le 24 septembre, n'avoir aucun droit à ce titre [1]. Il y avait dans ce village un château possédé successivement, en 1650, par Richard Vaes-van den Hove, en 1695 par son fils André-Henri Vaes, en 1730 par son fils Jean-Libert de Vaes-Jansen, lequel, par acte passé le 25 octobre 1743 devant le notaire Josse Verbeyst de Bruxelles, légua cet immeuble avec ses dépendances, comprenant 105 bonniers, à son cousin Jean-Libert de Vaes de Bruxelles ; celui-ci en vendit, le 15 avril 1784, 14 bonniers et greva le reste d'une rente de 25,000 florins au profit de l'abbaye de St.-Trond et d'une autre de 12,000 au profit de l'abbé de cette dernière ville : cette propriété fut vendue à Tongres, le 9 septembre 1816, par le notaire van den Bosch à la requête de François Depage de Bruxelles, séquestre à la succession de feu Mme Libert de Vaes ; 50 bonniers compris dans cet enclos étaient exempts de la dîme, mais payaient 8 florins et 6 chapons à la mense épiscopale, 4 chapons au chapitre de Tongres, un chapon au recteur de Coninxheim, deux escalins à celui de Widoye et 7 muids et demi d'épeautre ou 45 florins aux chanoines réguliers de Corsendonck.

La quarte-chapelle de Widoye, placée sous le vocable de St.-Pancrace, existait déjà au XIIe siècle [2] ; elle était desservie par un recteur dont il est fait mention dans un acte de 1205 ; il était nommé par le pléban de Tongres. Lorsque le chapitre de N.-D. eut été exempté de la juridiction de l'évêque de Liège, le recteur fut admis par ce collège auquel il payait, au XVIe siècle, un droit d'admission de

[1] Arch. comm. de Tongres, *Liber negot. ab anno 1753*, fo 71.

[2] 1389.... prope bona seu ortum capelle de Wydoy vulgariter dictum *puthof*. (Reg. 207 de Hasselt, fo 11).

trois Philippe dalers, porté au XVII[e] à 37 florins du Rhin. Avant son installation par le chanoine-chantre, il prêtait le serment d'usage. Il devait célébrer une messe par semaine et était taxé, en 1640, d'après un revenu évalué à 24 muids d'épeautre [1]. Le chapitre de Tongres, décimateur de Widoye [2], loua, le 24 juin 1411, pour un terme de trois années, la perception de cette dîme à Jean Bonarts, à son frère Matthias et à Pierre Nicholarts, moyennant 38 muids de seigle et autant d'orge à livrer annuellement outre les chapons, la cire, la navette et les pailles déterminées ; le 30 mars 1414, elle fut affermée aux mêmes pour 40 muids de seigle et autant d'orge et, le 7 novembre 1421, pour 46 muids de seigle et autant d'orge [3] ; le 20 juillet 1792, elle le fut à Jean Poismans pour 2100 florins par an [4].

Le recteur de Widoye occupait au XIV[e] siècle une maison située vis-à-vis de son église et provenant de l'avocat Jean Boechs [5] ; il ne pouvait pas administrer le baptême aux nouveau-nés de sa paroisse, ce droit étant réservé au pléban de Tongres, mais il célébrait les mariages et les funérailles et donnait l'extrême-onction longtemps avant la tenue des registres de mariage et de décès qui ne commencent que le 25 février 1675 pour finir le 14 mai 1797.

Le chapitre archidiaconal de Tongres restaura quelque peu l'église au mois d'octobre 1421 [6]. Il la fit visiter le 29

[1] Reg. 10, f° 312; Reg. 14, f° 50.

[2] Il y avait la *grosse dîme* des céréales et autres grains et graines; la *menue dîme* des légumes et herbages et les *dîmes novales* des terrains nouvellement défrîchés et mis en culture.

[3] Reg. 8, f° 9.

[4] Reg. 295 de Hasselt, f° 236.

[5] Reg. 322 *ibidem*, f° 26.

[6] Reg. 99 de Hasselt au commencement. Le 8 novembre 1467, le duc Charles ordonna à la ville de Hasselt, de lui livrer Goswin de Streele et ses complices « coupables du cas perpétré à Widoie pour en faire et les pugnir à son plaisir ». (GACHARD, *Documents inédits*, t. II, p. 435).

septembre 1681 par des délégués qui constatèrent un arriéré considérable dans la recette des revenus de la fabrique et de la table du St.-Esprit [1]. Pour remédier aux désastres causés par la guerre, les administrateurs des pauvres avaient vendu pour 800 florins une rente de 15 mesures de seigle de revenu [2]; les délégués leur ordonnèrent d'acheter une rente de même valeur endéans trois années, sous peine de poursuites par le fiscal. Ils constatèrent aussi que l'autel, construit du côté de l'épître, était dédié à St.-Pancrace et que la flèche exigeait une prompte réparation [3]. Les ordres du chapitre n'avaient pas encore été exécutés le 24 novembre 1684 lorsque ce collège délégua son official de Requilé pour se rendre à Widoye et recevoir les plaintes du recteur et des mambours des pauvres à ce sujet [4]. Le 8 avril 1695, il permit d'hypothéquer pour six années une rente de 4 mesures de seigle appartenant à la fabrique afin d'en employer le produit à la restauration de l'église dévastée par les Français [5].

Le 10 avril 1707, les délégués trouvèrent le maître-autel orné *juxta miseriam temporis*. Le sacristain Léonard Rameckers, nommé par le recteur, avait un salaire de 6 mesures de seigle [6]. Le 21 septembre 1733, le doyen Closar et les chanoines van der Maesen et de Grady constatèrent que le luminaire avait un revenu de 60 florins au moins et

[1] La liste des biens de cette chapelle, dressée en 1407, se trouve dans le Reg. 206 de Hasselt, f° 94.

[2] En 1693, des soldats français pillèrent deux fois l'église de Widoye ; le dommage fut évalué à plus de 300 florins. En 1694, ils enlevèrent les grains et coupèrent les bois.

[3] Reg. 10, f° 153.

[4] Reg. 288 de Hasselt, f° 186.

[5] Reg. 289, f° 299.

[6] Reg. 10, f° 172.

que les pauvres en avaient à peu près autant[1]. Le 3 mai 1740, les délégués constatèrent la présence d'un nouveau reliquaire en argent renfermant des ossements de St.-Pancrace, d'un nouvel ostensoir aussi en argent, d'une nouvelle chaire de vérité et d'un autel fait en 1729 par le menuisier Neufville de Liège, orné d'un tableau représentant le Christ[2]. Le 14 novembre 1751, ils reconnurent que le mur de l'église du côté septentrional menaçait ruine et que la petite cloche était fendue[3]. Elle put être refondue peu de temps après, grâce à la générosité du sacristain Léonard Rameckers; elle pesait 200 livres d'après le rapport fait le 10 mai 1798 (23 fructidor an VI), par la municipalité de Tongres, à l'administration départementale. Transportée à Maestricht le 22 février 1799 (4 ventôse an VII), malgré les protestations du citoyen Arnold Houbrix, qui avait prêté le serment de haine à la royauté et déclaré, le 26 mai 1798 (7 prairial an VI), au greffe de l'administration municipale du canton, vouloir remplir les fonctions de ministre du culte dans cette église; elle fut livrée à la compagnie Lannoy et brisée[4]: il est vrai qu'il n'y avait pas d'horloge à Widoye, que le 24 mai précédent l'agent municipal Jean Poismans avait refusé de prêter le serment de haine et que son adjoint Hubert Arckens, après avoir déclaré ne vouloir prêter

[1] Reg. 10, f° 186.

[2] Reg. 10, f° 229.

[3] Reg. 10, f° 238. L'église n'était pas encore restaurée en 1759, car le 7 mai de cette année le chapitre avertit le recteur qu'il prendra des mesures pour faire exécuter les réparations nécessaires. (Reg. 293 de Hasselt, f° 290). Un autre décret fut rendu le 18 juillet 1760; (Reg. 294, f° 6). Le 11 septembre 1761, le magistrat de Tongres adjuge à J.-G. van der Meer et Phil. Lefevre la construction d'un pont à Widoye, moyennant 236 florins. (Arch. comm. de Tongres, *Liber negotiorum ab anno 1753*, f° 58 verso.)

[4] Arch. comm. de Tongres, *Registre des déliberations de l'an VI à l'an IX*, f[is] 38, 45 et 49.

d'autre serment que celui de servir fidèlement les intérêts de sa commune, avait effacé sa signature apposée, le 31 décembre 1797, sur le registre des fonctionnaires républicains assermentés. Malgré son civisme, le citoyen Houbrix eut bientôt des difficultés avec les autorités républicaines et donna sa démission en décembre 1798. Le 14 janvier 1799, Ferdinand Ferrier fut nommé commissaire spécial de Widoye et de Vechmael, prêta le serment de haine à la royauté et fut installé ; le 24, Hubert Arckens fut nommé agent-municipal, et Érasme Désiron adjoint ; tous deux prêtèrent le même jour (5 pluviôse an VII) le serment prescrit par la loi du 19 fructidor an V.

La commune de Widoye comptait, en 1762, vingt-six maisons et avait, en 1800, 156 habitants [1].

En 1833, on construisit un presbytère et, en 1845, une nouvelle église dans le style de la renaissance, d'après les plans de l'architecte Jos. Dumont de Bruxelles et sous la direction de l'architecte Suys.

Le 16 octobre 1703, naquit à Widoye Arnold Morias, fils de Guillaume et d'Élisabeth Hoebrix ; il s'occupa de généalogies et d'histoire et épousa Anne-Marie Bellens ou Bellis, dont il eut un fils, nommé Guillaume, né à Widoye et baptisé à Tongres le 15 octobre 1734, où il mourut le 8 juillet 1826 ; celui-ci compléta les recherches faites par son père et les orna de miniatures et de blasons. Voici les inscriptions tumulaires :

HIER LIGH BEGRAEVEN JONCKER
RICHGARD VAES GHESTORVEN
DEN 24 7^{bris} A^{o} 1693 ENDE

[1] Widoye avait 165 habitants le 1er janvier 1826 et 285 le 31 décembre 1887.

DIE EDELE JOUFFROUWE
MARIA HERBERTA VAN
DEN HOVE SYN HUYSVROUW
GHESTORVEN DEN 14 MAY
A° 1681 WELCKE FAMILIE
DOOR HAEREN BROEDERS
SONE IS UYTGHESTORVEN
ENDE MET SYN WAPEN
BEGRAVEN.
BIDT GODT VOOR HENNE SIELEN.

HIER LIGT BEGRAVEN CATHARINA
POLLARD ALT SYNDE VYF JAREN
DOCHTER VAN DE EERSAME JAN POLLARD
ENDE JEHENNA MORS GESTORVEN
DEN 16 MARTY 1689.

Deux autres croix portent l'une une inscription illisible, l'autre le millésime 1551.

2.

Recteurs depuis 1208 jusqu'en 1889.

C. en 1208. JEAN est réprimandé le jour de la fête de Ste.-Lucie 1208, par le prévôt Marchoald, pour inconduite. (Charte n° 1).

C. en 1293. L'écolâtre MATTHIAS fait un legs au recteur de Widoye. (*Histoire du béguinage*, p. 304).

C. en 1380. ARNOLD DE RIXINGEN est nommé, par le fondateur Ricald de Luycke, bénéficier de l'autel de l'Agonie dans l'église du béguinage à Tongres. (SAL. HENRICI, vol. I, f° 194).

C. le 9 mai 1410. JEAN HOFACKER. (Reg. 8, f° 74).

..... JEAN DE PALUDE permute en 1415 pour devenir recteur de la chapelle St.-Lambert à Berlouz en remplacement de Gilles Lotteaz.

A. 7 octobre 1415. REGNIER DE MALMONDARIO, recteur de Villers près de Hannut. (Reg. 8, f° 37 verso).

C. en 1421. GODEFROID COEX, ancien pléban de Tongres. (Reg. 7, f° 158, t. III, p, 29).

C. en 1439. GÉRARD est témoin du testament du pléban Coen.

C. en 1464. BARTHÉLEMY HACKEN, décédé en 1464. (Reg. 31 de Hasselt, f° 70).

C. en 1472. REGNIER DE RUTTEN. (Reg. 57, f° 254a).

C. en 1475. REGNIER DE GROETLOEN, meurt en 1483. (Reg. 57, f° 256a).

A. 22 juin 1483. GILLES HOEFFMANS *alias* DE LOIFFELT, chanoine de N.-D. à Tongres, résigne en 1485. (Reg. 46, f° 17 ; t. II, p. 340).

A. 29 décembre 1485. JACQUES VOGELS, organiste, bénéficier de St.-Michel et de St.-Lambert, meurt en 1522; il avait légué à la chapelle de Widoye une somme de 84 florins pour acheter une rente d'un muid de seigle. (Reg. 46, f° 25 ; Reg. 32 de Hasselt, f° 345 verso).

A. 24 mars 1522. THÉODORE FABRI résidait à Rome comme secrétaire de Jules, cardinal-prêtre de St.-Laurent ; il résigne en 1528.

A. 8 janvier 1528. JEAN MATHIE, de Lauffeld, clerc, résigne en 1535. (Reg. 46, f° 152 verso).

A. 11 juin 1535. GODEFROID DE VIVARIO *alias* CHINAY, chanoine de N.-D. à Tongres depuis 1517 ; devenu aveugle, il résigne en 1560 et meurt en 1565. (Reg. 46, f° 176 ; t. II, p. 347).

C. en 1561. JEAN BRUNINX, chanoine de N.-D., résigne en 1565. (t. II, p. 359).

A. 3 août 1565. JEAN POESMANS, prêtre, résigne en 1578. (Reg. 8, *in fine*, f° 95).

C. en 1578. JEAN LEUNIS, décédé en 1579 de la peste. (*Diva Tungrensis*, p. 157).

C. en 1580. JEAN CAPGEA résidait encore en 1598. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 298).

A. 7 juin 1599. DENIS BOTTON.

A. 1er avril 1604. JEAN DAWANS.

A. 5 mai 1606. REGNIER HERKIUM, refuse.

A. 1er juin 1606. HUBERT BALIEN, refuse.

A. en 1606. HUBERT MELAERTS.

A. 12 juin 1635. BARTHÉLEMI BOES, suppléban. (Reg. 287 de Hasselt, f° 24).

C. en 1674. NICOLAS BERDEN de Tongres, fils de Jean et d'Élisabeth van Hamont [1]. Le 18 juillet 1698, le chapitre lui donne pour son église une pièce de terre située près du cimetière de Widoye et évincée faute de payement du cens dû [2]. Il teste le 14 avril 1724, meurt à Tongres le 1er avril 1727 et est enterré dans l'église St.-Nicolas. Il avait loué, par bail emphitéotique du 25 octobre 1725, à Nicolas Houbriex, un jardin de 2 verges situé à Widoye et appartenant à la mense des pauvres de cette commune. (Reg. 11, fo 108 ; Reg. 281 de Hasselt, fo 9 ; Reg. 14, fo 50 verso ; Reg. 292 de Hasselt, fo 80).

A. 9 août 1727. JEAN KNAPEN, né à Hex le 10 avril 1703, prêtre, résigne en 1741. (Reg. 292, fo 90).

R. 9 juin 1741. NICOLAS BERDEN, né à Hern-St.-Hubert en 1712, décédé le 11 mars 1743. (Reg. 293, fo 72 ; Reg. 281, fis 216 et 246).

R. 17 mai 1743. FERDINAND-DIEUDONNÉ JANSEN, prêtre, baptisé à Ypres le 3 septembre 1718, frère du pléban de Tongres P.-D. Jansen, résigne en 1792, mais vivait encore en 1797, lorsque le pléban Reg. van Herck écrivait en parlant de lui : *vir a probitate vitæ et zelo pastorali omnino commendabilis nunc viribus exhaustus est.* (Reg. 281 de Hasselt, fo 254 ; Reg. 293, fo 109).

A. 21 décembre 1792. LOUIS RAMAEKERS, né à Terhove et baptisé à Haeren le 26 juin 1763, fils de Léonard et de Catherine Lemoine, est ordonné prêtre à Cologne le 19 septembre 1789. Condamné à la déportation en 1798 pour avoir refusé de prêter le serment de haine à la royauté, il se réfugie en Allemagne et le service religieux est confié à François Levalois, prêtre assermenté et ancien récollet du couvent de Tongres. Ramaekers revient en 1802 et résigne ses fonctions en 1804. Il meurt à Tongres le 14 juillet 1816. (Reg. 284, fo 10 ; Reg. 295, fo 245).

1804. HENRI-J. VAN DRIESCH, de Tongres, reçu chanoine-régulier à Tongres le 29 juin 1778, prêtre le 13 octobre 1783, remplit les fonctions de recteur jusqu'au mois de mars 1810. La paroisse avait été unie à celle de Haeren en 1804.

9 juillet 1810. JOSEPH DE PLOIGE, né à Widoye le 6 mars 1757, de Joseph et de Gertrude Moers, est ordonné prêtre le 10 mars 1781. Il est

[1] El. van Hamont, du Pâon, fut tué par les Français le 21 novembre 1673.

[2] Le bénéficier ainsi que le chanoine devaient faire un testament sous peine de voir leur succession recueillie par la fabrique, à l'exclusion de leurs héritiers légaux.

successivement nommé vicaire du curé du béguinage de Tongres en 1784 et vicaire du dit béguinage le 15 mars 1788. Condamné à la déportation le 5 août 1798, il se réfugie en Westphalie et ne revient à Tongres qu'en 1804. Par acte reçu par le notaire van Beethoven de Tongres, le 26 juillet 1832, il donne une prairie à la commune, à condition d'y faire construire un presbytère et de faire célébrer un anniversaire dans son église paroissiale. De Ploige meurt à Widoye le 26 septembre 1834.

1834. PIERRE-GUILLAUME GOS, né à Diepenbeeck en 1802, est ordonné prêtre en 1825 ; nommé la même année vicaire à Houppertingen, il passe en 1834 à la succursale de Widoye séparée de Haeren ; Gos y érige la confrérie du rosaire et est nommé, en 1841, curé à Freeren, où il meurt le 1er janvier 1871.

1841. JEAN-BAPTISTE-J. COENEGRACHT, de Tongres, est nommé, en 1862, curé à Grand-Jamine, où il meurt.

1862. AMAND-GODEFROID D'AWANS, né à Montenaeken le 3 février 1807, meurt à Widoye le 14 janvier 1871.

23 février 1871. PIERRE-MICHEL-SÉVERIN DE FASTRÉ, de Tongres.

CHAPITRE VII.

Fonctionnaires, employés, artisans et serviteurs.

Le chapitre de N.-D. avait à son service et à celui de la collégiale plusieurs personnes chargées les unes de l'administration des biens, les autres de rehausser l'éclat des cérémonies religieuses, d'assurer la conservation du monument et des objets du culte ou d'exécuter des travaux de bas-office.

Il est évident que les nécessités de la vie en commun ont exigé, dès le principe, un claustrier, un boulanger, un brasseur, un sacristain, etc., etc. Lorsque le *conventus* eut acquis ou reçu des immeubles de quelque importance, il nomma un secrétaire, un receveur, etc. ; enfin lorsque cette communauté, humble au début, fut devenue riche et

opulente, elle réclama le concours d'un avocat, d'un fiscal, d'un syndic, d'un mayeur, d'un écoutête, de tenants, d'un mambour, etc.

Les statuts appellent les personnes attachés au service de la collégiale *officiati* et désignent spécialement sous ce nom, au XIVe siècle, le claustrier, les sonneurs ou sacristains, le boulanger, le brasseur, le camerier ou receveur des prébendes, le bâtonnier, le mayeur et le forestier du prévôt, ainsi que les serviteurs des chanoines et des clercs et leurs familles [1]. Les mêmes statuts énumèrent les privilèges suivants dont jouissaient ces *officiati*, désignés généralement au XVIe siècle par les mots de « *suppôts du chapitre.* » D'abord ils ne payaient ni tailles ni escots [2], à moins que ce ne fût un impôt créé pour une nécessité commune à toute la ville ou pour l'utilité de tous et auquel, dès lors, les chanoines eux-mêmes contribuaient après en avoir obtenu l'autorisation du chapitre [3]. Ensuite ils étaient exempts des droits de gabelle pour le vin destiné à leur usage particulier, n'étaient tenus à aucun service militaire et étaient sous la juridiction disciplinaire du chapitre seul, qui pouvait leur appliquer l'admonition, l'amende, les pélerinages [4], l'escondit, l'exclu-

[1] Reg. 3, f° 17.

[2] En 1215, l'empereur Frédéric II déclare les *officiales* et *ministri* de la collégiale de St.-Servais à Maestricht *ab omni exactione liberi.* (Miræus, t. IV, p. 228).

[3] Dès le XIIIme siècle, les citoyens du pays de Liège ne pouvaient être taxés que de leur gré. L'assentiment des trois états était nécessaire pour établir des impôts qui frappaient le pays entier; encore n'étaient-ils votés que pour un temps fort court. Les impositions communales ne pouvaient être établies que du consentement des maîtres, des jurés, du conseil et de toute la communauté.

[4] Les principaux pélerinages imposés par le chapitre de Tongres étaient à N.-D. de Hal, de Walcourt et d'Aix-la-Chapelle, à l'église des Trois Rois à Cologne à St.-Antoine de Viennois, à la Ste.-Larme de Vendôme, à Rocamadour, à St.-Jacques en Galice, à St.-Pierre de Rome et à Nicosie dans l'ile de Chypre : ces pénitences étaient infligées pour désobéissance, rébellion, voies de fait, rixes,

sion du chœur, la détention et la révocation. Quand la cause était de celles appelées *causa sanguinis*, le délinquant *officiatus* était justiciable du mayeur et des échevins du prévôt-coste [1]; dans tous les autres cas, il ne l'était que du doyen et du chapitre.

Les suppôts participaient, d'après un mode fixé par les décrets capitulaires, aux distributions ordinaires de pain, de cervoise, de cire, de cierges, de gants et de céréales [2]. Plusieurs avaient droit aux *accidentalia* [3] et quelques-uns à la distribution périodique de vêtements et de chaussures.

En cas de maladie grave, le suppôt devait recevoir l'extrême-onction du doyen ou de son délégué [4] : celui-ci devait aussi célébrer ses obsèques, les trentaines et l'anniversaire : les héritiers devaient donner quelques pots de vin, rachetables par une somme fixe distribuée entre les membres du chapitre, les bénéficiers et quelques employés de l'église.

Tous les fonctionnaires et employés, à l'exception des deux sacristains, *matricularii*, du mayeur, des échevins et du forestier du prévôt, étaient nommés par le chapitre ordinairement pour une année : leur mandat pouvait ne plus être renouvelé et ils pouvaient être privés de leurs fonc-

incontinence, adultère et vol : depuis la réformation de Groesbeeck et surtout pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, ces voyages ne devaient plus être péragés à pied et, étant rachetables, on y substitua l'amende, la prison et la privation du bénéfice. (Voir t. I, p. 91, note 3 et p. 99, note 1; *Bul. de la com. d'hist.*, t. XIV, p. 18-74).

[1] Les suppôts ainsi que ceux appelés *misérables*, n'étaient soumis en matière criminelle et civile qu'à la juridiction ecclésiastique (Baluze, *Capit.*, t. I, pp. 609, 860, 897, 899 et 777).

[2] Reg. 3, f^is 1 verso et 17.

[3] Reg. 46, f^is 3 verso et 4.

[4] Le 22 avril 1780, le droit d'administrer l'extrême-onction aux suppôts et de célébrer leurs funérailles fut concédé au pléban, à l'exception des sacristains, des chantres, des servants et des enfants de chœur. (Reg. 14, f° 24).

tions *ad nutum capituli*. En 1329, ce collège, pour mettre un terme aux inconvénients que présentait la nomination à certains bénéfices par toute la communauté, décida de confier ces collations au chanoine-tournaire ou semainier [1]. Il est probable que cette utile mesure fut étendue aux fonctionnaires et employés ; du reste le pape Pie II, décédé en 1464, ayant accordé aux églises secondaires de Liège l'autorisation de nommer à certaines charges et à certains emplois lorsque ceux-ci deviendraient vacants, plusieurs de ces nominations furent attribuées au tournaire [2].

Le 11 juin 1448, le chapitre décida de revenir aux usages abrogés depuis peu d'années et de donner au claustrier, au bâtonnier, au receveur des prébendes, à celui des anniversaires, au boulanger et au couvreur un vêtement neuf toutes les deux années ; il défendit d'augmenter le nombre des favorisés [3].

Du XIIIe à la fin du XVe siècle, le nombre des fonctionnaires et employés de la collégiale fut triplé ; tous, étant désignés sous le nom de *officiati* ou suppôts, réclamaient l'exemption des impôts, taxes, tailles et droits de gabelle, au préjudice des habitants de la ville et de sa banlieue. Les bourgmestres ayant voulu faire participer beaucoup de ces suppôts au payement des contributions dont la ville avait été frappée en 1499, le chapitre protesta ; de là procès terminé par une sentence arbitrale rendue le 7 décembre 1500 par Jacques de Duras, seigneur de Betho, Obrechts, écoutête, Gauthier Ongewassen, Guillaume Heynen et Guillaume d'Elderen, choisis par les parties ; ils décidèrent de conserver aux deux receveurs, au bâtonnier, au mayeur,

[1] Reg. 3, f° 29.
[2] Archives de Hasselt, Reg. 337, f° 9.
[3] Reg. 57, f° 196.

à l'écoutête et au varlet du prévôt, au boulanger, au claustrier, aux deux maîtres d'école, aux deux sacristains, au mambour et au syndic le droit d'exemption dont ils jouissaient depuis un temps immémorial [1], de ne le reconnaître au brasseur que pour autant qu'il demeurerait dans les encloîtres et de n'y faire participer le mesureur que s'il était réellement au service du chapitre [2]. C'étaient les seuls *officiati* légalement reconnus [3] ; tous les autres cependant prirent ou reçurent le nom de suppôts, sans toutefois jouir de l'intégrité des privilèges, car ils devaient contribuer aux taxes publiques. Les statuts donnés en 1629 par le nonce Carafa énumèrent les suppôts soumis à la juridiction du doyen et du chapitre : ce sont le notaire, les quatre porte-verges, les receveurs, les mayeurs du prévôt et du chapitre, l'avocat, le syndic, le fiscal, le recteur des écoles et les deux sous-moniteurs, le mesureur, le boulanger, les deux marguilliers, les choraux et les serviteurs de l'église [4].

Le 18 juin 1687, le prince-évêque Maximilien-Henri de Bavière, à la suite des plaintes formulées par les bonnes villes du pays, décida de n'accorder l'exemption qu'à ceux qui, quoique se prévalant de la qualité de suppôt d'un chapitre pour échapper au payement des impôts publics, étaient en mesure de « faire paraître des titres suffisam- » ment justificatifs de leurs prétendues exemptions : » en ce cas ils ne pouvaient occuper aucune charge publique de justice, de police ou autre, ne devaient plus être « recon-

[1] Le 31 janvier 1698, le chapitre renouvela cette déclaration. (Reg. 290 de Hasselt, f° 25).

[2] SALOMON HENRICI, vol. II, f° 281.

[3] *Defensio exemptionum ecclesiæ Tungrensis*, à la bibliothèque de l'Université de Liège; DELVAULX, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, vol. I, f° 133.

[4] Reg. 4, f° 61.

» nus pour bourgeois, ne jouissaient plus des droits et
» franchises compétentes à leurs cobourgeois gémissant sous
» le faix des impositions nécessaires pour la subsistance
» des villes et pour satisfaire leurs créditeurs qui les har-
» cèlent et poursuivent partout [1]. »

Le 22 janvier 1740, les chanoines, bénéficiers et principaux suppôts de N.-D. firent acte de soumission à la constitution *Unigenitus* de Clément XI et rejetèrent les 101 propositions extraites du livre intitulé *Réflexions morales* [2].

Le 21 février 1772, le chapitre régla le montant des honoraires dus aux chanoines, bénéficiers et suppôts pour la célébration des obsèques d'un membre de ce collège [3].

Le 30 avril 1756, le chapitre, afin d'éviter les abus, décida de ne plus payer les gages des suppôts au moyen des revenus du mandé ou de la fabrique ; leurs honoraires et appointements furent depuis lors exclusivement à charge de la caisse des prébendes [4] et l'échéance des *stipendia* à leur payer ainsi qu'aux marguilliers de la collégiale fut fixée au 1er septembre par décret capitulaire du 28 novembre 1777 [5].

Avant d'entrer en fonctions, les suppôts devaient prêter le serment d'obéissance et de fidélité au chapitre, jurer de remplir avec honneur et probité l'emploi qui leur était confié et promettre de ne pas révéler ce qu'ils apprendraient dans l'exercice de leurs fonctions.

La révolution française, dans le but de remplacer la domination du catholicisme, devenu une institution politique, par la liberté religieuse, supprima, le 25 novembre 1797, tous

[1] *Édits et ordonnances de Liège*, 3e série, vol. I, p. 93.
[2] Reg. 14, f° 136.
[3] Reg. 14, f° 228.
[4] Reg. 293 de Hasselt, f° 263.
[5] Reg. 294 de Hasselt, f° 260.

les établissements religieux, charitables et d'instruction. La suppression du chapitre de Tongres entraîna celle de ses fonctionnaires et employés.

A.

FONCTIONNAIRES.

1.

Secrétaire-notaire.

La nomination du secrétaire appartenait au chapitre, qui n'appela qu'un notaire à ces fonctions pendant les derniers siècles ; aussi le titulaire est-il généralement désigné sous le nom de notaire du chapitre. Ce collège eut un secrétaire particulier dès la fin du XIII[e] siècle ; cependant nous n'en avons trouvé mention qu'à dater du XIV[e].

Le secrétaire devait enregistrer sous la dictée de l'écolâtre, les récès capitulaires [1], transcrire les titres de propriété de la communauté dresser acte des ventes, locations, achats, transactions etc. etc., faits par ce collège. Il constatait aussi l'admission et l'installation des chanoines, des bénéficiers et des suppôts, concourait aux actes ressortissant à la juridiction très étendue du chapitre, à l'administration des biens, à l'audition des comptes etc., etc.

Il remplissait en partie les devoirs jadis attribués à l'écolâtre et, en sa qualité de notaire, donnait le caractère d'authenticité aux copies certifiées conformes à l'original. Outre un salaire fixé, le 19 janvier 1623, à 2 muids de seigle

[1] Reg. 286 de Hasselt, f° 48.

payables par le mandé, un muid par le receveur des prébendes et un muid par celui de la fabrique [1], il percevait certains émoluments dont le montant fut établi par le chapitre, le 26 février 1685 [2], de la manière suivante : 1 florin chaque fois que le chapitre percevait des droits spéciaux, 1 écu de France et 4 pots de vin lors de la réception d'un chanoine, 2 florins pour l'admission d'un bénéficier, 1 florin pour dresser l'acte de prise de possession, 5 florins pour la copie de la bulle de nomination, 2 florins et demi pour l'enregistrement du titre de la présentation ou de la collation et 1 florin pour la publication de la résignation. De plus, il avait droit, d'après le même décret, à 5 florins pour l'approbation et l'enregistrement d'un testament [3] et à 4 par jour employé à la confection de l'inventaire : l'admission d'un prévôt donnait lieu à des droits doubles de ceux payés pour la réception d'un chanoine ; ils ne s'élevaient qu'à la moitié pour l'admission d'un doyen, d'un écolâtre, d'un pléban, d'un curé du béguinage et d'un curé de Mall. Le secrétaire recevait des pots de vin lors de la location des biens du chapitre [4] et, par décret capitulaire du 22 octobre 1565, il lui fut accordé un pot de vin pour assistance à l'installation d'un recteur ou d'un bénéficier [5]. Le 21 février 1772, le chapitre fixa à 1 florin le droit à payer au notaire pour sa présence aux funérailles d'un chanoine de N.-D. [6].

Avant d'entrer en fonctions, le secrétaire prêtait, depuis

[1] Reg. 286 *ibidem*, f° 80 ; en 1703, ce salaire fut élevé à 6 muids de grains. (Reg. 290 de Hasselt, f° 150).

[2] Reg. 10, f° 350.

[3] Reg. 10, f° 349; Reg. 288 de Hasselt, f° 192.

[4] L'exercice des fonctions de notaire fut réglé dans la principauté de Liège par les édits du 19 avril et 18 juin 1622, 30 décembre 1651, 1 février 1684 etc,. etc.

[5] Reg. 8, *in fine,* f° 97.

[6] Reg. 14, f° 229.

la fin du XVII[e] siècle, en présence du chapitre, le serment suivant :

Ego N. N. juro, quod ero fidelis et obediens dominis meis decano et capitulo hujus ecclesiæ Tungrensis, nec secreta capituli quocumque modo revelabo. Registra, munimenta, chartas dominorum non efferam extra capitulum vel computatoriam, neque contenta eorum cuiquam extraneo communicabo, librum conclusionum capitularium neque contenta ejusdem libri cuiquam extraneo revelabo nec ostendam, nisi de consensu dominorum meorum. Quascumque chartas, registra, notulas et quæcumque capitulum concernentia deponam ad mensam capitularem quotiescumque a dominis meis super hoc monitus fuero, obligatis ad idem hæredibus. Officium meum fideliter et legaliter, prout requirit, agam et exercebo omni excusatione postposita, et comparebo sive in capitulo, sive extra ad nutum dominorum meorum. Ita me Deus adjuvet et hæc sancta Dei evangelia [1].

Secrétaires-notaires depuis 1399 jusqu'en 1798.

C. de 1399 à 1428. Guillaume Abbatis, prêtre. (Reg. 7, f° 178 ; Reg. 8, f[is] 21, 39 et 53 ; Reg. 57, f° 197).

C. de 1429 à 1439. Arnold de Hamme, prêtre et claustrier. (Reg. 57, f[is] 199 et 232).

C. en 1440. Arnold Sweelden, peintre et commissaire de la ville. (Reg. 8, f[is] 101, 102 et 103).

C. de 1440 à 1446. Éverard de Tongres, nommé bénéficier à Coninxheim le 22 décembre 1445. (Reg. 8, f[is] 105, 107, 109 et 123).

C. de 1446 à 1462. Barthélemy Macharius. C'est sans doute le même qui fut commissaire de la ville et marguillier en 1441. Il composa un poème en vers léonins sur l'expédition du duc de Bourgogne dans le pays de Liège. (Reg. 8, f° 128 ; Reg. 57, f° 194 ; Reg. 23, f° 2 ; Foppens, *Bibliotheca belgica*, t. II, p. 128).

[1] Reg. 3, f° 54 verso. Ce serment est écrit par de Fontaine.

C. en 1464. Macharius Buys ou Caris Buys, de Hamont, receveur des prébendes en 1443, teste le 23 juin 1482 et dispose de ses biens féodaux en vertu de l'autorisation lui accordée par l'évêque L. de Bourbon le 10 mars 1478. (Reg. 66, f^is 8, 30 et 127).

C. de 1466 à 1471. Gérard Laduyns est nommé bénéficier de St.-André en juin 1467. (Reg. 337 de Hasselt, f° 9 ; Reg. 23 de N.-D., f° 12).

C. de 1471 à 1480. Hugo de Wouteringen devient chanoine de N.-D. en 1480. (Reg. 337 de Hasselt, f° 17 ; t. II, p. 339).

C. de 1480 à 1491. Jean Stelinx compose, en 1477, la vie de St.-Monulphe et de St.-Gondulphe. (Reg. 337 de Hasselt, f° 37 ; Reg. 31 *ibidem*, f° 215 verso ; Reg. 23 de N.-D., f° 14.)

C. de 1491 à 1495. Égide ou Gilles de Holy devient chanoine de N.-D. en 1495. (Reg. 337 de Hasselt, f° 52 ; Reg. 23 de N.-D., f° 18 ; t. II, p. 264).

C. de 1495 à 1497. Jean Hemelinx ou Hemelryck, chanoine en 1499. (Reg. 337, f° 55 ; Reg. 23 de N.-D., f° 23 ; t. II, p. 344).

C. de 1497 à 1539. *Maître* Guillaume van der Meere ou de Mera, originaire de Henis, où ses parents étaient enterrés, eut pour précepteur Mre Jean Ottonis, recteur des écoles du chapitre de Tongres. Le 2 septembre 1501, il est nommé recteur de l'autel de St.-Nicolas, fondé dans l'église de ce nom à Tongres ; depuis 1493, il était bénéficier de l'autel de St.-Laurent, fondé dans la collégiale de N.-D. Il renonce, en 1518, à ces deux bénéfices en faveur de son parent Gisbert van der Meer. En 1516, il est receveur de la fabrique, lorsqu'il fait deux registres in-folio conservés, l'un appelé *Magnus Mera*, formé de 315 feuillets, dans les archives de l'État à Hasselt (n° 277), l'autre, *Parvus Mera*, dans les archives de N.-D. à Tongres (n° 24 du catalogue) ; ce dernier semble avoir servi de modèle au premier qui contient l'original du dessin que nous avons reproduit t. I, p. 212 ; les deux autres dessins se trouvant dans le même volume et représentant le Christ en croix et N.-D. sont reproduits dans le *Bulletin des Mélophiles* de Hasselt. De Mera teste le 10 mai 1543, lègue quelques biens à la fabrique de N.-D. et aux anniversaires *inter omnes* et *inter canonicos*, fonde un anniversaire, ordonne de célébrer une messe le jeudi de chaque semaine à l'autel de St.-Lambert dans la collégiale et de distribuer chaque année des pains blancs aux écoliers, aux chantres, aux vicaires et aux serviteurs de l'église qui assisteront à son anniversaire ; il fait des legs aux passants et aux autels de St.-Nicolas et de St.-Laurent, donne sa maison, située rue des Célestines, à ses fils Gisbert et Guillaume, fait un don à sa fille Élisabeth, veuve de Léonard Berden, et fonde deux anniver-

saires à célébrer dans la quarte-chapelle de Henis et dans l'église des Croisiers de Colen. Mera était claustrier du chapitre lorsqu'il mourut avant le 8 juin 1543. (Reg. 279 de Hasselt, fis 269 et 271 ; Reg. 57, fo 130 ; Reg. 23, fo 32 ; Reg. 46, fo 209 ; Reg. 337 de Hasselt, fo 58 ; Reg. 6 et 32 de Hasselt).

C. de 1539 à 1576. Conrard Ouwerx, notaire. (Reg. 8, *in fine;* Reg. 337, fo 119).

C. de 1576 à 1621. Henri Vlieck, notaire, est receveur des prébendes de 1584 à 1595. (Reg. 15, fo 48 verso ; Reg. 285 de Hasselt, fo 145 ; Reg. 337, fo 174).

A. 26 octobre 1621. Lambert de Ponthier, notaire ; étant très âgé et infirme, il demande au chapitre, le 4 mars 1648, de lui nommer un substitut-secrétaire ; il résigne le 4 mars 1653. (Reg. 286 de Hasselt, fo 48 ; Reg. 287 de Hasselt, fis 170 et 248).

A. 4 mars 1648-1681. Jean Libens, notaire, avait été nommé provisoirement en 1648 et définitivement le 7 avril 1653 ; il meurt le 29 septembre 1681. (Reg. 10, fo 317 ; Reg. 287 de Hasselt, fo 248).

A. 10 octobre 1681-1697. Égide de la Court, recteur du bénéfice des deux SS. Jean, devient en 1697 chanoine de St.-Barthélemy à Liège : le 6 décembre de cette année, le chapitre lui accorde 6 impériaux de gratification pour ses fidèles services. (Reg. 288 de Hasselt, fo 91 verso ; Reg. 290 *ibidem.,* fo 10).

A. 11 octobre 1697-1699. Égide de Ponthier, bénéficier. (Reg. 290 de Hasselt, fo 5).

A. 2 septembre 1699-1700. F. de Fontaine, notaire, se retire à Sichen où il meurt. (Reg. 290 de Hasselt, fo 63).

A. 2 septembre 1700-1719. Guill.-Abraham Cours, notaire, est nommé, le 2 septembre 1718, receveur des anniversaires et de la fabrique : afin d'éviter toute difficulté, il donne sa démission de secrétaire le 25 février suivant. (Reg. 290 de Hasselt, fo 82 ; Reg. 291 *ibidem.,* fo 209).

A. 25 février 1719-1734. Charles van den Nieuwendorpe, notaire, teste le 26 septembre 1733. (Reg. 291 de Hasselt, fo 209).

A. 24 décembre 1734-1739. Robert van Melbeeck, notaire, ancien bourgmestre et commissaire de la ville de Tongres, est infirme le 2 septembre 1738 lorsque le chapitre le remplace temporairement par le bénéficier Moreau : il résigne avant le 20 mars 1739. (Reg. 292 de Hasselt, fo 236 ; Reg. 293, fis 23 et 30).

A. 26 mars 1739-1767. Jacques Moreau, bénéficier de N.-D., renonce à

ses fonctions le 2 septembre 1767. (Reg. 293 de Hasselt, f° 30; Reg. 294, f° 90).

A. 4 septembre 1767-1783. Paul-Servais Winckelsels, né à Tongres le 25 juin 1717, de Robert et de Hélène Bleyenheufft, ancien bourgmestre de la ville, notaire, mayeur de Hoesselt, secrétaire de la cour de justice de Rommershoven etc. etc., décédé le 23 janvier 1783. (Reg. 31; Reg. 294 de Hasselt, f° 90; Reg. 295, f° 24).

A. 31 janvier 1783-1798. Jean-Arnold van den Driessche, notaire, né à Tongres en 1747, devient en 1803 membre du conseil de fabrique de l'église N.-D. et meurt à Tongres le 22 avril 1824. (Reg. 295 de Hasselt, f° 24).

2.

Receveur des prébendes et du mandé [1].

La collégiale de N.-D. n'eut jusqu'au XIVe siècle qu'un receveur. Ce fonctionnaire, nommé par le chapitre, est désigné dès 1225 sous le nom de *camerarius* [2]. Il était chargé de payer les dépenses nécessaires à l'entretien des frères, de faire la recette des revenus des prébendes et, lorsque la vie en commun cessa, d'en faire la répartition prescrite entre les chanoines en temps et lieu déterminés. Il devait aussi percevoir les revenus de la collégiale ou fabrique, des anniversaires et du mandé et recueillir les offrandes faites dans l'église, notamment celles déposées dans un coffre ou tronc placé *in porticum*. La totalité de celles-ci appartenait à la fabrique tandis que l'argent offert pendant l'octave de la Pentecôte, quoique perçu par lui, devait être remis un tiers au prévôt (custos) et les deux autres aux chanoines (fratres) [3]. Le *camerarius* devait encore

[1] Le mandé ou *mandatum* était formé de la dotation spéciale à distribuer aux pauvres pendant le carême. Son origine remonte au commencement du XIIe siècle. (Ducange, *Gloss.* verbo *mandatum)*.

[2] *Codex dipl. Loss.*

[3] Reg. 3, f° 2 verso.

assister à la distribution des cierges fournies par le prévôt le jour de la fête de la Purification ; pour ses peines il percevait le produit de la ferme de Haren, s'élevant annuellement, au XIVe siècle, à 12 solides et 7 chapons, et les droits d'investiture de cette propriété, dont le montant était déterminé d'après un accord avec *les massuyers* [1]. Il participait aussi aux distributions ordinaires de vin, de cire, de pain, de cervoise, de gants, etc. Le 17 juin 1678, le chapitre augmenta de 100 fl. impériaux ou 400 fl. de Liège le salaire annuel du receveur des prébendes et, le 2 septembre 1762, il décida que les receveurs participeraient seuls avec les chanoines à la distribution des pots de vin payés lors de la location des immeubles [2].

Une difficulté surgie entre le chapitre et les bénéficiers au sujet de la distribution des revenus des biens grevés d'anniversaires, avait déjà provoqué, vers 1330, la séparation des recettes et la nomination d'un nouveau receveur des anniversaires ou *camerarius anniversariorum*, dont le salaire et les émoluments furent fixés par décision du 30 novembre 1384 [3] : le *camerarius ebdomadalis, prebendæ et mandati* n'était plus chargé que de la recette des revenus des fêtes journalières des prébendes et du mandé, dont l'administration et la direction appartenaient exclusivement au chapitre, ainsi que celles des anniversaires *inter canonicos et inter omnes*.

Ce *camerarius* était chargé de distribuer entre les chanoines, aux époques déterminées et de la manière prescrite par les statuts et les règlements, l'excédant du revenu des

[1] Reg. 3, f° 17.
[2] Reg. 288, f° 27 ; Reg. 294 de Hasselt, f° 26.
[3] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 271.

prébendes sur les dépenses autorisées. En 1406, le chapitre ordonna au receveur des prébendes d'affirmer annuellement sous serment avoir fait une juste et équitable répartition des revenus entre les chanoines [1], avoir reçu tous les grains dus dans les greniers du chapitre et avoir fait sans fraude le mélange du grain « blanc » avec le grain « noir » [2]. Il ordonna aussi aux chanoines de restituer au receveur, endéans les trois jours, tout ce qu'ils avaient reçu à titre d'avances sans autorisation ; au receveur il enjoignit de déclarer chaque année ce qu'il avait remis à chacun des membres du chapitre. Ces ordres prouvent que le receveur ne tenait alors que peu ou point de livres et que le chapitre était dans l'impossibilité de contrôler sa gestion [3].

Avant d'entrer en fonctions, ce receveur prêtait en présence du chapitre le serment suivant :

Ego. N. juro esse obediens et fidelis decano et capitulo istius ecclesie in licitis et honestis. Item juro libertates, statuta et consuetudines istius ecclesie quantum ad me pertinet pro posse conservare. Item juro officium meum fideliter et diligenter exercere et prescriptum capituli in omnibus pro posse meo conservare et facere quacumque excusatione amota. Item juro facere sine fraude et dolo solutiones prebendarum equales, et nulli canonico vel alteri de bonis capituli aliquid concedere sine speciali mandato capituli et premissa omnia juro me observaturum. Sic Deus me adjuvet et hec sancta Dei ewangelia [4].

[1] Reg. 3, f° 41.

[2] Cet ordre fut renouvelé le 12 octobre 1484; (Reg. 3, f° 52).

[3] Le premier *computus prebendarum* mentionné dans les archives est de 1395; cette comptabilité ne fut tenue régulièrement que depuis 1423. (Reg. 14, f^is 202 et 203).

[4] Reg. 3, f° 45.

Le 23 septembre 1410, le chapitre admit comme *receptor prebendarum*, *mandati et refusionum*, Regnier de Wyck, qui promit de remplir ces fonctions avec zèle et probité, de donner à chacun ce qui lui revenait, de ne faire d'avance à personne, de poursuivre avec rigueur la rentrée des rentes dues, de rendre ses comptes au jour fixé et de fournir caution [1].

La nomination du receveur n'étant faite que pour une année, le 19 septembre 1411 et le 14 octobre 1412, le mandat de Regnier de Wyck fut, à sa demande, renouvelé pour un an ; il renouvela à son tour, lors de la réunion générale tenue le lendemain de la fête de St.-Gilles, ses promesses de l'année précédente et fournit une nouvelle caution [2]. Ce mode de nomination annuelle fut en usage pour les deux receveurs jusqu'à la suppression du chapitre : il déposaient sur la table capitulaire leurs clefs et leurs comptes ; s'ils n'avaient donné lieu à aucune plainte, le chapitre leur restituait les clefs, examinait les comptes et prorogeait leur mandat pour une année.

Au mois de septembre 1430, le chapitre admit comme receveur des prébendes et du mandé Libert Vos, clerc et marguillier de la collégiale, aux conditions suivantes : Vos s'engageait à faire fidèlement la recette de tout ce qui était dû au chapitre, à dresser ses comptes et à faire les distributions aux époques déterminées, ainsi que cela s'était pratiqué depuis 15 ans, à se rendre personnellement à Widoye, Pirange, Henis, Elderen, Rosmeer, Vechmael, Horpmael et Pepingen, afin d'y faire la recette aux jours usités, à faire rentrer autant que possible les arriérés et à

[1] Reg. 7, f° 244.
[2] Reg. 7, f° 245.

poursuivre les retardataires ; à réappliquer, après en avoir obtenu l'autorisation du chapitre, le capital des rentes et cens remboursés, à ne faire d'avance à qui ce soit sans autorisation et à fournir bonne et suffisante caution. Le chapitre s'engagea de son côté à conserver Vos dans ses fonctions de mayeur de ses cours et *massuyers* de la franchise, à lui attribuer les amendes encourues du chef de cens non payés et à lui donner un salaire équitable, proportionné à son travail et à son activité [1]. Le 13 septembre 1441, Libert Vos fut continué dans ses fonctions pour une année. Il établit comme cautions Lambert de Wange, échevin à Tongres, Markette, Henri Tenarts et Henri de Wellen [2].

Le receveur devait, lors de son admission, payer un droit de réception et participait aux distributions ordinaires de vin à livrer par les chanoines lors de leur installation. En 1478, ce don de bienvenue s'éleva pour le receveur des prébendes à 3 setiers et à autant pour le receveur des anniversaires ; chacun d'eux recevait aussi un quartaud lors de la réception d'un bénéficier [3].

Le 14 octobre 1531, le chapitre ordonna aux receveurs Guillaume Mees et Guillaume de Mera de produire leurs registres parce que, les recettes ayant été faites tardivement, beaucoup de cens échus en 1529 et 1530 n'avaient pas encore été perçus [4]. Au mois d'avril 1589, le receveur Vlieck ayant prouvé qu'il avait fait toutes les démarches voulues pour faire rentrer les fermages et les cens encore dus pour 1586, le chapitre le déclara déchargé de toute

[1] Reg. 57, f° 224 ; Salomon Henrici, vol. II, f° 185 ; Reg. 5, f° 1 verso.
[2] Reg. 57, f[is] 145 et 162.
[3] Reg. 46, f° 1.
[4] Reg. 57, f° 130 verso.

responsabilité à cet égard [1]. En 1608, le chapitre imposa de nouvelles conditions à l'admission de Henri Loers [2]. En 1689, après le décès de Vinckedes, il les modifia et stipula que le receveur des prébendes et du mandé aurait un salaire de 28 muids de seigle livrables 20 par les prébendes et 8 par le mandé, qu'en outre il aurait une part égale à celle d'un chanoine dans les cens, chapons, poules et *frumentum amoris,* et, s'il y avait un excédant dans le *computus refusionum*, il percevrait encore de ce chef 2 muids de seigle [3].

Le 26 avril 1715, le chapitre fit de vertes observations aux deux receveurs parce que, par leur faute, plusieurs rentes étaient perdues et beaucoup d'arriérés devenus irrécouvrables : il chargea les deux chanoines-diviseurs et le secrétaire-notaire Cours d'examiner les titres et de prendre les mesures que les circonstances comportaient [4]. Le 26 avril 1770, le chapitre décida de confier la recette des prébendes, du mandé de la fabrique et des anniversaires à un seul receveur ; la location publique aux enchères de la perception des dîmes appartenant à ce collège avait diminué sensiblement le travail des receveurs et permettait de réaliser une économie imposée par les circonstances. Frédéric Tournaye, ancien bourgmestre de la ville, ayant été appelé à cette fonction en 1770 [5], le chapitre lui imposa un grand nombre de conditions (52 clauses) dont nous indiquerons sommairement les principales. Il devait renoncer dès le 1er novembre 1770 à faire la recette des *membri*

[1] Reg. 15, f° 128.
[2] Reg. 285 de Hasselt, f° 11 verso.
[3] Reg. 288 de Hasselt, f° 265.
[4] Reg. 291 de Hasselt, f° 146.
[5] Reg. 294 de Hasselt, f^is 144 et 150.

inter legentes[1], promettre de ne révéler à qui que ce soit les secrets du chapitre, jurer d'être fidèle et obéissant au dit collège, conserver les registres, chartes et documents et ne les confier à personne sans autorisation écrite, se rendre tous les jours pendant quatre heures à la compterie établie depuis 1770 *op den spiegel*[2]; copier les actes, faire la correspondance même en latin, conférer avec les avocats du chapitre et leur fournir les extraits nécessaires aux procès dans lesquels ce collège était intéressé, rendre compte des recettes tous les trois mois à deux chanoines spécialement députés, tenir des registres séparés pour les recettes, 1° des anniversaires *inter omnes*, 2° de ceux *inter canonicos solos*, 3° de la fabrique, 4° des prébendes et 5° du mandé, remettre au doyen, le 1er janvier 1774, les registres de 1771 et 1772 sous peine d'un impérial d'amende par jour de retard. Le chapitre stipula encore que la remise des arriérés ne pouvait être faite à moins que le débiteur, devenu notoirement insolvable, n'eût été porté sur la liste de l'année précédente délivrée le jour de la Purification aux chanoines-diviseurs.

Le chapitre ordonna au receveur de renouveler toutes les trois années les registres de recette, d'assister à la location publique des biens et des dîmes et de fournir, endéans le mois de son entrée en fonctions, une garantie de 8000 florins; ses appointements étaient fixés à 1200 florins par an[3]. Le 23 mars 1784, on modifia la tenue des livres de recette[4] et, le 2 avril 1792, le chapitre déchargea

[1] La dernière recette des *legentes* fut faite en 1796; le registre fut arrêté le 26 vendémiaire an VI par le receveur Dornac et vérifié par Leyer. (Reg. 338 de Hasselt, f^is 74 et 108).

[2] Reg. 294, f° 144 verso; le receveur avait droit à un congé d'un mois par an.

[3] Reg. 14, f^is 22 et 226.

[4] Reg. 14bis, f° 70; Reg. 295 de Hasselt, f° 52.

Tournaye de son emploi pour cause de santé, mais le maintint comme *agent et homme d'affaires* et lui accorda 1100 fl. pour 1792 et 1793 et 700 florins pour les années suivantes [1]. Toutes les recettes furent confiées au prêtre A.-G. Loix, qui rendit compte pour la dernière fois le 10 mai 1794 de celles faites en 1792 pour les prébendiers ; elles s'élevaient, y compris les dîmes, à la somme de 32,815 florins, plus 15 muids d'avoine, 57 de froment et 2200 bottes de paille ; les dépenses atteignaient pour cette année 9885 florins ; le boni, soit environ 24,000 florins, fut partagé entre les 17 chanoines présents ; chacun d'eux reçut en outre 37 florins provenant de la rentrée d'arriérés [2] ; les droits de présence, les revenus extraordinaires, les droits de collation ou de nomination, les *accidentalia*, etc., etc. n'y étaient pas compris ; en y ajoutant les distributions journalières et les *plombs*, le revenu moyen de chaque chanoine s'élevait à la fin du XVIII[e] siècle à plus de 6000 florins par an [3].

Receveurs des prébendes et du mandé depuis 1333 jusqu'en 1798.

C. en 1333. Henri. (SALOMON HENRICI, vol. 1, f° 79).

C. en 1382. Jean Keymus. (Reg. 22, *initio* ; Reg. 19 ; Reg. 97 de Hasselt, f° 10).

C. de 1383 à 1406. Gérard Minson. (Reg. 97 de Hasselt ; Reg. 170 de Hasselt, f° 1 ; Reg. 57, f° 101).

C. 5 mars 1409. Walter *dit* Minson fournit caution. (Reg. 8, f° 75).

A. 23 septembre 1410. Regnier de Wyck. (Reg. 7, f° 244).

C. en 1416. Henri van den Bokel. (Reg. 170 de Hasselt, *initio*.

[1] Reg. 14bis, f° 114.

[2] Reg. 344 de Hasselt.

[3] « On dit qu'une prébende de Tongres vaut autant qu'une compagnie de dra-» gons en France. » (*Lettres d'un voyageur aux eaux minérales de Tongres*, 1787, p. 27).

C. en 1421. Régnier de Wyck. (Reg. 170 de Hasselt ; *ibid.*, Reg. 99).

A. septembre 1430. Libert Vos, marguillier. (Reg. 57, f° 224).

C. 1436. Simon Conjoels. (Reg. 29 de Hasselt, f° 330).

A. 13 septembre 1441. Libert Vos. (Reg. 57, f^is 145 et 162).

A. 1r septembre 1443. Macaire Buys est secrétaire du chapitre en 1464 ; il teste le 23 juin 1482 et fonde une messe à dire chaque jour dans la collégiale de N.-D. : il était décédé le 5 juillet 1482 lorsqu'on fait la distribution de 9 griffons, prix du vin de ses obsèques. Le chapitre lui avait donné quittance générale de sa gestion le 4 mai 1454, le 23 août 1456 et le 12 avril 1459. (Reg. 195 de Hasselt, f° 13 ; Reg. 57 de N.-D., f^is 146, 160, 164, 166 et 168 ; Reg. 46, f° 16).

C. en 1470. Godefroid Smets.

C. en 1477. Gilles Noelmans.

C. en 1482. Guillaume Grueten. (Reg. 196 de Hasselt, f° 124).

A. 21 septembre 1496. Gilles Witten, *senior*, était décédé le 3 août 1526, lorsqu'on fait la distribution du vin de ses obsèques. (Reg. 57, f° 110 ; Reg. 46, f° 147 verso ; Reg. 196 de Hasselt, f° 178 ; Reg. 32 de Hasselt, f° 297).

C. en 1531. Guillaume Mees. (Reg. 57, f° 130 verso).

A. 17 décembre 1541. Jean Caproens résigne le 2 septembre 1556 ; le 12 octobre 1582, Jean Capgea, exécuteur testamentaire du pléban de Valle, restitua au chapitre les registres de recette tenus par Caproens de 1550 jusqu'en 1556. (Reg. 15, f° 9 ; Reg. 8, *in fine*, f° 65 verso).

A. 16 novembre 1556. Libert Momfels. (Reg. 8, *in fine*, f° 65; Reg. 25; Reg. 297 de Hasselt, f° 186).

A. 7 décembre 1584. Henri Vlieck donne sa démission le 30 juin 1595. (Reg. 15, f^is 48 verso, 240 et 242 verso ; Reg. 100 de Hasselt, *in fine*).

C. en 1595. Jean Gisberti est nommé *ad interim*. (Reg. 15, f° 240).

A. 18 août 1595. Frédéric de Hennisdael *alias* Rotary est définitivement admis le 9 juillet 1596. (Reg. 15, f^is 241 et 259).

A. 26 janvier 1608. Henri Loers. (Reg. 285 de Hasselt, f° 3).

C. en 1609. Pierre Le Hault, recteur de Pirange en 1610.

C. en 1610. Léonard van der Meer était encore receveur en 1647. (Reg. 9, f° 216 verso).

A. avant 1676. Thomas-Guillaume Jaccaerts résigne en 1678.

A. 5 septembre 1678. Mathieu Vincquedes, décédé en 1689. (Reg. 288 de Hasselt, f^is 34, 36 et 262).

A. 26 août 1689. Chrétien Peumans, de Herderen, prêtre, donne caution

le 31 août 1689, résigne ses fonctions le 20 août 1728 et meurt le 4 février 1737. Il avait fondé une messe hebdomadaire, constitué les fonds d'une dot pour entrer au béguinage de Tongres et fait une fondation en faveur des études. (Reg. 12, f° 27 ; Reg. 288 de Hasselt, f° 266 ; Reg. 292, f° 125).

A. 2 septembre 1728. Rénier Neven résigne le 25 août 1730 et meurt bénéficier de l'autel de la Conception, le 25 juin 1745. (Reg. 292 de Hasselt, f^is 127 et 160).

A. 2 septembre 1730. Gilles Lambertin, fils de Godefroid et de Jeanne-Cath. Fouarge, prêtre et bénéficier de St.-Nicolas depuis 1720, est nommé chanoine de St.-Denis à Liège en 1745 ; il résigne ses fonctions le 23 juin de cette année et son compte général fut approuvé le 15 mai 1747. (Reg. 292, f° 161 ; Reg. 293, f^is 157 et 134 ; Reg. 14, f° 154).

A. 2 septembre 1745. Chrétien Peumans résigne le 2 septembre 1757. (Reg. 293, f^is 137 et 279).

A. 5 septembre 1757. Jean-Pierre Peumans cesse ses fonctions le 1er septembre 1771. (Reg. 14, f° 186 ; Reg. 293, f° 279).

A. 11 mai 1770. Frédéric Tournaye ne commence ses fonctions que le 1er septembre 1771 et en est déchargé pour cause de santé, le 2 avril 1792 ; le chapitre le nomme son *agent et homme d'affaires*. (Reg. 294 de Hasselt, f° 145 ; Reg. 14, f° 221 ; Reg. 14bis, f° 114 ; Reg. 30).

A. en 1792. Antoine-Godefroid Loix, né à Tongres en 1748, prêtre en 1773, écrivain du chapitre le 4 septembre 1788, recteur de la confrérie de N.-D., recteur d'Offelken en 1819, décédé à Tongres le 23 décembre 1826.

3.

Receveur des anniversaires et de la fabrique.

Lorsqu'au XIVe siècle, les importantes donations faites à l'église de Tongres, à charge d'y faire célébrer des anniversaires, des obits ou des messes de *requiem*, eurent rendu les fonctions du *camerarius* très difficiles, le chapitre, pour éviter la confusion et assurer leur destination spéciale, nomma un receveur exclusivement chargé de la recette des biens, rentes et cens légués et d'en appliquer le produit conformément à l'intention des fondateurs à

l'exonération des services religieux [1]. Ces revenus devaient, suivant le titre, être distribués *inter canonicos solos*, *inter legentes*, *inter beneficiatos* ou *inter omnes*, et les offices célébrés par les chanoines seuls, les vicaires [2], les bénéficiers, ou en présence de tous. Ce partage ayant suscité des difficultés vers 1330, le chapitre nomma un receveur spécialement chargé de faire la recette des biens affectés aux anniversaires. D'autres différends surgirent en 1384, 1385, 1454, 1456, 1583 et 1746 : ce dernier procès fut terminé par une transaction conclue le 27 mars 1783 et approuvée, le 28 mai suivant, par le nonce apostolique Charles Bellisomi [3].

En 1381, les revenus des anniversaires *inter canonicos* s'élevaient annuellement à 117 muids et 3 mesures de seigle et 35 muids d'épeautre. En 1399, il était de 132 muids 2 mesures de seigle et de 43 muids 3 mesures d'épeautre ; en 1458, il était de 173 muids de seigle et 53 muids 4 mesures d'épeautre [4].

Le 30 novembre 1384, une sentence arbitrale, mettant fin aux difficultés entre le chapitre et les bénéficiers à l'occasion du payement du salaire et des émoluments du

[1] Cette division était nécessaire, les bénéficiers n'ayant aucun droit de contrôle sur l'administration des biens du chapitre, des prébendes, des mandats ou de la fabrique.

[2] L'association ou *fraternitas capellanorum ecclesie beate Marie Tongrensis* existait déjà au XIIIe siècle : elle était formée de prêtres *pro missis celebrandis in ecclesia ejusdem :* le premier registre des biens appartenant à cette association fut écrit en 1360, le second en 1389 ; ils forment le n° 207 des archives de Hasselt. Les vicaires de la collégiale étaient subdivisés en *capellani inter legentes* et *capellani inter cantores ;* tous les deux étaient obligés d'assister aux heures de jour et de nuit de l'office canonial et d'acquitter les charges religieuses dont leurs biens étaient grevés. Les vicaires étaient amovibles et nommés par le chapitre.

[3] Reg. 14bis, f° 1.

[4] Reg, 7, f^is 6-64.

receveur des anniversaires, stipula que ce salaire serait payé au moyen des revenus des *anniversaria inter omnes* et que le dit receveur aurait un quartaud de vin, ainsi que celui des prébendes, le claustrier et le bâtonnier, lors du règlement de leurs comptes. Ces comptes, conservés avant la révolution française dans les archives de N.-D., remontaient à l'année 1333 [1] et les registres des distributions hebdomadaires, faites à l'occasion de la célébration de ces services, commençaient en 1346 [2]. Le 27 novembre 1396, Guillaume Abbatis promit de remplir les fonctions de receveur avec zèle et probité, de rendre ses comptes aux jours indiqués, d'en remettre un double détaillé au chapitre, de poursuivre les débiteurs retardataires et de fournir caution [3]. Régnier dit Vroen, nommé à ces fonctions le 23 septembre 1410, fit les mêmes promesses [4]. Il devait demander chaque année au chapitre le renouvellement de son mandat.

En 1406, le chapitre décida de partager mensuellement les revenus en argent des anniversaires *inter omnes* entre les ayants-droit et de donner à celui qui le désirait des céréales au lieu d'argent monnayé [5].

Le 11 décembre 1448, ce collège reçut comme receveur des anniversaires Godefroid van Sproelant, qui promit, sous serment prêté sur le crucifix et le livre des évangiles [6], de bien et fidèlement remplir ces fonctions, de rendre ses comptes, de faire les distributions aux jours usités, de ne

[1] Reg. 1 de Hasselt.
[2] Reg. 14, fo 197.
[3] Reg. 7, fo 280.
[4] Reg. 7, fo 244.
[5] Reg. 7, fo 244.
[6] La formule de ce serment se trouve Reg. 57, fo 111.

favoriser personne, de presser les rentrées, de ne pas recevoir de grain avarié et de fournir caution [1].

Le 27 novembre 1503, le même collège reçut Denis Scronx : celui-ci fit à son tour les mêmes promesses que van Sproelant et s'engagea en outre sous serment à fournir chaque année au chapitre la copie du registre-journal appelé *manuale*, à payer les rentes dues et à supporter les frais de tout procès causé par sa faute ou son inaction. Jean Bern, Mathieu Boes, Nicolas van Luye, boulanger, et Henri Waldreys *alias* Wisselers (changeur) furent ses cautions [2].

Avant le XIVe siècle, et probablement depuis que la vie en commun avait cessé, le chapitre eut un *receptor fabricæ,* chargé spécialement de percevoir les revenus de la fabrique, de faire le payement des dépenses mandatés par le doyen, l'écolâtre ou les deux chanoines-maîtres de fabrique, et de lui soumettre chaque année son compte à l'approbation. Le chapitre en conservait un double. Ces comptes réunis depuis 1406 jusqu'en 1782 sont conservés à Hasselt.

Les revenus de la fabrique se composaient des rentes annuelles payables en nature par les propriétaires de certains immeubles grevés situés *intra oppidum*, *extra oppidum* et *extra franciseam Tongrensem,* des dîmes, des fermages, des loyers, des cens, des offertoires, des legs et des droits : les dépenses comportaient les rentes et cens dus, les pensions, les subsides, les honoraires des fonctionnaires, les salaires des employés et artisans, les frais d'entretien de l'église et des objets du culte, la restauration de quelques quarte-chapelles, des bâtiments qui en dépendaient ou des maisons et fermes.

En 1390, les revenus de la fabrique s'élevaient, y compris

[1] Reg. 57, f° 98.

[2] Salomon Henrici, vol. II, f° 203.

les arriérés, en seigle à 68 muids 7 mesures, en orge et épeautre à 32 muids et 3 mesures, en argent à 16 livres 4 sous et 9 deniers, en grains vendus, dons, legs et offrandes à 103 livres, 10 sous, 6 deniers : les dépenses faites la même année par le receveur R. de Malmondario montaient à 60 muids, 4 mesures de seigle, 19 muids, 7 mesures d'épeautre et 107 livres, 5 sous et 5 deniers en numéraire : celles faites par les maîtres de la fabrique Walter de Malle et J. de Fleron et s'élevant à 114 livres et 3 sous, furent soldés par 164 livres, 16 sous et 3 deniers de recettes extraordinaires ; il restait en outre plusieurs arriérés à faire rentrer [1].

La recette de la fabrique et celle des anniversaires continuèrent à être faites par deux receveurs jusqu'en 1516, lorsque le chapitre les confia à G. van der Meer : toutefois elles restèrent entièrement séparées et la vérification des deux comptabilités fut toujours distincte jusqu'à la suppression du chapitre en 1797 [2].

Le 6 octobre 1617, lors de la réception de Hubert de Hinnisdael, le chapitre s'engagea à lui payer annuellement les mêmes appointements qu'à Jean Gisberti, c'est-à-dire 15 muids de seigle de la caisse des anniversaires et 10 de celle de la fabrique [3]. Le 26 février 1685, il ordonna au receveur des anniversaires de soumettre son compte à l'examen des maîtres des bénéficiers avant de le transmettre à ce collège [4].

[1] Reg. 22, f^is 21 à 37.

[2] Les comptes des anniversaires de Tongres de 1382 à 1780 se composent de 28 volumes ; les registres des revenus des anniversaires et de la fabrique de 1514 à 1796 forment 66 volumes : tous sont conservés à Hasselt, sauf 4 (n°s 22, 26, 27 et 28) qui font partie des archives de l'église de Tongres.

[3] Reg. 9, f° 44.

[4] Reg. 288 de Hasselt, f° 192.

Le 2 septembre 1718, il nomma aux fonctions de receveur des anniversaires et de la fabrique le notaire Guillaume-Abraham Cours, déjà secrétaire du chapitre depuis 1700 ; cette nomination donna lieu à des difficultés, quelques chanoines prétendant qu'il y avait incompatibilité entre les fonctions de receveur et celles de secrétaire. Le chapitre, dans le but d'éviter les dissentiments, ordonna à Cours de renoncer aux fonctions de secrétaire et augmenta ses appointements de 16 mesures de seigle, payables par le mandé, la fabrique, les anniversaires et les prébendes [1]. Il formula en même temps les conditions générales que le receveur était tenu d'observer [2].

Depaifve, successeur de Cours en 1739, dut déposer une somme de 4000 florins à titre de garantie. Toutes les trois années, il devait soumettre ses registres de recette à l'inspection du chapitre dans la salle capitulaire [3]. André Labhay en 1764, Frédéric Tournaye en 1771, durent aussi fournir caution [4]. Les recettes de la fabrique pour 1792 s'élevèrent à 3,444 florins et les dépenses à 3,911 ; celles de anniversaires *inter canonicos solos* à 11,413 florins et les dépenses à 6,117 ; le reliquat fut partagé entre les 18 chanoines, soit pour chacun d'eux 330 florins [5].

Receveurs des anniversaires depuis 1382 jusqu'en 1516.

C. en 1382. Jean Hamelars. (Reg. 2 de Hasselt).

C. en 1385. Gérard Muison. (Reg. 2 de Hasselt).

A. 27 novembre 1396. Guillaume Abbatis, secrétaire du chapitre en 1399. (Reg. 7, f[is] 178 et 280 ; Reg. 98 de Hasselt, f° 18).

[1] Reg. 14, f° 1.
[2] Reg. 14, f° 2.
[3] Reg. 14, f° 126.
[4] Reg. 14, f[is] 183 et 226.
[5] Reg. 342, 343 et 344 de Hasselt.

C. de 1403 à 1404. Walter Muisons. (Reg. 2 de Hasselt).

N. 17 septembre 1409 et A. 23 septembre 1410. Regnier *dit* Vroen ou Vronen. (Reg. 7, f° 244; Reg. 8, f° 74).

C. en 1437. Simon Conjoels. (Reg. 57, f° 98).

C. de 1439 à 1447. Libert Vos, receveur des prébendes. (Reg. 57, f° 162).

A. 11 décembre 1448-1457. Godefroid van Sproelant *dit* Nuenkens. (Reg. 57, f^is 98, 168 et 170).

C de 1457-1459. Guillaume Lantz. (Reg. 3 de Hasselt).

C. de 1486-1487. Jean de Coninxheim. (Reg. 5 de Hasselt).

C. en 1493. Jean de Repen. (Reg. 5 de Hasselt).

C. de 1497-1502. Jean de Coninxheim. (Reg. 5 de Hasselt).

A. 27 novembre 1503. Denis Scronx. (Reg. 57, f° 111 ; SAL. HENRICI, vol. II, f° 202 ; Reg. 31 de Hasselt, f° 174bis).

C. de 1506-1510. Arnold Cupers *alias* Scheymekers. (Reg. 5 de Hasselt).

Receveurs de la fabrique depuis 1387 jusqu'en 1516.

C. en 1387. Jean Keymus. (Reg. 22, f^is 1 et 3).

C. en 1388. Jean Coen, prêtre. (t. III, p. 29).

C. de 1389 à 1404. Regnier de Malmondario, prêtre, reçoit en 1390 deux muids de seigle comme salaire. (Reg. 22, f° 23 verso).

C. de 1404 à 1412. Jean Coen, prêtre et pléban en 1410. (Reg. 29 de Hasselt, f^is 1 à 63).

C. de 1412 à 1419. Gérard Boes, claustrier. (*Ibid.*, f^is 63 à 120).

C. de 1419 à 1423. Arnold de Hamme, bénéficier. (*Ibid.*, f^is 120 à 165).

C. de 1423 à 1434. Jean Volpard est chargé, en 1410, par le chapitre de composer un mottet pour la fête de St.-Hubert ; il était aussi calligraphe et enlumineur. (*Ibid.*, f^is 165-299 et 45 ; Reg. 297 de Hasselt, f° 1 ; V. t. II, p. 221).

C. de 1434 à 1439. Eustache de Atrio ou van den Kerckhof, chanoine en 1457. (Reg. 29 de Hasselt, f^is 299 et 330 ; t. II, p. 532).

C. de 1446 à 1454. Jean Bens ou Beus. (Reg. 30 de Hasselt, f^is 1 à 159).

C. de 1454 à 1466. Guillaume Lantz, décédé en 1466. (*Ibidem*, f^is 159 à 225 ; Reg. 31 *ibidem*, f^is 1 à 82).

C. de 1466 à 1468. Godefroid Fabri *alias* Smeets, devient chanoine en 1475. (Reg. 31 de Hasselt, f^is 82 et 149 ; t. II, p. 337).

C. de 1468 à 1486. André Reys de Repen est dévalisé, en 1474, par des

soldats bourguignons sur la route de Liège ; le chapitre lui accorde 45 sous et 10 deniers et l'indemnise des pertes subies. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 130).

C. en 1486. Arnold de Rixingen. (Reg. 31 précité, f° 323).

C. en 1487. Jean Moens. (Reg. 31 de Hasselt, f° 338).

Receveurs des anniversaires et de la fabrique depuis 1516 jusqu'en 1792.

C. en 1516. *Maître* Guillaume van der Meere *alias* de Mera, secrétaire du chapitre de 1497 à 1539.

A. 17 décembre 1550. Gisbert Mossis, recteur des écoles. (Reg. 8, *in fine*, f° 44 ; Reg. 33 de Hasselt, f° 1).

C. de 1562 à 1566. Noelmannus Noelmans. (Reg. 7 de Hasselt).

A. 9 juillet 1568. Jean de Chiney meurt de la peste en 1579 ; sa veuve épouse en secondes noces de Adrien de Catere, soumet la décision du différend surgi entre elle et le chapitre au sujet du compte de 1577 aux arbitres Jean Herckenrode et Balt. Cornely. (Reg. 15, f° 11 ; Reg. 8, *in fine*, f° 111).

C. en 1581. Mathieu Motmans. (Reg. 297 de Hasselt, f^is 181 et 186).

A. 10 octobre 1582. Jean Rotary. (Reg. 15, f° 8).

C. de 1592 à 1605 et A. 5 septembre 1608. Jean Gisberti est cité jusqu'en 1617. (Reg. 9. f° 47 ; Reg. 285 de Hasselt, f° 11 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 27 ; Reg. 33 de Hasselt).

A. 6 octobre 1617. Hubert de Hinnisdael résigne le 2 septembre 1647. (Reg. 9, f° 44 ; Reg. 27 ; Reg. 285 de Hasselt, f° 258 ; Reg. 287, f° 164 ; Reg. 23 *ibidem*, *in fine*).

A. 5 octobre 1647. Gilles Vaes, J. U. L. est cité jusqu'en 1656. (Reg. 10, f° 317 ; Reg. 287, f° 166).

N. en 1656 et A. 19 juin 1657. Jacques van der Maesen est cité jusqu'en 1669. (Reg. 10, f° 318 ; Reg. 35 de Hasselt).

C. en 1669. Henri Loers est nommé *bastionarius* le 18 avril 1681 et meurt le 14 décembre 1684. (Reg. 288 de Hasselt, f^is 45 et 80).

A. en 1676. Chrétien van Hamont, après avoir rempli ces fonctions pendant plus de 40 années, résigne le 29 juillet 1718 ; il était décédé le 17 mai 1724 lorsque le chapitre traite avec ses enfants pour la remise des documents appartenant à la collégiale. (Reg. 14, f° 38 ; Reg. 291 de Hasselt, f^is 201, 231, 238, 269 et 274 ; Reg. 292, f° 20).

A. 2 septembre 1718. Guillaume-Abraham Cours meurt en 1739. (Reg. 14, f° 1 ; Reg. 291 de Hasselt, f° 203).

A. 2 septembre 1739. Jean-Natalis Depaifve, né à Mortroux le 25 décembre 1707, prêtre et bénéficier de l'autel de l'Annonciation depuis le 6 juillet 1733, cesse ses fonctions en 1763. (Reg. 14, f° 126 ; Reg. 293 de Hasselt, f° 38).

A. 22 septembre 1764. Jean-André-Joseph Labhay, diacre et bénéficier, cesse ses fonctions le 1er septembre 1771. (Reg. 14, f° 183 ; Reg. 294 de Hasselt, f° 46).

A. 1er septembre 1771. Frédéric Tournaye, receveur des prébendes depuis 1770, donne sa démission en 1792; la recette des anniversaires et de la fabrique resta réunie à celle des prébendes. (Reg. 14, f° 221 ; Reg. 14bis, f° 114; Reg. 30).

4.

Aide-receveur de la compterie et écrivain.

Le chapitre n'ayant plus qu'un seul receveur depuis le 1er septembre 1771 celui-ci, malgré son zèle, ne pouvait suffire; aussi ce collège fut-il obligé, dès le 10 décembre 1771, de nommer comme aide-receveur de la compterie C. de France, arpenteur [1], lequel s'engagea, moyennant les modestes appointements de cent florins de Brabant par an, à venir tous les jours à la compterie pendant 9 mois de l'année; les 3 autres mois « il les réserva à son office d'arpenteur. » De France s'était engagé « à écrire, copier, faire » des registres, des stipaux, des extraits et des recherches, » à assister au mesurage des grains, à faire les commis- » sions en ville, à lever les cens tant dans que hors de la » ville, enfin à aider le receveur où besoin sera ».

Avant d'entrer en fonctions, il prêta le serment de fidélité et d'obéissance au chapitre, s'engagea à ne rien révéler de

[1] Reg. 294 de Hasselt, f° 186.

ce qui concernait les affaires de ce collège et à ne délivrer aucune copie ou extrait sans son assentiment [1]. De France remplit pendant plusieurs années l'emploi d'aide-receveur. Mais par suite des modifications introduites depuis 1771 dans la tenue des registres de recette, les écritures étaient nombreuses : les deux receveurs ne pouvaient y suffire et l'on dut créer un nouvel emploi d'écrivain. Le 4 septembre 1788, le chapitre y nomma Antoine-Godefroid Loix, prêtre à Tongres, et le chargea d'écrire tous les comptes et registres qu'il n'était pas du devoir du secrétaire de faire [2]. Il devait se trouver à la compterie tous les jours depuis 9 jusqu'à 11 heures du matin et l'après-midi depuis 2 jusqu'à 4. Il devait aussi aider le receveur, pouvait donner quittance et faisait les messages de confiance.

Il lui était défendu de transporter aucun livre chez lui, de s'absenter sans permission des chanoines-diviseurs, de délivrer des extraits et de permettre d'inspecter les registres ou les documents confiés à sa garde. Il devait conserver le plus grand secret sur tout ce qu'il apprenait dans l'exercice de ses fonctions et prêter le serment d'obéissance et de fidélité au chapitre ; ses appointements étaient fixés à 100 florins par an [3].

Pendant son séjour à Tongres, de France avait aussi été employé par le chapitre, en qualité d'arpenteur [4]. Il avait été assermenté comme tel par les échevins de la cour de Liége qui avaient la garde des prototypes des poids et mesures [5].

Le chapitre avait déjà à son service en 1459 un géomètre

[1] Reg. 14, f° 227.
[2] Reg. 295 de Hasselt, f° 160.
[3] Reg. 14bis, f° 91.
[4] Reg. 14, f° 227.
[5] Louvrex, t. II, p. 117.

du nom de Guillaume [1], aux appointements de 8 sous 1 denier par an ; en 1526, il se nommait Léonard de Vlytingen [2]. Plus tard nous trouvons qu'il est souvent fait mention de géomètres de Liège, de Maestricht ou de Tongres, employés par le dit collège, mais ils ne sont plus qualifiés d'arpenteurs du chapitre.

En 1793, Gérardot de Sermoise, décédé à Tongres en 1852, ingénieur en chef des ponts et chaussées, dressa un « atlas représentant les biens de l'illustre chapitre ; » ce travail exécuté avec soin et goût contient de nombreux plans et dessins à l'encre de Chine et est encore conservé dans les archives de l'église N.-D. [3].

5.

Mambour.

Dans les capitulaires de Charlemagne, le mot *mundeburdus* ou *mamburnus* est employé pour désigner le protecteur d'une institution ou le tuteur d'un incapable [4]. Déjà en 644, le roi Clotaire III avait donné le nom d'*advocatus* à Gengulfe, *defensor monachorum Besuensium* [5]*:* dans la suite, les noms d'*avoué* et de *mainbourg* ou *mambour* furent appliqués à tout défenseur chargé de veiller aux droits et intérêts d'une association religieuse et notamment des chapitres. Lorsque ceux-ci eurent des domaines importants, ils les placèrent sous la protection des avoués, choisis parmi les hommes libres et les grands seigneurs propriétaires fonciers de la contrée. Ces *advocati* investis par l'évêque obtinrent du souverain le *blutbann,* le *merum* et

[1] Reg. 31 de Hasselt, f° 9.
[2] Reg. 20, *in fine.*
[3] Reg. 9.
[4] BALUZE, *Capitul.*, t. I, p. 43 ; DUCANGE, *verbis Baro* et *Mundeburdis.*
[5] MABILLON, *Ann. Bened.*, t. I, p. 390.

mixtum imperium ou pouvoir d'exercer la haute justice ; nous nous en occuperons dans le paragraphe 11. Beaucoup d'avoueries ayant disparu au XIIIe siècle, on ne conserva plus que les mambours chargés de la surveillance d'une partie de l'administration économique et temporelle de certains biens appartenant à des établissements religieux. Nous constatons que la ville avait un mambour au XIIIe siècle, tandis que nous n'en avons trouvé trace pour la collégiale de N.-D. qu'au XVe ; ce dernier était élu par les membres du chapitre, qui appelèrent à ces fonctions, le 6 mars 1513, maître Guillaume de Elderis ; il succédait à Antoine Wens décédé : le 1er février 1544, Thomas Charlier fut nommé *mamburnus-vergifer* [1] *(momber* [2] *oft gichtdrager*) ; il était chargé de faire le relief de certaines terres censales ; à sa mort, ce collège devait faire un nouveau relief, de même qu'à la mort du propriétaire de la cour censale à laquelle la terre ressortissait. Le 20 mai 1686, le prince-évêque Maximilien-Henri ordonna à tous les mambours des églises et des pauvres de remplir gratuitement leur mandat et de ne pas se « faire donner à diner ou payer en argent [3]. » Le mambour de la ville n'avait rien de commun avec celui de la collégiale ; le tuteur ou mambour communal était compétent pour connaître des causes criminelles de la ville, tandis que ce pouvoir appartenait au mayeur et aux sept échevins pour les faits commis dans la franchise [4]. Ce mambour était seul en droit, et sans le

[1] Reg. 8, *in fine*, f° 11 ; Reg. 57, f° 110 verso.

[2] A Tongres on désigne encore sous le nom de *momber*, le tuteur des mineurs ou le curateur des incapables.

[3] *Édits et ordonnances de Liège*, 3e série, t. I, p. 60.

[4] Laur. G. van der Meer, mambour de la ville depuis 1749, ayant renoncé à ses fonctions en 1775, le conseil nomme, le 19 octobre, Pierre Christiaens et détermine la formule du serment à prêter par celui-ci. (Arch. comm., *Lib. negot. ab anno 1753*, f° 158).

mayeur, « de promovoir enquête pour crime enquêtable ; » à sa demande, les deux corps s'assemblaient et, après examen de l'enquête qu'il avait faite sans l'intervention du mayeur, accordaient l'autorisation demandée d'entendre les témoins : le mambour, dûment autorisé, les produisait devant les deux membres et dirigeait l'information préparatoire, puis demandait « hors port réservant selon style. » Si l'accusé était déclaré appréhensible par les deux membres, il était saisi, enfermé dans la prison de la ville et examiné par les deux membres sur les informations prises : si ceux-ci le trouvaient coupable, le mambour continuait le procès devant les échevins composant *la loy*, puis les bourgmestres et le conseil, composant la franchise, livraient le criminel à l'officier ou mayeur de la ville. Si celui-ci trouvait la cause juste et en état, il concluait pour le mambour, demandait sentence et, le cas échéant, la faisait exécuter [1].

6.

Causidicus.

Le *causidicus* était rangé en 1649 au nombre des suppôts du chapitre. Quoique figurant avec cette qualification sur la liste des fonctionnaires, nous pensons que le *causidicus* était aussi mambour.

Le 1er février 1544, ce collège appela à ces fonctions Guillaume d'Elderen en remplacement de Thomas Charlier, cité ci-dessus [2]. Le 3 février 1565, Guillaume de Manshoven fut nommé *causidicus* en remplacement de son père

[1] *Registrum negotiorum ab anno 1714*, fo 118 verso ; *Lettres d'un voyageur aux eaux minérales de Tongres en 1787*, p. 34.

[2] Reg. 10, fo 336 ; Reg. 8 *in fine*, fis 11 et 92.

François ; le 7 mars 1634, Libert Bellomonte y fut appelé en remplacement de Jean van Henis, *senior,* décédé ; Arnold Mossis lui succéda le 13 septembre 1636 et, le 4 septembre 1682, le chapitre élut, en remplacement de Saren, Jean van Hove. Le 20 janvier 1690, André-Charles Vaes, licencié en droit, fut nommé en remplacement de son père André, décédé. Le 19 octobre 1696, Henri Saren remplaça Francon van der Meer décédé, et, le 28 juillet 1746, Henri L'abbée fut nommé à ces fonctions par le chanoine tournaire en remplacement de Noville, décédé [1]. Le 20 août 1751, Jean F. Schmising remplaça van den Bosch, décédé [2]. Le 23 mars 1784, le chapitre décréta, en réunion générale, la suppression des fonctions et emplois de *causidicus,* avocat, brasseur et syndic, devenus inutiles [3].

7.

Avocat.

Un avocat, admis comme tel à l'officialité de Liège, pouvait exercer sa profession devant toutes les cours du pays [4] ; en 1287, il y avait plusieurs jurisconsultes à Tongres [5]. Un avocat, choisi par le chapitre, était spécialement chargé des intérêts de ce collège ; il était rangé parmi les suppôts, jouissait de certains privilèges et avait des émoluments, sans préjudice toutefois à ses honoraires qu'il devait faire payer endéans les deux années à dater de la fin du procès, sous

[1] Reg. 287 de Hasselt, f^{is} 8 et 37 ; Reg. 288, f° 138 ; Reg. 289, f° 327.
[2] Reg. 293, f^{is} 145 et 222.
[3] Reg. 295 de Hasselt, f° 52.
[4] Le 28 mars 1715 l'évêque défendit à l'official d'admettre aucun avocat avant d'avoir prouvé qu'il a étudié et passé ses licences dans quelque université. (*Édits et ordonnances de Liége*, 3e série, t. I, p. 464).
[5] Raikem, *Discours de 1854,* p. 44.

peine de prescription. Le 29 novembre 1636, le chapitre nomma *advocatus capituli* Guillaume Scroets en remplacement de Jean van Herckenrode, absent. Le 24 mars 1705, il élut Henri van Spauwen en remplacement de Lucas Tiecken décédé et le 1er décembre 1741, André van den Nieuwendorpe, en remplacement de Driesens, décédé le 25 novembre précédent : l'écolâtre conféra le 6 mars 1772 la charge d'avocat du chapitre à Chrétien-Alexandre Zanders, qui succédait à van den Nieuwendorpe, décédé.

Au XIVe siècle, le chapitre avait chargé trois conseillers de Liège de la défense des intérêts des chanoines et des bénéficiers de la collégiale. Le 20 novembre 1384, les arbitres, chargés de terminer le différend surgi entre le chapitre et les bénéficiers au sujet du payement du salaire du receveur des anniversaires, de la distribution de certains émoluments et d'autres objets, décidèrent que les bénéficiers devaient contribuer pour 2 florins d'or dans le payement du salaire des dits conseillers [1].

8.

Syndic ou procureur.

Ce fonctionnaire était chargé par le chapitre de la gestion de certaines affaires intéressant la communauté et, de concert avec la cour de justice du chapitre, de décider des actions criminelles et civiles de la compétence de cette cour ; il était encore spécialement chargé de représenter le chapitre devant la cour de l'official de Liège et d'y prendre des conclusions. C'est en cette qualité qu'Arnold Séverin demanda à ce magistrat, le 31 mai 1401, d'obliger certains

[1] Salomon Henrici, vol. I, f° 272 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 39 ; Reg. 290 *ibid.* f° 190 ; Reg. 293 *ibid.*, f° 80 ; Reg. 294 *ibid.*, f° 188.

curés récalcitrants à se rendre à l'église de Tongres avec leurs croix banales pendant la fête de la Pentecôte [1] et que, le 11 octobre 1426, il lui demanda encore d'ordonner à Jean Pepercoren de payer au chapitre la dîme de son vignoble situé près de Tongres [2].

Le 13 juin 1586, ce collège chargea son syndic de poursuivre Denis Scronx devant l'official, parce qu'il détenait certaines pièces de procédure produites devant le conseil ordinaire de Liège [3].

Le 26 février 1534, on divisa entre les ayants-droit 9 griffons, valeur du vin des obsèques de maître Guillaume van den Begart, syndic décédé [4]. Le 13 septembre 1624, Jean Vaes, licencié en droit, fut élu syndic en remplacement de Salomon Rogeri [5].

En 1629, le syndic figure sur la liste des suppôts soumis à la juridiction du doyen et du chapitre de N.-D. [6]. Le 27 septembre 1686, François-Charles van der Meer fut nommé à ces fonctions en remplacement de Jean-Pierre van Hove, démissionnaire. Le 13 mars 1705, Charles Vaes le fut en remplacement de André Vaes, décédé. Le 28 mai 1710, Saren fut révoqué de ses fonctions de syndic et le chapitre ordonna au fiscal de le poursuivre. Le 7 janvier 1713, ce collège nomma Jérôme van den Bosch syndic, en remplacement de l'échevin Vaes décédé. Jean van den Bosch succéda, le 16 mars 1738, à son père décédé ; le chanoine tournaire lui conféra cet office.

[1] Reg. 7, f° 139.
[2] Reg. 57, f° 208.
[3] Reg. 15, f° 78.
[4] Reg. 46, f° 172 verso.
[5] Reg. 286 de Hasselt, f° 113.
[6] Reg. 4, f° 62 ; Reg. 288 de Hasselt, f° 222 ; Reg. 290 *ibid.*, f° 190 ; Reg. 291, f^is 51 et 107 ; Reg. 293, f° 20.

9.

Fiscal.

Le fiscal ou plutôt le procureur fiscal était chargé d'assurer l'observance des privilèges du chapitre et d'exiger le payement des amendes encourues pour contravention aux statuts et mandements inhibitoires [1]. Il ne pouvait pas sévir contre le fisc et il lui était défendu d'abandonner la poursuite sans ordre du chapitre.

Le 13 octobre 1587, le fiscal Mossis dut, d'après les ordres du chapitre, fournir la liste des débiteurs de ce collège contre lesquels il agissait en justice [2]. Le 13 novembre suivant, le chapitre ordonna à son procureur fiscal de procéder en justice contre les chanoines, bénéficiers et suppôts coupables d'excès notoires [3]. Le 11 novembre 1592, le fiscal Mossis, poursuivit encore les débiteurs du chapitre et reçut pour honoraires extraordinaires cinq livres [4].

Le 8 septembre 1594, le chapitre ordonna de nouveau à son fiscal de poursuivre les chanoines et bénéficiers concubinaires ainsi que ceux qui vagabondaient la nuit, ou entretenaient des femmes tant chez eux que dans d'autres maisons [5]. En 1631, il lui ordonna de poursuivre ceux qui n'avaient pas fait leurs pâques et ceux qui avaient travaillé le dimanche ; le 22 septembre 1635, il lui permit d'arrêter Renier Blanckart, prévenu d'avoir « blasphémé contre le sacrement de l'extrême-onction » [6].

En 1629, le nonce Carafa déclara que le doyen et le

[1] Baluze, *Capitul.* t. I, p. 669.
[2] Reg. 15, f° 98 verso.
[3] Reg. 15, f° 99.
[4] Reg. 15, f° 199 verso.
[5] Reg. 15, f° 231 verso.
[6] Reg. 287 de Hasselt, f° 29.

chapitre, en qualité d'archidiacres, avaient le droit d'agir contre les laïcs et les clercs demeurant à Tongres et dans les paroisses exemptes dépendantes de la collégiale, du chef de tout délit du for ecclésiastique. Il décida aussi qu'ils pouvaient dans certains cas punir les laïcs ou les condamner à des amendes dont la moitié pour la fabrique et l'autre pour le fiscal et le mayeur. La totalité de l'amende payée par les clercs était pour la fabrique seule [1].

Le 22 octobre 1678, le chapitre voulant constater à quelle heure l'église, la sacristie et la trésorerie avaient été brûlées le 28 août 1677, qui en avait été l'auteur, s'il n'y avait pas eu d'imprudence ou de négligence commises, si tous les moyens avaient été employés pour empêcher la destruction des reliquaires et des ornements sacerdotaux, chargea son fiscal de faire, de concert avec deux chanoines, une instruction à ce sujet [2]. Nous ignorons le résultat de ces tardives investigations. Le 30 juin 1686, le chapitre permit (citra quovis prejudicium aut ullam consequentiam et favore justiciæ) au mayeur et à la justice civile de Tongres de se rendre au cimetière de St.-Jean et d'y visiter le cadavre d'une personne tuée [3].

Le fiscal était nommé et admis par le chapitre qui reçut, le 16 septembre 1588, Jean de Beschet, le 7 mars 1594 Henri Membruggen, le 18 novembre 1608 Mathieu Wyshooft et le 2 décembre 1650 Gisbert Thome [4]. Le 24 avril 1699, le chapitre ordonna à son fiscal d'instruire à charge d'une femme originaire de Hasselt mais demeurant dans la rue des Chiens, du chef d'adultère [5].

[1] Reg. 4, f° 61.
[2] Reg. 288 de Hasselt, f° 39.
[3] *Ibidem*, f° 218 verso.
[4] Reg. 15, f^is 118 et 219 ; Reg. 10, f° 317 ; Reg. 287, f° 206.
[5] Reg. 290 de Hasselt, f° 56.

Le 28 octobre 1699, l'official du chapitre, agissant par voie ouverte, décréta appréhensible Guillaume de Vivier, demeurant à Mall, cité par le fiscal comme prévenu d'hérésie et de concubinage et ayant fait défaut. De Vivier fut arrêté et, après en avoir obtenu l'autorisation du magistrat le 7 avril 1700, fut enfermé dans une des prisons de la ville située *op den botermerckt* [1]. Le 14, il fut transféré dans une des tours de la porte de la Croix ; interrogé le 23 par le secrétaire de l'official, il dit être né à Mye près de Genève, avoua appartenir à la religion protestante, avoir vécu maritalement depuis trois années avec une nommée Saint-Michiels de Mall dont il avait des enfants, vouloir contracter mariage avec sa maîtresse et être prêt à abjurer le protestantisme. Le fiscal remit le procès-verbal de l'interrogatoire, des déclarations et de l'aveu du prévenu à l'official et demanda sentence [2]. Malgré les bonnes dispositions du délinquant étranger, l'official lui défendit, par jugement du 27, de demeurer à Tongres ou dans sa banlieue et chargea le bourgmestre Jean van der Meer de l'exécution de la sentence. Celui-ci fit sortir le condamné par la porte de la Croix [3].

Le 20 mars 1705, le chapitre élut Henri Pex, fiscal, en remplacement de Thomas-Godefroid van Spauwen, décédé [4]. Le 30 mai 1710, il appela Guillaume Hamelars à ces fonctions, et le 23 juillet 1725 Chrétien van Ormelingen [5].

Le 31 janvier 1727, le chapitre ordonna à son fiscal de poursuivre les personnes portées sur les listes du pléban

[1] Archives commun. de Tongres, *Recesboeck der H. H. Borgemeesteren ende geswoorens der stadt Tongeren begonst den 17 december 1698*, f° 12.

[2] Reg. 290 de Hasselt, f^is 37 et 51.

[3] Reg. 10, f° 158.

[4] Reg. 290 de Hasselt, f° 190.

[5] Reg. 291, f^is 51 et 320.

et des subplébans, comme vivant en concubinage, ou pour ne pas avoir fait leurs pâques [1].

Le 22 novembre 1737, Georges-Lambert Melart fut nommé fiscal, en remplacement de van Ormelingen, qui avait donné sa démission le 2 novembre précédent. Le 24 octobre 1749, le chapitre conféra l'office de *fiscus* au notaire Gilles Hamelars [2]; destitué pour ne pas avoir agi avec assez de rigueur contre Théodore Nys de Neerrepen, qui avait fait une plainte calomnieuse à charge du recteur de sa paroisse, il fut remplacé, le 29 mars 1754, par Jean-Simon Schmising [3] et, le 18 décembre 1756, Jean Vlecken fut appelé à ces fonctions [4]. Il donna sa démission en 1764 et le chapitre le remplaça le 9 novembre par Jean Palmen [5]. Le 4 avril 1777, le chapitre ordonna à son fiscal de veiller à ce qu'on ne vende aucune marchandise les dimanches et jours de fêtes et à ce qu'on n'ouvre pas les cabarets pendant les heures prohibées [6].

Le 19 décembre 1777, le chapitre admit Lambert Wilmots en remplacement de Palmen décédé.

10.

Bâtonnier.

Ce fonctionnaire appelé *bastionarius* jouissait des privilèges accordés aux suppôts et figure sur la liste des *officiati* dès le XIII[e] siècle [7]. Était-ce un des échevins portant dans les processions et cérémonies publiques un bâton orné,

[1] Reg. 292, f° 77.
[2] Reg. 293, f° 199.
[3] Reg. 293, f° 250.
[4] Reg. 293, f[is] 15 et 272.
[5] Reg. 294, f° 48.
[6] Reg. 294, f[is] 250 et 261.
[7] Alexis Monteil, *Hist. des Français*, XVI[e] siècle, t. II, p. 75; Reg. 3, f° 17.

symbole de son pouvoir [1] ? Nous l'ignorons ; du reste le bâtonnier ne remplit jamais des fonctions importantes. En 1384, il recevait annuellement un quartaud de vin et, depuis 1448, un costume toutes les deux années [2] ; en 1682, Loers reçut 8 muids de seigle. Le bâtonnier participait aussi à certains droits de réception ; au XVIIe siècle, il recevait un florin et demi d'or et 4 pots de vin lors de l'admission d'un chanoine, le double pour celle d'un prévôt et un écu pour celle d'un bénéficier [3]. Depuis 1654, il reçut un pot de vin lors de l'enterrement d'un chanoine ou d'un bénéficier [4] et, depuis le 21 février 1772, un florin pour droit de présence aux funérailles d'un membre du chapitre [5]. En 1791, les droits payés au bâtonnier à l'occasion de la réception du prévôt de Haxhe s'élevèrent à 23 florins [6]. Ce fonctionnaire était nommé par le chapitre et dès le XIVe siècle il prêtait en présence de ce collège le serment suivant [7] : *Ego N. juro esse obediens et fidelis decano seu vice-decano et capitulo hujus ecclesie in omnibus licitis et honestis, libertates, statuta et consuetudines ipsius ecclesie bonas antiquas et approbatas pro meo posse observare. Item juro officium meum fideliter et legaliter prout requerit agere et exercere omni excusatione postposita. Item juro quod secreta capituli et que me scire contigerit nulli revelabo. Item juro omnia premissa pro meo posse observaturum. Sic Deus me adjuvet et hec sancta Dei ewangelia.*

[1] DE LOUVREX, t. II, p. 117.
[2] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 271 et Reg. 57, f° 194.
[3] Reg. 3, f° 53.
[4] Reg. 10, f° 349.
[5] Reg. 14, f° 228.
[6] Reg. 295, f° 223.
[7] Reg. 3, f° 45.

Ces fonctions étaient confiées, le 12 décembre 1404 à Gérard Minson, en 1437 à René de Wyck, le 31 octobre 1559 à Nicolas Eyckenhuts, le 6 mars 1587 à Guillaume Morsmans, le 23 août 1618 à Jacques Christiaens, en 1672 à Rutger Schaetzen, en 1682 à Henri Loers et le 22 décembre 1684 à Rutger van der Linden. Celui-ci se contenta d'un salaire réduit à 2 muids de seigle sans les émoluments ; les 6 autres furent employés à constituer un capital de 400 florins pour l'anniversaire du chanoine Jean Frésart.

Le 13 janvier 1698, Henri Schatsen fut appelé à ces fonctions par le chapitre. Elles furent ensuite conférées, le 10 janvier 1716, à N. Schaetzen, décédé en 1717 et remplacé le 12 novembre de cette année par Jacques Festiens. Jean van der Meer, le jeune, remplaça, le 11 juin 1734, Jean van der Meer aîné [1]. Le 3 septembre 1743, Henri L'Abbé fut appelé à ces fonctions ; en 1745 Jacques Festiens était *bastionarius* et Jean van der Meer l'était en 1746 [2].

11.

Mayeur et tenants.

L'action judiciaire ne pouvant être exercée régulièrement par les cours de justice avant le XIIIe siècle, on vit souvent intervenir, spécialement dans les affaires criminelles, l'avoué dont nous avons indiqué l'origine au nº 5 de ce chapitre. Ce fonctionnaire, nommé par l'évêque et admis par le souverain dont il recevait le *bannum* [3], devait tenir chaque année

[1] Reg. 292, fº 229 ; Reg. 293, fº 113.

[2] Reg. 7, fº 179 ; Reg. 46, fº 239 ; Reg. 8, *in fine*, fº 76 ; Reg. 15, fº 88 ; Reg. 290 de Hasselt, fº 35 ; Reg. 291, fis 158 et 189 ; Reg. 285 *ibid.*, fº 272 ; Reg. 288 *ibid.*, fº 188.

[3] BALUZE, *Capitularia*, t. I, p. 775.

trois plaids généraux et des plaids particuliers lorsqu'une action judiciaire importante l'exigeait. Il siégeait avec les échevins, connaissait des infractions graves, (rapine, homicide, coups avec effusion de sang, rapt, vol, sédition) et assistait au duel judiciaire[1] : sa juridiction était le droit public.

Un seul avoué ou *voué judiciaire* ne pouvant exercer ses fonctions dans le vaste territoire liégeois, plusieurs églises et communautés ecclésiastiques ou religieuses eurent des sous-avoués, *subadvocati*, chargés spécialement de les représenter et défendre dans une région déterminée. Bientôt ces sous-avoués exerçant, dans un ressort restreint, les mêmes droits et y remplissant les mêmes devoirs que l'avoué, y perçurent aussi le tiers des profits et des amendes. Les seigneuries ecclésiastiques eurent, en même temps que les avoués[2], des cours de justice indépendantes composées d'un mayeur, de sept échevins, d'un procureur fiscal et d'un greffier : ils avaient le droit de faire rendre justice au civil et au criminel dans les limites que nous indiquerons ci-après.

L'avoué continua à exercer à Tongres la haute juridiction criminelle, non seulement sur les domaines ecclésiastiques, mais encore sur les territoires au milieu desquels ces domaines étaient enclavés. L'avoué semonçait même les échevins et dirigeait leurs débats.

Peu à peu l'avoué, au lieu d'être le protecteur de ses justiciables, chercha à usurper, aux dépens de l'église, le domaine et la seigneurie ; aussi le chapitre de N.-D. réagit-

[1] De Saint-Génois, *Histoire des avoueries en Belgique*, pp. 13, 20, 21, etc.

[2] L'abbaye de St.-Laurent avait un *minister* en 1016, celle d'Epternach avait un *villicus* en 1095. La cour de justice du chapitre de St.-Aubin à Namur existait avant 1159. (Aigret, *Hist. de l'église et du chapitre de St.-Aubin*, p. 67 ; *Amplis. collect.*, t. I, pp. 378 et 550).

il dès le XI[e] siècle contre l'oppression de son prétendu défenseur. A la fin du XII[e], la décadence de l'avouerie s'accentua davantage et le titulaire n'intervint plus qu'aux trois plaids généraux qui ne suffisaient guère ; les prévôts, devenus officiers inférieurs de justice, ne tardèrent pas à s'élever au-dessus des autres *judices* et l'évêque, voyant qu'il pouvait se passer d'avoués qui, pressés par le besoin d'argent, ne se souciaient que de percevoir leur part dans les émoluments judiciaires, permit de disposer des avoueries, devenus des fiefs héréditaires ; plusieurs furent rachetées, d'autres cédées ou engagées.

Le 14 mars 1233 (1234), Arnoul IV, comte de Looz, engagea, pour 200 marcs liégeois, ses avoueries de Tongres, d'Alken et d'Oreye à l'évêque de Liége, de qui il les tenait en fief. Il confia à ce prélat le droit d'en percevoir les revenus jusqu'au remboursement intégral de la somme avancée. La vente eut lieu à Liége en cour plénière le mardi après la St.-Grégoire 1233 [1]. Le remboursement stipulé n'avait pas encore été effectué en 1283, car, le 18 février de cette année, l'évêque Jean de Flandre et Arnoul, comte de Looz, déclarèrent s'en remettre pour la contestation qui existait entre eux, au sujet de ces avoueries, à la décision de Jean de Changes, doyen de St.-Lambert, et de trois autres arbitres choisis par les parties. La sentence ayant attribué le droit d'exercer l'avouerie à l'évêque aussi longtemps que durerait l'engagement, Arnoul V, petit fils d'Arnoul IV, le racheta, le 6 mars 1283, pour la somme de 400 marcs [2].

[1] SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Lambert*, n° 96, p. 28.

[2] *Ibidem*, n[os] 372 et 374, pp. 97 et 98. La loi muée de 1287 modifia les dispositions criminelles du vieux droit coutumier liégeois appelé loi Charlemagne. La paix de Fexhe, cette grande charte de notre ancien droit public, qui constitua la

Avant le XIII[e] siècle, le *villicus*[1] existait à Tongres et, principal mandataire de l'évêque, était chargé de l'exécution des sentences de la cour de justice criminelle qu'il présidait sans voix délibérative. La ville et sa banlieue étaient déjà *franches* depuis le commencement de ce siècle, c'est-à-dire détachées judiciairement et administrativement des territoires qui les environnaient et dotées de privilèges spéciaux[2] : elles constituaient une personne morale ayant une existence politique, administrative, financière et judiciaire distincte.

Les échevins nommés par l'évêque, auquel ils payaient, depuis 1581, une taxe de chancellerie de 17 florins d'or, étaient inamovibles et obtinrent provisoirement de l'empereur Albert d'Autriche, en 1299, le droit de juger sans autre appel que celui porté devant l'évêque lui-même ; pour les sentences condamnant à une amende supérieure à 5 florins d'or, ils en demandaient la rencharge à l'échevinage de la

nationalité liégeoise en unissant par un lien politique commun les diverses seigneuries composant cet État, reproduisit les garanties insérées dans nos chartes communales antérieures, appela les États à participer à l'exercice du pouvoir législatif et laissa la puissance exécutive au prince-évêque. (CHAPEAVILLE, t. II, p. 370).

[1] Le *villicus* fut dans le principe le chef des serfs de la *villa;* sous Charlemagne, il était à la tête des *villæ fisci* ou métairies royales ; il était appelé *villicus manumissus* et avait un pouvoir administratif et judiciaire ; au XIII[e] siècle, il administrait les biens de la commune et présidait le tribunal des échevins. (BALUZE, *Capitul.,* t. I, p. 331). Les *jurati,* d'abord en nombre indéterminé, puis à six, assistaient l'échevinage dans l'administration de la commune et intervenaient souvent dans la répartition des subsides et autres actes relatifs aux finances de la ville.

[2] Le 3 juin 1230, Henri VII, roi des Romains, approuva l'alliance des villes liégeoises; il la désavoua le 20 janvier 1231, mais confirma le 24 novembre suivant les libertés, droits, paix et unions antérieures. Ce diplôme est adressé aux mayeur, échevins, jurés et citoyens; l'administration communale, représentée par des maitres-à-temps et des jurés, était donc séparée alors de la cour de justice des échevins.

cité, leur chief. Une contestation née au sujet de ce privilège fut terminée par une transaction conclue entre les échevins de Liège et ceux de Tongres le 27 mars 1784 [1]. Cette ville avait un perron élevé au milieu du marché au Lin, dès le XIVe siècle [2] ; c'était le symbole de la juridiction municipale particulière aux pays de Liège et de Namur [3] ; au pied du perron tongrois, on publiait les ordonnances des autorités et on faisait les exécutions capitales. Enlevé en 1467 par ordre de Charles-le-Téméraire, il ne fut restitué qu'en 1478 ; restauré au XVIIe siècle, il fut renouvelé en 1753 [4], exhaussé en 1813 et détruit en 1866.

Voilà pour la justice civile, à côté de laquelle fonctionnait une justice ecclésiastique depuis la bulle donnée par Léon III en 799 ; elle était rendue tant par l'évêque dans le *placitum christianitatis* annuel que par les archidiacres dans les réunions locales appelées synodes. L'évêque confia, au XIIIe siècle, ses devoirs de judicature à un official, mais déjà alors un grand nombre de juges ecclésiastiques d'exception agissaient à côté de l'official de Liège et des archidiacres ; ils connaissaient des crimes commis par les personnes engagées dans les liens de la cléricature ou exemptées de la juridiction de l'évêque et de son official. Une dissertation sur ce sujet sortirait évidemment du cadre très limité de ce travail. Il suffira de dire que l'archidiacre jugeait publiquement soit seul, soit assisté de quelques paroissiens notables, des infractions à la continence, au repos dominical etc. ; il jugeait aussi par prévention des mariages clandestins et des transgressions aux bans matrimoniaux et aux fian-

[1] Voir t. I, p. 44, note 1 et p. 83, note 1.
[2] Reg. 5, f° 58.
[3] J. Borgnet, *Ann. de la Soc. arch. de Namur*, t. VII, p. 68.
[4] Archives communales, *Lib. neg. ab annno 1753*, f° 1.

çailles, des violences exercées sur des clercs, quand il n'y avait pas blessure, et des coups portés par un clerc à un laïc. Il connaissait seul de tous les excès d'incontinence simple, de fornication ou d'adultère perpétrés par les bénéficiers, les clercs et les laïcs de son archidiaconé. Lorsque le chapitre de Tongres eut été exempté de la juridiction de l'archidiacre et de l'official, ce qui, d'après Louvrex, eut lieu avant 1211 [1], le doyen et le chapitre connurent des infractions et des délits susindiqués ; les crimes commis par les membres et les suppôts de la collégiale étaient punis par un juge spécial. Nous ignorons sur quoi Louvrex fonde son assertion, mais nous pouvons affirmer que le chapitre de N.-D. portait à la fin du XIVe siècle le titre d'archidiaconal et exerçait, à l'exclusion de l'archidiacre de Hesbaye, les pouvoirs archidiaconaux dans la vlle de Tongres et dans les villages de Henis, Rixingen, Pirange, Neerrepen, Widoye, Coninxheim, etc., etc. Il avait des prisons qui ne servaient en général qu'à la détention préventive, car l'idée moralisatrice d'amender le coupable n'existait pas ; on ne songeait qu'à débarrasser la société des individus pouvant de rechef troubler l'ordre [2]. Les sergents ou huissiers (satellites) attachés aux différentes cours de la collégiale étaient nommés par le chapitre qui céda ce droit au chanoine tournaire.

Le prévôt, de son côté, avait le pouvoir de connaître de

[1] *Dissertation. canonicæ*, Dis. 5, nos 3, 9, etc.

[2] Le chapitre de Tongres avait une prison avant 1390. Le pape Clément VIII constate en 1593 que les *carceres*, la bibliothèque, les écoles etc. de cette collégiale étaient en mauvais état. (Sal. Henrici, vol. II, fo 299). La prison fut probablement détruite lors de l'incendie de 1677 et ne fut plus reconstruite, car le 7 avril 1700, le secrétaire de Fontaine demanda au magistrat de pouvoir faire enfermer un prévenu dans la prison communale *op de botermerckt*. Le 14 avril suivant, il fut transféré dans la prison *van Cruyspoort*. (*Recesboeck van 1698*, fo 12).

certains faits délictueux dont nous avons parlé dans le chapitre III, litt. A. Outre cette juridiction criminelle, le chapitre archidiaconal avait encore une juridiction civile sur les biens exempts et amortis dans le ressort de la primitive paroisse et même en dehors. Cette juridiction était exercée par des cours de tenants dont il avait obtenu l'érection dès le XIVe siècle et devant lesquelles se faisaient les œuvres de loi [1]. Celles-ci devaient être reconnues devant la haute cour et approuvées par les échevins ; c'est ce qu'on appelait *recorder les œuvres ;* au surplus, les églises devaient se conformer aux lois civiles pour leurs droits temporels, notamment en fait de saisine et de purge.

Il est certain que la plupart des cours censales furent érigées à la demande des créanciers, soit par le prince, soit par la cour des échevins de Liège ; leur institution fut réglée par le chap. 1, art. 32 de la réformation de 1572. Le chapitre de N.-D. avait plusieurs cours censales, de nature liégeoise ou lossaine ; la principale, siégeant à Tongres, portait le nom de *O.-L.-V.-laethof* [2], les autres étaient établies à Henis, Neerhaeren [3], Hardelingen [4], Haeren [5], Genoels-Elderen, Rosmeer, Pirange, Pietersheim [6], etc., etc. Chacune était composée d'un *pretor* amovible et de sept tenants inamovibles : tous étaient nommés par le chapitre jusque vers le XVIIIe siècle [7], lorsque, pour éviter les incon-

[1] Henricourt, qui vivait à la fin du XIVe siècle, dit qu'il y avait de son temps plus de 3000 cours censales.

[2] Les vicaires de N.-D. avaient un *ceeshof* avant 1481. (Reg. 67, f° 8).

[3] Robyns, *Top. Loss.*, p. 167.

[4] Reg. 15, f° 202 ; Reg. 14bis, f° 52.

[5] Reg. 5, f° 148 ; Reg. 14, f° 212 ; Reg. 15, f° 255 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 274.

[6] Archives de l'État à Hasselt, Reg. n°s 319, 320, 321, 322, 323, 324 et 325 de Tongres ; Reg. 291, f° 263 et 290.

[7] Le 23 septembre 1639, Barth. Thome fut élu à l'unanimité *pretor capituli* par les chanoines. (Reg. 287, f° 84).

vénients que présentaient les nominations par tout un corps, celles-ci furent en partie confiées au chanoine-tournaire ou semainier [1]. Les titulaires devaient remplir certaines conditions spéciales en dehors de l'idonéité générale et de l'orthodoxie, par exemple savoir lire et écrire, être recouvrables, qualifiés et nés de mariage légitime. Ils n'avaient pas d'appointements et ne touchaient que des émoluments sous forme d'épices en retenant soit la totalité soit une part des droits payés par les parties [2].

Chaque cour de tenants dans son ressort recevait les arrérages et réalisait les actes relatifs aux rentes et aux biens qui en étaient grevés ; à cet égard elle pouvait aller jusqu'à la saisine qui devait être exécutée par ordre de la cour ordinaire de justice, car elle concernait les personnes.

Parmi ces cours censales, nous avons déjà mentionné celle de N.-D., dont le *pretor* était un des suppôts du chapitre. A ce titre, il était exempt du payement de certains impôts, participait aux distributions de pain blanc, de vin, de gants et de chandelles et avait droit, outre ses émoluments judiciaires, à certains honoraires lors de la réception ou du décès d'un membre du chapitre [3]. Il assistait, portant une verge, aux processions de la Pentecôte et de l'Assomption ; c'est pourquoi on le nomme quelquefois *virgifer*. Il occupait la première place [4] dans la procession du St.-Sacrement et portait le baldequin avec les 2 bourgmestres et le plus ancien échevin [5].

La cour censale *O.-L.-V.-laethof*, qui prenait aussi quel-

[1] Arch. de l'État à Hasselt, Reg. 335 du chapitre de Tongres ; Reg. 291, f° 290.

[2] Sohet, liv. 1, titre 48, n° 4, liv. 2, titre 32, n° 27 ; Louvrex, t. I, p. 63 ; Defacqz, *Ancien droit belgique*, t. I, p. 410).

[3] Reg. 10, f^is 340 et 341.

[4] Reg. 2, f^is 37 et 57.

[5] Reg. 2, f° 39.

quefois le nom de *Kapittelhof* lorsqu'elle exerçait au nom du chapitre archidiaconal, avait une juridiction séculière répressive et prenait alors le titre de cour des échevins du chapitre, (curia scabinorum capituli) [1] ; elle connaissait des faits peu graves commis dans l'église ou les maisons claustrales ainsi que de certaines infractions commises par des laïcs dans le ressort de l'archidiaconé [2]. Cependant le chapitre archidiaconal pouvait par lui-même exercer cette juridiction concurremment avec la cour de ses échevins. Avant d'entrer en fonctions les officiers et les échevins de la cour du chapitre prêtaient, depuis la fin du XVII[e] siècle, le serment suivant :

Ego N. N. juro officium meum fideliter et legaliter prout requirit agere et exercere omni excusatione postposita prout juro Decano et Capitulo Ecclesiæ Tungrensis fidelitatem. Sic me Deus adjuvet et haec sancta Dei evangelia [3].

Un écoutête, *scultetus*, était spécialement chargé de représenter le chapitre archidiaconal auprès des échevins : il portait plainte et veillait à l'exécution de la sentence rendue par la cour. Celle-ci était composée, en 1712, de cinq membres, assistés d'un secrétaire-greffier et d'un varlet (camerarius) [4].

Le 22 janvier 1702, les échevins, sur la plainte de l'écoutête, condamnèrent Pacquay Boni et Jean Hendrix, pour irrévérences graves, à offrir chacun le dimanche suivant, pendant la grand' messe, sur l'autel de N.-D., un cierge de cinq *stuivers* et à demander pardon au chapitre archidiaconal.

[1] Reg. 5, f[is] 163 et 166.
[2] LOUVREX, *Dissert. canon.* diss. 10, n° 23.
[3] Reg. 3, f° 54 verso.
[4] Reg. 10, f° 339 verso.

Ils devaient en outre payer une amende de 21 *stuyvers* et les frais du procès [1].

Le *villicus* était ordinairement choisi dans les familles patriciennes de la ville ; depuis le XVIe siècle, on confia de préférence ces fonctions à des gradués en droit. En 1400, Henri de Rudecoven était *scultetus capituli*, Henri de Leodio était *villicus* en 1437, Jean de Coninxheim était *scultetus* en 1537, Eustache Werarts, *alias* de Coninxheim, l'était en 1555, Jean Pex en 1556, Gilles Scronx en 1588 [2]. Bart. Thome était *villicus capituli* en 1650 ; Léonard van der Meer le remplaça le 14 juillet 1651 ; René van der Meer l'était en 1688 et fut remplacé, le 23 mars 1694, par Corneille Busco, auquel succéda, le 13 avril 1697, Arnold Busco : celui-ci eut pour successeur, le 4 février 1718, Jean van der Meer [3]. Le chapitre ayant été définitivement reconnu comme seigneur de Hardelingen en 1382, y eut un drossart chargé de poursuivre la répression des délits : toutefois le chapitre pouvait intervenir et même relaxer le prévenu. Il usa de ce droit, le 4 juin 1700, en ordonnant de restituer à Jean Hechtermans, de cette commune, le cadavre de son enfant mort à la suite de brûlures reçues par imprudence ; le drossart avait saisi ces dépouilles et voulait les soumettre à l'inspection des gens de l'art : le chapitre infliga à Hechtermans et à son épouse la pénitence de l'escondit le dimanche suivant dans l'église de Hern, et les condamna à y offrir un cierge d'une livre et aux frais [4].

[1] Reg. 11, f° 134 ; le 14 mai 1592, le pléban Et. Identius reçut le *testament de mort* de Pierre Macier, condamné à être exécuté après avoir eu les bras et jambes brisés sur une roue. (Reg. 92, f° 93).

[2] Reg. 7, f° 2 ; Reg. 46, f^is 184 et 256 ; Reg. 15, f° 19 , Reg. 288, f° 256.

[3] Reg. 287 de Hasselt, f° 216 ; Reg. 289 *ibid.*, f^is 281 et 337 ; Reg. 291 *ibid.*, f° 192.

[4] Reg. 10, f° 160.

La révolution française modifia les institutions séculaires condamnées par les idées modernes et l'article 5 de l'arrêté des représentants du peuple du 22 octobre 1795 (30 vendémiaire an IV), ayant supprimé dans notre pays les juridictions ecclésiastiques et académiques, ordonna que les causes pendantes devant ces juridictions seraient portées à la connaissance des nouveaux tribunaux [1] ; toutes les cours censales et scabinales disparurent.

12.

Mayeur et échevins du prévôt [2].

Une cour spéciale établie pour la garde (custodia) des membres et des biens de l'église de N.-D. existait déjà en 1229 [3]. Au XVII[e] siècle, elle était, dit le prévôt de Méan [4], féodale et censale et composée d'un mayeur amovible (villicus ou pretor) de sept échevins inamovibles, d'un secrétaire, d'un sergent de justice appelé forestier et de porte-verges (virgiferis). Ces fonctionnaires, désignés sous le nom de *feudataires du prévôt*, étaient nommés et présentés par lui, au chapitre de N.-D., qui les admettait [5] : le *villicus* et le *forestarius* étant des suppôts, jouissaient à ce titre de certains privilèges et participaient à certaines distributions. Le 7 septembre 1689, le collecteur de Brong ayant réclamé le payement de l'impôt du mayeur du prévôt, vit

[1] Voir encore l'arrêté du 10 frumaire an IV.

[2] C'est par erreur que Fisen, t. I, p. 97, et Bouille, t. I, p. 38, prétendent que St.-Hubert créa l'échevinage liégeois ; cette institution remonte à Charlemagne. Les rachimbourgs ou hommes libres devaient assister aux trois plaids généraux et aux plaids spéciaux convoqués par le comte ou le centenier. Après l'institution des échevins (scabini) ils ne durent plus se rendre qu'aux plaids généraux. Au XIII[e] siècle le collège des échevins de Tongres était composé de sept membres.

[3] Reg. 3, f° 1 verso.

[4] *Jura prepositi Tongrensis*, p. 14.

[5] Reg. 15, f° 124.

sa demande écartée [1]. Guillaume Stas en 1504, Guillaume d'Elderen en 1513, Jean Ghyselers en 1531, Denis Kersten en 1588, Guillaume Cours en 1738 et Henri Jansen en 1739 remplissaient ces fonctions [2] et présidaient les échevins du prévôt qui devaient juger à leur semonce [3] : ils formaient ensemble une cour dont la compétence s'étendait, dès le XIIe siècle, aux faits délictueux, *causa sanguinis*, commis par les *officiati*, ainsi qu'aux délits réservés, commis par les laïcs dans les cloîtres et autres dépendances de l'église [4]. Quand le fait était très grave, le mayeur devait faire conduire le coupable devant les juges laïques compétents [5].

Après la réforme de 1629, le chapitre, concurremment avec le prévôt, exerça la juridiction sur tous les clercs et laïcs des paroisses soumises à son pouvoir archidiaconal, *in quocumque crimine ad ecclesiasticum forum spectante* [6]. A la suite d'une transaction avenue, le 21 octobre 1660, entre le prévôt de Méan et le chapitre de N.-D., il fut convenu que le premier continuerait par sa cour de justice à connaître des faits commis par les laïcs sur le cimetière ou dans les encloîtres [7] ; il ne pouvait connaître de ceux commis dans l'église ou dans une maison claustrale que lorsque leur gravité empêchait le coupable d'invoquer le privilège d'immunité dérivant du domaine direct et différent du droit d'asile dont la violation constituait un sacrilège [8].

[1] Reg. 11, fis 62 et 64.
[2] Reg. 46, fis 73 et 164 ; Reg. 57, fo 110 ; Reg. 14, fo 130.
[3] Louvrex, t. II, p. 318 ; Foullon, t. II, p. 67 ; Bouille, t. II, p. 57.
[4] Reg. 3, fo 17 ; Reg. 285 de Hasselt, fo 9.
[5] Louvrex, *dissert.* 10, no 23.
[6] *Vindiciæ decani et capituli Tongr.*, p. 42.
[7] Le 15 février 1767, le chapitre chargea le mayeur du prévôt de rechercher celui qui avait glissé un écrit diffamatoire sous la porte du chanoine Guermant et promit cent florins de récompense au dénonciateur. (Reg. 294, fo 82).
[8] Salomon Henrici, vol. II, fo 305 verso.

Le 4 décembre 1702, Philippe de Germeau, tenant de la cour du prévôt, fit faire une proclamation au sujet d'un fait délictueux commis le 25 novembre précédent dans le cloître de N.-D. Le chapitre y voyant une infraction au droit stipulé en 1660 [1], s'empressa, le 5 décembre, de protester *de vi et violentia, damni et interesse,* en prétendant que le prévôt n'avait aucune juridiction sur l'église et sur les maisons claustrales [2].

13.

Forestier.

Le mayeur du prévôt avait sous ses ordres, au XIII[e] siècle [3], un forestier ou sergent de justice, nommé par le prévôt [4] et chargé spécialement de la surveillance des bois et forêts appartenant au prévôt et à la collégiale de Tongres. Ainsi que son nom l'indique, sa principale occupation consistait à surveiller l'entretien, l'aménagement et la bonne conservation des nombreux bois appartenant au prévôt et à la collégiale ; car les environs de notre ville n'étaient pas aussi peuplés, il y a quelques siècles, qu'ils le sont de nos jours. De vastes forêts hérissaient le sol là où nous ne voyons plus aujourd'hui que de fertiles champs sillonés de larges routes : du reste le bois, nécessaire au chauffage et indispensable aux constructions, était d'un grand produit et constituait une des principales ressources du chapitre et de la prévôté. Au XV[e] siècle, beaucoup de bois ayant été défrichés et la justice civile possédant une organisation régulière et une législation bien établie, cette fonction, de

[1] Voir chap. 3, A, prévôts, t. II, p. 19.
[2] Reg. 11, f° 132[1].
[3] Reg. 3, f° 1 verso.
[4] Reg. 7, f° 224 ; Reg. 14, f° 132.

humble qu'elle avait été au début, était devenue presque honorifique. Elle était très recherchée à cause des émoluments attribués à cette sinécure [1]. Gérard In die woghe en 1500, Gaspard Stein en 1531, Walter de Bron en 1542 et Guillaume Pauli en 1594 occupèrent ces fonctions ; ils avaient été nommés par le prévôt et présentés par lui au chapitre qui les avait admis [2]. Ils jouissaient, comme les autres suppôts, de certains privilèges et participaient à certaines distributions.

B.

EMPLOYÉS.

1.

Marguillier.

Le *matricularius* remplissait jusqu'au XVIe siècle les fonctions confiées de nos jours au sacristain ; il était notamment chargé d'allumer les cierges, de conserver les livres liturgiques et de sonner les cloches : c'est pourquoi on le nommait aussi quelquefois *campanator* [3].

Il n'y avait, en 1205, qu'un seul marguillier, appelé Guillaume, qui fut puni en 1208 pour inconduite par le prévôt Marcuald [4]. En 1248, il y avait deux *subcustodes* et le prévôt Marcuald prescrivit de confier ces emplois à des clercs, célibataires et mansionnaires, tenus de remplir personnellement leurs fonctions [5].

[1] 1531. Item de mandato capituli Gaspardo Stayni forestario ut custodiret silvas fabrice, Horstbussche et Marienbussche 10 stuph. (Reg. 32 de Hasselt, fo 269).
[2] Reg. 46, fo 58 ; Reg. 8, *in fine*, fo 6 ; Reg. 15, fo 213.
[3] Reg. 3, fis 1 verso et 14 ; Reg. 8, fo 1 ; Reg. 98 de Hasselt, fo 11.
[4] Charte no 1 de 1208 ; Charte de 1205, t. II, p. 93, note 7.
[5] Reg. 3, fo 23 ; Reg. 207 de Hasselt, fo 44.

En 1274, le chanoine J. de Huldertingen légua aux deux *matricularii* de la collégiale une rente de 12 deniers de Liège [1].

Le prévôt, en sa qualité de coste, conférait, soit temporairement, soit à vie, les fonctions de marguillier à deux personnes chargées en son lieu et place de prendre soin des ornements sacerdotaux, reliquaires et autres choses précieuses, des vases sacrés, missels, livres liturgiques, en un mot de tous les objets nécessaires à l'exercice du culte dans la collégiale [2]. Pour en garantir la bonne conservation et la fidèle restitution, elles devaient fournir caution ainsi que le prescrivaient les statuts et le décret du chapitre donné le 11 mars 1399 [3].

Les marguilliers avaient la garde de l'église dont seuls ils conservaient les clefs [4]; ils devaient être présents à tous les offices de jour et de nuit, sonner aux heures prescrites, ouvrir et fermer les portes du temple, du chœur, des sacristies et des armoires, prendre soin du luminaire [5], de l'encens, des livres de chant, de l'eau, du vin, des hosties, etc., pendre et enlever les tapisseries historiées du chœur [6], veiller à ce que l'église fût toujours propre et bien aérée, laver les dalles et nettoyer le mobilier du chœur tous les quinze jours, enlever les poussières des voûtes, des murs et des fenêtres

[1] Sal. Henrici, vol. 1, f° 40.

[2] Prepositus tongrensis confert campanariam seu matriculariam tongrensis ecclesie duobus clericis. (Reg. 3, f° 15).

[3] Reg. 7, f° 178.

[4] Ordinant canonici neminem nisi matricularios posse habere claves portarum ecclesiæ. (Récès capitulaire du 12 juin 1750 renouvelé le 18 février 1752; Reg. 293 de Hasselt, f^is 208 et 227).

[5] 1387. Item matriculariis ad accendendum lampadem in porticū Magdalene, 1 vas silig. (Reg. 22, f° 3).

[6] 1656, pro appendendis et dependendis tapetibus, quater 7 s. 1 fl. 8 sol. (Reg. 35 de Hasselt, f° 15).

au moins une fois par an, assister le pléban lorsqu'il célébrait la messe à l'autel paroissial et l'accompagner lorsqu'il administrait l'extrême-onction soit dans la ville, soit dans un village dépendant de la paroisse [1]. Ils devaient dormir dans l'église et, depuis le XV[e] siècle, jouissaient à titre gratuit d'une habitation appartenant à la fabrique [2]. Le salaire des marguilliers s'élevait annuellement, au XIII[e] siècle, à 3 muids de seigle et 2 muids d'orge livrés par le chapitre en échange de la dîme d'une manse de terre, située à *Haghedocht*, perçue par le dit chapitre et attribuée jadis aux marguilliers [3]. Outre les émoluments et distributions ordinaires [4], ils avaient droit à un denier par église-mère venant avec la croix banale à Tongres pendant l'octave de la Pentecôte [5]; ils percevaient de plus, au XVI[e] siècle, une rente de 4 muids de *wassend*, grevant le moulin de Mall, qui leur avait été donnée par le prévôt et dont ils devaient faire le relief à la cour féodale de Mall-Sluse [6]; au XVII[e] siècle, ce dignitaire donnait encore à chacun de ses marguilliers 30 florins de Brabant par an [7]. Les marguilliers nommés par le prévôt et admis par le chapitre étaient soumis directement à l'autorité du doyen et du chapitre, qui pouvaient les punir et même les priver de la jouissance de l'habitation gratuite mais non les révoquer, ce droit n'appartenant qu'au prévôt.

Avant d'entrer en fonctions ils devaient prêter le serment suivant [8] :

[1] Reg. 3, f° 15.
[2] Reg. 15, f° 110.
[3] Reg. 3, f° 15 verso ; Reg. 98 de Hasselt, f° 63.
[4] Voir les recettes faites par les marguilliers de 1726 à 1797 dans le reg. 187.
[5] Reg. 3, f° 2 verso.
[6] *Jura prepositi Tongrensis*, p. 11.
[7] Reg. 187.
[8] Reg. 3, f° 47.

Ego N. juro de cetero fidelis et obediens esse decano seu vicedecano et capitulo hujus ecclesie in omnibus licitis et honestis et nunquam contra eos vel eorum aliquem conspirationem facere, sed ipsos pro posse et quemlibet ipsorum premuniendo defendere. Item juro quod lampades et candelas custodie et alias mihi in hac ecclesia commissas fideliter et sine fraude vel favore seu pacto suis temporibus accendam et accensas conservabo. Etiam pulsationes horarum consuetas observabo. Et continue singulis et omnibus noctibus in ecclesiam dormire non dimittam, de sero intrando ante IX horam in yeme et ante X in estate ibidem usque ad primum pulsum matutinarum perseverando [1]. *Et cetera ad officium prefacte matricularie spectantia pro posse debite faciam et exercebo fabricam hujus ecclesie ubicumque potero promovendo necnon statuta et consuetudines dicte ecclesie non violando servabo. Item juro quod nec per me nec per alium aliquid dedi vel promisi neque dabo nec promittam directe vel indirecte pro dicto officio habendo vel retinendo* [2]. *Nec per me vel alium introducam aliquam mulierem in cubiculo meo seu aliquo quovis loco de qua suspicio possit oriri et omnia premissa juro me observaturum. Sic me Deus adjuvet et hec sancta Dei ewangelia per me corporaliter tacta* [3].

La formule fut modifiée comme suit par décret capitulaire du 11 mars 1399 :

Ego N. matricularius hujus ecelesie juro quod lampades

[1] Cette dernière partie du serment fut supprimée au XV[e] siècle lors de l'établissement des gardiens.

[2] La vénalité des charges dans la principauté de Liège avait été condamnée en 1234 par une sentence arbitrale du délégué pontifical. Au XIV[e] siècle, la lettre des vingt, et ensuite la réformation de Groesbeeck défendirent de donner ou de promettre quoique ce soit pour obtenir un office. (Sohet, livre 1, titre 42, n[o] 26).

[3] Reg. 7, f[o] 178; Salomon Henrici, vol. I, f[o] 257.

et candelas custodie et alias michi in hac ecclesia commissas fideliter absque favore vel pacto suis temporibus accendam, et conservabo accensas, pulsationes horarum consuetas faciam, in ecclesia dormiam et cetera ad officium matricularii hujus ecclesie spectantia pro posse debite faciam et exercebo, statuta et consuetudines dicte ecclesie scienter non violabo. Item juro quod nec per me nec per alium aliquid dedi vel promisi alicui dabo vel promittam directe vel indirecte pro dicto officio habendo aut pro illo retinendo; nec per me seu per alium introducam aliquam mulierem de qua suspicio possit oriri in cubiculo meo aut in aliquo alio loco ecclesie. Et premissa juro me observaturum. Sic me Deus adjuvet et hec sancta Dei evangelia.

Le chapitre, amplifiant les prescriptions de 1399, ordonna peu de temps après de dresser une liste des livres, clefs et autres objets confiés à la garde des marguilliers. Cette utile prescription ne reçut pas une exécution immédiate, car le premier inventaire trouvé ne remonte qu'au 26 septembre 1433, date de la nomination de Henri Beystken faite par le chapitre *vacante prepositura* [1].

Le 19 septembre 1438, le chapitre leur ordonna de sonner journellement l'*ave Maria* avec la cloche servant à

[1] *Bul. de la société du Limbourg*, t. X, p. 40; Reg. 57, f° 225. Nous avons trouvé dans les anciens comptes que le chapitre avait à son service, depuis le XIV[e] siècle, une *sutrix* (couturière ou brodeuse) chargée de l'entretien des linges et des ornements et quelquefois de la broderie des chapes et des chasubles. Parmi les *acupictores* citées dans ces comptes figurent: en 1389 Cath. de Mure, en 1398 Denise Beyn de Maestricht, en 1411 Cath. van den Moen, en 1460 Élisabeth de Holey, en 1473 les sœurs du couvent de Ste.-Agnès à Tongres, en 1483 Élisabeth de Holey, en 1518 Marie de Thenis et en 1534 Jean de Halla. En 1657, les sœurs de la recluserie de St.-Jean restaurèrent les *antipendia* et les chapes de la collégiale et les clarisses furent chargées de laver les vêtements sacerdotaux. (Reg. 35 de Hasselt, f[is] 35 et 35 verso; Reg. 22 de N.-D., f[is] 18 verso, 34. 89, 100, 109, 118, 119 et 128 verso; Reg. 29 de Hasselt, f[is] 50, 59 et 71; Reg. 31 de Hasselt, f[is] 34, 59, 103, 128, 171, 173, 189, 291, 332, 334 et 336; Reg. 32 *ibid.*, f[is] 46, 214 et 317).

annoncer les vêpres, en été, aussitôt après l'ouverture des portes de l'église, en hiver, après la première sonnerie des matines ; il accorda pour cette matinale besogne un salaire de 6 mesures de seigle léguées à cet effet par un chanoine de St.-Paul, par Jean Coen et par Jean Proudom [1].

Le 17 mars 1654, le chapitre fixa le montant des droits dus aux employés lors des obsèques des chanoines et des bénéficiers : il stipula entre autres que les marguilliers devaient faire sonner toutes les cloches aussitôt le décès connu, les jours des vigiles et des obsèques, et les premier et dernier jours des trentaines : il fixa le salaire de ces sonneries à 18 florins [2]. Ce règlement fut modifié par récès capitulaire du 21 février 1772 lorsqu'il attribua aux marguilliers et servants les droits suivants : 2 florins pour sonner la cloche lors de l'administration de l'extrême-onction ; 6 florins et demi pour le glas ; 9 pour les obsèques, 20 *stupheros* pour la messe du pléban ; autant pour porter la croix ; 2 florins pour orner le maître-autel, 6 pour laver et vêtir le corps du défunt, 2 pour l'annonce du décès et autant pour le dépôt du corps dans le caveau [3].

Des difficultés s'étant élevées entre les marguilliers de la collégiale et ceux des églises St.-Jean et St.-Nicolas, au sujet de la perception des droits payés lors des publications des bans de mariage et des bénédictions nuptiales, le chapitre régla la compétence territoriale le 3 septembre 1685, en ordonnant à ceux de la collégiale de percevoir ces droits des personnes demeurant à Bloer, hors la porte dite *mure,* dans les rues de Maestricht, de la Gravière (Kielestraat) jusqu'au béguinage, d'Egbert (Korverstraat), du Piepelpoel

[1] Reg. 57, f° 232.
[2] Reg, 10, f° 348 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 269.
[3] Reg. 14, f° 228.

et de Tabbart (Repenstraat) ; ceux de St.-Nicolas les percevaient des habitants des marchés au lin et aux grains, des rues Neuve, des Célestines (Hemelingestraat), de la Croix, des Chiens et du Gansbetho-broeck ; les habitants des autres rues étaient tributaires de St.-Jean ; cette ordonnance fut renouvelée le 7 novembre 1710 [1].

Les marguilliers étaient exempts du payement des tailles et escots ; le collecteur de Brong leur ayant réclamé, le 5 mai 1690, le payement de la gabelle, ils refusèrent et furent poursuivis ; mais le chapitre prit fait et cause pour eux et cette affaire n'eut point de suite [2]. Il n'en fut pas de même en 1698 ; le magistrat, ayant frappé toutes les maisons d'un impôt proportionnel, le marguillier Pierre Pirox refusa d'y contribuer et les bourgmestres donnèrent l'ordre de saisir ses meubles. Cette saisie, pratiquée, le 21 février 1699, par le sergent Michel, fut suivie, le 6 mars, d'une protestation de Pirox prétendant que cette mesure était contraire à l'accord du 7 septembre 1500 [3] ; elle n'eut pas de suite.

Le 19 novembre 1751, le chapitre ordonna aux marguilliers de tenir fermées pendant toute la semaine les portes donnant accès aux allées du cloître et de les fermer le dimanche immédiatement après le sermon, afin d'empêcher les larcins et les déprédations [4].

Voici les noms de quelques marguilliers nommés par les prévôts et admis par le chapitre : Henri Ganspoels en 1387 [5], Guillaume dit Keyken, nommé le 12 décembre 1404,

[1] Reg. 288 de Hasselt, f° 163 ; Reg. 291 de Hasselt, f° 56.
[2] Reg. 11, f^is 64-67.
[3] Reg. 11, f° 115.
[4] Reg. 293 de Hasselt, f° 226.
[5] 1387. Item pro salario Dn̄i Henrici Ganspoels custodis reliquiarum, ornamentorum et oblationum. XX vasa silig. (Reg. 22, f° 3).

Jean dit Montenaken le 2 septembre 1409, Libert Vos en 1423, Henri Beystken le 26 septembre 1433, Barthélemi de Fonte le 9 mars 1437, Barthélemi Macharius le 4 juillet 1441 [1], Gisbert de Gelinden le 17 avril 1444, Eustache Tabbart le 23 juin 1444, Baudouin Arnas au mois de mai 1450, Jean Hardelingen le 13 décembre 1452, Régnier Thomas le 27 septembre 1454, Arnold Crauwels le 13 juin 1456, Antoine Wynants le 23 août 1457, Jean Macops en 1461, Eustache Tybots teste le 18 février 1520, Lambert Hamels admis en 1579, Isebrandus Mathei le 22 juin 1587, Mathieu Christiaens le 5 novembre 1590, Guillaume Peumants le 27 octobre 1608, Jean Keyen le 15 juin 1622, Jean Lamberti le 15 décembre 1634 en remplacement de Jean Meldart qui avait résigné, Adam Keyen le 16 septembre 1678, Henri Leenaerts le 17 septembre 1678, Adam Keyen le 7 juillet 1693, Henri Leenaerts et Pierre Pirox le 1er août 1698, Georges Cox le 13 juillet 1703, Dieudonné Yerna le 30 décembre 1723 [2], Chrétien Rubens le 13 octobre 1730 (vacante prepositura), Godefroid Rubens le 15 mars 1743, Guillaume Gerrets le 16 juin 1747, Simon Yerna le 2 avril 1750, Jean Gerrets le 27 septembre 1776, Jacques Bovy le 23 octobre 1777, Louis Moumal le 6 octobre 1790.

2.

Sacristain.

Les marguilliers furent d'abord chargés du service des sacristies et, à la fin du XVIe siècle, nous voyons apparaître

[1] Reg. 8, fis 105, 118 et 175.

[2] Reg. 7, fo 179; Reg. 5, fo 4; Reg. 57, fis 67, 72, 103, 223, 225 et 232; Reg. 14, fo 45; SALOMON HENRICI, vol. II, fo 211; Reg. 15, fis 92 et 158; Reg. 10, fo 316; Reg. 9, fo 151; Reg. 281 de Hasselt, fo 251; Reg. 290 *ibid.*, fo 145; Reg. 292, fis 39 et 167; Reg. 293, fis 107, 159 et 205; Reg. 294, fis 246 et 258; Reg. 295, fo 197; Reg. 283, fis 71 et 83.

les sacristains. Ils étaient deux, appelés l'un *sacrista dominorum,* l'autre *sacrista capellanorum,* d'après leur service spécial dans la sacristie des chanoines ou dans celle des chapelains [1]. Nous ne nous occuperons que du premier dont le salaire était à charge du prévôt-coste de la collégiale.

Le pape Urbain VIII, voulant mettre fin aux abus et aux inconvénients signalés par les chapitres du diocèse de Liège, donna, le 10 des calendes d'août 1626, une bulle par laquelle il permit, eu égard à l'importance des fonctions du sacristain, de lui conférer un bénéfice dont le revenu n'excéderait pas 24 ducats d'or [2]. Depuis lors, le sacristain devait être issu de mariage légitime, avoir reçu les ordres mineurs et s'engager à recevoir le subdiaconat endéans l'année de son admission, puis la prêtrise.

Avant d'entrer en fonctions, il devait promettre sous serment de résider, d'être présent à toutes les heures canoniales, de conserver les objets confiés à ses soins, de soigner que le vin, l'eau et les hosties fussent purs, les calices, burettes, corporaux, chasubles, purificatoires et autres linges, propres et intacts, d'empêcher les conversations et promenades dans les sacristies, de n'y admettre les prêtres étrangers et les laïcs qu'avec l'autorisation spéciale du doyen, de veiller à ce que les fondations et services soient célébrés aux jours, heures et autels déterminés, de signaler chaque semaine les omissions au doyen et de transmettre semestriellement au chapitre le tableau général des services célébrés ou omis, de remettre à ce collège, le lendemain de la fête du St.-Sacrement, la copie des recettes faites en même temps que les clefs des sacristies, afin

[1] Reg. 10, f° 340.

[2] Reg. 9, f° 326. Ces bénéfices étaient ceux de l'Assomption et de St.-Jean l'évangéliste.

qu'on pût le continuer ou le remplacer dans ses fonctions, de présenter au chapitre, le jour de la dédicace de l'église, quatre jeunes gens honnêtes, intelligents, capables de servir la messe et dont les parents pouvaient fournir une caution suffisante, enfin, de se contenter des revenus du bénéfice uni, des dons manuels et des distributions ordinaires [1].

Le 17 mars 1654, le chapitre décida d'accorder à chacun des sacristains un pot de vin pour droit d'assistance à l'enterrement d'un chanoine ou d'un bénéficier [2]. Le sacristain devait signaler au doyen les prêtres qui se permettaient de biner et, lorsque le co-administrateur Guillaume-Bernard de Hinnisdael eut révisé, le 9 avril 1696, les permissions accordées, il dut empêcher le binage à moins d'une autorisation spéciale et personnelle.

Le 16 décembre 1676, le prêtre-sacristain Guillaume Lamberti dressa un état des ornements confiés à la garde du nouveau servant que le chapitre venait de nommer. Nous voyons figurer dans cette liste 17 chapes, 8 chasubles, un encensoir en argent, un évangéliaire avec couverture en argent, un autre avec un crucifix en ivoire, 6 grands tapis historiés qu'on suspendait pendant le carême dans le chœur, des rideaux d'autel, un *liber pretiosa* (sic), etc., etc. [3].

Lors de l'incendie de la collégiale, G. Lamberti y était encore sacristain. Il fut chargé, le 2 septembre 1677, de transporter dans le couvent des récollets à Tongres les reliquaires et ornements sacerdotaux qui avaient échappés au feu [4].

[1] Reg. 14, f° 234 ; Reg. 9, f° 324.
[2] Reg. 10, f° 349.
[3] Reg. 288 de Hasselt, f° 29. Cet inventaire fut renouvelé le 18 décembre 1684. (V. *ibid.*, f° 187).
[4] Reg. 288, f° 1 verso.

Le 10 janvier 1678, le chapitre lui défendit de communiquer sans autorisation spéciale à un laïc les chartes, dont il avait alors la garde [1]. Quelque temps après, il fut chargé de transporter les reliquaires, ornements sacerdotaux et archives, chez les capucins et les clarisses à Liège, afin de les mettre à l'abri des vols qu'on aurait pu commettre facilement dans une ville en ruines, sans portes, ni murailles [2]. Il déposa aussi une partie des archives dans l'église St.-Pierre à Liège. Les reliquaires confiés aux clarisses furent remis en avril 1682 aux chanoines Oger et Paul, et le chapitre ordonna, le 5, à Lamberti d'aller rechercher les chapes et ornements déposés chez les capucins [3]. Le 23 septembre, on dressa une liste des reliquaires et des ornements détruits par le feu : les pertes étaient nombreuses et importantes. Le 29 mars 1684, le chapitre défendit à Lamberti d'admettre des étrangers dans la trésorerie sans une autorisation spéciale [4] et, le 18 août 1689, il lui ordonna de transporter à Maestricht les reliquaires, ornements, archives et fonds de la collégiale [5].

Le 15 septembre 1690, il y envoya le chanoine van Buel pour choisir une place sûre et spacieuse et assurer la conservation et le bon entretien des reliquaires et ornements [6]. Pour récompenser Lamberti de son zèle et de son dévouement, le chapitre décida, le 7 octobre 1693, de lui conférer le premier bénéfice dont il aurait la disposition dans la collégiale, en exceptant toutefois ceux de St.-Nicolas de Merlemont, de St.-Jean, de St.-Jean l'Évangéliste, de St.-Sébastien, de

[1] Reg. 288, f° 12.
[2] Reg. 288, f° 112.
[3] Reg. 288, f° 139.
[4] Reg. 288, f° 263.
[5] Reg. 288, f° 177.
[6] Reg. 289, f° 223.

St.-Étienne, de St.-André et des S. S. Mathieu et Hubert. Le 27 septembre 1695, le chapitre envoya le chanoine Barme, le notaire de la Court et le receveur Peumants afin de ramener à Tongres les reliquaires, archives et ornements cachés dans l'église de N.-D. et dans le couvent des dominicains à Maestricht [1]; le prêtre sacristain les accompagna.

Le 3 août 1708, le chapitre envoya à Liège les maîtres de fabrique afin de reprendre les ornements, candélabres, documents et archives conservés dans la sacristie de l'église St.-Pierre [2].

En 1778, il ordonna au sacristain de ne pas permettre à un prêtre étranger de célébrer la messe dans la collégiale avant d'avoir payé 4 *stupheros ;* il retira cet ordre l'année suivante et le remplaça, le 3 juin 1782, par la défense faite aux prêtres étrangers de célébrer avant d'avoir payé 12 florins *pro juribus sacristiœ* [3].

Le 1er septembre 1788, il ordonna aux chanoines, maîtres de fabrique, de vendre cinq croix en argent et quelques monnaies frustes trouvées par le sacristain dans la trésorerie et renouvela cet ordre le 12 juin 1789 [4].

En 1532, Guillaume de Wange était sacristain [5]; Martin Engelen fut reçu le 29 avril 1550 [6]. Le 14 janvier 1681, Thomas Timmermans le fut, et à cette occasion le chapitre fit un nouveau règlement [7] auquel le sacristain dut se soumettre, car il devait se présenter chaque année à l'assemblée

[1] Reg. 289, f^is 312 et 313.
[2] Reg. 291 de Hasselt, f° 9.
[3] Reg. 295, f° 10.
[4] Reg. 295, f^is 158 et 179.
[5] Reg. 32 de Hasselt, f° 302.
[6] Reg. 8 *in fine*, f° 40.
[7] Reg. 288 de Hasselt, f° 76.

des chanoines et déposer ses clefs sur la table du chapitre ; il pouvait être prorogé dans ses fonctions, et de plus fortes garanties pouvaient être demandées ; le chapitre le fit le 3 avril 1693 et le frère du sacristain Timmermans déclara grever tous ses biens, meubles et immeubles, d'une hypothèque destinée à garantir la restitution et la bonne conservation des objets confiés à la garde du dit Thomas [1]. Les mêmes garanties avaient été données par le sacristain Adrien Driesen, nommé curé à Beeringen le 19 février 1698 [2]. Le 4 septembre 1752, le chapitre confia ces fonctions à Théodore-Guillaume Lambertin. Le 4 septembre 1764, Simon Yerna fut nommé en remplacement de Goffart ; qui remplissait cet emploi depuis 1759. J.-Lamb. Liesens ayant été nommé recteur de Mulken, fut remplacé, le 30 mai 1766, par Jean-Gilles Grotars. Celui-ci devint curé à Berg et eut pour successeur, le 23 juin 1769, Séverin Ulrix, prêtre, auquel le chapitre alloua 140 florins d'appointements par an [3] ; nommé recteur d'Offelken, il fut remplacé, le 1er juillet 1771, par Jean Peters. En 1779, Jean-M. Pollarts ayant été appelé à ces fonctions, jura d'observer toutes les dispositions du règlement de 1626, à l'exception de l'obligation de présenter quatre servants de messe [4].

3.

Trésorier.

L'écolâtre Regnier, par testament du 28 juin 1267, fit une fondation en faveur d'un prêtre chargé de veiller à la conservation du trésor de la collégiale, dans laquelle il lui

[1] Reg. 11, f° 71 verso.
[2] Reg. 11, f° 105.
[3] Reg. 293 de Hasselt, f° 234 ; Reg. 294, *ibid.*, f^is 46, 68, 130 et 169.
[4] Reg. 14, f° 234.

ordonna de passer la nuit [1]. Il est certain que cette prescription fut suivie, quoique, sauf en 1387, il ne soit fait mention de trésoriers-prêtres qu'au XVIII[e] siècle. Le chapitre exigea alors d'eux le dépôt d'une certaine somme à titre de garantie, sans toutefois leur conférer le bénéfice fondé à leur intention par Regnier [2].

Le trésorier avait la garde des objets précieux formant le trésor de l'église ; il les exposait le jour de la dédicace et des quatre grandes fêtes de N.-D., ou en ornait le maître-autel aux grandes solennités. Toutes les sept années, le 11 juillet et les 15 jours suivants, il était spécialement chargé de placer les reliquaires sur des estrades dressées au milieu de l'église et de les exhiber publiquement aux fidèles, trois fois par jour, du haut de la galerie placée au-dessus de l'entrée de la tour [3]. Ces expositions, qui avaient déjà lieu au XIII[e] siècle [4], attiraient de nombreux pèlerins ; les indulgences accordées étaient énormes [5] et les offrandes faites très importantes [6]. Nous avons vu, t. I, page 241, qu'en 1516, le chapitre fit graver à Louvain, par maître Théodore, une planche représentant les principaux reliquaires de la collégiale dont on tira cette année 5,300 exemplaires ; il fit aussi imprimer, chez Michel de Hooch-

[1] C'était le bénéfice de St.-Jean-l'Évangéliste dont le doyen du chapitre était gratifié en 1797.

[2] Pascal-Jacques Harckinck, chirurgien à Aubel, dut fournir 14,000 florins, le 3 juillet 1752, pour son beau-frère Lambertin. (Reg. 14, f[is] 169, 177 et 185).

[3] Le 4 juillet 1608, le chapitre prit certaines dispositions pour l'exposition alors prochaine des reliques. (Reg. 283 de Hasselt, f[is] 3 et 6).

[4] Preterea in dedicatione et per oct. eid. et in quatuor sollempnitatibus Beate Virginis et oct. earumdem ponitur mensa in media ecclesia cum reliquiis et speciales indulgentie tam a papa quam a legatis date. (Reg. 3, f[o] 2 verso).

[5] En 1390, elles s'élevaient à 277, 134 jours, soit 743 années. (Reg. 22, f[o] 29 ; t. II, p. 102).

[6] Elles s'élevèrent en 1481 à 697 livres, 17 sous et 8 deniers. (Reg. 31 de Hasselt, f[is] 266 et 278 verso).

straeten à Anvers, 800 exemplaires des lettres d'indulgences accordées aux visiteurs. En 1607, il fit publier à Liège un placard in-folio intitulé : *Istæ sanctæ reliquiæ ostenduntur in templo Tongrensi, omni septennio die julii XI et diebus quindecim sequentibus*, orné des dessins peu fidèles de plusieurs reliquaires. En 1650, il fit imprimer chez Jean Tournay à Liège, *le thrésor des sainctes reliques de la très ancienne église de Notre Dame de Tongres au pays de Liège......* comprenant 21 figures incorrectes avec une courte indication des reliques qu'elles renferment. En 1664, il fit imprimer chez Pierre Owenius à Maestricht, une liste des reliques conservées dans la trésorerie [1].

Le 21 février 1667, un vol fut commis dans la sacristie et quelques argenteries furent enlevées [2]. Dans l'incendie du 29 août 1677, la collégiale perdit beaucoup de ses reliquaires et le chapitre fit transporter chez les capucins et les clarisses de Liège ceux qui avaient échappé au désastre. Ils ne revinrent à Tongres que le 6 avril 1682 et, le 23 septembre suivant, il en fut dressé un inventaire pour constater l'importance des pertes subies [3]. Le 18 août 1689, il ordonna de transporter à Maestricht tous les reliquaires ainsi que les principales archives ; ils ne furent réintégrés dans la trésorerie qu'en 1708 [4].

En dehors des expositions publiques, il était défendu au trésorier de montrer les reliquaires à des laïcs sans une autorisation spéciale du chapitre ; cette défense fut renouvelée le 5 juin 1615 [5] et l'autorisation, rarement accordée,

[1] 16 july 1664, solvi ad manus D. van Buel pro impressione librorum continentium sacras reliquias ecclesie Tungr. fl. 142. (Reg. 35 de Hasselt, compte de 1663).

[2] Reg. 10, f° 331.

[3] Reg. 288 de Hasselt, f[is] 1, 10, 12 et 139.

[4] Reg. 289 de Hasselt, f° 263.

[5] Reg. 285 de Hasselt, f° 206.

fut subordonnée, le 2 septembre 1699, à la condition de ne montrer les reliques qu'en présence de deux chanoines, *(candela accensa et indutus superpelliceo et stola)* [1]. Le 2 juillet 1753, le chapitre renouvela encore cette défense en ces termes : *ne reliquias ulli personæ extraneæ monstret nisi presente uno canonico in habitu ;* il punit ce jour le trésorier Lambertin d'une amende de 4 florins pour avoir été absent lors des matines et des premières vêpres le jour de la fête de la Visitation et pour s'être dessaisi de la clef de la trésorerie sans l'autorisation du doyen [2]. En 1778, le chapitre assigna une place au trésorier assistant aux offices du chœur et détermina les fonctions qu'il y devait remplir [3].

Lors de son entrée en fonctions, le trésorier, assisté d'un marguillier, dressait, en présence d'un chanoine, l'inventaire *mobiliorum pretiosorum et ornamentorum.* Lambertin le fit le 6 septembre 1752 et Antoine Moumal en 1790. Ce trésorier mérite une mention spéciale à cause de son intégrité et de son dévouement : né à Villers-l'Évêque le 2 septembre 1761, il fut ordonné prêtre au mois de septembre 1787 et appelé aux fonctions de trésorier le 8 octobre 1790 [4] ; le même jour, son père Antoine et Jeanne Yerna fournirent la caution exigée et le lendemain les chanoines Guermant et Bettonville dressèrent, de concert avec Moumal, l'inventaire des reliquaires et des autres objets dont la garde allait lui être confiée [5]. Le 29 décembre 1792, un commissaire français, agissant en vertu des décrets des 15 et 17 décembre précédents, apposa les scellés sur la trésore-

[1] Reg. 290 de Hasselt, f° 64.
[2] Reg. 293, f° 244.
[3] Reg. 2, f° 97.
[4] Reg. 295 de Hasselt, f° 198.
[5] Reg. 14bis, f[os] 107 et 109.

rie de la collégiale et en établit gardien le trésorier Antoine Moumal, auquel il confia une croix et un bénitier en argent. Ces scellés ayant été levés, le 7 mars 1793, par le capitaine de Prouvy, d'après les ordres du comte de Briey, commandant autrichien de la ville de Tongres, les reliquaires furent remis à la disposition du trésorier. L'armée française ayant envahi une seconde fois notre pays, le chapitre fit faire en hâte trois grands et solides coffres. Moumal y plaça les reliquaires, calices, ostensoirs, chasubles, chapes, chandeliers en argent, aubes, bannières et beaucoup d'autres objets précieux et après en avoir dressé l'inventaire, les convoya à Hambourg, où il les conserva jusqu'en 1804, lorsqu'il les ramena à Tongres et les mit à la disposition des survivants de l'ancien chapitre. Ce digne prêtre eut en dépôt pendant plusieurs années les principales archives de l'ancienne collégiale et les restitua au conseil de fabrique de N.-D. vers 1810 ; il mourut à Tongres le 17 mars 1823.

Voici les noms de quelques prêtres-trésoriers de la collégiale de N.-D.: Henri Ganspoel en 1387 [1] ; Guillaume Lamberti résigne le 3 août 1714 et est remplacé le 2 septembre suivant par René Neven, qui donne sa démission le 20 février 1728 ; Jean Peumants est nommé le 9 mars suivant. Théodore-Guillaume Lambertin, bénéficier, nommé le 3 juillet 1752, est révoqué par le chapitre le 28 juillet 1759 *propter rationes sibi notas*, dit le récès capitulaire ; il est probable qu'il avait sinon coopéré au vol commis dans la collégiale, le jour de la Pentecôte (6 juin 1759), du moins laissé commettre ce méfait par imprudence ou négligence. Le larcin avait eu lieu entre midi et une heure ; on avait enlevé du

[1] La fabrique lui donna comme salaire 20 mesures de seigle. (Reg. 22, f° 23 verso). Il était aussi marguillier avant 1387.

maître-autel tous les reliquaires dont on avait l'habitude de l'orner le jour des grandes fêtes ; heureusement le marguiller Yerna, envoyé immédiatement à Maestricht, y retrouva tous les objets, brisés en partie, chez un orfèvre et les rapporta le même jour à Tongres : le chapitre lui accorda 16 florins de gratification en récompense de son zèle et de sa vigilance et donna 8 florins au marguillier Gerrets envoyé dans le même but à Liège [1]. Le 1er octobre suivant, le chapitre ordonna de faire un inventaire exact de tous les objets du trésor et de spécifier le poids de chacun des reliquaires ; cet ordre fut exécuté le 15 et l'indication du poids constaté fut gravée sur le pied de chaque objet par l'orfèvre van Herbergen [2]. Thomas Goffart, bénéficier, fut nommé le 3 août 1759 en remplacement de Lambertin ; Simon Yerna, bénéficier, lui succéda le 25 août 1764 [3] ; il mourut le 3 octobre 1790 et Antoine Moumal, dont nous avons parlé ci-dessus, fut nommé en son remplacement.

4.

Gardien.

La garde de l'église était confiée, même pendant la nuit, aux marguilliers, qui établirent au XVIe siècle, du consentement du chapitre et sous leur responsabilité, d'abord trois puis deux gardiens chargés alternativement de veiller pendant une nuit dans le temple [4]. Ces gardiens participaient aux distributions de pain blanc faites le jour de St.-Vincent et à la Noël, mais étaient payés par les marguilliers ; le chapitre ne leur accordait que quelques émoluments ou gratifications.

[1] Reg. 293 de Hasselt, fis 290 verso et 291.
[2] Reg. 293, fo 292; Reg. 14, fo 178.
[3] Reg. 14, fis 169, 177 et 185; Reg. 291, fis 133 et 135; Reg. 292, fis 104 et 105.
[4] Reg. 10, fo 340.

5.

Claustrier.

Ainsi que son nom l'indique, le claustrier, *claustriarius*, fut chargé de la garde du cloître aussi longtemps que les chanoines vécurent en commun. Ce cloître ou *conventus* comprenait un dortoir, un réfectoire, une cour entourée de galeries couvertes, une salle capitulaire, une chapelle, une bibliothèque, un hôpital-hospice, des greniers, des celliers, une cuisine etc., etc. [1].

Lorsqu'au XIII[e] siècle, la vie en commun cessa, le claustrier, devenu un concierge, se borna à servir les chanoines, les bénéficiers et les clercs condamnés, détenus ou obligés de séjourner dans le cloître. Il leur fournissait, moyennant une préalable indemnité, tout ce qui était nécessaire à leur entretien [2], était chargé de procurer le luminaire de la chambre particulière et du dortoir commun, de faire les lits, etc. Il lui était strictement défendu de permettre à des femmes de moralité douteuse d'avoir accès auprès des personnes ou aux lieux dont il avait la garde. Pour ces divers services il recevait annuellement, le jour de la fête de St.-Remi, 9 *solidi* de Liège grevant la *curia* ou ferme de Widoye [3]. Au XV[e] siècle, le chapitre lui donnait en outre chaque mois quinze pains dits *groefbroet*, pesant chacun deux *wastelli*, au lieu des trois muids de seigle qu'il lui remettait auparavant [4]. Le claustrier était aussi chargé de l'entretien de la lampe placée devant la statue de N.-D. dans le cloître ;

[1] Reg. 3, f° 16; Reg. 98 de Hasselt, f° 11.

[2] La prison du chapitre existait encore au XVII[e] siècle. Le 5 août 1608, le vicaire Materne fut enfermé pendant 15 jours *in carcere capituli*. (Reg. 285 de Hasselt, f[is] 8, 9 verso, 11 verso etc.; Reg. 290 *ibidem*, f[is] 56, 94, 133 etc.)

[3] Reg. 3, f° 3 verso.

[4] Reg. 98 de Hasselt, f° 63.

elle devait brûler pendant toute la nuit et il percevait pour ce service 2 mesures de grains d'une terre à *Rixingis* et 6 mesures d'une terre à *Bergis*.

Le claustrier devait dormir dans le dortoir commun près de la porte d'entrée dont il conservait la clef, nettoyait la salle capitulaire, le dortoir, le réfectoire, les allées du cloître etc., et frottait les meubles qui s'y trouvaient. Chargé de convoquer les chanoines sur l'ordre du doyen, il devait, pendant la séance, se tenir près de la porte d'entrée de la salle capitulaire afin d'empêcher tout autre qu'un chanoine d'y entrer ou d'entendre ce qui s'y disait [1]. Il devait aussi, tous les jours après prime, se tenir à l'entrée de la chapelle afin d'en défendre l'accès aux laïcs avant la fin des prières. Pendant le carême, il apportait journellement dans la salle capitulaire 14 pots de cervoise dont 12 pour les chanoines (conventus) et les autres pour le boulanger, le sonneur et pour lui.

Le jour de la cène, il dressait, après la messe, les tables dans la nef centrale de l'église [2], apportait le vin pour les chanoines et la bière pour les enfants de chœur, servait à table pendant le repas, donnait au doyen le livre des collectes et introduisait ensuite dans la salle capitulaire 13 pauvres dont les chanoines lavaient les pieds et auxquels on distribuait des aumônes, du pain et des vêtements; ces objets, ainsi que le vin et la bière, devaient être fournis par le claustrier aux frais du chapitre *ad sufficientiam et de meliori* [3]. Au XIV[e] siècle, le chapitre célébrait déjà ainsi la

[1] Reg. 3, f° 4.

[2] Hac 22 marty 1622, recepit Dominus Arnoldus Zegers uti claustrarius capitulariter sex mappas magnas et quinque pocula stannei, (cæne domini). (Reg. 286 de Hasselt, f° 54).

[3] Reg. 3, f° 16; Reg. 285 de Hasselt, f° 1; Reg. 286 *ibid.*, f° 47.

fête de la cène[1] ; en 1628, il pria le nonce Carafa d'insérer dans les nouveaux statuts donnés à la collégiale de N.-D. la mention que les cérémonies et la fête du Jeudi saint pourraient être célébrées comme auparavant.

Le claustrier marchait en tête des processions et faisait ranger la foule : il devait, à la demande du doyen, convoquer les *mansionarii* ou massuyers de la collégiale, c'est-à-dire les possesseurs des biens censaux, pour assister aux processions ou pour leur communiquer d'autres ordres.

Il devait, le jour des fêtes triples, aller frapper trois fois au moins à la porte de la demeure de chaque chanoine après la première sonnerie des matines : lorsqu'un chanoine ou bénéficier s'absentait sans motif canonique au delà du terme et ne comparaissait pas au jour fixé dans la salle capitulaire, le claustrier devait l'appeler à haute voix à la porte principale de la collégiale, d'abord avant les vêpres, puis le lendemain après la messe conventuelle. S'il faisait encore défaut, il était déclaré forain, c'est-à-dire privé de ses gros fruits pendant une année, et le claustrier assisté de deux témoins publiait la sentence de *foranéité* devant la porte du chœur.

Chaque fois que les chanoines recevaient le *jus testimoniale quod vocatur orkenscap*, le claustrier était gratifié d'un denier. Il participait aussi à d'autres distributions provenant notamment du *redditus ebdomade*[2]. Il recevait lors

[1] Voir t. I, p. 295.

[2] Redditus ebdomade hec est elemosina que legata est ad festum beate virginis. Au XIVe siècle, les legs suivants constituaient l'*ebdomade :* 28 verges situées près de l'épine en deçà de Hagedocht, données par le chevalier Guillaume de Betue ; 28 verges situées à Offelken le long du chemin allant à Liège, données par Jotha Marcha ; un bonnier près de St.-Antoine au lieu dit *deelt*, donné par Ava, sœur de maître Regnier ; 2 bonniers à Blikenberch, l'un donné par Christine de Blikenberch, l'autre acquis des deniers légués par le chanoine Lempinus ; un bonnier et demi situé à Widoye près du chemin conduisant à Vechtmale (ultra paludem

de la réception d'un chanoine ou de ses funérailles, un demi-setier de vin [1]; à Pâques, Noël et Toussaint, 4 deniers; le jour de la Purification, un cierge, pesant un dizième de livre et, à la fête de St.-Vincent, deux pains ainsi que le boulanger et le marguillier [2]; on lui payait 6 deniers pour chaque fosse qu'il creusait ou faisait creuser dans l'intérieur du temple et 8 pour celles dans les allées du cloître ou du préau. Les jours des fêtes de l'Assomption et de la Nativité de N.-D., les chanoines avaient l'habitude de dîner ensemble dans la salle capitulaire; le claustrier les servait à table et les reliefs étaient pour lui. Après la Noël, chaque chanoine le recevait un jour à sa table; cet usage offrant des inconvénients, le chapitre résolut au commencement du XV[e] siècle de lui donner en compensation un muid d'épeautre et défendit ces agapes trop familières [3].

Le doyen du chapitre ou son délégué célébrait les funérailles du claustrier; ses héritiers payaient de ce chef 9 griffons ou donnaient du vin qu'on distribuait entre les membres du chapitre, les bénéficiers et quelques suppôts de la collégiale [4]; du reste le claustrier touchait, depuis le

ad montem) donné par Albert Otram; 22 verges à Verhenis légués par le chanoine Enoc; un bonnier situé a Widoye donné par Walter Pavo, fils d'Arnold le receveur des impôts; 11 verges à Authusle données par Gertrude, épouse de Nicolas Finage le lépreux; 5 verges à Hardelingen données par l'épouse de l'échevin Godefroid; un bonnier à Blole donné par l'écolier Jean; 4 verges situées à Offelken, données par Jean d'Offelken; une rente d'un muid de seigle légué par Henri de Scarmure; une rente de 27 deniers liégeois, 9 chapons et 1 poule, léguée par la princesse Luthgarde; une rente de 6 deniers et 2 chapons léguée par Nicolas, et d'autres rentes données par Aleide, fille de Henri de Scarmure, Phi lippe d'Offelken, le chanoine Godefroid, le prêtre Guillaume de Haren et le chanoine Regnier. (Reg. 3, f° 18).

[1] Ce setier était remplacé en 1772 par un florin. (Reg. 14, f° 228; Reg. 98 de Hasselt, f° 33 verso).

[2] Reg. 3, f[is] 1 et 19.

[3] Reg. 3, f° 16: Reg. 98 de Hasselt, f° 65.

[4] Reg. 45, f° 209.

17 mars 1654, 2 mesures de seigle des héritiers d'un chanoine ou bénéficier décédé, à condition de clore, après la célébration des trentaines, le caveau où reposait le défunt. Ce règlement peu hygiénique fut modifié le 21 février 1772 et les 2 mesures de grains furent remplacées par 4 florins ; on lui accorda aussi 2 florins pour inviter les chanoines et les bénéficiers au service du défunt [1] ; il avait en outre droit, depuis 1654, à un pot de vin à titre de jeton de présence aux obsèques [2].

Les arbitres Decani, de Hard, Borket et Hamelart ayant, par sentence du 29 octobre 1384, mis fin aux difficultés surgies entre le chapitre et les vicaires de la collégiale, stipulèrent aussi entre autres que le receveur des anniversaires, celui des prébendes, le claustrier et le bâtonnier recevraient chaque année un quartaud de vin le jour de la reddition des comptes [3]. Le claustrier recevait aussi quelques pots pour faire la distribution de vin aux chanoines présents lors des réunions générales [4].

En 1448, le chapitre résolut d'accorder aux claustrier, bâtonnier, receveurs des prébendes et des anniversaires, boulanger et couvreur, un nouveau vêtement toutes les deux années et leur défendit de porter des capuchons [5].

Le claustrier continua à être nommé à la pluralité des voix par le chapitre jusqu'à la fin du XVIIIe siècle [6] ; avant d'entrer en fonctions, il prêtait le serment suivant :

[1] Reg. 14, fo 228.
[2] Reg. 10, fo 348.
[3] Salomon Henrici, vol. I, fo 171.
[4] Reg. 3, fo 5.
[5] Reg. 57, fo 194.
[6] En 1437, Arnold de Hamme était claustrier. (Reg. 57, fo 98). 1636, 17 novembris, Jo. Stock per capitulum electus in claustrarium. (Reg. 10, fis 316 verso et 317 ; Reg. 287 de Hasselt, fo 39) ; 1642, 15 décembre est élu Jean Namurco. (Reg.

Ego N. juro esse obediens et fidelis decano seu vice-decano et capitulo hujus ecclesie in omnibus licitis et honestis, libertates, statuta et consuetudines ipsius ecclesie, bonas, antiquas et approbatas pro posse meo observare. Item juro officium meum fideliter et legaliter prout requerit agere et exercere omni excusatione postposita. Item juro quod secreta capituli et que me scire contingerit nulli revelabo. Item juro quod non introducam, nec per alium in quantum in me est introduci permittam, aliquas mulieres inhonestas de quibus suspicio turpis et inhonesta oriri possit infra loca ecclesie mihi commissa ad custodiam. Item juro omnia premissa pro meo posse me observaturum. Sic Deus me adjuvet et hec sancta Dei ewangelia [1].

6.

Servant.

Les *servitores missarum*, au nombre de deux, étaient nommés et révoqués par le chapitre. Avant d'entrer en fonctions, ils devaient fournir caution, plusieurs ornements et vases sacrés étant confiés à leur garde et les clefs de la petite sacristie étant en leur possession. Comme serviteurs de l'église, ils étaient placés sous la juridiction du doyen et du chapitre, qui pouvaient les punir ainsi qu'il le fit, le 3 décembre 1583, à cause d'une dispute surgie entre les servants Walter Clock et Guillaume Peyster [2]. En 1626, le chapitre ordonna au *sacrista dominorum* de lui présenter

287, f° 112). Le 16 juin 1690, est élu Edmond Goby. (Reg. 289, f° 219). Le 13 avril 1703, Gaspard Gobi. (Reg. 290, f° 141). Le 19 juin 1756, Jean-Godefroid Troignée, décédé le 6 mai 1793. (Reg. 293, f° 269). Le 17 mai 1793, Pierre Wynants. (Reg. 295, f° 251).

[1] Reg. 3 f° 45.

[2] Reg. 15, f° 47.

chaque année, avant la fête de la dédicace de l'église, quatre ou cinq jeunes gens honnêtes et recommandables, pour servir la messe, à condition de fournir bonne et valable caution. Le chapitre s'engagea à leur remettre annuellement, à la fête de St.-Materne, une toge et un surplis, et de les faire participer aux distributions du mandé [1]. Ils devaient remplacer les servants dans le service des messes pendant que ceux-ci aidaient le sacristain-prêtre dans la sacristie. Les servants devaient aussi prêter aide au directeur spirituel de la confrérie du St.-Sacrement, érigée dans la collégiale en 1736 et approuvée le 13 septembre par Clément XII et le 9 novembre suivant par l'évêque de Liège [2] : ils devaient encore assister le pléban dans l'administration des sacrements [3].

Le 17 mai 1654, le chapitre ordonna aux servants de laver le corps du chanoine défunt, de le revêtir de ses habits de cérémonie et de le placer sur un lit de parade; on leur accorda 6 florins pour ce service et 1 florin à titre de distribution obituaire pour porter la croix, servir la messe de *requiem* et assister aux vigiles des trois nocturnes. Le drap funéraire placé sur le cercueil leur appartenait, mais les héritiers pouvaient le racheter en payant 12 florins [4]. Le 21 février 1772, le chapitre apporta quelques modifications à ce règlement [5].

[1] Reg. 9, f° 324 verso.

[2] Biblioth. nation. de Paris, *Fonds latin*, carton 9299, chartes 25-29; Gachard, *La bibliothèque nationale de Paris ;* Bruxelles, Hayez, 1875, t. I, p. 386 ; Léop. Delisle, *Catalogue des fonds latins ; Inventaire des manuscrits conservés à la bibliothèque impériale de Paris ; Le cabinet des manuscrits de la bibliothèque nationale de Paris ;* deux vol. in-f°, 1868 et 1874.

[3] Le pléban tenait les registres de baptême, de mariage et de décès, ainsi que l'avaient ordonné le concile de Trente, (ses. 24, c.1 et 2), les statuts de l'arch. de Hesbaye donnés en 1612, (c. 3, art. 10) et le mandement du 18 novembre 1769.

[4] Reg. 10, f° 348.

[5] Reg. 14, f° 228.

Voici les noms et la date de la nomination de quelques servants :

12 juin 1433 Jean, fils d'Arnold Roberti et de X.... Berinc. (Reg. 57, f° 198.

27 février 1437. Barthelémi, fils de Macharius Buys d'Elderen. (*Ibid.*, f° 204).

9 avril 1439. Guillaume Hupper. (*Ibid.*, f° 234 verso).

20 novembre 1439. Hubert Corvers. (*Ibid.*, f° 234 verso).

22 juin 1442. Jean Macops et Jean de Hardelinghen. (*Ibid.*, f° 197 verso).

.. mai 1450. Jean de Membruggen et Heytens de Tongres. (Reg. 5, f° 4).

27 juin 1453. Antoine Peepkens. (Reg. 57, f° 92).

26 novembre 1453. Libert Ywani. (*Ibid.*, f° 92).

29 décembre 1454. Josse Pistor, *alias* Beckers. (*Ibid.*, f° 92).

5 novembre 1457. Henri Buys et Baudouin Anima. (*Ibid.*, f° 72).

12 janvier 1461. Gisbert Frederixs. (*Ibid.*, f° 108).

5 juillet 1467. Tilman de Eelst. (*Ibid.*, f° 108).

14 décembre 1546. Guillaume Chyney. (Reg. 8, *in fine*, f° 24).

27 juin 1547. Arnold Somers. (*Ibid.*, f° 27).

21 décembre 1557. Arnold Broeckmans. (*Ibid.*, f° 69).

C. en 1583. Walter Clock et Guill. Peyster.

14 décembre 1590. X, fils de Herman van der Bruggen, fut destitué le 3 octobre suivant.

3 octobre 1591. Daniel Tulpens. (Reg. 15, f^is 160, 178 verso et 140).

30 juin 1595. Henri, fils de Théodore Hoybamps.

C. en 1633. Jean Lamberti, décédé à Tongres le 30 septembre 1676. (Reg. 287 de Hasselt, f° 18).

16 septembre 1678. Pierre Pirox, notateur le 2 septembre 1679. (Reg. 288 de Hasselt, f° 37).

18 octobre 1726. Nicolas Labbaye, décédé le 4 octobre 1727. (Reg. 14, f° 253 verso ; Reg. 292 de Hasselt, f° 68).

5 septembre 1727. Chrétien Rubens, décédé à Tongres le 27 septembre 1747. (Reg. 202, f° 92).

17 juin 1747. Guillaume Gerrets. (Reg. 293, f° 159).

24 janvier 1763. Jean Grotars. (Reg. 294, f° 30).

27 septembre 1776. Jean Gerrets, décédé en 1777. (Reg. 294, f° 247).

17 octobre 1777. Renier Tielens , baptisé le 28 janvier 1757, enfant de chœur le 10 décembre 1762 , annotateur le 14 mars 1794 , décédé à

Tongres le 29 janvier 1818. Il avait été nommé gardien « des effets du chapitre de Tongres » mis sous scellés et réclama, le 26 mars 1798 (6 germinal an VI), le payement des frais de son gardienat. (Reg. 294, f° 257 ; Arch. comm. de Tongres, *Reg. des corresp. de l'an IV à l'an VIII*, n° 195).

7.

Mesureur.

Cet employé était chargé de vérifier la quantité et la qualité des grains livrés par les décimateurs, les fermiers et les censitaires du chapitre, ainsi que de ceux fournis aux chanoines, au boulanger et aux autres personnes qui y avaient droit : il était tenu de délivrer quotidiennement aux receveurs des prébendes et des anniversaires la liste des grains entrés ou sortis, et de vérifier la dîme de la grande campagne (*magni campi*) comprenant la banlieue de Tongres et les villages de Pirange, Mulken et Coninxheim.

L'emploi de mesureur fut supprimé en 1771 lorsque de France, aide-receveur, fut chargé de la vérification des livraisons en nature dont l'importance avait singulièrement diminué depuis deux siècles, par suite de la grande augmentation du numéraire. De France ayant obtenu, en 1784, la recette partielle des prébendes, parce que le receveur Tournaye était dans l'impossibilité de la faire en même temps que celles du mandé et des anniversaires réunies depuis 1771, le chapitre nomma, le 2 septembre 1785, Jean Coenegracht, mesureur, souffleur et nettoyeur de la collégiale, et lui promit comme salaire annuel 150 florins, 2 muids et 3 mesures de seigle [1].

La nomination du mesureur appartenait au chapitre : le

[1] Reg. 295 de Hasselt, f^is 21 et 88.

9 mars 1627, Jean Pireux fut reçu *mensurator capituli* le 15 septembre 1654, Guillaume Hoenen ; Guillaume van der Meer le fut le 15 décembre 1684 en remplacement de Guillaume Moers, décédé ; Henri Festiens succéda le 17 juin 1707 à van der Meer et Martin Daenen fut nommé le 2 janvier 1720[1].

8.

Pointeur.

Le *punctator* fut établi en 1248 par le prévôt Marcuald, la nécessité de cet emploi ne s'étant fait sentir que depuis la cessation de la vie en commun[2] ; il était nommé par le chapitre et, ainsi que son nom l'indique, était chargé de tenir la liste de présence de ceux qui assistaient aux trois offices principaux célébrés quotidiennement dans le chœur de la collégiale en pointant leur nom[3] ; il se tenait à l'entrée du chœur et marquait comme présents aux matines ceux entrés avant la fin de la quatrième leçon du second nocturne ou de la première leçon et restés jusqu'à la fin du *Benedictus* ; étaient marqués comme présents à la messe ceux qui y assistaient depuis l'épitre jusqu'à la bénédiction et aux vêpres ceux arrivés avant la fin du troisième psaume et restés jusqu'à la fin du *magnificat.*

Le pointeur promettait sous serment de tenir une note fidèle et exacte des absents dont il remettait mensuellement copie au notaire chargé d'en dresser chaque année

[1] Reg. 10, f^is 318 et 343 verso ; Reg. 286 de Hasselt, f° 146 ; Reg. 287, f° 285 ; Reg. 288, f° 187 ; Reg. 290, f° 239 ; Reg. 291, f° 228.

[2] Reg. 3, f° 21 verso.

[3] Le commencement des offices était réglé d'après l'heure du cadran solaire placé dans le préau : au XVe siècle, c'était d'après l'horloge du chœur. (Reg. 31 de Hasselt, f^is 190 et 265).

un tableau général subdivisé par mois en commençant par septembre [1] ; les listes des présents devaient être remises à la fin de chaque trimestre aux chanoines-diviseurs [2].

Le règlement donné en 1359 par le prince-évêque de la Marck, stipulait que chaque année le chapitre devait désigner un vicaire et un acolyte chargés spécialement de tenir note de ceux qui n'assistaient pas régulièrement aux offices du chœur ; mais ce règlement ne fut pas adopté. Avant la mise en vigueur des statuts donnés en 1629 par le légat Carafa, les absents étaient soumis à des retenues indéterminées et proportionnées à la valeur des jetons de présence [3] ; depuis lors ils furent privés de 1 *stuyver* et demi par absence.

En 1601, les fonctions de *punctator* ou notateur furent simplifiées, car le chapitre ordonna aux maîtres de fabrique de faire couler des méreaux en plomb que le pointeur remettait aux présents après *l'agnus Dei,* après le *benedictus* et après le *magnificat.* Le jeton des matines, de la grande messe et des vêpres avait une valeur double de celui des petites heures [4]. Ces plombs, recueillis à la fin de chaque mois, étaient remplacés par leur équivalent en argent ; ceux empêchés d'assister aux offices par un motif légitime, recevaient un méreau de deux *quadrantii* le dimanche et le jour des processions et de un *quadrans* les jours de la semaine ; le distributeur des jetons avait, en 1601, 12 florins d'appointements par an [5].

[1] Les registres 317 et 318 de Hasselt concernent les absences des chanoines et des vicaires depuis 1726 jusqu'en 1777.

[2] Reg. 4, fº 52.

[3] Les distributions *en présences* étaient plus importantes que les *gros fruits* ou revenus fixes des prébendes.

[4] Voir la planche, t. II, p. 83.

[5] Reg. 5, fº 157.

Les 25 juin et 25 octobre 1619, le chapitre ordonna de remettre des jetons de présence aux prêtres chargés de desservir un autel ou une fondation dont le titulaire était absent ou empêché. Ces jetons en plomb devaient être restitués mensuellement au doyen [1].

Le 2 septembre 1679, le chapitre élut Pierre Pirox notateur ou *punctator* et fit faire de nouveaux méreaux en plomb, offrant d'un côté le buste voilé de la Vierge à gauche et de l'autre l'inscription, C BMV TVN 1679, placée en quatre lignes dans le champ [2]. Le 16 juin 1684, le chapitre ordonna au *punctator* de prendre spécialement note de ceux qui n'assistaient pas aux cérémonies des fêtes triples [3]. Le 4 février 1686, ce même collège lui ordonna de déposer dans la salle capitulaire, le premier lundi de chaque mois, la liste de présence du mois précédent et d'affirmer sous serment, le vendredi suivant, l'exactitude de ces annotations [4]. Ces décrets prouvent que le chapitre ne fit pas longtemps usage des méreaux : du reste nous n'en trouvons plus trace au XVIII[e] siècle et nous savons qu'en 1703, lors de la nomination du vicaire Henrici comme *punctator* [5] ou plutôt comme *annotator*, on se servait exclusivement de listes de présence sur lesquelles on traçait, à la suite du nom de chaque chanoine ou vicaire, une suite de petits carrés destinés à recevoir le *point*, marque de sa présence à l'office indiqué en tête de la colonne. Le 2 septembre 1710, le chapitre recommanda encore au *punctator* d'être exact dans ses

[1] Reg. 286 de Hasselt, f[is] 3, 8 et 22.

[2] De Renesse, *Hist. numismatique de l'évêché de Liège,* p. 202. Nous devons à Monsieur Alph. De Schodt, directeur général de l'enregistrement, de posséder un de ces méreaux que nous avons reproduit, t. II, p. 83.

[3] Reg. 288 de Hasselt, f[o] 180.

[4] Reg. 288, f[o] 211.

[5] Reg. 290 de Hasselt, f[o] 148.

annotations et de déposer ses listes au chapitre avant chaque réunion, afin qu'on pût punir les négligents. Le 4 mars 1788, le chapitre décida de marquer, comme absent aux anniversaires, celui qui viendrait après l'épitre ou après le premier psaume des nocturnes. Le 2 septembre 1746, Jean-Joseph Bourgeois fut nommé *punctator et martyrologii lector ;* le 12 novembre 1751, Antoine Mino fut appelé à ces fonctions ; Antoine-Godefroid Geuten le fut le 28 mars 1760 et Mino le fut de nouveau le 25 octobre 1765 ; Jean-Lambert Petershem fut nommé *punctator* et *martyrologistœ*, le 19 décembre 1783 et Renier Tielens le 14 mars 1794[1].

Le droit d'assistance aux funérailles des membres du chapitre ayant été fixé par un décret du 21 février 1772, le chapitra décida, le même jour, d'accorder au *punctator* un salaire d'un florin pour annoter les noms des chanoines, bénéficiers et clercs présents à cette cérémonie[2].

9.

Choraux.

Les choraux étaient primitivement choisis par le chanoine-chantre parmi les enfants ayant une bonne voix et fréquentant l'école chapitrale ; au XVIe siècle, le chapitre n'admit plus comme enfants de chœur que ceux dont les parents pouvaient fournir certaines garanties pécuniaires[3]. Le chanoine-chantre ou le *succentor* leur enseignait le chant les jeudi et vendredi avant primes et après les vêpres ; des leçons leur étaient en outre données tous les jours pendant

[1] Reg. 291 de Hasselt, fo 54 ; Reg. 293 de Hasselt, fis 160 et 226 ; Reg. 294 de Hasselt, fis 1 et 62 ; Reg. 295 de Hasselt, fis 45, 146 et 279.
[2] Reg. 14, fo 228 verso.
[3] Reg. 11, fo 63.

l'avent et les mardi, jeudi et vendredi avant primes pendant la première moitié du carême ; pendant la seconde moitié, cet enseignement avait lieu tous les jours. Pendant les leçons, les choraux étaient soumis à l'autorité du chanoine-chantre et du *succentor* [1]. Chaque enfant de chœur leur remettait à Noël 3 deniers liégeois, destinés à l'achat des cierges à employer dans l'école de chant, et 2 à Pâques [2].

En 1248, le prévôt Marcuald ordonna aux choraux de fréquenter le chœur de la collégiale de N.-D., de porter l'habit clérical, d'être tonsurés [3] et de se conduire honnêtement et modestement [4] s'ils désiraient jouir des privilèges attribués aux clercs : il leur ordonna aussi d'obéir au doyen et au chapitre, de se rendre au chœur chaque fois qu'ils étaient requis et de chanter ce qui était inscrit sur le tableau, sous peine d'amende et même d'exclusion [5]. Ces prescriptions furent renouvelées en 1360 par les statuts des églises secondaires de Liège adoptés par le chapitre de N.-D. [6]. Au XVe siècle, les choraux étaient « houssées et fourrés » par le chapitre, qui leur donnait aussi un chaperon d'agneau. Au XVIe, ce collège leur accordait annuellement à chacun 5 aunes de drap pour une toge, quand il ne se chargeait pas personnellement de la confection de ce vêtement [7]. Le chapitre ayant le droit de punir les infractions commises par les choraux dans la collégiale et ses dépen-

[1] HACCOURT, *Privilèges des chorals dans les églises de Liège.*

[2] Reg. 3, f° 12 verso.

[3] Comme encore aujourd'hui dans plusieurs églises de l'Italie. Le 22 janvier 1781, le chapitre chargea Simon Craenen *ad tonsurandos chorales.* (Reg. 294, f° 312).

[4] SOHET, *Instituts de droit,* t. I, p. 74.

[5] Reg. 3, f° 23.

[6] Reg. 3, f° 27.

[7] Reg. 15, f^is^ 35, 49, 51, 57 et 169 ; Reg. 35 de Hasselt, f^is^ 15 et 35.

dances[1], ordonna, le 19 mai 1591, de battre de verges *(virgis mulctati sunt satis crudeliter)* quelques choraux coupables de vol avec effraction commis au préjudice du bénéficier Hertius[2].

Au XVII[e] siècle, le choix des enfants de chœur parmi les élèves intelligents de toutes les écoles était généralement limité aux jeunes gens de la bourgeoisie ; ils s'engageaient à fréquenter le chœur, *usque ad vocis mutationem ;* rendus capables, plusieurs allèrent demander au théâtre, comme compositeurs ou exécutants, le développement de leurs aptitudes spéciales, d'autres devinrent chefs de maîtrises ou professeurs de musique[3] : quelques-uns entrèrent dans les ordres[4] ; souvent aussi le chapitre accorda des subsides à ceux qui montraient de bonnes dispositions pour les études classiques et leur facilita la fréquentation des cours donnés depuis 1625 par les chanoines réguliers de Tongres.

Les choraux, outre certains émoluments accordés par le prévôt, les prébendiers et le plus jeune des chanoines[5], avaient droit à des appointements payés par la fabrique ainsi qu'à des distributions de pain blanc, de vêtements, de cierges, de bière et de vin[6]. Le chapitre leur donnait en outre une gratification le jour de la fête de St.-Nicolas[7] : quelques legs avaient aussi été faits en leur faveur, notamment par le chanoine-chantre Larmoyer en 1723.

[1] L'édit du 15 janvier 1763 défendit aux choraux de se soustraire à l'observance des règlements en matière de commerce, d'art et de métier. *(Édits*, 3[e] série, t. II, p. 474).

[2] Frangendo feraty ciste basse et armarium domini Hertii aperiendo et pecunia inde auferendo. (Reg. 15, f° 150).

[3] Il est évident que la maîtrise de la collégiale a eu une grande influence sur les destinées de la musique à Tongres. (V. t. II, pp. 146 et suivantes).

[4] Reg. 10, f° 328; Reg. 290, de Hasselt, f° 219.

[5] Reg. 3, f° 6.

[6] Reg. 10, f° 340.

[7] Reg. 290 de Hasselt, f° 11.

Le 21 février 1772, le chapitre décida d'accorder 10 *stupheros* à chaque enfant de chœur présent aux obsèques d'un chanoine défunt [1]; ils touchaient aussi des émoluments pour assistance à certaines fondations obituaires.

Liste de quelques choraux de la collégiale.

15 octobre 1633. André Rogier.

9 juin 1634. Pierre Brewers, de Tongres.

27 juin 1635. Mathieu Goffin.

17 avril 1640. Gilles Gonthier, Michel van Hamont et Jean Noelmans, de Tongres.

15 septembre 1640. Remi de Pair.

7 août 1641. Nicolas Pissart, de Tongres.

17 mars 1644. Jean Peters, de Tongres, décédé le 14 septembre 1706. (Voir t. II, p. 550).

3 juillet 1646. Thomas Atevort et Henri Pelsers, de Tongres, qui devint bénéficier et *succentor;* il mourut le 22 octobre 1669. (Voir t. II, p. 550).

4 mars 1649. Martin André et Henri van den Borne.

19 septembre 1650. Henri Nawels.

27 janvier 1652. Henri Cornelis.

17 septembre 1653. Jacques Hamal et Walter van den Borgh.

5 janvier 1654. Jean Vanes, de Liège.

30 avril 1655. Guillaume Pelsers, de Tongres.

26 avril 1656. Antoine Pironet.

17 mars 1657. Godfroid Rote et Pierre Nicolarts, de Tongres.

2 mai 1659. Walter Broeders, de Tongres et Arnold Donea, d'Othée.

2 janvier 1660. N. Peumans, de Tongres.

15 octobre 1660. Lambert Wynants et Pierre van Eick, de Tongres.

6 mars 1668. Jean du Chaisne. (Reg. 10, f° 328).

11 mai 1668. Vincent Peters, de Tongres et Pierre Hony, de Verviers.

21 janvier 1724. Mathieu L'abbaye. (Reg. 292 de Hasselt, f° 7).

6 novembre 1724. Jean Massa. (Reg. 292, f° 25).

5 avril 1726. Jean-Lambert L'Abhaye épouse, le 2 juin 1738, Anne-Élisabeth Jadding. (Reg. 292, f° 60).

[1] Reg. 14, f° 228.

6 mai 1726. François Brant, baptisé le 16 octobre 1718, décédé le 25 juin 1731. (Reg. 292, fo 60).

4 juillet 1729. Guillaume Mino, décédé en 1783. (Reg. 292, fo 140).

4 septembre 1730. Henri Monoyet (Reg. 292, fo 161).

14 septembre 1731. Louis Lecoq, de Liège. (Reg. 292, fo 193).

25 août 1733. Jean Yerna. (Reg. 292, fo 222).

4 mars 1735. Lambert Vrancken. (Reg. 292, fo 241).

2 janvier 1736. Joseph Bourgeois, baptisé le 12 janvier 1723, décédé en 1751. (Reg. 292, fo 255).

21 mars 1738. Nic. Rochefort, décédé en 1761. (Reg. 293, fo 18).

3 septembre 1738. Henri Kinet, baptisé le 12 mars 1728. (Reg. 293, fo 23).

21 octobre 1740. Jean Smeysters, décédé le 7 août 1782. (Reg. 293, fo 52).

26 mars 1743. Léonard Jenon, épouse, le 7 septembre 1778, Aldegonde Christiaens, et meurt le 10 juillet 1794. (Reg. 293, fo 108).

18 juin 1745. N. Delhaye. (Reg. 293, fo 134).

18 mars 1749. Henri Gerrets, baptisé le 11 avril 1742. (Reg. 293, fo 188).

2 septembre 1749. Guillaume L'Abbaye, baptisé le 3 mai 1742. (Reg. 293, fo 194).

24 octobre 1749. Jacques-Joseph Moreau, décédé le 3 décembre 1784. (Reg. 293, fo 200).

5 avril 1752. N. Dumoulin. (Reg. 293, fo 229).

2 septembre 1752. Alexandre-Chrétien Zanders, baptisé le 14 septembre 1746; le chapitre le chargea, le 27 août 1775, d'instruire les choraux en remplacement d'Antoine Mino. (Reg. 293, fo 234, et Reg. 294, fo 233).

26 mars 1754. Jean-Lambert Petershem fut chargé, le 2 septembre 1776, d'instruire les choraux en remplacement de Zanders. (Reg. 293, fo 250 et Reg. 294, fo 245.

22 octobre 1756. Gilles Yerna, baptisé le 1er septembre 1750. (Reg. 293, fo 271).

7 mars 1758. Jacques Ramakers, baptisé le 6 juillet 1752. (Reg. 293, fo 282).

3 mars 1761. Adrien Yerna. (Reg. 294, fo 12 verso).

3 mars 1761. Henri Diricken. (Reg. 294, fo 12 verso).

10 décembre 1762. Renier Tielens, baptisé en 1757, servant en 1777, annotateur en 1794, décédé en 1818. (Reg. 294, fo 29 verso).

2 septembre 1764. Arnold van den Reyt, baptisé le 4 août 1752. (Reg. 294, fo 46).

2 septembre 1771. Alexandre Massin, baptisé le 23 juin 1765. (Reg. 294, fo 171).

2 septembre 1771. Jean Hubens, baptisé le 2 août 1765. (Reg. 294, fo 171).

3 septembre 1773. Arnold Christiaens, baptisé le 9 août 1753. (Reg. 294, fo 211).

3 septembre 1774. Jean van der Heyden, baptisé le 25 octobre 1763. (Reg. 294, fo 221).

3 septembre 1774. Lambert Laverne, baptisé le 16 février 1766, décédé le 21 novembre 1820. (Reg. 294, fo 221).

21 janvier 1775. Alexandre Massin. (Reg. 294, fo 227).

28 mars 1775. Guillaume van der Meer. (Reg. 294, fo 228).

28 mars 1775. Herman Festiens; le chapitre l'envoya en 1784 à Liège pour apprendre à jouer de la contre-basse; il y mourut au mois de décembre 1785. (Reg. 294, fo 228; Reg. 295, fo 93).

2 septembre 1776. Mathieu Delvoie, baptisé le 23 décembre 1769. (Reg. 294, fo 245).

2 septembre 1776. Jean Hosset, baptisé le 7 novembre 1770. (Reg. 294, fo 245).

30 août 1778. Lambert Delvoie, baptisé le 2 juin 1771. (Reg. 294, fo 269).

30 août 1778. Arnold Petershem. (Reg. 294, fo 269).

30 août 1778. Thomas-Grégoire Pypops, né à Tongres le 6 février 1773, décédé à Neerrepen le 27 septembre 1842. (Reg. 294, fo 269).

7 septembre 1781. Lambert Petershem. (Reg. 294, fo 328).

2 septembre 1782. Jean Pypops, baptisé le 11 août 1775. (Reg. 295, fo 18).

2 septembre 1782. Tilman Bertrand. (Reg 295, fo 18).

2 septembre 1784. Guillaume Jans. (Reg. 295, fo 70).

2 septembre 1784. Jean Notelers. (Reg. 295, fo 70).

2 septembre 1786. Jacques Petershem. (Reg. 295, fo 115).

2 septembre 1786. Jean Tielens, baptisé le 14 février 1780, décédé le 11 février 1807. (Reg. 295, fo 115).

4 septembre 1787. Jean van der Heyden, baptisé le 16 mars 1780. (Reg. 295, fo 140).

4 septembre 1789. Lambert Bertrand, baptisé le 12 juin 1784. (Reg. 295, fo 183).

3 septembre 1791. Jean Lambrix, baptisé le 5 décembre 1786. (Reg. 295, fo 219).

3 septembre 1791. Gilles Dieu, baptisé le 25 février 1785. (Reg. 295, fo 219.

C.

ARTISANS.

1.

Brasseur.

Le droit de brasser et de moudre ainsi que la banalité des fours appartenaient originairement au seigneur, lequel semble se les être réservés lors de l'affranchissement des serfs [1]. Les églises chrétiennes affranchies du payement de ces droits eurent des brasseries franches et des moulins libres ; le chapitre de N.-D. eut dès le principe son brasseur particulier chargé de faire la cervoise destinée à la consommation du *conventus* comprenant les chanoines, les prêtres, les clercs et les employés de la collégiale. Lorsque la vie en commun cessa, le brasseur fit la bière nécessaire à la consommation des membres du chapitre et de leurs suppôts et aux collations et distributions faites certains jours dans la salle capitulaire [2].

La brasserie, placée d'abord dans une dépendance des bâtiments claustraux, le fut plus tard près de la maison du pléban. La fabrication de la bière pour le chapitre était exempte des droits d'accise et de mouture ; les bières de Hougaerde et le vin introduits au XVI[e] siècle dans la ville pour l'usage des chanoines, des bénéficiers et des suppôts ne payaient aucun droit. Le chapitre n'avait pas de brasseur en 1488, car le magistrat permit, le 10 février, à Hugo Obrechts de faire deux ou trois brassins pour les chanoines (*tot collatiebier*) [3].

[1] L'affranchissement collectif des serfs dans les possessions de l'église de Liège eut lieu en 1125. (CHAPEAVILLE, t. II, p. 67).

[2] Reg. 3, f° 16.

[3] Arch. comm. *Reg. plebisc. ab anno 1477*, f° 22 verso.

Le 21 janvier 1542, ce collège nomma brasseur Jacques Broeckmans [1] et détermina la quantité de bière qu'il devait brasser pendant le carême pour être distribuée aux vicaires, aux écoliers et aux suppôts.

Le 1er février 1544, il admit Guillaume Voets [2] et, le 19 décembre 1587, Adrien Catere, qu'il s'engagea à faire jouir des immunités attachées à la qualité de suppôt après qu'il aurait prêté le serment de fidélité et promis d'observer les us et coutumes de l'église [3].

Le 13 décembre 1596, Nicolas Cupifex fut admis [4] ; le 18 mars 1626, Mathieu van Hees ; le 16 décembre 1636, Gaspard van Bloer *alias* Berden ; le 4 mars 1648, Marcel Peumans ; le 17 juin 1707, Jacques Festiens en remplacement de Gérard van Ormelingen décédé et le 8 mai 1745, Henri L'abbée. Cet emploi fut supprimé par décision capitulaire du 23 mars 1784.

2.

Boulanger.

Le chapitre eut un *pistor* ou boulanger dès sa fondation ; il était chargé de fabriquer les pains nécessaires à l'alimentation des chanoines, prêtres, clercs et employés de la

[1] Jacques Broeckmans, fils de Jean, était brasseur à Tongres en 1515 et demeurait près du pont sur le Jaer au bas de la rue St.-Jean. (Archives de l'État à Hasselt, Reg. 277 de Tongres, fo 199 ; Reg. 8, fo 4 verso *in fine*). Guill. Broeckmans junior, de Pirange, est cité dans un acte du 10 avril 1457. (Reg. 57, fo 104 et *in fine* fo 4 verso) ; la famille de Broeckmans porte encore dans ses armes une corbeille de brasseur d'or, traversée par deux fourches à brasser en sautoir, de même, sur fond de gueules.

[2] Reg. 8, *in fine*, fo 11.

[3] Reg. 15, fo 100.

[4] Reg. 15, fo 265 verso ; Reg. 286, fo 133 ; Reg. 287, fis 40 et 171 ; Reg. 297, fo 239 ; Reg. 281, fo 262.

collégiale. Le prévôt ou abbé étant, dans le principe, le chef unique du chapitre et par conséquent chargé de ses intérêts matériels, avait le droit de nommer le boulanger. Lorsque la vie en commun cessa au XIIIe siècle, le boulanger continua à fournir quotidiennement le pain nécessaire aux chanoines ; l'argent était alors très rare et la majeure partie des revenus des prébendes consistait en grains [1]. Le chapitre s'étant souvent plaint des agissements du boulanger, le prévôt Rodulphus, pour y mettre un terme, lui céda, en 1215, le droit de nommer et de destituer cet employé. L'évêque de Liège confirma la même année l'octroi de cette faveur [2]. Depuis lors, le boulanger, nommé soit temporairement soit à vie par le chapitre, recevait du doyen le salaire fixé par ce collège et jouissait de tous les privilèges et exemptions accordés aux suppôts de la collégiale [3] ; le prévôt lui donnait un cierge à la Purification et la fabrique deux pains à la fête de St.-Vincent [4].

Au XIVe siècle, le boulanger devait de jour à autre pétrir et faire cuire les pains nécessaires dont deux *wastelli* devaient être remis chaque jour à chaque chanoine et trois à l'écolâtre [5]. Chaque fois que le doyen le demandait, il devait fournir le nombre de pains blancs commandés, soit pour le réfectoire soit pour les aumônes. Ces gâteaux, appelés en flamand *ghebrecht*, devaient être faits du meilleur froment, sain et spécialement choisi par le boulanger, ainsi qu'il l'avait promis sous serment prêté sur le crucifix lors de

[1] Salomon Henrici, vol. I, fo 3.
[2] Reg. 5, fo 28 ; Reg. 6, fis 20 et 13.
[3] Reg. 3, fo 17.
[4] Reg. 3, fis 1 verso et 19.
[5] En 1388, Giselbert de Vlidermale était boulanger du chapitre. (Reg. 170 de Hasselt ; Reg. 22 de N.-D., fo 129 verso).

son admission : chaque pain cuit devait peser huit *fertones* ou deux *marche*.

Le boulanger recevait journellement du mesureur trois grandes mesures de froment qu'il devait faire moudre gratis dans le moulin du chapitre bâti près du Jaer et appelé le nouveau moulin [1]. Il devait aussi pétrir et faire cuire les pains et gâteaux que le chapitre distribuait pendant le carême aux pauvres et lors de certaines fêtes aux chanoines, aux enfants de l'école chapitrale, aux fonctionnaires et aux employés de la collégiale. En 1406, le chapitre décida de ne plus remettre au boulanger le grain attribué aux chanoines absents, mais de le donner au receveur des prébendes (*ad graniarium*) afin d'être distribué aux absents d'après les ordres de ce collège [2].

En 1435, le chapitre nomma Pierre Taps boulanger et lui ordonna de faire du pain de seigle et d'épeautre et du pain blanc bien cuit et ayant bon poids, sous peine de confiscation ; il fixa le salaire du boulanger à 24 muids d'épeautre par an [3]. Le 13 septembre 1452, ce collège conféra de nouveau cet emploi à Pierre Taps, aux mêmes conditions [4]. En 1463, il fixa le poids des 100 pains destinés aux pauvres de la ville pendant le carême et ordonna que ces pains seraient pesés par le claustrier auquel on accorderait une mesure d'épeautre pour sa peine [5].

En 1482, il chargea deux boulangers, Gilles de Luyde et Rumoldus ou Reybout Guedens, de faire chacun 100 pains en employant six mesures de grain et règla la manière

[1] Reg. 3, f° 17 verso.
[2] Reg. 3, f° 41 ; Reg. 7, f° 144 verso.
[3] Reg. 57, f° 229 verso.
[4] Reg. 57, f° 229.
[5] Reg. 5, f° 36.

dont la distribution devait en être effectuée [1]. Guedens mourut en 1499 et, le 18 juillet de cette année, on distribua entre les membres et les fonctionnaires du chapitre de N.-D. 18 griffons, prix du vin de ses obsèques. Il avait testé le 17 mars précédent en même temps que son épouse Marg. Rynswyns et légué au chapitre un plateau en argent destiné à être converti en bille de chape [2]. Il avait aussi exprimé le désir d'être enterré dans le préau derrière le chœur (*in den graeshoeff des omganx der collegiael kerken van Tongeren na ghewoenten der onderseten der capittelen van Tongeren* [3]).

Le 13 février 1584, le chapitre ordonna que la distribution des pains blancs continuerait à être faite pendant le carême comme jadis, c'est-à-dire une distribution par semaine pour les suppôts, les écoliers et les pauvres secourrus par le mandé.

Le 17 février suivant, il décida d'accorder au *pistor* 2 florins par muid de grain converti par lui en pains [4]. Le 28 octobre 1650, le boulanger, le syndic, le fiscal, le mesureur et le brasseur de la collégiale, inscrits depuis 1500 sur la liste des suppôts et exemptés comme tels du payement des impôts, en furent rayés par décision des députés du pays de Liège [5].

Le 6 février 1682, le chapitre ordonna au boulanger de faire des pains blancs de même forme et poids, savoir de deux livres pour les pains entiers, d'une livre pour les

[1] Reg. 46, f° 15.

[2] L'église de Tongres possède encore 11 billes de chape ; en 1689 elle en avait 27. (Reg. 288 de Hasselt, f° 264).

[3] Reg. 46, f° 56 ; Archives de l'État à Hasselt, Reg. 21 du couvent de Ste.-Agnès de Tongres, f° 10.

[4] Reg. 15, f° 31 verso.

[5] Reg. 12, f° 24 verso.

moyens et d'une demie-livre pour les petits [1]. Au XVIII[e] siècle, le chanoine-tournaire nommait le boulanger [2], le chapitre l'admettait après prestation du serment ordinaire [3]. L'emploi de boulanger du chapitre n'existait plus que de nom à la fin du XVIII[e] siècle, lorsque ce collège, par recès du 1[er] décembre 1780, ordonna de remplacer les distributions de pain par des distributions d'argent [4]. On voulut obliger, en 1799, le boulanger Petitjean à prêter le serment de fidélité à la république qui avait remplacé, depuis le 25 brumaire an VIII, le serment de haine du 19 fructidor an V, mais il refusa de le faire et renouvela son refus, lorsqu'on voulut lui faire promettre fidélité à la constitution du 22 frimaire an VIII, parce que, disait-il avec raison, l'arrêté du 28 décembre 1799 (7 nivôse an VIII), n'imposait cette déclaration qu'aux fonctionnaires.

Voici les noms de quelques boulangers du chapitre et la date de leur admission : Chrétien Peumants, le 5 janvier 1624 ; Nicolas Peumants, le 24 octobre 1624 ; Natalis Peumants, le 31 décembre suivant ; Chrétien Peumants, en 1635 ; Gilles van der Meer, le 19 octobre 1641 ; Jean Samens, en 1653 ; Simon Dumps, le 10 octobre 1681 ; Pierre Jacobs, le 28 avril 1730 ; Jacques Hubens, le 12 octobre 1736 ; Pierre Berckhoffs, le 3 février 1769 ; Henri Berckhoffs, le 15 février 1788 et Nicolas Petitjean, le 17 décembre 1790 [5].

[1] Reg. 288 de Hasselt, f° 107.

[2] Reg. 8 *in fine*, f° 10 verso.

[3] La formule était déjà en usage en 1435. (Reg. 57, f° 229 verso).

[4] Reg. 294 de Hasselt, f° 310.

[5] Reg. 14, f° 216; Reg. 286 de Hasselt, f[is] 114 et 117 ; Reg. 287 *ibidem*, f° 96 ; Reg. 288 *ibidem*, f° 91 ; Reg. 292, f° 155 ; Reg. 293, f° 2 ; Reg. 294, f° 120 ; Reg. 295. f[is] 14, 61 et 199.

3.

Vitrier.

Cet employé était chargé de la confection, du placement et de l'entretien des vitraux et du fenêtrage de la collégiale. Aux XIVe, XVe et XVIe siècles, ce travail était confié à des artistes qualifiés de maîtres. En 1387, maître Albert Coninx, de Maestricht, entreprit la restauration des 7 verrières entières et des deux demies du chœur pour 11 livres, 9 sols et 6 deniers ; le peintre Joskin restaura quelques vitraux en 1390 pour 9 sols et 6 deniers, en 1391 pour 12 solides, en 1392 pour 106 solides et 8 deniers et en 1393 pour 20 solides. Le vitrier Goswin restaura des vitraux vers Noël 1394 pour 12 solides ; Joskin et Jean Jongen le firent en 1395 pour 26 solides ; maître Pierre de Aquis en 1396, pour 17 livres, 51 solides et 6 deniers ; maître Jean, peintre, pour 2 solides en 1398 ; maître Joskin en 1399 pour 5 solides, en 1400 pour 5 solides, en 1402 pour 20 solides et en 1403, pour 10 solides [1]. En 1406, maître Pierre, assisté de Gérard et de Pierre, restaura les vitraux de la collégiale ; en 1408, maître Jean, peintre, et son frère Goswin réparèrent ceux de la chapelle capitulaire et, en 1409, ceux de la nef et du chœur. En 1411 et 1412, le peintre Goswin et maître Guillaume restaurèrent ceux de la trésorerie. En 1432 et 1435,

[1] 1387, Magistro Alberto Coninx de Trajecto de deponendo suis propriis expensis, consolidando seu replumbando lavando et reponendo septem integras et duas medias fenestras in choro... Item pro fenestris vitreis in nova camera juxta turrim prepositi continentibus 41 pedes pro pede 10 denar. fac. 34 sol. et 2 den. Ipsi Alberto de pictura quarumdam facien. et gratia sibi facta, 4 sol. (Reg. 22, f° 8). 1390, Joskino pictori de fenestris vitreis reparandis, unam in navi eccles. 2 in capitulo, 9 sol. 6 den. *(Ibidem*, f^is 28 verso, 46 verso, 55, 57 et 66 verso). Item Goeswino vitreario Tongr. pro reparatione fenestrarum vitrearium per ecclesiam et in capitulo ante Natale Domini, 12 sol. *(Ibid.*, f^is 79 verso, 80, 88 verso, 89, 100 verso, 118, 128, 152 et 160).

maître Frédéric fit de nouvelles verrières et en 1454, Guillaume, *vitrifactor*, recevait de la fabrique 5 griffons *pro pensione* [1]. En 1548, le chanoine Denis Scronx donna deux verrières qui ornent le chevet du chœur et, en 1550, la fabrique en fit faire une autre, placée dans la fenêtre centrale et faite probablement par Guillaume, qui était *vitriarius* en 1553 [2].

Vers la fin du XVIe siècle, le vitrier n'était plus qu'un ouvrier intelligent : le 21 novembre 1586, le chapitre confia cet emploi à Philippe Posson, qui promit sous serment de l'exercer pendant une année, de placer de nouvelles verrières lamées de plomb à raison de 5 florins le pied carré et de restaurer les anciennes pour 2 $^1/_2$ florins. Il promit aussi d'employer à cet ouvrage du plomb de meilleure qualité que celui dont il s'était servi à Liège [3]. En 1630, la fabrique paya à la veuve de Ph. Posson 6 florins *pro reparationibus* et, en 1656, Pierre Posson, *vitriarius*, reçut 89 florins et 19 sous pour salaire promérité et 10 sous *pro tunica* [4].

4.

Couvreur.

Le couvreur était chargé de veiller à l'entretien des toits de l'église et des bâtiments capitulaires. Le chapitre nommait à cet emploi et exigeait une caution ou des répondants solvables (*de omnibus damnis et interesse que ecclesia Tongrensis propter ipsius infidelitatem pati posset et ad majo-*

[1] Reg. 29 de Hasselt, f^is^ 24, 34, 50, 69, 70 verso, 71, 79 verso, 89, 97, 118 verso, 286 et 319; Reg. 30, f^is^ 6, 172 verso et 319.
[2] Reg. 33 de Hasselt, f° 93.
[3] Reg. 15, f° 85; Reg. 10, f° 6 verso; Reg. 285 de Hasselt, f° 175.
[4] Reg. 34 de Hasselt, compte de 1630; Reg. 35 *ibid.*, f° 15.

rem securitatem ejusdem). Le 4 juillet 1626, Henri Boelens, le 20 mars 1635, Guillaume Kellens, le 5 avril 1684, Jean Libotte, le 18 juillet 1727, Nicolas Rouwaert, le 5 septembre 1740, Gisbert Wouters et le 15 mai 1778, Guillaume Wathy furent reçus comme *tegulatores* par le chapitre [1].

5.

Forgeron.

En 1436, le chapitre nomma Pierre Alheylegen son *faber ferrarius;* sa nomination devait être renouvelée chaque année au mois de septembre. Alheylegen prêta le serment de fidélité et d'obéissance au chapitre, promit de ne compter que 11 *vligute* par livre de fer travaillé, de n'employer que du fer de *Luigis* en quantité nécessaire et de fabriquer les différentes espèces de clous au même prix que les autres fabricants de la ville. Le chapitre promit de lui donner un chaperon chaque année. Le 2 septembre 1616, Conrad Hendeckers obtint cet emploi en remplacement de Paul Spiegels et, le 23 février 1748, Jean-Guillaume Huysmans fils mineur de Guillaume, fut nommé *faber ferrarius* du chapitre en même temps que *horologarius;* Jean Beuckels lui succéda le 16 février 1759. Le 16 mai 1721, le chapitre avait fait un accord avec Nicolas Hausmans, forgeron, pour le placement des grillages aux onze chapelles latérales [2].

[1] Reg. 10, f^is 8 et 318; Reg. 286 de Hasselt, f° 140; Reg. 287 *ibid.*, f^is 20 et 285; Reg. 288 *ibid.*, f° 177; Reg. 292 *ibid.*, f° 90; Reg. 293, f° 51; Reg. 294, f° 264. En 1454, le chapitre avait un *tector petrarum,* nommé maître Arnold, auquel il payait 5 griffons *pro pensione.* (Reg. 30 de Hasselt, f° 172 verso).

[2] Reg. 10, f° 340; Reg. 57, f° 229; Reg. 285 de Hasselt, f° 240; Reg. 286, *ibid.*, f° 174; Reg. 293, *ibid.*, f^is 164 et 289.

6.

Menuisier.

Le 3 juillet 1442, le chapitre nomma à cet emploi X. Philips, qui prêta le serment de s'en acquitter avec honneur et probité [1]; il recevait annuellement, outre ses gages, une tunique de 20 solides. Cet artisan est désigné sous le nom de *carpentarius* ou *faber lignarius* dans les pouillés du XVIe siècle [2]. Le 17 juin 1729, le chapitre le désigna pour porter dans la procession du St.-Sacrement les supports des châsses-reliquaires de la collégiale, avec le forgeron, le vitrier, le couvreur, les deux servants, le souffleur et les huissiers du prévôt [3]. Marcel Grégoire obtint cet emploi le 8 janvier 1723; révoqué le 26 mars 1751, il eut pour successeur Pierre Lemmens [4].

7.

Cirier.

Cet employé était chargé de fabriquer les cierges nécessaires au culte dans la collégiale et aux besoins ordinaires dans le cloître; il est désigné sous le nom de *faciens candelas.* Le 5 juin 1612, le chapitre nomma à cet emploi Servais Lenarts dont les beaux-parents avaient depuis de longues années fabriqué des cierges pour la collégiale [5].

[1] Reg. 8, f° 109; Reg. 33 de Hasselt, *initio.*
[2] Reg. 10, f° 340.
[3] Reg. 292 de Hasselt, f° 138.
[4] Reg. 291 de Hasselt, f° 308; Reg. 293 *ibid.*, f° 217.
[5] Reg. 10, f° 340; Reg. 285 de Hasselt, f° 128.

8.

Meuniers.

On les appelait *trituratores magni horrei* [1] ; au nombre de quatre, ils étaient employés les uns dans le moulin à bras, puis à chevaux, bâti près de l'église de N.-D., les autres dans le moulin situé sur la rive gauche du Jaer appartenant au chapitre depuis le commencement du XIIIe siècle et appelé *den nieuwen molen;* il fut reconstruit au XVe siècle [2]. Chaque ouvrier meunier employé dans ce moulin recevait une mesure de froment lors de sa nomination et ensemble ils avaient le droit de retenir, à titre de salaire, la vingt-deuxième partie du grain moulu par eux pour compte d'autres personnes que celles faisant partie du chapitre.

D.

SERVITEURS.

Outre ceux dont nous avons parlé ci-dessus, le chapitre avait encore à son service plusieurs employés d'un ordre inférieur dont nous ne dirons que quelques mots.

1.

Sonneur.

Le *crepitarius* ou *campanator* était chargé de sonner et d'entretenir les cloches ; il veillait aussi à la bonne conservation des cordes fournies par le prévôt. Le *campanator*

[1] Les Romains ne connaissaient que les *molæ manuariæ* et *jumentariæ*. Les moulins à eau étaient connus avant 630 lorsque le roi Dagobert promulgua une loi réglant leur établissement. La décrétale 23 *de decimis*, attribuée à Alexandre III (1159-1181), parle pour la première fois des moulins à vent.

[2] Reg. 10, f° 340 verso, voir p. 70. ; Reg. 285 de Hasselt, f° 220.

était, jusqu'au XVI[e] siècle, marguilier de l'église [1] ; depuis lors le service des cloches fut confié à un homme de peine, admis par le chapitre. Le 19 septembre 1438 et le 20 octobre 1589, ce collège régla la sonnerie des cloches, aux matines, primes et vêpres [2].

Le salaire du sonneur étant à charge des marguilliers, il n'avait ni appointements, ni émoluments ; dans le règlement somptuaire du 21 février 1772, les droits dus pour la sonnerie du glas ou des obits sont attribués aux marguilliers [3].

2.

Suisse.

Le *canicidus*, enveloppé de sa houppelande rouge, armé d'un martinet et portant une inoffensive hallebarde, se tenait à l'entrée du chœur de la collégiale pendant les services des dimanches et jours de fête. Il devait chasser les chiens du temple [4], empêcher les pauvres de mendier dans l'église pendant la célébration des offices et éconduire ceux qui y causaient du bruit, tapage ou tumulte ainsi que sur le cimetière, dans les encloîtres, la collégiale et ses dépendances [5]. Le 10 mai 1613, Remi Claude, le 18 juin 1613, Boterdoes, le 12 février 1636, Jean van de Plas, le 29 novembre 1639, Laurent Curmans, le 13 février 1649, Philippe Willems, le 9 octobre 1725, Jean Theesen, le 10 janvier

[1] Item matricularys pro pulsatione..... in dedicatione ex gratia 2 sol. 6 den. (Reg. 22, f° 14[11] verso).

[2] Reg. 57, f° 233; Reg. 15, f° 142.

[3] Reg. 14, f° 228.

[4] 1480. Item solvi pro instrumento effugan. canes ex choro IIII sol. VII den. (Reg. 31 de Hasselt, f° 251 verso). 1619. Percussori cani pro flagello, 8 sol. (Reg. 34. comp. 1619).

[5] Reg. 5, f° 13 *in fine*.

1749, Corneille Bats, le 31 mars 1778, Jacques Wallon, le 7 juin 1784, Jean Maquoy et le 29 août 1790, Jean Wouters furent admis à cet emploi [1]. Ils avaient été nommés par le chapitre, chargé de la police de l'église. Le suisse avait comme gage un muid de seigle par an et un habillement complet au gré du chapitre, mais les ressources du mandé étant diminuées, ce collège décida, le 10 novembre 1684, de réduire le salaire du suisse à six mesures de seigle par an [2]. Le 14 mars 1721, il lui accorda un salaire de 12 mesures et un manteau rouge, à condition d'être présent tous les jours à tous les offices [3].

3.

Nettoyeurs.

Les *scopatores* étaient chargés de balayer et recurer l'église et ses dépendances au moins 4 fois par an et d'en nettoyer le mobilier. Le prévôt-coste ou plutôt les marguilliers étaient spécialement chargés d'y veiller ; le 14 avril 1649, Lamberti et Keyen, marguilliers de la collégiale, furent admis à cet emploi par le chapitre *usque ad revocationem* [4]. Le 31 août 1736, ce collège nomma Jean-Michel Klepper *scopator* et le chargea de nettoyer le chœur et les stalles, le mercredi et le samedi après la grand'messe, et de balayer l'église le samedi après les vêpres.

Avant 1387, année à laquelle commencent les comptes de la fabrique, le chapitre avait un *mundator aquile, candelabrorum et angelorum* ou polisseur du lutrin-aigle des chan-

[1] Reg. 10, f° 317; Reg. 285 de Hasselt, f^{is} 153 et 158; Reg. 287 de Hasselt, f^{is} 32, 86 et 183; Reg. 292 *ibid.*, f° 54; Reg. 293 *ibid.*, f° 180; Reg. 294 *ibid.*, f° 263; Reg. 295 *ibid.*, f^{is} 64 et 196.

[2] Reg. 288 de Hasselt, f° 185 verso.

[3] Reg. 291 de Hasselt, f° 267.

[4] Reg. 10, f^{is} 8, 307 et 340; Reg. 292 de Hasselt, f° 263.

deliers et des anges en cuivre, placés dans le chœur et livrés depuis peu d'années par le copère Jean Joses de Dinant. Celui-ci livra encore, en 1392, quatre chandeliers en laiton pour le prix de 43 livres et 18 solides [1]. Quelques années après, le chœur fut orné d'une couronne de lumières en cuivre qu'on vendit en 1661, pour 56 florins [2]. Le polisseur se servait de la poussière provenant de tuiles pilées et appelé *tuchelmeel* ou *pulvis rubra*. Le 15 novembre 1782, le chapitre décida de donner 150 florins de salaire par an au *scopator*, à condition de laver les dalles de l'église, d'épousseter les stalles du chœur et de frotter les cuivres [3].

4.

Veilleurs de nuit.

Les *vigilatores turri*, au nombre de deux, furent agréés par le chapitre lorsque la tour de l'église lui eut été cédé

[1] 1387. Item pro mundatione (aquilam, columnas et angelos) filio Wyc, 3 sol. 3 den. (Reg. 22, f° 7). 1389. Item magistro Alardo sabatto post Jacobi ad candelabrum in choro, 2 lib. souduers et pro 2 ampullis, 5 sol. 2 den. (*Ibidem*, f° 18 verso). 1390, pro illis qui mundaverunt aquilam, angelos et candelabra in pascha, 6 sol. Pro pulvere seu farina tegularum ad mundandum predicta, 6 den. (*Ibidem*, f° 35). 1391. Item pro expensis Magistri Jo. Josoez de Dyonanto qui fecit for. de 4 candelabr. fiend. 22 den. (*Ibid.*, f° 43 verso). 1392. Item pro expensis Magistri Jo. Joseez sue uxoris et sui famuli per 3 dies in domo Domini Jo. de Fleron, 16 sol. 6 den. Item pro expensis predicti M. Jo. Joseez quum ultima vice fuit Tongris in domo D. J. de Fleron per duos dies, 3 sol. 9 den. 1392. Item M. Jo. Joseez de Dyonanto de 4 candelabris cupreis 90 flor. holland. pro fl. 9 sol. 9 den. fac. 43 lib. 18 sol. Item sue uxori ex gratia sibi facta per capitulum 2 flor. holland. Item Fastrado de vectura predictorum 4 candelabrorum de Leod. usque Tongr. 4 solid. (*Ibidem*, f^is 55, 66 et 109).

[2] 1661, Vetusta corona de cupro que olim pendebat in choro ante magnum candelabrum vendita est libra ad 7 st. fac. 56 fl. (Reg. 10, f° 330 verso ; Reg. 31 de Hasselt, f^is 8, 22, 139 verso, 174bis, 186 verso et 201 verso).

Omnes tam canonici quam clerici offerant in exequiis canonici, ad missam cum candelis et ille candele procurentur de expensis defuncti et cum oblate fuerint remaneant ecclesie ponende in choro in festis super hastam vel coronam. (Reg. 3, f° 22).

[3] Reg. 295 de Hasselt, f° 22.

par la ville en 1690. En cas d'incendie, ils mettaient le tocsin en branle : ils sonnaient de la trompe pour annoncer l'approche de l'ennemi, la joyeuse entrée des princes-évêques ou l'arrivée des hauts dignitaires de la principauté [1].

5.

Souffleur d'orgues.

Il y avait un *sufflator organorum* à N.-D. avant 1383 [2]. En 1478, ils étaient deux, recevaient du magistrat [3], le jour de la dédicace de l'église, un demi-quartaud de vin et étaient nommés par le chapitre. Le 13 mars 1646, Godefroid Leunis fut admis à cet emploi, il remplaçait son père Godefroid, qui avait succédé à son père Nicolas le 24 janvier 1631. Le 30 juin 1710, Jean Jadding fut nommé et prêta le serment de fidélité ; il eut pour successeur, le 25 août 1714, Guill. Jadding ; le 2 janvier 1728, Martin Daenen fut révoqué par le chapitre pour inconduite et J.-Michel Klepper nommé en son remplacement. Le 26 juin 1750, Pierre Kleppers obtint cet emploi en même temps que celui de nettoyeur. Le 15 novembre 1782, le chapitre décida de donner au souffleur un salaire de 2 muids et 3 mesures de seigle par an [4].

6.

Fossoyeur.

Ce lugubre emploi ne fut créé qu'au XVI[e] siècle ; antérieurement le claustrier, chargé de creuser les fosses dans l'église, le cloître et le préau derrière le chœur, recevait

[1] Reg. 10, f° 340 verso ; *Reg. plebisc. ab anno 1477*, f° 102.
[2] Voir t. II, p. 162.
[3] *Reg. negot. ab anno 1517*, f° 127.
[4] Reg. 10, f[is] 317 et 340 ; Reg. 286 de Hasselt, f° 200 ; Reg. 291 de Hasselt, f[is] 52 et 233 ; Reg. 292, f° 103 ; Reg, 293, f° 210 ; Reg. 295, f° 21.

pour celles du temple 6 deniers et pour celles du cloître 8 deniers ; il avait un aide nommé d'abord par lui et ensuite par le chapitre [1]. Les dimensions des fosses furent fixées par le chapitre le 23 mars 1583 et le salaire à payer au fossoyeur fut déterminé en 1582 et en 1772 [2]. Le 1er mars 1616, le chapitre défendit d'enterrer dans l'intérieur du temple sans son autorisation spéciale [3] et, le 4 mars 1686, il avertit le fossoyeur et les marguilliers de n'enterrer aucun cadavre dans les allées du cloître sans la permission des maîtres de fabrique, auxquels on devait préalablement payer 4 florins [4]. Le 22 décembre 1724, il défendit au pléban d'augmenter les droits de sépulture pour les enterrements qui se faisaient dans le cimetière établi au nord de la collégiale et, le 23 juillet 1734, il ordonna au fossoyeur Gisbert Wouters de ne réclamer que 4 florins pour l'enterrement d'un chanoine dans le caveau construit sous la chapelle de St.-Laurent (aujourd'hui de St.-Joseph) et 6 florins quand cet enterrement avait lieu dans les allées du cloître [5].

[1] Au nord de la collégiale se trouvait l'ancien cimetière, au sud le nouveau établi au XIVe siècle. Le fossoyeur communal était seul chargé d'y creuser les fosses, au moins depuis le commencement du XVIe siècle. (Reg. plebisc. ab anno 1517, fis 23, 49, 120 et 135).

[2] Reg. 3, fo 16 verso ; Reg. 10, fo 340 ; Reg. 15, fis 8 et 15 ; Reg. 14, fo 228 ; Reg. 98 de Hasselt, fo 33 verso.

[3] Reg. 285 de Hasselt, fo 227.

[4] Dès la fin du XVIIe siècle, on n'enterrait plus dans la collégiale que les chanoines : les prêtres étaient enterrés dans le préau derrière le chœur : les riches dans les allées du cloître, les bourgeois et les pauvres dans le cimetière appelé aujourd'hui *Vrythof*. En France on enterrait encore dans les églises en 1773 ; l'archevêque de Toulouse défendit en 1775 de continuer à vendre aux riches le droit d'infecter les temples : l'excès de précaution, ajoutait-il, est justifié par l'excès des abus et n'est-ce pas au moins dans le tombeau que la loi doit être la même pour tous. (Maret, *Mémoire sur l'usage d'enterrer dans les églises,* Dijon, Causse, 1773 ; *Esprit des journaux*, novembre 1787, p. 227.

[5] Reg. 288 de Hasselt, fo 112 ; Reg. 292, *ibidem*, fis 37 et 232.

Pour ne pas allonger cette liste, nous ajouterons que le chapitre avait encore à son service plusieurs ouvriers maçons, tailleurs de pierres, charpentiers, manœuvres, plombiers, etc., etc., des messagers, un garde-forestier et des ouvriers agricoles [1].

Rapports faits en 1887 à l'Académie d'archéologie de Belgique :

1° par M. H. Schuermans, premier Président de la cour d'appel de Liège et membre titulaire de l'Académie.

Le soussigné a déjà eu occasion, pour un chapitre de ce travail, couronné par la Société littéraire des Mélophiles de Hasselt, de rendre compte de la science et de la patience à recueillir les anciens documents de sa ville natale, dont font preuve les différentes publications de M. Thys, membre de l'Académie d'archéologie. Ce chapitre détaché et publié à part concernait les écolâtres du chapitre de Tongres et, à lui seul, constituait une monographie des plus intéressantes.

L'Académie d'archéologie a à se féliciter de posséder une œuvre aussi complète que celle qui lui est soumise, et je ne puis qu'en proposer la publication.

Dans une note à part, j'ai soumis à l'auteur quelques critiques de détail, auxquelles il jugera sans doute convenable de donner suite, notamment par des indications complémentaires sur certains points controversés et présentés comme certains. Je m'en réfère à sa décision, ne voulant pas ériger mes légères critiques en objections.

Sous cette réserve, je propose l'impression dans les mémoires de l'Académie du savant travail de M. Thys.

(*signé*) H. Schuermans.

[1] Reg. 8, f° 140.

2° par M. le Chevalier CAMILLE DE BORMAN, docteur en droit, membre de la députation permanente du conseil provincial du Limbourg et membre honoraire de l'Académie.

Je me rallie avec empressement aux conclusions formulées par M. le premier Président Schuermans. Le savant mémoire présenté à l'Académie par M. Ch. Thys constitue plus et mieux qu'une histoire du chapitre de N.-D. à Tongres. Bien que l'auteur s'en défende modestement dans sa préface, c'est l'histoire complète de sa ville natale qu'il a voulu retracer.

A part ses institutions, qui ne pouvaient naturellement trouver place ici, il n'est pas un évènement de quelque importance qui n'ait fait l'objet des investigations de l'auteur et qu'il ne soit parvenu à mettre en pleine lumière. Les moindres détails de l'histoire du chapitre sont relevés, heureusement groupés et exposés, comme il le dit, d'une manière consciencieuse et impartiale.

Est-ce à dire que dans cette étude tout soit parfait ? M. Thys lui-même est certainement le premier à ne pas le croire. Dans ce fouillis de noms et de dates qu'il a fallu mettre en œuvre pour écrire la biographie des chanoines et des dignitaires du chapitre, il était pour ainsi dire impossible de ne pas tomber dans quelque inexactitude. Nous en avons relevé un certain nombre que nous avons signalées à l'auteur et qu'il s'empressera sans doute de faire disparaître.

Parfois on souhaiterait un peu plus de critique. C'est ainsi que M. Thys en est encore à placer à Lowaige un hypothétique *Lagium*, qui n'a jamais existé et dont feu M. Ch. Grandgagnage a fait, depuis longtemps, bonne justice. C'est ainsi encore que le fameux capitaine liégeois Jean de Hornes, dit le sauvage *(de Wilde)* est encore désigné par

M. Thys sous le nom défiguré de Jean de Ville, sous lequel on l'a longtemps méconnu [1].

Ces légères observations n'atténuent en rien la portée de mes conclusions et je persiste à croire que la publication du *Chapitre de Notre-Dame à Tongres*, fera honneur aux travaux de l'Académie.

(signé) C. DE BORMAN.

COMPTE-RENDU DES DEUX PREMIERS VOLUMES.

Mementote operum patrum quæ fecerunt in generationibus suis: c'est l'épigraphe, empruntée au livre des Machabées, que notre concitoyen, M. Charles Thys, membre de l'Académie d'Archéologie de Belgique, inscrit à la préface de son important ouvrage : *Le Chapitre de Notre-Dame à Tongres*, en trois volumes, dont les deux premiers viennent de paraître et dont le dernier suivra à bref délai. Traduisons ce latin en langue vulgaire, — mais poétique, — pour ceux de nos lecteurs qui n'entendent point la langue de Cicéron :

A tous les cœurs bien nés que la patrie est chère !

C'est une traduction fort libre, mais la pensée du poète français est au fond du texte latin et la nouvelle œuvre que notre concitoyen consacre à l'une des gloires de sa ville natale n'est que l'expression savante et patiente de ce sentiment honorable, dont il nous plaît de lui faire compliment au seuil même de ce compte-rendu.

[1] Voir t. I, p. 20, note 1 et p. 160, note 1.

Compte-rendu hâtif et forcément incomplet : nous n'avons pu que feuilleter les douze cents pages qui composent les deux tomes parus. Dans cette course échevelée à travers les notices, les citations et les textes, nous avons assez glané cependant pour offrir un sommaire substantiel au lecteur et l'édifier sur la valeur du livre.

Il est le fruit de recherches, persévéramment poursuivies pendant un quart de siècle, — de 1863 à 1888, — sur les fastes et institutions de Tongres ; recherches que l'auteur avait commencées avec le dessein, plus généreux que pratique, d'en tirer les éléments d'une *Histoire de Tongres* — qui est encore à faire. — Il s'est ravisé chemin faisant, les matériaux que réclame ce travail d'ensemble n'étant encore ni réunis, ni classés. Ils sont disséminés un peu partout, dans les bibliothèques publiques de Paris, de Londres, de Bruxelles, etc. ; dans les dépôts de l'État à Liège, à Hasselt et à Bruxelles ; dans les archives tongroises appartenant à la ville, aux églises de Notre-Dame, de St.-Jean et du Béguinage, au Bureau de bienfaisance et aux Hospices, et jusque dans les collections des séminaires, des couvents et des particuliers.

L'écrivain fut obligé dès lors d'abandonner son projet primitif, chèrement caressé, et de circonscrire son champ d'action à la publication d'esquisses ou de monographies, — pierres d'attente d'un édifice à construire. — L'*Histoire du Béguinage de Tongres*, publiée en 1881 dans le Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg par M. Ch. Thys et sa présente histoire du Chapitre de Notre-Dame seront, en effet, deux sources précieuses d'information pour l'érudit de l'avenir qui essayera de réaliser le plan total. Il faut espérer que cet érudit sera M. Thys lui-même ; nul n'est mieux préparé que lui pour entreprendre cet

ouvrage d'ensemble, qui serait le couronnement désirable et mérité d'un fécond labeur de vingt-cinq années.

Les annales du Chapitre de Tongres remontent à 804 et se prolongent à travers dix siècles jusqu'à l'année de sa suppression, en 1798 : rien que cela. Et l'auteur ne s'en est point contenté. Remontant plus haut que le neuvième siècle, il a eu l'heureuse inspiration de donner à cette institution de large envergure un cadre digne d'elle. Une introduction rapide et substantielle nous présente, en effet, le narré des « faits principaux qui précédèrent l'établissement du christianisme dans nos provinces en général et dans la cité de Tongres en particulier » ; — l'origine des *Tungri*, mélange d'Ulbiens, de prisonniers Suèves et Sicambres avec la partie de la population belge non décimée par Jules César, qui, de l'an 35 à l'an 8 avant Jésus-Christ, occupèrent nos provinces désolées et presque désertes par suite de la destruction des Aduatiques et des Éburons ; la Belgique romaine subdivisée par Constantin en première et seconde Germanie, — celle-ci formant deux cités ou districts : Cologne et Tongres.

Nous voici à St. Materne, le premier évêque de Tongres et son premier apôtre, qui « animé, dit l'auteur, d'une ardeur de prosélytisme jusqu'alors inconnue, d'un désintéressement inouï, d'une foi irrésistible, parcourut la Tongrie pour annoncer la *bonne nouvelle* ; » et se fixant « près du fort romain dont la garnison devait comprendre un certain nombre de soldats chrétiens, y éleva une chapelle, qu'il dédia, la première en deçà des Alpes, à la Vierge Marie. »

Suit l'historique de l'évêché et de l'Église de Tongres jusqu'en 804, date à laquelle s'ouvrent les annales du chapitre de Notre-Dame.

Toute la seconde partie du premier tome, laquelle ne

compte pas moins de cinq cent trente pages, est consacrée à l'histoire chapitrale subdivisée en six périodes.

Sous l'épiscopat de Gerbald, évêque de Tongres, surgit un homme de cœur, brave paladin, compagnon d'armes des Roland, des Olivier et des Renaud, qui reconstruit l'église cathédrale et y attache un collège de vingt chanoines.

C'est le fondateur du chapitre de Notre-Dame de Tongres; c'est le personnage aux origines mystérieuses, connu dans l'histoire sous le nom d'Ogier-le-Danois.

On ne connaît rien de certain sur sa patrie ni sur sa famille. On sait qu'il vécut à la cour de Pépin-le-Bref, qu'il fut chargé de plusieurs missions importantes, qu'il lutta courageusement, bien que sans succès, contre Charlemagne, que Charlemagne, grand jusque dans le pardon, reconnut le mérite et la valeur d'Ogier, l'éleva au rang de ses officiers et lui fit prendre part à la guerre d'Espagne comme chef de l'avant-garde en 778. Ce brave, ce héros, à qui ses vertus guerrières et l'éclat de ses hauts faits avaient valu le surnom de « hardi poigneour, » se retira dans l'abbaye de St. Faron, près de Meaux, pour y passer les dernières années de sa vie dans la pénitence et y apprendre l'art de bien mourir, comme Charles-Quint.

Les vingt chanoines, institués et dotés par Ogier-le-Danois, et dont le nombre s'est religieusement et invariablement conservé jusqu'à leur suppression, s'appelaient *fratres* et vivaient en communauté sous la règle de St. Chrodegang, évêque de Metz et ancien religieux de St. Trond, laquelle s'inspirait, — avec des tempéraments et des adoucissements, — de la règle de St.-Benoît.

Charlemagne lui-même présida à la cérémonie de la consécration de l'église et à l'établissement du chapitre de Tongres. Il avait à cœur d'encourager partout la vie en

commun, dont déjà en 789, au concile d'Aix-la-Chapelle, il engagea vivement les membres des collégiales à faire la règle de leurs instituts.

« Le bâtiment où vivaient ensemble les chanoines de Tongres, dit M. Thys, était désigné du nom de *conventus*. Ce monastère, élevé au midi près de l'église de Notre-Dame, comprenait un réfectoire, une cuisine, une salle de bains, un dortoir, qui existait encore au quatorzième siècle, une bibliothèque reconstruite en 1420, des galeries couvertes, des celliers, des greniers, une brasserie, un préau et une salle dans laquelle se réunissaient souvent les chanoines... »

Ils « s'adonnaient à l'étude, à la lecture, à la prière et au chant d'hymnes pieux ; ils ne faisaient point de vœu, aussi ne devaient-ils pas recevoir la prêtrise et pouvaient-ils renoncer à leur canonicat et même se marier » (p. 40).

L'avèvement de la corporation des chanoines et la reconstruction de l'église eurent ce premier résultat bienfaisant de tirer la ville de Tongres du marasme où elle était plongée. Devenue presque déserte, elle se repeupla en grande partie de Saxons, que Charlemagne y appela, et qui y rapportèrent l'idiôme tudesque disparu.

Nous devons nous borner à ces indications sommaires sur cette partie très étendue du travail de notre concitoyen. Elles suffiront pour engager nos lecteurs à en parcourir toutes les pages dans le premier volume. Malgré une surabondance de détails, qu'ils pourraient trouver exagérés, même dans la monographie d'une simple corporation, et qui, par leur nombre et leur minutie, nuisent parfois à la rapidité du récit, contrairement au précepte de Boileau, ils liront avec un intérêt soutenu ce second chapitre, le plus important du livre. « Pendant dix siècles, ce collège avait formé, au témoignage de l'auteur, la corporation la plus

considérable et la plus considérée » de l'antique ville de Tongres. La carrière parcourue va depuis Charlemagne jusqu'à Napoléon Ir, et le dernier survivant de cet illustre et vénérable institut de dix siècles, Mathieu-Jacques Bettonville, est mort à Liège il y a vingt-deux ans seulement, le 5 septembre 1867.

*
* *

Du tome Ir au tome II, nous allons, avec l'auteur, du général au particulier, des choses aux personnes, ou, si l'on veut, de l'histoire de l'institution à sa hiérarchie et aux membres qui la composent.

Et d'abord ses dignitaires. Ils sont au nombre de cinq : le prévôt, le doyen, le chantre, l'écolâtre, l'official. Le chapitre III leur fait à tous, dans l'ordre ci-dessus indiqué, les honneurs de cinq notices historiques spéciales, suivies de la liste nominative biographique des membres qui ont illustré ces fonctions, ou que ces fonctions ont illustrés, depuis le douzième siècle jusqu'au dix-huitième. Un vrai travail de bénédictin par les recherches patientes et persévérantes qu'il a nécessitées.

Le chapitre IV complète le précédent par l'adjonction de la liste biographique des chanoines non-dignitaires. Une notice historique sur les bénéficiers de la cathédrale termine le second volume.

Occupons-nous des cinq classes de dignitaires, qui viennent d'être énumérées ; c'est la partie la plus intéressante et la plus instructive à la fois du tome que nous analysons. Aussi bien, en étudiant les attributions des chefs, nous verrons, à raison même de la solidarité des fonctions et des rapports, se dérouler tous les éléments de l'institution.

A. Prévôts. — Les prévôts, *prœpositi*, apparaissent dès les premiers siècles de l'église : ils étaient placés à la tête

de ces réunions de clercs qui, à partir du cinquième siècle, prirent le nom de chanoines. Les évêques de Tongres se réservèrent longtemps la direction exclusive des chapitres de leur diocèse. Ce n'est que lorsque les nécessités du culte l'exigèrent qu'ils firent l'abandon de cette fonction à des directeurs appelés d'abord *dispensatores*, *procuratores*, *defensores* ou *curatores*.

Les directeurs des chapitres administraient les biens de la communauté. Ils avaient le droit de punir les chanoines qui manquaient à leurs devoirs.

« Le prévôt avait, déjà en 1229, une cour de justice, composée d'un mayeur révocable à volonté, de sept échevins inamovibles et d'un secrétaire ; ils étaient appelés hommes de fief du révérend seigneur prévôt, et nommés par lui ».

Il avait juridiction correctionnelle sur le cloître et sur le cimetière, droit de préséance à l'église. Il conférait les bénéfices et les charges de la collégiale, la chantrerie, l'écolâtrerie et la plébanie.

La nomination du prévôt, qui portait aussi le nom d'abbé, fut dévolue de temps immémorial, et par privilège, au chapitre de Tongres.

B. Doyens. — Les prévôts, à leur tour, ne tardèrent pas à se décharger sur les doyens de la direction spirituelle du chapitre. Dans une lettre adressée vers 1035 au prévôt Jean, Wazon, depuis évêque de Liège, définit les droits et les pouvoirs du prévôt et du doyen, en déclarant que celui-ci est le premier dans le cloître et supérieur à celui-là pour ce qui regarde la direction spirituelle.

Le doyen portait une croix pectorale en or émaillée d'azur, dont nous admirons le dessin élégant, dû au crayon d'une jeune artiste de talent, dans une planche jointe au texte.

Vient ensuite la liste des doyens depuis 1164 jusqu'en 1798, agrémentée de courtes notices biographiques. Ils furent au nombre de quarante-huit, dont le dernier, Robert-Jean-Dominique de Bellefroid, seigneur de Colmont, naquit à Tongres le 30 octobre 1750 et y mourut dans sa demeure, rue des Sarraux, 19, le 16 février 1827. C'était « un beau vieillard, vêtu très modestement et vivant simplement, au milieu de ses concitoyens, dont il avait su acquérir l'estime et l'affection par une conduite exemplaire jointe à une charité inépuisable ».

Il clôture dignement la liste décanale.

C. Chantres. — Il résulte des écrits de St.-Paul, de Tertulien, de Pline-le-Jeune, d'Eusèbe et de St.-Ephrem, qu'il y eut des chantres, ou psalmistes, dès les premiers temps de l'Église chrétienne. Mais jusqu'à la fin du quatrième siècle, époque à laquelle St.-Ambroise introduisit l'usage de faire chanter le peuple dans les églises, le plain-chant était à l'état rudimentaire. St.-Basile organisa le chant des psaumes, et ce n'est qu'au cinquième siècle que les conciles de Carthage et de Tolède instituèrent l'ordre des chantres. A la fin du siècle suivant, St. Grégoire-le-Grand supprima les modulations théâtrales, constitua définitivement les tonalités, composa un antiphonaire et revit la diaphonie. Ce fut l'origine du chant grégorien.

Tous les chapitres eurent bientôt leur école de musique, dirigée par un chanoine, auquel on donna le nom de *cantor*.

Dans les dernières années du onzième siècle apparaît le plain-chant harmonisé ou déchant, *discantus*, remplacé lui-même au treizième, par le déchant coloré, ou canon. Au déchant succède le contrepoint, mélodie harmonisée et fuguée.

Une commission de huit cardinaux, instituée au seizième

siècle, par le pape Pie IV et qui s'adjoignit huit artistes, décida qu'il y avait lieu de proscrire les mélodies néo-religieuses et lascives et demanda à Palestrina de composer une messe pure de tout alliage profane. Palestrina fit trois messes, trois chefs-d'œuvre, parmi lesquelles sa messe dite du pape Marcel, contre-pointée sur la tonalité antique, tient le premier rang.

Il faut abréger. Tout ce chapitre est à lire. Il présente, en raccourci, l'histoire très érudite de la musique religieuse jusqu'au dix-huitième siècle.

Quelles furent les fonctions du chanoine-chantre de la collégiale de Tongres ?

Elles sont définies par les anciens statuts du chapitre avec un grand luxe de détails.

Le principal office du *cantor* fut l'enseignement du chant aux chanoines et aux écoliers intelligents que l'on destinait au service du chœur. Les cours se donnaient à l'école chapitrale par le chanoine-chantre aidé d'un maître de chant ou *succentor*.

Le *cantor* avait la haute direction du chœur. Il était, en outre, chargé de veiller à la stricte observance du rituel et d'installer les chanoines, recteurs et bénéficiers qui recevaient l'institution du chapitre. Il occupait au chœur la première stalle du côté de l'épître. Il jouissait de certains revenus attachés à la chanterie. Le *cantor* et le *succentor* prêtaient serment sur les saints évangiles.

D. Écolatres. — L'institution des écolâtres, *scolastici,* auprès des cathédrales et des monastères est l'œuvre de Charlemagne. Ses capitulaires de 804 et de 811 prescrivent aux membres du clergé la connaissance du comput, — compte des temps qui règle le calendrier ecclésiastique, — du chant romain, des saintes Écritures et de tout ce qui

regarde le dogme et le rite. En même temps, il ordonne aux prêtres d'ouvrir des écoles d'enfants, pour étendre au peuple le bienfait de l'instruction. L'enseignement supérieur est aussi l'objet de ses plus vives sollicitudes; il organise des conférences littéraires présidées par des savants et y assiste en personne avec ses enfants et avec sa cour. C'est de cette époque que datent la plupart des écoles devenues si célèbres dans la suite.

Les chanoines ou *fratres* de Tongres, tenant compte des sévères prescriptions du grand empereur, placèrent à la tête de l'école chapitrale un de leurs collègues les plus instruits ; il portait le nom d'écolâtre, ou *scolasticus*.

L'écolâtre avait parmi ses attributions, outre l'enseignement proprement dit, la garde des livres, des chartes et autres documents de l'église et de la bibliothèque, la tenue des écritures du chapitre, la charge de porter la parole dans les réunions et de défendre, en toutes circonstances, les droits et les intérêts de la communauté.

Chose remarquable, jusque vers le milieu du seizième siècle, il n'y eut pas d'autres écoles à Tongres, écrit M. Thys, que celles qui furent placées sous la direction de l'écolâtre. Ce n'est que le 1er septembre 1578 qu'y apparaît le premier maître d'école laïc, dans la personne du nommé Olivier Van der Sprange, ensuite d'une décision prise par le Magistrat le 17 décembre 1546, mais qui ne put être exécutée que trente-deux ans plus tard. La prospérité des écoles chapitrales n'en fut pas atteinte ; elles tinrent la tête de l'enseignement dans notre bonne ville jusqu'à l'époque où les Français y firent leur entrée (6 et 27 novembre 1792). Elles furent définitivement fermées lorsque la loi du 25 novembre 1797 (5 frimaire, an VI) supprima, non seulement les chapitres, les séminaires et les corporations dans les

départements réunis à la France, mais « même les écoles que l'article 20 de la loi de fructidor avait expressément exceptées de la proscription. » Avec le décret du 17 mars 1808, nous voyons apparaître le monopole de l'État en matière d'instruction, et « l'école primaire, à peine ébauchée à Tongres, n'y exista plus que de nom. »

Cette intéressante notice pédagogique est autre chose, on le voit, sous la plume de l'érudit auteur, que le simple exposé des faits qui se rattachent à l'écolâtre de Tongres : c'est l'histoire abrégée de l'instruction publique en notre ville pendant neuf siècles.

E. Enfin les Officiaux. — C'étaient les vicaires de l'évêque pour l'exercice de la juridiction contentieuse. L'officialat était conféré temporairement par le chapitre à un de ses membres résidents. Pour être nommé à ses fonctions, le chanoine devait avoir accompli sa première résidence, être capable, c'est-à-dire « morigéné, savant, pieux, prudent, » résolu, tempéré, modeste, éloquent, juste et bénignement » sévère » (p. 281). Une foule de qualités, comme on voit, — et j'en passe, — de nature à désespérer les candidats les mieux trempés.

Les deux volumes que nous venons de parcourir, — en attendant le troisième, — sont ornés de trois planches... seulement. La première représente l'admirable collégiale de Notre-Dame de Tongres à diverses époques et sous différents aspects: l'église d'avant 1677 vue du côté du chapitre, celle de 1845 à l'opposite, la tour découronnée de 1883 et enfin la flèche élancée et svelte de l'avenir, que nous espérons, avec l'auteur, voir achevée en 1900. Les deux autres planches contiennent respectivement un groupe de chanoines de Tongres en adoration, d'après un dessin du quinzième siècle attribué à un peintre tongrois, Arnold Sweel-

den ; la remarquable croix pectorale dont il a été question, un sceau décanal du treizième siècle et un sceau paroissial de 1792, dessins de M. Slegers.

Nous sommes arrivé au bout de notre tâche : elle consiste à faire connaître dans ses grandes lignes une œuvre, sortie d'une plume tongroise, qui a sa place marquée dans les bibliothèques et que les Tongrois soucieux des traditions séculaires de leur ville doivent lire, et liront avec intérêt, d'autant plus qu'ils y retrouveront des ancêtres ; œuvre dont l'auteur peut dire sans forfanterie : *Exegi monumentum...* Monument de patience, d'érudition et de sincère patriotisme.

Courrier du Limbourg,
publié à Tongres, du 7 septembre 1889.

Extrait d'un discours prononcé par M. F. Meyers, Avocat, Bourgmestre de Tongres et membre de la Chambre des représentants, à la séance de ce corps législatif tenue le 4 février 1890 ; Annales parlementaires, *p. 531.*

« Un de mes honorables concitoyens, M. Thys, juge de » paix à Anvers, archéologue distingué, a publié récem- » ment un ouvrage très intéressant, l'*Histoire de la collé- » giale de Tongres,* dans lequel il renvoie à des documents » des plus curieux et des plus importants, qui se trouvent » dans les dépôts publics à l'étranger. »

« L'histoire de la célèbre collégiale de Tongres s'étend » de Charlemagne à Napoléon, par conséquent sur une » période de mille ans ; elle comprend des événements qui » se rattachent à l'histoire du pays de Liège et du comté » de Looz ; Elle touche aussi à l'histoire de plusieurs com- » munes et paroisses créés durant cette période dans le » pays de Tongres. »

LISTE ONOMATOLOGIQUE

OU

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX CITÉS DANS CET OUVRAGE.

A.

[1] Les chiffres en *caractères gras* indiquent la page consacrée à la notice biographique de la personne, ou à la notice historique du lieu.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

W.

X.

Y.

Z.

ERRATA.

Page 44 ligne 30, de Bocholt, *lisez* : de Bocholtz.

» 46 » 35, J.-M. Schaetzen, *lisez* : S.-M. Schaetzen.

» 63 » 16, Ste.-Agahte, *lisez* : Ste.-Agathe.

» 64 » 7, Byesmans, *lisez* : Beysmans.

» 66 » 20, 1543, *lisez* : 1542.

» 70 » 8, Gérard, *lisez* : Jean.

» 73 » 19, février 27, *lisez* : 27 février.

» 78 » 8, En égard, *lisez* : Eu égard.

» 85 » 13, des fenêtres, *lisez* : les fenêtres.

» 156 » 9, Herpens, *lisez* : Herpers.

» 162 » 2, de revenus, *lisez* : des revenus.

» 200 » 2, février, *lisez* : mars.

» 224 » 16, C. en 1479, *lisez* : C. en 1474.

» 225 » 30, avant 1546, *lisez* : avant 1542.

» 226 » 1, C. en 1546, *lisez* : C. en 1542.

» 250 » 16, Bergues, *lisez* : Berghes.

» 271 » 21, statuts, *lisez* : statues.

» 273 » 7, Ulric, *lisez* : Ulrix.

» 278 » 37, 1710, *lisez* : 1714.

» 285 » 2, Une arcature saillante, *lisez* : Une suite d'arcatures saillantes.

» 293 » 9, 4, *lisez* : 6.

» 297 » 24, portant, *lisez* : porte.

» 303 » 22, au XVe siècle, *lisez* . au XIVe siècle.

» 315 » 3, Glous, *lisez* : Glons.

» 340 » 3, ordondé, *lisez* : ordonné.

» 353 » 16, la, *lisez* : sa.

» 359 » 7, appointement, *lisez* : appointements.

» 363 » 9, leur, *lisez* : son.

» 365 » 16, N. Haelewyck, *lisez* : Louis Haelewyck.

» 369 » 10, curé, *lisez* : recteur.

» 369 » 14, elle, *lisez* : cette chapelle.

» 378 » 17, habitants [1], *lisez* : habitants [2].

» 386 » 2, 1889, *lisez* : 1886.

» 408 » 1, Herstappe, *lisez* : de Herstappe.

» 435 » 16, il déposaient, *lisez* : ils déposaient.

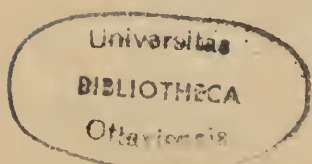
» 452 » 13, vergifer, *lisez* · virgifer.

» 464 » 10, devenus, *lisez* : devenues.

» 488 » 22, Michel de Hoochstraeten, *lisez* : Michel Hillen de Hoogstraeten.

» 580 » 37, colonne 2, III, 438, *lisez* : II, 438.

TABLE DES MATIÈRES


Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis


a39003

002645033b

